

ŒUVRES COMPLÈTES

III

281
BER

SOURCES CHRÉTIENNES

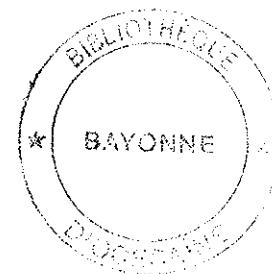
N° 458

BERNARD DE CLAIRVAUX

LETTRES

Tome 2

(Lettres 42-91)



TEXTE LATIN DES *S. BERNARDI OPERA*

par

J. LECLERCQ ET H. ROCHAIS

INTRODUCTION ET NOTES

par

Monique DUCHET-SUCHAUX

TRADUCTION

par

Henri ROCHAIS

*Ouvrage publié avec le concours du Centre national du livre
et de la Fondation Singer-Polignac*

LES ÉDITIONS DU CERF, 29, Bd Latour-Maubourg, PARIS 7^e
2001

La publication de cet ouvrage a été préparée avec le concours
de l'Institut des «Sources Chrétiennes»
(UMR 5035 du Centre National de la Recherche Scientifique)

AVANT-PROPOS

La traduction est due à Henri ROCHAIS, coéditeur des *Sancti Bernardi Opera*. Monique DUCHET-SUCHAUX, archiviste-paléographe, ingénieur honoraire de recherche au CNRS et rédactrice au *Novum Glossarium Mediae Latinitatis*, a écrit l'introduction générale et les introductions aux lettres 42 et 77, placées à la fin de l'introduction; elle a rédigé les notes non bibliques; elle a également revu la traduction ainsi que le P. Bernard de VREGILLE.

Comme pour les autres volumes, Jean FIGUET a assuré, avec l'aide de Sœur Marie-Imelda HUILLE, o.c.s.o., de l'Abbaye d'Igny, l'établissement de l'apparat scripturaire, auquel il avait déjà travaillé pour les *Sancti Bernardi Opera*, ainsi que les notes concernant le texte biblique de Bernard, signalées par deux astérisques.

Sources Chrétiennes

NOTE SUR L'ÉDITION DES ŒUVRES COMPLÈTES DE BERNARD DE CLAIRVAUX

Mise en œuvre à la demande du Centre des Textes Cisterciens, qui dépend de la conférence des Pères abbés et Mères abbesses francophones de l'Ordre Cistercien de la Stricte Observance, la présente édition des Œuvres de Bernard de Clairvaux, avec traduction française, est réalisée sur les bases suivantes.

Le texte original est repris de l'édition critique des *Sancti Bernardi Opera*, procurée par dom Jean Leclercq, assisté de MM. Henri Rochais et Charles H. Talbot, et publiée en huit tomes par le Saint Ordre de Cîteaux, de 1957 à 1977, à Rome, aux Éditions Cisterciennes. A partir du volume n° 393 de la Collection des Sources Chrétiennes, le latin est imprimé sur la base de la saisie informatique réalisée par le Centre de Traitement Électronique des Documents (CETEDOC) de Louvain-la-Neuve.

Depuis sa parution, ce texte a bénéficié de corrections. Une première série d'errata, colligés par l'auteur lui-même, est à la disposition du public dans le tome 4 du *Recueil d'études sur saint Bernard et ses écrits* de dom Jean Leclercq (Rome 1987, p. 409-418). Une seconde série, moins longue, a été établie par le CETEDOC en vue de la préparation du *Thesaurus sancti Bernardi Claraevalensis*, paru chez Brepols, à Turnhout, en 1987. Pour certaines œuvres, en particulier les traités, un dernier apport provient des notes critiques dues à dom Denis Farkasfalvy et parues pour la plupart dans le tome 1 de l'édition en langue allemande des *Sämtliche Werke* de Bernard de Clairvaux (Innsbruck 1990), en appendice à chaque œuvre

traduite. L'édition des Sources Chrétiennes profite de ces amendements. La pagination de l'édition critique est indiquée dans la marge du texte latin; la linéation est nouvelle.

L'apparat critique n'est pas reproduit, les principes d'édition étant rappelés dans l'introduction à chacune des œuvres; les variantes les plus intéressantes sont éventuellement indiquées dans l'annotation. En revanche, un appareil des citations scripturaires a été mis au point sur des bases nouvelles; dans la mesure du possible, on a précisé les sources de ces citations: Vulgate, Pères de l'Église, liturgie, Règle de saint Benoît. Certaines notes, marquées de deux astérisques, explicitent les références scripturaires. Elles sont l'œuvre de M. Jean Figuet.

A la fin de chacune des œuvres sont donnés les index habituels: index des citations scripturaires, index des noms de personnes et de lieux, et index des mots; celui-ci, étant donné le caractère exhaustif des relevés du *The-saurus sancti Bernardi Claraevallensis*, se limite à un choix de thèmes avec lemmes en français.

On trouvera sur la page ci-contre le plan d'édition des *Œuvres complètes* de Bernard de Clairvaux aux *Sources chrétiennes*. Quelques modifications ne peuvent manquer de survenir, concernant les années prévues pour les parutions. Dans la colonne «Paru» est indiqué en coefficient, après la date, le numéro du tome paru cette année-là.

LA SÉRIE BERNARDINE DANS LA COLLECTION «SOURCES CHRÉTIENNES».

N° SC	N° série bernardine	Ouvrages	Date envisagée	Paru
380	I	Introduction générale	2003-2008	1992
425, 458	II-IX	Lettres	2001-2004	1997 ¹ -2001 ²
414, 431, 452	X-XIV	Sermons sur le Cantique	2002-2006	1996 ¹ -1998 ² -2000 ³
-	XV-XIX	Sermons pour l'année		-
390	XX	A la louange de la Vierge Mère		1993
457	XXI	Le Précepte et la Dispense. La Conversion.		2000
-	XXII-XXIV	Sermons divers	2002-2005	-
-	XXV-XXXVII	Sentences. Paraboles	2003-2007	-
-	XXXVIII	Les Degrés de l'humilité et de l'orgueil. Sermons variés	2003	-
393	XXXIX	L'Amour de Dieu. La Grâce et le Libre Arbitre		1993
-	XXX	L'Apologie. Office de saint Victor.		-
367	XXXI	Prologue de l'Antiphonaire	2004	-
-	XXXII	Éloge de la nouvelle chevalerie. Vie de saint Malachie. Épithape. Hymnes La Considération	2005	1990
-				-

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

Œuvres de Bernard de Clairvaux¹

<i>Abb</i>	Sermon aux abbés (S. pour l'année)	SBO V
<i>AdvA</i>	Sermons pour l'Avent (S. pour l'année)	IV
<i>AdvV</i>	Sermon pour l'Avent (S. variés)	VI-1
<i>Alt</i>	Sermons pour l'élévation et l'abaissement du cœur (S. pour l'année)	V
<i>AndN</i>	Sermons pour la fête de saint André (S. pour l'année)	V
<i>AndV</i>	Sermon pour la vigile de saint André (S. pour l'année)	V
<i>Ann</i>	Sermons pour l'Annonciation (S. pour l'année) ...	V
<i>Ant</i>	Prologue à l'Antiphonaire	III
<i>Apo</i>	Apologie à l'abbé Guillaume	III
<i>Asc</i>	Sermons pour l'Ascension (S. pour l'année)	V
<i>AssO</i>	Sermon pour le dimanche après l'Assomption (S. pour l'année)	V
<i>Assp</i>	Sermons pour l'Assomption (S. pour l'année)	V
<i>Ben</i>	Sermon pour la fête de saint Benoît (S. pour l'année)	V
<i>BenV</i>	Second Sermon pour la fête de saint Benoît (S. variés).....	<i>CollCist</i> 60 (1998), p. 72-85
<i>Circ</i>	Sermons pour la Circoncision (S. pour l'année)	SBO IV

1. En ce qui concerne les œuvres de Bernard de Clairvaux, la présente liste reprend celle du *Thesaurus SBC*, p. xxiii, avec quelques minimales simplifications : suppression d'une abréviation spéciale pour les trois lettres 42, 77 et 190, suppression des astérisques marquant les différences avec la liste de LECLERCQ, *Recueil*, t. 3, p. 9-10 ; en outre *Con+* et *Par+* ont été normalisés en *Conu** et *Par**.

<i>Clem</i>	Sermon pour la fête de saint Clément (S. pour l'année)	SBO V
<i>Conu</i>	Aux clercs sur la conversion	IV
<i>Conu*</i>	Aux clercs sur la conversion (version courte) ...	IV
<i>Csi</i>	La Considération	III
<i>Ded</i>	Sermons pour la dédicace de l'église (S. pour l'année)	V
<i>Dil</i>	L'Amour de Dieu	III
<i>Div</i>	Sermons sur différents sujets	VI-1
<i>Doni</i>	Sermon sur les sept dons du Saint-Esprit (S. variés)	VI-1
<i>Ep</i>	Lettres	VII-VIII
<i>EpiA</i>	Sermons pour l'Épiphanie (S. pour l'année)	IV
<i>EpiO</i>	Sermon pour l'octave de l'Épiphanie (S. pour l'année)	IV
<i>EpiP</i>	Sermons pour le 1 ^{er} dimanche après l'octave de l'Épiphanie (S. pour l'année)	IV
<i>EpiV</i>	Sermon pour l'Épiphanie (S. variés)	VI-1
<i>Gra</i>	La Grâce et le Libre Arbitre	III
<i>HM4</i>	Sermon pour le mercredi de la semaine sainte (S. pour l'année)	V
<i>HM5</i>	Sermon pour la Cène du Seigneur (S. pour l'année)	V
<i>Hum</i>	Les Degrés de l'humilité et de l'orgueil	III
<i>Humb</i>	Sermon pour la mort d'Humbert (S. pour l'année)	V
<i>Inno</i>	Sermon pour les fêtes de saint Étienne, de saint Jean et des saints Innocents (S. pour l'année)	IV
<i>JB</i>	Sermon pour la Nativité de saint Jean-Baptiste (S. pour l'année)	V
<i>Lab</i>	Sermons lors du travail de la moisson (S. pour l'année)	V

<i>MalE</i>	Építaphe de saint Malachie	SBO III
<i>MalH</i>	Hymne de saint Malachie	III
<i>MalS</i>	Sermon sur saint Malachie (S. variés)	VI-1
<i>MalT</i>	Sermon lors de la mort de Malachie (S. pour l'année)	V
<i>MalV</i>	Vie de saint Malachie	III
<i>Mart</i>	Sermon pour la fête de saint Martin (S. pour l'année)	V
<i>Mich</i>	Sermons pour la commémoration de saint Michel (S. pour l'année)	V
<i>Mise</i>	Sermon sur les miséricordes du Seigneur (S. variés)	VI-1
<i>Miss</i>	A la louange de la Vierge Mère (S. sur «Missus est»)	IV
<i>Nat</i>	Sermons pour Noël (S. pour l'année)	IV
<i>NatV</i>	Sermons pour la vigile de Noël (S. pour l'année)	IV
<i>NBMV</i>	Sermon pour la Nativité de la Bienheureuse Vierge Marie (S. pour l'année)	V
<i>Nov1</i>	Sermons pour le dimanche qui précède le 1 ^{er} novembre (S. pour l'année)	V
<i>OS</i>	Sermons pour la Toussaint (S. pour l'année)	V
<i>Palm</i>	Sermons pour le dimanche des Rameaux (S. pour l'année)	V
<i>Par</i>	Paraboles	VI-2
<i>Par*</i>	Paraboles (ASOC et <i>Cîteaux</i>)	
<i>Pasc</i>	Sermons pour la résurrection du Seigneur (S. pour l'année)	V
<i>PasO</i>	Sermons pour l'octave de Pâques (S. pour l'année)	V
<i>Pent</i>	Sermons pour la Pentecôte (S. pour l'année)	V
<i>PLA</i>	Sermon pour la conversion de saint Paul (S. pour l'année)	IV

<i>PIV</i>	Sermon pour la conversion de saint Paul (S. variés)	SBO VI-1
<i>PP</i>	Sermons pour la fête des saints Pierre et Paul (S. pour l'année)	V
<i>PPV</i>	Sermon pour la vigile des saints Pierre et Paul (S. pour l'année)	V
<i>pP4</i>	Sermon pour le 4 ^e dimanche après la Pentecôte (S. pour l'année)	V
<i>pP6</i>	Sermons pour le 6 ^e dimanche après la Pentecôte (S. pour l'année)	V
<i>Pre</i>	Le Précepte et la Dispense	III
<i>Pur</i>	Sermons pour la fête de la Purification de la Bienheureuse Vierge Marie (S. pour l'année)	IV
<i>QH</i>	Sermons sur le Psaume «Qui habite» (S. pour l'année)	IV
<i>Quad</i>	Sermons pour le Carême (S. pour l'année)	IV
<i>Rog</i>	Sermon pour les Rogations (S. pour l'année)	V
<i>SCt</i>	Sermons sur le Cantique	I-II
<i>Sent</i>	Sentences	VI-2
<i>Sept</i>	Sermons pour la Septuagésime (S. pour l'année)	IV
<i>Tpl</i>	Éloge de la nouvelle chevalerie	III
<i>VicO</i>	Office de saint Victor	III
<i>VicS</i>	Sermons pour la fête de saint Victor (S. variés)	VI-1
<i>Vol</i>	Sermon sur la volonté divine (S. variés)	VI-1

Ouvrages, revues, séries

<i>AB</i>	<i>Analecta Bollandiana</i> , Bruxelles
<i>ACist</i>	<i>Analecta Cisterciensia</i> , Rome, continua- tion de ASOC
<i>AnMon</i>	<i>Analecta Montserratensia</i> , Montserrat
<i>ASOC</i>	<i>Analecta Sacri Ordinis Cisterciensis</i> , Rome

ASS	<i>Acta Sanctorum</i> , Bruxelles
AUBERGER, <i>L'Unanimité</i>	J.-B. AUBERGER, <i>L'unanimité cistercienne primitive, mythe ou réalité?</i> , Achel 1986
BA	<i>Bibliothèque Augustinienne</i> , Paris
BdC	COLLOQUE DE LYON-CÎTEAUX-DIJON, <i>Bernard de Clairvaux: histoire, mentalités, spiritualité</i> (Sources Chrétiennes 380), Paris 1992
<i>Bernard de Clairvaux</i>	Commission d'Histoire de l'Ordre de Cîteaux, <i>Bernard de Clairvaux</i> , Paris 1953
BOUTON-VAN DAMME	J. de la C. BOUTON et J.B. VAN DAMME, <i>Les plus anciens textes de Cîteaux</i> , Achel 1974
BREDERO, <i>Études</i>	A.H. BREDERO, <i>Études sur la Vita prima de saint Bernard</i> , Rome 1960 (nous suivons la pagination de ce volume et non celle des articles parus dans les ASOC)
CANIVEZ, <i>Statuta</i>	J.-M. CANIVEZ, <i>Statuta capitulorum generalium ordinis cisterciensis ab anno 1116 ad annum 1786</i> , 8 t., Louvain 1933-1941
CCL	<i>Corpus Christianorum Series Latina</i> , Turnhout
CCM	<i>Corpus Christianorum Continuatio Medievalis</i> , Turnhout
CistC	<i>Cistercienser-Chronik</i> , Mehrerau
<i>Cîteaux</i>	<i>Cîteaux in de Nederlanden</i> , Achel, continué par <i>Cîteaux, Commentarii cistercienses</i> , Cîteaux
COCR	<i>Collectanea Ordinis Cistercensium Reformatorum</i> , Scourmont, continués sous le titre suivant

<i>CollCist</i>	<i>Collectanea Cisterciensia</i> , Mont-des-Cats
CSEL	<i>Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum</i> , Vienne
DSp	<i>Dictionnaire de Spiritualité</i> , Paris
JACQUELINE, <i>Épiscopat</i>	B. JACQUELINE, <i>Épiscopat et papauté chez saint Bernard de Clairvaux</i> (Atelier de reproduction des thèses), Lille 1975
LECLERCQ, <i>Recueil</i>	J. LECLERCQ, <i>Recueil d'études sur saint Bernard et ses écrits</i> , 5 t., Rome 1962-1992
<i>Mélanges A. Dimier</i>	<i>Mélanges à la mémoire du Père Anselme Dimier</i> , 3 t. de 2 vol., sous la direction de B. Chauvin, Pupillin 1982-1988
<i>Opere di san Bernardo</i>	SAN BERNARDO, <i>Opere</i> , sous la direction de F. Gastaldelli (Scriptorium claravallense), Milan; t. 1, <i>Trattati</i> , 1984; t. 6/1 et 6/2 <i>Lettere</i> , 1986-1987
PL	<i>Patrologie Latine</i> , Migne
RB	Règle de saint Benoît (SC 181-182)
RBén	<i>Revue Bénédictine</i> , Maredsous
RHE	<i>Revue d'Histoire Ecclésiastique</i> , Louvain
<i>Saint Bernard théologien</i>	<i>Saint Bernard théologien</i> (Actes du Congrès de Dijon, 15-19 septembre 1953), in ASOC 9/3-4 (1953)
SBO	<i>Sancti Bernardi Opera</i> , 8 t. (éd. par J. Leclercq, H.-M. Rochais et C.H. Talbot, Editiones Cistercienses), Rome 1957-1977
SC	Sources Chrétiennes

- Thesaurus SBC* *Thesaurus Sancti Bernardi Claraevallensis* (Série A, Formae, CETE-DOC, sous la direction de P. Tombeur), Turnhout 1987
- VACANDARD, *Vie* E. VACANDARD, *Vie de saint Bernard, abbé de Clairvaux*, 2 t., Paris 1895

Abréviations propres à ce volume

- BEC *Bibliothèque de l'École des Chartes*
- CONRAD, *Grand Exorde* CONRAD D'EBERBACH, *Le Grand Exorde de Cîteaux, ou Récit des débuts de l'ordre cistercien (Cîteaux, Commentarii Cistercienses. Studia et Documenta, 7)*, sous la dir. de J. Berlioz, Turnhout 1998 (texte latin : *Exordium magnum Cisterciense sive narratio de initio Cisterciensis Ordinis*, II, XIII, éd. Bruno Griesser, CCM 138, 84-85. Sur les sources, en particulier le *Liber miraculorum* d'Héribert de Clairvaux, et la *Vita prima*, *ibid.* p. 36*-44*; sur l'auteur et l'époque de composition, CONRAD, *Grand Exorde*, p. XIII-XV)
- DACL *Dictionnaire d'Archéologie Chrétienne et de Liturgie*, Paris
- DEMA A. VAUCHEZ et Catherine VINCENT éd., *Dictionnaire Encyclopédique du Moyen Age*, Paris 1997
- DHGE *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie Ecclésiastiques*, Paris

- DIMIER, *Transitus* A. DIMIER, « S. Bernard et le droit en matière de *transitus* », *Revue Mabillon* 43 (1953), p. 48-82
- DLF *Dictionnaire des Lettres Françaises*, édition revue par G. Hase-nohr et M. Zink, Paris 1992
- DSp *Dictionnaire de Spiritualité*, Paris
- DTC *Dictionnaire de Théologie Catholique*, Paris
- DUCHET-SUCHAUX, *Ordres* G. et M. DUCHET-SUCHAUX, *Les ordres religieux. Guide historique*, Paris 1993
- Gallia Christiana* *Gallia Christiana in provincias ecclesiasticas distributa...*, 16 t., Paris 1715-1865 (cf. *Repertorium Fontium Historiae Medii Aevi...*, t. 1 : *Series collectionum*, p. 279-280, Rome 1962)
- GASPARRI, *Suger* F. GASPARRI, *Suger, Œuvres*, I (*Classiques de l'Histoire de France au Moyen Age*), Paris 1996
- Grand Exorde* cf. CONRAD, *Grand Exorde*
- GRILL L. GRILL, « Morimond sœur jumelle de Clairvaux » dans *Bernard de Clairvaux*, p. 117-146
- HOLDSWORTH Ch. HOLDSWORTH, « The Early Writings of Bernard of Clairvaux », *Cîteaux* 45 (1994), p. 21-61
- LECLERCQ, *Nouveau visage* J. LECLERCQ, *Nouveau visage de Bernard de Clairvaux. Approches psycho-historiques*, Paris 1976
- MGH *Monumenta Germaniae Historica*, Berlin
- NGML *Novum Glossarium Mediae Latinitatis*, Copenhague

SCHMALE	F.S. SCHMALE, <i>Studien zum Schisma des Jahres 1130</i> , Cologne-Graz 1961
Suger	voir GASPARRI, <i>Suger</i>
TEUBNER-SCHOEBEL	S. TEUBNER-SCHOEBEL, <i>Bernhard von Clairvaux als Vermittler an der Kurie. Eine Auswertung seiner Briefsammlung</i> , Bonn 1993
TLF	<i>Trésor de la langue française</i> , Paris
VDE	D. VAN DEN EYNDE, « Les premiers écrits de S. Bernard » dans LECLERCQ, <i>Recueil</i> , t. 3, p. 343-422
Vg	Vulgate, éd. R. Weber – B. Fischer, Stuttgart
VI	Vieille latine

Apparat biblique¹

Aucune mention	Identité quasi absolue avec <i>Vg</i>
≠	Divergence entre Bernard et sa source scripturaire
cf.	Simple allusion au texte biblique
Lit.	Origine liturgique des citations bibliques
Patr.	Origine patristique des citations bibliques. Cette mention, dépourvue parfois de note explicative, indique qu'il s'agit d'une réminiscence des <i>Vieilles latines</i> (VI) attestée par une identité ou une similitude de terme(s) entre Bernard et un ou plusieurs Pères

1. Pour plus de précisions, cf. *BdC* p. 255, n. 16.

INTRODUCTION

Les lettres 42 à 91

Les lettres qui constituent le premier volume des *Lettres* de Bernard de Clairvaux présentent un tableau de la vie de l'Église telle qu'elle s'offre à ce jeune abbé, à son arrivée à la Claire Vallée : d'où le nom de *Speculum Ecclesiae* attribué à cet ensemble ; les lettres 42-91 de ce deuxième tome méritent tout autant, sinon plus, cette qualification : elles nous présentent en effet évêchés et monastères dans leur histoire propre, les aléas de leur vie quotidienne, leurs problèmes, sans oublier les relations des évêques avec la papauté et les grands du royaume, dont le roi lui-même.

Sauf exception (*Ep* 87), ces lettres semblent dater des années 1120-1132 : cela résulte de leur classement en un *corpus*, constitué par Geoffroy d'Auxerre, dans les années 1145¹. Présentées ainsi, en un recueil qui suit dans son ensemble l'ordre chronologique, elles ont été revues et corrigées par Bernard lui-même, puis classées en un registre² selon un ordre qui a été suivi par Mabillon : le classement a, depuis lors, été conservé et il est devenu traditionnel.

1. *SBO* VII, Introduction ; cf. aussi *Lettres*, t. 1, Introduction (SC 425).

2. J. LECLERCQ, « Recherches sur la collection des Épîtres de saint Bernard », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 14 (1971), p. 205-219 ; spécialement p. 213-214 (repris dans LECLERCQ, *Recueil*, t. 4, p. 125-227 ; spécialement p. 156 s. et p. 164 pour les lettres de notre volume).

Le volume s'ouvre par une très longue lettre-traité, si longue qu'elle avait été placée par Mabillon, à la suite d'Horstius, au milieu de trois traités¹ et porte le titre *De moribus et officiis episcoporum* : «Des mœurs et des devoirs des évêques». Elle témoigne du prestige du jeune abbé de Clairvaux, à qui un archevêque – celui de Sens – demande un code de conduite, en quelque sorte.

Speculum Ecclesiae

Quelques lettres viennent ensuite, adressées au roi de France, au pape ou au chancelier du Latran, Haimeric, concernant des affaires épiscopales plutôt complexes et s'attachant à prendre la défense ou à plaider la cause de l'archevêque de Sens et de l'évêque de Paris «persécutés» par le roi. Ce sont des conflits embrouillés, difficiles à résoudre, comme en témoignent des lettres écrites par Bernard au nom de tous les cisterciens, en union avec l'abbé de Cîteaux, l'abbé de Pontigny et quelques évêques. Le conflit se dénoua finalement, sans que l'on sache trop comment². Puis quelques lettres (50-54) sont adressées pour diverses requêtes au chancelier du Latran, Haimeric.

Il est aisé de voir, d'après ces quelques remarques, que ces lettres ont été soigneusement classées suivant l'ordre chronologique, constituant un ou plusieurs dossiers.

A partir de la lettre 55, les correspondants sont tous des évêques ou des abbés, certains recevant plusieurs épîtres, classées à la suite, mais selon un ordre qui n'est

1. Cf. analyse de la lettre 42, p. 35; et *PL* 178, 809-834.

2. Cf. A. LUCHAIRE, *Les premiers Capétiens (987-1137)*, 1911, rééd. 1980, p. 270 s.

pas toujours chronologique. Ces missives sont adressées à des évêques ou abbés des diocèses de Champagne ou du Nord du royaume, dans un entourage relativement proche, mais aussi de Lorraine, c'est-à-dire en terre d'Empire : ce sont les lettres aux évêques de Toul et de Verdun, pour ne rien dire d'une épître adressée en Angleterre à l'évêque de Lincoln (*Ep* 64). Le champ de la correspondance de l'abbé de Clairvaux s'étend de plus en plus d'année en année.

L'objet des lettres

Certaines de ces lettres sont très brèves et concernent des affaires tout à fait localisées, le correspondant, évêque ou abbé, ayant demandé un conseil. S'ils se heurtent à une difficulté, s'ils ont à résoudre un problème plus ou moins grave, ces grands dignitaires ecclésiastiques sollicitent l'abbé de Clairvaux. Nous ignorons sous quelle forme, car si nous avons les réponses, la lettre-requête a disparu. Les questions sont très diverses : problèmes de vie quotidienne, de discipline à l'intérieur d'un monastère, litige difficile à régler avec des voisins, délicate question de mœurs ou de relations sociales. C'est vraiment un tableau très concret des problèmes qui peuvent se poser dans la vie des communautés. Les lettres adressées aux abbés concernent souvent des *transitus*¹. Les réponses de Bernard ne sont pas toujours satisfaisantes pour le correspondant, comme le prouvent les lettres à l'abbé de Saint-Germer de Flay et à la communauté de cette abbaye, célèbre certes, mais «inconnue» pour Bernard : c'est une fin de non-recevoir sans équivoque, à un abbé d'un

1. Cf. DIMIER, *Transitus*.

diocèse et d'une province ecclésiastique éloignés,... et sans aucun lien avec Clairvaux!

Dans le même ordre d'idées est rédigée la lettre à l'évêque Alexandre de Lincoln (*Ep* 64) : Bernard lui révèle avec enthousiasme que «son» Philippe, jeune clerc qui, dans le but de se rendre à Jérusalem, a traversé la Manche et a fait étape à Clairvaux, va y rester, car «Clairvaux, il faut le savoir, est une autre Jérusalem liée à celle d'en haut... par une vraie parenté spirituelle».

Les lettres aux abbayes-filles

En dehors des relations que révèlent ces textes entre un abbé, d'un Ordre récent, et les dignitaires ecclésiastiques du royaume ou hors de celui-ci, il est possible de découvrir des soucis plus proches de l'abbé de Clairvaux : les problèmes qui se posent aux abbés des toutes nouvelles fondations, filles de Clairvaux¹. C'est ce que l'on voit avec Trois-Fontaines, dont l'abbé Gui vient d'avoir à résoudre une difficile question d'ordre liturgique (*Ep* 69). Cet abbé sollicite l'avis de Bernard, son ami, vers qui il se tourne pour savoir s'il a correctement remédié à un incident qui s'est produit lors de la consécration eucharistique. Trois lettres sont adressées successivement à l'abbé, puis à la communauté, cette dernière (*Ep* 71) à une date difficile à préciser. Elles sont suivies d'un dossier qui concerne Rainaud, abbé de Foigny, abbaye-fille de Clairvaux, fondée en 1121. Cet abbé est un ami intime de Bernard, dont il a eu beaucoup de mal à s'éloigner, d'où les conseils amicaux et les admonestations qui, tour à tour, forment le tissu de ces lettres (*Ep* 72 à 74). Toutes ces missives amicales, si amicales qu'elles soient, n'em-

1. *Ep* 67 et 68.

pêchent pas Bernard de ramener à la raison ses correspondants, et même de fustiger leur conduite, s'il le juge nécessaire.

La « lettre-traité » sur le baptême

Une autre lettre-traité prend place au milieu de cette correspondance monastique. C'est la lettre 77, adressée à Hugues de Saint-Victor¹, chanoine de Saint-Victor de Paris², abbaye de chanoines réguliers fondée par Guillaume de Champeaux³, protecteur et ami de Bernard, lorsqu'il était évêque de Châlons-en-Champagne – il le fut jusqu'en 1123. Ces quelques pages sont une réponse à des questions posées par Hugues sur le baptême : c'est sans doute au fil de ses arguments que Bernard apparaît comme *vere theologus*⁴, selon l'expression d'Évrard moine, et sans doute abbé, cistercien de la fin du XII^e siècle, ou comme *scholasticus* comme le nomme un article récent sur cette lettre⁵.

1. Cf. l'introduction particulière à cette lettre, p. 41-42. Hugues de Saint-Victor, sans doute d'origine saxonne ou flamande, chanoine de l'abbaye de Saint-Victor où il arriva en 1115, auteur de nombreux ouvrages très importants, tel le *Disdascalicon*, «Introduction à l'ensemble des disciplines avec lesquelles il convient de se familiariser avant d'aborder l'Écriture Sainte ou la théologie»; de nombreux ouvrages de théologie constituent l'essentiel de son œuvre, dont le *De sacramentis fidei christianae*. Hugues de Saint-Victor est mort à Saint-Victor en 1141 (*DLF* col. 696-699; cf. p. 310, n. 1 sur *Ep* 77).

2. *L'abbaye parisienne de Saint-Victor au Moyen Âge (Bibliotheca Victoriana*, 1), Paris 1991; cf. spécialement R.-H. BAUTIER, «Les origines et les développements de l'abbaye Saint-Victor de Paris», p. 23-52.

3. Sur Guillaume de Champeaux, cf. *SC* 425, 23, n. 1.

4. J. LÉCLERCQ, «Textes sur saint Bernard et Gilbert de la Porrée», dans LÉCLERCQ, *Recueil*, t. 2, p. 361, l. 35-41 et 364, l. 9-15.

5. H. FEISS, «*Bernardus scholasticus*. The Correspondance of Bernard de Clairvaux and Hugh of Saint-Victor on Baptism», *Cîteaux* 42 (1991), p. 349-377.

L'épître à l'abbé de Saint-Denis

La lettre suivante (*Ep* 78), remarquable par sa longueur et son importance, est adressée à Suger, qui se trouve à la tête de l'abbaye royale de Saint-Denis. C'est une véritable épître, adressée à un personnage considérable, conseiller du roi et futur régent du royaume : l'abbé de Saint-Denis semble avoir pris conscience de ses devoirs à l'égard de sa communauté monastique, jusque-là quelque peu négligée, tant il était absorbé par des soucis d'ordre séculier. Le tableau de la vie dans l'abbaye royale est particulièrement suggestif, marquée par une agitation un peu scandaleuse *avant* et un recueillement admirable *après* la « conversion » de Suger. Mais le propos de Bernard est surtout l'attaque contre Étienne de Garlande, *clericus et miles*¹. Ces deux longues missives sont suivies de quelques lettres, brèves mais réconfortantes, à des abbés en difficulté.

Les lettres aux amis

Guillaume de Saint-Thierry est le destinataire de trois épîtres (*Ep* 84 à 86), tissées de proclamations d'amitié et de véritables joutes oratoires destinées à désigner entre ces deux amis celui qui aime le plus l'autre. Dans la lettre 85, surtout, les jeux de rhétorique aident à exprimer ce qu'est l'amitié de ces deux personnages prestigieux.

Enfin le correspondant des lettres 87 à 90 est le chanoine Ogier, ami de longue date, qui reçoit des marques d'amitié, certes, mais aussi de sérieuses admonestations, car il vient de renoncer à rester à la tête de sa com-

1. *Ep* 78, 11 et 12.

munauté¹, et des conseils pour la vie qu'il va mener désormais comme simple moine. Ces deux correspondants sont suffisamment intimes avec Bernard pour intervenir dans la composition et l'édition du traité de l'*Apologie*; ils s'intéressent aussi aux autres œuvres de Bernard, qu'ils lui demandent instamment : nous nous apercevons, à ce sujet, que ses amis ne cessaient de lui réclamer ses derniers ouvrages,... qu'ils mettaient un certain temps à lui renvoyer!

Enfin, la dernière lettre (*Ep* 91) est adressée à une importante réunion d'abbés bénédictins, à laquelle Bernard avait été convié, mais où il n'avait pu ou n'avait pas voulu se rendre. De Clairvaux, il donne des règles de conduite, des conseils.

Comme l'écrit Évrard, cité par J. Leclercq, Bernard «savait comment bien conduire sa vie, mais aussi il savait enseigner à vivre selon la voie droite : cette science, saint Bernard l'avait comme saint Martin et le très saint Benoît et bien d'autres saints²».

Interventions multiples : pourquoi?

Était-il trop pressé d'intervenir un peu partout, sur tout, et de plus en plus harcelé, selon ce qu'il a dit lui-même? Il était, a-t-il écrit, «bousculé et ballotté comme un homme ivre (cf. *Ps.* 106, 27); tout mon être en a été dévoré³»,

1. Communauté de chanoines réguliers du Mont-Saint-Médard (Tournai) : cf. *Bernard de Clairvaux*, p. 286-287.

2. Cf. LECLERCQ, *Recueil*, t. 2, p. 363, l. 35-37 : ... *scientia recte vivendi et scientia recte vivere docendi* (l. 35-36). Le latin, dans sa concision, est plus facile à saisir que la traduction.

3. Cf. *Ep* 12, à Guigues, prieur de la Grande-Chartreuse et à la communauté des chartreux.

et de plus en plus, les années passant. S'il « refusait toute charge ou fonction hiérarchique, il s'arrogeait le droit de juger et d'intervenir dans nombre d'affaires qui, administrativement, ne le concernaient pas¹ ».

Néanmoins, il est souvent difficile de distinguer si Bernard répond à une sollicitation ou s'il prend l'initiative d'une intervention intempestive, ce qui paraît évident dans certaines circonstances. Cela ne fut pas sans causer des remous : la preuve en est donnée par une lettre de Bernard au chancelier du Latran, son ami, Haimeric (*Ep* 48). Voici ce que l'abbé de Clairvaux répond à des détracteurs qui lui reprochaient, en fait, de se mêler de ce qui ne le regardait en aucune façon : « La grenouille, c'est-à-dire Bernard, ne sortira plus de ses marais ! »

Il y avait aussi, selon Isaac de L'Étoile, ceux que « ses gestes ou ses reproches faisaient parfois murmurer contre lui en son absence... mais, aussitôt charmés, dès qu'ils le voyaient, ils se faisaient des reproches de lui en avoir fait et ils aimaient, louaient, célébraient tout en lui² ».

Limites chronologiques

Nous avons noté qu'en dehors de la lettre 87, qui est postérieure à 1140, ces épîtres semblent dater des années 1120-1132. L'activité épistolaire est donc importante, dès 1120, cinq ans après l'installation à Clairvaux.

La date-charnière de 1130 est particulièrement cruciale, puisque, au début de cette année, meurt le souverain pontife Honorius II : deux cardinaux vont alors se disputer le siège pontifical. Bernard prendra parti, avec quel zèle ! pour le futur Innocent II et se consacrera pendant

1. BREDERO, *Études*, p. 252.

2. ISAAC DE L'ÉTOILE, *Sermon* 52, 15 (*SC* 339, 232).

plusieurs années à sa cause, entraînant rois, princes et dignitaires ecclésiastiques de l'*orbis latinus*. Il se rendit à plusieurs reprises en Italie : il y est fait allusion dans sa lettre aux chartreux, déjà citée (*Ep* 12).

Jusqu'à cette date, donc, semble-t-il – mais ce n'est qu'une hypothèse –, le temps n'est pas encore venu où Bernard va être amené à sortir très souvent, et longuement, de Clairvaux : il se rend à Troyes, à Reims, à Châlons-en-Champagne, pour des synodes ou des conciles, mais ne semble pas franchir les frontières du royaume ou de ses chères provinces, autrement que par sa plume et ses contacts épistolaires.

Le style de Bernard

BERNARD ÉCRIVAIN

Le style de l'abbé de Clairvaux a été étudié nombre de fois : plus personne ne dirait que son bagage et sa culture étaient minces. Il avait acquis une formation rhétorique très riche qu'il dominait fort bien, avec beaucoup d'exubérance, souvent¹, et de virtuosité, celle-ci étant telle que, parfois, se pose le problème de sa sincérité et de ce que dissimulent ces mille facettes.

L'inspiration biblique est sans cesse le tissu de son discours ; il « parle Bible », il baigne dans le discours biblique plus qu'il ne le cite et cet ensemble complexe, qui nous entraîne souvent, éblouit le lecteur mais le rend aussi perplexe, car « il ne sera sans doute jamais possible à une traduction de rendre toutes les nuances, les sonorités, ni le bruit de fond scripturaire, sur lequel tant de

1. Cf. *SC* 425, 34-35.

ces formules prennent leur relief¹», si l'on est déjà assuré d'avoir bien compris toutes les nuances du texte, ce dont on est loin d'être toujours absolument certain!

Il semble évident que Bernard aimait écrire et se préoccupait de travailler son style : on n'en veut pour preuve que le soin mis à corriger ses textes, sermons et lettres, pour celles-ci avant qu'elles ne soient classées en un registre. Il sait user de charme dans son écriture, comme, a-t-on dit, dans ses relations directes avec autrui : ne passe-t-il pas pour avoir été joyeux et d'un contact facile et affable, malgré ses soucis de santé et sa timidité... qu'il avait dû dominer?

On est allé jusqu'à suggérer que Bernard, «même s'il se sentait avant tout vraiment moine, se préoccupait sans doute de la destinée littéraire de tous ses écrits²». Son travail de révision, incontestable, le prouve : et même si «la première coulée d'un écrit bernardin résulte déjà d'un grand art... elle ne le satisfait pas : Bernard relit, écoute de nouveau, dicte des corrections, pratique l'*emendatio* que recommandait la tradition littéraire³». La conscience qu'il a de la difficulté de l'*ars dictandi* apparaît dans une lettre à Ogier⁴ où il analyse les différentes phases de la composition littéraire avec une minutie et une précision qui prouvent que la technique lui était parfaitement familière : ceci pour répondre à son ami qui affirmait qu'il aurait pu sans difficultés, et tout en baignant dans l'*otium*

1. J. LECLERCQ, «L'écrivain», *BdC*, p. 555.

2. W.E. GEODRICH, «The Reliability of the Vita Prima S. Bernardi. The Image of Bernard in Book I of the Vita Prima and His Own Letters : a Comparison», *ACist* 43 (1987), p. 166; J. LECLERCQ, «Lettres de S. Bernard : histoire ou littérature?», dans LECLERCQ, *Recueil*, t. 4, p. 125-227.

3. J. LECLERCQ, *Saint Bernard et l'esprit cistercien (Maîtres spirituels, 36)*, Paris 1966, p. 39.

4. *Ep* 89.

et le calme, lui écrire plus longuement. Ce passage de la lettre à Ogier a été très souvent cité et commenté¹.

Les secrétaires : leur travail

Un problème sur lequel on revient sans cesse est celui de la part prise par les secrétaires, par la «chancellerie de Clairvaux», à la rédaction de ses écrits, de ses lettres en particulier, alors qu'elles semblent si personnelles et si spontanées, ceci étant sans doute le résultat d'un art raffiné. L'un ou l'autre de ses secrétaires avait-il si parfaitement assimilé le style de son Père Abbé qu'il pouvait composer une «véritable lettre» de Bernard, sur un schéma donné? Il est certain d'un autre côté que les lettres auxquelles Bernard attachait une importance particulière et dont le style est particulièrement travaillé, ont été revues, corrigées, réécrites par lui, du moins dans une multitude de détails, les sonorités par exemple. Il y ajoute bien des raffinements (cf. *Ep* 87). D'où l'impression de cohérence et d'unité que l'on ressent.

Maîtrise du style

Il est tout aussi évident que le style reflète, bien évidemment, les difficultés d'un problème ou d'une situation qui trouble Bernard. C'est ainsi que nous avons du mal, parfois, à démêler le fil des arguments de certains prologues déjà très contournés : le Père Abbé est en difficulté. Ceci est tout à fait clair dans les termes ultimes et la conclusion d'une lettre tout entière de repentir².

1. F. GASTALDELLI, «*Optimus predicator*. L'opera oratoria di san Bernardo», *ACist* 51 (1995), p. 348.

2. Cf. *Ep* 65.

Mais ce manque de limpidité est exceptionnel. On est beaucoup plus fréquemment amené à admirer la rigueur d'un exposé logique et des arguments proposés en vue de résoudre un problème délicat, pour ne rien dire du robuste bon sens que ne semblent pas avoir ses correspondants (cf. *Ep* 79). Les problèmes soumis à Bernard et les difficultés exposées sont vraiment de toute sorte, et l'abbé de Clairvaux fait preuve d'une grande attention à ce qui lui a été exposé. Sensible, compatissant, il semble toujours prêt à venir en aide aux humbles et, plus encore, à intervenir en leur faveur auprès des puissants. En tout état de cause, il manifeste toujours beaucoup d'autorité. Parfois, cette autorité est tranchante, presque brutale, et les «admonestations» ne sont pas chose rare¹. Bernard montre sans ambages son ascendant, mais c'est toujours au nom de Dieu – et du salut éternel!

Cette attitude, qui pouvait mortifier certains, a provoqué des réactions de toutes sortes, souvent passionnées. Et si, à l'égard des puissants de ce monde, il n'use pas de ménagements, «plus d'une fois», en revanche, «à sa charité délicate s'ajoute une note d'humanité²» qui contribue à captiver le lecteur.

Un problème reste posé : celui de la traduction de ses œuvres, de ses lettres, comme de ses sermons et traités. C'est ce qu'a si bien exprimé J. Leclercq, à plusieurs reprises et sous différentes formes, et en particulier lorsqu'il écrivait : «Une traduction appauvrira toujours un texte de Bernard; la merveille est que, malgré tout, il y reste assez de richesses pour plaire et pour instruire³.»

1. Cf. par exemple *Ep* 64, entre autres.

2. J. LECLERCQ, *Bernard de Clairvaux (Bibl. d'Hist. du Christianisme)*, Paris 1989, p. 44.

3. J. LECLERCQ, *Saint Bernard et l'esprit cistercien (Maîtres spirituels 36)*, Paris 1966, p. 29.

Le texte latin

Le texte latin est repris de l'édition critique des *SBO* VII, 100-241. Le tome VII a été préparé par dom Jean Leclercq, assisté par Henri Rochais. Il a été publié par le Saint Ordre de Cîteaux en 1974. Les numéros de page de cette édition sont en marge de notre texte latin. En 1987, J. Leclercq a publié une liste de corrections¹, dont deux concernent les *Lettres* 42 à 91, signalées ci-dessous par un astérisque. Nous en avons nous-même introduit quelques autres :

p., l. <i>SBO</i> au lieu de	Ep., §, l. <i>SC</i> leçon proposée
123, 3 quos illi invident	42, 27, 9 quos illis invident (= <i>PL</i> 182)
130, 18* edisserit propriique	42, 36, 19 edisserit propriisque
137, 16 sui? An quo	48, 1, 14 sui? An quod
138, 3 minus... a domino meo?	48, 1, 20 minus... a Domino meo?
164, 26 principum; mederi	67, 2, 14 principum, mederi
177, 21 laudant; AVERTANTUR	72, 3, 22 laudant, <i>avertantur</i>
179, 16 addis, et si mihi	73, 1, 17 addis. Etsi mihi
180, 22* solet esset	73, 2, 32 solet esse
183, 11 amplexibus ineptissime... implicuisse	76, l. 10-11 amplexibus se ineptissime... implicuisse (= <i>PL</i>)
190, 18 sacramentum; si	77, 8, 5 sacramentum, si
206, 1 oblatravimus; nunc	77, 7, 11 oblatravimus, nunc

1. LECLERCQ, *Recueil*, t. 4, p. 409.

INTRODUCTIONS AUX LETTRES 42 ET 77

Lettre 42

La lettre peut être ainsi présentée :

Prologue. Bernard manifeste son émoi face à la demande d'Henri de Boisrogues, archevêque de Sens.

1. Rappel des écarts de conduite de l'archevêque.
2. La conduite s'est améliorée : la rumeur le confirme à l'abbé de Clairvaux.
- 2-3. Principes essentiels d'une bonne règle de conduite : la Prudence (Sagesse) et la Bienveillance (Bonté) – précisés par un sous-titre.
- 4-6. Luxe excessif des vêtements de certains évêques (*De gloria vestium*).
7. Reproches véhéments des pauvres, dépouillés, démunis devant la richesse des parures des hommes ou de leurs montures.
8. La chasteté, la charité, l'humilité devant être la vraie parure des prélats, le paragraphe est consacré à la chasteté (*De castitate*).
9. De même, définition de la charité (*De caritate*).
10. La pureté du cœur.
- 11-12. L'oubli de soi-même.
13. La bonne conscience (*De bona conscientia*) : comment la retrouver.
- 14-16. La foi sincère (sans feinte).
17. L'humilité.
19. Définition de l'orgueil et de l'humilité par leurs mots associés et leurs contraires.
20. Ce qui s'oppose subtilement à l'humilité.
- 21-22. Un proverbe et son commentaire (*Explanatio vulgaris proverbii*).

- 23-24. Petitesse de l'homme en face du jugement de Dieu.
25. Les abus dans l'Église : avantages excessifs accordés aux jeunes.
26. La ruée vers les honneurs.
27. Le cumul des richesses.
- 28-29. Sur les bénéfiques.
30. Éloge de l'humilité, à nouveau : l'archevêque lui-même doit faire preuve de cette vertu.
32. Exemple du centurion : éloge de sa foi.
33. Reproches à certains abbés qui oublient l'humilité.
34. Rappel de la Règle (c. 2 et c. 7).
35. Éloge de l'obéissance.
36. Critique de la curie romaine.
37. Les vertus monastiques, dont l'obéissance à l'évêque. Bernard s'aperçoit avec inquiétude qu'il a abusé de la patience de son correspondant.

Considérée comme un traité, qui a reçu traditionnellement le titre *De moribus et officio episcoporum*, la longue lettre 42 a été publiée par Mabillon en dehors des épîtres, entre le *De consideratione* et le *De conversione ad clericos*¹, traités avec lesquels notre texte forme un triptyque.

Dans son introduction à ce texte, Mabillon explique qu'il a été divisé en neuf grandes sections par Horstius²,

1. *PL* 182, 809-834.

2. Jacques Merler (ou Merlo), plus connu sous le nom de Jacobus Horstius, naquit à Horst (Luxembourg hollandais) en 1597. Il fit ses études à Cologne. Maître ès arts en 1616, il fut ordonné prêtre en 1621. Il entreprit une édition de saint Bernard qui vit le jour à Cologne en 1641, en 2 volumes, in-folio. C'est la base de l'édition de Mabillon (*DTC* 10, 1928, col. 785-786). Dans l'édition des œuvres complètes de Bernard à Sources Chétiennes, sauf pour *SC*, nous ne gardons pas les divisions en chiffres romains de l'édition de Mabillon.

divisions qu'il a conservées. Chacune de ces parties est coiffée d'un résumé très bref, de quelques mots ou de quelques lignes – sans doute de Horstius –, qui n'apparaissent pas dans les *SBO* mais qui peuvent servir de point de départ à un plan de la lettre; Horstius a fait remarquer qu'il lui a semblé bon de joindre aux traités les lettres 42 et 190 étant donné leur longueur (*prolixas*).

- I. (1-3). «La charge d'évêque est ardue et pleine de périls. Il faut au prélat de bons conseillers¹.»
- II. (4-7). «Ce qui fait l'honneur et la gloire de la dignité épiscopale n'est pas la magnificence qui s'étale, mais celle qui se manifeste par la qualité des mœurs et des vertus.»
- III. (8-13). «Les ornements les plus marquants de la dignité épiscopale sont la chasteté, la charité, l'humilité.»
- IV. (13-16). «Le souci d'une foi sincère et d'une charité non feinte (*non ficta*) doit être la préoccupation primordiale de l'évêque.»
- V. (17-20). «Si la vertu d'humilité est nécessaire à tout chrétien, elle est essentielle pour un évêque.»
- VI. (21-24). «Chacun doit dissimuler mérite et vraie gloire dans le secret de sa conscience, non sans crainte, cependant, car Dieu scrute et juge les cœurs.»
- VII. (25-29). «Critique de l'ambition des clercs, de la promotion trop rapide de très jeunes gens et de la pluralité des bénéfices.»
- VIII. (30-32). «Humilité et modestie sont recommandées à l'évêque.»

1. Le texte latin de ces sommaires est regroupé en *PL* 182, 1185, dans la table des matières du *Tractatus de moribus et officio episcoporum*.

IX. (33-37). «Reproche aux abbés qui refusent le devoir d'obéissance et sont pleins de zèle pour obtenir l'exemption.»

Ces neuf grandes articulations sont elles-mêmes divisées en trente-sept paragraphes, de longueurs différentes, précédés à l'occasion, de *Capitula*¹, sans doute très anciens et que l'édition reproduit. Ceux-ci donnent un titre à ce qui va suivre, ou annoncent une définition, un aphorisme.

En une dizaine de lignes d'introduction, Bernard écrit que, si petit qu'il soit en face d'un archevêque, il doit, par souci d'obéissance, répondre à sa demande de conseils (*Prologue*).

Après avoir laissé entendre que la charge de l'évêque, et plus encore celle de l'archevêque, sont pleines de dangers, car le pouvoir grise, Bernard constate que l'archevêque de Sens, Henri², a adopté le parti des réformateurs, comme en témoignent les évêques de Meaux et de Chartres : «une brise plus favorable a commencé à souffler», témoignant d'une meilleure réputation! Un prélat doit s'entourer de bons conseillers et savoir les écouter, mais ceux-ci sont rares.

Une longue description du faste et de la pompe, chers aux puissants, laïcs ou clercs, vient ensuite : cortèges sans fin, montures surchargées d'or et de parures³. Or il importe de choisir entre plaire à Dieu et plaire au monde. D'ailleurs, l'excès de luxe, la *gloria vestium* n'attirent pas la faveur unanime : devant les excès de richesses étalées

1. *SBO* VII, Introduction, p. xx-xxi.

2. Henri de Boisrogues, surnommé Henri le Sanglier est archevêque de Sens depuis 1122; après avoir vécu fastueusement, en grand seigneur, à la cour du roi Louis VI, il semble, comme l'indique Bernard au début de cette lettre, avoir pris conscience de ses devoirs et avoir réformé sa conduite.

3. Cf. *PL* 182, 811, n. 80, citant, sur la modestie recommandée aux évêques dans leur tenue, le Concile de Carthage IV, can. 15.

par ces cortèges, les pauvres se lamentent et font d'amers reproches à leurs pasteurs.

Ces paragraphes où la critique de Bernard se fait à la fois très hardie, pleine de verve et satirique – surtout lorsqu'il fait allusion aux bijoux et parures, dignes de femmes et non de clercs –, sont suivis d'une profession d'humilité du «moine qui n'a pas à porter de jugement sur les évêques»!

Bernard expose ensuite ce que sont les vertus, véritables ornements du prélat conscient de ses devoirs : la chasteté, dont il montre la valeur, qu'a soulignée la réforme grégorienne¹; la charité, vertu que Bernard a très souvent exaltée²; et en troisième lieu l'humilité.

Ces vertus sont ensuite longuement décrites et analysées. Leur pratique donne bonne conscience. Mais qu'est-ce exactement que la bonne conscience? Comment l'acquérir? Il faut se préoccuper de bien agir, de pratiquer la charité envers les humbles. La «foi sans feinte» est ainsi mise en pratique, elle qui s'appuie sur les œuvres et qui en vit. L'abbé se livre alors à des variations subtiles et pleines de brio sur foi, charité, fidélité (et infidélité), l'essentiel de ces qualités se manifestant dans la durée : il est fondamental de persévérer dans la charité. Bernard remarque ensuite que, s'il a cité trois vertus indispensables aux prélats, il n'a présenté que deux d'entre elles, alors que la plus importante peut-être à ses yeux, l'humilité, n'a pas encore fait l'objet de commentaires : et pourtant, sans humilité, «les autres vertus semblent ne

1. FICHE et MARTIN, *Histoire de l'Église, Le mouvement doctrinal du XI^e au XIV^e s.*, t. 13 (1956); pages consacrées à Bernard, p. 133-141; cf. aussi J. LECLERCQ, *Bernard de Clairvaux (Bibl. d'Hist. du Christianisme 19)*, p. 135.

2. *Ep 11* à Guigues, prieur de la Grande-Chartreuse et aux chartreux; les paragraphes 3-9 de cette lettre (*SC 425, 222-241*) sont insérés en *Dil 34-40 (SC 393, 146-165)*.

plus exister». Il est ensuite question de l'humilité de Marie sur laquelle il a beaucoup insisté dans *A la louange de la Vierge mère*. N'a-t-il pas écrit : «Vertu louable que la virginité, mais l'humilité est plus nécessaire. La première est récompensée, la seconde est exigée¹»? C'est le Christ lui-même, modèle de douceur et d'humilité, qui fait don de ces vertus que l'évêque, plus que tout autre, doit pratiquer. Suit un développement, qui pourrait sembler surprenant, sur l'orgueil, défini par rapport à l'humilité, et qui permet d'analyser la gloriole et la vaine louange contre lesquelles Bernard met son correspondant en garde. Il tisse son exposé à partir d'un proverbe équivalent à notre «les murs ont des oreilles» : même si l'on dissimule le contentement de soi, rien n'est vraiment secret, sinon pour l'homme, du moins pour Dieu.

Il faut bien dire que cette vaine gloire est difficile à éviter ou à cacher pour l'évêque : tout peut l'y inviter, la puissance, la naissance de haut rang, la richesse. Quelle pourrait être la place de l'humilité? Bernard y revient en montrant qu'elle est nécessaire, indispensable. Pour combattre cette étourdissante volonté de puissance, qui risque de griser plus d'un, il faut d'abord veiller à ne pas combler trop vite et trop tôt de dignités et de richesses de très jeunes clercs. Il faut souligner cependant que tous les âges sont aussi vulnérables : on voit bien que tous s'épuisent à rechercher de tous côtés privilèges et honneurs, qui ne suffisent jamais à combler les désirs insatiables. De même, l'ambition et l'avidité dans la conquête de nouveaux domaines et territoires ne connaissent pas de frein. Ces critiques sont exprimées avec une très grande force.

Les derniers paragraphes reviennent encore sur l'humilité. Seule, cette vertu pourra réfréner les ambitions

1. *Miss 15 (SC 390, 117)*.

excessives et permettra de rester à l'écart du monde laïque et des intrigues de la cour. Très beau portrait du Centurion de l'Évangile (*Matth.* 8, 9) présenté comme modèle d'abnégation et d'obéissance.

Les évêques ne sont pas seuls à oublier les vertus essentielles : trop d'abbés regimbent à faire preuve d'obéissance à l'égard de l'évêque. Ils ne reculent pas devant le faste et voudraient adopter les insignes du pouvoir épiscopal. Où est la Règle dans tout cela? Il ne faut pas oublier que «le travail, la vie cachée et la pauvreté sont le propre des moines».

En quelques lignes, mais en quelques lignes seulement, comme s'il prenait conscience qu'il faut en finir rapidement, Bernard termine cette lettre par une profession d'humilité qui rappelle celle des premières lignes et constitue en quelque sorte une inclusion.

De savantes figures de style parsèment ces pages : il est possible de relever les paronomases¹ et autres fleurs de rhétorique chères à Bernard, qui, si elles ne viennent pas tout de suite sous sa plume – ce que l'on ne peut savoir –, sont le résultat de savantes corrections. L'ironie se manifeste à plusieurs reprises, la critique acerbe aussi, mais dans cette longue épître, comme dans nombre de ses écrits, le plaisir d'écrire est manifeste.

Nous ignorons si elle fut reçue avec le même plaisir; ce qui est certain c'est qu'elle fut beaucoup lue, considérée même comme un traité, et largement diffusée : cent cinquante manuscrits en témoignent. Saint Bonaventure a cité plusieurs lettres de Bernard, dont tout particulièrement la lettre 42².

1. Cf. D. SABERSKY-BASCHO, *Studien zur Paronomastie bei Berbnardt von Clairvaux*, Fribourg (Suisse) 1979.

2. Cf. J.-G. BOUGEROL, «Saint Bonaventure et saint Bernard», *Antonianum* 46 (1971), p. 3-79.

Lettre 77

De même que la lettre 42, «sur les mœurs et les devoirs des évêques», avait été publiée en dehors des lettres et se présentait comme un traité, cette réponse de Bernard à Hugues de Saint-Victor est aussi appelée *tractatus* par Horstius et par Mabillon. C'est exactement : *Ad Hugonem de Sancto Victore, tractatus de baptismo aliisque questionibus ab ipso propositis* (PL 182, 1031-1046).

Hugues de Saint-Victor, chanoine de Saint-Victor de Paris et maître très savant, a reçu une lettre qui lui pose quelques problèmes. Le correspondant reste mystérieux, mais il est fort probable qu'il s'agit d'Abélard. Il semble que le délai de réponse auquel Bernard fait allusion et pour lequel il s'excuse brièvement vient du fait que la lettre est arrivée à Pontigny où elle est restée longtemps... mystérieusement.

Dans son Prologue, Bernard, qui fait allusion au mystérieux correspondant, ne se soucie pas de le contredire, même s'il n'est pas de son avis, et il insiste sur le fait que c'est l'Écriture ou les Pères qui répondent au correspondant de Hugues.

Dans une longue première partie (1-18), il est question de l'origine du sacrement, de l'opinion des Pères de l'Église, du baptême des enfants (1-9), ensuite de la foi des Anciens et des progrès dans la connaissance, de Moïse, du Nouveau Testament. Le péché d'ignorance est ensuite analysé (16-18). Au cours de son exposé, Bernard souligne qu'il répond plutôt brièvement, car Hugues a déjà fort bien réfuté les arguments spécieux de son correspondant.

A partir du paragraphe 18, jusqu'à la fin de la lettre, Bernard s'explique sur son commentaire de l'Évangile, dans la première des Homélie *A la louange de la Vierge Mère*¹.

1. *Miss I* (SC 390, 106-129).

Il n'a pas été aussi catégorique qu'on semble le croire, ce qui est prétexte à lui faire des reproches : il a exposé telle ou telle raison et il reprend son argumentation sur le fait que nul ne connaissait, avant l'Annonciation, le temps, le lieu et le mode de conception de l'Enfant.

La lettre est remarquablement analysée dans un article, intitulé *Bernardus scholasticus*, où l'auteur démontre la maîtrise de la pensée de Bernard et des techniques de la scolastique naissante¹.

Cette lettre-traité fut très largement répandue et très fréquemment copiée.

BIBLIOGRAPHIE COMPLÉMENTAIRE

N.B. - Les livres ayant une référence abrégée, par exemple : VDÉ; LECLERQ, *Nouveau visage*, sont mentionnés dans les listes d'abréviations p. 15 s. et p. 18 s.

A.H. BREDERO, *Bernard de Clairvaux (1091-1153). Culte et histoire : de l'impénétrabilité d'une biographie hagiographique*, Turnhout 1998.

J. FAVIER, *Dictionnaire de la France médiévale*, Paris 1993.

J.B. MAHN, *L'ordre de Cîteaux et son gouvernement des origines au milieu du XIII^e siècle (1098-1265)*, Paris 1945, rééd. 1951.

Origines cisterciennes. Les plus anciens textes, présentation, traduction et notes par un groupe de moines cisterciens, Paris 1998.

Spiritualité cistercienne, Histoire et doctrine (Bibliothèque de spiritualité 15), Paris 1998 (Extraits du *DSp*).

1. Cf. H. FEISS, « *Bernardus scholasticus*. The Correspondence of Bernard of Clairvaux and Hugh of Saint-Victor on Baptism », *Cîteaux* 42 (1991), p. 349-378; J. CHÂTILLON, « L'influence de S. Bernard sur la pensée scolastique au XII^e et au XIII^e siècle », *Saint Bernard Théologien* p. 268-288.

TEXTE ET TRADUCTION

EPISTOLA XLII

AD HENRICUM SENONENSEM ARCHIEPISCOPUM.

De moribus et officio episcoporum : ita epistola prius inscribatur, ad modum cujusdam tractatus vel opusculi.

Domino venerabili Henrico, Senonensium archiepiscopo, frater Bernardus : si quid potest peccatoris oratio.

Placuit praestantiae vestrae novum aliquid a nobis dictatum requirere. Gravamur pondere dignitatis, sed dignationis munere gratulamur. Et blanditur petentis favor,

Date = environ 1127-1128.

1. Henri de Boisrogues, archevêque de Sens (1122-1142), est originaire d'une famille noble du Poitou; sa date de naissance ne nous est pas connue; on le trouve à la cour de Louis VI durant sa jeunesse; il y mène la vie d'un jeune chevalier fortuné, puis devient en 1122 archevêque de Sens, avec l'assentiment du roi. Il continue à fréquenter la cour et y séjourne au moins autant que dans son diocèse, menant une vie fastueuse, telle que la décrit Bernard. Puis il se « convertit » à une vie plus conforme à sa condition d'évêque, selon la réforme grégorienne et sans doute sous l'influence de Geoffroy, évêque de Chartres et de Burchard, évêque de Meaux. A la suite d'une intervention de Burchard, évoquant auprès de Bernard la « conversion » de l'archevêque, et à la demande de celui-ci, l'abbé de Clairvaux compose la lettre 42, insérée dans le *Corpus* des lettres ou publiée à part comme un traité *Sur les mœurs et les devoirs des évêques (De moribus et officio episcoporum)*. Malgré son caractère rugueux, qui lui vaut le surnom d'*Aper*, « le sanglier », et les reproches de Bernard (*Ep* 182), qui l'admoneste pour avoir déposé sans raison un archidiacre *ob vestram odibilem duritiam*, l'archevêque de Sens se laisse faire la leçon par l'abbé de Clairvaux. En fait, son retour sur lui-même et sa réflexion sont dans la ligne de la réforme grégorienne et du concordat de Worms qui, peu à peu, aboutit à une mise en ordre de la vie du clergé. Les grands axes de cette réforme sont la lutte contre le concubinage (cf. *Ep* 42, 8) et la simonie. D'autre part est affirmée l'indépendance de l'évêque à l'égard du pouvoir laïque, ce qui ne va pas sans créer de conflits avec le roi, comme l'illustrent les lettres suivantes (*Ep* 43-46). Le premier concile de Latran (1123) a renforcé le pouvoir des évêques et les

LETTRE 42

A HENRI, ARCHEVÊQUE DE SENS¹

Des mœurs et de la charge des évêques, tel était d'abord le titre de cette lettre en forme de traité ou d'opuscule.

Au vénérable seigneur Henri, archevêque de Sens, frère Bernard : si la prière d'un pécheur peut quelque chose.

*Prologue*²

Il a plu à votre Excellence de nous demander de rédiger quelque chose de nouveau. Nous sommes accablés sous le poids de votre dignité, mais nous nous réjouissons de l'estime dont vous daignez nous gratifier. Et si la bienveillance de celui qui sollicite me flatte, ce

dégage de l'influence des laïques, pour les élections entre autres. Le roi Louis VI prendra très mal ces tentatives d'indépendance. L'archevêque Henri de Sens favorisa l'implantation de fondations monastiques, surtout cisterciennes, dans son diocèse, tels Jouy en 1124, fille de Pontigny, Vauluisant en 1126. La reconstruction de la cathédrale de Sens est sans doute son œuvre la plus prestigieuse, au moment même où Suger commence à restaurer Saint-Denis. Mais l'archevêque de Sens, lui, commence par raser l'édifice carolingien... Suspendu de son siège en 1136, il est finalement déposé peu avant sa mort en janvier 1142. Cf. *Opere di San Bernardo*, t. 6/1, p. 190-191; *Bernard de Clairvaux*, p. 190 et p. 643; Ch.-G. GROSSIER, « Saint Bernard et Henri le Sanglier », *Bulletin de la Société Archéologique de Sens* 37 (1929-1930), p. 71-79.

2. La lettre 42 comporte un prologue, qui, conformément à la topique des prologues des traités ou autres ouvrages dédiés à un grand personnage, souligne à la fois le prestige du destinataire, à qui est dédiée l'œuvre qu'il a sollicitée, et le caractère modeste de l'auteur du traité qui fait preuve d'obéissance. ~ Le premier mot *placuit* souligne la requête et comporte une nuance juridique (cf. « Les prologues de S. Bernard et sa psychologie d'auteur » dans LECLERCQ, *Recueil*, t. 3, p. 13-32 et particulièrement p. 21). Il est intéressant de noter le vocabulaire exaltant le prestige de l'archevêque : *altitudo*, *dignitas*, *dignatio*, *dignanter*. Cf. sur la topique des prologues, E.R. CURTIUS, *La littérature européenne et le Moyen Age latin*, Paris 1956.

et petitionis terret exactio. Qui enim nos sumus, ut scribamus episcopis? Sed rursum qui sumus, qui non oboediamus episcopis? Unde dare, inde et negare compellor quod postulor. Scribere tantae altitudini supra
 10 me est, et eidem non oboedire contra me. Utrobique periculum; sed in ea parte maius imminere videtur, si non oboediero. Hac itaque exiens qua minus apparet, facio quod iubetis. Dat quippe ausum ipsius dignitatis dignanter indulta familiaritas, et excusat praesumptionem
 15 auctoritas imperantis.

101 1. Igitur ex quo *regni caelorum claves*, Deo auctore, *vobis traditas*^a suscepistis ac, iuxta ritum *fortis illius mulieris, manum mittere coepistis ad fortia*^b, si qua vos aut egisse quae non deberetis aut pertulisse quae nolletis
 5 audivimus, et illa agentem doluimus, et condoluimus haec patienti. Inter haec autem ego recordabar illorum versicolorum: *Qui descendunt mare in navibus, facientes operationem in aquis multis, ascendunt usque ad caelos et descendunt usque ad abyssos. Anima eorum in malis
 10 tabescebat, turbati sunt et moti sunt sicut ebrius, et omnis sapientia eorum devorata est*^c. Et ideo non iudicabam, ut assolet, magis quippe ad compassionem me provocabat huiusmodi cogitatio: Si, inquam, *tentatio est cuius-*

1. a. Matth. 16, 19 (Lit.)
 c. Ps. 106, 23. 26-27

b. Prov. 31, 10 ≠. 19 ≠

1. ** Matth. 16, 19 (Lit., Patr.) : Bernard emploie 3 fois ce verset de Matthieu, jamais avec *d(are) claves* (Vg), toujours avec *trad(ere) claves* (VI) comme le font plusieurs pièces liturgiques aux diverses fêtes de S. Pierre, apôtre. Ce *tradere* peut aussi provenir de textes patristiques assez nombreux qui affirment la primauté romaine. A part cette *Lettre à Henri archevêque*, Bernard a fait mention de ce verset en *PPV* 4 (SBO V, 187, l. 10) et en *Csi* II, 15 (SBO III, 423, l. 12).

qu'exige la réponse à cette requête m'effraie. Qui sommes-nous en effet pour écrire à des évêques? Mais d'autre part, qui sommes-nous pour refuser d'obéir à des évêques? De là vient que je suis poussé à accorder, et de là aussi à refuser ce qui m'est demandé. Écrire à un si haut personnage est au-dessus de moi, ne pas lui obéir se retourne contre moi. Péril de part et d'autre, mais qui me semble plus grave au cas où je n'obéirais pas. M'engageant donc du côté où le péril apparaît moindre, je fais ce que vous ordonnez. L'amitié confiante accordée par quelqu'un d'une telle dignité me donne de l'audace, et l'autorité de celui qui ordonne excuse ma présomption.

La charge de l'évêque est ardue et périlleuse

1. Donc, depuis que «vous avez reçu les clefs du royaume des cieux^{a1}» qui, par l'autorité de Dieu, vous ont été remises, et, dès que, à la manière de la Femme forte, vous avez commencé «à porter la main à des choses fortes^b», si nous avons appris que vous avez fait des choses que vous n'auriez pas dû faire, ou supporté des choses que vous n'auriez pas voulu, nous avons plaint celui qui a commis les premières, et avons souffert avec celui qui a supporté les secondes. Et moi, pendant ce temps, je me rappelais ces quelques versets: «Ceux qui descendent en mer sur des navires, travaillant en eaux profondes..., ils montent jusqu'aux cieux et descendent jusqu'aux abîmes. Leur cœur défailait au milieu de ces maux, ils ont été bousculés et secoués comme un homme ivre et toute leur sagesse a été engloutie^c». C'est pourquoi je ne jugeais pas, comme c'est l'habitude, et bien plutôt, me provoquait à la compassion une réflexion comme celle-ci: «Si, dis-je, la vie de l'homme

cumque *hominis vita super terram*^d, quantis putatis
 15 periculis patet vita pontificis, cui omnium necesse est ferre
 tentationes? Si ergo latens in caverna, et quasi *sub modio*,
 non quidem *lucens*^e sed fumigans, ventorum tamen
 impetus nec sic declinare sufficio, sed, continuis tenta-
 tionum variisque fatigatus impulsibus, instar *vento agitatae*
 20 *arundinis*^f, hac illacque circumferor, quid *positus supra*
montem, positus supra candelabrum^g? Solus mihi
 servandus, solus tamen ipse mihi sum scandalo, solus
 taedio, solus oneri atque periculo, ita ut propriae gulae
 et ventri, et oculo scandalizanti^h frequenter irasci oporteat.
 25 Quibus ergo molestiis angitur, quibus lacessitur iniuriis,
 cui etiam, etsi propria cessent, numquam tamen de alienis
 desunt *foris pugnae, intus timores*ⁱ?

2. Nuper autem nobis a vestris partibus flare coepit
 aura secundior. Rumoribus siquidem recentioribus nuntiata
 sunt de vobis solito laetiora, et non ex incerto famaе,
 sed ore veridico venerabilis Meldensis episcopi. Interro-
 5 gatus enim de esse vestro, vultu alacri et tamquam bene

d. Job 7, 1 (Patr.) e. Matth. 5, 15 ≠ f. Matth. 11, 7 ≠
 g. Matth. 5, 14-15 ≠ h. cf. Matth. 5, 29 i. II Cor. 7, 5

1. **. Job 7, 1 (Patr.) : Bernard écrit 5 fois *militia*, Vg, et 9 fois *tentatio*, avec de nombreux Pères. Augustin et Grégoire le Grand ont utilisé massivement ce verset. Le premier suit VI, le second Vg. Plusieurs (Jérôme, Grégoire...) ont fait remarquer au lecteur cette divergence de traduction; mais Bernard ne l'a jamais fait. Les autres variantes patristiques (*vita humana*, etc.) ne se retrouvent pas dans les SBO. Dans cette lettre-ci, le moine Bernard conseille à l'archevêque Henri de considérer sa charge et sa vie comme un ensemble de dangers et de tentations. Cf. SC 393, 274, n. 1 sur Gra 13. Voir un exemple VI dans Ep 23, 2, SC 425, 289, et un exemple Vg dans Ep 392 (SBO VIII, 361, l. 17).

2. Burchard, chanoine de Sens, devint évêque de Meaux (1120-1134; cf. Ep 22 où Bernard le recommande à Humbald, archevêque de Lyon et légat pontifical). C'était un ami du prieur de l'abbaye Saint-Victor de

– quel qu'il soit – est tentation sur la terre^{d1}», à quels dangers pensez-vous que soit exposée la vie d'un pontife qui a inévitablement à supporter les tentations de chacun? Si donc moi, qui suis caché dans une caverne et comme «sous le boisseau^e», qui n'éclaire certes pas, mais fume, je ne parviens cependant pas à éviter les bourrasques de vent, mais si je suis brisé par les assauts continuels de diverses tentations, et si, pareil au «roseau agité par le vent^f», je suis ballotté de-ci de-là, qu'en est-il de celui qui se trouve placé «au sommet de la montagne^g», placé «sur le candélabre^g»? Seul à devoir prendre soin de moi, je suis pourtant pour moi-même la seule cause de scandale, la seule cause de dégoût, le seul fardeau et le seul danger, au point qu'il me faut souvent me mettre en colère contre mon propre palais, contre mon ventre, contre mon œil «objet de scandale^h». De quels tracas n'est-il donc pas angoissé, de quelles injustices n'est-il pas harcelé, celui à qui, de plus, jamais ne font défaut de la part des autres, même si les siennes s'apaisent, «les luttes au-dehors et les craintes au-dedansⁱ»?

Il lui faut de bons conseillers à la fois sages et bienveillants

2. Il y a peu de temps toutefois, une brise plus favorable venant de votre région s'est mise à souffler vers nous. Certes, des rumeurs toutes récentes nous ont apporté, à votre sujet, des nouvelles plus agréables que de coutume, et non de la bouche incertaine de la renommée, mais de la bouche sûre du vénérable évêque de Meaux². Interrogé à votre sujet, il nous dit en effet, l'air heureux, et plein de confiance à propos de ce qui

Paris, Thomas. Il meurt à Saint-Victor au début du mois de janvier 1134. Cf. *Bernard de Clairvaux* p. 639; *DHGE* 10 (1938), col. 1241.

fidens unde requirebatur : « Puto, inquit, hominem ex hoc
iam consiliis se subacturum Carnotensis episcopi. » Hoc
102 ab¹ eo responsum tam laetus accepi, quam certus fui
consilia viri fidelissima fore. In nullo melius poterat nobis
10 cordis vestri propositum commendare, in nullo spem dare
certiorem vestri profectus in Domino. Secure, ni fallor,
praefatis ambobus viris et vos, et vestra credetis. Talibus
utendo consiliariis, bonam vobis servabitis et famam, et
conscientiam. Sic Dei sacerdotem, sic tantae civitatis decet
15 episcopum, puerilibus non agi saecularibusve consiliis.
Omnes, iuxta Domini praeceptum, etiam inimici, dili-
gantur^a; sed ad consilium soli eligantur, qui et prudentes
esse videantur, et benevoli.

NOTA ABSQUE PRUDENTIA ET BENEVOLENTIA NON ESSE
20 PERFECTA CONSILIA. — Propterea Dominus, et imprudens
discipuli, et fratrum infidele consilium refutabat,
respondens improvido : *Non sapis quae Dei sunt*^b, et
malevolis : *Vos ascendite ad diem festum hunc; ego autem
non ascendam*^c. Nec istorum malitiae, nec illius impru-
25 dentiae se credendum putavit. Quaerens denique cui se
credere debeat, cui tuto sua committat dispensanda
mysteria, et quasi difficile inveniens, sub admiratione inter-

2. a. cf. Matth. 5, 44 b. Mc 8, 33 c. Jn 7,8 ≠

1. Geoffroy de Lèves (Gaufridus de Leugis, 1116-1149) appartenait à une famille noble de la région chartraine; frère du prévôt de Chartres et chanoine de la cathédrale, il est élu évêque en 1116, à la mort d'Yves de Chartres, mais en butte à l'hostilité du comte Thibaut, il doit s'enfuir. Son élection est confirmée par Calixte II en 1119 et sa décision de lutter contre la simonie en sort renforcée. Il assiste au concile de Beauvais et prend la défense d'Abélard en 1121, à Soissons. En 1132, Innocent II le nomme légat pontifical. Il participe à plusieurs conciles provinciaux, au concile de Pise en 1134 et à la campagne menée dans le Sud-Ouest contre les cathares (1145). Il joue un rôle important auprès du roi Louis VI. Bernard a loué son désintéressement et son activité, et a correspondu avec lui à plusieurs reprises (*Ep* 55; 56; 57). Cf. aussi

lui était demandé : « Je pense que désormais il va suivre les conseils de l'évêque de Chartres¹. » J'ai accueilli cette réponse de sa part avec d'autant plus de joie que — j'en étais certain —, les conseils de l'évêque seraient dignes de toute confiance. Il ne pouvait vraiment pas mettre mieux en évidence à nos yeux le dessein de votre cœur, vraiment pas nous donner espoir plus sûr de vos progrès dans le Seigneur. C'est en toute sécurité, si je ne me trompe, que vous confierez à ces deux personnes et vous-même et vos affaires. En suivant l'avis de tels conseillers, vous sauvegarderez à la fois votre bon renom et votre bonne conscience. C'est ainsi qu'il convient que le prêtre de Dieu, que l'évêque d'une si grande cité, ne se laisse pas guider par des conseils puérils ou mondains. Selon le précepte du Seigneur, il faut aimer tous les hommes^a, même les ennemis; mais il faut choisir pour conseillers ceux-là seuls qui apparaissent tout à la fois prudents et bienveillants.

NOTE QUE SANS PRUDENCE ET SANS BIENVEILLANCE, IL N'Y A PAS DE CONSEILS PARFAITS. — C'est pourquoi le Seigneur réfutait le point de vue imprudent du disciple et le conseil pernicieux de ses frères, en disant au disciple irréfléchi : « Tu n'as pas le sens des choses de Dieu^b » et aux mal intentionnés : « Vous, montez pour ce jour de fête; pour moi, je ne monterai pas^c. » Il a jugé qu'il ne devait se fier ni à la malignité de ceux-ci, ni au manque de réflexion de celui-là. Enfin, il cherche à qui il devrait se fier, à qui confier en toute sécurité les mystères pour les faire connaître et, comme s'il lui était difficile de trouver quelqu'un, il pose cette question qui exprime l'étonnement :

Cf. IV, 14 (*SBO* III, 459, l. 18-20) : *Episcopum loquor Gaufridum Carnotensem, suavissimi odoris virum, legationem qui in partibus Aquitaniae propriis sumptibus administravit*. Cf. *Gallia Christiana* 8 (1744), p. 1134-1141; *DHGE* 20 (1984), col. 546-457; *Bernard de Clairvaux* p. 633.

rogat : *Quis putas est fidelis servus et prudens, quem constituit Dominus super familiam suam*^d? Quamobrem
 30 et Petro curam ovium crediturus, prius eius studuit probare benevolentiam, ter sciscitans si se diligeret^e. Probavit et prudentiam, quando, errantibus hominibus et putantibus ipsum esse quempiam ex Prophetis, ille, prudenter veritatem advertens, Deum potius Prophetarum confessus
 35 est^f : *Tu es, inquit, Christus filius Dei*^g. *Vae nostro generi ab imperfectione sua! Vix in multitudine hominum unum reperias in utraque gratia consummatum. Haud facile siquidem vel prudenti benevolentiam, vel fideli inesse sapientiam deprehendas. Sine numero autem sunt,*
 40 *quos utriusque muneris expertes esse constiterit.*
 103 **3.** Prudenter igitur cogitastis sacerdotale onus, episcopale opus curamque pastoralem digne non posse administrari sine consilio. Hinc ipsa castorum consiliorum mater Sapientia de seipsa loquens : *Ego Sapientia, inquit,*
 5 *habito in consilio*^a. Sed quali consilio? Numquid in qualicumque? *Et eruditus, ait, intersum cogitationibus*^b. Sed et quod infida consilia declinanda sint, per os Salomonis taliter monet : *Causam tuam tracta cum amico tuo, et secretum extraneo ne reveles*^c. Pulchre quoque per alium
 10 quemdam Sapientem, cum sine consilio nil agendum consulat^d, virorum tamen consilii intuens paucitatem, ita

d. Matth. 24, 45 ≠ e. cf. Jn 21, 15-17 f. cf. Matth. 16, 14
 g. Matth. 16, 16 ≠
 3. a. Prov. 8, 12 b. Prov. 8, 12 c. Prov. 25, 9 ≠
 d. cf. Sir. 32, 24

1. Jeu de mot intraduisible *onus (sacerdotale) ~ opus (episcopale)* : cf. J. LECLERCQ, «L'écrivain», *BdC* p. 551; D. SABERSKY-BASCHO, *Studien zur Paronomasie bei Bernhard von Clairvaux*, Fribourg (Suisse) 1979.

«Qui est, penses-tu, le serviteur fidèle et prudent que le Seigneur a établi sur les gens de sa maison^d?» C'est pourquoy également, devant confier à Pierre le soin de ses brebis, il a d'abord cherché à éprouver ses bonnes dispositions, lui demandant par trois fois s'il l'aimait^e. Il a aussi éprouvé son discernement quand, alors que les hommes se trompaient en pensant qu'il était un prophète, Pierre, lui, avec clairvoyance, attentif à la vérité, a confessé qu'il était bien plutôt le Dieu des prophètes^f, en disant : «Tu es le Christ, le Fils de Dieu^g.» Malheur à notre genre humain pour son imperfection! Dans la multitude des hommes, à peine en rencontreras-tu un seul en qui soient accomplies à la perfection l'une et l'autre qualité. Assurément, tu ne trouverais pas facilement la bienveillance chez un homme prudent, ni la sagesse chez un homme fidèle. Mais ils sont sans nombre, ceux que l'on constate dépourvus de l'un et l'autre don.

Éloge de la Sagesse et des sages conseillers dont bénéficie l'évêque

3. Vous avez donc été prudent en estimant impossible d'assumer sans conseil la charge sacerdotale, l'activité d'un évêque et les soucis d'un pasteur¹. C'est que la Sagesse elle-même, mère des conseils désintéressés, dit en parlant d'elle-même : «Moi, la Sagesse, j'ai pour demeure le conseil^a.» – Mais quel est ce conseil? N'importe lequel peut-être? «Je me trouve présente parmi les pensées éclairées^b», ajoute-t-elle. Qu'il faille au contraire décliner les conseils suspects, elle en avertit par la bouche de Salomon en ces termes : «Traite ton affaire avec ton ami et ne révèle pas ton secret à un étranger^c.» Ce qu'elle exprime agréablement aussi, par la bouche d'un autre sage, lorsqu'elle conseille de ne rien faire sans conseil^d.

loquitur : *Multi sint tibi amici; unus autem sit tibi consiliarius de mille. Unus, inquit, de mille*^e. Benignam ergo non dubitaverim vobis esse divinitatem, cui de tanta
 15 raritate inter mortales, non unum, sed duos, ipsosque idoneos satis indulsit, providos, benevolos, et, ut facile adsint, comprovinciales, ut gratis, debitores iure subiectionis. Horum acquiescendo consiliis, nec praeceptis eritis
 20 remissior, non severior in parcendis, non pusillanimis in expectandis, nec superfluous in victu, nec notabilis in vestitu^f, non citus ad promittendum, non ad reddendum tardus, nec prodigus dator. Istorum consilium longe
 25 semper faciet a vobis malum tempore vetus, sed cupiditati novum, simoniam et matrem eius, *avaritiam, quae est idolorum servitus*^g. Et, ut brevi omnia sermone concludam, si his credideritis, in omnibus, exemplo Apostoli, *honorificabitur ministerium vestrum*^h: ministerium, inquam, non dominium. Ipsum itaque honorificabitis, non vos; nam qui *quaerit quae sua sunt*ⁱ, se cupit honorari, non ministerium.

e. Sir. 6, 6 (Patr.) f. cf. I Tim. 6, 8 (Patr.) g. Col. 3, 5 ≠; Éphés. 5, 5 ≠ h. Rom. 11, 13 ≠ i. Phil. 2, 21 ≠

1. ** Sir. 6, 6 (Patr.) : Bernard substitue à *pacificti* (Vg) le mot *amici* (VL). Voir SC 425, 78, n. 1 sur Ep 1, 9.

2. ** I Tim. 6, 8 (Patr.) : *In victu... in vestitu* : allusion ténue à un texte VI familier à Bernard, après beaucoup de Pères, Augustin et Jérôme en particulier. On le retrouvera en Ep 84^{bis}, l. 10, p. 432, avec le même mot de «superflu» que Bernard substitue au «contentons-nous» de la Bible. Il faut cependant remarquer que l'expression avait pris un sens à la fois canonique et pratique et était devenue familière pour désigner «l'obligation alimentaire» des communautés ecclésiastiques envers leurs membres. Cf. Apo 1 (SBO III, 82, l. 1).

3. *Ministerium... non dominium* : cette formule lapidaire résume la position de Bernard, exprimée à plusieurs reprises dans les lettres et plus encore dans le traité *De consideratione*. Le *dominium* est du ressort de suzerain féodal et exprime le droit de posséder des fiefs et de

Toutefois, considérant le petit nombre des hommes de bon conseil, elle dit : «Que tes amis soient nombreux; mais qu'un seul sur mille soit ton conseiller^{e1}.» – «Un sur mille», dit-elle. Je n'rais donc pas douter de la bonté divine pour vous, à qui, bien qu'ils soient si rares parmi les mortels, elle a accordé non pas un seul, mais deux conseillers, et des conseillers très capables, prévoyants et bienveillants; d'accès facile, car ils sont de la même province que vous; et, en toute gratuité, puisqu'ils sont vos débiteurs, étant vos suffragants. En suivant leurs conseils, vous ne serez ni hâtif dans vos jugements, ni emporté par l'esprit de vengeance; vous ne serez ni trop faible lorsqu'il faut corriger, ni trop sévère envers ceux à qui il faut pardonner, ni timoré face à l'avenir, ni excessif dans la nourriture, ni ostentatoire dans la tenue^{f2}, ni prompt à faire des promesses, ni lent à les tenir, ni prodigue de vos dons. Leur conseil éloignera toujours de vous ce mal, ancien quant au temps, mais nouveau quant à la convoitise : la simonie et «sa mère, la cupidité, qui est servitude des idoles^g.» Pour conclure d'un mot tout ce discours, si vous leur avez fait confiance en tout, à l'exemple de l'Apôtre «vous honorerez votre ministère^h». Votre ministère, dis-je, non votre pouvoir³. C'est votre ministère que vous honorerez ainsi, non vous-même, car celui qui «cherche ses propres intérêtsⁱ» désire être honoré, lui, et non pas son ministère.

dominer les vassaux. En revanche, les autorités ecclésiastiques, le pape ou les évêques, accomplissent un service (*ministerium*). Ainsi est-il dit : *Et nos igitur ut multum sentiamus de nobis, impositum senserimus ministerium, non dominium datum* (Csi II, 9, SBO III, 416, l. 16-18); B. Jacqueline a souligné la formation juridique réelle et solide de Bernard, et l'emploi très adapté du vocabulaire technique. Noter l'insistance sur le mot *ministerium*. Cf. *Opere di san Bernardo*, t. 6/1, p. 196-197; JACQUELINE, *Épiscopat*, p. 15 s. et «Épiscopat et papauté chez Bernard de Clairvaux», *CollCist* 34 (1972), p. 218-229.

104 4. Honorificabitur autem non cultu vestium, non equorum fastu, non amplis aedificiis, sed ornatis moribus, studiis spiritualibus, operibus bonis. Quam multi aliter!

DE GLORIA VESTIUM. — Cernitur in nonnullis sacerdotibus
5 vestium cultus plurimus; virtutum aut nullus, aut exiguus. Quibus ego si rememorem illud apostolicum: *Non in veste pretiosa*^a, vereor ne indignentur, dum nimirum indignum ducant in se assumptam sententiam quam prius in viliores sexum et ordinem prolatam fuisse recognoverint. Quasi
10 vero non eodem utantur medici ferro secandis regibus quo et popularibus hominibus, aut capiti fiat iniuria, si ipsis forcipibus capilli excrescentes detondeantur, quibus et unguium fuerint resecata superflua. Attamen si dedignantur pari cum mulierculis, non quidem a me, sed ab
15 Apostolo ferri sententia, dedignantur et cum ipsis eadem involvi culpa. Despiciant iam textricum sive pellicum, et non propriis operibus gloriari. Horreant et murium rubricatas pelliculas, quas gulas vocant, manibus circumdare sacratis, et sacrantibus tremenda mysteria. Respuant et
20 apponere pectori quod decentius ornat gemma sapientiae. Pudeat et collo circumtexere quod honestius atque suavius

4. a. I Tim. 2, 9 #

1. Dès le XI^e s., l'Annalista Saxo reprochait aux clercs leur goût pour le luxe et la parure, et la «mode» nouvelle qui consiste à porter, en particulier des fourrures teintes : *Delicatiores etiam vestibus tam nulla illis erat cura, ut gulas, quibus nunc ardet clericus, nescirent* (G. WAITZ, *MGH, Script.* 6, 1844, p. 686, l. 39); cf. aussi GEOFFROY D'AUXERRE, *Entretien de Simon Pierre avec Jésus* 10 (SC 364, 96, l. 13) : *dependentes a collo rubricatas murium pelles*. Ce sont des peaux d'hermines, originaires d'Arménie, d'où le nom *mus armenicum*, et teintes en rouge, ce qui justifie le terme de *gula* («gueule», «rouge» en héraldique). Dans W. VON WARTBURG, *Französisches etymologisches Wörterbuch* 4 (1952), col. 357, s. v. «gula», le terme est défini ainsi : «petits morceaux de peau de martre portés comme ornements, surtout en forme de collet»; cf. aussi *TLF* 9 (1981), col. 585 donnant cette définition du

*Critique du faste et du luxe
de trop nombreux clercs*

4. Au contraire, vous l'honorerez, non par le luxe des vêtements, ni l'étalage des chevaux, ni par de vastes édifices, mais par des mœurs qui vous honorent, par des efforts de vie spirituelle, par des œuvres bonnes. Tant d'hommes agissent autrement!

LA PARURE DES VÊTEMENTS. — Bon nombre de prêtres se préoccupent excessivement du choix de leurs vêtements; mais en ce qui concerne les vertus, aucun effort ou si peu. Si, moi, je leur rappelais cette parole de l'Apôtre : «Pas de vêtements somptueux^a!», ils s'indigneraient, je le crains, tenant pour tout à fait indigne que ce conseil leur soit donné : c'est aux personnes de sexe et de rang inférieurs qu'il a d'abord été adressé, se rappelleraient-ils. Comme si les médecins ne se servaient pas du même bistouri pour inciser les rois et les gens du peuple, ou encore si c'était faire tort à une tête que d'en tondre les cheveux trop longs avec les ciseaux dont on se coupe les ongles trop longs! Toutefois, s'ils refusent d'être frappés de la même interdiction que de faibles femmes, non par moi certes, mais par l'Apôtre, qu'ils refusent aussi de partager la même faute. Qu'ils aient honte de tirer gloire de l'ouvrage des tisseuses ou des fourreurs, et non de leurs propres œuvres. Qu'ils aient aussi en horreur d'envelopper de peaux d'hermine teintes en pourpre, appelées «gueules¹», leurs mains qui ont été consacrées et qui consacrent les redoutables mystères. Qu'ils répugnent aussi à en garnir leur poitrine, que décore plus décentement la perle de la sagesse. Et qu'ils aient honte d'en mettre autour de leur cou, qu'il est plus honorable et plus doux

mot *gula* (1150) : «bordure de vêtement composé de peaux de bêtes, de fourrures, généralement teintes en rouge».

Christi iugo^b submittitur. Non Christi *stigmata* sunt haec, quae isti Martyrum exemplo *circumferant in corpore suo*^c. Muliebria potius esse noscuntur insignia, quae utique
 25 curiosius et sumptuosius illae sibi praeparare consueverunt, *cogitantes nimirum quae sunt mundi, quomodo placeant viris*^d.

5. Verum tu, *sacerdos Dei altissimi*^a, cui ex his placere gestis, mundo an Deo? Si mundo, cur sacerdos? Si Deo, cur qualis *populus*, talis et *sacerdos*^b? Nam si placere vis mundo, quid tibi prodest sacerdotium? *Nec enim potes*
 5 *duobus dominis servire*^c. *Qui autem vult amicus esse huius mundi, inimicus Dei constituitur*^d, et Propheta; *Deus, inquit, dissipabit ossa eorum qui hominibus placent; confusi sunt, quoniam Deus spreuit eos*^e, et Apostolus :
 105 *Si hominibus placerem, Christi servus non essem*^f. Volens
 10 itaque placere hominibus, Deo non places; si non places, non placas. Cur ergo, ut dixi, sacerdos? Si vero, quod addidi, placere intendis, non mundo, sed Deo, cur qualis *populus*, talis et *sacerdos*^g? Enimvero si sacerdos pastor est et *populus oves*, dignum est ut in nullo appareat
 15 ovibus pastor dissimilis? Si instar mei, qui ovis sum, pastor meus et ipse incurvus graditur, vultum gerens deorsum et terram semper respiciens, et soli ventri mente ieiunus pabula quaeritans, in quo discernimur? Vae, si venerit lupus^h : *non erit* qui praevideat, qui occurrat, *qui eripiat*ⁱ.

b. cf. Matth. 11, 29-30 c. Gal. 6, 17 ≠; II Cor. 4, 10 ≠
 d. I Cor. 7, 34 ≠

5. a. Gen. 14, 18 b. Is. 24, 2 ≠ c. Matth. 6, 24 ≠
 d. Jac. 4, 4 ≠ e. Ps. 52, 6 ≠ f. Gal. 1, 10 ≠ g. Is. 24, 2 ≠
 h. cf. Jn 10, 12 i. Ps. 49, 22 ≠

1. ** Is. 24, 2 ≠. La formule *qualis... sacerdos*, qui va être répétée dans le paragraphe, bien qu'elle soit traitée par Bernard comme une citation, n'a pu être trouvée chez ses prédécesseurs.

2. *Places, non placas* : formule lapidaire : cette periphrase ne peut être traduite de manière aussi concise (cf. p. 52, n. 1).

de soumettre au joug du Christ^b. Ce ne sont pas là les «stigmates» du Christ, qu'ils devraient, à l'exemple des martyrs, «porter sur leur corps^c». On sait que ce sont là plutôt des atours dont les femmes ont coutume de se parer avec un soin excessif et dispendieux, quand elles «ne pensent évidemment qu'aux choses du monde et au moyen de plaire aux hommes^d».

Plaire à Dieu ou plaire au monde

5. Mais, toi, «prêtre du Dieu très-haut^a», à qui t'efforces-tu de plaire de cette façon, au monde ou à Dieu? Si c'est au monde, pourquoi être prêtre? Si c'est à Dieu, pourquoi être «un prêtre pareil au peuple^b»? Car si tu veux plaire au monde, à quoi te sert le sacerdoce? «Tu ne peux en effet servir deux maîtres^c». «Celui qui veut être ami de ce monde se fait ennemi de Dieu^d», et le Prophète dit : «Dieu dispersera les os de ceux qui plaisent aux hommes; ils ont été confondus, parce que Dieu les a méprisés^e», et l'Apôtre : «Si je plaisais aux hommes, je ne serais pas serviteur du Christ^f». Voulant donc plaire aux hommes, tu ne plais pas à Dieu; si tu ne plais pas, tu ne le rends pas favorable^g. Pourquoi donc être prêtre, comme je l'ai dit? Et si, comme j'ai ajouté, tu fais effort pour plaire non au monde, mais à Dieu, pourquoi être «un prêtre pareil au peuple^g»? En effet, si le prêtre est le pasteur et le peuple les brebis, convient-il que le pasteur n'apparaisse en rien différent des brebis? Si, pareil à moi qui suis brebis, mon pasteur marche lui-même courbé, la face tournée vers le sol, regardant toujours la terre et, l'esprit à jeun, préoccupé uniquement de son ventre et en quête de pâturage, en quoi sommes-nous différents? Malheur, si le loup vient^h : il n'y aura personne pour le voir de loin, faire face, sauver le troupeauⁱ.

20 Decetne pastorem more pecorum sensibus incubare corporeis, haerere infimis, inhiare terrenis, et non potius erectum stare ut hominem, caelum mente suspicere, *quae sursum sunt* et *quaerere, et sapere, non quae super terram*^j?

6. Ceterum mihi indignatur, si vel nutum facere audeam, iubetque ori manum apponere^a, dicens monachum, qui non habeam iudicare de episcopis. Utinam et oculos mihi claudas, ut nec cernere possem quae contradicere
5 prohibes. Magna vero praesumptio, si, ovis cum sim, in ipsum pastorem lupas saevissimas, vanitatem et curiositatem, irruere cernens, infremuero, quo ad meum forte balatum cruentis bestiis a quopiam occurratur, et succurratur perituro. Quid facient de me, qui ovicula sum, quae
10 et in ipsum pastorem tanta feritate insiliunt? Et quidem si non vult ut clamem pro se, numquid non et pro me balare licebit? Sed etsi ego sileo, ne *ponere* videar *in caelum os meum*^b, clamatur tamen in Ecclesia: *Non in veste pretiosa*^c. Clamatur autem specialiter ad feminas, ut
15 erubescat in se deprehendi episcopus, quod in fragiliori quoque sexu audierit reprehendi. An forte nulla timetur confusio, si ego solus submussitare desiero? Numquid etsi ego non loquor, sua cuique non loquitur conscientia? Quid si alius audacior me, non quidem de Apostolo, ut
20 ego, non de Evangelio, non de Propheta, non denique
106 quippiam ecclesiasticum, sed illud tantum gentilicum

j. Col. 3, 1-2 ≠

6. a. cf. Job 39, 34

b. Ps. 72, 9 ≠

c. I Tim. 2, 9 ≠

Sied-il qu'à la façon du bétail, le pasteur n'aspire qu'aux satisfactions des sens, s'attache aux choses basses, soupire après les biens de la terre? Ne lui convient-il pas plutôt de se tenir debout comme un homme, de lever en esprit les yeux vers le ciel, et de chercher et de goûter «ce qui est en haut, non ce qui est sur terre^j»?

6. Par ailleurs, je provoque son indignation, si j'ose faire ne serait-ce qu'un signe, et il m'enjoint de «mettre la main sur ma bouche^a»: étant moine, je n'ai pas à porter de jugement sur des évêques. Plaise au ciel qu'on me ferme aussi les yeux pour que je ne puisse pas voir non plus ce qu'on m'interdit de dénoncer. Quelle présomption ce serait vraiment, alors que je suis brebis, de me mettre à frémir d'indignation en voyant ces louves, cruelles entre toutes, la vanité et la curiosité, se ruer contre le pasteur lui-même, dans l'espoir que, peut-être m'entendant bêler, quelqu'un ferait face à ces bêtes sanguinaires et porterait secours à celui qui va périr. Que feront-elles de moi, faible brebis, ces bêtes qui assaillent avec tant de cruauté le pasteur en personne? Oui, s'il ne veut pas que je crie pour lui, qui m'interdirait de bêler du moins pour moi? Mais, même si, de mon côté, je me tais pour n'avoir pas l'air de «hausser ma bouche jusqu'au ciel^b», il est dit pourtant bien haut dans l'Église: «Pas de vêtements somptueux^c!» Sans doute, cela est proclamé spécialement à l'adresse des femmes, de sorte que l'évêque rougit d'être pris en faute sur un point où, il l'a appris, le sexe réputé faible aussi est réprimandé. Si je suis le seul à ne plus murmurer, peut-être ne craint-on plus aucun trouble? Et si, moi, je ne parle pas, sa conscience ne parle-t-elle pas à chacun? Qu'en sera-t-il, si quelqu'un de plus audacieux que moi lance une parole venant non pas de l'Apôtre, comme je l'ai fait, ni de l'Évangile, ni d'un Prophète, ni même d'une parole d'Église, mais celle d'un simple païen qui s'exclame :

ingerat : «Dicit, pontifices, non quidem in sancto, sed in freno, quid facit aurum?» Quam tolerabilius cernitur in sancto quam in freno! Hoc me etiam tacente, etsi non
 25 curia regum, tamen penuria pauperum clamat. Sileat licet fama, sed non fames. Fama quidem silet, quia non potest mundus odisse vos^d. Nam quomodo mundus arguet peccatum^e, a quo potius laudatur peccator in desideris animae suae, et iniquus benedicitur^f?

7. Clamant vero nudi, clamant famelici, conqueruntur et dicunt : «Dicit, pontifices, in freno quid facit aurum?» Numquid aurum a freno repellit frigus sive esuriem? Nobis frigore et fame miserabiliter laborantibus, quid conferunt
 5 tot mutatoria, vel extensa in perticis, vel plicata in mantis? Nostrum est quod effunditis; nobis crudeliter subtrahitur quod inaniter expenditis. Et nos enim Dei plasmatio, et nos sanguine Christi redempti sumus^a. Nos

d. Jn 7, 7 e. cf. Jn 16, 8 f. Ps. 9, 24

7. a. cf. I Pierre 1, 18-19

1. Citation de PERSE (*Sat.* 2, 69) : le vers de Perse est : *Dicit, pontifices, in sancto, quid facit aurum?*, d'où la remarque, quelques lignes plus haut : *non quidem in sancto*, faisant allusion au poète païen : *gentilicum*. La métrique n'est pas trahie par la substitution du mot *freno* à *sancto*, qui permet à Bernard de s'indigner du luxe écrasant des montures. Il est intéressant de noter qu'un certain nombre de poètes païens ont pris place dans le canon scolaire, depuis le début du XI^e s., éliminant nombre de poètes chrétiens étudiés dans les écoles. Le poète Perse est découvert au XI^e s. et ses citations sont une grande nouveauté au XI^e-XII^e s. Cf. B. MUNK-OISEN, «La popularité des textes classiques entre le IX^e et le XII^e siècle», *Revue d'histoire des textes*, 14-15 (1984-1985), p. 169-181; F. DOLBEAU, Séminaire EPHE, IV^e section, Paris 1998.

2. *Curia... penuria* : jeu de mots fondé sur l'assonance.

3. Le mot *mutatorium* désigne un vêtement de rechange : Udalric de Cluny dans les *Coutumes de Cluny* (PL 149, 707 B) remarque : *si habet in promptu mutatorium, mutat quod est indutus*; il s'agit de laver un

«Dites, pontifes, à quoi sert l'or», non pas «au sanctuaire», mais «sur un mors¹?» Combien est-il plus supportable de le voir sur un objet sacré que sur un mors! Cela, même si je me tais et même si la cour des rois ne le crie pas, la misère² des pauvres, elle, le crie. La rumeur publique peut bien se taire, non la faim. Oui, la rumeur publique se tait, car «le monde ne peut vous haïr^d». Comment en effet le monde accuserait-il le péché^e, lui qui plutôt «loue le pécheur des désirs de son âme et bénit l'homme inique^f»?

Les cris des pauvres affamés et nus

7. Ils crient, oui, les gens nus; ils crient, les affamés, ils se plaignent et disent : «Dites, pontifes, que fait l'or sur un mors?» Est-ce que l'or chasse du mors le froid ou la faim? A nous qui souffrons misérablement du froid et de la faim, que nous apportent tant de vêtements divers³, soit étalés sur des perches, soit pliés dans des coffres? C'est notre bien que vous gaspillez; c'est à nous qu'est ôté cruellement ce que vous dépensez inutilement. Nous aussi, en effet nous sommes sortis des mains de Dieu, et nous aussi, nous avons été rachetés par le sang du Christ^a. Nous sommes donc vos

vêtement sale et d'en changer rapidement, si l'on a sous la main une tenue de rechange. Le mot désigne aussi un vêtement d'apparat : UGUTIO, s. v. «muto» : *hoc mutatorium, vestis pretiosa pro qua sumenda alia mutantur* – et aussi COSMAS DE PRAGUE, *Chronique* 1, 5, p. 15 : *Accipite clamidem ac mutatoria duce digna*. Il peut s'agir aussi de riches vêtements liturgiques. Bernard insiste ici sur la quantité excessive de vêtements rangés sur les perches : cf. aussi ADAM DE PERSEIGNE, *Lettres* XV, 161 (SC 66, p. 242) : *Habentur mutatoria extensa in perticis*. La *pertica*, «perche», est une barre servant à pendre les vêtements (TLF 13, 1988, p. 52, donnant la définition du mot au XII^e s.). Cf. NGML, *Mox-Nazaza*, 1965, s. v. «mutatorium», col. 1015.

ergo fratres vestri. Videte quale sit de fraterna portione
 10 pascere oculos vestros. Vita nostra cedit vobis in super-
 fluas copias. Nostris necessitatibus detrahitur quidquid
 accedit vanitatibus vestris. Duo denique mala de una
 prodeunt *radice cupiditatis*^b, dum et vos vanitando peritis,
 et nos spoliando perimitis. Iumenta gradiuntur onusta
 15 gemmis, et nostra non curatis crura nuda caligulis. Anuli,
 catenulae, tintinnabula et clavatae quaedam corrigiae,
 multaque talia, tam speciosa coloribus quam ponderibus
 pretiosa, mulorum dependent cervicibus; fratrum autem
 20 lateribus nec semicinctia miserantes apponitis. Huc accedit,
 quod haec omnia nec negotiationis studio, nec proprio
 manuum exercitio vobis elaborastis, sed nec iure heredi-
 tario possidetis, nisi forte et vos *in corde vestro dixeritis*^c :
Hereditate possideamus sanctuarium Dei^d. Et haec
 pauperes modo quidem coram Deo tantum, cui corda
 25 loquuntur. Nec enim audent aperte causari adversum vos,
 quibus interim pro sua vita necesse habent potius
 supplicare. Ceterum in futuro *stabunt in magna constantia*
 107 *adversus eos qui se angustiaverunt*^e, stante quippe pro
 eis *patre orphanorum et iudice viduarum*^f. Ipsius enim
 30 tunc vox erit : *Quamdiu non fecistis uni de his minimis*
meis, nec mihi fecistis^g.

8. Vos autem, reverendissime pater, vos, inquam,
 absit ut in talibus *honorificandum* putetis *ministerium*
vestrum^a. Videntur quidem honorifica, sed oculo qui *videt*

frères. Voyez ce que vaut de repaître vos yeux de ce qui
 revient à vos frères. Notre vie cède le pas à vos richesses
 superflues. C'est à notre nécessaire qu'est soustrait tout ce
 qui contribue à l'étalage de votre gloriole. Deux maux enfin
 sortent « d'une seule racine : la cupidité^b ». Vous, vous
 périssez en plastronnant et nous, vous nous tuez en nous
 dépouillant. Vos montures s'avancent, chargées de pierres
 précieuses, et vous n'avez cure de nos pieds sans chaus-
 sures. Anneaux, chaînettes, clochettes, rênes cloutées et mille
 autres choses semblables, aussi belles par leur couleurs que
 précieuses par leur poids, pendent au cou de vos mules,
 tandis que, émus de pitié, vous ne mettez pas la moindre
 ceinture à la taille de nos frères. Ajoutons que tout cela,
 vous ne vous l'êtes acquis ni par les tracas du négoce, ni
 par le travail de vos mains et que vous ne le possédez pas
 par droit d'héritage, à moins peut-être que « vous ne vous
 soyez dit en vous-même^c » : « Prenons en héritage le sanc-
 tuaire de Dieu^d. » Voilà ce que disent les pauvres à présent
 et seulement devant Dieu, à qui parle leur cœur. Ils n'osent
 pas en effet se plaindre ouvertement de vous, qu'ils doivent
 plutôt pour le moment implorer pour leur vie. Mais un jour
 viendra, où « ils se lèveront en toute assurance contre ceux
 qui les auront tourmentés^e » ; « le père des orphelins et le
 juge des veuves^f » se dressera en leur faveur. Sa voix pro-
 clamera alors en effet : « Chaque fois que vous ne l'avez
 pas fait pour un seul de ces petits qui sont miens, à moi
 non plus vous ne l'avez pas fait^g. »

Ce qui constitue les vraies parures :
la chasteté – la charité – l'humilité

8. Mais vous, Père très respecté, vous, dis-je, gardez-
 vous de penser que de telles parures sont nécessaires
 « pour faire honneur à votre ministère^a ». Bien sûr, elles
 paraissent ajouter à la distinction, mais pour l'œil « qui

b. I Tim. 6, 10 ≠ c. Ps. 13, 1 ≠ d. Ps. 82, 13 e. Sag. 5, 1 ≠
 f. Ps. 67, 6 ≠ g. Matth. 25, 45 ≠
 8. a. Rom. 11, 13 ≠

in facie^b, non *qui videt in abscondito*^c. Nam quae
5 videntur in abscondito, nullis apparent fucata coloribus,
spectabilia sunt tamen; nullis condita saporibus, prae-
dulcia tamen; nullis elevata culminibus, excelsa tamen.
Castitas, caritas, humilitas, nullius quidem coloris sunt, sed
non nullius decoris, nec mediocris decoris, qui divinos
10 quoque delectare possit aspectus.

DE CASTITATE. – Quid castitate decorius, quae *mundum
de immundo conceptum semine*^d, de hoste domesticum,
angelum denique de homine facit? Differunt quidem inter
se homo pudicus et angelus, sed felicitate, non virtute.
15 Sed etsi illius castitas felicior, huius tamen fortior esse
cognoscitur. Sola est castitas, quae in hoc mortalitatis et
loco, et tempore, statum quemdam immortalis gloriae
repraesentat. Sola inter nuptiarum sollemnia morem beatae
illius vindicat regionis, in qua *neque nubunt, neque
20 nubuntur*^e, praebens quodammodo terris caelestis iam

b. I Sam. 16, 7 (Lit.)

c. Matth. 6, 6

d. Job 14, 4

e. Matth. 22, 30 ≠

1. ** I Sam. 16, 17 (Lit.) : Bernard a fait appel 17 fois à ce verset pour opposer le regard de vérité de Dieu au regard d'apparence et de vanité de l'homme. C'est un thème qu'il aborde volontiers avec ses correspondants. La teneur de ce verset chez lui est aussi variée que possible; ici, il se réduit à 3 mots qui proviennent du répons *Quae sunt in corde* du lundi après le 1^{er} dimanche d'août. Les Pères et Vg ont eux aussi laissé leur trace dans le texte de Bernard. On trouve d'autres allusions dans *Ep* 42, 24, l. 8, p. 102; *Ep* 85, 1, l. 3, p. 434; *Ep* 87, 1, l. 25, p. 452. Cf. *SC* 425, 240, n. 3 sur *Ep* 11, 10.

2. La chasteté est la première vertu que nomme Bernard, bien qu'il semble donner la première place à la charité et à l'humilité. La réforme grégorienne qui avait mené le combat contre le concubinage des clercs a, semble-t-il, obtenu des résultats, puisqu'il semble moins important à Bernard d'insister sur ce point. Cf. A. FOREST - F. VAN STEENBERGHEN - M. DE GANDILLAC, *Le mouvement doctrinal du XI^e au XIV^e s.* dans FLICHE et MARTIN, *Histoire de l'Église*, t. 13, Paris 1951, p. 133-141 et A. FLICHE -

regarde l'apparence^{b1}», non pour celui «qui voit dans le secret^c». Car ce qui se voit dans le secret n'apparaît fardé d'aucune couleur, et pourtant est bien visible; ni relevé d'aucune saveur, et pourtant est très doux; ni placé sur aucune hauteur, et pourtant est éminent. La chasteté, la charité, l'humilité n'ont point de couleurs, mais ne sont pas sans beauté, sans une grande beauté capable de ravir le regard même de Dieu.

Éloge de la chasteté²

LA CHASTÉTÉ. – Qu'est-il de plus beau que la chasteté? «D'un être né d'une semence impure, elle fait un être pur^d», d'un ennemi, un proche, d'un homme enfin, un ange. Certes, il y a une différence entre un homme pudique et un ange, mais en fait de bonheur, non de vertu. Même si la chasteté de l'ange est plus heureuse, on reconnaît pourtant que celle de l'homme est plus courageuse³. Seule, dans ce lieu et ce temps de la condition mortelle, la chasteté représente un certain état de la gloire immortelle. Seule, au milieu des fêtes nuptiales, elle revendique la manière de vivre de cette région bienheureuse où «il n'est ni époux ni épouse^e», offrant d'une certaine

Raymonde FOREVILLE - J. ROUSSET, *Du premier concile du Latran à l'avènement d'Innocent III (1123-1198)*, *ibid.* t. 9, Paris 1944, p. 13-41; J.-M. MAYEUR et al., *Histoire du christianisme*, t. 5 : *Apogée de la papauté et expansion de la chrétienté (1054-1274)*, Paris 1993, p. 273-275.

3. *Felicior... fortior* : la même expression se trouve en *Ep* 113, adressée à la vierge Sophie (personne réelle, ou symbole de sagesse, on ne sait), à propos des anges : *Angelus habet virginitatem, sed non carnem, sane felicior quam fortior in hac parte*. La date de cette lettre n'est pas connue. Est-elle antérieure à *Ep* 42? L'argument est le même : les anges n'ont pas de corps : leur chasteté est plus pleine de félicité que celle des hommes, mais leur vertu est moindre car ils n'ont pas à lutter contre la chair. Cf. *Bernard de Clairvaux* p. 414.

illius conversationis experientiam. *Vas* interim fragile quod portamus, in quo et crebro periclitamur, tenet castitas, ut monet Apostolus, *in sanctificationem*^f, et instar odoriferi balsami, quo condita cadavera incorrupta servantur. Sensus
 25 ipsa et artus continet et contingit, ne dissolvantur otitis, ne corrumpantur desiderii, ne carnis voluptatibus computrescant, quemadmodum legitur de quibusdam quia
computruerunt ut iumenta in stercore suo^g. Hoc itaque tantae pulchritudinis ornamentum digne dixerim sacer-
 30 dotium honorare, quod *dilectum Deo et hominibus* faciat sacerdotem, *cuius* quippe *memoria* non in carnis successione, sed *in spirituali benedictione sit*, reddatque *similem in gloria sanctorum*^h, in hac licet adhuc regione dissimilitudinis constitutum.

108 9. DE CARITATE. – Verum quantalibet venustate sui castitas eminere appareat, sine caritate tamen nec pretium habet, nec meritum. Nec mirum. Quod enim absque illa bonum suscipitur? Fides? Sed nec si montes transferat.
 5 Scientia? Sed ne illa quidem quae lingua loquitur angelorum^a. Martyrium? Nec *si tradidero*, inquit, *corpus meum, ita ut ardeam*^b. Nec absque illa quodlibet bonum suscipitur, nec cum illa quamlibet exiguum respuitur. Castitas sine caritate lampas est sine oleo^c. Subtrahe oleum,
 10 lampas non lucet. Tolle caritatem, castitas non placet. Sed *o quam pulchra est*, ut Sapiens clamat, *casta generatio*

f. cf. II Cor. 4, 7; I Thess. 4, 4 ≠ g. Joël 1, 17 ≠ h. Sir. 45, 1-2 ≠

9. a. cf. I Cor. 13, 1-2 b. I Cor. 13, 3 ≠ c. cf. Matth. 25, 3

1. ** Joël 1, 17 ≠ : Bernard, qui emploie 9 fois ce verset, ajoute 8 fois au texte biblique un terme marquant la comparaison, alors que la *Vulgate* use d'une métaphore. A vrai dire, c'est l'insertion du texte sous forme d'allusion qui exige cet ajout, pratiqué par plusieurs Pères et que l'on trouve au moins 5 fois dans le milieu cistercien.

2. *Regio dissimilitudinis* : cf. *Ep* 8, *SC* 425, 202, n. 1.

façon aux êtres de la terre d'expérimenter déjà cette vie qu'ils auront au ciel. Pour le moment, «le vase» d'argile que nous portons et où souvent nous sommes affrontés au péril de la tentation, la chasteté le conserve, comme le recommande l'Apôtre, «pour notre sanctification^f», à l'instar d'un baume odorant qui garde de la corruption les cadavres ensevelis. C'est elle aussi qui refrène les sens et les membres et fait en sorte qu'ils ne s'abandonnent pas dans les moments d'oisiveté, qu'ils ne soient pas corrompus par les désirs, qu'ils ne se putréfient pas dans les voluptés de la chair, selon ce qui est dit de certains : «ils ont pourri comme du bétail sur son fumier^{g1}.» Oui, je dirais que la chasteté honore dignement le sacerdoce, et qu'elle est un ornement d'une beauté telle qu'elle rend le prêtre «aimé de Dieu et des hommes», que le souvenir de celui-ci demeure non dans une lignée charnelle, mais dans une bénédiction spirituelle, qui le rend «semblable aux saints dans la gloire^h», alors qu'il réside encore en cette région de dissemblance².

La charité

9. LA CHARITÉ. – Cependant, quel que soit le charme qui semble briller dans la chasteté, celle-ci, sans la charité, n'a ni valeur, ni mérite. Rien d'étonnant à cela! Sans elle en effet, que reçoit-on comme bien? La foi? Même pas si elle «transporte des montagnes»! La science? Même pas lorsqu'elle «parle la langue des anges^a»! Le martyr? Même pas «si je livre, dit-il, mon corps pour être brûlé^b.» Sans elle, un bien, quel qu'il soit, est tenu pour rien; mais, avec elle, une chose, si petite soit-elle, n'est pas dédaignée. La chasteté sans la charité est une lampe sans huile^c. Ote l'huile, la lampe n'éclaire pas. Enlève la charité, la chasteté n'a plus d'attrait. Mais : «Oh! qu'elle est belle», comme s'exclame le sage : «la génération chaste, avec la

cum caritate^d! Cum illa, inquam, caritate quam describit Apostolus, *de corde puro et conscientia bona et fide non ficta*^e.

10. Porro puritas cordis in duobus consistit : in quaerenda gloria Dei et utilitate proximi, ut in omnibus videlicet actis vel dictis suis nihil suum quaerat^a episcopus, sed tantum aut Dei honorem, aut salutem proximorum, 5 aut utrumque. Hoc enim agens implebit non solum pontificis officium, sed et etymologiam nominis, pontem utique seipsum faciens inter Deum et proximum. Pertingit pons iste usque ad Deum ea fiducia, qua non suam, sed illius gloriam quaerit^b. Pertingit usque ad proximum illa pietate, 10 qua et ipsi, non sibi prodesse desiderat. Offert Deo bonus mediator preces et vota populorum, reportans illis a Deo benedictionem et gratiam. Supplicat maiestati pro excessibus delinquentium, vindicat in peccantes iniuriam Dei. Ingratis impropere beneficia pietatis, contemnentibus 15 potentiae severitatem insinuat, utrisque tamen nihil minus placare studet indignantis furorem, nunc quidem hominum obtendens infirmitatem, nunc divinae magnitudinem pietatis. Denique *sive excedat Deo, sive sobrius sit nobis*^c, aut Deo semper, quantum in ipso est, praestare gestit,

d. Sag. 4, 1 ≠ e. I Tim. 1, 5

10. a. cf. Phil. 2, 21 b. cf. Jn 7, 18 c. II Cor. 5, 13 ≠

1. ** Sag. 4, 1 ≠ : Dans ses 3 citations de ce verset, Bernard a un texte composite, issu de la liturgie, des Pères et d'un texte Vg éloigné du texte original. La tradition des mss bernardins est d'ailleurs loin d'être unanime. Cf. SC 431, 332, n. 1 sur SCt 27, 8.

2. Bernard s'intéresse à l'étymologie de *pontifex* que Varron rattachait à *pons* sur le Tibre (cf. A. ERNOUT - A. MEILLET, *Dict. étymologique de la langue latine*, Paris 1967, p. 521). Au XII^e s., HONORIUS D'AUTUN, dans le *De gemma animae*, définit le mot en ces termes (PL 172, 600 C) : *Est item pontifex dictus quasi pons factus. Vita quippe episcopi debet esse pons populi super mare saeculi ad patriam paradisi, vel pontifex potius dicitur*

charité^{d1}!»! Avec cette charité, dis-je, que décrit l'Apôtre : «d'un cœur pur, d'une conscience bonne, d'une foi non feinte^e.»

Le souci du prochain

10. Or la pureté de cœur consiste en deux points : la recherche de la gloire de Dieu et celle de l'intérêt du prochain : qu'en tous ses actes et paroles, l'évêque ne recherche rien pour lui^a, mais seulement ou l'honneur de Dieu, ou le salut du prochain, ou l'un et l'autre. En effet, en agissant ainsi, il accomplira non seulement son devoir de pontife², mais aussi ce que révèle l'origine de son nom, se faisant lui-même un pont entre Dieu et le prochain. Ce pont va jusqu'à Dieu, grâce à cette confiance qui le fait chercher non sa propre gloire mais celle de Dieu^b. Ce pont va jusqu'au prochain, grâce à cette pitié qui lui fait désirer d'être utile non pas à lui-même mais aux autres. Le bon médiateur offre à Dieu les prières et les vœux des peuples, leur donnant en échange, de la part de Dieu, bénédiction et grâce. Il supplie la majesté divine pour les écarts des pécheurs et punit chez les pécheurs l'offense faite à Dieu. Aux ingratis il rappelle comme un reproche les bienfaits de sa pitié ; il fait réfléchir sur la rigueur de sa puissance ceux qui la méprisent ; pour les uns et les autres toutefois, il ne s'efforce pas moins d'apaiser la fureur de son indignation, en mettant en avant tantôt la faiblesse des hommes, tantôt la grandeur de la miséricorde de Dieu. Bref, «qu'il soit excessif dans l'intérêt de Dieu, ou qu'il soit modéré dans notre intérêt^c», toujours il s'emploie à prouver soit l'intérêt de Dieu,

pontem faciens quia quasi pontem populo facit, dum eum sacra doctrina super paludes heresum ad atria vitae ducit. Le prélat, par son enseignement, construit un pont pour mener le peuple des fidèles au salut.

20 aut nobis, *non quod sibi omnino utile est quaerens, sed quod multis*^d.

109 11. *Fidelis pontifex*^a qui bona quaelibet per manus suas transeuntia, sive divina beneficia ad homines, sive hominum vota ad Deum, columbino intuens oculo, nihil sibi retentat ex omnibus. *Nec populi requirit datum, sed*
 5 *lucrum*^b, nec Dei gloriam usurpat sibi. *Acceptum talentum* non ligat *in sudario*^c, sed partitur *nummulariis*, a quibus et *usuras recipit*^d, non sibi, sed Domino. Non *habet foveam* ut *vulpes*, non tamquam *volucres nidum*^e, non *oculos* quomodo *Iudas*^f, non denique, sicut *nec Maria*,
 10 *locum in diversorio*^g. Imitatur profecto illum qui *non habebat ubi reclinaret caput*^h, *factus* inpraesentiarum *tamquam vas perditum*ⁱ: quandoque procul dubio futurum *vas in honorem* et non *in contumeliam*^j. Denique *perdit animam suam in hoc mundo ut in vitam aeternam*
 15 *custodiat eam*^k. Hoc tanto puritatis intimae bono gloriari non potest veraciter, nisi qui extrinsecas gloriolas perfecte respuerit. Nec enim pure valet Dei vel proximi quaerere lucra, qui propria non contempserit. Is tantum puritatis interioris gloria non fraudatur, qui dicere potest cum
 20 Domino: *Si ego quaero gloriam meam, gloria mea nihil est*^l, et cum Apostolo: *Mibi vivere Christus est, et mori lucrum*^m, et cum Propheta: *Oblivioni datus sum, tamquam mortuus a corde*ⁿ, id est a propria voluntate. Bona oblivio, si teipsum nescias, ut proximo prosis. Bene

d. I Cor. 10, 33 ≠

11. a. Hébr. 2, 17 b. Phil. 4, 17 ≠ c. Matth. 25, 24 ≠;
 Lc 19, 20 ≠ d. Matth. 25, 27 ≠ e. Lc 9, 58 ≠
 f. Jn 12, 6 ≠ g. Lc 2, 7 ≠ h. Lc 9, 58 ≠ i. Ps. 30, 13 ≠
 j. Rom. 9,21 ≠ k. Jn 12, 25 ≠ l. Jn 8, 50 ≠. 54 ≠
 m. Phil. 1, 21 n. Ps. 30, 13

autant qu'il le faut, soit le nôtre, «cherchant ce qui est utile» non pour lui, mais «pour un grand nombre^d».

L'oubli de soi-même

11. «Le pontife fidèle^a», c'est celui qui, de l'œil simple de la colombe voit tout ce qui passe par ses mains, soit les bienfaits de Dieu pour les hommes, soit les suffrages des hommes à l'adresse de Dieu, et qui ne retient rien de tout cela pour lui-même. «Il ne soutire pas» de dons au peuple mais «recherche l'intérêt^b» de celui-ci; il n'usurpe pas pour lui-même la gloire de Dieu. Il n'enferme pas «dans un linge le talent qu'il a reçu^c», mais «le confie aux changeurs et en perçoit les revenus^d», non pour lui, mais pour le Seigneur; «il n'a pas de tanière comme les renards, ni de nid comme les oiseaux^e», «ni de bourse à la façon de Judas^f», ni «de place enfin à l'hôtellerie^g», pas plus que Marie n'en a eu. Il imite vraiment celui qui «n'avait pas où reposer sa tête^h», devenu, pour le moment, «comme un vase bon à jeterⁱ», mais qui sera un jour, sans nul doute, «vase d'honneur» et non «d'ignominie^j». En définitive, «il perd son âme dans ce monde afin de la garder pour la vie éternelle^k». Il ne peut sincèrement se glorifier de ce bien si grand qu'est la pureté intérieure, celui qui n'a pas entièrement rejeté les objets de gloriolle extérieure. Il est tout à fait incapable de chercher l'avantage de Dieu et du prochain, celui qui n'a pas méprisé son propre avantage. Celui-là seul n'est pas privé de la gloire de la pureté intérieure, qui peut dire avec le Seigneur: «Si moi je cherche ma gloire, ma gloire n'est rien^l», et avec l'Apôtre: «Pour moi, vivre c'est le Christ, et mourir m'est un gain^m», et avec le Prophète: «Je suis livré à l'oubli, comme mort à mon cœurⁿ», c'est-à-dire à ma volonté propre. Heureux oubli, si tu t'ignores toi-même pour être utile au prochain!

25 autem *mortuus a corde*, si iam non tibi vivere studeas, sed ei qui pro te mortuus est^o. Bene mortuus est a corde, qui dicit: *Vivo autem, iam non ego*^p. Sed si mortuus a se, non tamen a Christo. Sequitur enim: *Vivit vero in me Christus*^q. Mortem hanc, quae sit a corde, infert caritas, de qua loquitur sponsa in Canticis: *Vulnerata caritate ego sum*^r. Fortis quippe est ut mors dilectio^s, et mortem in nobis, non vitam occidit. Unde et audacter minatur: *O mors, ero mors tua*^t. Peccatum exstinguit, quod animae vitam expulerat, animamque restituit innocentiae.

110 12. Verum si praevallet morti caritas, ita ut illam in congressu perimere possit, cur dicitur *fortis ut mors*^a, et non potius morte fortior? An forte quia et ipsa est mors, et seipsa fortior esse non potest? Bona mors, non vitae, 5 sed mortis. Bona mors, et nequaquam abhorrenda, quae vitam, etsi adimit, non perimit. Adimit quidem, sed ad tempus, restituendam in tempore, duraturam sine tempore. Denique *mortui estis*, inquit, *et vita vestra abscondita est cum Christo in Deo. Cum autem Christus apparuerit, vita* 10 *vestra, tunc et vos apparebitis cum ipso in gloria*^b. Libenter igitur carebo ad tempus, ut in aeternum possideam. Et ista sufficiant pro eo quod scriptum est: *Caritas de corde puro*^c.

o. II Cor. 5, 15 ≠ p. Gal. 2, 20 q. Gal. 2, 20 r. Cant. 2, 5 (Patr.) s. Cant. 8, 6 t. Os. 13, 14 (Lit.)

12. a. Cant. 8, 6 ≠ b. Col. 3, 3-4 ≠ c. I Tim. 1, 5

1. ** *Cant.* 2, 5 (Patr.) : c'est une des 4 citations *V* par Bernard de ce verset, après Ambroise, Jérôme, Grégoire le Grand, l'Origène latin. Autre occurrence dans *Ep* 233, 3 (*SBO* VIII, 107, l. 3).

2. ** *Os.* 13, 14 (Lit.) : Bernard, qui a souvent repris le thème paulinien et patristique du Christ, devenu la mort de la mort, se sert ici de la teneur précise de l'antienne de laudes du Samedi saint.

Mais tu es vraiment mort à ton cœur dès lors que tu t'efforces de vivre «non pour toi mais pour celui qui est mort pour toi^o». Il est vraiment mort à son cœur celui qui dit : «Cependant je vis, mais non plus moi-même^p». Mais pourvu qu'il soit mort à lui-même, et non pas au Christ. Il ajoute en effet : «Mais c'est le Christ qui vit en moi^q.» Cette mort, qui fait mourir à son propre cœur, c'est la charité qui l'inflige, elle dont l'épouse dit dans les Cantiques : «J'ai été blessée par la charité^{r1}». «L'amour certes est fort comme la mort^s», et il tue en nous la mort, non la vie. De là vient qu'il ose menacer : «O mort, je serai ta mort^{t2}!» Il éteint le péché qui avait chassé la vie de l'âme, et il rend l'âme à l'innocence.

12. Mais si la charité l'emporte sur la mort au point d'être en mesure de l'anéantir si elles s'affrontent, pourquoi est-elle dite «forte comme la mort^a», et non pas plutôt plus forte que la mort? Serait-ce parce qu'elle aussi est une mort et qu'elle ne peut être plus forte qu'elle-même? Bonne mort, non de la vie, mais de la mort! Bonne mort, qui ne doit en rien être repoussée avec horreur, elle qui, tout en ôtant la vie, ne la détruit pas³. Elle l'ôte sans doute, mais pour un temps, pour nous la rendre dans le temps, elle qui va se prolonger hors du temps. Finalement est-il dit : «Vous êtes morts, et votre vie est cachée avec le Christ en Dieu. Mais lorsque le Christ, votre vie, apparaîtra, alors, vous aussi, vous apparaîtrez avec lui dans la gloire^b.» J'en serai donc volontiers privé pour un temps, afin de la posséder pour l'éternité. Et que cela suffise sur ce qui a été écrit : «Charité qui naît d'un cœur pur^c.»

3. *Etsi adimit, non perimit* : La phrase a une grande force en latin, encore une fois intraduisible littéralement, étant fondée sur une association, une paronomase.

DE BONA CONSCIENTIA. – Sane in tanta oblivione sui
 15 necesse est cor bene esse conscius sibi, quo se in lucra
 securius foris extendat, cum securam intra se reliquerit
 conscientiam. *Quid enim prodest homini si universum
 mundum lucretur, animae autem suae detrimentum
 patiatur*^d?

13. Sed et ordinis exigit ratio, ut qui ad sui mensuram
 proximum iubetur diligere, prius seipsum diligere
 norit.

QUAE SINT ILLA DUO QUAE RESTITUUNT BONAM
 5 CONSCIENTIAM POST PECCATA. – Itaque duo sunt praecipue
 quae bonam reddunt conscientiam, paenitere de malis et
 abstinere a malis, hoc est, ut verbis loquar beati Gregorii,
 et commissa flere, et flenda non committere. Horum
 neutrum solum sufficit. Nam si primum absque secundo
 10 sufficeret, frustra et David hortaretur dicens : *Declina a
 malo*^a, et Isaïas : *Quiescite agere perverse*^b, et Deus ipse
 ad Cain : *Peccasti, quiesce*^c. Rursum si secundum per se
 post peccatum bonam sufficit restaurare conscientiam, sine
 causa clamat paenitens in psalmo : *Beati quorum remissae*
 15 *sunt iniquitates et quorum tecta sunt peccata*^d, et illud :
*Vide humilitatem meam et laborem meum, et dimitte
 universa delicta mea*^e, et in oratione : *Dimitte nobis debita
 nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris*^f.

d. Matth. 16, 26 ≠

13. a. Ps. 36, 27 b. Is. 1, 16 c. Gen. 4, 7 (Patr.)
 d. Ps. 31, 1 e. Ps. 24, 18 f. Matth. 6, 12 (Lit.)

1. GRÉGOIRE LE GRAND (*Homil. in Evangelia* II, xxxiv) écrit : *Paenitentiam quippe agere est et perpetrata mala plangere, et plangenda non perpetrare* (§ 15, PL 76, 1256 D; CCL 141, p. 314-315, l. 418-420) et un peu plus loin : *Sic, sic agimus penitentiam, si ea quae commisimus perfecte deploramus* (§ 16, PL 76, 1257 A; CCL 141, p. 316, l. 450-451). Bernard dit qu'il cite les paroles de Grégoire (*ut verbis loquar*), mais les termes ne sont pas identiques. Grégoire parlait de *plangere*, Bernard dit *flere*.

2. ** Gen. 4, 7 (Patr.) : Bernard cite 3 fois la fin de ce verset sous une forme V, qui n'a aucun rapport avec Vg. *Peccasti, quiesce* se trouve,

La bonne conscience

LA BONNE CONSCIENCE. – Assurément, dans un tel oubli de soi, il est nécessaire que le cœur ait de lui-même une connaissance intime qui lui permette de se répandre au-dehors pour acquérir des gains plus sûrs, alors qu'en lui-même, il a gardé sa conscience en sécurité. « Que sert à l'homme, en effet, de gagner le monde entier, si son âme souffre dommage^d? »

13. Mais l'ordre raisonnable exige que celui qui a reçu commandement à la mesure de son amour pour lui-même sache d'abord s'aimer lui-même.

QUELLES SONT LES DEUX ATTITUDES QUI RESTITUEMENT UNE BONNE CONSCIENCE APRÈS LE PÉCHÉ? – Il y a deux attitudes surtout qui rendent bonne conscience : faire pénitence pour une mauvaise action, s'abstenir d'en commettre, c'est-à-dire, pour emprunter les mots du bienheureux Grégoire¹, « pleurer le mal commis, ne pas commettre le mal qu'il faudrait pleurer ». Ni l'une ni l'autre attitude ne suffit à elle seule. Car, si la première suffisait sans la seconde, c'est en vain que David exhorterait ainsi : « Écarte-toi du mal^a », et Isaïe : « Cessez d'agir en pervers^b », et Dieu lui-même à Cain : « Tu as péché, arrête^{c2}. » Inversement, si la seconde suffit par elle-même à restaurer une bonne conscience après le péché, c'est sans raison que, dans le psaume, le pénitent s'écrie : « Heureux ceux dont les injustices ont été remises et dont les péchés ont été couverts^d », et ceci : « Vois mon humilité et ma peine, et remets toutes mes fautes^e », et dans le « Notre Père » : « Remets-nous nos dettes comme, nous aussi, nous remettons à nos débiteurs^{f3}. » Que l'esprit,

à chaque époque, chez de nombreux Pères, et souvent sous la plume d'Ambroise.

3. ** Matth. 6, 12 (Lit.) : Texte du Pater, récité ou chanté à la messe et à certaines heures de l'office monastique.

111 Utriusque virtutis bene conscius animus secure iam
 20 seipsum deserat et quodammodo perdat, *ut aliquos lucrifaciat*^g. *Cum infirmantibus infirmetur*^h, *uratur cum scandalizatis*ⁱ; fiat etiam, si oporteat, *Iudaeis Iudaeis*^j, nihilque formidet cum tali conscientia, exemplo Ieremiae^k et Ezechielis^l, in Aegyptum vel in Chaldaeam cum trans-
 25 gressoribus captivari, sed et cum sancto Iob *frater fieri draconum et socius struthionum*^m, cum Moïse quoque, quod gravius est, *deleri de libro Dei*ⁿ, et cum Paulo *anathema esse a Christo pro fratribus*^o non timeat cum huiusmodi conscientia; ipsam denique, si necesse est,
 30 intrare gehennam, securus medias penetrans flammis, laeta decantet^p conscientia: *Etsi ambulavero in medio umbrae mortis, non timebo mala, quoniam tu mecum es*^q. Comparemus, si placet, thesauros regum et fastigia regnorum cum huiusmodi fiducia: nonne cuncta horum felicitas,
 35 prae tanti boni divitiis, miseria reputabitur? Et hanc fiduciam operatur *caritas de corde puro et conscientia bona*^r.

14. Iam vero quod restat: *de fide non ficta*^a, et item quod ex alio loco in mentem venit: *Fides sine operibus mortua est*^b, duo ista mittunt nos ad quamdam fidei trifariam divisionem, ut dicatur fides mortua, ficta, probata.
 5 Et mortuam quidem Apostolus diffinit eam esse, quae

g. I Cor. 9, 19 ≠ h. I Cor. 9, 22 ≠ i. II Cor. 11, 29 ≠
 j. I Cor. 9, 20 ≠ k. cf. Jér. 43, 6-7 l. cf. Éz. 1, 1
 m. Job 30, 29 ≠ n. Ex. 32, 32 ≠ o. Rom. 9, 3
 p. cf. Dan. 3, 24 q. Ps. 22, 4 r. I Tim. 1, 5
 14. a. I Tim. 1, 5 ≠ b. Jac. 2, 26

1. *Caritas*: sur la charité, cf. *Ep* 11 (SC 425, 215-243 cité en *Dil*, SC 393, 146-165) adressée à Guigues, prieur de la Grande-Chartreuse et aux chartreux. Bernard revient à plusieurs reprises sur cette vertu

bien conscient de ces deux forces, s'abandonne lui-même avec assurance, et se perde en quelque sorte «pour en gagner quelques-uns^g». «Avec les faibles, qu'il soit faible^h»; «qu'il brûle avec les victimes du scandaleⁱ»; qu'il devienne même, s'il le fallait, «juif avec les juifs^j», et qu'il ne redoute pas, pleinement conscient de la situation, d'être, à l'exemple de Jérémie^k et d'Ézéchiél^l, emmené captif en Égypte ou en Chaldée avec les transgresseurs de la Loi. Qu'il ne craigne même pas de devenir, avec le saint homme Job, «le frère des dragons et le compagnon des autruches^m»; ou encore, ce qui est plus grave, d'être avec Moïse «radié du livre de Dieuⁿ», et d'être avec Paul «séparé du Christ dans l'intérêt de ses frères^o», si telle est sa conscience. Et enfin, s'il est nécessaire d'entrer dans la géhenne même, qu'il pénètre en toute sécurité au milieu des flammes^p et que, la conscience joyeuse, il chante: «Même si je viens à marcher au milieu de l'ombre de la mort, je ne craindrai pas les maux, parce que tu es avec moi^q.» Comparons, s'il vous plaît, les trésors des rois et les fastes de leurs royaumes avec une telle confiance: toute leur félicité ne sera-t-elle pas tenue pour misère face aux richesses d'un si grand bien? Or cette confiance est le fruit de «la charité qui vient d'un cœur pur et d'une bonne conscience^r».

*Foi sincère et charité*¹

14. Il reste maintenant à traiter de la «foi sans feinte^a» et, aussi de ce que suggère à l'esprit un autre passage: «La foi sans les œuvres est morte^b.» Ces deux textes nous renvoient à une triple distinction de la foi: la foi morte, feinte, ou éprouvée. De fait, l'Apôtre définit comme

de charité, qu'il place très haut. La charité doit procéder d'un cœur pur et exige la persévérance (cf. *I Cor.* 13).

sine operibus est, id est *quae non operatur ex dilectione*^c, quasi non habens animam, ipsam dilectionem qua vegetetur et moveatur ad opera. Fictam autem ego arbitror illam vocari fidem, quae, suscepta quidem ex caritate vita,
 10 moveri inchoat ad bene operandum, sed, non perseverans, deficit et moritur tamquam abortiva. Eo utique sensu fictam huiusmodi dixerim nominatam, quo vasa figuli vocamus fictilia: non quia videlicet utilia non sunt quamdiu durant, sed quia, fragilia cum sint, diu minime
 15 durant. De hac fidei fictione puto illos notari in Evangelio, *qui ad tempus credunt et in tempore tentationis recedunt*^d. Interrogo eos qui dicunt caritatem a quo semel accipitur, nequaquam ultra recedere. Ait Veritas de quibusdam: *Et hi radices non habent, quia ad tempus credunt et in*
 20 *tempore tentationis recedunt*^e. Unde et quo recedunt? Utique a fide ad infidelitatem. Item quaero: Poterant ne in illa fide salvari, an non poterant? Si non poterant, quae iniuria Salvatori, quaeve tentatori laetitia, quod hinc recedant, ubi salus non sit? Siquidem nec Salvator zelatur
 25 nisi salutem, nec malignus invidet nisi salutem. Si autem poterant, quomodo aut sine caritate sunt, quamdiu in illa fide sunt, cum sine caritate salus esse non possit, aut deserentes fidem, non etiam deserunt caritatem, cum caritas et infidelitas simul esse non possint? Recedunt ergo
 30 quidam a fide, quia Veritas asserit; consequenter et a salute, quia Salvator redarguit: inde nos colligimus quod

c. Gal. 5, 6 (Patr.)

d. Lc 8, 13

e. Lc 8, 13 ≠

1. ** Gal. 5, 6 (Patr.) : Bernard fait 1 citation et 11 allusions à ce texte, toujours avec *dilectio*, VI, et non *caritas*, Vg; 6 fois avec *ex*, 6 fois avec *per*. Cf. *Ep* 107, 4 (SBO VII, 270, l. 21); *Ep* 107, 9 (SBO VII, 273, l. 24). Augustin écrit toujours *dilectio*. ~ En insérant ces mots de Paul, Bernard leur fait dire tout autre chose, ici aussi bien qu'en

morte celle qui est sans les œuvres, c'est-à-dire celle «qui n'agit pas à partir de l'amour^{c1}», comme si elle était dépourvue d'âme, de cet amour qui la vivifie et la pousse aux œuvres. Pour moi, je pense qu'est appelée feinte cette foi, qui, ayant reçu vie de la charité, commence à bien agir, mais faute de persévérance, s'affaiblit et meurt, comme avortée. Je dirais en tout cas qu'on appelle feinte (*ficta*) une telle foi, dans le sens où nous disons faits d'argile (*fictilia*) les vases du potier: non pas évidemment qu'ils ne soient pas utiles tant qu'ils durent, mais du fait qu'ils sont fragiles, ils durent fort peu de temps. Je pense que c'est pour ce faux-semblant de foi que l'Évangile stigmatise «ceux qui croient pour un temps et se retirent au temps de la tentation^d». J'interroge ceux qui disent que la charité reçue, ne serait-ce qu'une seule fois, ne peut aucunement se retirer de celui qui l'a reçue. La Vérité dit de certains: «Ceux-là n'ont pas de racines, parce qu'ils croient pour un temps et se retirent au temps de la tentation^e.» D'où se retirent-ils? Et pour aller où? Assurément, de la foi à l'infidélité. Je demande aussi: «Pouvaient-ils ou non être sauvés par cette foi?» S'ils ne le pouvaient pas, quelle injustice serait faite au Sauveur, quelle joie donnée au tentateur, puisqu'ils s'en retirent, là où il n'y a pas de salut? En effet le Sauveur n'a de zèle que pour le salut, tout comme le Malin n'exècre que le salut. Mais s'ils le pouvaient, comment sont-ils dépourvus de charité tant qu'ils ont cette foi, alors que, sans charité, il ne peut y avoir de salut? Ou bien comment, abandonnant la foi, n'abandonnent-ils pas aussi la charité, puisque charité et infidélité ne peuvent coexister? Certains s'éloignent donc de la foi, puisque la Vérité l'affirme, et par conséquent du salut, puisque le Sauveur le

plusieurs autres endroits: ce n'est plus la foi au-dessus des observations, c'est la foi vaine si elle ne passe pas, par amour, à l'action.

et a caritate, sine qua salus esse non potuit. *Et hi, inquit, radicem non habent.* Non negat eos habere bonum, sed in bono potius radicato non esse causatur.

15. Denique sequitur et ait, quia *ad tempus credunt*^a. Bonum est, sed utinam duraturum! Non enim qui coeperit, sed *qui perseveraverit usque in finem, hic salvus erit*^b. Non autem durant, quoniam *in tempore tentationis*
 5 *recedunt*. Beati si interim rapti fuissent, antequam malitia mutaret corda eorum^c. Nunc vero *vae praegnantibus et lactantibus in illis diebus*^d, teneros utique fetus gestantibus, et de vita recenti facile in periculis exturbandos! Tales sunt animae parvam adhuc et teneram habentes
 10 caritatem; et ob hoc earum fidem vivam, sed fictam, necesse est in tentatione deficere. *Vasa figuli*, ait, *probat fornax, et homines iustos tentatio*^e, illos videlicet qui ex fide vivunt. *Iustus nempe ex fide vivit*^f, sed ex fide quae vivat. Neque enim quae mortua est, vitam dare potest.
 113 15 Daemonum *fides* non adducitur in examinationem: *vacua* quippe caritate, *mortua est*. *Credunt* quidem et *contremiscunt*^g, sed *timor non est in caritate*^h. Proinde *in labore hominum non sunt et cum hominibus non flagellantur*ⁱ, quod exstinctae fidei nulla iam debeatur probatio,
 20 sed reprobatio. Solam itaque iustorum fidem, id est vivorum vivam, fornax tentationum suscipit examinandam. Sed non omnium *iustitia manet in saeculum saeculi*^j: quoniam sunt *qui ad tempus credunt, et in tempore tentationis recedunt*^k. Qualis sit cuiusque fides, tribulatio
 25 probat. Si cuius deficit – deficit enim cum in caritate non

15. a. Lc 8, 13 b. Matth. 10, 22 ≠ c. Sag. 4, 11 ≠
 d. Matth. 24, 19 ≠ e. Sir. 27, 6 f. Rom. 1, 17 g. Jac. 2, 19-20 ≠
 h. I Jn 4, 18 i. Ps. 72, 5 ≠ j. Ps. 111, 9 ≠
 k. Lc 8, 13

1. ** Matth. 24, 19 ≠ : seul emploi par Bernard, qui rejoint certains mss VI qui ont *lactantibus*, à la place de *nutrientibus*, Vg.

leur reproche. Nous en concluons qu'ils s'éloignent aussi de la charité sans laquelle il n'a pu y avoir de salut. «Ceux-là, dit-il, n'ont pas de racines.» Il ne nie pas qu'ils possèdent le bien, mais il leur reproche plutôt de n'être pas enracinés dans le bien.

15. Il poursuit ensuite et dit: «Ils croient pour un temps^a.» C'est bien, mais si seulement c'était durable! En effet, ce n'est pas celui qui aura commencé, mais «celui qui aura persévéré jusqu'à la fin, qui sera sauvé^b». Or ils ne durent pas, puisqu'ils «se retirent au temps de la tentation». Heureux auraient-ils été si, entre-temps, ils avaient été emportés avant que la malice ne change leur cœur^c. Mais en réalité: «Malheur aux femmes enceintes et qui allaiteront en ces jours-là^{d1}», portant leur bien tendres petits, dont la jeune vie est facilement la proie des périls! Telles sont les âmes qui ont une charité encore faible et fragile, et c'est pourquoi il est inévitable que leur foi, vivante certes, mais feinte, faiblisse dans la tentation. «La fournaise éprouve, dit-il, les vases du potier, et la tentation les hommes justes^e», c'est-à-dire ceux qui vivent de la foi. Car «le juste vit de la foi^f», mais d'une foi vivante. En effet, celle qui est morte ne peut donner la vie. La foi des démons n'a pas à être évaluée: dépourvue de charité, elle est morte. «Ils croient, certes, et ils tremblent^g», mais «la crainte ne se trouve pas avec la charité^h». De là, «s'ils ne partagent pas la peine des hommes et ne sont pas affligés avec les hommesⁱ», c'est qu'une foi éteinte n'a plus à être éprouvée, mais réprouvée. C'est seulement la foi des justes, qui vit chez les vivants, dont se charge pour l'éprouver la fournaise des tentations. Et ce n'est pas pour tous que «la justice demeure pour les siècles des siècles^j», parce qu'«il y en a qui croient pour un temps et se retirent au temps de la tentation^k.» Ce qu'est la foi de chacun, l'épreuve le démontre. Si la foi de quelqu'un faiblit, elle faiblit, en

perseverat –, ficta esse dignoscitur; si cuius perseverat, probata et perfecta censetur.

16. Liquet ex his satis, ut arbitror, non omnes qui habuerint caritatem habere et perseverantiam in caritate. Alioquin frustra commonet discipulos Dominus: *Manete*, inquiens, *in dilectione mea*^a. Aut enim si necdum diligebant, non debuerat dicere: Manete, sed: «estote in dilectione mea»; aut si iam diligebant, necesse non erat moneri de perseverantia, qua secundum istos privari non poterant. Curet igitur *servus bonus et fidelis*^b *fide servare non ficta caritatem de corde puro et conscientia bona*^c,
5 pluris aestimans animae vitam quam corporis, minus horrens carnis mortem quam fidei.

17. Iam de tribus quae superius proposuimus, sola, ni fallor, tractanda restat humilitas. Haec duabus praemissis virtutibus in tantum est necessaria, ut absque ista illae nec esse virtutes videantur. Nempè ut castitas seu
5 caritas detur, humilitas meretur, quoniam *humilibus Deus dat gratiam*^a. Servat acceptas, quia *non requiescit Spiritus, nisi super quietum et humilem*^b. Servatas consummat, nam
114 *virtus in infirmitate*, hoc est in humilitate, *perficitur*^c.

16. a. Jn 15, 9 b. Matth. 25, 21 ≠ c. I Tim. 1, 5 ≠
17. a. Jac. 4, 6 ≠ b. Is. 66, 2 (Patr.) c. II Cor. 12, 9

1. La troisième vertu des évêques est l'humilité, à laquelle Bernard attache un prix considérable. Dans de nombreux sermons sur la Vierge Marie, il souligne cette vertu de la Vierge et le prix qu'elle a aux yeux de Dieu – «Marie est agréable... aux anges par sa virginité, à Dieu par son humilité» (*Div* 47, *SBO* VI-1, 266, l. 8). Cf. cette autre remarque de Bernard à propos de Marie: «C'est grande et rare vertu que l'humilité dans les honneurs» (*Miss* IV, 9, *SC* 390, 230, l. 10-11).

2. ** Is. 66, 2 (Patr.): l'un des 10 emplois de ce texte par Bernard. Il reproduit une tradition patristique très abondante, assez homogène, du moins pour la citation brève que nous avons ici; elle comporte le

effet, quand elle ne persévère pas dans la charité, elle apparaît comme feinte; si la foi de quelqu'un persévère, elle est estimée, éprouvée et accomplie.

16. Cela montre assez clairement, à mon avis, que ceux qui ont pu avoir la charité n'ont pas tous aussi la persévérance dans la charité. Autrement, c'est en vain que le Seigneur avertit ses disciples: «Demeurez dans mon amour^a.» Ou bien, en effet, s'ils n'aimaient pas encore, il ne devait pas dire: «Demeurez», mais: «Soyez dans mon amour». Ou bien, s'ils aimaient déjà, il n'était pas nécessaire d'attirer leur attention sur la persévérance dont, selon certains, ils ne pouvaient être privés. Que «le serviteur bon et fidèle^b» s'applique donc à conserver, «avec une foi non feinte, la charité venant d'un cœur pur et d'une conscience bonne^c», estimant davantage la vie de l'âme que celle du corps, ayant moins horreur de la mort de la chair que de celle de la foi.

L'humilité¹

17. Des trois vertus mentionnées ci-dessus, il ne reste plus maintenant à traiter, si je ne me trompe, que de l'humilité. Celle-ci est d'autant plus nécessaire aux deux vertus précédentes que, sans elle, celles-là ne paraissent même plus être des vertus. En effet, c'est l'humilité qui obtient par son mérite le don de la chasteté et de la charité, puisque «Dieu donne sa grâce aux humbles^a.» Une fois reçues, elle les préserve, parce que «l'Esprit ne repose que sur un être paisible et humble^{b2}». Une fois préservées, elle les porte à leur accomplissement, car «la vertu se parfait dans la faiblesse^c», c'est-à-dire dans l'hu-

plus souvent *Spiritus meus*, parfois *Spiritus Domini*. Voir aussi *Ep* 345, 1 (*SBO* VIII, 287, l. 10); *Ep* 372 (*SBO* VIII, 332, l. 13). Cf. *SC* 390, 118, n. 2 sur *Miss* I, 5.

Inimicam omnis gratiae, *omnisque initium peccati* debellat
 10 *superbiam*^d, et tam a se quam a ceteris virtutibus
 superbam illius propulsat tyrannidem. Siquidem cum ex
 aliis quibusque bonis virium magis suarum capere soleat
 incrementum superbia, sola haec omnium propugnaculum
 quoddam turrisque virtutum, eius fortiter resistit malitiae,
 15 obviat praesumptioni. Sola denique est, de qua omnium
 plena virtutum Maria gloriandum esse putavit. Audito
 quippe ab Angelo : *Ave, gratia plena*^e, quasi solam ex
 illa plenitudine humilitatem in se cognosceret, solam
 rependisse ac respondisse memoratur in gratiam : *Respexit*
 20 *Deus*, inquiens, *humilitatem ancillae suae*^f.

18. Quid deinde auctor et dator virtutum Christus, *in*
quo omnes thesauri sapientiae et scientiae sunt
absconditi^a, *in quo omnis quoque plenitudo divinitatis*
habitat corporaliter^b : nonne tamen et ipse de humilitate,
 5 tamquam summa suae doctrinae suarumque virtutum,
 gloriatus est? *Discite*, ait, *a me*, non quod sobrius, aut
 castus, aut prudens, aut aliquid eiusmodi, sed *quia mitis*
sum et humilis corde^c. *A me*, inquit, *discite*. Non ad
 doctrinam Patriarcharum, non ad Prophetarum libros ego
 10 vos mitto; sed me vobis exemplum, me formam humili-
 tatis^d exhibeo. Inviderunt mihi altitudinem^e, quam habeo
 apud Patrem, angelus et femina : ille potentiae, illa
 scientiae. Vos autem *aemulamini charismata meliora*^f,
 discentes *a me quia mitis sum et humilis corde*.

d. Sir. 10, 15 ≠ e. Lc 1, 28 f. Lc 1, 48 ≠

18. a. Col. 2, 3 ≠ b. Col. 2, 9 (Patr.) c. Matth. 11, 29
 d. cf. Jn 13, 15 e. cf. Is. 14, 13-14 f. I Cor. 12, 31 ≠

1. ** Col. 2, 9 (Patr.) : On trouve 14 emplois de ce verset, presque
 tous des allusions. Les SBO écrivent 12 fois *habitare*, comme le font
 de nombreux Pères, et 2 fois *inhabitare*, avec la majorité des mss de
 Vg. Ep 363 (SBO VIII, 316, l. 20) porte *inhabitavit*.

2. ** I Cor. 12, 31 (Patr.) : toute la tradition textuelle de ce verset, grec
 inclus, est divisée pour donner un qualificatif aux charismes : *maiora*,

milité. Elle vainc « l'orgueil », cet ennemi de toute grâce
 et « commencement de tout péché^d », et elle rejette son
 orgueilleuse tyrannie aussi loin d'elle que des autres vertus.
 Oui, alors que, de toutes sortes d'autres biens, l'orgueil
 s'emploie habituellement à accroître ses propres forces,
 l'humilité seule, rempart en quelque sorte et forteresse
 de toutes les vertus, résiste vigoureusement à sa mali-
 gnité et fait obstacle à son insolence. Elle est enfin la
 seule dont Marie, pleine de toutes les vertus, a pensé
 pouvoir se glorifier. De fait, ayant entendu l'ange lui dire :
 « Salut, pleine de grâce^e », comme si, de cette plénitude,
 elle ne reconnaissait en elle que l'humilité, c'est celle-là,
 est-il rappelé, qu'elle a reprise en répondant : « Dieu a
 regardé l'humilité de sa servante^f. »

18. Qu'en dit à son tour celui qui est à l'origine des
 vertus, et en fait don, le Christ, « en qui sont cachés tous
 les trésors de la sagesse et de la science^a », « en qui habite
 aussi, corporellement, la plénitude de la divinité^{b1} » ? Ne
 s'est-il pas pourtant glorifié, lui aussi, de l'humilité comme
 du plus haut degré de sa doctrine et de ses vertus ?
 « Apprenez de moi, dit-il, que je suis, » non pas sobre ou
 chaste ou prudent ou quelque chose de cette sorte, mais
 « doux et humble de cœur^c. » « De moi, dit-il, apprenez^d. »
 Ce n'est pas à la doctrine des Patriarches ni aux livres des
 Prophètes que je vous renvoie, mais je me montre à vous
 en exemple, moi le modèle de l'humilité. L'ange et la
 femme m'ont envié le rang élevé que j'occupe près du
 Père : celui-là en ce qui concerne la puissance, celle-ci
 pour ce qui est de la connaissance^e. Mais vous, « aspirez
 aux dons les meilleurs^{f2} », « apprenant de moi que je suis
 doux et humble de cœur. »

« plus grands », ou *meliora*, « meilleurs ». Les SBO, 7 fois sur 8, écrivent
meliora avec les bibles de l'époque et avec la majorité des Pères; la huitième
 occurrence a *meliora*, texte de l'édition critique de Vg.

19. Commodum reor indagare aliquid et de superbia, quatenus ex opposito sibi vitio virtutis decor manifestior appareat.

DIFFINITIO SUPERBIAE. — Superbia est appetitus propriae excellentiae. Haec in species duas dividitur, in caecam et vanam superbiam. Quae quidem et aliis nominibus appellari possunt, contumacia et vanitas, quarum prior intelligentiae, posterior voluntatis vitium est. Nam ex illa rationis fallitur oculus, et ex ista voluntatis appetitus male afficitur. Quod melius ex singularum diffinitionibus demonstrabimus. Caeca superbia seu contumacia est vitium quo, se existimans aliquis vel esse bonum quod non est, vel a se esse quod est, in se^a, non *in Domino gloriatur*^b. Vana superbia seu vanitas est vitium quo quis, tam de eo quod est quam de eo quod non est, suis magis quam Dei laudibus delectatur. His ita praemissis, aptemus iam contraria humilitati, singula singulis opponentes. Humilitas est contemptus propriae excellentiae. Contemptus opponitur appetitui.

20 DIFFINITIO HUMILITATIS PER CONTRARIA. — Duabus quoque superbiae speciebus, duae nihilominus humilitatis opponuntur: contra caecam, ut quis de se noverit sentire humiliter; contra vanam, nec consentire aliter sentientibus. Nempe qui de seipso sentire humiliter novit, in neutro ipsius de se iudicium falli potest, videlicet ut aut maius aliquid putet esse quam sit, aut a se esse quod sit. Et ideo patienter carens quod sibi novit deesse, humiliter de eo quod certus est adesse, *non in se, sed in Domino gloriatur*^c.

19. a. cf. Gal. 6, 3 b. II Cor. 10, 17 ≠ c. II Cor. 10, 17 ≠

L'orgueil

19. Il est opportun, je pense, de se poser aussi des questions sur l'orgueil, pour que, par opposition à ce vice, la beauté de la vertu se révèle plus manifeste.

LA DÉFINITION DE L'ORGUEIL. — L'orgueil est la recherche de la propre élévation. Il se divise en deux sortes: l'orgueil aveugle, et l'orgueil vain. A dire vrai, d'autres noms peuvent leur être donnés: entêtement et vanité, dont le premier est un vice de l'intelligence, et la seconde, de la volonté. Car, du fait de l'un, l'œil de la raison s'abuse et, du fait de l'autre, le désir de la volonté est dérégulé. Nous le ferons mieux voir en définissant chacun d'eux. L'orgueil aveugle ou entêtement est le vice par lequel quelqu'un, s'estimant être bon alors qu'il ne l'est pas, ou être par lui-même ce qu'il est, se glorifie «en lui-même^a» et non «dans le Seigneur^b». Le vain orgueil, ou la vanité, est le vice par lequel quelqu'un, tant pour ce qu'il est que pour ce qu'il n'est pas, se délecte des louanges qu'il s'attribue à lui-même plus qu'à Dieu. Ceci posé, rapprochons maintenant les attitudes contraires à l'humilité, en les opposant trait pour trait. L'humilité est le mépris de la propre élévation. Le mépris s'oppose au penchant.

LA DÉFINITION DE L'HUMILITÉ PAR SES CONTRAIRES. — Aux deux sortes d'orgueil s'opposent au moins deux sortes d'humilité: face à l'orgueil aveugle, savoir garder une humble conscience de soi; face au vain orgueil, ne pas être d'accord avec ceux qui ne partagent pas cet avis. Celui, en effet, qui sait avoir une humble conscience de soi ne peut se tromper d'aucune manière en se jugeant lui-même, je veux dire en pensant qu'il est plus qu'il n'est ou qu'il est par lui-même ce qu'il est. C'est pourquoi, supportant avec patience ce qu'il sait lui manquer, il se glorifie humblement, «non en lui-même mais dans le Seigneur^c», de ce qui, il en est certain, est en lui.

20. Porro adversus hoc, ut de se altius se aliquid sentiat, solet, ne insolescat, verus humilis illud sibi iugi meditatione revolvere : *Non alta sapientes, sed humilibus consentientes*^a, et illud : *Non ambulavi in magnis neque in mirabilibus super me. Si non humiliter sentiebam, sed exaltavi animam meam*^b, et item : *Qui se putat aliquid esse, cum nihil sit, ipse se seducit*^c. Contra hoc autem, ut a se sentiat esse, quod se sentit esse, sollicitè se ipsum interrogat : *Quid habes quod non accepisti? Si autem accepisti, quid gloriaris quasi non acceperis*^d? Item, qui humanas laudes consuevit perfecte contemnere, cum se laudari percipit de eo quod in se novit non esse, nullatenus acquiescens, illud sibi commemorat : *Qui te beatificant in errorem te mittunt*^e. Sed et illius nihilominus versiculi recordatur : *Verumtamen vani filii hominum, mendaces Filii hominum in stateris, ut decipiant ipsi de vanitate in idipsum*^f. Proinde sollicitè studet imitari Apostolum, ita de se loquentem : *Parco autem, ne quis me existimet supra id quod videt in me aut audit aliquid ex me*^g. Cum vero laudari se comperit de bono quod se forte habere cognoscit, nihilominus, quantum in se est, *scuto veritatis*^h curat a se iaculum favoris repellere, dans

20. a. Rom. 12, 16 b. Ps. 130, 1-2 ≠ c. Gal. 6, 3 ≠
d. I Cor. 4, 7 e. Is. 3, 12 (Patr.) f. Ps. 61, 10 g. II Cor. 12, 6 ≠
h. cf. Ps. 90, 5

1. ** Gal. 6, 3 ≠ : dans les 10 emplois qu'il fait de ce texte, Bernard remplace toujours le verbe *existimo* de Vg par *putare* (sens similaire). Plusieurs Pères qui font de même – dont Augustin (15 *putat*, 1 *existimat*) – ont pu l'influencer. Mais il faut tenir compte de la fréquence considérable (880) de *putare* chez Bernard à l'égard de *existimare* (80) et de *aestimare* (150).

2. ** Is. 3, 12 (Patr.) : Bernard, qui emploie 11 fois ce verset, écrit *qui te beatificant*, Vl, et non *qui beatum te dicunt*, Vg, ainsi que *in errorem te inducunt*, Vl, et non *ipsi te decipiunt*, Vg. Plusieurs Pères ont l'une ou l'autre de ces 2 variantes, mais il n'a été trouvé aucun

*Celui qui est vraiment humble
redoute la vaine gloire*

20. Qui plus est, pour ne pas se faire de lui-même un sentiment trop élevé et ne pas devenir arrogant, l'homme véritablement humble a coutume de se retourner vers lui-même en une méditation continuelle : « N'ayez pas des idées de grandeur, mais des sentiments d'humilité^a », et ceci : « Je n'ai pas marché parmi les grandeurs ni les merveilles qui me dépassent. Ah! si je n'avais pas eu des sentiments d'humilité, mais que j'avais élevé mon âme^b! », et de même : « Celui qui pense être quelque chose alors qu'il n'est rien, se trompe lui-même^{c1}. » – D'autre part, pour ne pas avoir le sentiment d'être par lui-même ce qu'il pense être, il s'interroge assidûment : « Qu'as-tu que tu n'aies reçu? Et si tu l'as reçu, pourquoi te glorifier comme si tu ne l'avais pas reçu^d? » De même, celui qui a pris l'habitude de mépriser complètement les louanges des hommes, lorsqu'il s'entend louer de ce qu'il sait ne pas être en lui, loin de consentir à ces louanges, se rappelle ceci : « Ceux qui disent du bien de toi t'induisent en erreur^{e2}. » Il se souvient aussi tout au moins de ce verset : « Cependant vains sont les fils des hommes, menteurs les fils des hommes dans leurs pesées, au point de s'abuser eux-mêmes par vanité^f. » Par suite, il s'efforce d'imiter soigneusement l'Apôtre qui parle ainsi de lui-même : « Mais je m'abstiens, de peur qu'on ne se fasse de moi une idée supérieure à ce qu'on voit en moi ou à ce qu'on m'entend dire^g. » Mais, quand il se voit loué du bien qui, il le sait, est peut-être en lui, il prend soin cependant, grâce au « bouclier de la vérité^h », de repousser

d'eux qui les réunisse. Ce texte d'*Isaïe* est beaucoup plus fréquent dans les *Lettres* (8 occurrences) : c'est une mise en garde contre la flatterie ou la vanité, adressée soit à un évêque, soit à un abbé.

*Deo gloriam*¹ et dicens : *Gratia Dei sum id quod sum*^l. Et propulsans a se omnem suspicionem, ait Domino : *Non nobis, Domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam*^k. Metuit nimirum, si aliter egerit, ne forte audiat ab ipso : *Recepisti mercedem tuam*^l, et iterum : *Gloriam ab invicem quaeritis, et gloriam quae a solo Deo est non vultis*^m. Refugiens ergo et de hoc ad consilium Apostoli, *probat ipse opus suum, ut sic habeat in semetipso gloriam, et non in altero*ⁿ. Fidelis suimet custos, qui sibi oleum favoris sine fraude reservet, ne in adventu sponsi lampas conscientiae vacua extinguatur^o. *Non in altero*, inquam. Nec enim tutum arbitratur labiis hominum committere gloriam suam, arcae utique sine clave et sine sera, nullique omnino clausae nocere volenti. Non tutum plane, sed stultum, ibi thesaurum tuum recondere, unde resumere non valeas cum volueris. Si ponis in os meum, iam non in tua, sed in mea potestate est, cum utique pro meo libitu vel laudare te possim, vel derogare tibi.

21. Sanum vas et inconcussum conscientia, et secretis servandis idoneum, nullis patens insidiis, nulli violentiae cedens, nulli quippe oculo vel manui accessibilis, excepto dumtaxat *Spiritui* qui *scrutatur etiam alta Dei*^a. Quidquid in ea reposuero, securus sum quia non

i. Jn 9, 24 ≠ j. I Cor. 15, 10 k. Ps. 113, 9 l. Matth. 6, 5 ≠ m. Jn 5, 44 ≠ n. Gal. 6, 4 ≠ o. cf. Matth. 25, 8
21. a. I Cor. 2, 10 (Patr.)

1. ** Jn 5, 44 ≠ : C'est l'une des 4 citations, auxquelles il faut ajouter 3 allusions de même forme, dans lesquelles Bernard remplace le premier verbe *accipitis*, «vous recevez», de *Vg*, par *quaeritis*, «vous recherchez», que *Vg* exprimait en second; à la place de celui-ci, Bernard écrit *non vultis*, «vous ne voulez pas». Aucune source trouvée. Est-ce de sa part amélioration littéraire en vue d'une dénonciation plus efficace de l'orgueil?

2. ** I Cor. 2, 10 (Patr.): on trouve 8 fois dans les *SBO profunda Dei*, *Vg*, et 10 fois *alta Dei*, *VI*; parfois, il n'y a que ces 2 mots; parfois,

loin de lui, autant qu'il lui est possible, le trait de la flatterie et il rend gloire à Dieu^l en disant : «C'est par la grâce de Dieu que je suis ce que je suis^l.» Rejetant loin de lui le moindre semblant de ce genre, il dit au Seigneur : «Non pas à nous, Seigneur, non pas à nous, mais à ton nom, donne la gloire^k.» Sans doute a-t-il craint, s'il agissait autrement, d'entendre peut-être le Seigneur lui dire : «Tu as reçu ta récompense^l», et encore : «Vous cherchez la gloire que vous tirez les uns des autres et vous ne voulez pas de la gloire qui vient de Dieu seul^{m1}.» Recourant donc, en ce cas aussi, au conseil de l'Apôtre, il «examine sa propre conduite pour avoir ainsi sa gloire en lui-même et non dans un autreⁿ.» Fidèle gardien de lui-même, celui qui réserve pour lui, sans fraude, l'huile de l'approbation, de peur qu'à la venue de l'époux, la lampe de sa conscience ne s'éteigne, faute d'aliment^o. «Pas dans un autre», dis-je. Il ne considère pas comme sûr, en effet, de confier sa propre gloire aux lèvres des hommes : elles sont un coffre sans clef ni serrure, nullement fermé à qui veut nuire. Vraiment il n'est pas sûr, mais sot, de cacher ton trésor là où tu ne pourrais le reprendre quand tu voudras. Si tu le déposes dans ma bouche, il n'est plus en ton pouvoir mais au mien, puisque en vérité, à mon gré, je pourrais ou te louer ou te rabaisser.

Le secret de la conscience

21. La conscience, vase intact et inébranlable, propre à garder des secrets, ne cède à aucune embûche, à aucune violence, n'est accessible à aucun œil, à aucune main, si ce n'est à l'Esprit qui «scrute même les secrets

ils sont précédés de *Spiritus scrutatur. Alta Dei* se rencontre de temps en temps chez les Pères; Ambroise, quant à lui, l'a souvent employé.

117 perdam : servabit vivo, defuncto restituet. Nam quocumque
vado ego, ipsa it mecum secum ferens depositum quod
servandum acceperit. Adest vivo, mortuum sequitur;
ubique mihi vel gloria, vel confusio inseparabilis pro
10 qualitate depositi.

EXPOSITIO VULGARIS PROVERBII : CAMPUS HABET OCULOS ET
NEMUS AURES. — Beati qui in veritate dicere possunt : *Gloria
nostra haec est, testimonium conscientiae nostrae*^b. Non
potest dicere nisi humilis, qui, iuxta vulgare, et oculos
15 campi semper metuere, et silvarum aures soleat habere
suspectas. *Beatus nemp homo qui semper est pavidus*^c.
Non potest dicere arrogans et praesumptor, qui seipsum
impudenter ostentans, passim et ubique, tamquam per
campum incedens, totus fertur in gloriam : *gloriatur etiam*
20 *cum male fecerit, et exsultat in rebus pessimis*^d. Aestimat
se non videri, dum plures habeat imitatores quam repre-
hensores, *caecus dux caecorum*^e. Sed habet hic campus
oculos sanctorum procul dubio angelorum, quos semper
offendere solet indisciplinata conversatio. Non dicit
25 hypocrita : « *Gloria mea testimonium conscientiae meae*^f »,

b. II Cor. 1, 12 c. Prov. 28, 14 d. Prov. 2, 14 ≠
e. Matth. 15, 14 ≠ f. II Cor. 1, 12 ≠

1. Le proverbe cité se trouve sous la forme : *Campus habet visum, nemus aures, consilium nox* dans H. WALTHER, *Lateinische Sprichwörter und Sentenzen des Mittelalters in alphabetischer Anordnung*, t. 1, Göttingen 1963, 2273a, p. 260. E. VOIGT, *Fecunda ratis*, Halle 1889, I, 93, p. 2 cite ce vers : *Rure valent oculi, densis in saltibus aures*. Dans l'article de E. VOIGT, « Proverbia rustici », *Romanische Forschungen* 3 (1887), p. 633-641, on trouve en note p. 637 : *Silva suas aures et habent sua lumina campi*. Cf. aussi A.-J.-V. LE ROUX DE LINCY, *Le livre des proverbes français*, Paris 1842, t. 1, p. 61 : « Bois a oreilles et plain a eus » (du XIII^e s.), ce qui a en écho, en anglais, vers 1225 : « Fields have eyes and woods have ears », cité dans *The Concise Oxford Dictionary of Proverbs*, Oxford 1982, 2nd ed. 1992. D'où la conclusion (cf. H. WALTHER, *Lateinische Sprichwörter... t. 1*, 1786, p. 204 : *Ergo loqui caute decet aut omnino tacere*).

les plus élevés de Dieu^{a2}». Tout ce que j'y aurai déposé, je suis sûr de ne pas le perdre; elle me le gardera pendant ma vie; à ma mort, elle me le restituera. Car, où que j'aille, elle se déplace avec moi, portant avec elle le dépôt qu'elle a reçu en garde. Elle est à mes côtés tant que je vis, elle me suit à ma mort. Partout, elle est pour moi, inséparablement, ou gloire ou confusion, selon la qualité de ce que j'y ai déposé.

Commentaire d'un proverbe¹

L'EXPLICATION DU PROVERBE POPULAIRE : LE CHAMP A DES YEUX ET LE BOIS DES OREILLES. — Heureux ceux qui peuvent dire en toute vérité : « Notre gloire, c'est le témoignage de notre conscience^b. » Ne peut le dire que celui qui est humble, celui qui, selon le dicton populaire, a l'habitude de toujours craindre les yeux du champ et de tenir pour suspectes les oreilles des forêts. « Heureux, certes, l'homme qui est toujours tremblant^c. » Il ne peut pas le dire, l'arrogant, l'insolent, qui, se pavanant sans pudeur, de tous côtés et partout s'avançant en quelque sorte à travers un champ, est emporté tout entier vers la gloire. « Il se glorifie même d'avoir fait le mal et il exulte dans les pires situations^d. » Il estime n'être pas vu, étant donné qu'il a plus d'imitateurs que de détracteurs, « aveugle qui conduit des aveugles^{e2} ». Mais ce champ a sans nul doute les yeux des saints anges : une conduite désordonnée les offense toujours. Que l'hypocrite n'aille pas dire : « Ma

2. ** Cf. *Matth.* 15, 14 : à 9 reprises (dont *Ep* 91, 4, l. 8, p. 506), les *SBO* donnent « le bon texte » de *Vg* alors qu'un *et* s'est introduit entre *caeci* et *duces* après le XIII^e s. et se trouve dans les meilleures éditions imprimées du XVI^e s., dont la *Vulgate Clémentine*. Ici, malgré la façon allusive, le texte d'où part Bernard est reconnaissable.

quia, etsi *iudicantium secundum faciem*^g, verbo, vultu habituve simulatorio eludat opinioni, sed non eius *qui scrutatur renes et corda*^h, fallit vel evadit iudicium: siquidem *Deus non irridetur*ⁱ.

22. Timeat ergo et iste nemoris aurem. Lingua licet manuque cessantibus, auri tamen ubique praesenti, de quacumque silva latebrosae duplicitatis et spinosae calliditatis, tacentis et quiescentis cor loquitur, cogitatio confitetur^a. *Pravum est cor hominis et imperscrutabile*^b, ita ut *nemo sciat quae sunt in homine, nisi spiritus hominis qui in eo est*^c, sed nec ipse plene. Nam, cum Apostolus diceret: *Mibi pro minimo est ut a vobis iudicer aut ab humano die*^d, adiecit: *Sed nec ego meipsum iudico*^e.

118 10 Quare? Quoniam non possum, ait, ratam vel ipse de me proferre sententiam. Ego enim *nihil mihi conscius sum; non tamen in hoc iustificatus sum*^f. Non ex toto credo me vel ipsi conscientiae meae, quippe cum ne ipsa quidem queat me comprehendere totum, nec potest iudicare de

15 toto, qui totum non audit. *Qui autem iudicat me, Dominus est*^g. Dominus, inquit, cuius utique scientiam non effugit, sententiam non subterfugit, etiam quod propriam lateat conscientiam. Audit Deus in corde cogitantis, quod non audit vel ipse qui cogitat. Aderat auris Prophetiae absentis

g. Jn 7, 24 ≠ h. Ps. 7, 10 ≠ i. Gal. 6, 7

22. a. cf. Ps. 75, 11 b. Jér. 17, 9 ≠ c. I Cor. 2, 11 ≠
d. I Cor. 4, 3 e. I Cor. 4, 3 ≠ f. I Cor. 4, 4 ≠ g. I Cor. 4, 4

1. ** Jér. 17, 9 ≠ : Bernard emploie 6 fois cette partie de verset. Chaque fois, il remplace *omnium*, Vg, par *hominis*, comme le font de nombreux mss Vg. 5 fois, il substitue à *inscrutable* le mot rare *imperscrutable* : on trouve 15 *imperscrutabil(is)* dans PL. La tradition manuscrite des SBO a beaucoup hésité entre ces 2 mots. *Imperscrutabil(is)*, employé dans les premiers siècles chrétiens pour le caractère inconnaissable de Dieu, n'a été trouvé pour Jér. 17, 9, à part Bernard, que chez HENRI DE MARSY, *De peregrinante civitate Dei*, PL 204, 385 C.

2. ** I Cor. 2, 11 (Patr.) : 6 fois sur 7, Bernard cite ce verset selon une tradition VI dont la principale caractéristique est de remplacer

gloire, c'est le témoignage de ma conscience^f», parce que, même si sa physionomie, ses paroles, son expression ou son apparence trompeuse égarent l'opinion de «ceux qui jugent selon les apparences^g», elles ne trompent pas «celui qui scrute les reins et les cœurs^h», et n'évitent pas son jugement: «On ne se moque pas de Dieuⁱ.»

22. Qu'il craigne donc, aussi, l'oreille du bois. Bien que sa langue et sa main soient en repos, cependant pour l'oreille qui est partout présente, du fond de n'importe quelle forêt d'obscurité et d'épineuse astuce, alors qu'il se tait et se tient tranquille, son cœur parle, sa pensée se manifeste^a. «Retors est le cœur de l'homme et impénétrable^{b1}», si bien que «nul ne sait ce qu'il y a dans l'homme, si ce n'est l'esprit de l'homme qui est en lui^{c2}», et même lui ne le sait pas pleinement. Car, bien que l'Apôtre ait dit: «Je tiens pour peu de chose d'être jugé par vous ou par un tribunal humain^d», il ajouta: «Mais je ne me juge pas non plus moi-même^e.» – Pourquoi? – Parce que, dit-il, je ne puis prononcer même sur moi une sentence valable. Pour moi, en effet, «ma conscience ne me reproche rien; mais je n'en suis pas justifié pour autant^f.» Je ne me fie pas totalement à ma propre conscience, puisqu'en vérité même elle ne peut me comprendre complètement: il ne peut juger de l'ensemble, celui qui n'entend pas tout. Mais «mon juge à moi, c'est le Seigneur^g». «Le Seigneur^g», dit-il, à la connaissance de qui ne peut échapper et à la sentence de qui ne peut se dérober ce qui se cache jusque dans ma propre conscience. Dieu entend, dans le cœur de celui qui pense, même ce que n'entend pas celui qui pense. L'oreille du Prophète absent n'était-elle pas présente à la bouche de

l'interrogation *Quis...?* par la négative: *Nemo...* Ambroise, Augustin (souvent), Jérôme, le Ps.-VIGILE DE THASPE (*De Trinitate* V et XII, PL 62, 274 D et 316 D) emploient *nemo*. Cf. Ep 65, 1, l. 12, p. 234; Ep 85, 1, l. 2, p. 434.

20 ori furtive poscentis pecuniam^h, et ego, quantumlibet in occulto laedere cogitans aut proximum nequiter, aut turpiter meipsum, non verear aurem nusquam absentem? Tremenda prorsus auris et reverenda, cui non cessat quies, non tacet silentium. Denique ait : *Auferte malum cogitationum vestrarum ab oculis meis*ⁱ. Sed quid est quod dicit : *ab oculis meis*? An et nostra Deus non solum audit, sed et videt arcana? Quales oculi, qui contemplantur cogitationes! Non sunt coloratae ut videantur, sicut nec sonant ut audiantur. Solent sentiri a cogitante, non audiri ab auscultante, non a contemplante videri. Merito tamen *Dominus scit cogitationes hominum quoniam vanae sunt*^j. Cur enim nesciret, quas et audit, et videt? His praecipue duobus sensibus, id est visui et auditui, nemo fidem putat esse negandam. Hoc nos scire constanter astruimus, quod vidimus et audivimus. Merito itaque *non erat opus Domino Iesu ut quis testimonium perhiberet de homine; ipse nimirum sciebat quae essent in homine*^k. *Quid cogitatis*, ait, *mala in cordibus vestris*^l? Respondebat non sermonibus, sed cogitationibus. Audiebat non loquentes, videbat non apparentes.

23. Contremisco totus, tuam, Domine Iesu, quantillo possum intuitu considerans maiestatem, praesertim cum recordor in quantis ipsius aliquando contemptor existi-

h. cf. IV Rois 5, 26 i. Is. 1, 16 j. Ps. 93, 11 k. Jn 2, 25 ≠
l. Matth. 9, 4 ≠

celui qui demandait de l'argent à la dérobée^h? Et moi, aussi secrètement que je pense à nuire à mon prochain méchamment, à moi-même honteusement, je ne craindrais pas cette oreille qui n'est jamais absente? Il faut absolument redouter et respecter cette oreille pour qui le repos n'est pas inactif, pour qui le silence n'est pas muet. Il dit enfin : «Otez de devant mes yeux le mal de vos penséesⁱ.» Mais pourquoi dit-il «de devant mes yeux»? Serait-ce que Dieu non seulement entend, mais voit nos secrets? Quels yeux que des yeux qui regardent les pensées! Elles n'ont pas de couleur qui leur permettent d'être vues, elles ne produisent pas de sons, qui permettent de les entendre. Elles sont connues habituellement de celui qui pense, non pas entendues de celui qui prête l'oreille, ni vues de celui qui regarde. Et pourtant, c'est à juste titre que «le Seigneur sait que les pensées de l'homme sont vaines^j.» Pourquoi, en effet, ignorerait-il ces pensées que, tout à la fois, il entend et il voit? Personne ne pense que nous devons refuser d'accorder crédit à ces deux sens surtout : la vue et l'ouïe. C'est cela que nous affirmons constamment savoir : ce que nous avons vu et entendu. C'est donc à juste titre que le Seigneur Jésus n'avait pas besoin que «quelqu'un rendît témoignage au sujet de l'homme, lui-même en effet savait ce qu'il y a dans l'homme^k.» «Pourquoi, dit-il, ces réflexions mauvaises dans vos cœurs^l?» Il répondait non aux paroles mais aux pensées. Il entendait ceux qui ne parlaient pas, il voyait ceux qui ne se montraient pas.

Craintes du pécheur devant Dieu

23. Tout mon être se met à frémir, Seigneur Jésus, lorsque je considère ta majesté, si peu que le permet mon regard et surtout quand je me souviens des si nombreuses occasions où je l'ai parfois méprisée. Mais, main-

119 5 terim. Sed et nunc cum iam a facie maiestatis fugi ad
 5 genua pietatis, quid amplius facio? Vereor ne qui
 aliquando contrarius exstiti maiestati, et nunc ingratus
 pietati inveniar. Quid enim si cessant manus, et non cesset
 pectus? Quid si os iam silet, et necdum cor quiescit? Si
 10 singuli illiciti motus animi mei singula sunt quaedam in
 te, Deus, convicia, ut puta iracundiae motus in mansue-
 tudinem, invidiae in caritatem, in frugalitatem luxuriae,
 turpitudinis in castitatem et innumera his similia, quae de
 caenoso lacu prurientis pectoris mei etiam nunc inces-
 santer ebulliunt, inundantes et impingentes in serenitatem
 15 praefulgentis vultus tui, quid magnum feci solos cohibere
 artus, actus corrigere? Si has atque huiusmodi, quas, foris
 licet vacans, intus actitare non cesso, *iniquitates obser-
 vaveris*, o Domine, quis sustinebit^a? An forte iam non
 ago illa, sed patior? Aguntur quidem in me, sed a me
 20 non aguntur, si non consentio. Sane *si mei non fuerint
 dominata, tunc immaculatus ero, et immaculatus coram
 eo*, non solum si caruero, sed et *si observavero me ab
 iniquitate mea*^b. *Mea* dixerim, non quia facio, sed quia
 sustineo. Corpus gesto mortis^c carnemque peccati^d: sufficit
 25 interim mihi, si *non regnet peccatum in meo mortali
 corpore*^e. Sic corpus crimini non reputatur, nec *quod
 habitat in eo peccatum*^f, si tamen non *condelector*^g, si
 tamen non *exhibeo membra arma iniquitati*^h. *Pro hac*

23. a. Ps. 129, 3 ≠ b. Ps. 18, 14; Ps. 17, 24 (RB)
 c. cf. Rom. 7, 24 d. cf. Rom. 8, 3 e. Rom. 6, 12 ≠
 f. Rom. 7, 17 ≠ g. Rom. 7, 22 h. Rom. 6, 13 ≠

1. Cf. RB 17, 8 – citant le Ps 17, 24: *Fui immaculatus cum eo*, selon la Septante; *ero immaculatus cum eo*, comme dans la RB.

2. ** Ps. 18, 14; Ps. 17, 24 (RB) : Bernard, en écrivant *si observavero*, s'inspire sans doute de RB 7, 18.

tenant encore, quand j'ai fui de devant la face de ta majesté pour implorer à genoux ta miséricorde, que faire de plus? Je redoute, après m'être parfois montré rebelle à ta majesté, d'être convaincu maintenant d'ingratitude devant ta pitié. Qu'advient-il en effet si les mains cessent de faire le mal, mais non le cœur? Qu'advient-il si désormais la bouche se tait, et que le cœur ne s'apaise pas encore? Si chacun des mouvements incontrôlés de mon esprit sont autant d'injures contre toi, mon Dieu, tels les mouvements de colère contre la mansuétude, d'envie contre la charité, d'étalage de luxe contre la frugalité, de débauche contre la chasteté, et d'autres innombrables, pareils à ceux-là, qui sortent sans cesse en bouillonnant, maintenant encore, du lac fangeux de mon cœur enfiévré, submergeant de leurs éclaboussures la sérénité de ton visage éclatant, qu'ai-je fait de grand en contenant mes seuls membres, en corrigeant mes seuls actes? «Si tu observes ces iniquités» et d'autres de ce genre, que, tout en restant calme au-dehors, je ne cesse pas pourtant d'entretenir au-dedans, ô «Seigneur, qui subsistera^a?» Serait-ce que désormais je n'en suis plus l'auteur, mais la victime? Tous ces mouvements agissent certes en moi, mais ils n'agissent pas par moi, si je n'y consens pas. Assurément, «s'ils n'ont pas été maîtres de moi, alors je serai sans tache¹», et «sans tache devant lui», non seulement si j'ai été exempt, mais également «si je me suis gardé de mon iniquité^b». De la mienne, dirais-je, non parce que je la commets, mais parce que je la subis. Je porte un corps de mort^c, et une chair de péché^d. Il me suffit, entre-temps «que le péché ne règne pas dans mon corps mortel^e». Ainsi il ne m'est pas fait grief de mon corps ni du péché qui habite en lui^f, pourvu seulement «que je ne m'y complaise pas^g», pourvu «que je ne fasse pas de mes membres des armes, au service de l'iniquité^h». «C'est à cause de cela que tout homme,

orabit ad te, o misericors, quivis etiam sanctus in tempore
 30 opportunoⁱ, supplex nimirum, quod malum sentiat, et nihilominus sanctus, dum non consentiat : supplex pro periculo, sanctus pro virtute; sanctus plane atque beatus, qui condelectatus legi Dei secundum interiorem hominem^j, de malo, quod ita inesse corpori sentit, ut nisi pariter cum corpore
 120 35 carere non possit, merito sese consolatur et ait : *Iam non ego operor illud, sed quod habitat in me peccatum*^k.

24. Verumtamen, *delicta quis intelligit*^a? Nam si possem dicere cum Paulo, quod quidem longe est a me : *Nihil mihi conscius sum*^b; non tamen in hoc esse iustificatum oportet me gloriari : *Non enim qui seipsum commendat, ille probatus est, sed quem Deus commendat*^c. Si applauserit mihi iustitiam *humanus dies, pro minimo*^d habeo, quoniam ille lucet tantum in facie. *Homo enim videt in facie, Deus autem intuetur cor*^e. Propter hoc Ieremias non satis popularibus sententiis, velut quibusdam humani
 10 diei radiis, movebatur, sed fidenter loquebatur Deo : *Diem hominis non concupivi, tu scis*^f. Si meus mihi arriserit dies : *Neque meipsum, inquam, iudico*^g, quia nec ipse me satis intelligo. Solus merito *constitutus est iudex vivorum et mortuorum*^h, *qui finxit singillatim corda*
 15 *universorum et intelligit omnia opera eorum*ⁱ. Solum attendo iudicem, quem et solum iustificatorem agnosco. *Pater dedit ei iudicium facere, quia Filius hominis est*^j.

i. Ps. 31, 6 ≠

j. Rom. 7, 22 ≠

k. Rom. 7, 17

24. a. Ps. 18, 13

b. I Cor. 4, 4 ≠

c. II Cor. 10, 18 ≠

d. I Cor. 4, 3 ≠

e. I Sam. 16, 7 (Lit.)

f. Jér. 17, 16 (Patr.)

g. I Cor. 4, 3

h. Act. 10, 42 ≠

i. Ps. 32, 15 ≠

j. Jn 5, 27 ≠

1. ** I Sam. 16, 7 (Lit.) : Cf. p. 66, n. 1 sur Ep 42, 8, l. 4.

2. ** Jér. 17, 16 (Patr.) : Sur 5 citations de ce verset, on trouve 2 emplois de *desideravi* avec Vg, et 3 emplois de *concupivi*, avec Vl. Cf. Ep 111, 3 (SBO VII, 285, l. 5). D'Hilaire à Guillaume de Saint-Thierry, de nombreux Pères (en particulier Augustin et Grégoire le Grand) ont employé *concupivi*.

même fidèle, dirigera sa prière vers toi, Miséricordieux, au moment opportun¹»; suppliant assurément parce qu'il est conscient du mal, et fidèle néanmoins tant qu'il n'y consent pas; suppliant en raison du danger, fidèle en raison de la vertu; fidèle, oui et bienheureux, lui qui, «se complaisant dans la loi de Dieu selon l'homme intérieur²», se console, à juste titre, du mal qu'il sent si présent en son corps qu'il ne pourrait disparaître qu'avec le corps lui-même. Et il dit : «Dès lors, ce n'est plus moi qui fais cela, mais le péché qui habite en moi^k.»

Seul est à craindre le jugement de Dieu

24. Et pourtant, «qui comprend ses fautes^a?» Car si je pouvais dire avec Paul, ce dont je suis fort éloigné : «Ma conscience ne me reproche rien^b», ce n'est pourtant pas pour cela qu'il convient que je me glorifie d'être justifié. «En effet, ce n'est pas celui qui se recommande lui-même qui est de valeur éprouvée, mais celui que Dieu recommande^c.» Si un «jour de l'homme^d» me proclamait juste, je tiendrais cela pour peu de chose, parce qu'il éclaire seulement la face. «L'homme, en effet, voit la face, mais le regard de Dieu voit le cœur^{e1}». C'est pourquoi Jérémie n'était pas ému des sentences du peuple, les considérant comme des rayons du «jour de l'homme», mais il disait avec confiance à Dieu : «Je n'ai pas désiré le jour de l'homme, tu le sais^{f2}.» Si mon «jour» me souriait, «je ne me jugerais pas moi-même^g», dis-je, parce que, moi non plus, je ne me comprends pas suffisamment. Seul est constitué à juste titre «juge des vivants et des morts^h», «celui qui a façonné un à un les cœurs de tous et comprend toutes leurs œuvresⁱ». Je prête attention au seul juge que je reconnais seul capable de justifier. «Le Père lui a donné d'exercer le jugement, parce qu'il est le Fils de l'homme^j.» Moi qui suis son serviteur, je

Non usurpo mihi vel super me servus Filii potestatem, nec me annuero illis, de quibus ita conqueri solet :
 20 Tulerunt homines a me iudicium. *Pater non iudicat quemquam, sed omne iudicium dedit Filio*^k; et ego mihi praesumam quod nec ipse sibi Pater assumit? Velim, nolim, ipsi me astare necesse est^l, ipsi horum quae gesserim in corpore reddere rationem, cui nec verbum
 25 praetervolat, nec subterfugit cogitatio. Sub tam aequo libratore meritorum, sub tam intimo secretorum inspectore, *quis gloriabitur castum se habere cor*^m? Sola profecto, quae non solet gloriari, non novit praesumere, contendere non consuevit, gratiam inventura est in oculis pietatis
 121 30 humilitas. *Deus* namque *superbis resistit, humilibus autem dat gratiam*ⁿ. Non contendit iudicio, nec praetendit iustitiam qui vere humilis est, sed dicit : *Non intres in*

k. Jn 5, 22 ≠ l. cf. II Cor. 5, 10 m. Prov. 20, 9 (Patr.)
 n. Jac. 4, 6

1. ** *Tulerunt a me iudicium*, «Les hommes m'ont enlevé le jugement.» Ce texte se trouve 4 fois chez Bernard. Trois citations sont identiques : celle-ci; *Ep* 7, 5, *SC* 425, 162; *Ep* 126, 9 (*SBO* VII, 316, l. 6). Dans *Ann* 3, 6 (*SBO* V, 39, l. 4), malgré le style indirect, on reconnaît assez bien la formule. Bernard semble attribuer ces paroles à Dieu; *Ep* 126 dit même explicitement : «Par son Prophète Dieu crie...» Absent de la Bible, aussi bien *VI* que *Vg*, ce bout de phrase se trouve à 3 reprises dans *PL*, il est inséré dans un paragraphe identique et constitue le mot à la fin d'un exemplum. Il s'agit de : *Verba seniorum* 138 (*PL* 73, 787 A); BURCHARD DE WORMS, *Decretorum* l. XX, XIX, 54 (*PL* 140, 996 C); YVES DE CHARTRES, *De poenitentia*... 68 (*PL* 161, 878 B); il est sous cette forme : *Tulerunt homines iudicium, et non mihi illud permittunt, dicit Dominus*, «Les hommes ont pris le jugement, et ils ne me le remettent pas.» Variantes : (*homines*) *sibi*; *dimittunt*. Cet *exemplum* met en scène l'abbé Isaac, qui vient d'abuser de son autorité envers un frère. Notre phrase se trouve, en outre, dans RATHIER DE VÉRONE, *Praeloquia* III, 18, l. 573 (*CCL* 46 A, 91) : *Tulerunt sibi homines iudicium meum*, sans contexte d'*exemplum*. Quant à l'*exemplum* répété 3 fois dans *PL*, il est la traduction d'un apophtegme : *Apophtegmes des Pères* IX, 5 (*SC* 387, 429), où manque notre

n'usurpe ni pour moi, ni sur moi, le pouvoir du Fils et je ne me compte pas au nombre de ceux dont il a coutume de se plaindre en ces termes : «Les hommes m'ont enlevé le jugement.» «Le Père ne juge personne, mais il a donné tout jugement au Fils^{k1}»; et moi, aurais-je la présomption de prendre pour moi ce que même le Père ne se réserve pas? Que je le veuille ou non, il faut que je me présente devant lui et lui rende compte de ce que j'aurais fait en mon corps^l, à lui à qui nulle parole n'échappe, nulle pensée ne se dérobe. Sous le regard de celui qui pèse les mérites avec tant d'équité, qui examine jusqu'au tréfonds tous les secrets, «qui se glorifiera d'avoir le cœur pur^{m2}?» Seule assurément, celle qui n'a pas coutume de se glorifier, qui ne connaît pas la présomption, qui n'a pas l'habitude de s'opposer, seule l'humilité trouvera grâce aux yeux de la pitié. Car «Dieu résiste aux orgueilleux, mais il donne aux humbles sa grâceⁿ». Il ne s'oppose pas au jugement, il ne prétend pas être juste celui qui est vraiment humble, mais il dit : «N'entre

phrase finale. Celle-ci termine un autre apophtegme (*ibid.* IX, 16, p. 441), qui présente un tout autre récit, susceptible de recevoir cette conclusion. Bernard, comme Rathier, s'est contenté du mot, un peu obscur, sans le récit. Il devait apprécier cette expression concise des prérogatives de Dieu, dérobées par l'homme. Dans cette page-ci, il adresse l'avertissement divin à Henri, archevêque, et à tous, et à lui-même (verbes à la 1^{re} personne qui encadrent la citation; le «que je le veuille ou non»). En *Ep* 126, il s'adresse à un groupe d'évêques; en *Ann* 3, à tous (*fratres* au début du paragraphe). En *Ep* 7, Bernard s'applique à lui-même l'avertissement divin. Ce qui ne l'empêche pas d'argumenter longuement contre les abus d'autorité de l'abbé Arnold. Celui-ci joue ainsi en un premier temps le rôle de l'abbé Isaac; mais par la suite, ce «présomptueux» est mort sans repentir, Bernard ne nous le cache pas – au risque d'avancer un jugement réservé à Dieu.

2. ** *Prov.* 20, 9 (Patr.) : Bernard emploie 8 fois ce texte; voir *Ep* 85, 3, l. 11, p. 438. Chaque fois, ce sont ces termes-ci; il n'utilise jamais le texte *Vg*. Le texte *VI*, qui comporte des termes quasi identiques à ceux-ci, se trouve souvent dans Ambroise et Jérôme, très souvent dans Augustin.

iudicium cum servo tuo, Domine^o. Recusat iudicium et postulat misericordiam, facilius sibi veniam impetrare quam iustitiam vindicare confidens. Novit naturam divinam naturaliter piam, quae in nostra nequaquam humilitatem abhorreat. *Non despicit illa maiestas cor contritum et humiliatum*^p in nostro genere, quae *corpus ex eo humilitatis*^q non dedignata est assumere. Nescio quo pacto familiarius semper humilitati propinquare solet divinitas^r. Denique illa se induit, ut appareret hominibus. Substantiam, formam habitumque gestavit humilem, ipsius nobis commendans virtutis excellentiam, quam speciali sui voluerit honorare praesentia.

25. Vobis autem, dilectissime, vobis praecipue tanto magis arbitror hanc esse necessariam, quanto maior noscitur materia suppetere superbiendi. Genus, aetas, scientia, cathedra et, quod maius est, primatus praerogativa, cui non essent insolentiae fomes, elationis occasio? Quamquam esse possint et humilitatis. Meditantibus quidem honores blandiuntur, sed onera pensantibus taedio sunt atque formidini. *Non autem omnes captunt hoc*

o. Ps. 142, 2 (Lit.)
r. cf. Phil. 2, 7

p. Ps. 50, 19 ≠

q. Phil. 3, 21 ≠

1. ** Ps. 142, 2 (Lit.) : Sur 3 citations, 2 fois Bernard ajoute *Domine*. Le répons du mercredi après le 2^e dimanche après l'Épiphanie et l'oraison prononcée à l'église à la fin des funérailles ajoutent de même *Domine*.

2. *Primatus ... praerogativa* : Cette prérogative de primat des Gaules, qui est revendiquée par l'archevêque de Sens est un sujet de conflit et de contestation. Elle remonte au IX^e s., au temps de l'archevêque Anségise (871-883), envoyé à Rome, en mission auprès du pape Jean VIII, pour obtenir la couronne impériale. Les négociations aboutissent : Charles le Chauve est couronné empereur à Noël 875. En témoignage de reconnaissance, Charles le Chauve obtient la primatie des Gaules et de la Germanie pour Sens. De vifs débats suivent cette décision : évêques et archevêques de Gaule se disputent au concile de Ponthion de 876 : d'après les actes, il semble que certains ont reconnu à Anségise le titre de primat, d'autres, Hincmar en tête, l'ont récusé. En 1079, cependant, Grégoire VII, qui souhaite avoir un siège éminent hors du royaume de France et indé-

pas en jugement avec ton serviteur, Seigneur^{o1}.» Il récuse le jugement, et il demande miséricorde, sûr qu'il lui est plus facile de solliciter le pardon que de revendiquer la justice. Il sait que la nature divine est naturellement bonne, elle qui n'a nulle aversion pour l'humilité de notre nature. Cette majesté «ne méprise pas» dans le genre humain «un cœur contrit et humilié^p», elle qui n'a pas dédaigné d'en tirer un «corps d'humilité^q». Je ne sais comment il se fait que la divinité a coutume de s'approcher toujours plus intimement de l'humilité. Finalement elle s'en est revêtue pour se manifester aux hommes^r. Elle a assumé une substance, une forme et un aspect humbles, nous recommandant l'excellence de cette vertu qu'elle a voulu honorer de sa présence particulière.

La course aux bonheurs amène à oublier les charges qui en découlent

25. Mais, pour vous, très cher, pour vous surtout, j'estime que l'humilité est d'autant plus nécessaire que vous avez, c'est évident, plus de sujet de vous enorgueillir. La parenté, l'âge, la science, le siège épiscopal et, plus encore, les prérogatives de la primauté de celui-ci², pour qui tout cela ne stimulerait-il pas l'arrogance, ne serait pas occasion de vaine gloire? Encore qu'ils puissent l'être également pour l'humilité. Pour ceux qui rêvent d'honneurs, tout cela est flatteur, mais, chez ceux qui pèsent les charges, tout cela engendre dégoût et crainte. Mais «tous n'entendent pas

pendant du roi, reconnaît à Hugues de Die, archevêque de Lyon et légat, des prérogatives semblables à celles de Sens. Ainsi était accordé à Lyon un titre revendiqué depuis longtemps par le plus ancien diocèse des Gaules, illustré par saint Pothin et les martyrs du II^e s. Cf. *DHGE* 3 (1924), col. 448-449; *Opere di San Bernardo*, t. 6/1, p. 226-227; J. FAVIER, s. v. «Primat», *Dictionnaire de la France médiévale*, Paris 1993, p. 788-789.

verbum^a. Multi enim non tanta fiducia et alacritate
 10 currerent ad honores, si esse sentirent et onera. Gravari
 profecto metuerent, nec cum tanto labore et periculo
 quarumlibet affectarent infulas dignitatum. Nunc vero, quia
 sola attenditur gloria, et non poena, purum esse clericum
 15 erubescitur in Ecclesia, seque viles aestimant et inglorios,
 qui quocumque eminentiori in loco non fuerint sublimati.
 Scholares pueri et impubes adolescentuli ob sanguinis
 dignitatem promoventur ad ecclesiasticas dignitates, et de
 sub ferula transferuntur ad principandum presbyteris,
 laetiores interim quod virgas evaserint quam quod
 20 meruerint principatum, nec tam illis blanditur adeptum
 quam ademptum magisterium. Et hoc quidem in initio.
 Processu vero temporis paulatim insolescentes, docti sunt
 in brevi vindicare altaria, subditorum marsupia vacuare,
 122 magistris nimirum in hac disciplina utentes idoneis,
 25 ambitione et avaritia. Verum quantavis industria tua tibi
 lucra conquirere cautulus videaris, quantalibet vigilantia
 rem possis servare tuam, quantocumque studio regum tibi
 ac principum gratiam captare cures, dicimus tamen : *Vae*
terrae, cui rex puer est et cutus principes mane comedunt^b!

26. Nec dicimus quamcumque aetatem Dei gratiae praematuram, sicut nec seram, cum multos videamus iuniorum

25. a. Matth. 19, 11 ≠ b. Eccl. 10, 16 ≠

1. *Adeptum ... ademptum magisterium* : nouvelle forme de paronomase.

2. ** Eccl. 10, 16 ≠ : Bernard remplace l'adresse directe à Dieu de Vg par une 3^e personne et, par suite, le premier *cutus* par *cui*. Même passage à la 3^e personne dans l'allusion en Ep 342, 1 (SBO VIII, 284, l. 15).

cette parole^a.» Nombreux en effet sont ceux qui ne courraient pas aux honneurs avec tant de confiance et d'ardeur, s'ils avaient conscience que ce sont aussi des charges. Ils craindraient certainement d'en être écrasés, et ils ne rechercheraient pas les insignes de n'importe quelle dignité au prix de tant de peine et de danger. Mais à présent, parce que seule la gloire retient l'attention et non les difficultés, on a honte d'être simple clerc dans l'Église et ceux-là s'estiment vils et sans gloire, qui n'ont pas été élevés à quelque rang supérieur.

Dangers de porter de trop jeunes adolescents aux honneurs

Des enfants encore écoliers, de jeunes adolescents impubères, grâce à la dignité de leur sang, sont promus aux dignités ecclésiastiques, et ils échappent à la fêrule pour commander aux prêtres, plus joyeux alors d'avoir échappé aux verges que d'avoir gagné cette première place¹. Ils se flattent moins d'avoir acquis l'autorité que d'y avoir été soustraits. Et cela bien sûr, pour commencer. Mais, au fil du temps, peu à peu, ils deviennent insolents. Ils apprennent vite à revendiquer les autels, à vider la bourse de leurs sujets, recourant pour cette conduite à des maîtres compétents : l'ambition et l'avarice. Mais quelles que soient l'habileté et les précautions, qui semblent accompagner ta recherche de gains, si grande que soit ta vigilance pour arriver à conserver ton bien, quelque zèle que tu aies en t'appliquant à capter la faveur des rois et des princes, nous disons pourtant : «Malheur à la terre dont le roi est un enfant et dont les princes mangent dès le matin^{b2}!»

26. Nous ne disons pas que n'importe quel âge soit prématuré pour bénéficier de la grâce de Dieu, pas plus qu'il n'en est de trop avancé, puisque nous voyons beaucoup de jeunes surpasser des vieillards en intelli-

super senes intelligere^a, moribus antiquare dies, praevenire tempora meritis, quod aetati deest compensare virtutibus.

5 Boni pueri, qui quod aetate videntur, esse student et malitia. Malitia, inquam, sed non sensu^b: quorum, iuxta admonitionem Apostoli, *nemo contemnat adolescentiam*^c. Meliores bonae indolis adolescentes *inveteratis dierum malorum*^d. *Puer centum annorum maledictus est*^e, et est,

10 e regione, *senectus venerabilis, non diuturna, neque numero annorum computata*^f. Bonus puer Samuel, qui loquenti Deo promptus aderat auditor, dicens: *Loquere, Domine, quia audit servus tuus*^g, ac si diceret: *Paratus sum et non sum turbatus, ut custodiam mandata tua*^h.

15 Bonus et Ieremias, qui, ante sanctificatus quam natus, cum se excusaret de pueritiaⁱ, nihilominus *constitutus est super gentes et super regna*^j. Bonus quoque Daniel, *cuius spiritum suscitavit Deus*^k, ut convinceret iniqua iudicia et sanguinem innoxium liberaret^l. Denique *cani sunt sensus*

20 *hominis et aetas senectutis vita immaculata*^m. Sicubi huiusmodi puer senex promotus invenitur, opus Dei est, his qui tales non sunt, mirandum, non imitandum.

27. Ceterum curritur in clero passim ab omni aetate et ordine, a doctis pariter et indoctis ad ecclesiasticas curas, tamquam sine curis iam quisque victurus sit, cum ad curas pervenerit. Nec mirum de his qui necdum in semetipsis

26. a. Ps. 118, 100 ≠ b. cf. I Cor. 14, 20 c. I Tim. 4, 12 ≠
 d. Dan. 13, 52 ≠ e. Is. 65, 20 ≠ f. Sag. 4, 8 ≠ g. I Sam. 3, 9
 h. Ps. 118, 60 i. cf. Jér. 1, 5-6 j. Jér. 1, 10 ≠
 k. Dan. 13, 45 ≠ l. cf. Dan. 13, 61-62 m. Sag. 4, 8-9 ≠

1. Le thème du *puer senex* a été étudié par A.J. FESTUGIÈRE, «Lieux communs littéraires et thèmes de folklore dans l'hagiographie primitive», *Wiener Studien* 73 (1960), p. 123-152 (137-139). GRÉGOIRE LE GRAND (*Dialogues*, II, Prologue; SC 260, 127) écrit à propos de saint Benoît: *ab ipso pueritiae suae tempore cor gerens senile*, «ayant dès l'enfance un cœur de vieillard» (cf. note d'A. de Vogüé *ad locum*).

gence^{a1}, anticiper leurs jours par leurs mœurs, devancer le temps par leurs mérites, compenser par des vertus ce qui manque à leur âge. Bons enfants: ce qu'on les voit être quant à l'âge, ils s'appliquent à l'être aussi pour la malice^b. Pour la malice, dis-je, non pour le jugement, car selon la remarque de l'Apôtre, «que nul ne méprise leur jeunesse^{c1}» Mieux vaut des adolescents d'un bon naturel que des gens qui ont pris de l'âge au long de jours pervers^d. «Un enfant de cent ans est maudit^e» et, au contraire, «une vieillesse digne d'honneur n'est pas celle du grand âge, et elle ne se mesure pas au nombre des années^f.» Samuel était un bon enfant, lui qui, prompt auditeur de la parole de Dieu, répondait: «Parle, Seigneur, car ton serviteur écoute^g», comme s'il disait: «Je ne suis pas troublé et je suis prêt à garder tes commandements^h.» Jérémie aussi fut bon, lui qui, sanctifié avant de naître, alors qu'il alléguait comme excuse qu'il n'était qu'un enfantⁱ, fut néanmoins placé au-dessus des peuples et des royaumes^j. Daniel également fut bon, «lui dont Dieu éveilla l'esprit^k» pour mettre en évidence les jugements iniques et pour épargner le sang innocent^l. Enfin, «les cheveux blancs, c'est le jugement chez l'homme, et l'âge de la vieillesse, c'est une vie sans tache^m». Où que ce soit, lorsqu'un tel enfant âgé se trouve promu à une dignité, c'est l'œuvre de Dieu, que doivent admirer, sans l'imiter, ceux qui ne sont pas ainsi.

Désir insatiable de puissance et de domination

27. Du reste on court, dans le clergé, partout, à tout âge et de tout rang, les savants tout comme les ignares, vers les charges ecclésiastiques, comme si chacun allait vivre désormais sans charges, une fois parvenu aux charges. Cela n'est pas surprenant de la part de ceux qui n'en ont pas encore fait l'expérience par eux-mêmes.

123 5 experti sunt. Videntes quippe illos qui iam proprios
 humeros cupitae sarcinae submiserint, non solum non
 genere tamquam sub onere, sed insuper appetere plus
 onerari, non deterrentur periculis, quae cupiditate caecati
 non vident, sed favoribus amplius, quos illis invident,
 10 provocantur. O infinita semper ambitio et insatiabilis
 avaritia! Cum primos honorum gradus meruerint in
 Ecclesia, meruerint autem vel vitae merito, vel pecuniae,
 sive etiam carnis et sanguinis, quae *regnum Dei non possi-*
debunt^a, praerogativa, non ideo corda quiescunt, duplici
 15 semper aestuantia desiderio, quo utique magis ac magis
 et dilatentur in plura, et ad celsiora sublimentur. Verbi
 gratia, cum factus quis fuerit in quacumque ecclesia
 decanus, praepositus, archidiaconus aut aliquid huiusmodi,
 non contentus uno in una, plures sibi, immo quotquot
 20 valet, conquirere honores satagit, tam in una quam in
 pluribus. Quibus tamen omnibus, si locus evenierit, libenter
 unius praeferet episcopii dignitatem. Sed numquid sic
 satiabitur? Factus episcopus, archiepiscopus esse desiderat.
 Quo forte adeptus, rursus nescio quid altius somnians,
 25 laboriosis itineribus et sumptuosis familiaritatibus
 Romanum statuit frequentare palatium, quaestuosas sibi
 quasdam exinde comparans amicitias. Si lucri spiritualis
 gratia haec faciunt, laudandus est zelus, sed praesumptio
 corrigenda.

28. Nonnulli, cum ista non possunt, vertunt se ad aliud
 ambiendi genus, in quo nihilominus aperiunt eam, quam

27. a. I Cor. 15, 50 (Patr.)

1. ** I Cor. 15, 50 (Patr.) : après plusieurs Pères, en particulier Augustin, Bernard écrit d'ordinaire « ne posséderont pas » au lieu de « ne pourront pas posséder ». De même dans *Ep* 107, 9 (*SBO* VII, 274, l. 11). Cf. *SC* 425, 237, n. 4 sur *Ep* 11, 9.

Voyant en effet que ceux qui ont déjà courbé leurs propres épaules sous le faix convoité, non seulement ne gémissent pas comme sous un fardeau, mais aspirent encore à un fardeau plus lourd, ils ne sont pas dissuadés par les dangers : aveuglés par la convoitise, ils ne les voient pas ; au contraire, ils sont d'autant plus attirés par les faveurs qu'ils leur envient. Ô ambition toujours sans fin et convoitise insatiable ! Bien qu'ils aient mérité les premiers degrés d'honneur dans l'Église, qu'ils les aient obtenus par le mérite de leur vie, ou par la fortune, ou même par le privilège de la chair et du sang qui « ne posséderont pas le royaume de Dieu^{a1} », leur cœur ne s'apaise pas pour autant, brûlant toujours d'un double désir qui, de plus en plus et toujours davantage, s'étend à des objets plus nombreux et s'élève vers de plus hauts sommets. Par exemple, dans une église, quelqu'un est-il devenu doyen, prévôt, archidiacre ou quelque chose de cette sorte, non content d'une seule dignité dans une seule église, il se donne beaucoup de mal pour rassembler à son profit un plus grand nombre de dignités ou même, autant qu'il peut, tant dans une église que dans plusieurs. A tous ces honneurs pourtant, si l'occasion s'en présentait, il préférera de beaucoup la dignité du seul épiscopat. Mais sera-t-il satisfait pour autant ? Devenu évêque, il désire être archevêque. Supposons qu'il y arrive, rêvant à nouveau de je ne sais quoi de plus haut, il décide, moyennant de pénibles voyages et de dispendieuses relations, de fréquenter le palais Romain, se procurant par là de coûteuses amitiés. S'ils font cela en vue d'un gain spirituel, il faut louer leur zèle, mais cependant corriger leur présomption.

Ambitions territoriales démesurées

28. Quelques-uns, incapables de cela, se tournent vers une autre sorte d'ambition par laquelle ils manifestent tout

habent, dominandi libidinem. Nam, cum praesideant
urbibus valde populosis, et totas, ut ita dicam, patrias
5 propriae dioecesis ambitu circumcludant, occasione inventa
ex quocumque veteri privilegio, satis agunt ut et vicinas
sibi subiciant civitates, quatenus duae, quibus duo vix
praesules sufficiebant, sub uno redigantur antistite. Rogo,
quae haec tam odiosa praesumptio, quis hic tantus ardor
10 dominandi super terram, quae principandi tam effrenis
cupiditas? Certe, cum primum tractus es ad cathedram,
flebas, refugiebas, vim querebaris, multum ad te et omnino
124 supra te esse dicens, miserum clamitans et indignum, qui
non esses idoneus tam sancto ministerio, tantis non suffi-
15 ceres curis. Quid igitur nunc, verecunda depulsa formidine,
sponte ambis ad ampliora, immo irreverenti audacia,
propriis non contentus, invadis aliena? Cur hoc? Forte ut
plures populos salves? Sed in alienam messem tuam mittere
falces iniuriosum est. Ut tuae praestes ecclesiae? Sed eccle-
20 siarum Sponso non placet tale unius incrementum quod sit
detrimentum alterius. Crudelis ambitio, et incredibilis, si

1. *Vicinas ... urbes* : ces deux villes, contraintes de se soumettre à un seul évêque sont Noyon et Tournai. Vers la fin du VI^e s. ou au commencement du suivant, l'ancien diocèse de Tournai avait été rattaché à celui de Noyon (cf. L. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule* : III. *Les provinces du Nord et de l'Est*, Paris 1915, p. 99 et 115). Il gardait pourtant son église cathédrale et le titre de diocèse. Au Moyen Age, les Tournaisiens veulent retrouver l'autonomie, mais leurs persévérantes démarches se heurtent à beaucoup de résistances, tant du côté des évêques que du roi. De nombreuses interventions auprès du Saint-Siège, en 1098, en 1112, n'aboutissent pas, si ce n'est que, cette année-là, Pascal II ordonne de choisir un évêque pour Tournai et un autre pour Noyon. Mais l'archevêque de Reims consacre Lambert, archidiacre de Tournai, comme évêque pour les deux villes. Le *statu quo* demeure : en 1122, le roi Louis VI obtient la confirmation de l'union pour Simon de Vermandois, évêque de Noyon. Celui-ci admire Bernard, mais aime beaucoup le faste... C'est à ce moment que l'abbé de Clairvaux a l'attention attirée sur cette situation par Gueric, écolâtre de Tournai, qui vient d'arriver à Clairvaux.

autant l'envie de dominer qui les tient. Car, se trouvant à la tête de villes très peuplées et enfermées, pour ainsi dire, des « patries » tout entières dans les limites de leur propre diocèse, sous le prétexte inventé de quelque antique privilège, ils s'efforcent de soumettre encore à leur autorité les cités voisines¹, de sorte que deux cités, pour qui deux évêques suffisaient à peine, soient soumises à l'autorité d'un seul prélat. Je le demande, quelle est cette présomption si odieuse, quelle est cette si grande soif de dominer sur terre, quelle est cette avidité si effrénée de tenir la première place? Certes, lorsque tu as été traîné pour la première fois à ton siège épiscopal, tu pleurais, tu te dérobais, tu criais à la violence, disant que c'était trop pour toi et tout à fait au-dessus de tes moyens, tu clamais ta misère et ton indignité : tu n'étais pas apte à un aussi saint ministère, tu ne suffirais pas à de telles charges. Qu'en est-il donc maintenant? Une fois chassées la crainte et la modestie, tu aspirés de toi-même à de plus grands honneurs ; bien mieux, avec une audace éhontée, non content de tes propres possessions, tu envahis celles d'autrui. Pourquoi cela? – Serait-ce pour sauver plus de gens? – Mais, porter ta faux dans la moisson d'autrui, c'est commettre une injustice. – Pour être utile à ton Église? – Mais l'Époux des Églises n'agrée point que l'une s'agrandisse au détriment de l'autre. Ambition cruelle et incroyable, si les yeux n'obligeaient à

Après de nouvelles péripéties, le problème va se régler grâce à Eugène III. En 1141, Bernard avait demandé à Simon de ne pas s'opposer à la séparation des diocèses. En 1142, Hermann de Tournai, abbé de Saint-Martin de Tournai, part pour Rome afin de demander la confirmation de la bulle de Pascal II ; il faut attendre que le pape Eugène III désigne et consacre lui-même Anselme, abbé de Saint-Vincent de Laon, le 9 mars 1146. La séparation est consommée, enfin, et définitive le 24 juillet 1146. Cf. A. DIMIER, « Saint Bernard et l'évêché de Tournai », *Cîteaux* 4 (1953), p. 206-217, qui s'inspire du récit de HERMANN DE TOURNAI, *De restauratione S. Martini Tornacensis*, PL 180, 41-130 ; *Gallia Christiana* 3 (1725), 209-212 sur Anselme.

fidem oculi non astruerent! Vix tenent manus, quin illud ad litteram impleant quod legitur in Propheta : *Secuerunt praegnantes Galaad ad dilatandum terminos suos*^a.

29. Ubi est illa terrifica comminatio : *Vae qui coniungitis domum ad domum et agrum agro copulatis*^a? Numquid in his dumtaxat exiguis *vae* istud metuendum est, non autem cum urbes urbibus aut provinciae provinciis continuantur?
 5 Immo etiam respondeant, si volunt, se imitari Dominum Christum, facientes et ipsi utraque unum^b, adducetes et ipsi ex diversis pascuis greges, ut *fiat unus pastor et unum ovile*^c. Huius rei gratia non pigritantur crebro terere limina apostolorum, inventuri et ibi, quod magis dolendum est,
 10 qui suae faveant improbae voluntati : non quod valde Romani curent, quo fine res terminetur, sed quia valde diligunt munera, sequuntur retributiones. Nude nuda loquor, nec retego verenda, sed inverecunda confuto. Utinam privatim et in cameris haec fierent! Utinam soli viderimus
 15 et audierimus! Utinam nec loquentibus crederetur! Utinam nobis reliquerint moderni Noe, unde a nobis possent aliquatenus operiri^d! Nunc vero, cernente orbe mundi fabulam, soli tacebimus? Caput meum undique conquassatum est,
 125 et ego, sanguine circumquaque ebulliente, putaverim esse tegendum? Quidquid apposero, cruentabitur, et maior erit confusio voluisse celare, cum celari nequiverit.

28. a. Amos 1, 13 ≠

29. a. Is. 5, 8 b. cf. Éphés. 2, 14 c. Jn 10, 16 ≠
 d. cf. Gen. 9, 23

1. ** Amos 1, 13 ≠ : Bernard cite 2 fois ainsi ce verset. On trouve *secuerunt* à la place de *dissecuerit* dans plusieurs Pères : Jérôme, Grégoire le Grand (plusieurs fois), Raban Maur, Aymon d'Halberstadt et Hincmar de Reims (4 fois).

2. Bernard s'en prend à la cupidité des Romains, qui, tant membres de la Curie que laïques, sont prêts à toutes les compromissions pour de l'argent. Cela est longuement évoqué dans le *De consideratione* qui insiste sur l'abus des appels à la Curie et le profit que celle-ci en retire : cf. *Csi* III, 9 (*SBO* III, 437, l. 12 s.). Dans *La Conversion*, Bernard

le croire! A peine retiennent-ils leurs mains d'accomplir à la lettre ce qu'écrit le Prophète : « Ils ont éventré les femmes enceintes de Galaad pour agrandir leur territoire^{a1}. »

29. Où est-elle cette terrible menace : « Malheur à vous qui joignez maison à maison et unissez champ à champ^{a1}! » Faut-il redouter ce « malheur » seulement pour des choses de si peu d'importance, et non pas lorsqu'il s'agit de villes ajoutées à des villes et de provinces à des provinces? Bien plus, qu'ils répondent même, s'ils le veulent, qu'ils imitent le Christ notre Seigneur en faisant eux aussi de deux choses une seule^b, regroupant eux aussi les troupeaux de divers pâturages pour qu'il y ait « un seul pasteur et un seul troupeau^c ». Dans un tel but, ils ne sont pas paresseux pour fouler souvent le seuil des apôtres, sachant trouver là aussi, ce qui est le plus attristant, des gens qui favorisent leur désir démesuré. Non que les Romains se soucient beaucoup de l'issue de la démarche, mais parce qu'ils aiment beaucoup les présents, ils sont en quête de récompenses². Je dis crûment les choses crues; je ne voile pas les parties honteuses^d, mais je condamne les choses honteuses. Si encore cela se faisait en privé et dans le secret d'une chambre! Si encore nous étions les seuls à voir et à entendre! Si encore on n'en croyait pas nos paroles! Si encore ces modernes Noé nous laissaient de quoi les couvrir tant soit peu! Mais maintenant que c'est de notoriété publique aux yeux du monde entier, serons-nous les seuls à nous taire? De tous côtés, j'ai la tête fracassée, et moi, quand mon sang bouillonne de toutes parts, j'irais penser qu'il faut dissimuler? Quel que soit le voile dont je l'aurais recouvert, il sera souillé de sang, et plus grande sera la honte d'avoir voulu cacher ce qui ne saurait être caché.

dénonce l'appât du gain et l'ambition des clercs : *avaritia regnat, ambitio imperat* (*Conv* 34, *SC* 457, 406, l. 15).

30. Bona humilitas, quae et inpraesentiarum ab huiusmodi mordacibus curis mentem facit esse quietam, et¹ a minacibus poenis in futuro securam reddit conscientiam. Haec vestros, Pater, animos ab horum omnium pestifera aemulatione compescat. Audite potius Prophetam, taliter a talibus dehortantem: *Noli*, inquit, *aemulari in malignantibus, neque zelaveris facientes iniquitatem*^a. Aemulari magis oportet Apostolum non gloriantem in immensum, nec se ultra se extendentem, nec audentem se, ut ipse fatetur, comparare quibusdam qui semetipsos commendant, sed se sibi comparantem, et metientem secundum mensuram regulae quam mensus est ei Deus^b. Audiendo etiam ex eius ore: *Nolite fraudare invicem*^c, propriis placebit esse contentum. Qui et provocans ad humilitatem, suum illud archiepiscopo non cunctabitur salubriter intimare: *Noli altum sapere, sed time*^d. In alto posito non altum sapere difficile est, et omnino inusitatum; sed quanto inusitatus, tanto gloriosius. Timor de adepta iam altitudine taedere magis quam placere faciet altiora. Non vos ergo felicem, quia praeestis, sed si non prodestis, infelicem putate.

30. a. Ps. 36, 1
d. Rom. 11, 20

b. cf. II Cor. 10, 12-15

c. I Cor. 7, 5

1. *praeestis... prodestis* : cette fois, la figure de style n'a pas été forgée par Bernard, car elle se trouve dans le *Sermon* 340 de S. Augustin : *Nec praeesse se hominibus gaudeant, sed prodesse* (cf. aussi *Cité de Dieu* XIX, XIX) et dans la *Règle de S. Benoît* où il est prescrit à l'abbé : *Sciat sibi oportere prodesse magis quam praeesse*, «Il saura qu'il doit plutôt servir que régir» (RB 64, 8, SC 182, 651) puis dans la *Regula pastoralis* de Grégoire le Grand : *Vnde cuncti qui praesunt non in se potestatem debent ordinis, sed aequalitatem pensare condicionis : nec praeesse se hominibus gaudeant sed prodesse*, «Dès lors ceux qui dirigent doivent avoir présente à la pensée, non pas l'autorité que confère leur rang, mais l'égalité de

*Nouvel éloge de l'humilité
qui met à l'abri des rivalités*

30. Bonne est l'humilité qui, pour le présent, laisse l'esprit en repos loin de pareils soucis taraudants, et qui met la conscience à l'abri des peines menaçantes pour l'avenir. Que ce soit elle, Père, qui retienne votre esprit loin de cette rivalité fatale autour de toutes ces ambitions. Écoutez plutôt le Prophète qui en dissuade ainsi : «Ne rivalise pas avec les méchants, et ne jalouse pas les artisans d'iniquité^a.» Il vaut mieux rivaliser avec l'Apôtre : il ne se glorifie pas dans la démesure; il ne se force pas au-delà de ce qu'il est; il n'ose pas, comme il l'avoue lui-même, se comparer à certains qui se recommandent eux-mêmes; mais, se comparant à lui-même, il se jauge à la mesure de la règle que Dieu a prise comme mesure pour lui^b. Qui l'entendra dire aussi de sa propre bouche : «Ne vous trompez pas les uns les autres^c», se contentera avec plaisir de ce qu'il a en propre. L'Apôtre, appelant à l'humilité, n'hésitera pas à intimer à un archevêque, pour son salut, son ordre que voici : «N'aie pas de pensées trop élevées; crains plutôt^d.» Dans une position élevée, il est difficile de ne pas avoir des pensées de grandeur, c'est même tout à fait inhabituel, mais d'autant plus glorieux que plus inhabituel. La crainte née d'une situation élevée déjà acquise engendrera, pour d'autres plus élevées, dégoût plutôt que plaisir. Ne vous estimez donc pas heureux parce que vous commandez, mais malheureux si vous ne vous rendez pas utile¹.

leur condition, et ne pas se réjouir de commander aux hommes, mais de leur être utiles» (GRÉGOIRE LE GRAND, *Règle pastorale* II, 6, SC 381, 204, l. 16-17 et l'introduction, p. 47-48). Cf. *Ep* 155 (SBO VII, 362, l. 18) : *cui sic praesit ut prosit*, «[un peuple] qu'il gouverne de telle façon qu'il le serve», lettre adressée au pape Innocent II, au sujet de la nomination de Bernard de Portes comme évêque de Lombardie.

31. Ut autem secure praeesse possitis, subesse et vos, si cui debetis, non dedignemini. Dedignatio quippe subiectionis, praelationis reddit indignum. Sapientis est consilium : *Quanto maior es, tanto humilia te in omnibus*^a. Sapientiae vero praeceptum : *Qui maior est vestrum, fiat sicut minor*^b. Quod si expedit etiam minoribus esse subiectum, maiorum iugum quomodo licebit contemnere? Videant potius in vobis subditi quod vobis redhibeant. *Intelligitis quae dico*^c : *Cui honorem, honorem*^d. *Omnis anima*, inquit, *potestatibus sublimioribus subdita sit*^e. Si omnis, et vestra. Quis vos excipit ab universitate? Si quis tentat excipere, conatur decipere. Nolite illorum acquiescere consiliis, qui, cum sint christiani, Christi tamen vel sequi facta vel obsequi dictis opprobrio ducunt. Ipsi sunt qui vobis dicere solent : « Servate vestrae sedis honorem. Decebat quidem ex vobis, vobis commissam Ecclesiam crescere : nunc vero saltem in illa qua suscepistis maneat dignitate. Et vos enim vestro praedecessore impotentior? Si non crescit per vos, non decrescat per vos. » Haec isti. Christus aliter et iussit et gessit : *Reddite*, ait, *quae sunt Caesaris Caesari, et quae sunt Dei Deo*^f. Quod ore locutus est, mox opere implere curavit. Conditor Caesaris, Caesari non cunctatus est reddere census^g; *exemplum enim dedit vobis, ut et vos ita faciatis*^h. Quando

31. a. Sir. 3, 20 (Patr.) b. Lc 22, 26 ≠ c. II Tim. 2, 7 ≠
 d. Rom. 13, 7 e. Rom. 13, 1 f. Matth. 22, 21 g. cf. Matth. 17, 26
 h. Jn 13, 15 ≠

1. ** Sir. 3, 20 (Patr.) : Bernard cite 7 fois ce texte, 1 fois avec *magnus*, Vg, et 6 fois avec *maior*, VI; de plus, il ajoute 5 fois *tanto* (*humilis*). Jérôme a 2 fois le même texte que Bernard. En Ep 42, 33, l. 16, p. 126, on va rencontrer Sir. 32, 1; la même association de Sir. 3, 20 avec Sir. 32, 1 se trouve aussi dans Ep 9, SC 425, 208 et dans Ep 72, 1, l. 15, p. 282.

Éloge de l'obéissance

31. Mais pour que vous puissiez commander en toute sécurité, si vous avez l'obligation de vous soumettre à quelqu'un, ne dédaignez pas de le faire. Car dédaigner la soumission, c'est se rendre indigne de la prélature. Voici le conseil du Sage : « Humilie-toi en tout, d'autant plus que tu es plus grand^{a1}. » Et voici le précepte de la Sagesse : « Que celui d'entre vous qui est le plus grand devienne comme le plus petit^b. » S'il sied de se soumettre même aux plus petits, comment sera-t-il permis de mépriser le joug des plus grands? Que vos sujets voient plutôt en vous ce qu'ils doivent vous rendre. « Vous comprenez ce que je dis^c » : « Rendez honneur à qui revient l'honneur^d. » « Que toute âme, est-il dit, se soumette aux pouvoirs plus élevés^e. » « Toute âme », donc aussi la vôtre. Qui vous met à l'écart de cet ensemble? Si quelqu'un essaie de vous dégager, il cherche à vous tromper. N'acceptez pas les conseils de ceux qui, alors qu'ils sont chrétiens, tiennent pour honteux d'imiter les actes du Christ ou d'obéir à ses paroles. Ce sont ceux qui ont coutume de vous dire : « Sauvegardez l'honneur de votre siège. Il convenait en effet que croisse, de votre fait, l'Église qui vous a été confiée; mais, à présent, qu'elle garde du moins le prestige qui était le sien lorsque vous l'avez reçue. Seriez-vous donc moins puissant que votre prédécesseur? Si l'Église ne grandit pas grâce à vous, qu'elle ne diminue pas de votre fait! » C'est ainsi qu'ils parlent. Le Christ a ordonné et agi autrement : « Rendez à César, dit-il, ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu^f. » Ce qu'il a exprimé en paroles, il a pris aussitôt le soin de l'accomplir en actes. Lui qui a créé César, il n'a pas hésité à rendre le tribut à César^g; car « je vous ai donné l'exemple pour que, vous aussi, vous fassiez de même^h ». Quand refuserait-il donc le respect dû aux

25 vero Dei sacerdotibus debitam negaret reverentiam, qui hanc saecularibus quoque potestatibus exhibere curavit? Porro vos, si Caesaris successor, id est Regi, sedulus in suis curiis, consiliis, negotiis exercitibusque adestis, indignum erit vobis cuicumque Christi Vicario taliter
 30 exhiberi, qualiter ab antiquo inter ecclesias ordinatum est? *Sed quae sunt*, inquit Apostolus, *a Deo ordinata sunt*ⁱ. Viderint ergo huius ignominiae dissuasores, quale sit *Dei ordinationi resistere*^j. Valde ignominiosum *servo, si sit sicut dominus eius, aut discipulo, si sit sicut magister eius*^k!
 35 Plurimum se vobis deferre putant, cum vos Christo praeferre conantur, ipso reclamante ac dicente: *Non est servus maior Domino suo, neque apostolus eo qui misit eum*^l. Quod non dedignatus est *Magister et Dominus*^m, talisque et magister et dominus, indignum sibi iudicabit
 40 servus bonus devotusque discipulus?

32. Quam pulchre locutus est beatus ille Centurio, cuius fidei nulla par inventa est in Israël^a! *Et ego*, inquit, *homo sum sub potestate, habens sub me milites*^b. Non iactabat potestatem, quam nec solam protulit, nec priorem. Dicturus
 127 5 quippe: *Habens sub me milites*, praemisit: *Homo sum sub potestate*. Prius se agnovit hominem quam potentem. Agnovit, inquam, se hominem homo gentilis, ut in se iam

i. Rom. 13, 1 ≠ j. Rom. 13, 2 ≠ k. Matth. 10, 25 ≠
 l. Jn 13, 16 ≠ m. Jn 13, 13 ≠
 32. a. cf. Matth. 8, 10 b. Matth. 8, 9

1. *Christi vicarius*. Il arrive que, parlant à un abbé, Bernard emploie l'expression «vicaire du Christ» au sujet d'un évêque (cf. *Ep* 59, l. 21, p. 208). Mais tout indique ici que, suivant l'usage, le *Christi vicarius* est le pape, comme dans le *Csi*, à la fin d'une longue énumération des titres du souverain pontife: *Te [papam] sacerdotem altissimi, vicarium Christi, Christum Domini, Deum pharaonis (Csi IV, 23, SBO 466, 11-12)*. L'archevêque à qui écrit Bernard ne doit obéissance qu'au pape. Cf. MABILLON, *PL* 182, 829, n. 88, et en sens contraire, *Opere di San Bernardo*, t. 6/1, p. 236-237. (Cf. également Y. CONGAR, «L'ecclésiologie de S. Bernard», *Saint Bernard théologien*, p. 136-190; JACQUELINE, *Épiscopat*, p. 41-49).

prêtres de Dieu, celui qui a pris soin d'en témoigner même aux pouvoirs séculiers? De plus, si vous, pour le successeur de César, c'est-à-dire pour le roi, vous vous empressez à ses assemblées, à ses délibérations, à ses affaires et à ses armées, sera-t-il indigne de vous présenter au Vicaire du Christ¹, quel qu'il soit, comme cela a été institué dans les Églises depuis l'antiquité? «Mais ce qui existe, dit l'Apôtre, a été institué par Dieu¹.» Qu'ils voient donc, ceux qui vous dissuadent de cette attitude prétendument honteuse, ce qu'est «la résistance à l'ordre établi par Dieu¹». Serait-ce le comble de l'ignominie «pour un serviteur d'être comme son seigneur, ou pour un élève d'être comme son maître^k»? Ils pensent vous témoigner beaucoup de déférence en s'efforçant de vous accorder la préférence sur le Christ, lui qui dit et qui proclame: «Le serviteur n'est pas plus grand que son maître, ni l'apôtre que celui qui l'a envoyé^l.» Ce que le Maître et Seigneur^m, et quel Maître et quel Seigneur, n'a pas dédaigné, le bon serviteur et le disciple dévoué le jugera-t-il indigne de lui?

Foi et humilité du centurion

32. Qu'il a bien parlé ce centurion² dont la foi n'a pas trouvé d'égale en Israël^a! «Et moi, dit-il, je suis un homme subalterne, ayant des soldats sous mes ordres^b.» Il ne se vantait pas de son pouvoir qu'il n'a mentionné ni seul, ni en premier lieu. Car, comme il allait dire: «ayant des soldats sous mes ordres», il a commencé par affirmer: «Je suis un homme subalterne». Il s'est reconnu homme avant de s'affirmer puissant. Un païen, dis-je, s'est reconnu homme, pour montrer qu'enfin s'accomplissait en lui ce

2. Le centurion dont l'humilité est telle qu'il n'est pas «digne» que Jésus entre chez lui (*Matth.* 8, 9) est un homme d'*autorité*, car il a la *potestas* sur ses soldats. Son humilité est d'autant plus remarquable, comme l'a déjà fait remarquer Bernard, par ailleurs (cf. *Ep* 42, 18, p. 87).

impleri ostenderet quod longe ante dixerat David : *Sciant gentes quoniam homines sunt*^c, et : *Homo*, inquit, *sum*, et *sub potestate*. Iam quidquid subinferas, suspectam non habemus iactantiam. Praemissa siquidem est humilitas, ne altitudo praecipitet. Nec enim locum invenit arrogantia, ubi tam clarum humilitatis insigne praecesserit. Agnoscis infirmitatem, confiteris subiectionem; iam et te sub te
 15 habere milites profiteri securus. Revera, quia non confusus est de subiectione, iure ex praelatione meruit honorari. Non erubuit super se potestatem, et ideo dignus qui haberet et sub se milites. *Ex abundantia cordis os loquebatur*^d, et iuxta quod intus ordinatas habuit affectiones,
 20 foris quoque verba decenter composuit. Dedit prius honorem praepositis, ut iam a subditis iuste reciperet, sciens se a superioribus accipere, quod impenderet inferioribus, et quia melius propriae subiectionis disceret experimento sua ipse moderari imperia. Forte non ignorabat
 25 quod subiecto sibi homini Deus *omnia subiecerit sub pedibus eius*^e, offendenti se infensa reddiderit, et is, quem humilem *constituerat super opera manuum suarum*^f, superbiae merito *comparatus iumentis insipientibus, et similis factus est illis*^g. Noverat et fortassis, quod humanus
 30 spiritus subditus Conditori subiectam sibi possederit carnem, rebellis rebellem invenerit, *factusque transgressor legis*^h superioris, sentire coeperit *aliam legem in membris suis, repugnantem legi mentis suae et captivantem se in lege peccati*ⁱ.

c. Ps. 9, 21
 g. Ps. 48, 13 ≠

d. Matth. 12, 34 ≠
 h. Jac. 2, 11 ≠

e. Ps. 8, 8
 i. Rom. 7, 23 ≠

f. Ps. 8, 7 ≠

que David avait dit longtemps auparavant : « Que les païens sachent qu'ils sont des hommes^c. » Et il a dit : « Je suis un homme », puis : « subalterne ». Quoi que tu ajoutes désormais, nous n'avons pas à te suspecter de gloriole. L'humilité a été mise en avant pour que le rang élevé ne soit pas occasion de chute. L'arrogance ne trouve pas place là où manifestement l'a précédée un signe si remarquable d'humilité. Tu reconnais ta faiblesse, tu avoues ta sujétion; alors tu peux en toute sécurité déclarer que, toi aussi, tu as des soldats sous tes ordres. Oui, vraiment, parce qu'il n'a pas eu honte d'être sujet, il a mérité à bon droit d'être honoré d'un commandement. Il n'a pas rougi du pouvoir qu'il avait au-dessus de lui; c'est pourquoi il est, lui aussi, digne d'avoir des soldats sous ses ordres. La bouche parlait « du trop plein du cœur^d » et, comme il avait en lui-même des affections ordonnées, il a extérieurement conformé, comme il convenait, ses paroles. Il a d'abord rendu un hommage à ses supérieurs, pour ensuite recevoir justement celui de ses subordonnés, sachant qu'il recevait de ses supérieurs ce qu'il aurait à donner à ses inférieurs, et qu'il apprendrait mieux, par l'expérience de sa propre obéissance, à modérer ses propres commandements. Peut-être ne l'ignorait-il pas : si l'homme lui est soumis, « Dieu met toutes choses sous ses pieds^e, » mais s'il lui résiste, il lui répond par leur hostilité. Celui qu'il avait fait régner, alors qu'il était humble, « sur les œuvres de ses mains^f » s'est trouvé, du fait de son orgueil, « comparé aux bêtes dépourvues de sens, et il leur est devenu semblable^g ». Peut-être avait-il appris également que l'esprit humain soumis au Créateur posséderait une chair qui lui serait soumise; que, rebelle, il la trouverait rebelle et que, « s'il transgressait une loi^h » supérieure, il commencerait à sentir dans ses membres « une autre loi, en contradiction avec la loi de son esprit et le retenant captif dans la loi du péchéⁱ. »

33. Miror quosdam in nostro Ordine monasteriorum abbates hanc humilitatis regulam odiosa contentione infringere, et sub humili, quod peius est, habitu et tonsura tam *superbe sapere*^a, ut cum ne unum quidem verbulum
 5 de suis imperiis subditos praetergredi patiantur, ipsi propriis oboedire contemnunt episcopis. Spoliant ecclesias, ut emancipentur; redimunt se, ne oboediant. Non ita
 128 Christus. Ille siquidem dedit vitam, ne perderet oboedientiam, qua isti ut careant, totum fere suum suorumque
 10 victum expendunt. Quid hoc est praesumptionis, o monachi? Neque enim quia praelati monachis, ideo non monachi. Nempe monachum facit professio, praelatum necessitas. Ut autem non praeiudicet necessitas profes-
 15 sioni, accedat, non succedat praelatio monachati. Alioquin quomodo illud implebitur: *Principem te constituerunt: esto inter illos tamquam unus ex illis*^b? Quomodo tamquam unus ex illis, manens inter humiles superbus, inter subditos rebellis, immittis inter mansuetos? Ut te
 20 paratum quam exigere oboedientiam; videamus tam

33. a. I Tim. 6, 17 (Patr.) b. Sir. 32, 1 (Patr.)

1. ** I Tim. 6, 17 (Patr.) : Bernard écrit 3 fois *superbe (sapere)*, avec Augustin (50 fois environ), Bruno d'Asti, Rupert de Deutz. Aucun *sublime*, Vg, chez Bernard.

2. Bernard, depuis le début du paragraphe, critique violemment les abbés cisterciens – certains d'entre eux, du moins – qui refusent l'obéissance aux évêques en référence à l'exemption : ce privilège rendait un monastère indépendant de l'autorité de l'évêque et directement dépendant du Saint-Siège. La réforme grégorienne et le concile de Latran (1128) ayant rétabli les évêques dans leur pouvoir, les abbés leur doivent obéissance et le prélat doit bénir l'abbé. Cluny et moines noirs jouissaient du privilège d'exemption. Bernard, lui, était adversaire des exemptions; il n'y en eut pratiquement pas chez les cisterciens du temps du premier abbé de Clairvaux. Cf. J.-B. MAHN, *L'ordre cistercien et son gouvernement, des origines au milieu du XIII^e siècle (1098-1265)*, Paris 1951²,

Attaque contre les abbés pleins de suffisance

33. Je m'étonne de ce que certains abbés des monastères de notre Ordre enfreignent cette loi de l'humilité en faisant preuve d'une rivalité déplaisante et, ce qui est pire, aiment sous couvert de l'humilité de l'habit et de la tonsure, «se donner de grands airs^{a1}», au point qu'ils ne souffrent pas que leurs subordonnés se laissent aller à négliger le moindre mot de leurs commandements, alors qu'eux-mêmes dédaignent d'obéir à leurs propres évêques². Ils dépouillent les églises pour se rendre indépendants; ils s'affranchissent pour ne pas obéir. Le Christ n'a pas agi ainsi. Car lui, il a donné sa vie, pour ne pas se dérober à l'obéissance, alors que, pour s'y soustraire, ces gens-là gaspillent presque tout leur bien et celui des leurs. Qu'est-ce donc que cette présomption, ô moines? En effet, ce n'est pas parce que vous avez autorité sur les moines que vous n'êtes pas moines. C'est pourtant bien la profession qui fait le moine, et la nécessité le supérieur. Mais, pour que la nécessité ne porte pas préjudice à la profession, que la charge de supérieur s'ajoute à la qualité de moine sans s'y substituer. Sinon, comment s'accomplira cette parole : «Ils t'ont établi prince : sois parmi eux comme l'un d'eux^{b3}»? Comment serait-il comme l'un d'eux en demeurant orgueilleux au milieu des humbles, rebelle au milieu de gens soumis, rude au milieu des doux? Pour que nous te considérions comme l'un d'eux, il faut que nous te voyions prêt aussi bien à pratiquer l'obéissance qu'à l'exiger; il faut que nous te voyions obtempérer de bon gré à tes supérieurs, en subor-

p. 135-142; J. VERGER, «Saint Bernard et son temps», *Journées S. Bernard* (Abbaye de l'Épau, 29-30 septembre 1990), Le Mans 1991, p. 15-31.

3. ** Sir. 32, 1 (Patr.) : Les 3 citations de ce verset changent *rectorem te posuerunt* en *principem te constituerunt*. Jérôme, Raban Maur, quelques autres peuvent être la source de Bernard.

libenter praepositis obtemperare subiectum quam imperare subiectis. Quod si semper vis oboedientiam habere, et nunquam esse, probas te non esse tamquam unum ex illis, dum unus esse renuis ex oboedientibus : a quibus, dum te superbiendo segregas, quorum aggregeris consortio patenter advertimus, et si tu vel impudenter contemnis, vel imprudenter dissimulas, reputari profecto inter illos te noveris, de quibus scriptum est : *Alligant onera gravia et importabilia et imponunt humeris hominum; digito autem suo nolunt ea movere*^c. Quorum ergo tibi indignius consortium iudicas, delicatorum magistrorum, quos Veritas increpat, an oboedientium monachorum, quos amicos suos commemorat? Ait siquidem : *Vos amici mei estis, si feceritis quae ego praecipio vobis*^d. Vides igitur quale est iubere quod ipse non feceris, aut nolle facere quod docueris.

34. Deinde, ut taceam illud de Regula, ubi a sancto Benedicto tibi praecipitur ut quae doces discipulis esse contraria, in tuis factis indices non agenda, ut item praetermittam quod aperte diffinit tertium humilitatis esse gradum, ut quis pro Dei amore omni oboedientia se subdat maiori, in regula Veritatis attende quod legitur : *Qui solverit, inquit, unum de his minimis meis mandatis et docuerit sic homines, minimus vocabitur in regno caelorum*^a. Proinde tu docens et renuens oboedire, non

c. Matth. 23, 4 ≠ d. Jn 15, 14

34. a. Matth. 5, 19 ≠

1. Bernard insiste sur la nécessité de l'obéissance et l'obligation qu'ont les abbés de ne pas se soustraire à ce qu'ils enseignent à leurs disciples, selon la Règle de S. Benoît : *Omnia vero quae discipulis docuerit esse contraria, in suis factis indicet non agenda*, « Tout ce qu'il enseigne aux disciples à regarder comme interdit, qu'il fasse voir par ses actes qu'on ne doit pas le faire » (RB 2, 13, SC 181, 445); il insiste en se référant au troisième degré de l'humilité : l'obéissance parfaite est due à un supérieur *pro Dei amore* (RB 7, 34, SC 181, 481).

donné, aussi bien que donner des ordres à tes subordonnés. Si tu tiens à les voir toujours obéissants et que, toi, tu ne le sois jamais, tu fais la preuve que tu n'es pas comme l'un d'eux, puisque tu refuses d'être l'un de ceux qui obéissent, et, parce que tu t'en sépares par orgueil, nous percevons clairement quels sont ceux à la compagnie desquels tu t'associes; et si toi, tu méprises de façon impudente cet avertissement, ou bien si tu veux l'ignorer de façon imprudente, sache que tu es bel et bien compté parmi ceux dont il est écrit : « Ils lient de lourds fardeaux, qu'on ne peut porter, et ils en chargent les épaules des hommes; quant à eux, ils se refusent à les remuer du doigt^c. » Quelle est donc la compagnie que tu juges la plus indigne de toi, celle des maîtres délicats que blâme la Vérité, ou celle des moines obéissants, dont elle rappelle qu'ils sont ses amis? Elle dit en effet : « Vous, vous êtes mes amis, si vous faites ce que je vous commande^d. » Tu peux donc voir ce qu'est ordonner ce que toi-même tu ne fais pas, ce qu'est refuser d'accomplir ce que tu enseignes.

Rappel de la Règle qui prescrit l'obéissance

34. Ensuite, pour ne rien dire de ce passage de la Règle où saint Benoît te prescrit de montrer par tes actes qu'il ne faut pas faire ce que tu enseignes à tes disciples comme interdit par cette Règle¹, et de même pour passer sous silence ce qu'il définit clairement comme le troisième degré de l'humilité – que, pour l'amour de Dieu, chacun se soumette en toute obéissance à son supérieur –, je te demande de prendre garde à ce qui se lit dans la règle de Vérité : « Celui qui violera un seul de mes plus petits commandements que voici, et enseignera aux hommes à faire de même, sera déclaré le plus petit dans le royaume des cieux^a. » Par conséquent, toi qui enseignes l'obéissance et

10 minimum, sed maximum Christi mandatum et docere, et
 solvere convinceris. Itaque doctor et solutor mandati,
 minimus tu vocandus es in regno caelorum. Si ergo tu
 putas iniuriam prioratus, minorem summis videri sacer-
 dotibus, non magis indignum aestimandum est, minimum
 15 vocari in regno caelorum? Si multum superbus es, plus
 minimus quam minor vocari confundere. Minor quippe
 vilitas est minorem videri quam minimum; longe autem
 praestantius solis subdi episcopis quam universitati.

35. «Sed non propter me, inquit, facio, sed quaero
 ecclesiae libertatem.» O libertas omni, ut ita loquar,
 servitute servilior! Patienter ab huiusmodi libertate
 abstineam, quae me pessimae addicat superbiae servituti.
 5 Plus timeo dentes lupi quam virgam pastoris. Certus sum
 enim ego monachus, et monachorum qualiscumque abbas,
 si mei quandoque pontificis a propriis cervicibus excutere
 iugum^a tentavero, quod Satanæ mox tyrannidi meipsum
 subicio. Advertens nimirum cruenta illa bestia, quae *circuit*
 10 *quaerens quem devoret*^b, elongatam custodiam, heu! statim
 insilit in praesumptorem. Merito enim non cunctatur prae-
 sidere superbo, qui se iure regem gloriatur *super omnes*
filios superbiae^c. Quis dabit mihi centum in mei custodiam
 deputari pastores? Quanto plures sentio curam gerere mei,
 15 tanto securior exeo in pascua. Stupenda insania! Animarum
 non cunctor turbas mihi custodiendas colligere, et unum

refuses d'obéir, tu seras convaincu d'enseigner et de violer
 à la fois non le plus petit, mais le plus grand comman-
 dement du Christ. Ainsi, toi qui enseignes le comman-
 dement tout en le réduisant à néant, tu devras être déclaré
 le plus petit dans le royaume des cieux. Si donc tu regardes
 comme une injustice faite à ton rang d'être considéré comme
 «plus petit» que les plus hautes autorités sacerdotales, ne
 dois-tu pas juger plus indigne encore d'être déclaré «le
 plus petit» dans le royaume des cieux? Si tu es très
 orgueilleux, rougis davantage d'être déclaré «le plus petit»,
 plutôt que simplement «plus petit». Car l'humiliation est
 moindre de passer pour «plus petit» que de passer pour
 «le plus petit». Et de fait, mieux vaut, et de loin, pour la
 considération, être placé au-dessous des seuls évêques que
 de l'ensemble des élus.

35. «Mais ce n'est pas pour moi, dit-il, que je le fais,
 mais je cherche la liberté de l'Église.» Ô liberté plus asservie,
 pour ainsi dire, que toute servitude! Je supporterais de me
 passer d'une telle liberté qui me vouerait à la pire ser-
 vitude, celle de l'orgueil. Je redoute davantage les dents
 du loup que le bâton du berger. Car je suis certain, moi
 qui suis moine, et tant bien que mal abbé en charge de
 moines, que, si j'essayais un jour de secouer de ma propre
 nuque le joug^a de mon évêque, je m'assujettirais aussitôt
 moi-même à la tyrannie de Satan. Cette bête cruelle, qui
 «rôde cherchant qui dévorer^b», guette en effet le moment
 où la garde s'est éloignée, et aussitôt elle bondit, hélas!
 sur le présomptueux. C'est à bon droit, en effet, que n'hésite
 pas à s'imposer à l'orgueilleux celui qui se glorifie à juste
 titre d'être le roi de «tous les enfants d'orgueil^c». Qui me
 donnera cent pasteurs pour qu'ils soient préposés à ma garde?
 Plus je sens qu'ils sont nombreux à prendre soin de moi,
 plus je suis en sécurité quand je sors pour aller au pâturage.
 Stupéfiante folie! Je n'hésite pas à rassembler ces foules
 d'âmes confiées à ma garde, et je suis accablé d'avoir un

35. a. cf. Gen. 27, 40

b. I Pierre 5, 8

c. Job 41, 25 ≠

super propriam gravor habere custodem! Et quidem subjecti me de reddenda pro se ratione sollicitant; qui autem praesunt mihi, *ipsi* potius, Paulo dicente, *pervigilant, tamquam rationem pro me reddituri*^d. Illi, etsi honorant, onerant; hi non tam premunt quam protegunt. Scio me legisse : *Iudicium durissimum his qui praesunt; exiguo autem conceditur misericordia*^e. Quid igitur vos, o monachi, sacerdotum gravat auctoritas? Metuitis infestationem? *Sed si quid patimini propter iustitiam, beati*^f.
 25 Saecularitatem contemnitis? Sed saecularior nemo Pilato, cui Dominus astitit iudicandus. *Non haberes*, inquit, *in me potestatem, nisi tibi data esset desuper*^g. Iam tunc per se loquebatur et in se experiebatur quod post per
 30 apostolos clamavit in ecclesiis : *Non est potestas nisi a Deo*^h, et : *Qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit*ⁱ.

36. Ite nunc ergo, resistite Christi Vicario, cum nec suo adversario Christus restiterit; aut dicite, si audetis, sui praesulis Deum ordinationem nescire, cum Romani praesidis potestatem Christus super se quoque fateatur
 5 fuisse caelitus ordinatam. Verum aperte indicant quidam horum quid cogitent, dum multo labore ac pretio apostolicis adeptis privilegiis, per ipsa sibi vindicant insignia

d. Hébr. 13, 17 ≠ e. Sag. 6, 6-7 ≠ f. I Pierre 3, 14 ≠
 g. Jn 19, 11 ≠ h. Rom. 13, 1 i. Rom. 13, 2

1. Bernard (*Csi* III, 18, *SBO* III, 445, l. 12-17) insiste sur le parallèle entre la hiérarchie céleste et la hiérarchie ecclésiastique (cf. DENYS L'ARÉOPAGITE, *La Hiérarchie céleste*, SC 58^{bis} et *De ecclesiastica hierarchia*, PG 3), pour rappeler que le pouvoir romain sur les évêques et autres dignitaires vient d'en haut : *Sicut illic Seraphim et Cherubim, ac ceteri quique usque ad angelos et archangelos, ordinantur sub uno capite Deo, ita hic quoque sub uno summo Pontifice primates vel patriarchae, archiepiscopi, episcopi, presbyteri vel abbates, et reliqui in hunc modum*, «De même que dans le ciel les séraphins, les chérubins et tous les autres esprits célestes, jusqu'aux anges et aux archanges, sont disposés en ordre sous un seul chef qui est Dieu; de même ici-

seul gardien pour la mienne! Il est vrai que ceux qui me sont soumis me pressent de rendre compte pour eux; quant à ceux qui sont au-dessus de moi, c'est plutôt eux, Paul le dit, «qui prolongent leur veille comme devant rendre compte à mon sujet^d». Les premiers, même s'ils m'honorent, me sont une charge; les seconds me pèsent moins qu'ils ne me protègent. Je sais que j'ai lu : «A ceux qui commandent, le jugement le plus sévère, mais au petit est accordée la miséricorde^e!» Pourquoi donc, ô moines, l'autorité des évêques vous pèse-t-elle? Craignez-vous les vexations? «Mais si vous avez à souffrir pour la justice, heureux êtes-vous^f.» Méprisez-vous le caractère séculier de cette autorité? Or il n'est personne de plus séculier que Pilate devant qui le Seigneur s'est tenu pour être jugé. «Tu n'aurais pas, dit-il, pouvoir sur moi, s'il ne t'avait pas été donné d'en haut^g.» A ce moment-là, il parlait lui-même et il expérimentait en lui-même ce que plus tard il a proclamé par les Apôtres dans les églises : «Il n'est de pouvoir que de Dieu^h», et : «Celui qui résiste au pouvoir résiste à l'ordre établi par Dieuⁱ.»

Les abbés briguent les honneurs dus aux évêques

36. Allez donc maintenant, résistez au Vicaire du Christ, alors que le Christ n'a même pas résisté à son adversaire; ou bien, si vous l'osez, dites que Dieu ne reconnaît pas l'ordination de son prélat, alors que le Christ reconnaît que le pouvoir du gouverneur romain, sur lui aussi, a été établi d'en haut¹. Mais certains de ces abbés manifestent clairement ce qu'ils pensent quand, après avoir à force de travail et d'argent obtenu des privilèges apostoliques,

bas, les primats ou patriarches, les archevêques, évêques et prêtres, les abbés et tous les autres clercs le sont aussi sous un seul chef qui est le Souverain Pontife» (*Csi* III, 18, *SBO* III, 445, l. 14-17). Cf. JACQUELINE, *Épiscopat*, p. 441-442.

pontificalia, utentes et ipsi, more pontificum, mitra, anulo atque sandaliis. Sane si attenditur rerum dignitas, hanc
 10 monachi abhorret professio; si ministerium, solis liquet congruere pontificibus. Profecto esse desiderant quod videri gestiunt, meritoque non queunt esse subiecti quibus iam ipso se comparant desiderio. Quid si et nomen eis conferre privilegiorum posset auctoritas? Quanto putas
 15 auro redimerent, ut appellarentur pontifices? Quo ista, monachi? Ubi timor mentis? Ubi rubor frontis? Quis umquam probatorum monachorum tale aliquid aut verbo docuit, aut reliquit exemplo? Duodecim humilitatis gradus Magister vester edisserit propriisque distinguit descriptio-
 20 nibus: in quo, quaeso, illorum docetur aut continetur, ut hoc fastu delectari monachus, has quaerere debeat dignitates?

37. Labor et latebrae et voluntaria paupertas, haec sunt monachorum insignia, haec vitam solent nobilitare monasticam. Vestri autem oculi omne sublime vident^a, vestri pedes omne forum circumeunt, vestrae linguae in omnibus
 5 audiuntur conciliis, vestrae manus omne alienum diripiunt

37. a. Job 41, 25 ≠

1. Mitre, anneau, sandales sont les insignes de la dignité épiscopale, revendiqués par certains abbés. Le port de certains insignes avait été octroyé à des dignitaires ecclésiastiques au IX^e s., pour services rendus et à titre personnel. Mais Bernard pense que ces attributs ne conviennent pas aux abbés, cisterciens en particulier, car ils sont contraires à « l'esprit de crainte » et d'humilité. Cf. P. SALMON, « Études sur les *Pontificalia* », *L'Ami du Clergé* 46 et 51 (1954), p. 677-681 et 754-760 cité par I. VALLERY-RADOT, *Bernard de Fontaines*, Paris 1990², 1^{re} partie, p. 348, n. 50.

2. Les douze degrés d'humilité sont énumérés en RB 7 (*magister vester*) et repris au début d'*Hum* (SBO III, 13).

3. ** Job 41, 25 ≠ : Bernard emploie 9 fois la première partie de ce verset; à 5 reprises, citation ou allusion, le texte biblique de référence est *oculi eius omne sublime vident*. Le seul texte identique parmi les Pères

ils revendiquent à ce titre les insignes pontificaux et usent, eux aussi, à la façon des pontifes, de la mitre, de l'anneau et des sandales¹. A vrai dire, si tu considères la dignité que représentent ces insignes, la profession monastique l'a en horreur; si tu considères le ministère qu'ils représentent, il est clair qu'ils ne conviennent qu'aux pontifes. Assurément, ils désirent être ce qu'ils s'efforcent de paraître; et, à juste titre, ils ne peuvent pas être soumis à ceux dont ils se font les égaux par le même désir. Qu'advierait-il, si l'autorité des privilèges pouvait aussi leur conférer le nom attaché à ces privilèges? Combien d'or penses-tu qu'ils dépenseraient pour être appelés pontifes? Où cela vous conduit-il, moines? Où est l'esprit de crainte? Où est la rougeur au front? Qui, parmi les moines dignes de ce nom, a jamais enseigné par la parole ou laissé en exemple rien de semblable? Votre Maître énumère les douze degrés d'humilité² et les décrit un à un; dans lequel d'entre eux, je le demande, est-il enseigné ou contenu qu'un moine doive se plaire à ce faste, rechercher ces dignités?

Ce que doivent être les vertus des moines

37. Le travail, l'obscurité et la pauvreté volontaire, voilà ce qui distingue les moines, ce qui d'ordinaire anoblit la vie monastique. Mais vos yeux regardent tout ce qui est élevé³, vos pieds parcourent toutes les places publiques, vos langues se font entendre dans tous les conciles, vos mains dissipent entièrement le patrimoine d'autrui.

qui ait pu être trouvé est d'un familier de Bernard, GEOFFROY D'AUXERRE, *Entretien de Simon Pierre avec Jésus* 25 (SC 364, 146, l. 26) : *Omne sublime videant oculi tui*. La source lointaine de ces 2 auteurs du XII^e s. peut être ce passage de GRÉGOIRE LE GRAND, *Moralia in Iob* XXXIV, XXII, 46 (CCL 143 B, p. 1765, l. 102) : *bestiam... sublime videre... per oculos*.

131 patrimonium. Tamen si ita oportet, ut emancipati a subiec-
 10 tionē pontificum, pari cum successoribus apostolorum
 gloria, pari cathedra, iisdemque sollemnum indumentorum
 insignibus attollamini, cur non et sacros ordines celebratis
 15 et benedictiones datis in populis? Quam multa moveor
 dicere adversus impudentissimam praesumptionem? Sed
 frenat impetum, quod auribus occupatis scribere me
 recolens, longiori lectione vereor fieri onerosus archiepi-
 scopo, et quia res tam manifesta est ut multitudo repre-
 hendentium videatur impudentiam obdurasse. Quod si et
 haec ipsa cernuntur gratas excedere compendii metas,
 vobis, o domine, donate, qui me et in hoc propriam
 prodere coegistis imperitiam, dum morem modumque
 sollemnem in scribendo servare nescierim.

1. L'épilogue, en une douzaine de lignes, conclut rapidement; en écho à ce qu'il a dit dans le prologue, Bernard craint d'être accusé de présomption tout à fait impudente : *impudentissimam* (l. 11) est repris par *impudentiam* (l. 15), mais il rappelle qu'il a obéi à une demande; et s'il n'a pas su garder la bonne mesure, habituelle en ces circonstances (*morem modumque sollemnem*, l. 18-19) et qu'il a excédé les bornes (*excedere... metas*, l. 16), l'archevêque ne peut le lui reprocher. Style très savant sous une brièveté voulue.

Toutefois, s'il faut vraiment que, émancipés de la tutelle des pontifes, égaux en gloire aux successeurs des Apôtres, égaux en siège, vous vous élevez aussi jusqu'à être revêtus des ornements sacrés, pourquoi ne conférez-vous pas aussi les ordres sacrés et ne bénissez-vous pas le peuple? Que de choses se pressent sur mes lèvres contre la plus impudente des présomptions¹! Mais ce qui brise mon élan, c'est que, me souvenant que j'écris pour me faire entendre d'oreilles harcelées d'occupations, je crains d'accabler et d'agacer un archevêque par un texte trop long à lire, et parce que c'est un fait tellement évident que la foule de ceux qui se répandent en reproches semble avoir affermi l'impudence! Si même ce qui vient d'être dit semble excéder les bornes acceptables d'un bref traité, prenez-vous-en à vous, ô seigneur : c'est vous qui m'avez contraint à faire montre, en cela aussi, de ma propre ignorance, puisque je n'ai pas su en écrivant, respecter l'usage et la mesure habituelle².

2. Considérée donc comme un traité, cette lettre a connu une grande diffusion, puisque le nombre de manuscrits qui la transmettent est de près de 150. Saint Bonaventure a cité plusieurs lettres de Bernard, dont tout particulièrement la *Lettre 42* (cf. J.-G. BOUGEROL, «Saint Bonaventure et saint Bernard», *Antonianum* 46, 1971, p. 3-79).

EPISTOLA XLIII

AD EUMDEM.

Scribit pro libertate Molismensis.

Prioris precis nostrae benigna susceptio praebet ampliora sperandi fiduciam. Praemissa itaque devotissimarum gratiarum actione pro experta benevolentia, iterum audeo petere quod iterandis gratis secundo me faciat debitorem, 5 quatenus videlicet Molismensi ecclesiae, ipsam ecclesiam, pro qua se vestram serenitatem quoquo modo obnubilasse dolebat, eadem libertate tenere concedatis, qua praecessorum vestrorum temporibus eam certum est tenuisse. Valet.

Date = 1127 VdE; 1128 : VACANDARD, *Vie*, t. 1.

1. L'Ep 43 est adressée à l'archevêque de Sens, Henri, comme la précédente.

2. L'abbaye de Molesme, en faveur de laquelle Bernard adresse ces quelques lignes à l'archevêque de Sens, a une longue histoire : Robert, dit de Molesme, né en Champagne, vers 1029, est en 1044, prieur de Montier-la-Celle; en 1068, devenu abbé de Saint-Michel de Tonnerre, il quitte ce lieu à la suite de conflits, puis se retire dans un ermitage : il en sort pour fonder un monastère à Molesme, sans doute en 1074 ou 1075 sous la Règle de S. Benoît. Des difficultés surgissent, dues, a-t-on dit, à l'accroissement des richesses, et la Règle se relâche, si bien qu'en

LETTRE 43

AU MÊME¹.Il écrit pour la liberté de l'église de Molesme².

L'accueil bienveillant réservé à notre précédente requête nous encourage à espérer davantage. Je commence donc par vous dire ma plus vive gratitude pour la bienveillance dont j'ai été l'objet. Et j'ose de nouveau vous demander qu'en renouvelant ses bienfaits, celle-ci fasse de moi son débiteur pour la deuxième fois : que vous accordiez à l'église de Molesme de posséder cette église, au sujet de laquelle elle s'affligeait de voir Votre Sérénité quelque peu assombrie à son égard, avec la même liberté³ qu'elle l'a possédée, la chose est certaine, au temps de vos précédents. Portez-vous bien.

1094, Robert, avec Aubri, prieur de l'abbaye, s'en va. Son retour à Molesme est suivi d'un nouveau départ, en 1098 pour Cîteaux, où il fonde le « nouveau monastère ». Urbain II lui ordonne de retourner à Molesme, en 1101. Il y meurt en 1111. Robert fut donc le premier abbé de Molesme et le fondateur de Cîteaux. Aubri lui succéda. Cf. *Bernard de Clairvaux* p. 28-29, 58-59; *Gallia Christiana* 4 (1728), 729-730; J. LAURENT, *Cartulaires de l'abbaye de Molesme*, Paris 1957, t. 1, Introd., p. 146-155.

3. Il s'agit de la possession par Molesme d'une église du diocèse de Sens, celle de Senan, possession que lui contestait l'archevêque.

EPISTOLA XLIV

AD EUMDEM.

Unde supra.

Videtis certe quantum praesumam de vestra benevolentia, ut nec crebra impetratio preces finiat, et toties exauditus, rursum accedere precator importunus non verear. Magna quidem praesumptio; sed non meretur indignationem, quoniam de caritate, non de temeritate descendit. Meminit – nisi fallor –, vestra paternitas, quod dudum Trevis querelas universas, quas pro ecclesia Senoia adversum Molismenses monachos ante habueratis, pro amore Dei et nostro penitus omisit. Et ecce iidem monachi conqueruntur quod nescio quas novas et, ut ipsi aiunt, indebitas vobis consuetudines in praedicta ecclesia vindicetis. Obsecro ergo et ipsas dimitti, confidens me ne hac quidem vice passurum repulsam, ut qui iam de maioribus merui non repelli, in obtinendis minoribus non confundar. Valet.

Date = 1128.

1. La lettre est une requête adressée à l'archevêque de Sens, Henri, en faveur de l'abbaye de Molesme.

2. Bernard rappelle à Henri l'accord conclu, par lui-même en faveur de Molesme, au concile de Troyes, de 1128-1129, avec l'abbé de Molesme, Gui de Chatelcensoir (1111-1132), pour libérer ce lieu de charges indues (*consuetudines indebitas*) qui accablent le monastère et auxquelles

LETTRE 44

AU MÊME¹.

Même sujet.

Vous voyez bien à quel point je présume de votre bienveillance, puisque ce que j'ai obtenu à maintes reprises ne met pas un terme à mes prières, et que, tant de fois exaucé, je ne crains pas de me présenter à nouveau en suppliant importun. Grande présomption, assurément; mais qui ne mérite pas de provoquer l'indignation; car elle procède de la charité et non pas de la témérité. Votre bienveillance paternelle se rappelle – à moins que je ne me trompe –, que vous avez naguère, à Troyes², renoncé entièrement à toutes les querelles que vous aviez eues auparavant avec les moines de Molesme au sujet de l'église de Senan, et cela pour l'amour de Dieu et pour le nôtre. Et voici que les mêmes moines se plaignent de ce que vous revendiquez je ne sais quelles nouvelles coutumes et, à ce qu'ils affirment, indues, dans cette même église. Je vous supplie donc de renoncer aussi à celles-là, confiant que cette fois encore je n'essuierai pas un refus; moi qui ai mérité de n'être pas repoussé pour des affaires plus importantes, je ne serai pas déçu dans l'obtention de faveurs moindres. Portez-vous bien.

l'archevêque de Sens avait donc renoncé au concile de Troyes: la date de ce concile semble être 1129 (et non 1128), ce qui modifierait la date de cette lettre: cf. *Ep* 39 et la rectification de la date par G. Lobrichon. Cf. *Opere di San Bernardo*, t. 6/1, p. 246-247; J. LAURENT, *Cartulaires de l'abbaye de Molesme*, Paris 1957, t. 1, p. 157-161.

EPISTOLA XLV

AD LUDOVICUM REGEM FRANCORUM.

Cisterciences Ludovicum Regem, Parisiensi episcopo infestum ac iniurium, graviter ac libere redarguunt, causam illius apud Pontificem Romanum acturi, si Rex a male coeptis non destiterit.

Eximio Regi Francorum Ludovico, Stephanus abbas Cisterciensis, totusque conventus abbatum et fratrum Cisterciensium: salutem, sospitatem et pacem in Christo Iesu.

- 5 1. Rex caeli et terrae regnum vobis in terra donavit, donaturus et in caelo, si id quod accepistis iuste et

Date = 1129.

+ Les lettres 45, 46 et 47 forment un «dossier» concernant le conflit violent entre le roi de France, Louis VI, et l'évêque de Paris, en faveur de qui interviennent un certain nombre d'évêques et d'abbés cisterciens.

1. Louis VI, roi de France (1108-1137), dit Louis le Gros, protecteur de l'abbaye Saint-Victor, d'une part, et des clercs du royaume, d'autre part; il lutta contre les seigneurs pillards qui attaquaient pèlerins, marchands et voyageurs. Il protégeait aussi les abbayes, et, malgré le conflit violent avec l'évêque de Paris, ne fut pas, d'une manière générale, hostile à l'épiscopat.

2. Étienne de Senlis, évêque de Paris (1124-1142), était le quatrième fils de Guy, seigneur de Chantilly, grand bouteiller de France, jusqu'en 1112 où il fut en butte à l'influence des Garlande; Étienne de Garlande, archidiacre et écuyer tranchant du roi, jouissait d'un prestige considérable jusqu'à sa disgrâce en 1128. L'évêque de Paris, qui était partisan des réformes jusque dans son chapitre, se heurta à ses chanoines et en particulier aux archidiacres Thibaut Nortier et Étienne de Garlande. Le conflit s'envenima et le roi Louis VI intervint, en faveur du chapitre cathédral, dont il protège les intérêts, alors que l'évêque Étienne veut faire bénéficier les chanoines réguliers de Saint-Victor d'une prébende de Notre-Dame de Paris. Le roi s'y oppose, l'évêque met le domaine royal en interdit. Louis VI réplique en supprimant la régale et en s'attaquant aux biens de l'évêque. Étienne de Senlis, inquiet pour sa vie, se réfugie à Cîteaux où se tient le chapitre général: d'où cette lettre écrite au nom des cisterciens. Étienne, rentré à Paris, en 1130, avait organisé une procession solennelle, faisant sortir de Notre-Dame les reliques de sainte

LETTRE 45+

A LOUIS, ROI DES FRANCS¹

Les cisterciens adressent en toute liberté de sévères reproches au roi Louis, qui fait preuve d'une hostilité injustifiable à l'égard de l'évêque de Paris²; ils porteront sa cause auprès du pontife romain, si le roi ne met pas un terme à ses entreprises mauvaises.

A Louis, éminent roi de France, Étienne abbé de Cîteaux³ et toute la communauté des abbés et frères cisterciens: salut, santé et paix dans le Christ Jésus.

1. Le roi du ciel et de la terre vous a donné un royaume ici bas et vous en donnera un autre dans le ciel, si vous vous efforcez d'administrer avec justice et

Geneviève pour conjurer le mal des Ardents: le pape institue alors la fête du miracle. La lutte continua, avec divers soubresauts et diverses péripéties, et ne se dénoua qu'en 1132; le pape Innocent II, exhorte le chapitre cathédral à céder une prébende aux Victorins. Un dernier épisode, sanglant, fut le meurtre du prieur de Saint-Victor, en 1133, par des hommes armés, parents de Thibaut Nortier. L'évêque Étienne qui faisait partie du cortège attaqué par les meurtriers, se réfugia aussitôt à Clairvaux. Réconcilié avec le roi Louis VI, il l'assista à sa mort en 1137. Jusqu'à sa mort en 1142, Étienne fit des dons importants à de nombreux monastères. Cf. *Gallia Christiana* 7 (1744), 59-65; *DHGE* 15 (1963), col. 1262-1263; *Bernard de Clairvaux* p. 314-317; A. LUCHAIRE, *Louis VI, Annales de sa vie et de son règne (1081-1137)*, Paris 1890, p. CLXXV-CLXXVIII; R.-H. BAUTIER, «Les origines et les premiers développements de l'abbaye Saint-Victor de Paris», *L'abbaye parisienne de Saint-Victor au Moyen Age (Bibliotheca victorina 1)*, Paris 1991, p. 23-52.

3. Étienne Harding, abbé de Cîteaux, troisième abbé après Robert de Molesme et Aubri; d'origine anglaise, il avait été moine à Sherborne, puis se mit à parcourir la France, l'Écosse et vint se fixer à Molesme qu'il quitta avec Robert, Aubri et quelques frères pour Cîteaux. En 1109, Étienne succède à Aubri à la tête du «nouveau monastère». Il resta à la tête de Cîteaux jusqu'à sa mort en 1133. La lettre est écrite au nom de l'abbé de Cîteaux et des abbés et moines de l'Ordre cistercien. Cf. *DHGE* 15 (1963), col. 1226-1234.

sapienter administrare studueritis. Hoc est quod vobis optamus et pro vobis oramus, ut et hic fideliter, et illic feliciter regnetis. Ceterum vos quonam consilio eisdem nostris pro vobis orationibus, quas, si recolitis, olim tam humiliter requisistis, modo tam acriter repugnatis? Quae enim iam fiducia manus pro vobis levare praesumimus ad Sponsum Ecclesiae, quam ita, et sine causa, ut putamus, ausu inconsulto contristatis? Gravem siquidem adversum vos apud eundem Sponsum et Dominum suum quereimoniam deponit, dum quem acceperat defensorem, sustinet oppugnatorem. Attenditis iam cui ex hoc infensum vos redditis? Non utique episcopo Parisiensi, sed Domino paradisi, et quidem *terribili, et ei qui aufert spiritum principum*^a. Ipse quippe est qui ad episcopos dicit: *Qui vos spernit me spernit*^b.

134 2. Haec ita vobis et pro vobis, audacter quidem, sed amanter, intimare curavimus, monentes et rogantes per illam invicem amicitiam nostram et fraternitatem, cui vos satis dignanter sociastis, sed nunc ipsam graviter laesistis, quatenus a tanto malo citius desistatis. Alioquin, si non meremur exaudiri, sed contemnimur, et nos fratres et amici vestri, et qui quotidie oramus pro vobis et filiis vestris et regno, ex hoc iam noveritis parvitatem nostram, in quibus valuerit, non posse deesse Ecclesiae Dei et ministro eius, venerabili videlicet patri et amico nostro episcopo Parisiensi, qui, nostram adversus vos humilitatem interpellans, nostras pro se ad dominum Papam iure frater-

a. Ps. 75, 12-13 ≠ b. Lc 10, 16

1. Noter le ton solennel et grandiose, plein d'emphase, du préambule de cette lettre : le rappel des bonnes relations passées est suivi de menaces à peines voilées contre le roi qui persécute l'Église.

sagesse celui que vous avez reçu¹. Voilà ce que nous vous souhaitons et demandons pour vous, afin que vous régniez ici-bas dans la fidélité, et là-haut dans la félicité. Par ailleurs, dans quel dessein semblez-vous maintenant mettre des obstacles avec tant d'âpreté à ces mêmes prières que, si vous vous en souvenez, vous avez sollicitées de nous, il fut un temps, avec tant d'humilité. Avec quelle confiance osons-nous désormais lever pour vous les mains vers l'Époux d'une Église que vous attristez ainsi et sans motif à notre avis, avec une audace inconsidérée? Elle dépose en effet une plainte accablante contre vous, auprès de son Époux et Seigneur, puisque celui qu'elle avait reçu pour défenseur, c'est en agresseur qu'elle doit le supporter. Voyez-vous dès lors à qui, de ce fait, vous vous rendez hostile? Ce n'est pas certes à l'évêque de Paris, mais au Seigneur du paradis, à celui qui est «terrible assurément, et à celui qui ôte le souffle aux princes^a». C'est lui en vérité qui dit, s'adressant aux évêques : «Qui vous méprise me méprise^b.»

2. Ainsi, nous avons pris soin de vous faire savoir cela dans votre intérêt, avec autant de hardiesse que d'affection, vous exhortant et vous invitant, au nom de l'amitié et fraternité qui nous lie et à laquelle vous vous êtes associé avec une bonté certaine, mais que vous avez blessée gravement à présent, à mettre au plus tôt un terme à un si grand mal. Autrement, si nous n'avons pas l'avantage d'être exaucés, mais si nous sommes bafoués, nous, vos frères et amis, qui, chaque jour, prions pour vous, pour vos fils et pour le royaume, vous saurez désormais qu'en conséquence, notre petitesse, là où elle a quelque poids, ne pourra refuser son aide à l'Église de Dieu ni à son ministre, le vénérable évêque de Paris, notre père et notre ami, qui a eu recours contre vous à notre humble personne et nous a demandé, au nom de notre fraternité, d'écrire en sa faveur au souverain

nitatis litteras requisivit. Verum nos iustum ducentes his
 prius litteris vestram excellentiam convenire, praesertim
 15 quia idem episcopus per manum omnium religiosorum
 se ad iustitiam offert, si tamen prius, quod quidem eadem
 ipsa iustitia videtur exigere, res ei suae iniuste ablatas
 restituantur, eius interim petitioni differendo supersedimus.
 Et si quidem, Deo inspirante, placuerit vobis nostris
 20 precibus aurem inclinare, nostro consilio studioque pacem
 cum episcopo, immo cum Deo reformare, parati sumus
 huius rei gratia fatigari usque ad vos, quocumque vobis
 placuerit; sin autem, nos amicum audire et Dei sacerdoti
 oboedire necesse est. Valet.

pontife¹. Mais nous, estimant juste de nous adresser
 d'abord à votre excellence par la présente lettre – d'autant
 plus que ce même évêque s'en remet à la justice par
 l'intermédiaire de tous les religieux, pourvu qu'auparavant
 lui soient restitués les biens qui lui ont été injustement
 enlevés, ce qu'en vérité cette même justice semble
 exiger –, nous différons pour le moment et remettons à
 plus tard sa requête. Évidemment, s'il vous plaisait, Dieu
 vous l'inspirant, de prêter l'oreille à nos prières et, sur
 notre conseil pressant, de refaire la paix avec l'évêque
 ou plutôt avec Dieu, nous sommes prêts, en remerciement,
 à aller vous trouver partout où il vous plaira pour ter-
 miner cette affaire; s'il en est autrement, nous serons
 dans la nécessité d'écouter la requête d'un ami et d'obéir
 au vœu d'un prêtre de Dieu. Portez-vous bien.

1. Le pape auquel les défenseurs d'Étienne veulent avoir recours est
 Honorius II (1124-1130).

EPISTOLA XLVI

AD DOMINUM PAPAM HONORIUM, UNDE SUPRA.

Conqueruntur apud Pontificem, quod, relaxatione interdicti subreptitie obtenta, Rex Galliae, iam pridem pronus ad pacem, factus sit obstinator.

Summo Pontifici Honorio, pauperum Christi abbates Hugo de Pontiniaco et Bernardus de Claravalle : quidquid potest peccatorum oratio.

Lacrimabilem episcoporum, immo totius Ecclesiae querimoniam, nos quoque eius filii, si tamen digni, dissimulare non possumus. Quae vidimus loquimur. Magna siquidem nos necessitas de claustris ad publicum traxit, ubi et quod loquimur vidimus. Tristes vidimus, tristes et loquimur, honorem Ecclesiae Honorii tempore non minime laesum.
 10 iam Regis flexerat iram humilitas, vel potius constantia episcoporum, cum ecce a summo Pontifice summa superveniens auctoritas, heu! deiecit constantiam, superbiam statuit. Scimus quidem id a vobis per mendacium fuisse subreptum, quod ex vestris litteris palam datur adverti,

Date = 1129 (après Pâques)

1. Honorius II (1124-1130).

LETTRE 46

AU SEIGNEUR PAPE HONORIUS¹, SUR LE MÊME SUJET.

Ils se plaignent au pontife de ce que le roi de France, ayant furtivement obtenu la levée de l'interdit, se montre plus obstiné, lui qui naguère inclinait vers la paix.

Au souverain pontife Honorius, Hugues de Pontigny² et Bernard de Clairvaux, abbés des « pauvres du Christ »; tout ce que peut la prière de pécheurs.

Nous ne pouvons dissimuler les doléances mêlées de pleurs des évêques, ou plutôt de l'Église entière, nous qui sommes aussi ses fils, si toutefois nous en sommes dignes. Nous disons ce que nous avons vu. C'est en vérité une nécessité urgente qui nous a attirés hors de nos cloîtres vers le monde où nous avons vu ce que nous disons. C'est pleins de tristesse que nous avons vu, et pleins de tristesse aussi que nous le disons : l'honneur de l'Église est, au temps d'Honorius, fort outragé. Déjà l'humilité, ou plutôt la fermeté des évêques avait fléchi la colère du roi, lorsque tout à coup le pontife suprême manifestant son autorité suprême, a hélas! sapé la fermeté et conforté l'orgueil. Nous savons bien que c'est par le mensonge – ce qui ressort clairement de votre lettre – que vous a été insidieusement extorquée la décision de

2. Hugues de Mâcon, ou de Vitry, ami intime de Bernard, entraîné par lui, non sans mal, à Cîteaux. Dès 1114, il est nommé abbé de Pontigny, première fille de Cîteaux; il quitte son abbaye en 1136, car il est élu évêque d'Auxerre. C'est à Pontigny qu'il meurt en 1151 (cf. *SC* 425, 330, n. 1 sur *Ep* 33). Il est qualifié par Geoffroy d'Auxerre de *clericus nobilis... maturioris aetatis*. Cf. H. LECHAT, « Les Fragmenta de vita et miraculis s. Bernardi, par Geoffroy d'Auxerre », *AB* 50 (1932), p. 94-95.

15 ut everti tam iustum tamque necessarium interdictum iuberetis. Sed numquid non vel tandem deprehenso mendacio, *mentitam* se sentiet *iniquitas sibi*^a, et non tantae utique maiestati? Est autem quod miramur, quanam ratione iudicatum sit de parte, adiudicatum absenti. Quod
 20 quidem non temeraria praesumptione reprehendimus, sed filiali amore paterno cordi suggerimus, quantum ex hoc et *superbit impius*, et *incenditur pauper*^b. Ceterum, quamdiu illum pati quantumve huic compati debeatis, non est nostrum praescribere vobis: vos vestra hinc potius,
 25 dulcissime Pater, viscera consulite.

a. Ps. 26, 12 ≠

b. Ps. 9, 23 ≠

1. Le début de cette lettre écrite par Bernard de Clairvaux et Hugues, abbé de Pontigny, au pape Honorius II est un véritable *planctus*. Les abbés se lamentent et déplorent l'état de l'Église outragée par la décision du pape, qui, à la demande du roi, a levé l'interdit qu'avait jeté l'évêque de Paris sur son diocèse (cf. *Ep* 45). Dans ses *Fragmenta*, Geoffroy d'Auxerre éclaire la situation qui semble fort confuse, comme ont dit plusieurs historiens. *Querelam episcoporum adversus regem Francorum Ludovicum seniore, patrem huius qui nunc est Ludovicus, manifeste explicant epistolae beati viri ad apostolicam sedem pro hoc ipso directae.*

lever un interdit¹ si juste et si nécessaire. Mais, le mensonge enfin découvert, l'injustice ne s'avisera-t-elle pas qu'«elle s'est menti à elle-même^a» et non certes à une si grande majesté? Mais ce qui nous étonne, c'est le motif pour lequel on a jugé en faveur d'une seule partie et à l'encontre d'un absent? Certes, nous ne blâmons pas cela par présomption téméraire, mais, par amour filial, nous représentons à votre cœur paternel, combien «l'impie s'en glorifie» et «le pauvre en est meurtri^b». Du reste, il ne nous appartient pas de vous indiquer combien de temps vous devez supporter le premier, et dans quelle mesure vous devez compatir au second. Consultez plutôt sur ce point le plus profond de vos entrailles, Père très cher.

*Factum est autem ut die quadam congregarentur ab rege episcopi et vocatus est ab eis abbas Clarevallensis qui, licet adhuc iuvenis, summa tamen tocius ecclesie columna iam tunc videbatur. Procidentes autem episcopi ad pedes regis humiliter supplicabant ei ut... [Étienne] parceret... At ille non satis eorum precibus adquevit. In crastinum autem durius arguebat eum venerabilis abbas (Fragmenta 27, AB 50, 1932, p. 103). Le roi se fait donc adresser de violents reproches par Bernard qui écrit alors au pape et critique sa décision de levée de l'interdit, obtenue par «mensonge». Malgré le ton quelque peu hagiographique des *Fragmenta*, le passage est intéressant car on voit la mise en place d'une réunion importante de grands ecclésiastiques auprès du roi. Cf. *Opere di San Bernardo*, t. 6/1, p. 252-253; *Fragmenta*, op. cit.*

EPISTOLA XLVII

AD EUMDEM EX PERSONA GAUFREDI CARNOTENSIS
EPISCOPI.

Exponit Pontifici causam episcopi Parisiensis a rege Ludovico inique oppressi, qui, interdicto ab episcopis Gallicanis compulsus, restitutionem promiserat, sed, absolute Honorio obtenta, contumacior factus non praestitit.

Tristissimae historiae seriem vobis et causam replicare superfluum est, qua iam quippe Paternitatis vestrae viscera, scribente religioso Parisiensi episcopo, commota esse non ambigo. Ne tamen fratri et coepiscopo etiam nostrum
5 deesset testimonium, quae vidi ego et audivi necessarium duxi breviter intimare. Accepta siquidem tam modesta praedicti episcopi querimonia, Senonensis dioecesis universi episcopi una cum venerabili Metropolitano nostro, ascitis etiam nobiscum quibusdam aliis religiosis personis,
10 Regem super gravi iniuria per nos ipsos humiliter, ut debuimus, convenimus, ut episcopo, nil quidem tale merito, sua quae tulerat, restitueret, rogavimus, nec impetravimus. Sentiens tandem nos ad arma Ecclesiae pro ecclesia velle confugere, timuit, annuitque sese omnia

Date = 1129.

1. Geoffroy de Lèves, évêque de Chartres (cf. p. 50, n. 1 sur *Ep* 42, 2). Comme la lettre précédente, celle-ci est une lettre *ex persona* – écrite par Bernard au nom d'une tierce personne. L'affaire est grave et le reste : c'est pourquoi, le pape est à nouveau sollicité; la lettre souligne que l'intervention suit une rencontre des évêques et d'un certain nombre de religieux avec le roi.

2. Le métropolitain est Henri le Sanglier, archevêque de Sens.

LETTRE 47

AU MÊME, AU NOM DE GEOFFROY¹,
ÉVÊQUE DE CHARTRES.

Il expose au pontife la cause de l'évêque de Paris, injustement opprimé par le roi Louis : frappé d'interdit par les évêques des Gaules, il avait promis la restitution des biens, mais, une fois obtenue d'Honorius son absolution, il s'est montré plus obstiné et n'a pas rempli sa promesse.

Il est superflu de vous exposer de nouveau l'origine et les suites de la très triste histoire qui, je n'en doute pas, a déjà secoué les entrailles de votre paternité à la réception de la lettre du pieux évêque de Paris. Toutefois, pour que notre témoignage aussi ne fasse pas défaut à notre frère et collègue dans l'ordre épiscopal, il m'a paru nécessaire de vous faire savoir brièvement ce que j'ai vu et entendu personnellement. Ayant reçu la plainte bien modérée de cet évêque, nous tous, les évêques du diocèse de Sens, avec notre respectable métropolitain², ainsi que quelques religieux invités à se joindre à nous, nous avons, en personne et avec humilité comme nous le devons, rencontré le roi³, au sujet de cette grave injustice; nous l'avons prié de restituer à l'évêque, qui n'avait certes rien mérité de tel, ce qu'il lui avait enlevé, et nous ne l'avons pas obtenu. Enfin, nous voyant décidés à recourir aux armes de l'Église en faveur d'une église, il a eu peur et il a promis de tout restituer. Mais, presque

3. Le roi Louis VI, semblait, d'après les termes de cette épître, décidé à restituer à l'évêque de Paris ses biens. Mais la levée de l'interdit, par Rome, a tout remis en question... et pis encore. Le ton de la lettre est proche de celui de la précédente qu'elle suit de peu; il semble que le ton hardi de cette lettre avait amené le Latran à adresser des remontrances à Bernard, par la plume du chancelier Aimeric. D'où la réponse qui vient à la suite. Cf. *Bernard de Clairvaux* p. 185, n. 2.

15 redditurum. Sed in eadem forte hora supervenientibus
 litteris vestris, quibus eius terram ab interdicto absolvi
 praecepistis, male in malo confortatus, quod bene promi-
 serat minime exsecutus est. Die tamen nominata, qua id
 se rursus promisit exsecuturum, eius nos conspectui prae-
 20 sentantes, *sustinuimus pacem, et non venit; quaesivimus
 bona. et ecce turbatio*^a. Hoc denique litteris vestris factum
 est, ut male ablata peius teneantur, et reliqua passim in
 dies rapiantur, eo utique secure, quo impune illa reti-
 137 25 ut putamus, interdicto, nostroque – quod parabamus et
 quo sperabamus pacem consequi –, vestro aequo timore
 suspenso, *facti interim sumus opprobrium vicinis nostris*^b.
 Quousque? Vestrae viderit pietatis compassio.

au même moment est arrivée votre lettre, dans laquelle
 vous prescriviez que l'interdit sur sa terre fût levé. Fâcheu-
 sement renforcé dans le mal, il n'a point du tout accompli
 ce qu'il avait bel et bien promis. Cependant, au jour dit,
 où il avait de nouveau promis de le faire, nous nous
 sommes présentés à lui : « Nous comptons sur la paix,
 et elle n'est pas venue; nous avons cherché le bien, et
 voici la tourmente^{a1}. » Enfin, à cause de votre lettre, il
 est arrivé que ce qui avait été pernicieusement dérobé
 est retenu plus fâcheusement encore, et que les biens
 qui restent çà ou là sont chaque jour pillés avec d'autant
 plus d'assurance qu'ils sont conservés impunément. L'in-
 terdit de l'évêque, juste croyons-nous, récemment levé
 par votre ordre, et le nôtre, que nous préparions et par
 lequel nous espérions obtenir la paix, étant suspendu par
 respect envers vous, « nous sommes », pour le moment,
 « devenus l'opprobre de nos voisins^b ». Jusques à quand?
 Aux sentiments de piété qui vous font souffrir avec nous
 d'y pourvoir.

a. Jér. 14, 19 (Lit.)

b. Ps. 78, 4 ≠

1. ** Jér. 14, 19 (Lit.) : texte même du répons *Sustinuimus* des dimanches de novembre, à matines. Seule occurrence.

EPISTOLA XLVIII

AD HAIMERICUM CANCELLARIUM, UNDE SUPRA,
ET CONTRA OBTRACTORES.

Bernardus querelas in se factas diluit, et solitudinis silentiique facultatem precatur.

Viro illustri Haimerico, sanctae Romanae Sedis cancellario, frater Bernardus, abbas dictus Claraevallis : salutem, et non in via^a.

1. Etiamne *pauperi et inopi*^b veritas odium parit, et ne ipsa quidem miseria declinare invidiam potest? Querar, an glorier, quod factus sum et ipse inimicus, vera dicens? Vera dicens, an recta agens? Sed hoc viderint fratres nostri, qui contra legem *maledicunt surdo*^c et, maledictum propheticum non verentes, *dicunt bonum malum et malum bonum*^d. Quid in me, o boni viri, displicuit fraternitati vestrae? Utrumne quod apud Catalaunum *amotus est a villicatione*^e sibi credita homo usquequaque *diffamatus*, quia in ecclesia Viridunensi, cui praefuerat, *dissi-*

1. a. cf. Lc 10, 4 b. Ps. 71, 13 c. Lév. 19, 14 ≠
d. Is. 5, 20 ≠ e. Lc 16, 4 ≠

Date = c. 1130.

1. La lettre est adressée à Haimeric, chancelier de l'Église romaine (1123-1141); cf. *Ep* 15 et 47.

2. Bernard «appelé» (*vocatus*) abbé de Clairvaux : cette suscription est utilisée par Bernard dans 90 lettres : il semble que cette formule ait une double connotation. *Vocatus*, biblique : «appelé selon le plan divin», et aussi «lui que l'on appelle» (cf. communication de J. FIGUET, à la séance des *Colloques d'humanisme médiéval*, dont le thème était *La parole*, 27 mars 1993).

3. ** *Veritas odium parit* : trois mots d'un vers de TÉRENCE, *Andria* I, 1, vers 68 (CUF, Paris 1942, t. 1, p. 128). Bernard n'a employé cet adage qu'avec ses correspondants : *Ep* 2, 3, *SC* 425, 98, l. 32; *Ep* 78, 10, l. 11-12, infra p. 390; *Ep* 98, 3 (*SBO* VII, 250, l. 8).

LETTRE 48

AU CHANCELIER HAIMERIC¹ SUR LE MÊME SUJET,
ET CONTRE SES DÉTRACTEURS.

Bernard réfute les plaintes portées contre lui et supplie que lui soit accordé le refuge de la solitude et du silence.

A l'illustre seigneur Haimeric, chancelier du Saint-Siège romain, frère Bernard appelé² abbé de Clairvaux : le salut, et non pas en passant^a.

1. Même «contre le pauvre et l'indigent^b», la vérité engendre-t-elle la haine³, et la misère elle-même ne peut-elle écarter la jalousie? Dois-je me lamenter ou me glorifier d'être, moi aussi, devenu un ennemi pour avoir dit la vérité? Pour avoir dit ce qui est vrai ou pour avoir fait ce qui est juste? Mais qu'ils en jugent nos frères, qui, à l'encontre de la loi, «maudissent un sourd^c», et, ne redoutant pas la malédiction du prophète, «appellent bien le mal et mal le bien^d». Qu'ai-je donc en moi, hommes de bien, qui ait déplu à vos sentiments fraternels? Est-ce le fait qu'à Châlons⁴ «a été écarté de la charge^e» qui lui avait été confiée cet homme décrié de tous côtés, parce que, dans l'église de Verdun⁵ à la tête de laquelle il s'était trouvé, «il avait dilapidé les biens de son

4. Il s'agit du synode de Châlons-en-Champagne, qui s'est tenu en 1129.

5. Allusion à l'évêque Henri de Winchester, évêque de Verdun, déposé en 1129, à la suite du concile de Châlons, où il avait, sur les conseils de Bernard, présenté sa démission. L'intervention du légat du pape, Matthieu d'Albano, confirma et prononça sa déposition pour simonie (sur Matthieu d'Albano, cf. *SC* 425, 280, n. 1 sur *Ep* 21; et *RBén* 18, 1901, p. 113-140 et 280-303).

15 *passet bona domini sui*^f? An quod in urbe Cameracensi
 138 monasterii sui manifestus destructor Fulbertus cedere
 compulsus est Parvino, qui, omnium testimonio, *fidelis est
 servus et prudens*^g? An certe quod Lauduni de prostibulo
 Veneris suum Deo sanctuarium restitutum est? *Propter
 quod horum me*, non dico, *lapidatis*^h, sed laceratis, ut
 20 minus aliquid recipiam a Domino meo? Et hoc merito
 atque cum omni gloria responderem, si quid in eis meum
 cognoscerem. Nunc autem ut quid iudicor ego de factis
 alienisⁱ? Aut si meis, cur tamquam de malis, cum cuncta
 haec iuste et praeclare gesta fuisse nulla imprudentia
 25 dubitare, nulla negare impudentia possit? Eligite nunc
 utrumlibet: aut negate certe, aut fatemini me horum
 auctorem. Si feci, laude dignum est laudabilia peregisse,
 et inique redarguor, unde laudari merueram. Si non feci,
 ut laudem non merui, sic profecto nec vituperationem.
 30 Novum genus detractionis, et revera simile aliquid habens
 operi Balaam, qui, ductus et conductus ad maledicendum
 populo, magis benedictionibus cumulabat^j. Quid iustius,
 quid iucundius, ut quem reprehendere intendis plus
 commendes, ut praeconiis pro conviciis utaris nescius et,
 35 volens detrahere, laudes invitus? Quasi vero nulla mea

f. Lc 16, 1 ≠ g. Matth. 24, 45 ≠ h. Jn 10, 32 ≠
 i. cf. I Cor. 10, 29 j. cf. Nomb. 23, 11; 24, 10

1. Le monastère de Bénédictins du Saint-Sépulcre de Cambrai était dans le plus grand désordre, sous l'autorité de son abbé Fulbert; grâce à l'intervention de Bernard et aussi, comme il le souligne, de l'archevêque de Reims, il fut évincé et remplacé par Parvin, «fidèle serviteur». Cf. *Bernard de Clairvaux* p. 222.

2. Saint-Jean de Laon, monastère d'où furent chassées, à la suite de grands désordres, les moniales. Drogon, protégé de Bernard, fut le premier abbé du monastère rénové. Il est difficile de savoir si ce Drogon

maître^f? Ou le fait que dans la ville de Cambrai¹, Fulbert, qui avait manifestement mis sens dessus dessous son monastère, a été obligé de céder la place à Parvin, qui, au témoignage de tous, est «un serviteur fidèle et avisé^g»? Ou serait-ce parce qu'à Laon² a été rendu à Dieu son sanctuaire qui avait été le lupanar de Vénus? «Pour lequel de ces faits,» je ne dis pas: «Me lapidez-vous^h», mais: Me déchirez-vous?, en sorte que je subisse un peu moins que mon Seigneur. A cela je répondrais, à bon droit et en tout honneur, si j'y reconnaissais quelque chose qui fût mien. Mais en réalité, pourquoi suis-je jugé pour des faits qui me sont étrangersⁱ? Ou bien, s'ils sont miens, pourquoi me juger comme s'il s'agissait de mauvaises actions, alors que nulle imprudence ne saurait mettre en doute, nulle impudence ne saurait nier que tout cela a été accompli dans la justice et la clarté? Choisissez donc à présent de deux choses l'une: niez absolument, ou avouez que je suis l'instigateur de ces actions. Si je l'ai fait, il est digne de louange d'avoir accompli des actes louables, et c'est contre toute justice que je suis blâmé de ce dont je mériterais d'être loué. Si je ne l'ai pas fait, comme je n'ai pas mérité de louange, de même je n'ai pas non plus mérité de reproches. Voilà un nouveau genre de dénigrement, et à vrai dire, il a quelque point de similitude avec l'action de Balaam, qui amené et ramené pour maudire le peuple, le comblait plutôt de bénédictions^j. Quoi de plus juste, quoi de plus réjouissant, que de te voir exalter davantage celui que tu te proposes de blâmer, user à ton insu d'éloges au lieu de reproches, et, en voulant dénigrer, louer malgré toi? C'est

est le moine de Saint-Nicaise de Reims qui avait quitté son abbaye pour Pontigny, ce qui avait provoqué un échange de lettres entre l'abbé Joran, Bernard et Hugues de Pontigny (cf. *Ep* 32; 33; 34; *SC* 425, 324 s.).

mala inveniant, ut pro malis bona mihi obiciant, vel potius adiciant aliena.

2. At ego nec indignis vituperationibus moveor, nec indebitas recipio laudes: nil mea refert de his, quorum auctor non exstiti. Laudent si volunt, vel vituperent si audent, de primo quidem dominum Albanensem, de
5 secundo vero dominum Remensem, porro de tertio eundem aequae archiepiscopum simul et episcopum Laudunensem, cum Rege pariter et multis aliis reverendis personis, qui se utique auctores in his et principes existisse minime diffitentur. Si bene egerunt, quid ad me? Si
10 aliter, quid aequae ad me? An tota et sola culpa mea est quod affui, homo solis latebris dignus, soli mihi iudex, soli accusator et arbiter constitutus, quatenus monstret actio quod habet confessio, et nomen monachi solitaria mihi conversatio interpretetur? Affui enim, negare non

1. Cf. *Ep* 21, SC 425, 280.

2. L'archevêque de Reims est Rainaud de Martigné (dit Rainaud II) (1124-1138); évêque d'Angers, il doit à la faveur du Louis VI d'être transféré à Reims, où il occupe le siège archiepiscopal depuis 1124. En 1126, il fonde Igny, à la demande de Bernard *amplissima dote*. Présent au synode des évêques convoqué par Mathieu d'Albano, en 1128, il consacre l'année suivante Philippe fils aîné du roi Louis VI, et en 1131, c'est le futur Louis VII qu'il consacre lors du concile de Reims, réuni par Innocent II (1131), après la mort accidentelle de Philippe. Cf. *Gallia Christiana* 9 (1751), 82-84.

3. Barthélemy de Jur, évêque de Laon (1113-1151), appartenait à une famille aristocratique de haut rang; petit-neveu de l'archevêque de Reims, Manassès, celui-ci lui concède un canonicat, puis le nomme trésorier. En 1113, il devient évêque de Laon, qu'il trouve en ruines, à la suite du mouvement communal de 1112. Il s'adonne à la reconstruction de la cathédrale, consacrée en 1114. Il fonde Foigny, à la demande de Bernard; cette abbaye l'accueillera en 1150, comme simple moine. Cf. *Gallia Christiana* 9 (1751), 528-532; *DHGE* 6 (1932), p. 1008-1010.

comme s'ils ne trouvaient rien de mal en moi, si bien qu'ils me reprochent comme mauvaises de bonnes actions, ou plutôt qu'ils m'en prêtent d'étrangères.

2. Mais pour moi je ne suis pas ému par des reproches immérités, et je n'accepte pas de louanges qui ne me sont pas dues: rien ne me concerne de ce dont je ne suis pas l'auteur. Qu'ils louent s'ils veulent, ou qu'ils blâment s'ils osent, pour la première affaire, monseigneur d'Albano¹; pour la deuxième, monseigneur l'archevêque de Reims²; pour la troisième enfin, ce même archevêque et en même temps l'évêque de Laon³, avec le roi⁴ également et de nombreuses autres personnes respectables, qui ne nient absolument pas avoir été les acteurs principaux en ces affaires. S'ils ont bien agi, en quoi cela me concerne-t-il? S'il en va autrement, encore une fois en quoi cela me concerne-t-il? Est-ce que toute ma faute et ma seule faute est d'avoir été présent, moi, homme qui mérite seulement des lieux de retraite, qui ne suis juge que de moi, établi accusateur et arbitre moi seul, dans la mesure où mon action manifeste ce qui est le propre de ma profession, et où mon mode de vie solitaire correspond à mon nom de moine⁵? J'ai été présent,

4. Bernard souligne que le roi, Louis VI — qui a son mot à dire dans toutes les affaires concernant les évêques et les communautés religieuses du royaume —, et les évêques, au moins autant que lui, ont été les instigateurs de la réforme de Saint-Jean de Laon: ce sont eux qui ont pouvoir de le faire. Ces allusions à l'autorité des évêques, ainsi qu'à celle du légat font écho aux accusations, portées contre l'abbé de Clairvaux, de se mêler de tout, Bernard y répond point par point et la réplique est logiquement ordonnée.

5. Rapprochement entre le nom de «moine» et le mode de vie «solitaire». Le mot latin *monachus* vient du grec *monachos*, «solitaire», d'où «moine» dérivé de *monos*, «seul, solitaire».

15 possum, sed vocatus, sed tractus. Si hoc amicis nostris
 displicuit, fateor et mihi. Utinam non issem ad illa, utinam
 non irem ad similia! Utinam et nuper non issem, ubi
 139 vidissem adversus Ecclesiam apostolica – proh dolor! –
 auctoritate violentam armari tyrannidem, quasi non satis
 20 per se insanisset! Tum demum sensi, iuxta Prophetam,
adhaerescere linguam meam palato meo^a, cum subito
 pondus superiectum est nostris cervicibus, atque irrefra-
 gabilis auctoritas litterarum. Heu *obmutui, et humiliatus*
sum, et silui a bonis, et dolor meus renovatus est^b, quando
 25 vidi repente ad illas litteras *impleri facies innocentium*
ignominia^c, et *laetari amplius impios quod malefecerint,*
et exsultare in rebus pessimis^d. *Misertum est impio*, ut,
 iuxta dictum propheticum, *non disceret facere iustitiam,*
 et qui *in terra sanctorum iniqua gessit*^e, ipsius terra
 30 iustissimo quo tenebatur absoluta est interdicto.

3. Propter huiusmodi, etsi aliud non sit, gravor interesse
 causis, quarum praesertim mea non interesse cognosco.
 Gravor, sed trahor. At vero ab hac necessitate per quem
 melius retrahi posse speraverim, quam per vos, vir optime,
 5 cui in hac re, nec potestas deest, nec voluntas, ut comperi?
 Gaudeo nempe, quod et vestrae prudentiae nostram in
 talibus occupationem displicere cognovi. Et quidem
 iustissime et amicissime. Age ergo si ita vultis, immo quia
 sic cernitis ac decernitis, et amico expedire, et monacho
 10 convenire; date, quaeso, operam, quatenus una utriusque

2. a. Éz. 3, 26 ≠ b. Ps. 38, 3 c. Ps. 82, 17 ≠ d. Prov.
 2, 14 ≠ e. Is. 26, 10 ≠

en effet, je ne puis le nier, mais convoqué, mais contraint.
 Si cela a déplu à nos amis, à moi aussi je l'avoue. Plût
 à Dieu que je n'y sois pas allé, plaise à Dieu que je
 n'aie pas à de pareilles affaires! Plût à Dieu que je ne
 sois pas allé non plus tout récemment là où j'ai vu une
 violente tyrannie armée contre l'Église, oh douleur! par
 l'autorité apostolique, comme s'il ne suffisait pas que cette
 tyrannie soit d'elle même atteinte d'extravagance! Alors
 j'ai senti, selon le prophète, «ma langue adhérer à mon
 palais^a», lorsque, à l'improviste, est tombé sur nos nuques
 le poids et l'irréfutable autorité d'une lettre. Hélas, «je
 me suis tu, j'ai été humilié, j'ai gardé le silence sur de
 bonnes choses, et ma douleur s'est renouvelée^b», quand
 j'ai vu soudain, à la lecture de cette lettre, «la face des
 innocents couverte d'ignominie^c», et les méchants «se
 réjouir davantage encore de leurs méfaits et exulter des
 pires crimes^d». «L'impie est pris en pitié», pour que,
 comme dit le prophète, «il n'apprenne pas à faire la
 justice», et «celui qui a commis l'iniquité sur la terre des
 saints^e» a vu sa propre terre absoute de l'interdit très
 juste qui la frappait.

3. A cause de faits de ce genre, même s'il n'y en a
 pas d'autre, cela m'accable d'être mêlé à des affaires dont
 je sais qu'elles ne me concernent pas. Je suis accablé,
 mais j'y suis traîné. Or d'une telle nécessité, par qui
 pourrais-je espérer être délivré mieux que par vous,
 homme excellent, à qui, en cette affaire, ne font défaut
 ni le pouvoir ni, je le sais, la volonté? Je me réjouis,
 effectivement, d'avoir appris que notre intervention en de
 telles affaires a déplu aussi à votre sagesse. Et cela en
 toute justice et toute amitié. Eh bien donc, si vous le
 voulez et surtout parce que c'est vous qui discerniez et
 vous qui décidez de ce qui tire d'embarras un ami et
 convient à un moine, faites en sorte, je vous en prie,
 que notre unique désir à l'un et à l'autre s'accomplisse

voluntas citius impleatur, quo et vobis videlicet satisfiat ad iustitiam, et mihi ad salutem animae consulatur. Indicatur, si placet, clamoris et importunis ranis de cavernis non egredi, sed suis contentas esse paludibus. Non
 15 audiantur in conciliis, in palatiis non inveniuntur; ad causas, ad negotia nulla necessitas, nulla trahere possit auctoritas. Sic forsitan vester posset amicus declinare praesumptionis notam. Nam noxam unde contrahere potuerim, ignoro, cum sciam mihi consilium esse et propositum,
 20 numquam, si causa dumtaxat nostri Ordinis non fuerit, exire de monasterio, nisi aut apostolicae Sedis legato, aut certe proprio vocante episcopo, quibus nostrae humilitati, sicut optime nostis, contradicere omnino fas non est, nisi ex quocumque superioris auctoritatis privilegio. Quod
 25 utique si umquam per manum vestram, ut spero, mihi in manus venerit, tunc procul dubio et pax mihi, et pax
 140 erit de me. Non tamen idcirco, etiam me latente et tacente, cessare puto murmur ecclesiarum, si non cesset Romana curia pro voluntate assistentium facere praesudicium in
 30 absentes. Valet.

1. Les grenouilles, criardes et importunes, ont très mauvaise réputation dans les bestiaires : elles sont le symbole des bavards, envahissants et importuns, et certains commentaires vont même jusqu'à leur attribuer une influence maléfique et quelque peu diabolique. Leur nombre est une « plaie » au sens propre (Ex. 8, 5-8). Leurs coassements importunaient les membres des communautés proches de leurs mares : d'où les critiques et la hargne de beaucoup, à leur endroit. ~ La phrase est à double entente, et fort « grinçante » : ces bêtes malveillantes sont-elles les critiques bavards et acerbes qui reprochent à Bernard son action importune ? ou plutôt, ne faut-il pas comprendre que la grenouille bavarde « cette grenouille importune – car en fait, il n'y en a qu'une – c'est Bernard, l'humble abbé de Clairvaux » (*Bernard de Clairvaux* p. 185, n. 2). Il ne semble pas y avoir beaucoup de fâcheux, d'importuns, qui se mêlent de tout... et celui à qui on doit intimer l'ordre de rester enfermé est bien Bernard. Cf. P. MIQUEL, *Dictionnaire symbolique des animaux*, Paris 1991 ; R. SCHENDA, *Das ABC der Tiere, Märchen, Mythen und Geschichten*, München 1995.

au plus vite, ce qui, pour vous, satisfera à la justice et, pour moi, contribuera au salut de mon âme. Que soit notifié, s'il vous plaît, à toutes ces grenouilles¹ criardes et importunes de ne pas sortir de leurs trous, mais de rester confinées dans leurs marécages. Qu'elles ne soient pas entendues dans les conciles ; qu'on ne les trouve pas dans les palais ; qu'aucune nécessité, aucune autorité ne puisse les entraîner dans des procès, dans les affaires. Ainsi peut-être votre ami pourrait-il s'épargner d'être taxé de suffisance. Car, de quelle manière pourrais-je commettre une faute, je l'ignore, alors que, je le sais, mon dessein et mon propos sont de ne jamais sortir du monastère, si du moins il ne s'agit pas d'affaire de notre Ordre, sauf sur appel d'un légat du Siège apostolique, ou de mon évêque ; à l'autorité de ceux-ci, vous le savez parfaitement, notre humble personne n'est absolument pas autorisée à se dérober, si ce n'est par quelque privilège de l'autorité supérieure². Certes, si jamais cela pouvait, de votre propre main, venir en mes mains, comme je l'espère, alors sans aucun doute, ce serait la paix pour moi et la paix à mon propos. Mais même si je restais caché et si je me taisais, je ne pense pas que cesserait pour autant le murmure des églises, si la curie romaine ne cesse pas, par complaisance pour ceux qui sont présents, de porter préjudice aux absents. Portez-vous bien.

2. Après avoir rappelé leur amitié (Bernard se qualifie de *vester amicus*), l'abbé de Clairvaux expose à Haimeric que son idéal est de ne pas sortir de son monastère, sauf par obéissance ; il rappelle qu'il ne peut se dérober à certaines autorités (de son Ordre – de l'évêque) ou d'un ordre supérieur. Il semble de ce fait pouvoir vivre en paix, mais ne se fait pas d'illusions. L'argumentation est logique, serrée... et se termine par un « coup de patte » à la curie et à ses malveillants. Cf. *Opere di San Bernardo*, t. 6/1, p. 256-257.

EPISTOLA XLIX

AD PAPAM HONORIUM,
PRO HENRICO SENONENSI ARCHIEPISCOPO.

Summo Pontifici Honorio, servi et, si digni iudicamur, filii, Stephanus Cisterciensis, Hugo Pontiniacensis, Bernardus de Claravalle : quod reverentissimo Domino, quod benignissimo Patri.

Degentes in monasteriis, ad quae nos nostra peccata
5 compulerunt, *non cessamus orare pro vobis*^a, et pro
commissa vobis Dei Ecclesia, *congaudentes* et sponsae
Domini super tam fido custode, et *sponsi amico*^b super
labore tam fructuoso. Fidenter proinde atque fideliter
10 vestrae paternitati suggerimus, quae in regno nostro eidem
matri nostrae dolentes cernimus adversari. Quantum
quidem nos sentimus, qui vicini sumus, rex Ludovicus
non tam episcopus quam in episcopis iustitiae persequitur
zelum, pietatis cultum habitumque ipsum religionis. Quod
15 vestrae quoque prudentia sanctitatis vel ex eo facile
advertere potest, quod qui ante in habitu actuque saeculari
honorati sunt sublimes, iudicati fideles, habitus familiares,
modo *inimici facti sunt*^c, digne suo sacerdotio conver-

a. Col. 1, 9 ≠ b. Jn 3, 29 ≠ c. Ps. 138, 22

Date = c. 1129-1130.

* Les lettres 49, 50 et 51 constituent un «dossier» tout comme les lettres 45, 46 et 47 après lesquelles s'insère la lettre 48 de Bernard à Haimeric : la hardiesse de Bernard a en effet quelque peu troublé l'autorité pontificale. Après avoir pris la défense de l'évêque de Paris, Bernard prend celle du métropolitain – l'archevêque de Sens qui sollicite Bernard – et c'est pour Henri de Boisrogues qu'il écrit au pape et à Haimeric.

1. La lettre, adressée à Honorius II, est encore une lettre de trois abbés cisterciens : Étienne Harding, de Cîteaux, Hugues, de Pontigny et Bernard, de Clairvaux. Écrite par Bernard, elle se place sous l'égide des grands abbés et affirme leur autorité.

LETTRE 49*

AU PAPE HONORIUS, EN FAVEUR D'HENRI,
ARCHEVÊQUE DE SENS.

Au souverain pontife Honorius¹, ses serviteurs, et si nous en sommes jugés dignes, ses fils, Étienne de Cîteaux, Hugues de Pontigny, Bernard de Clairvaux : ce qu'ils doivent au très révérend seigneur, et au meilleur des pères.

Résidant dans nos monastères, vers lesquels nous ont poussés nos péchés, « nous ne cessons de prier pour vous^a » et pour l'Église de Dieu qui vous a été confiée ; « nous nous réjouissons », avec l'Épouse du Seigneur, d'avoir un gardien si sûr, et, « avec l'ami de l'Époux^b », de ce que son labeur soit si fructueux. C'est pourquoi, avec confiance et foi, nous portons devant votre autorité paternelle notre douleur de voir, dans notre royaume, à quelle hostilité doit faire face cette Église, notre mère. Dans la mesure où, nous qui sommes proches, nous en rendons compte, le roi Louis persécute non pas tant les évêques que, chez les évêques, le zèle pour la justice, le culte de la piété² et même leur comportement religieux. Cela, la sagesse de votre sainteté, elle aussi, peut le constater rien qu'à ceci : ceux qui auparavant, du fait de leur mode de vie et de leur comportement dans le siècle ont été placés au faite des honneurs, jugés fidèles, tenus pour des familiers, « sont maintenant devenus des ennemis^c », parce qu'ils s'acquittent dignement de leur

2. ** *Pietatis cultum* paraît bien renvoyer à la définition *Pietas est cultus Dei*, présente 14 fois chez Bernard, non moins fréquente chez Augustin. Parfois réduite par Bernard à une allusion ténue, elle est dite « parole d'Écriture » en *Ep* 107, 11 (*SBO* VII, 275, l. 3). Cf. *Nat* 4, 2 (*SBO* IV, 265, l. 13).

141 santes et per omnia *honorificantes ministerium suum*^d.
 Hinc gravibus contumeliis et iniuriis episcopi Parisiensis
 20 innocentia pulsata est, sed non quassata, quia *Dominus*
supposuit manum suam^e, cum vestram opposuit. Hinc et
 nunc domini huius Senonensis constantiam concutere et
 labefactare conatur, ut metropolitano, quod absit, eiecto,
 facile, prout voluerit, grassetur in suffraganeos. Postremo
 25 quis ambigit non aliud eum quam oppugnare religionem,
 quam nimirum aperte sui regni destructionem, suae
 coronae pronuntiat inimicam? Et alter Herodes Christum
 non iam in cunabulis habet suspectum^f, sed in ecclesiis
 invidet exaltatum. Nec aliud sane credimus eum habere
 30 adversus archiepiscopum, nisi quod *Spiritum* in ipso, sicut
 in ceteris, laborat *extinguere*^g. Denique, si fallere de his

d. Rom. 11, 13 ≠ e. Ps. 36, 24 ≠ f. cf. Matth. 2, 3
 g. I Thess. 5, 19 ≠

1. Selon Bernard, le roi Louis VI poursuit de sa hargne «les évêques», dit-il, ou plutôt leurs qualités; en fait, il s'agit d'un évêque – un archevêque même – qu'il connaît bien, son voisin (*vicini sumus*) et à qui, quelques années auparavant, il a écrit – sur sa demande – un guide de conduite de l'épiscopat: Henri de Boisrogues, archevêque de Sens, dit *le Sanglier*. «Le conflit est très obscur, encore plus que le précédent» avec l'évêque de Paris (A. LUCHAIRE, *Histoire des institutions monarchiques de la France*, Paris 1883, p. 254). L'argument de Bernard est qu'Henri est attaqué parce que réformiste. Il est possible que le roi n'ait pas voulu voir diminuer son pouvoir sur les terre d'Église et, de ce fait, s'amoindrir les revenus de la couronne: en face de lui, il y a un courant réformiste et la puissance pontificale à laquelle font appel les abbés cisterciens. Le pape hésite, comme dans le conflit précédent, à condamner sans ambages le roi de France (cf. A. LUCHAIRE, *ibid.* p. 254-256).

sacerdoce et, en toutes choses, «font honneur à leur ministère^d». De ce fait, l'évêque de Paris¹, à la vertu irréprochable, a été mis à mal par de graves outrages et injustices, mais il n'a pas été terrassé, parce que «le Seigneur l'a soutenu de sa main^e», en le plaçant sous la protection de la vôtre². De ce fait, en ce moment même, le roi s'efforce d'ébranler et de faire céder la constance de notre seigneur de Sens, pour que, puisse cela ne pas arriver! une fois chassé le métropolitain, il soit facile de s'attaquer comme bon lui semblera aux suffragants. Enfin, qui peut douter qu'il fasse rien d'autre que s'attaquer à une religion qu'il proclame très ouvertement destructrice de son royaume et ennemie de sa couronne? Autre Hérode³, il ne tient pas le Christ pour objet de soupçon dès le berceau^f, mais il est jaloux parce qu'il est honoré dans les églises. Nous sommes tout à fait persuadés qu'il n'a rien d'autre contre l'archevêque, si ce n'est qu'il s'efforce «d'éteindre l'Esprit^g», en lui comme en d'autres.

2. La protection du pape ne fut pas si efficace ou si assurée que semble le dire Bernard, car en fait, Honorius II leva l'interdit qu'avait décrété Henri de Senlis sur le royaume de France: la phrase est embarrassante, remarque VACANDARD (*Vie*, t. 1, p. 269, n. 1).

3. Louis VI est qualifié «d'autre Hérode», responsable du massacre des Innocents: il fait la guerre, non pas à l'archevêque, mais à la religion même. En faisant allusion au Christ au berceau, c'est bien le massacre des Innocents qui est en arrière-plan. Ce que souhaitent Bernard et ses amis c'est que l'archevêque soit tributaire du jugement du souverain pontife et non soumis au bon plaisir du roi. On a fait remarquer que Bernard, homme des marges du royaume, du duché de Bourgogne, et proche des terre d'Empire, n'avait pas la même révérence pour le roi de France qu'un abbé du domaine royal. Comme l'écrit J. VERGER: «Bernard n'a pas, comme Suger, la mystique de la royauté. C'est un homme des confins, entre France et Empire, Bourgogne et Champagne» («Saint Bernard et son temps», *Journée S. Bernard*, Abbaye de l'Épau, 29-30 septembre 1990, Le Mans 1991, p. 15-31).

quae attestamur fallive putamur, vestrae citius inveniet
 examinationis discussio; si tamen, quod et vehementer
 optamus et suppliciter oramus, *de vultu tuo*, Pater sanc-
 35 tissime, *iudicium prodeat*^h, de quo profecto confidimus
 quod *custodias innocentiam et videas aequitatem*ⁱ.
 Alioquin, *reduci causam in Regis praesentia atque potentia*
 non plane est aliud quam *tradi*, heu, *hominem in animam*
intimicorum eius!

Enfin, si l'on estime que nous sommes trompeurs ou
 trompés dans nos affirmations, votre esprit de discer-
 nement et l'examen attentif de l'affaire permettront rapi-
 dement d'en juger; pourvu toutefois, ce que nous sou-
 haitons ardemment et demandons en suppliant, que
 «procède de ton visage^h», très saint Père, un jugement
 dans lequel, nous en sommes tout à fait certains, «tu
 protèges l'innocence et veilles à l'équitéⁱ». Du reste, ren-
 voyer l'affaire devant le roi en personne, et en son
 pouvoir, ce n'est vraiment rien d'autre que de «livrer»,
 hélas, «l'homme à la merci de ses ennemis^j»!

h. Ps. 16, 2 ≠

i. Ps. 36, 37 ≠

j. Ps. 40, 3 ≠

EPISTOLA I

AD EUMDEM, UNDE SUPRA.

Postulat ut archiepiscopo liceat ad Sedem apostolicam appellare.

Oportebat quidem, si ita vestrae visum fuisset auctoritati, ut in vestri praesentia causa domini Senonensis discuteretur, ne infensus videlicet regi, in regis praesentia et potentia suis pro se adversariis responsurus, *traditus* 5 homo videretur *in animam inimicorum eius*^a. Sed quoniam, ut tenendum irrefragabiliter quidquid praecipitis, sic sperandum indubitanter bonum de omni re quam decernitis, id solum a vestra, Pater, pietate deposcit omnium, qui apud nos esse videntur, religiosorum 10 humilitas, ut si se ad vultum forte potentis, ut assolet, senserit praegravari, confugere liceat ad viscera Patris, quod utique hactenus oppresso nemini negatum audivimus. Alioquin videat *Ioseph, vir iustus*^b, quid sibi nunc etiam faciendum sit, *de puero et matre eius*^c, quia 15 ecce etiam nunc in Senonensi provincia Christus *quaeritur ad perdendum*^c. Nam, ut quod verum est manifestius

a. Ps. 40, 3 ≠ b. Matth. 1, 19 ≠ c. Matth. 2, 13 ≠

Date = c. 1129-1130.

1. Henri de Boisrogues, persécuté par le roi, souhaite (tout au moins, c'est ce que dit Bernard) ne pas avoir à comparaître devant le roi «qui le déteste». L'abbé de Clairvaux semble douter de l'esprit d'équité de Louis VI. Bernard demande donc que l'affaire soit examinée en cour pontificale.

LETTRE 50

AU MÊME SUR LE MÊME SUJET.

Il demande pour l'archevêque la permission d'en appeler au Siège apostolique.

Il aurait fallu, en vérité, si votre autorité avait vu les choses ainsi, que soit examinée en votre présence la cause du seigneur archevêque de Sens¹, pour éviter que, lui qui est manifestement détesté du roi, il ne soit contraint de répondre à ses adversaires et de se défendre en présence du roi et livré à son pouvoir, homme «livré à la merci de ses ennemis^a». Mais, s'il faut sans conteste tenir tout ce que vous ordonnez, il faut aussi sans hésiter espérer du bien de tout ce que vous décidez; c'est pourquoi tous les hommes religieux qui se trouvent, nous le voyons, proches de nous, demandent, en toute humilité, que votre bonté, Père, leur accorde une seule chose: s'il arrive, comme cela est coutumier, qu'en présence d'un puissant, ils aient le sentiment d'être accablés, qu'il leur soit permis de chercher refuge jusque dans les entrailles d'un Père², ce qui, certes, n'a été jusqu'à présent refusé à aucun opprimé, d'après ce que nous avons entendu dire. S'il n'en était pas ainsi, que «Joseph, le juste^b», voie ce qu'il lui faut faire en ce moment même «de l'enfant et de sa mère^c», parce que dès maintenant encore, dans la province de Sens, «le Christ est recherché pour sa perte^c». Car, pour dire plus clairement la vérité, nul

2. La protection du pape, «le Père», est très clairement sollicitée: contrairement à celle du roi, elle est efficace. Bernard revient à l'évocation de la persécution de Jésus et de ses parents à la Nativité: il va jusqu'à affirmer que «dans la province de Sens, le Christ est recherché pour sa perte», ce qui est, avouons-le, légèrement excessif...

proferamus, rex in archiepiscopo ex eo aperte novam
 persequi religionem dignoscitur, quod eum in antiqua
 saeculari conversatione et habitu, sicut promoveri
 20 omnimode voluit, sic ab omni penitus securum infesta-
 tione dimisit.

1. Bernard souligne la raison de la persécution de l'archevêque : depuis que Henri a modifié sa conduite et son mode de vie (cf. *Ep* 42, 2), après avoir vécu en grand seigneur à la cour du roi, il a échappé en quelque sorte à une certaine mainmise du pouvoir royal sur sa per-

n'ignore que le roi persécute ouvertement en la personne de l'archevêque sa nouvelle conduite¹ en tant que dignitaire religieux, car, de même qu'il a voulu, de toutes les manières, favoriser sa promotion quand il se comportait jadis, selon un mode de vie et une attitude propres aux hommes qui sont dans le siècle, maintenant qu'il est totalement à l'abri de toute influence néfaste, il l'a abandonné.

sonne. Ceci le rend digne d'éloges pour Bernard, mais aboutit à la persécution royale «pour sa nouvelle conduite», que l'on peut dater des années 1127-1128 (*Opere di San Bernardo*, t. 6/1, p. 262).

EPISTOLA LI

AD HAIMERICUM CANCELLARIUM, UNDE SUPRA.

Viro illustri Haimerico, sanctae Romanae Sedis cancellario, Bernardus, abbas dictus de Claravalle: salutem et, si quid valet peccatoris oratio.

Quousque durat illa sententia: *Omnes qui pie volunt vivere in Christo, persecutionem patiuntur*^a? Quousque relinquitur *virga peccatorum super sortem iustorum*^b? Quis det ut *stare incipiant iusti adversus eos qui se angustaverunt*^c? Quis iam ferat tantam inter caelum terramque discordiam, ut, exsultantibus angelis super emendatione^d malorum, filii Adam *fremant et tabescant*^e? Quasi non sit passus Iesus, *pacificans in sanguine suo quae in terra sunt et quae in caelo*^f, aut *in ipso Deus non fuerit mundum reconcilians sibi*^g. *Laudabatur* quondam archiepiscopus *in desideriis animae suae*^h, et in saeculari vita et habitu benedicebatur. At nunc sub pannis infantiae Iesuⁱ quaeritur simonia, et inter nascentes virtutes emor-

a. II Tim. 3, 12 ≠ b. Ps. 124, 3 ≠ c. Sag. 5, 1 ≠
d. cf. Lc 15, 10 e. Ps. 111, 10 ≠ f. Col. 1, 20 ≠
g. II Cor. 5, 19 ≠ h. Ps. 9, 24 ≠ i. cf. Lc 2, 7

Date = 1128.

1. Cette lettre, comme les trois suivantes, est adressée au chancelier du Latran Haimeric. Elle semble antérieure aux deux épîtres précédentes, mais, bien que concernant le sujet des lettres 49 et 50, elle a été placée après la lettre à Honorius II, formant un tout avec les suivantes, sur des sujets différents.

LETTRE 51

AU CHANCELIER HAIMERIC, SUR LA MÊME AFFAIRE.

A l'illustre Haimeric¹, chancelier du Saint-Siège romain, Bernard, dit abbé de Clairvaux: le salut et la prière, si la prière d'un pécheur a quelque valeur.

Jusqu'à quand continuera d'avoir cours cette affirmation: «Tous ceux qui veulent vivre dans le Christ selon la piété souffriront persécution^a»? Jusqu'à quand «laissera-t-on la verge des pécheurs se poser sur la part échue aux justes^b»? Qui pourrait accorder aux justes de commencer à «s'élever contre ceux qui les ont accablés^c»? Qui supporterait encore, entre ciel et terre, une discorde telle que, tandis que les anges exultent du repentir des méchants^d, les fils d'Adam «grincement des dents et dépérissent^e»? Comme si Jésus n'avait pas souffert, «faisant en son sang la paix entre ce qui est de la terre et ce qui est du ciel^f», ou si Dieu «ne s'était pas en lui réconcilié le monde^g! Il fut un temps où l'archevêque² «était loué pour les passions de son âme^h» et où il était béni dans sa vie et dans sa conduite d'homme vivant dans le siècle. Mais à présent la simonie est traquée sous les langes de l'enfant Jésusⁱ et, parmi les vertus naissantes,

2. L'archevêque est Henri de Boisrogues, métropolitain de Sens. Le ton de Bernard est très vif, volontairement excessif, puisqu'il en arrive à écrire que Henri était loué lorsqu'il «vivait dans le siècle», mais que «chez les évêques, c'est le zèle pour la justice, et leur mode de vie qui est persécuté par le roi» (cf. *Ep* 49): donc il est poursuivi maintenant, tout à fait injustement, par la hargne du roi. Il est possible de se référer aux arguments de l'une ou l'autre des trois lettres qui forment un ensemble. Cf. A. LUCHAIRE, *Histoire des institutions monarchiques de la France*, Paris 1883, p. 254.

tuorum vel cadavera vitiorum scrutatur curiosa malitia.
Vidētis et nunc stare Iesum *in signum cui contradicitur*¹.
Per ipsum vos obsecro, pro ipso supplico vobis. Habet
20 siquidem et unde illum revereamini, et unde illi mise-
reamini. State pro ipso nunc in defensione archiepiscopi,
cui quandoque et vos astare habetis in examinatione vestri.

une insidieuse méchanceté scrute jusqu'aux cadavres des
vices disparus. Vous voyez maintenant encore Jésus se
dresser «comme un signe en butte à la contradiction¹».
En son nom je vous adjure, pour lui je vous supplie.
Vous trouverez certes en lui bien des raisons de le res-
pecter et aussi d'avoir pitié de lui. Levez-vous maintenant
en son nom pour défendre l'archevêque : c'est devant lui
qu'un jour, vous aurez, vous aussi, à vous présenter, pour
qu'il vous juge.

EPISTOLA LII

AD EUMDEM.

Episcopum Carnotensem non affectasse profectioem Ierosolymitanam. Causis et negotiis publicis absolvi se rogat.

Amicus vester et noster, dominus Carnotensis episcopus, voluit vobis etiam per me certum fieri, quia id quod de ipso a quibusdam domino Papae persuasum fuisse cognovimus, ut eum videlicet Ierosolymam permitteret proficisci, nec sui fuerit studii, nec voluntatis. Quod etsi multum voluisset, proficisci tamen non poterat nisi cum gravi scandalo omnium qui apud nos sunt bonorum, metuentium quippe ne plus mali eius absentia faceret suis quam boni alienis praesentia. Haec pro episcopo.

¹⁰ Ceterum, ut et pro me aliquid loquar, secundum quod Scriptura monet: *Miserere*, inquit, *animae tuae placens Deo*^a, placetne vobis ut causis oneret occuperque negotiis, nihilque prosit exoccupari propriis, cum totus implicer alienis^b? *Si inveni gratiam in oculis vestris*^c, date operam

a. Sir. 30, 24 b. cf. II Tim. 2, 4 c. Gen. 18, 3 ≠

Date = 1128.

1. L'évêque de Chartres est Geoffroy de Lèves (1116-1149), ami très estimé de Bernard et, ami, dit cette lettre, d'Haimeric (cf. *Ep* 42; 47). Il a été question du départ de Geoffroy pour Jérusalem: l'évêque souhaite que Bernard fasse savoir à Rome qu'il n'en est rien. Bernard évoque un de ses arguments favoris en cette circonstance: le voyage en Terre Sainte d'un dignitaire religieux est tout à fait préjudiciable à ses ouailles, «aux gens de bien». L'abbé de Clairvaux n'évoque-t-il pas le départ de l'abbé de Morimond, il n'y a pas si longtemps (1124; cf. *Ep* 4; 7, *SC* 425, 130 s.; 150 s.)?

LETTRE 52

AU MÊME.

L'évêque de Chartres¹ n'a pas cherché à partir pour Jérusalem. Bernard demande à être tenu à l'écart des contestations et affaires publiques.

Votre ami et le nôtre, le seigneur évêque de Chartres – contrairement à ce dont certaines personnes, nous le savons, ont persuadé notre seigneur le pape à son sujet, c'est-à-dire qu'il lui permît de partir pour Jérusalem –, n'en a eu ni le désir, ni la volonté: il a voulu que je vous en donne, moi aussi, la certitude. Même s'il l'avait vraiment voulu, il ne pouvait partir sans susciter un grave scandale chez tous les gens de bien qui nous sont proches: ils craignent en effet que son absence ne fasse plus de mal aux siens que sa présence ne ferait de bien à des étrangers. Voilà pour l'évêque.

En outre, et pour parler un peu en ma faveur, selon ce que nous rappelle l'Écriture: «Aie pitié de ton âme en te rendant agréable à Dieu^a», vous est-il agréable que je sois accablé de querelles et accaparé par des affaires², et qu'il ne me serve à rien de m'être débarrassé des miennes, étant tout entier empêtré dans celles d'autrui^b? «Si j'ai trouvé grâce à vos yeux^c», faites en sorte que

2. Bernard revient sur le souhait déjà formulé dans la lettre 48: il ne veut pas être «accaparé par les affaires». Comme il est intervenu encore – et avec quelque excès, sans doute – en faveur de l'archevêque de Sens, peut-être y a-t-il eu à nouveau une réaction de Rome. Il réitère son souhait d'être tenu à l'écart des «affaires», tout en obtempérant à la volonté du pape. Défense habile, peut-être pas très sincère.

15 ut prorsus amovear ab huiusmodi, quatenus liceat mihi
 pro meis atque vestris orare delictis. Et quidem nihil mihi
 sectarius iudico quam oboedire domini Papae voluntati,
 sed si dignetur attendere ipse quid possim. Utinam nempe
 noverit quam ista non possim, aut quam difficile possim!
 20 Et de hoc satis dictum sit sapienti.

Quaesivit a me praefatus episcopus aliqua ex nostris
 opusculis, quae vobis mitteret; sed non fuit ad manum,
 quod vestro dignum crederem studio. Libellum tamen *De*
gratia et libero arbitrio nuper edidi: illum vobis libenter
 25 mittam, cum vos velle cognovero. Valet.

1. Selon le souhait de l'évêque de Chartres, Bernard envoie à Haimeric son « petit livre » : *De la grâce et du libre arbitre* (*Gra*, SC 393), dont la date est 1128, ce qui permet de dater cette lettre. Haimeric ne le recevra que s'il en exprime le désir. Le ton de la lettre, fort bien

je sois complètement tenu à l'écart des affaires de ce genre, afin qu'il me soit permis de prier pour mes fautes et pour les vôtres. Assurément, j'estime que rien ne me garde plus en sécurité que d'obéir à la volonté de notre seigneur le pape, pourvu qu'il prenne en considération ce que je peux. Plaise au ciel en effet qu'il sache que cela je ne le peux, ou combien difficilement je le pourrais! Mais assez parlé sur ce sujet à quelqu'un qui comprend.

L'évêque de Chartres m'a demandé quelques-uns de nos opuscules pour vous les envoyer; mais je n'en ai pas eu sous la main qui, à mon avis, puisse mériter votre attention. Toutefois j'ai récemment édité un petit livre *De la grâce et du libre arbitre*¹; je vous l'enverrai volontiers dès que je saurai que vous le désirez. Portez-vous bien.

composée, d'ailleurs, est empreint de modestie, d'humilité. Sur toutes ces lettres, cf. J.-M. MAYEUR et al., *Histoire du christianisme*, t. 5 : *Apogée de la papauté et expansion de la chrétienté (1054-1274)*, Paris 1993, p. 179 s.

EPISTOLA LIII

AD EUMDEM.

Duos religiosos, et in his seipsum, Haimeric repraesentat.

Pro multis et per multos memini me scripsisse ad vos; sed nunc *ipse qui loquebar, ecce adsum*^a. Tres in duobus conspiciatis, quoniam absque me esse non possunt, in quorum iugiter pectoribus requiesco, et quidem securius
5 atque suavius quam in proprio. Mentiri videor, sed ei qui amicitiae vim numquam sensit, qui virtutem caritatis ignorat, qui non credit *multitudinis credentium fuisse cor unum et animam unam*^b. Qui ergo videt eos, videt et me^c, etsi non in meo corpore; et quod loquuntur ipsi,
10 ego pariter loquor, sed eorum linguis. Corpore, fateor, absum^d; sed haec est exigua portio mei. Porro, qui vidit faciem meam tantum, sine culpa et sine nota mendacii asserit se vidisse non partem mei, sed me, cum tamen

a. Is. 52, 6
d. cf. I Cor. 5, 3

b. Act. 4, 32 ≠

c. cf. Jn 14, 9

Date = 1128.

1. Cette lettre au chancelier Haimeric est un témoignage d'amitié tout à fait étonnant mais qui reste assez mystérieux car on ne sait qui sont ces religieux, si liés par l'amitié à Bernard et qu'il recommande à son ami : il faut les recevoir, comme s'il le recevait, lui.

2. L'expression de l'amitié chez Bernard, la *virtus caritatis*, se révèle dans la lettre 53 de manière très forte : «si vous voyez mes amis, vous me voyez», affirme-t-il, tout en expliquant que la présence corporelle est, à tout prendre, secondaire et que sont essentielles *voluntas, spiritus* et *amor*; d'un autre côté la *compago caritatis* ne doit pas être moins étroite que la *carnalis copula*. Il a souvent été dit que Bernard a lu le *De amicitia* de Cicéron et en a retenu et utilisé certaines formules. Il a certainement apprécié aussi le chapitre 16 des *Collationes* de Jean Cassien (*SC* 54), consacré à l'amitié (p. 220-247). On peut lire p. 226 : «La distance des lieux ne constitue pas une séparation»; *nec*

LETTRE 53

AU MÊME.

Il présente à Haimeric¹ deux religieux, et lui-même en leur personne.

Il me souvient vous avoir écrit en faveur de bien des gens et par l'intermédiaire de bien des gens; mais, maintenant, «me voici en personne, moi qui parlais^a». Vous voyez trois personnes en ces deux-là, parce qu'ils ne peuvent être sans moi, moi qui repose constamment dans leur cœur, et cela avec plus de sécurité et de douceur que dans le mien. Je parais mentir, mais seulement à celui qui n'a jamais éprouvé la force de l'amitié², qui ignore la vertu de la charité, qui ne croit pas que «la multitude des croyants n'a été qu'un seul cœur et qu'une seule âme^b». Celui qui voit ces deux-là, me voit donc moi aussi^c, même si ce n'est pas corporellement, et ce qu'ils disent, je le dis également, mais par leur bouche. De corps, je le reconnais, je suis absent^d; mais ce n'est là qu'une faible partie de moi-même. Or, celui qui ne voit que mon visage, affirme, sans faute et sans mentir, avoir vu, non pas une partie de moi, mais moi-même,

obest parili virtute fundatis per locum intervalla distungi ou bien *morum cobabitatio, non locorum, unita fratres habitatione coniungit*. A. Fiske, dans un article sur Bernard et l'amitié, fait une étude précise du vocabulaire utilisé, notant, dans cette lettre 53 *cor unum et animam unam* et bien d'autres expressions que l'on peut retrouver dans bon nombre de lettres. Il compare aussi l'expression de l'affection chez S. Anselme qui aime son ami «comme lui-même», et Bernard, qui l'aime plus que lui-même. Derrière ces expressions, il y a aussi Act. 4, 32 : *multitudinis credentium fuisse cor unum et animam unam*, aussi, et sans doute avant tout! Cf. *Opere di San Bernardo*, t. 6/1, p. 270-271; A. Fiske, «St Bernard of Clairvaux and Friendship», *Cîteaux* 11 (1964), p. 5-26 et 85-103.

non nisi partem, et partem modicam, viderit. Quanto
 15 itaque verius esse me dixerim, etiam sine praesentia
 corporis^e, ubi meam sentio voluntatem, meum spiritum
 et amorem, quae utique est pars potior digniorque mei!
 Tribus ergo in corporibus unum nos esse noveritis, non
 20 pari sanctitate, qua ambobus ego inferior sum, sed eadem
 voluntate et summa concordia animorum. Cur enim
 unitatem hanc inter diversos non faciat compago caritatis
in uno spiritu, si carnalis copula *efficit ut sint duo in*
carne una^f? Quartum vos addi velim, si dignum iudicatis
 25 facile, si non contemnitis, obtinebitis: tantum id vos
 nequaquam contemnere eis cognitum faciatis. Valet.

alors pourtant qu'il n'en a vu qu'une partie, et qu'une
 petite partie. Combien donc il serait plus conforme à la
 vérité de dire que je suis, même sans être présent cor-
 porellement^e, là où je sens que sont ma volonté, mon
 esprit et mon amour, tout ce qui est la partie meilleure
 et plus digne de moi-même! Sachez donc que nous
 sommes un en trois corps, non d'égale sainteté, car en
 cela je leur suis inférieur à tous deux, mais par une
 même volonté et par la parfaite harmonie de nos esprits.
 Pourquoi, en effet, le lien de la charité ne créerait-il pas
 cette unité entre plusieurs, pour en faire un seul esprit,
 quand l'union charnelle fait «qu'ils soient deux en une
 seule chair^f»? Je voudrais que vous soyez compté comme
 quatrième, s'il ne vous semble pas indigne de vous de
 vous joindre à cette unité dans l'amour^g. Vous l'obtiendrez
 aisément si vous ne le méprisez pas: il suffit que vous
 leur fassiez savoir que vous ne tenez nullement la chose
 pour méprisable. Portez-vous bien.

e. cf. II Cor. 10, 10 f. I Cor. 6, 17. 16 ≠ g. cf. Éphés. 4, 13

EPISTOLA LIV

AD EUMDEM.

Vivianum abbatem commendat monetque de cura animae serio gerenda.

Volo et precor ut harum lator, venerabilis Altaecumbae abbas Vivianus, mihi ob suam religiositatem admodum familiaris amicus, amicum vos pro Dei amore et nostro in suo negotio experiatur. Et haec pro illo, reliqua autem vobis.

5 *Quid prodest homini si universum mundum lucretur, animae autem suae detrimentum patiatur? aut quam dabit homo commutationem pro anima sua^a? Nec totus mundus sufficeret. Magna res anima, quae Christi sanguine redempta est. Gravis animae casus, quae non nisi Christi cruce potuit reparari. Si rursus corruerit peccato dumtaxat ad mortem^b, unde iam reparabitur? Numquid aut alter Christus, aut idem iterum crucifigi habet pro illa? Super hoc vellem vos numquam oblivisci illud Sapientis consilium : Fili, *memorare novissima tua, et in aeternum non peccabis*^c.*

a. Matth. 16, 26 ≠ b. cf. I Jn 5, 16 c. Sir. 7, 40

Date = 1136.

1. Lettre de recommandation au chancelier Haimeric : le porteur de la lettre (*lator*) en est l'objet; il s'agit de l'abbé de Hautecombe, Vivien, en voyage à Rome. La lettre se termine par quelques conseils spirituels à Haimeric. Cf. C. BLANCHARD, *Histoire de l'abbaye d'Hautecombe*, Chambéry 1874, p. 32.

2. A la fin du xi^e s., vers 1090-1094, deux moines de Molesme s'installèrent dans la solitude à Aulps; Robert de Molesme érige l'ermitage en abbaye en 1097. Quelques années plus tard, ces bénédictins d'Aulps s'installent sur le versant Est de la montagne qui domine le lac du Bourget; c'est Hautecombe (*Altacumba*). En 1125, c'est une abbaye bénédictine. L'abbé d'Aulps y avait envoyé quelques moines sous un prieur, Vivien. Bernard passant dans la région, sans doute en se rendant en Italie, les convainquit de renoncer à leur mode de vie semi-érémétique et de s'affilier à Clairvaux, ce qui fut fait en 1135. Vivien devient abbé et part pour Rome pour faire approuver l'affiliation à l'Ordre cistercien. En 1139,

LETTRE 54

AU MÊME.

Il lui recommande l'abbé Vivien¹, et l'exhorte à prendre au sérieux le soin de son âme.

Je souhaite et demande que, pour l'amour de Dieu et de nous, le porteur de cette lettre, Vivien, le vénérable abbé d'Hautecombe², qui est pour moi un ami très intime en raison de ses qualités religieuses, trouve en vous un ami, à propos de son affaire³. Voilà pour ce qui le regarde. Le reste est pour vous.

«Que sert-il à l'homme de gagner le monde entier, s'il perd son âme? Ou bien que donnera l'homme en échange de son âme^a?» Le monde entier n'y suffirait pas. C'est une grande chose que l'âme rachetée par le sang du Christ. Accablante est la chute de l'âme, elle qui n'a pu être restaurée que par la croix du Christ. Si, par le péché, elle s'écroule une fois encore jusqu'à la mort^b, où trouvera-t-elle encore un remède? Y a-t-il un autre Christ, ou le même peut-il à nouveau être crucifié pour elle? A ce propos, je voudrais que vous n'oubliiez jamais ce conseil du Sage : Mon fils, «souviens-toi de tes fins dernières, et tu ne pécheras plus jamais^{c4}».

Vivien part pour Clairvaux, en simple moine. Amédée d'Hauterive, qui faisait partie de la communauté primitive, est choisi pour lui succéder comme abbé. C'est alors que l'abbaye est transférée au bord du lac pour s'éloigner de routes trop fréquentées. En 1144, Amédée est élu évêque de Lausanne. Vivien meurt vers 1150. Cf. *DHGE* 23 (1990), col. 565-570; *SC* 425, 311, n. 4 sur *Ep* 28; *Bernard de Clairvaux* p. 701.

3. L'affaire qui amène Vivien à Rome semble être l'affiliation à Clairvaux. D'où la date de la lettre. Vivien est un ami très estimé de Bernard.

4. ** *Sir.* 7, 40 ≠ : ici et 3 autres fois sur 7 citations en tout, Bernard fait précéder ce texte de *fili* (ou *filioi*). Aucune source n'a été trouvée. S'agirait-il de la réminiscence voisine *Lc* 16, 25 : *Fili, recordare*, «(Mon) fils, souviens-toi»? ou de l'entraînement créé par les nombreux *fili* et *fili mi* de *Prov.* et de *Sir.*?

EPISTOLA LV

AD GAUFREDUM CARNOTENSEM EPISCOPUM.

Monachum quemdam reclusum, desertorem instituti, sed iam resipiscentem, a Gaufrede suscipi et iuvare postulat.

Fidelissimo ac prudentissimo servo Dei Gaufrede, Carnotensi episcopo, Bernardus, pauperum Christi de Claravalle servus : claritate perfundi montium aeternorum^a.

Quantum vobis honoris vestra laudabilis vita, tantum
5 affert et oneris laudans fama. Ecce enim is per quem et
pro quo praesentes litteras accipitis, exemplo ceterorum,
quos saepe tales non paucos experimini, motus et ipse
bono odore vestri, quem de longe sensit, tam communem
cum fiducia pietatem requirit, spe utique ductus inveni-
10 niendi non solum consilium quid agere debeat, sed et
auxilium quo perficere valeat. Est autem haec causa eius :
quadam se cella pro amore Dei ex proposito incluserat ;
egressionis atque transgressionis suae vobis ipse causas
exponet. Et quidem ad propositum redire cupit ; sed per
15 vos implere proposuit, si tamen nostris hoc precibus,
quibus se praemunire curavit, obtinere potuerit. Facite

a. cf. Ps. 75, 5

Date = 1127.

1. L'évêque de Chartres, Geoffroy de Lèves, est un ami de Bernard qui parle toujours de lui en termes très élogieux (cf. p. 50, n. 1 sur *Ep* 42, 2 ; *Ep* 47). Il en est de même dans les premières lignes de cette lettre qui constitue une sorte de prologue à la requête de Bernard, en faveur d'un reclus.

2. Le moine pour lequel Bernard intercède auprès de l'évêque Geoffroy s'était retiré en un ermitage ; ayant donc rompu ses vœux, il se trouve dans une situation difficile et sollicite l'indulgence de l'évêque pour pouvoir retrouver une place dans la communauté ou auprès d'elle. C'est une des facettes du difficile problème des *transitus* qui est ici mis en

LETTRE 55

A GEOFFROY, ÉVÊQUE DE CHARTRES.

Il demande à Geoffroy de recevoir et d'aider un moine reclus, qui avait déserté l'état monastique, mais s'est repenti depuis.

Au très fidèle et très sage serviteur de Dieu, Geoffroy¹, évêque de Chartres, Bernard, serviteur des pauvres du Christ à Clairvaux : puisse-t-il être « inondé de la lumière des montagnes éternelles^a. »

Autant votre vie digne d'éloge vous apporte d'honneur, autant cette renommée flatteuse vous impose de fardeaux. Voici en effet que celui par qui et pour qui vous recevez cette lettre, touché par l'exemple de certains autres, qui vous le savez par expérience, sont fort nombreux, et par votre bonne renommée, qu'il a subodorée de loin, se met en quête avec confiance de votre bonté, si communément sollicitée, dans l'espérance certes de trouver non seulement un conseil sur ce qu'il doit faire, mais également de l'aide pour pouvoir le faire. Mais voici ce dont il s'agit² : de son plein gré, ce moine s'était enfermé dans une cellule de reclus pour l'amour de Dieu. Il vous exposera lui-même les raisons de sa sortie et de la rupture de ses vœux. Or il désire revenir à son dessein premier ; il s'est proposé de réaliser cela grâce à vous, si toutefois il lui est possible de l'obtenir par nos prières, dont il a pris soin de se munir. Agissez donc comme vous le faites

lumière, ou plutôt des « fugitifs » : le moine est sorti (*egressio*) de son monastère pour vivre dans la solitude : il n'est pas passé dans une autre abbaye. Il veut revenir et selon la *Règle* (chap. 29), il peut être reçu à condition de promettre de s'amender. Celui-ci *ad propositum redire cupit*. Cf. *Le Précepte et la Dispense*, SC 457, 28, n. 1 ; SC 457, 120 s., n. 3 ; SC 457, 248, n. 4 sur *Pre* 46 ; J. LECLERCQ, « Documents sur les fugitifs », *Analecta monastica* 7 (*Studia Anselmiana*, 54) 1965, p. 87-137.

ergo morem vestrum : ferte opem misero ; immo, quia
vos *sapientibus et insipientibus debitorem*^b agnoscitis,
erroream Christi oviculam de faucibus lupi festinate
20 eripere, et ad pastum reducendo priorem, iuxta aliquod
ovilium vestrorum quacumque in cellula iubete recludi,
nisi forte aliud quid ei magis expedire perspexeritis, et
licere iudicaveritis, et persuadere potueritis.

habituellement : portez secours au malheureux ; bien plus,
car vous reconnaissez que «vous vous devez tant aux
sages qu'aux insensés^b», hâtez-vous d'arracher à la gueule
du loup la brebis égarée du Christ, et, en la ramenant
à son premier pâturage, ordonnez-lui de se retirer dans
une cellule proche de l'une de vos bergeries, à moins
que vous ne reconnaissiez qu'une autre solution, que
vous jugeriez licite et dont vous pourriez le persuader,
lui conviendrait mieux.

b. Rom. 1, 14 ≠

EPISTOLA LVI

AD EUMDEM.

De perigrinatione Ierosolymitana Norberti se incertum esse. Sententiae eiusdem de Antichristo se non assentiri. Causam quoque Humberti commendat.

Quod a me de domino Norberto sciscitami, si videlicet iturus sit Ierosolymam, ego nescio. Nam, cum ante hos paucos dies eius faciem videre et de caelesti fistula, ore videlicet ipsius, plurima haurire meruerim, hoc tamen ab ipso non audivi. Verum de Antichristo cum inquirerem quid sentiret, durante adhuc ea, quae nunc est, generatione revelandum illum esse certissime se scire protestatus est. At cum eandem certitudinem unde haberet, sciscitanti mihi, exponere vellet, audito quod respondit,

Date = 1124 : VbE – au moment où Bernard se rend à Foigny et où il a pu rencontrer Norbert. Cependant, d'après HOLDSWORTH, la rencontre aurait pu avoir lieu bien plus tôt, vers 1120-1122. En tout état de cause, la date indiquée par Mabillon et Vacandard (1128) est beaucoup trop tardive, Norbert étant dès lors parti pour Magdebourg (où il a été élu archevêque en 1126). Donc, la lettre peut être datée : 1120-1124.

1. La lettre est adressée à l'évêque de Chartres, Geoffroy, qui demande à Bernard si Norbert a l'intention de partir pour Jérusalem. Il l'ignore mais rapporte ce que Norbert lui a dit au sujet de l'Antéchrist (sur Norbert, fondateur de l'Ordre des Prémontrés, cf. SC 425, 206, n. 1 sur Ep 38, 4; DUCHET-SUCHAUX, *Ordres*, p. 237).

2. La *fistula*, flûte ou chalumeau, pour qualifier la parole de Norbert est une allusion au chalumeau d'or utilisé par le pape pour communier au précieux Sang. Bernard a utilisé la même métaphore en parlant de S. Ambroise. Le discours de Norbert sort de sa bouche, comme puisé dans l'au-delà. Cf. *Bernard de Clairvaux* p. 292.

3. Le thème essentiel de cette lettre est l'échange de vues qu'ils ont sur l'Antéchrist. Leur opinion diverge, Bernard ne le cache pas. Norbert, en effet, était persuadé (il le dit) que l'Antéchrist se manifesterait dans un avenir proche et l'on a pu dire que ses efforts réformateurs étaient motivés par « une crainte concernant l'avenir » (*BdC* p. 511). Cette peur

LETTRE 56

AU MÊME.

Il est dans l'incertitude au sujet du pèlerinage de Norbert à Jérusalem. Il n'est pas d'accord avec celui-ci sur l'Antéchrist. Il recommande aussi la cause d'Humbert.

Vous me demandez, au sujet du seigneur Norbert¹, s'il va aller à Jérusalem; je l'ignore. Car, ayant eu la chance de voir son visage il y a peu de jours et de puiser largement à cette flûte céleste², c'est-à-dire à ses lèvres, je ne l'ai rien entendu dire à ce sujet.

Mais comme je lui demandais ce qu'il pensait de l'Antéchrist³, il affirma qu'il savait avec la plus entière certitude que l'Antéchrist allait se manifester au cours de la présente génération. Et, quand, à ma requête, il voulut bien exposer d'où il tenait une telle certitude, j'ai écouté

de la venue de l'Antéchrist perdue de siècle en siècle : c'est un lieu commun de la redouter, de la prédire, d'y voir un signe dans les catastrophes qui ne manquent pas. On peut citer PASCHASE RADBERT : *in proximo est ut veniat hoc petus ultimum malum (Expositio in Matheo 11, l. 384, CCM 56 B)*. Bernard de Cluny, dans un poème : *En ferus imminet Antichristus*; Otton de Freising : *nostra tempora que utique novissima creduntur (Chronica 1, 2, c. 13)* et *tempus Antichristi instat (Chronica 7, c. 9)* et Bernard lui-même en une *Parabole : Angelus Satanae... iam mysteriis iniquitatis operatur (Par IV, 7, SBO VI-2, 281, l. 18-20)*. Néanmoins, il récuise, dit-il, la vision pessimiste de Norbert. On a avancé l'hypothèse que l'évocation de la « persécution générale contre l'Église » serait le schisme d'Anaclet. Il n'est pas possible d'évoquer les peurs millénaristes sans mentionner Joachim de Flore (environ 1135-1202), prophète d'un troisième âge de l'humanité, qu'il annonce pour 1260, auteur d'un *Commentaire sur l'Apocalypse (Expositio in Apocalypsim)* (1182-1183) et fondateur du monastère San Giovanni in Fiore, en Calabre (1192), reconnu par le pape Célestin III en 1196. Ce visionnaire ne fut jamais canonisé (G. LOBRICHON, « Joachim de Flore », *Histoire des saints et de la sainteté chrétienne*, Paris 1986). Cf. Henri de LUBAC, *Exégèse médiévale*, 2, 1, rééd., Paris 1993, p. 527-558; H.W. GOETZ, « Bernard et Norbert : eschatologie et réforme », *BdC*, p. 505-525, spéc., p. 507-512.

10 non me illud pro certo credere debere putavi. Ad summam
tamen hoc asseruit, *non visurum se mortem, nisi prius*
videat^a generalem in Ecclesia persecutionem.

De cetero memorari vestram pietatem volo illius
pauperis et exulis, Humberti nomine, qui dudum, cum
15 Trecis essetis, vobis supplicabat quatenus ad comitem
Theobaldum, qui eum exheredaverat, intercederetis. Quod
et ego nunc pro ipso et cum ipso itidem a vestra flagito
pietate. Nam nostras litteras de hac re precatorias iam ad
praedictum principem misi, sed, gratiam non inveniens,
20 nihil effeci.

Iam quod libenter auditis, libenter debeo dicere vobis :
Stephanus vester *sic currit, non quasi in incertum; sic*
pugnat, non quasi aerem verberans^b. Orate, quatenus *sic*
currat ut comprehendat^c, sic pugnet ut vincat.

a. Lc 2, 26 ≠

b. I Cor. 9, 26 ≠

c. I Cor. 9, 24 ≠

1. Bernard sollicite l'intervention de l'évêque Geoffroy en faveur d'Humbert, comme il l'a déjà fait lui-même et comme il l'a déjà demandé par l'intermédiaire de Norbert (cf. *Ep* 35, *SC* 425, 342 s.; *Ep* 38, *ibid.*, 356 s.) au comte Thibaut.

2. Thibaut, comte de Blois, Chartres et Brie à partir de 1102, de Champagne à partir de 1125 (cf. *Ep* 35, n. 1). C'est parce que Thibaut est comte de Blois et Chartres que Bernard demande à l'évêque de Chartres d'intervenir.

sa réponse et je n'ai pas estimé devoir y croire vraiment. En conclusion, il a pourtant affirmé «qu'il ne connaîtrait pas la mort, sans voir d'abord^a» une persécution générale contre l'Église.

Pour le reste, je souhaite que dans votre grande bonté, vous vous souveniez de ce pauvre exilé, nommé Humbert¹, qui récemment, lorsque vous étiez à Troyes, vous suppliait d'intercéder auprès du comte Thibaut² qui l'avait dépouillé de son héritage. C'est ce que, moi aussi, pour lui et avec lui, je sollicite maintenant instamment de votre bonté. Car j'ai déjà envoyé au dit prince notre requête par lettre, mais, n'ayant pas obtenu sa faveur, je ne suis arrivé à rien.

A présent, je dois vous dire volontiers ce que vous entendrez volontiers : votre Étienne³ «court, mais non à l'aventure; il combat, mais non en frappant l'air^b». Priez «afin qu'il coure pour gagner^c», qu'il combatte pour vaincre.

3. «Votre» Étienne est, semble-t-il, un disciple ou un protégé de l'évêque de Chartres, maintenant novice à Clairvaux où il mène un combat spirituel qui doit le conduire à la victoire. Une fois encore, Bernard use d'un vocabulaire guerrier et paulinien tout à la fois.

EPISTOLA LVII

AD EUMDEM.

Per minora vota non debere impediri maiora bona. Videtur hoc scribere in causa monachi, de quo supra epistola 55.

Sicut is a vestra mihi parte reportavit, idcirco ipsius desiderio et petitioni usque adhuc satisfacere distulistis, quia primum votum, pergendi videlicet Ierosolymam, irritum vobis fecisse videtur. Super quo si nostram
5 sententiam requiritis, ego non arbitror minora vota impedire debere maiora, nec Deum exigere quodcumque sibi promissum bonum, si pro eo melius aliquid fuerit persolutum. Enimvero alicui forte debenti vobis duodecim nummos, numquid, si pro eis die constituto marcam
10 solveret argenti, iuste irasceremini? Iam si et ab huius Episcopo aliquid timetis, securum vos reddo quia non solum ei, si quod huic auxilium impenderitis, non displicebit, sed etiam valde gratum habebit. Valete.

Date = 1127.

* La lettre est encore adressée à Geoffroy, évêque de Chartres, et concerne sans doute le problème de l'ermite repent, évoqué dans la lettre 55. L'évêque de Chartres semble avoir exprimé quelque réticence à accueillir cet homme, qui a renoncé à accomplir un pèlerinage pénitentiel à Jérusalem qui lui avait été prescrit : Geoffroy hésite à passer

LETTRE 57*

AU MÊME.

Des vœux mineurs ne doivent pas être un obstacle à de plus grands biens. Il semble qu'il écrive cela au sujet du moine dont il est question dans la lettre 55.

Ainsi que celui-ci me l'a rapporté de votre part, vous avez, jusqu'à présent, différé de satisfaire à son désir et à sa demande car il a, vous semble-t-il, annulé son premier vœu, celui d'aller à Jérusalem. Si vous nous demandez notre avis à ce sujet, je ne pense pas que des vœux moindres doivent être un obstacle à de plus grands, ni que Dieu exige ce qu'on lui a promis de bien, si l'on a accompli pour lui quelque chose de mieux. En effet, serait-il juste de vous irriter contre quelqu'un qui vous devrait douze deniers, si, à leur place et au jour dit, il payait un marc d'argent? Si vous avez quelque crainte à l'égard de son évêque, je vous rassure, car non seulement il ne lui déplairait pas que vous portiez secours à cette personne, mais il vous en serait même très reconnaissant. Portez-vous bien.

outre cette promesse non tenue. Bernard, en termes pittoresques, expose qu'un pèlerinage est équivalent aux *vota minora*, alors que ce sont les *vota maiora* qui sont prononcés lors de l'entrée au monastère. Le parallèle avec une dette acquittée au-delà de ce qui est dû, est amusant. On découvre aussi que Geoffroy est sollicité pour un moine qui n'est pas de son diocèse (*huius episcopo*) et qu'il redoute peut-être l'intervention du prélat. Bernard le rassure : l'évêque serait reconnaissant de l'aide apportée à cet ermite repent.

EPISTOLA LVIII

AD EBALUM CATALAUNENSEM EPISCOPUM.

Hortatur Ebalum ut monasterio seu ecclesiae Omnium Sanctorum virum idoneum praefici curet.

Domino Eballo, venerabili sanctae Catalaunensis ecclesiae Dei gratia episcopo, frater Bernardus, abbas de Claravalle : si quid potest peccatoris oratio.

1. Naviculae illius – de ecclesia loquor Omnium
 5 Sanctorum, quae sub oculis vestris gubernatore destituta fluctuat –, non est bonum vobis negligere vel dissimulare periculum. Res quippe vestrae curae est. Unde miror quare ratione quae securitate a clerico illo, qui a religiosis personis vir, ut aiunt, religiosus eidem ecclesiae electus
 10 est, requirendo desistitis, etiamsi hoc quorundam, qui in ipsa ecclesia sunt, incuria vel desidia non mereatur : qui, ut audivimus, illum qui electus est nolentes, nec aliud, nisi quod religiosus est, afferentes, de eligendo alio vestram quoque ausi sunt compellere gravitatem, quasi
 15 qui videatur esse communior et affabilior, qui non sit extraneus, sed civibus tam gratus quam cognitus, morum

Date = 1125-1126.

1. Èbles de Roucy, évêque de Châlons-en-Champagne (1122-1126), était parent de Bernard par la famille paternelle de l'abbé de Clairvaux. Il succéda à Guillaume de Champeaux, grand ami et protecteur de Bernard. Il confirme un don à l'église de Toussaint-en-l'Isle, en 1123, à la demande de Hugues, comte de Champagne. Il fut amené, par délégation du pape, à négocier la paix entre Calixte II et l'empereur Henri V, avec l'évêque de Viviers et l'abbé de Cluny. Cf. *Gallia Christiana* 9 (1751), 878-879.

2. Bernard intervient auprès de l'évêque pour qu'il trouve un supérieur, homme de confiance ou plutôt qu'il fasse admettre celui qui a été élu dont les religieux ne veulent pas. La communauté de chanoines fondée par l'évêque Roger II (1043-1062) puis confirmée par le pape Clément II

LETTRE 58

A ÈBLES, ÉVÊQUE DE CHÂLONS.

Il exhorte Èbles à prendre soin de mettre un homme capable à la tête du monastère et de l'église de Toussaint.

Au seigneur Èbles¹, par la grâce de Dieu vénérable évêque de la sainte église de Châlons, frère Bernard, abbé de Clairvaux : tout ce que peut obtenir la prière d'un pécheur.

1. Cette petite barque – je parle de l'église de Toussaint² qui, privée de timonier, est ballottée sous vos yeux –, il n'est pas bon que vous négligiez ou dissimuliez le danger qu'elle court. Assurément l'affaire est de votre ressort. Je me demande donc avec étonnement pour quelle raison et en vertu de quelle insouciance vous renoncez à faire venir ce clerc qui, homme vraiment religieux dit-on, a été élu pour cette même église par des personnalités religieuses, même si l'incurie et la paresse de quelques-uns dans cette église ne méritent pas un tel supérieur³. Ces gens, avons-nous entendu dire, ne veulent pas de celui qui a été élu et, ne mettant en avant que sa qualité d'homme religieux, ils ont même osé faire violence à votre autorité pour en faire élire un autre, comme quelqu'un de plus accessible et de plus affable, qui ne vienne pas de l'extérieur, mais qui soit déjà bien accueilli

en 1047, par Grégoire VII en 1079 et, placée sous le patronage de Marie et Tous les Saints, était connue sous le nom de Toussaint-en-l'Isle. Le supérieur de la communauté, Osbert, vient de mourir en 1125 et une partie des chanoines se rebelle contre l'élection d'Eustache comme prévôt. C'est sous son autorité cependant qu'aboutit la réforme, et que fut constituée la communauté de chanoines réguliers. Cf. *Bernard de Clairvaux* p. 276; *Gallia Christiana* 9 (1751), 947-948.

3. La communauté ne semble pas trouver grâce aux yeux de Bernard (*incuria – desidia*) : les chanoines ne méritent pas un supérieur tel que celui qui a été élu, qui est plein de qualités... et qu'ils refusent.

patriae gnarus, rebus ecclesiae tractandis idoneus; revera, ut ad istos cautissimos consultores me vertam, qui vitia vestra non redarguat, qui miserae conversationi vestrae, aut consentiat, aut contradicere non audeat. Non sunt audiendi; sed potius, velint nolint, omnimodo satagendum est vobis, ut is qui boni testimonii est ecclesiae desolatae quantocius perquiratur, quoniam, si talis est qualis praedicatur, Deus procul dubio cum ipso erit, qui suam ei gratiam ministrabit, placentem omnibus, efficacem in omnibus.

151 2. Quod si hunc, istis fortasse non merentibus, nullo modo haberi posse contigerit, alius de alia qualicumque domo religiosa, qui videatur idoneus, provideatur: non qualem isti volunt, qui nisi quod suae carnalitati blanditur, volunt, sed qui sic sciat negotia disponere rerum exteriorum, ut norit per omnia praeponere curam animarum. Certe duobus monasteriis, Sancti videlicet Petri et Sancti Urbani, pastoralis aliquando solatio similiter destitutis, bonae memoriae praedecessor vester dominus Guillelmus non longi itineris laborem, non hiemis reputans asperitatem, bis, nisi fallor, Cluniacum, semel Divionem per

1. Bernard va donner en exemple à l'évêque les efforts de Guillaume, son prédécesseur, pour trouver un supérieur à Saint-Pierre-aux-Monts et à Saint-Urbain. Saint-Pierre-aux-Monts, dont l'église avait été consacrée en 1028 par l'évêque Roger I, abritait une communauté monastique placée sous l'autorité de Richard, abbé réformateur de Saint-Vanne de Verdun, qui y envoya des moines, des ouvrages et des ornements et assura la direction jusqu'à sa mort (1046). En 1114, les biens sont confirmés par Guillaume de Champeaux. L'abbé Benoît meurt en 1118; c'est alors que l'évêque de Châlons intervient et se déplace, faisant un voyage pénible, selon Bernard, pour aller chercher un moine de Cluny, Raoul. Cf. *Gallia Christiana* 9 (1751), 924-928.

2. Le monastère bénédictin de Saint-Urbain avait été fondé, à la fin du ix^e s., par un évêque de Châlons pour abriter et vénérer les reliques

et connu des habitants, averti des mœurs locales, apte à traiter les affaires de l'Église; en réalité – et je me tourne vers ces conseillers si avisés –, (vous voulez) quelqu'un qui ne blâmerait pas vos vices, qui approuverait ou du moins n'oserait pas contrecarrer votre misérable genre de vie. Il ne faut pas les écouter, mais plutôt, qu'ils le veuillent ou non, il faut par tous les moyens faire en sorte d'aller chercher au plus vite, au bénéfice de cette église abandonnée, cet homme dont le mérite est attesté; car, s'il est tel qu'on le dit, Dieu sera sans aucun doute avec lui, lui communiquera sa grâce, le rendra agréable à tous et efficace en tout.

2. S'il arrivait que cette personne ne puisse en aucune façon être trouvée, peut-être parce que ceux-là ne le méritent pas, il faut prévoir quelqu'un d'autre, de quelque autre maison religieuse, qui semble apte à cette charge; non pas tel qu'ils le veulent, eux qui veulent seulement quelqu'un qui flatte leur goût pour les choses de la chair, mais quelqu'un qui sache régler les affaires extérieures de telle manière qu'il veille en toutes choses à faire prévaloir le souci des âmes. Il est sûr que, pour deux monastères, ceux de Saint-Pierre¹ et de Saint-Urbain², également privés quelque temps du réconfort qu'apporte la présence d'un pasteur, votre prédécesseur le seigneur Guillaume³, de bonne mémoire, sans s'arrêter aux fatigues d'un long voyage et aux rigueurs de l'hiver, est allé par lui-même

de S. Urbain, venues de Saint-Germain d'Auxerre. La construction de l'abbaye fut continuée par Charles le Chauve qui la confirma. En 1121, l'abbaye perd son abbé et Guillaume de Champeaux va jusqu'à Dijon chercher Hugues. Cf. *Gallia Christiana* 9 (1751).

3. Guillaume de Champeaux, évêque de Châlons (1113-1121), cité en exemple par Bernard (cf. *SC* 425, 23, n. 1). Il n'a pas épargné sa peine (voyages en hiver; démarches répétées; difficultés; «nombreuses prières»).

seipsum adiit, hincque virum bonum domum Hugonem, qui post defunctus est, illinc virum venerabilem, qui adhuc supèrest, domnum Rodulfum, vix multis precibus impetratos abducens, singulum singulo praeponit monasterio, 15 tutum videlicet non arbitrans cuiquam monachorum domesticorum illam committere curam. Quod ideo vobis in exemplum adduxi, ut vestram caritatem commonefaciam, qualiter et in hoc quod nunc in manibus est, oporteat eam esse non minus cautam quam sollicitam. 20 Valet.

1. Hugues, abbé de Saint-Urbain, placé à la tête du monastère par Guillaume de Champeaux qui était allé jusqu'à Dijon le quérir « au prix de nombreuses prières » à Saint-Bénigne. C'était un *vir venerabilis*, qui ne survécut pas longtemps à la tête du monastère.

deux fois, si je ne me trompe, à Cluny et une fois à Dijon, pour en ramener, après les avoir difficilement obtenus au prix de nombreuses prières, de ce dernier monastère, Hugues¹, homme de bien, mort depuis, et du premier, le vénérable Raoul², qui vit toujours. Il les a établis chacun à la tête d'un des deux monastères, estimant qu'il n'était pas sûr de confier cette charge à quelqu'un des moines du lieu. Je vous ai cité cet exemple pour engager votre charité à ne pas faire preuve de moins de prudence et de sollicitude en cela qui est pour l'heure en votre pouvoir. Portez-vous bien.

2. Raoul, moine de Cluny, appelé par l'évêque Guillaume qui fait le voyage par deux fois pour aller le chercher, abbé de Saint-Pierre-aux-Monts (1119-1129) « qui vit toujours », note Bernard.

EPISTOLA LIX

AD GUILENCUM LINGONENSEM EPISCOPUM.

Hortatur ut res quasdam ecclesiae S. Stephani Divionensis, per obitum Garnerii vacantes, ad tollendam scandalis et calumniis ansam, eidem ecclesiae cedat.

Domino suo et Patri Guilenco, Dei gratia Lingonensi episcopo, frater Bernardus Claraevallis abbas : seipsum.

Audito obitu domini Garnerii archidiaconi, necessarium duximus vestram paternitatem precibus praevenire, immo
5 praemunire consilio, si tamen dignum putatis monitis nostrae acquiescere parvitas, quatenus videlicet de rebus Sancti Stephani Divionensis, quas tenebat, placeat liberalitati vestrae *miser ricordiam superexaltare iudicio*^a. Siquidem non ignoramus, quod in manum vestram debeant
10 redire, iuxta quod in capitulo Lingonensi dispositum et scripto firmatum fuisse etiam nos meminimus, quando filius vester Harbertus in ecclesia illa primus abbas regularis constitutus est. Sed quia canonicis gravis scandali

a. Jac. 2, 13 ≠

Date = 1126.

1. Vilain d'Aigremont (1125-1136) est évêque de Langres après avoir été chanoine (1084) puis archidiacre (1106-1111) et doyen du chapitre (cf. *SC* 425, 96, n. 2 sur *Ep* 2, 2).

2. Un archidiacre, Garnier, possédait des biens de Saint-Étienne de Dijon (cf. note suivante). Bernard plaide en faveur de la restitution de ces propriétés à Saint-Étienne, puisque Garnier vient de mourir et que Saint-Étienne éprouve quelques difficultés.

3. La lettre de Bernard à Vilain concerne Saint-Étienne de Dijon, communauté de chanoines réguliers dont Herbert fut le premier abbé. C'est en 1113 que les chanoines séculiers de Saint-Étienne souhaitèrent se transformer en chanoines réguliers. Après une période où ils vécurent à Quitigny, les chanoines retournèrent à Saint-Étienne en 1116 et, enfin,

LETTRE 59

A VILAIN, ÉVÊQUE DE LANGRES.

Il l'exhorte à restituer à l'église Saint-Étienne de Dijon certains biens vacants par suite de la mort de Garnier, afin de ne pas donner prise à scandale et à calomnie.

A son seigneur et Père, Vilain¹, par la grâce de Dieu évêque de Langres, frère Bernard, abbé de Clairvaux : lui-même.

Ayant appris la mort du seigneur Garnier² archidiacre, nous avons pensé nécessaire d'adresser dès maintenant des prières à votre paternité, ou plutôt de la mettre en garde par un conseil, si toutefois vous estimez bon d'acquiescer aux avis de notre modeste personne. Il s'agit des biens de Saint-Étienne de Dijon³, qu'il détenait. Plaise à votre générosité de «faire passer la miséricorde avant la justice^a». Nous n'ignorons pas, en effet, que ces biens doivent venir en votre possession, selon ce qui, nous nous en souvenons nous aussi, a été prévu au chapitre de Langres et confirmé par écrit, quand votre fils Herbert⁴ a été établi premier abbé régulier de cette église. Mais, parce que nous savons que ce serait l'occasion d'un grave scandale pour les chanoines et d'un grand affront pour

reçurent l'approbation officielle de leur changement de statut, le 29 mars 1125, lors d'un synode tenu à Langres : Bernard, ainsi que l'évêque de Langres Joceran, et Vilain, l'archidiacre, futur évêque, y assistent.

4. Le premier abbé des chanoines réguliers fut donc Herbert, du diocèse de Langres, comme semble l'indiquer l'expression *filius vester*. Il a quelques difficultés à ses débuts et Bernard fait valoir auprès de Vilain que la mainmise de Langres sur les biens venant de Garnier porterait un grave préjudice aux chanoines et à son abbé qui paraît avoir du mal à s'imposer. De fait, Vilain renoncera, en faveur des chanoines, à cet héritage. Cf. *Opere di San Bernardo*, t. 6/1, p. 282-283.

et abbati magni improprii occasionem fore cognovimus,
15 si ad ea quae diu tenuit illa ecclesia, quacumque
occasione, manum vestram extenderitis, conquerentibus
quippe illis de illo, quasi qui malum principium dedit
adveniens, cum eius causa et ad eius introitum tam grande
20 ecclesia damnum incurrerit, pietati vestrae supplicamus et
supplicando consulimus, ut et tot pusillis Christi a tanto
scandalo parcatis, et hunc vicarium Christi a tanto impro-
perio simul liberare curetis, concedendo utique ecclesiae
quod hactenus iuris ecclesiae fuisse cognoscitur.

l'abbé, que vous portiez la main, quelle qu'en soit l'oc-
casion, sur ce que cette église a longtemps détenu – en
effet ces gens se plaignent de leur abbé comme de quel-
qu'un qui, en arrivant, a mal commencé, puisque, comme
il semble, à cause de lui et à son arrivée, l'église a subi
un si grand dommage –, nous supplions votre bonté, et,
en suppliant, nous lui conseillons d'épargner un tel
scandale à de si nombreux petits du Christ^b et de veiller
à soustraire ce vicaire du Christ à un tel affront, cela en
concedant à cette église ce qu'on sait lui avoir toujours
jusqu'ici appartenu de droit.

b. cf. Matth. 18, 6

EPISTOLA LX

AD EUMDEM.

Supplicat pro ecclesia Molismensi.

Pro ecclesia Molismensi supplex, non, ut arbitror, importunus interventor, accedo. Multa quippe sunt quae me confortant, ut repulsam non metuat haec nostra petitio. Primum, quia non pro qualibet extranea, sed pro vestra vobis ecclesia supplicamus. Deinde, quod eamdem ecclesiam non alienum usurpare, sed suum ius tantum a vestra aequitate requirere credimus. Tertio, quod idipsum talis nobiscum postulat, qui solus ad impetrandum etiam maius aliquid a vobis sufficere possit, videlicet comes Theobaldus. Quartum quoque si addidero, non temere id me praesumere putaverim. Neque enim vel ipsi de nostra adeo humilitate diffidimus, quin audacter, si opus sit, per nosmetipsos ad vestrae celsitudinis nobis iam satis expertam benevolentiam, petituri quod rationabile visum fuerit, accedamus. Valete.

Date = 1128.

1. Cette lettre de Bernard à l'évêque de Langres, Vilain d'Aigremont, est une requête – on serait tenté de dire en trois points, car elle est présentée de manière très méthodique –, en faveur de l'abbaye de Molesme, chère à Bernard et pour laquelle il n'a jamais ménagé ses efforts (cf. *Ep* 43). Les arguments sont très habiles : Molesme appartient au diocèse de Langres et ses difficultés ne doivent pas laisser l'évêque indifférent ; ses droits relèvent de la justice la plus évidente (cf. *Ep* 43 sur les *coutumes indues*). Le troisième argument, mettant en

LETTRE 60

AU MÊME.

Requête en faveur de l'église de Molesme.

Je me présente en suppliant pour l'église de Molesme¹, et non pas, je le crois, en médiateur importun. Nombreuses assurément sont les raisons qui me confortent dans l'idée que notre requête ne sera pas repoussée. Premièrement, parce que ce n'est pas pour une église étrangère quelconque, mais pour la vôtre, que nous vous supplions. Ensuite, nous sommes persuadé que cette même église n'usurpe pas le droit d'autrui, mais réclame seulement de votre équité ce qui lui appartient en propre. Troisièmement, parce que demande la même chose que nous celui qui, à lui seul, pourrait obtenir de vous-même quelque chose de plus important, à savoir le comte Thibaud². Si j'ajoute encore une quatrième raison³, je ne pense pas en cela être téméraire et présomptueux. Car nous-même nous ne nous défions pas de notre humilité au point de ne pas nous présenter audacieusement, en personne, si besoin est, à la bienveillance, déjà tant de fois éprouvée, de votre grandeur à notre égard, pour lui demander ce qui aura paru raisonnable. Portez-vous bien.

exergue l'autorité du comte de Champagne, et qui est présenté de manière plus sophistiquée (*qui solus ad impetrandum etiam maius aliquid a vobis sufficere possit*) devrait convaincre l'évêque.

2. Le comte Thibaud, dit Thibaud le Grand, est comte de Champagne depuis 1125. Cf. *SC* 425, 350, n. 1 sur *Ep* 37, 1.

3. En définitive, Bernard ajoute un dernier argument, où il use des ressources de la rhétorique pour opposer humilité et audace – bienveillance et grandeur, et appuyer habilement sa requête.

EPISTOLA LXI

AD RICUINUM TULLENSEM EPISCOPUM.

Hominem qui, penitentiam subiturus, jussu episcopi Tullensis venerat, Ad eundem remittit curandum.

Reverendo Patri domino Ricuino, gratia Dei Tullensi episcopo, frater Bernardus dictus abbas de Claravalle : salutem et orationes.

Peccatori huic, quem ad nos peccatores ob animae suae
5 consilium vestra, ut ipse perhibuit, dirigere curavit dignatio,
nihil ad praesens sanius consulere in promptu habuimus,
quam ut ad sinum paternae pietatis rediret, *et ex ore
sacerdotis legem requireret*^a. Nos enim nostrae parvitas
et officii mensuram attendentes, nec nos ultra nos exten-
10 dentes^b, dare paenitentiam, maxime in criminalibus, nulli

a. Mal. 2, 7 ≠ b. cf. II Cor. 10, 14

Date = avant 1124.

[†] La lettre de Bernard à l'évêque de Toul, Riquin de Commercy, a été datée de 1126 par Mabillon, puis par Van den Eynde. Il semble bien, selon P. Marot, que cette date doit être récusée car l'évêque Riquin est mort deux ans plus tôt. En effet, un chroniqueur du xiv^e siècle, Jean de Bayon, a écrit : *Anno 1124. Ricuinus obiit. Anno sequenti, Henricus imperator obiit. Lotharius successit*. Le dernier acte de Riquin est du 31 janvier 1124 et le successeur de l'évêque n'est mentionné que le 28 mars 1126. Il semble qu'il n'y ait eu aucun prélat entre ces deux dates : une bulle d'avril 1124, de Calixte II est adressée aux évêques de Langres, Troyes et Châlons, mais aux *chanoines* de l'Église de Toul, ce qui semble prouver que le siège épiscopal était vacant (cf. P. MAROT, «La date de la mort de l'évêque de Toul, Ricuin de Commercy (7/2/1124)», *BEC* 88, 1927, p. 251-259).

1. Riquin de Commercy, évêque de Toul (1108-1124), appartenait à une famille de haut lignage. Agé de six ans, il fut présenté comme *oblat* à l'évêque Udon, pour que celui-ci se charge de son éducation.

LETTRE 61*

A RIQUIN, ÉVÊQUE DE TOUL.

Il renvoie aux bons soins de l'évêque de Toul un homme qui était venu vers lui, sur ordre de cet évêque, pour subir une pénitence.

Au révérend Père et seigneur Riquin¹, évêque de Toul, frère Bernard, dit abbé de Clairvaux : salut et prières.

A ce pécheur, que, selon ses dires, votre excellence a pris soin de nous adresser, à nous pécheurs, pour prendre conseil au sujet de son âme, nous n'avons, pour le moment, rien vu de plus sensé à lui conseiller que de retourner se réfugier auprès de vous², père plein de bonté, et de «rechercher de la bouche même du prêtre quelle est la loi^a». Nous avons en effet considéré les limites de notre modeste personne et de notre fonction, et, «pour ne pas nous étendre indûment^b», nous avons

Il ne tarda pas à recevoir le titre de chanoine ; à vingt-deux ans, il est primicier, prévôt de Saint-Gengulphe, puis archidiacre. A la vacance du siège épiscopal, en 1107, il se trouve face à deux partis de chanoines, les uns voulant l'élire évêque, les autres préférant Conrad, soutenu par l'empereur. En fait, ce fut Riquin qui reçut la confirmation pontificale qu'il avait demandée (1108). Il se rendit auprès de l'empereur à Verdun. Il assiste au concile de Reims en 1119. Bernard l'estimait beaucoup. Cf. *Gallia Christiana* 13 (1785), 995-997.

2. Bernard ne se soucie guère d'accueillir à Clairvaux ce *peccator* (c'est le premier mot de la lettre), que l'évêque de Toul lui a envoyé pour qu'il lui inflige une pénitence : ceci semble déplacé à Bernard qui souligne qu'il n'a pas la «présomption» d'agir de la sorte : seuls, ceux dont il a la charge peuvent relever de lui : et même, pour les cas graves, l'abbé a recours à l'évêque ! Nous ignorons les fautes de cet homme, pour qui Bernard demande à Riquin de trouver un lieu d'asile dans une communauté du diocèse de Toul. Pas à Clairvaux en tout état de cause. Bernard se tire très habilement de l'embaras que pourrait lui causer cette affaire, qui ne le concerne pas. Il use de formules très respectueuses à l'égard de Riquin.

hominum praesumere omnino solemus, nisi solis quos in nostram curam suscepimus. Qua namque temeritate tractanda episcoporum negotia, et huiusmodi negotia, peccatores et imperiti suscipiemus, qui ipsi quoque, sicut
 15 et ceteri hominum, quoties gravior aliqua causa inter nos oboritur, quam per nos diffinire aut nescimus, aut nequimus, aut non audemus, episcopali, ut dignum est, sententiae reservamus, et nisi summi prius sacerdotis vel iudicio vel consilio confirmati, securi non sumus? Provi-
 20 deatur igitur morbidae ovi a proprio pastore^c, et tali pastore, qui canones non ignorat, congrua paenitentiae medicina; ne, si *in peccato suo*, quod absit, *anima pro qua Christus mortuus est, moriatur, sanguinem eius de*
 155 *manu vestra* summus Pastor *requirat*^d. Verum nos, Deo
 25 illi inspirante mundum relinquere persuasimus, si tamen homo senex et pauper in aliquo se recipi intra dioecesim vestram sanctorum conventu, vestro obtinere potuerit inter-ventu. Plenum vos dierum suscipiat *dies una illa melior in atris Domini super millia*^e, sancte ac venerabilis Pater.

l'habitude de ne jamais avoir la présomption d'infliger une pénitence à quiconque, surtout en cas de délits criminels, sauf à ceux-là seulement dont nous avons reçu charge de nous occuper. Car, par quelle témérité, nous pécheurs et sans expérience, irions-nous traiter les affaires des évêques, ou autres semblables, nous qui, comme les autres hommes, toutes les fois que surgit un cas grave parmi nous, que nous ne savons, ne pouvons ou n'osons pas régler par nous-mêmes, le réservons, comme il convient, au jugement de l'évêque, et ne sommes rassurés qu'après avoir été d'abord confortés par le jugement ou le conseil du souverain prêtre? Que le remède convenable de la pénitence soit donc administré à la brebis malade par son propre pasteur, et par un pasteur tel qu'il n'ignore pas les règles du droit; de peur que si, à Dieu ne plaise, «l'âme pour laquelle le Christ est mort, mourait dans son péché^c», le Pasteur suprême «ne demande compte de son sang à votre main^d». A vrai dire, nous l'avons persuadé d'abandonner le monde comme Dieu le lui inspire, si toutefois un homme âgé et pauvre peut obtenir par votre intervention d'être reçu en quelque pieuse communauté dans votre diocèse.

Que vous reçoive comblé de jours «ce seul jour meilleur que mille jours, dans les parvis du Seigneur^e», saint et vénérable Père!

c. cf. Jn 10, 2-4 d. Éz. 3, 20 ≠; I Cor. 8, 11 ≠ e. Ps. 83, 11 ≠

EPISTOLA LXII

AD HENRICUM VIRDUNENSEM EPISCOPUM.

Feminam multis obstrictam peccatis, sed iam paenitentem, commendat episcopo.

Domino Henrico, Dei gratia Virdunensi episcopo, frater Bernardus, dictus abbas de Claravalle: salutem et orationes.

Haec muliercula, quam ecce iam multis annis, multis
5 *et perplexis peccatorum nodis* *Satanas alligavit*^a, *super*
statu salutis suae nostrae parvitas consilium expetiit; et
tale accepit, ut post multum videlicet ac diuturnum
erratum, ad proprii pastoris sinum profuga ovicula fidenter
10 *recurreret: qui utique eo citius ac sollicitius inopi ferret*
opem, quo se certius scit atque districtius de sibi
commissa, Agno qui pro ipsa mortuus est^b, *redditurum*
rationem. Nostrum fuit deviantem corrigere; vestrum sit
peccatricem non despiciere, immo paenitentem suscipere,

a. Lc 13, 16 ≠

b. I Cor. 8, 11 ≠

Date = avant 1129, date de la démission de l'évêque de Verdun.

1. Henri de Winchester, évêque de Verdun (1117-1129). Archidiacre de Winchester, il devint évêque de Verdun, après avoir suivi, en qualité de chapelain, Mathilde, fille du roi d'Angleterre Henri 1^{er} Beauclerc, lors de son mariage avec l'empereur Henri IV. Fort de l'appui de ce dernier, il devient évêque de Verdun en 1117, mais ne put prendre pied dans son diocèse qu'avec l'aide militaire du comte de Bar. L'hostilité de ses diocésains est forte et le restera, non moins grande que celle de Laurent, abbé de Saint-Vanne et de l'archevêque de Trèves, Bruno. Accusé de simonie, de dilapidation des biens de l'Église, il est convoqué en 1125 par Calixte II qui lui enjoint de se justifier: la mort du pape lui permet d'échapper à une condamnation probable, mais en 1126, de nouvelles accusations amènent Honorius II à le faire comparaître: devant la confusion des faits et des accusations, le pape laisse à Matthieu d'Albano

LETTRE 62

A HENRI, ÉVÊQUE DE VERDUN.

Il recommande à l'évêque une femme enserrée dans les liens d'un grand nombre de péchés, mais déjà pénitente.

Au seigneur Henri, par la grâce de Dieu évêque de Verdun¹, frère Bernard, dit abbé de Clairvaux; salut et prières.

Cette pauvre femme, «que, depuis de nombreuses années déjà, Satan a liée^a» des mille nœuds inextricables de ses péchés, a consulté notre humble personne à propos de son salut. Et elle a reçu ce conseil: qu'après une aussi grave et longue errance, pauvre brebis égarée, elle recoure avec confiance à la protection de son propre pasteur. Celui-ci portera secours à cette pauvre femme avec d'autant plus d'empressement et de sollicitude, qu'il sait avec plus de certitude qu'il devra rendre compte de façon plus rigoureuse, au sujet de celle qui lui a été confiée, à l'agneau «qui est mort pour elle^b». Ce fut notre devoir de corriger l'égarée; que le vôtre soit non de mépriser la pécheresse, mais plutôt de recevoir la pénitente, et, si

le soin de juger l'affaire. Un concile étant réuni à Châlons-en-Champagne en février 1129, l'évêque est cité devant l'assemblée. Sur les conseils de Bernard, l'évêque de Verdun renonce à ses fonctions, l'abbé de Clairvaux lui ayant suggéré *episcopatum dimittere*. Son action a cependant été jugée positive par M. Parisse qui a écrit: «Il sut régir avec fermeté l'Église et son peuple. Il traita avec équité les moines et les religieuses placés sous son autorité» («La fin de l'Église impériale», *Histoire de l'Église de Verdun*, Toulouse 1982, p. 56). L'évêque de Verdun fut absous par Jean de Crémone, cardinal-prêtre. Cf. *Gallia Christiana* 13 (1785), 1197-1199; *Opere di San Bernardo*, t. 6/1, p. 290-291.

et si vera est suae, quam nobis exposuit, infelicitatis
 15 historia, aut viro suo priori, si adhuc vivit, reconciliare,
 aut, si ille noluerit, sicut hanc inuuptam, sic illum cogere
 absque uxore manere^c. Valete.

c. cf. I Cor. 7, 11-27

1. La pécheresse dont Bernard entretient l'évêque de Verdun est tout à fait inconnue et son histoire, si accablante aux yeux de l'abbé de Clairvaux, reste une énigme. Son «pasteur» est, sans doute, l'évêque de Verdun à qui Bernard conseille de l'accueillir. Les deux dernières lignes concernent le mariage de cette «pécheresse», mais ne nous renseignent pas beaucoup. Il est question d'un «premier mari», dont on ne sait s'il vit encore. En tout état de cause, leur situation conjugale est tellement obscure que Bernard, en dernier ressort, conseille à l'évêque – qui a autorité sur eux –, de les obliger l'un et l'autre à vivre dans la continence. En ce premier tiers du XII^e s., l'Église essaie de mettre de l'ordre dans les affaires matrimoniales, mais rien n'est encore très clair. Comme l'a écrit à plusieurs reprises G. Duby, il est déjà très difficile de connaître quelque chose de la situation des femmes de l'aristocratie, mais lorsqu'il est question des classes inférieures de la société,

l'histoire de son malheur qu'elle nous a racontée est vraie, de la réconcilier avec son premier mari, s'il vit encore, ou, s'il refuse, de maintenir celle-ci hors mariage¹, et d'obliger de même le mari à rester sans femme^c. Portez-vous bien.

on ne sait rien. C'est avec HUGUES DE SAINT-VICTOR (*De sacramentis*), avant 1141, que le mariage apparaît comme un sacrement : «Le mariage est bon et vient de Dieu : le consentement libre fait le mariage.» Le nom de sacrement est donné, mais pas au sens strict du mot : «cause de la grâce»; c'est seulement le signe d'une chose sacrée (cf. *DTC* 9, 1927, col. 2143-2146, s. v. «mariage»). Le décret de Gratien (a. 1140) précise un peu les choses dans le *matrimonium ratum indissolubile*. Après 1151, Pierre Lombard expose le premier enseignement théologique du septénaire sacramentaire : le mariage est mentionné comme un des *sacramenta novae legis*. C'est le septième de la liste, *in remedium tantum*, qui, en fait, réprime la concupiscence (cf. *DTC* 14, 1, 1939, s. v. «Pierre Lombard»). La compassion que manifeste Bernard pour cette malheureuse femme rappelle les sentiments de pitié qu'il éprouve à l'égard de la femme de Humbert, et de celle de Belin exprimés dans les lettres 38 et 39 (*SC* 425, 356 s.).

EPISTOLA LXIII

AD EUMDEM.

Purgat se de facto temerario cuius insimulatus fuerat. Eius notitiam cupit. Guidonem eidem commendat.

Super his quae a nobis vestrae excellentiae placuit sciscitari, aut nos fallimur, aut ille qui ea vobis retulit, fallit. Si quid tamen fuit – suspectam quippe habeo meam, quam novi, labilem memoriam –, ne tantam in fratre qui
5 haec loquitur, suspicer falsitatem, hoc me certissime scire confido, et vos indubitanter credere volo, nemini me super nomine vestro reprehensionis aliquando vel accusationis verba fecisse vel iniunxisse. Absit haec a nostra pusillitate temeritas, ut contra episcopos, et absentes, loqui
10 quae ad nos non attinent audeamus, praesertim quae non probavimus.

Deinde, quod nostri notitiam dignanter expetitis, gratanter accipimus, abundantius nos et innotescere vobis, et vos noscere cupientes.

15 Qua iam sane fiducia praestantiae vestrae supplicamus, immo vestram fidenter commonemus benevolentiam, de

Date = avant 1129 (cf. *Ep* 62)

1. Cette lettre est adressée à l'évêque de Verdun, Henri de Winchester, comme la précédente. Bernard veut convaincre l'évêque qu'il n'a jamais porté d'accusations ou formulé de reproches à son endroit

LETTRE 63

AU MÊME.

Il se disculpe d'une action audacieuse dont il avait été fausement accusé. Il désire faire sa connaissance. Il lui recommande Guy.

Pour les faits sur lesquels il a plu à votre excellence¹ de se renseigner auprès de nous, ou bien nous nous trompons, ou bien celui-là se trompe qui vous les a rapportés. S'il s'est pourtant passé quelque chose – je me méfie en effet de ma mémoire que je sais défaillante –, pour ne pas suspecter d'une telle mauvaise foi le frère qui a dit cela, je suis sûr de savoir une chose avec la plus grande certitude, et je souhaite que vous le croyiez sans en douter, c'est que je n'ai jamais ni dit ni dicté à qui que ce soit de paroles de reproche ou d'accusation sur votre compte. Loin de notre modeste personne, une témérité telle que nous osions parler des évêques, et en leur absence, de ce qui ne nous regarde pas, et surtout de ce dont nous n'avons pas la preuve!

Ensuite, nous apprenons avec gratitude que vous daignez demander à faire notre connaissance, et nous désirons plus ardemment nous faire connaître de vous et vous connaître.

C'est bien avec cette assurance que déjà nous supplions votre excellence, ou plutôt que nous rappelons

(*reprehensio – accusatio*). La conduite de l'évêque ayant suscité beaucoup de remous, il se peut qu'il en ait eu des échos; mais il ne s'y est point « associé »: ils ne le regardent pas (*quae non attinent*).

loco illo quem sub tutela vestra, vestro, ut aiunt, hortatu, frater reverendus et coabbas noster domnus Guido de Tribus Fontibus construere suscepit. In illo nobis quantum
 20 nos curatis ostendite, et quidquid ei feceritis, nobis factum^a reputate. Valete.

a. cf. Matth. 25, 40

1. En fait, Bernard souhaite entretenir l'évêque de Verdun d'un « lieu » qu'a pris sous son autorité l'abbé Guy de Trois-Fontaines : il s'agit de l'abbaye de la Chalade (*Caladia*) : Robert, moine de Saint-Vit, son frère Riquin et quelques moines s'étaient retirés dans un ermitage, en ce lieu. Une église fut construite et, grâce à un don de Mathilde de Vienne, avec l'accord de l'évêque Henri de Verdun, naît une abbaye béné-

avec confiance à votre bienveillance ce lieu¹ que, sous votre protection, et avec vos encouragements, dit-on, notre révérend frère et coabbé, le seigneur Guy de Trois-Fontaines², a entrepris de construire. Montrez-nous en sa personne combien vous vous souciez de nous, et considérez que tout ce que vous aurez fait pour lui, c'est pour nous que vous l'aurez fait. Portez-vous bien.

dictine, sous l'autorité de Riquin : celui-ci se tourne vers Guy, abbé de Trois-Fontaines et obtient l'affiliation aux cisterciens en 1127 : c'est la première fille de Trois-Fontaines. En 1130, l'église est consacrée par l'évêque Albéron de Chizy. Cf. *Gallia Christiana* 13 (1785), 1319-1320.

2. Guy de Trois-Fontaines, abbé de la première fille de Clairvaux (1128-1133), fondée en 1118, dans le diocèse de Châlons-en-Champagne. Bernard le qualifié de *co-abbas*.

EPISTOLA LXIV

AD ALEXANDRUM LINCOLNIENSEM EPISCOPUM.

Philippus, volens proficisci Ierosolymam, ad Claramvallem forte divertens, illic manere decrevit. Alexandri ad hoc consensum requirit. Negotium cum creditoribus Philippi illi commendat. Denique hortatur eundem ne gloriae mundanae nimium fidat.

Viro honorabili domino Alexandro, Dei gratia Lincolnensi episcopo, Bernardus, abbas Claraevallis : velle honorari magis in Christo quam in saeculo.

1. Philippus vester, volens proficisci Ierosolymam, compendium viae invenit, et cito pervenit quo volebat. Transfretavit^a in brevi *hoc mare magnum et spatiosum*^b,

1. a. cf. Jn 6, 21; cf. Matth. 9, 1 b. Ps. 103, 25

Date = environ 1129, selon *PL* 182, 169, n. 188.

1. Alexandre, évêque de Lincoln (1123-1148), était d'origine normande. Après avoir été archidiacre de Salisbury, il fut promu par le roi Henri I^{er}, et grâce à la protection et à l'influence de son oncle Roger de Salisbury, à l'un des premiers sièges épiscopaux d'Angleterre, Lincoln. Lors du long conflit qui a déchiré l'Angleterre, entre Mathilde, fille du roi Henri I^{er}, veuve de l'empereur Henri IV, et Étienne de Blois, petit-fils de Guillaume le Conquérant, tous deux prétendants au trône, Alexandre qui avait, au concile de Westminster, juré fidélité au roi Henri I^{er} pour sa fille Mathilde (les autres enfants du roi avaient péri dans le naufrage de la Blanche Nef), passa au parti d'Étienne, à la mort du roi Henri I^{er} (1137). Prenant ombrage de sa puissance et redoutant sa voûte-face, Étienne fait emprisonner Alexandre et son oncle en 1139 (cf. *ORDERIC VITAL*, XIII, 40, éd. M. Chibnall, Oxford 1978, p. 530 : *quod regi dominoque suo Stephano esset infidus et faveret Andegavorum partibus...* et p. 532 : *Rogierius et Alexander capti sunt*) : à l'automne de cette même année, Mathilde débarque en Angleterre. Alexandre semble ne pas prendre parti : il couronne Étienne en 1146, à Lincoln. Le roi Étienne régna jusqu'en 1154, mais le fils de Mathilde lui succéda, sous le nom d'Henri II. Après cette longue période de troubles, Alexandre surnommé «le Magnifique» règne dans son diocèse. Son amour du luxe et des richesses l'amène à se conduire en seigneur fastueux qui souhaite égaler ou même surpasser les

LETTRE 64

A ALEXANDRE, ÉVÊQUE DE LINCOLN.

Philippe, voulant aller à Jérusalem, au hasard d'un détour par Clairvaux, a décidé d'y rester. Il demande pour cela le consentement d'Alexandre. Bernard recommande à ce dernier l'affaire de Philippe avec ses créanciers. Enfin il l'exhorte lui-même à ne pas trop se fier à la gloire de ce monde.

A l'honorable seigneur Alexandre¹, par la grâce de Dieu évêque de Lincoln, Bernard, abbé de Clairvaux : de vouloir être honoré plus dans le Christ que dans le monde.

1. Votre Philippe², désirant aller à Jérusalem, a trouvé un raccourci et il est parvenu rapidement où il voulait. Il a en peu de temps traversé^a «cette mer vaste et étendue^b»,

grands du royaume. S'il dilapida les richesses de l'Église, dit-on, il consacra beaucoup d'argent à la construction d'églises et à la fondation de monastères. En 1145, sa cathédrale fut incendiée, alors qu'il était en voyage à Rome : il la fit reconstruire avec des voûtes de pierre, les premières d'Angleterre. Cf. *DHGE* 2 (1914), col. 196-199; *Opere di San Bernardo*, 6/1, p. 292-293.

2. Philippe, qualifié de *vester* dans cette lettre, est un clerc d'Angleterre, sans doute de Lincoln et peut-être chanoine, qui a traversé la mer «vaste et étendue», ce qui pour la Manche, semble un peu excessif. Cette exaltation est le début d'un développement lyrique étonnant, qui aboutit à cette constatation : «son» Philippe, voulant aller en pèlerinage à Jérusalem, s'est arrêté à Clairvaux *car si vultis scire, Claraevallis est* (§ 2, l. 1, p. 226). Le premier paragraphe décrit l'arrivée de ce religieux dans la cité sainte : «ses pieds foulent le parvis de Jérusalem» dont il est devenu non pas visiteur (*spectator*) mais *habitor* et *civis*. Prenons bien garde : il s'agit de la Jérusalem d'en haut et non pas de la Jérusalem terrestre, d'Arabie, proche du Mont Sinaï. Comme l'a écrit Y. Congar : «L'Ordre monastique... est [pour Bernard] le... plus proche des anges, le plus homogène à la Jérusalem céleste qui est notre mère» (Y. CONGAR, «L'ecclésiologie de S. Bernard», *Saint Bernard théologien* p. 151); et, selon Bernard lui-même, «les saints anges se tiennent au-dessus de ceux qui prient» (*SCt* 7, 4, *SC* 414, 161). Cf. p. 233, n. 3 *in fine*.

et, prospere navigans, attingit iam litus optatum atque ad
 5 portum tandem salutis applicuit. *Stantes sunt iam pedes
 eius in atriis Ierusalem^c, et quem audierat in Ephrata,
 invento in campis silvae libenter adorat in loco ubi
 steterunt pedes eius^d. Ingressus est sanctam civitatem,
 sortitus est cum illis hereditatem^e, quibus merito dicitur :*

10 *Iam non estis hospites et advenae, sed estis cives sanctorum
 et domestici Dei^f. Cum quibus intrans et exiens^g, tamquam
 unus e sanctis, gloriatur et ipse cum ceteris dicens :
 Conversatio nostra in caelis est^h. Factus est ergo non
 curiosus tantum spectator, sed devotus habitator et civis*

15 *conscriptus Ierusalem, non autem terrenae huius, cui
 Arabiae mons Sina coniunctus est, quae servit cum filiis
 suis, sed liberae illius, quae est sursum mater nostraⁱ.*

158 2. Et si vultis scire, Claravallis est. Ipsa est Ierusalem,
 ei quae in caelis est, tota mentis devotione, et conver-
 sationis imitatione, et cognatione quadam spiritus sociata.
Haec requies illius, sicut ipse promittit, in saeculum
 5 *saeculi : elegit eam in habitationem sibi^a, quod apud eam
 sit, etsi nondum visio, certe exspectatio verae pacis, illius
 utique de qua dicitur : Pax Dei, quae exsuperat omnem
 sensum^b. Verum hoc suum bonum, etsi desuper accepit,
 in vestro tamen beneplacito facere cupit, immo se fecisse*

c. Ps. 121, 2 ≠ d. Ps. 131, 6-7 ≠ e. cf. Act. 1, 17
 f. Éphés. 2, 19 g. Act. 9, 28 ≠ h. Phil. 3, 20 ≠
 i. Gal. 4, 25-26 ≠; cf. I Cor. 15, 47
 2. a. Ps. 131, 14. 13 ≠ b. Phil. 4, 7

1. On est amené à se demander pourquoi Bernard dit que Jérusalem
 «terrestre» est «réduite en servitude» si ce n'est qu'il cite *Gal. 4, 25*.
 Il est certain que ce n'est plus la Jérusalem du roi David ou des temps
 bibliques, mais les Croisés l'ont conquise en 1099: depuis lors, le
 royaume de Jérusalem a, à sa tête, un prince franc.

et après une heureuse navigation, il est parvenu à présent
 au rivage souhaité et a finalement jeté l'ancre au port
 du salut. Déjà «ses pieds foulent les parvis de Jérusalem^c», et, ayant trouvé «dans les champs des forêts, ce lieu qui, à ce qu'il avait entendu dire, était à Éphrata, il l'adore» volontiers «là où il a posé les pieds^d.» Il a pénétré dans la cité sainte, il partage l'héritage^e de ceux dont il est dit à juste titre : «Vous n'êtes plus des hôtes et des étrangers, mais les concitoyens des saints et les familiers de Dieu^f». «Il entre et il sort avec eux^g» comme l'un parmi les saints, il se glorifie lui aussi avec les autres, disant : «Nous vivons déjà dans le ciel^h». Il n'est pas là, seulement en visiteur ou en curieux, mais il est dans la piété véritable des vrais habitants de Jérusalem, mais non pas de «celle d'ici-bas, qui confine au mont Sinaï d'Arabie, et qui est réduite en servitude¹ avec ses fils,» mais de «celle d'en haut, celle qui est libre, notre mère¹».

2. Et si vous voulez le savoir : c'est Clairvaux. C'est ici cette autre Jérusalem, unie à la cité du ciel par toute la dévotion de l'esprit, par l'imitation de la vie d'en haut et une vraie parenté spirituelle. «Là est le lieu de son repos», ainsi que lui-même le promet, «pour les siècles des siècles : il l'a choisie pour sa demeure^a» parce qu'il y trouve, sinon déjà la vision, du moins l'attente de la paix véritable², celle dont il est dit : «La paix de Dieu, qui surpasse tout sentiment^b.» Mais ce bien qui est le sien, même s'il l'a reçu d'en haut, il désire pourtant le

2. ** *Visio pacis*: l'évocation de «Clairvaux-Jérusalem» se poursuit par une allusion aux premiers mots de l'hymne des vêpres de la Dédicace : *Urbs Ierusalem beata / Dicta pacis visio* (texte cistercien), «Jérusalem, bienheureuse ville / Qui a reçu le nom de Vision de paix». Ces thèmes se retrouvent en *NatV 2, 1* (*SBO IV, 204, l. 12-14*) et en particulier *Ded 3, 3* (*SBO V, 381, l. 15*).

10 confidit, sciens vos Sapientis non ignorare sententiam,
quod *filius* utique *sapiens sit gloria patris*^c.

Rogat autem paternitatem vestram, rogamus et nos cum illo et pro illo, quatenus de praebenda sua quod ipse suis creditoribus constituit, immobiliter stare faciatis, ne
15 in aliquo fraudator, quod absit, debiti, et praevaricator pacti inveniatur, et ita munus contriti cordis, quod offert quotidie, non recipiatur, dum frater quispiam habet aliquid adversus eum^d. Precatur deinde, ut domus quam ipse
20 ibi delegavit, eidem matri, quamdiu vixerit, concedatur. Haec pro Philippo.

3. Reliqua haec pauca pro vobis, ipso quidem intimante, immo vero inspirante Deo, adicienda putavimus, hortari vos in caritate praesumentes, ne casuri gloriam mundi quasi stantem aspiciatis, et vere stantem amittatis; ne plus
5 vobis aut pro vobis vestra diligatis, et sic vos et vestra perdatis; ne blandiens praesens prosperitas sui vobis finem

c. Prov. 13, 1 (Patr.) d. cf. Math. 5, 23

1. ** *Prov.* 13, 1 (Patr.): Bernard cite toujours (11 fois) ce verset ainsi, sans doute à partir de l'Homélaire de Paul Diacre. Cf. *SC* 390, 204, n. 1 sur *Miss* IV, 1. A l'inverse de son habitude exégétique, Bernard interprète de plusieurs manières ce texte: pour lui, il parle soit des relations du Père et du Fils; soit de Dieu, Père des hommes; soit d'un père par rapport à son fils. Cf. *Ep* 65, 3, l. 16, p. 238.

2. Il convient de noter que Philippe, tout grisé qu'il soit par Clairvaux-Jérusalem, ne perd pas le sens des réalités et de ses devoirs: par l'intermédiaire de Bernard, il mande à l'évêque de régler ses dettes à ses frères et de veiller sur sa mère pour laquelle il a fait construire une maison.

3. ** *Quotidie*: cf. prière *In spiritu humilitatis*, à l'offertoire de la messe.

4. La lettre se termine par une sévère admonestation à l'évêque de Lincoln, connu pour son amour immodéré des richesses qui risque de

faire – ou plutôt il a la ferme conviction de l'avoir fait –, avec votre assentiment, sachant que vous n'ignorez pas ce que dit le Sage: «Le fils qui est sage est» assurément «la gloire de son père^{c1}.»

Pendant il prie votre paternité, et nous la prions nous aussi², avec lui et pour lui, de réserver sur sa prébende la part qu'il a constituée en faveur de ses créanciers, afin qu'il ne soit pas accusé de frauder en quoi que ce soit – à Dieu ne plaise – sur ce qu'il doit, et de trahir ses promesses; et de peur qu'ainsi l'offrande d'un cœur contrit qu'il présente chaque jour³ ne soit pas acceptée, tant qu'un frère, quel qu'il soit, a quelque chose à lui reprocher^d. Il demande ensuite que la maison qu'il a fait construire pour sa mère sur la terre de l'église, avec la terre dont il l'a dotée, soit laissée à sa mère, tant qu'elle vivra. Voilà pour Philippe.

3. Le reste, en peu de mots, nous avons pensé l'ajouter à votre intention, car Dieu lui-même nous le fait savoir ou plutôt nous l'inspire⁴. Nous osons, en esprit de charité, vous exhorter à ne pas regarder comme durable la gloire de ce monde destiné à périr, en risquant de perdre celle qui est vraiment durable; à ne pas chérir plus que de raison les richesses qui vous appartiennent ou vous attirent, de peur de perdre et votre âme et vos biens; à ne pas vous laisser abuser par la prospérité présente, qui en vous flattant vous cache son terme de peur que le

le conduire à perdre son âme. L'algarade est brève (*haec pauca*) mais très percutante. La mise en garde, en un style très travaillé (*ne... ne... ne...*: «de peur de»), brosse un tableau de ce qui attend l'évêque s'il ne renonce pas à son amour du faste (qui le fera accuser, d'ailleurs, de simonie): les maux qui l'attendent sont présentés en une gradation très étudiée jusqu'à la phrase finale où s'opposent *mors... vita*, en une menace impressionnante.

abscondat, et adversitas sine fine succedat; ne laetitia temporalis luctum vobis aeternum et operiat quem parit, et pariat quem operit; ne mors longe esse putetur et
 10 praeoccupet improvidum, et vita, dum longa exspectatur, cito deserat male conscium, sicut scriptum est: *Cum dixerint: pax et securitas, tunc subitaneus superveniet interitus, tamquam in utero habenti, et non effugient*^a.
 Valete.

3. a. I Thess. 5, 3 ≠

1. ** I Thess. 5, 3 ≠ : Bernard cite ce texte 9 fois. Les *SBO* présentent de nombreuses variantes de détail, d'une citation à l'autre et d'un

malheur sans fin ne lui succède; que la joie temporelle ne couvre pas à vos yeux l'affliction éternelle qu'elle engendre, et n'engendre pas celle qu'elle couvre; de peur que la mort que vous estimez lointaine ne vous surprenne à l'improviste, et que la vie, que vous espérez longue, ne vous abandonne bientôt, dans une mauvaise conscience, ainsi qu'il est écrit: «Lorsqu'ils auront dit: 'Paix et sécurité', alors la perdition fondra sur eux tout d'un coup, comme il advient à la femme enceinte, et ils n'échapperont pas^{a1}.» Portez-vous bien.

manuscrit à l'autre. Comparés à *Vg*, les *SBO* remplacent 4 fois *repentinus* par *subitaneus* et omettent 3 fois *dolor*. Cf. *Ep* 105 (*SBO* VII, 264, l. 14); *Ep* 108, 4 (*SBO* VII, 279, l. 19).

EPISTOLA LXV

AD ALVISM ABBATEM ACQUICINCTI.

Laudat in Alviso paternam erga Goduinum mansuetudinem. De admissione se excusat et veniam precatur.

Alviso, abbati Acquicincti monasterii, Bernardus : salutem ex corde.

1. *Retribuat vobis Deus misericordiam*^a, quam fecistis sancto filio vestro Goduino. Audivimus enim quod, audito eius obitu, mox velut immemor pristinae calumniae, sed non amicitiae, consolatorem potius quam ultorem vos exhibuistis. Patrem quippe vos cognovistis, ut res exigebat, non iudicem. Ideoque quod pietatis, quod caritatis est, ut vere filio pater impendere studuistis. Quid melius, quid
5 laudabilius, quid vobis dignius agere poteratis? Sed quis
10 hoc crederet? Vere *nemo scit quae sunt in homine, nisi*

1. a. II Sam. 2, 6 ≠

Date = avant 1131; après cette date, Alvisse n'est plus abbé d'Anchin.

1. Alvisse, originaire de Flandre, fut d'abord moine de l'abbaye de Saint-Bertin, prieur de Saint-Vaast d'Arras, avant d'être mis à la tête de l'abbaye d'Anchin, de 1112 à 1130. En 1131, il devient évêque d'Arras : recommandé par Louis VI, il fut confirmé par Innocent II. Accompagnant le roi en Orient, lors de la deuxième croisade, il meurt, sans doute en Macédoine, en 1148. Partisan de la réforme monastique, il l'appliqua à Anchin. D'autre part, il mit en place une institution de chanoines réguliers à Saint-Martin d'Amiens, puis une autre à Mareuil. Alvisse fut un très grand personnage, très respecté, qui jouissait d'un grand prestige. Cf. *Gallia Christiana* 3 (1725), 324-326; *DHGE* 2 (1914), col. 899-900.

2. L'abbaye d'Anchin, *monasterium Aquicinctum seu Aquicinense*, fut fondée en 1077 par deux seigneurs de Douai et établie au confluent de la Scarpe et du ruisseau du Bouchard, dans le diocèse d'Arras. L'église fut consacrée en 1085 par l'évêque Gérard. L'abbaye fut très

LETTRE 65

A ALVISE, ABBÉ D'ANCHIN.

Il loue chez Alvisse sa mansuétude paternelle envers Godwin. Il se justifie de l'avoir reçu et implore son pardon.

A Alvisse¹, abbé du monastère d'Anchin², Bernard : salut, du fond du cœur.

1. «Dieu vous fasse bénéficier à votre tour de la miséricorde^a» que vous avez témoignée à votre saint fils Godwin³. Nous avons appris en effet, qu'à la nouvelle de sa mort, comme oublieux de l'ancienne querelle, mais non de l'amitié, vous vous êtes montré plus porté à consoler qu'à ruminer une vengeance. Certes, comme l'affaire le réclamait, vous vous êtes montré père et non juge. C'est pourquoi vous vous êtes efforcé de prodiguer des trésors de bonté et de charité, comme un père pour son fils. Que pouviez-vous faire de mieux, de plus louable, de plus digne de vous? Mais, qui l'aurait cru? Assurément «nul ne sait ce qu'il y a en l'homme, sinon

habilement et très sagement administrée par Alvisse. Cf. *Gallia Christiana* 3 (1725), 324-326.

3. Godwin était un moine d'Anchin qui avait quitté son monastère et que Bernard avait accueilli à Clairvaux, vers 1112; malgré les protestations d'Alvisse, lorsque Bernard avait admis Godwin à la profession, Godwin resta à Clairvaux. L'abbé d'Anchin en avait été très choqué, mais à la mort de «son fils» Godwin, le chagrin l'emporte sur la rancœur. Godwin est enterré à Clairvaux. Bernard a accueilli Godwin, comme bien d'autres moines ou chanoines, même si, à plusieurs reprises, nous le voyons s'en défendre, car «pour acquérir la certitude du salut..., il suffit de franchir le seuil des monastères cisterciens» (A. FLICHE, «Bernard et la société civile de son temps», *Bernard de Clairvaux* p. 359). Cette remarque qui concerne ceux qui quittent le siècle, est aussi valable pour les religieux venant d'un autre monastère! Et même, selon Y. CONGAR : «Au fond, pour Bernard, la vraie voie du salut est la profession monastique : et à Clairvaux mieux qu'à Cluny» (*Saint Bernard théologien* p. 165).

spiritus hominis qui in eo est^b. Ubi est nunc illa austeritas, illa severitas, illa indignatio, quae olim in illum lingua, vultus, oculi, terribiliter ostentare et intentare solebant? Ad unum nempe nuntium de morte filii, paterna viscera commota sunt^c, subitoque haec omnia, quae simulatoria, sed dispensatoria, ac per hoc transitoria erant, disparuerunt; illa vero quae vera erant, sed latebant – caritas, pietas, benignitas – apparuerunt. Siquidem in religioso animo vestro *miseriordia et veritas obviauerunt sibi*, et quia nimirum *miseriordia superabundavit iudicio, iustitia et pax osculatae sunt*^d. Nam, quantum mihi videor coniciendo videre, quid animi tunc habueritis, cum ad ulciscendam illam, quae vobis videbatur facta iniuria, iustitiae zelo accensa veritas sese accingeret, illa quae exemplo Ioseph prudenter antea dissimulabatur misericordia, ultra iam latere non ferens, ne in hoc quidem dissimiliter ab Ioseph, ex abdito celatae pietatis erupit, seque veritati adiungens, repressit motum, temperavit zelum, pacem cum iustitia fecit.

2. Tunc de purissimo placidi pectoris fonte talium credo limpidissimi cogitationum rivuli ebullierunt. Quid opus est indignari? Misereri potius oportet, et non oblivisci quod scriptum est: *Miseriordiam volo, et non sacrificium*^a, et implere quod iussum est: *Solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis*^b, et exspectare quod promissum est: *Beati misericordes, quoniam ipsi misericordiam consequentur*^c. Alioquin, num filius meus erat iste? Quis vero irasci filio potest? Nisi forte tunc tantum filius fuit, dum mecum fuit, et non etiam cum me deseruit. Sed numquid,

b. I Cor. 2, 11 (Patr.) c. cf. III Rois 3, 26 d. Ps. 84, 11;
cf. Jac. 2, 13; cf. Rom. 5, 20 e. cf. Gen. ch. 42 – ch. 45
2. a. Matth. 9, 13 b. Éphés. 4, 3 c. Matth. 5, 7

1. ** I Cor. 2, 11 (Patr.): cf. p. 96, n. 2 sur Ep 42, 22, l. 7.

l'esprit de l'homme, qui est en lui^{b1}». Où sont-elles donc maintenant cette austérité, cette sévérité, cette indignation, que jadis votre langue, votre visage et vos yeux ne cessaient de lui manifester et de lui opposer de manière terrifiante? Car, à la seule nouvelle de la mort du fils, le cœur du père s'est ému^c, et soudain ont disparu toutes ces attitudes fictives, de pure forme et donc passagères; tandis que d'autres qui étaient réelles, mais cachées, charité, piété, bonté, sont apparues. Et certes en votre esprit imbu de religion, «la miséricorde et la vérité se sont rencontrées», et parce que, assurément, la miséricorde en sa richesse surabondante l'a emporté sur la rigueur de justice, «la justice et la paix se sont embrassées^d». En effet, pour autant que je puisse présumer de ce que vous aviez alors dans l'âme, lorsque la vérité, enflammée de zèle pour la justice, se disposait à venger ce qui vous paraissait une injustice, cette miséricorde qui, à l'exemple de celle de Joseph^e, s'était auparavant prudemment tenue enfouie, ne supportant plus de rester secrète, semblable en cela aussi à celle de Joseph, a jailli de l'abîme de la bonté celée, et s'associant à la vérité, a retenu le mouvement, tempéré le zèle, fait la paix avec la justice.

2. Alors, de la fontaine très pure d'un cœur apaisé, ont jailli, je crois, en bouillonnant, les ruisseaux très limpides de pensées comme celles-ci. A quoi bon s'indigner? Mieux vaut faire miséricorde et ne pas oublier ce qui est écrit: «Je veux la miséricorde et non le sacrifice^a», accomplir le commandement donné: «Ayez soin de garder l'unité de l'esprit dans le lien de la paix^b», et attendre ce qui est promis: «Bienheureux les miséricordieux, parce qu'ils obtiendront eux-mêmes miséricorde^c». D'ailleurs, celui-là n'était-il pas mon fils? Qui peut vraiment se mettre en colère contre un fils? A moins peut-être qu'il n'ait été fils que pendant qu'il a été avec moi, et non plus quand

quia corpore ad tempus recessit, etiam animo recedere potuit? Aut forte vel ipsa mors eum mihi poterit auferre? Itane localis corporalisve necessitas animorum sese amantium libertatem angustat? Certus sum quia nec
 15 locorum distantia, nec corporum vel mors vel absentia disiungere poterit quos unus spiritus vegetat, una caritas ligat. Denique si *iustorum animae in manu Dei sunt*^d, profecto et qui iam in ipso deposita carne quiescunt, et qui ipsi adhuc *in carne non secundum carnem*
 20 *militamus*^e, simul procul dubio sumus. Meus igitur erat vivus, meus erit defunctus, meum in patria recognoscam. *Si quis est qui de manu Dei possit eruere*^f, et a me illum separare valebit.

3. Itaque pro filio quidem vestra vobis affectio satisfecit; sed de nobis, Pater, quid erit? Quae, inquam, de nobis digna vobis satisfactio placebit, quibus utique pro grandi iniuria imponitis, quod a vobis recedens, a nobis
 5 receptus sit? Quid dicam? Si dixero: «Non recepimus», quod utinam sine peccato dicere possem, mentior plane; si dixero: «Recepimus quidem, sed iuste», excusare me
 161 velle videor. Sed tutius respondebo: «Peccavimus.» Verumtamen quantum? Non ad defensionem dico: a quo
 10 enim ille non reciperetur? Quis, inquam, sanctum illum,

d. Sag. 3, 1 e. II Cor. 10, 3 ≠ f. Deut. 32, 39 ≠

1. Bernard, pour une fois, est très embarrassé et ne sait comment se justifier à l'égard d'Alvise qu'il respecte et pour qui il a des sentiments d'admiration très sincères. C'est tellement vrai que cette lettre (*Ep* 65), il la fait parvenir à son destinataire par l'intermédiaire de Geoffroy, abbé de Saint-Médard de Soissons à qui il écrit (*Ep* 66) pour lui demander de transmettre son épître à l'abbé d'Anchin et de jouer les «bons offices». Cette lettre est, en fait, le seul cas où Bernard reconnaît ses torts, a remarqué A. DIMIER («Outrances et roueries de S. Bernard», *Colloque Pierre Abélard – Pierre le Vénérable*, CNRS 1975, p. 655-670). Bernard cherche comment faire satisfaction et quel geste de repentir pourra agréer à Alvise: il implore son pardon mais use de

il m'a abandonné? Mais, s'étant éloigné de corps pour un temps, a-t-il pu aussi s'éloigner de cœur? Ou bien est-ce que la mort elle-même pourra me l'enlever? La nécessité d'être dans un lieu et dans un corps restreindrait-elle la liberté des cœurs qui s'aiment? Je suis certain que ni l'éloignement, ni la mort ou l'absence corporelle ne pourront séparer ceux qu'anime un seul esprit, qu'unit une seule charité. Enfin, si «l'âme des justes est dans la main de Dieu^d», assurément ceux-là aussi qui, ayant quitté la chair, reposent déjà en Lui, et nous-mêmes qui, «encore dans la chair, ne combattons pas selon la chair^e», nous sommes sans aucun doute ensemble. Il était donc mien, quand il était en vie; il sera mien, défunt; je le reconnaitrai comme mien dans la patrie céleste^f. S'il est quelqu'un capable de l'arracher de la main de Dieu, il pourra aussi le séparer de moi.

3. Ainsi, pour ce qui est du fils, votre affection vous a effectivement donné satisfaction. Mais, de nous, Père, qu'en sera-t-il¹? Quelle satisfaction de notre part, dis-je, digne de vous, vous agréera, vous qui tenez pour une injustice grave qu'il ait été reçu par nous, celui qui s'était éloigné de vous? Que dirai-je? Si je dis: «Nous ne l'avons pas reçu» – ah! si je pouvais le dire sans pécher –, je mens ouvertement; si je dis: «Nous l'avons bien reçu, mais à juste titre», je semble vouloir me disculper. Mais, avec plus d'assurance, je répondrai: «Nous avons péché.» Mais, en réalité, dans quelle mesure? Je ne le dis pas pour me défendre: par qui n'aurait-il pas été reçu? Qui

toutes les ressources de la rhétorique – mensonge, péché – allusion à la richesse du monastère d'Anchin, opposée à l'indigence de Clairvaux (*vestra abundantia – inopiam nostram, solatium – gloriam*, § 3, l. 12-15). Il se déclare même prêt à subir un châtement corporel et se présente à l'abbé *nudus... humeros... virgas in manibus gestans; genibus flexis humiliter satisfaciens* (§ 4, l. 5-10). Le tableau est très évocateur, mais Bernard se déclare prêt à aller plus loin, *amplius*, si l'abbé l'exige!

aut pulsantem repelleret, aut susceptum expelleret? Quis vero scit, si *de vestra abundantia nostram* Deus voluerit *supplere inopiam*^a, ut scilicet unum de multis, qui forte apud vos religiosi tunc erant, ad nos dirigeret, nobis
 15 quidem ad solatium, sed nihilominus vobis ad gloriam? *Filius* quippe *sapiens gloria est patris*^b. Denique non eum praevenimus sollicitando, non circumvenimus attrahendo, quo vos desereret vel ad nos veniret, quin potius rogantem, pulsantem, supplicantem non prius – Deus scit –,
 20 consensimus recipere quam remittere ad vos tentavimus. Non autem eo acquiescente, eius nos importunitati vix tandem acquievimus. Hominem ergo religiosum, peregrinum, solum, si culpa est quod suscepimus, et ita suscepimus, non erit vobis indignum semel tantum
 25 commissam culpam, talemque culpam, dimittere, cui etiam fas non est, ne usque quidem septuagies septies peccantibus in vos veniam negare^c.

4. Ut tamen noveritis quam non leviter seu negligenter, immo quam non impune feramus quod umquam reverentiam vestram quoquo modo offendimus, saepe Deum testor, quod corpore non possum, mente ad vos supplici
 5 transeo, saepe genibus flexis humiliter satisfaciens, vobis astare me video. Utinam ipse qui id mihi fortasse inspirat, vobis quoque Spiritus sentire faciat quam flebilis, quam miserabilis, tamquam praesens, ad genua usque vestra descendo, quam frequenter nudus humeros virgasque in
 10 manibus gestans, et quasi ad vestram iussionem vapulare

3. a. II Cor. 8, 14 ≠ b. Prov. 13, 1 (Patr.) c. cf. Matth. 18, 22

1. ** *Prov.* 13, 1 (Patr.): cf. p. 228, n. 1 sur *Ep* 64, 2, l. 12.

donc, dis-je, aurait repoussé ce saint frappant à la porte, ou l'aurait expulsé après l'avoir accueilli? Qui sait, à vrai dire, si Dieu n'a pas voulu «remédier à notre indigence» en nous laissant «puiser dans vos richesses^a», en envoyant jusqu'à nous un des nombreux religieux qui étaient alors près de vous, pour notre consolation, mais néanmoins pour votre gloire? De fait, «un fils sage est la gloire de son père^{b1}». Enfin nous n'avons pas devancé sa démarche en le sollicitant, nous ne l'avons pas circonvenu en l'attirant, pour qu'il vous abandonne et vienne chez nous, mais bien plutôt, Dieu le sait, nous n'avons pas consenti à le recevoir, lui qui le demandait et frappait à notre porte en suppliant, avant d'avoir tenté de le renvoyer vers vous. Mais sur son refus, nous avons enfin, non sans réticence, acquiescé à sa démarche importune. Si donc c'est une faute d'avoir reçu et reçu de cette manière un religieux, un pèlerin, un homme seul, il ne sera pas indigne de vous de pardonner une faute, commise une fois seulement, et une pareille faute, alors qu'il ne vous est pas permis de refuser le pardon même à ceux qui pèchent contre vous jusqu'à soixante-dix fois sept fois^c.

4. Toutefois, pour que vous sachiez que ce n'est pas à la légère ou sans souci, que c'est encore moins sans en souffrir que nous supportons d'avoir un jour offensé de quelque manière votre révérence, j'en prends souvent Dieu à témoin, si je ne le puis de corps, c'est en esprit que je viens vers vous en suppliant, et souvent je me vois faire humblement satisfaction à genoux devant vous. Puisse le même Esprit qui peut-être m'inspire, vous faire sentir à vous aussi dans quel état d'affliction, dans quel état pitoyable, comme si j'étais en face de vous, je me laisse tomber à vos genoux, et comme il m'arrive souvent, les épaules dénudées et le fouet en main, prêt à me frapper pour ainsi dire à votre commandement, de vous demander pardon et, tremblant, d'attendre votre grâce!

paratus, peto veniam, gratiam tremebundus exspecto! Haec
qualiter vobis, Pater, accepta sint, vestro, si vos non gravat,
cītius scire flagitamus rescripto, ut si satis, iam securi de
indulgentia consolemur; si quominus, magis – ut dignum
15 est –, humiliemur, et amplius aliquid a nobis, si possimus,
exigamus, quo dignius satisfacere debeamus. Valete.

Nous vous demandons instamment, Père, de nous faire
savoir au plus tôt par écrit, à condition que cela ne vous
soit pas à charge, de quelle manière vous avez accueilli
cette humble démarche, afin que, si vous êtes satisfait,
assurés désormais de votre indulgence, nous soyons récon-
forté; s'il n'en est rien, que nous sachions comment nous
humilier davantage, comme il est juste, et exiger quelque
chose de plus de nous, dans la mesure du possible, pour
que nous vous donnions satisfaction de manière plus
appropriée, comme nous le devons. Portez-vous bien.

EPISTOLA LXVI

AD GAUFREDUM ABBATEM SANCTI MEDARDI.

Operam eius requirit in reconciliando sibi abbate Alviso : solatur eumdem tribulationibus.

Primo precor ut praesentes litteras domno Abbati Acquincincti monasterii dirigere non graveris. Deinde ut, ad id quod portant, pro absente amico praesens satagas, cum venerit locus. Neque enim cuiuslibet, nedum tanti Patris, iustum iniustumve adversum me debeo scandalum dissimulare, quod quam non faciam, loquens potius quam scribens, ei aperire forsitan potuissem. Nam solet in talibus acceptior esse sermo vivus quam scriptus et efficacior^a lingua quam littera. Oculi quippe loquentis fidem faciunt dictis, nec ita potest affectum exprimere digitus, quomodo vultus. Nunc autem quia absens per me non possum, per te satisfacio quantum possum. Rogo ergo te, et iterum

a. cf. Hébr. 4, 12

Date = avant 1131, comme la précédente.

1. Dès la première ligne de cette lettre adressée à Geoffroy, abbé de Saint-Médard, Bernard prie l'abbé de transmettre la lettre jointe (*Ep* 65), de sa part, à Alvisse : le mot *primo*, en tête, souligne l'urgence de la démarche. Geoffroy, surnommé Col de Cerf ou Concerf, après avoir été prieur de Saint-Nicaise de Reims, fut abbé de Saint-Thierry, avant d'être élu à la tête de l'abbaye Saint-Médard de Soissons (1121-1131); d'où la date donnée à cette lettre car, à partir de 1131, Geoffroy est évêque de Châlons-en-Champagne (1131-1142). Il se montra réformateur et fit venir d'Anchin, réformée par Alvisse, Goswin, prieur de cette abbaye. Les relations avec Bernard sont particulièrement bonnes : le siège de Châlons ayant été refusé par Bernard, Geoffroy est promu après une vacance de près d'un an («un an moins quatre jours»). Cf. *Gallia Christiana* 9 (1751), 186-187; *DHGE* 20 (1984), col. 538-539.

2. L'abbaye Saint-Médard de Soissons fut d'abord placée sous le patronage de la Vierge puis de Saint-Pierre et Saint-Étienne. Au temps

LETTRE 66

A GEOFFROY¹, ABBÉ DE SAINT-MÉDARD².

Il lui demande son aide pour se réconcilier avec l'abbé Alvisse³; il le console dans ses tribulations.

Je te prie d'abord de ne pas refuser d'envoyer cette lettre au seigneur abbé du monastère d'Anchin. Ensuite, de te manifester personnellement quand l'occasion se présentera, dans le sens qu'elle indique, au bénéfice de l'ami absent. Je ne dois pas en effet dissimuler le scandale⁴ que je suscite contre moi, qu'il soit juste ou non, chez quiconque et moins encore chez un tel père; j'aurais peut-être pu, de vive voix, et pourtant je ne le ferai pas, plutôt que par écrit, le lui expliquer. Car, en de telles occasions, la parole vivante est d'ordinaire mieux accueillie que l'écrit, et la langue est plus efficace^a que la lettre. Les yeux de celui qui parle donnent en effet du crédit aux paroles; et la main ne peut pas exprimer un sentiment de la même manière que le visage. Mais maintenant, parce que je suis absent et ne peux le faire par moi-même, c'est par ton intermédiaire que je souhaite me justifier, autant que possible. Je te prie donc, et te prie

des Mérovingiens, elle prit le titre de Saint-Médard, évêque de Noyon, lorsqu'il y fut enterré. Elle devint abbaye au temps des Carolingiens. Les bâtiments furent ravagés à plusieurs reprises par les Normands et Innocent II, en 1131, accomplit la dédicace de la 4^e église. Cf. *DACL* 15/2 (1953), col. 1558 et 1561-1571; *Gallia Christiana* 9 (1751), 405.

3. L'abbé du monastère d'Anchin est Alvisse (cf. p. 232, n. 1 sur *Ep* 65) auprès de qui Bernard implore son pardon.

4. La répétition du mot *scandale* montre à quel point la conduite de Bernard a été réprochée, au moins à Anchin. Très subtilement, notre abbé expose qu'il ne peut – physiquement – être présent et qu'il a besoin d'un médiateur et espère que Geoffroy obtiendra «que soit emporté le scandale»... avant la fin du monde! Le style de cette fin de lettre est très lyrique.

rogo, ut de *regno Dei*, quod est videlicet *intra nos*^b, scandalum auferas^c, dum salubriter potes, ne si, quod
 15 absit, usque ad angelos, qui utique in fine saeculi in id ministerii deputandi sunt^d, perduraverit rancor, necesse sit irrevocabiliter aut ambos, aut alterum e nobis *e medio tolli*^e. Unde autem ad me tu iam dudum scripsisti, conquere-
 20 *Dominus his qui tribulato sunt corde*^f. De ipso *confidite*, quia *ipse vicit mundum*^g. Ipse scit inter quos habitatis, et *in conspectu eius sunt omnes qui tribulant vos*^h. Ipse exaudiet vos *in abscondito tempestatis*, qui nunc *probat ad aquas contradictionis*ⁱ. Valete.

encore, de faire disparaître le scandale^c «du royaume de Dieu, de celui qui est au-dedans de nous^b», tandis que tu peux le faire pour notre salut, afin d'éviter que si, ce qu'à Dieu ne plaise, le ressentiment persistait jusqu'au moment où, à la fin du monde, interviendront les anges auxquels est assigné cet office^d, il n'arrive irrévocablement que nous soyons, tous les deux ou l'un de nous, retranchés^e. Quant à ce que tu m'as écrit, il y a quelque temps, en te plaignant de vos tribulations, vous savez que «le Seigneur est proche de ceux dont le cœur est affligé^f». «Ayez confiance» en lui, «car il a vaincu le monde^g». Il sait parmi quelles gens vous habitez, et «tous ceux qui vous troublent sont sous son regard^h». «Il vous exaucera au plus profond de la tempête», lui qui, pour le moment, «vous éprouve près des eaux de la contradictionⁱ». Portez-vous bien.

b. Lc 17, 21 ≠ c. cf. Matth. 13, 41 d. cf. Matth. 13, 41
 e. I Cor. 5, 2 ≠ f. Ps. 33, 19 g. Jn 16, 33 ≠ h. Ps. 68,
 21 ≠ i. Ps. 80, 8 ≠

EPISTOLA LXVII

AD MONACHOS FLAVIACENSES.

Susceptionem Benedicti monachi tuetur, tanquam de ignoto sibi hactenus monasterio, et iustas ob causas discedentis.

Domino Hildegario, patri Flaviacensis ecclesiae, et fratribus qui cum eo sunt, fratres qui in Claravalle sunt: salutem.

1. Lectis litteris vestris, vestram reverentiam propter
5 quemdam monachum qui apud nos est contristatam cognovimus. De qua vestra tristitia nos quoque contristati sumus, timentes ne non sit illa tristitia^a, de qua quibusdam dicebat Apostolus: *Contristati enim estis secundum Deum*^b. Nam si secundum Deum esset, non usque adeo vos commo-
10 visset, ut nos, etsi vobis ignotos, fratres tamen vestros et, si placet, amicos, quos necdum vel praesentes verbo conveneratis, vel absentes scripto praemonueratis, hac prima vice tam subito, tam acriter argueretis. Miramini, ut scribitis, quod fratrem Benedictum suscepimus;
15 minamini nisi eum vobis cito restituerimus. Proponitis nobis de Regula, de noto monasterio monachum non

1. a. cf. II Cor. 7, 8-10 b. II Cor. 7, 9

Date = la lettre adressée à l'abbé Hildegare de Saint-Germer-de-Fly doit être antérieure à 1125, date de la mort de l'abbé; après 1120: VDE.

1. Hildegare, à qui la lettre de Bernard est adressée, ainsi qu'à l'ensemble de ses frères, a dû se plaindre de ce que Bernard avait accueilli un de ses moines. La réponse de Bernard est assez étonnante: il ne connaît pas l'abbaye de Saint-Germer-de-Fly; quant à Benoît, s'il l'a reçu à Clairvaux et le garde, c'est pour son bien.

2. Saint-Germer-de-Fly (Flay ou Flaix) est une abbaye bénédictine du diocèse de Beauvais, fondée au VII^e s. par Germer, sur les conseils de S. Ouen; Germer meurt à Fly vers 660. Le monastère fut détruit par Rollon au X^e s. et resta vacant pendant 130 ans. Puis y reviennent

LETTRE 67

AUX MOINES DE FLY.

Il se justifie d'avoir reçu, comme venant d'un monastère inconnu de lui, un certain moine, Benoît, qui s'en était enfui pour des raisons valables.

Au seigneur Hildegare¹, père de l'église de Fly², et aux frères qui sont avec lui, les frères qui sont à Clairvaux: le salut.

1. Par votre lettre, nous avons appris que votre Révérence s'est attristée de la présence chez nous d'un certain moine. Nous aussi, nous nous sommes attristés de votre tristesse, craignant qu'il ne s'agisse pas de cette tristesse^a dont l'Apôtre disait à certains: «En effet, vous vous êtes attristés selon Dieu^b.» Car, si c'était selon Dieu, vous ne vous seriez pas émus au point de nous accuser si soudainement et avec tant d'âpreté pour cette première fois, nous qui, même inconnus de vous, sommes pourtant vos frères, et, s'il vous plaît, vos amis; nous que vous n'aviez pas encore, soit présents, entretenus de vive voix, soit absents, avertis d'avance par écrit. Vous vous étonnez, écrivez-vous, de ce que nous avons reçu le frère Benoît; vous brandissez des menaces, si nous ne vous le rendons pas immédiatement. Vous mettez en avant la Règle, selon

les moines de l'Ordre de Saint-Benoît (cf. *Gallia Christiana* 9, 1751, 787). Il est difficile d'admettre que ce monastère n'était pas «connu», car c'est le monastère de Guibert de Nogent, qui y entra vers 1066, avant de devenir abbé de Nogent-sous-Coucy (1104-1124; cf. *DHGE* 20, 1984, col. 974). D'autre part, ce monastère était celui du moine Raoul de Flaix, auteur de savants travaux d'exégèse, sur le *Lévitique* entre autres. Peut-être Bernard n'avait-il jamais entendu parler de ces deux moines celui-ci exégète et celui-là historien. Sur Raoul de Flaix, cf. *DSP* 13 (1988), col. 106-108. Sur Guibert, cf. *DSP* 6 (1965), col. 1135-1139; B. SMALLEY, «Ralph of Flay on Leviticus», *Recherches de théologie ancienne et médiévale* 35 (1968), p. 35-82.

164 suscipiendum, pro constanti scilicet habentes vestrum non
 esse ignotum. Sed quid si aliis notum, dummodo nobis
 ignotum sit? Etsi enim, ut verba ipsa vestra ponam, reli-
 20 gionis vestrae se adeo fama effuderit, ut etiam Romae
 ecclesiae vestrae habeatur notitia, nos tamen, qui utique
 multum citra Romam positi sumus, nescio quo pacto ita
 praeteriit, ut ne unius quidem vestrum, abbatis scilicet vel
 monachorum, non ipsius vestrae habitationis, non reli-
 25 gionis ac conversationis, usque ad hoc tempus vel tenuem
 notitiam habuerimus, sed nec aliquam aliquando
 mentionem nobis de vobis factam fuisse meminimus. Nec
 tamen mirum, quia et multis terrarum spatiis, et diversis
 provinciis, et dissimilibus linguis ab invicem distamus, nec
 30 solum episcopatibus propriis absumus, sed etiam in eodem
 archiepiscopatu non degimus. Putamus autem quod non
 de cuicumque notis, sed tantum de nobis notis monas-
 teriis monachos suscipere prohibemur. Alioquin, cum
 nullum monasterium sit quod alicui notum non sit, nullum
 35 nobis relinquatur de quo quis regulariter suscipiatur.

1. Sur la formule : «un moine venant d'un monastère connu», cf. *RB* 61, 13. Bernard semble d'une bonne foi assez relative. Car il ergote sur «connu» : ce monastère est peut-être connu «d'autres personnes»; mais il nous est inconnu : Bernard ne l'a pas vu de ses propres yeux et ne connaît pas personnellement l'abbé. Or un abbé ne doit pas garder longtemps un moine venu d'un autre monastère, si c'est un «monastère connu» sans l'accord de l'abbé de ce lieu. Et Bernard insiste : nous, nous ne vous connaissons pas, et même si vous êtes connus à Rome, votre «lieu», vous-mêmes, vous nous êtes tout à fait inconnus. A. Dimier fait remarquer qu'il est particulièrement étonnant que Bernard n'ait pas entendu parler de Saint-Germer, abbaye ancienne, où la culture était à l'honneur. A la date de cette lettre, Guibert de Nogent est encore en vie. D'un autre côté, Hugues, futur abbé de Trois-Fontaines, originaire du Beauvaisis et qui avait fait un don à Saint-Germer n'avait pas encore été reçu à Clairvaux. Cf. *DHGE* 26 (1995), col. 265; DIMIER, *Transitus*, p. 51-56; *Bernard de Clairvaux* p. 151.

laquelle il ne faut pas recevoir un moine venant d'un monastère connu¹, tenant pour certain que le vôtre n'est pas inconnu. Mais qu'en est-il, si, connu des autres, il nous est en tout cas inconnu? Même si, en effet, à m'en tenir à vos propres paroles, le renom de votre vie religieuse s'est répandu au point que même Rome connaît votre église, à nous pourtant, qui sommes établis certes bien en deçà de Rome, elle a échappé, je ne sais comment; de fait, jusqu'à ce jour nous n'avons pas eu la plus infime connaissance, pas même d'un seul d'entre vous, abbé ou moines, ni du lieu même où vous habitez, ni de votre vie religieuse, ni de votre vie en communauté, et nous ne nous souvenons pas non plus qu'il nous ait jamais été fait quelque mention de vous. Cela toutefois n'est pas étonnant, parce que nous sommes séparés les uns des autres par de vastes étendues de terres, nos provinces sont diverses et nos langues différentes²; non seulement nos diocèses respectifs sont éloignés l'un de l'autre, mais nous ne vivons même pas dans le même archevêché³. Or nous pensons qu'il nous est interdit de recevoir des moines non pas de monastères connus de qui que ce soit, mais seulement de ceux connus de nous⁴. S'il en était différemment, comme il n'y a pas de monastère qui ne soit connu de quelqu'un, il n'en reste plus aucun d'où nous pourrions recevoir un

2. L'allusion aux diverses provinces et aux diverses langues est un argument assez spécieux : il est un fait que le dialecte picard de Saint-Germer est différent du dialecte champenois ou bourguignon. Le «français» de Paris n'existe pas encore; mais la meilleure façon de se comprendre est d'écrire en latin! Cf. *Opere di San Bernardo*, t. 6/1, p. 306-307.

3. Clairvaux est dans le diocèse de Langres, archevêché de Lyon, tandis que Saint-Germer-de-Fly est dans le diocèse de Beauvais, archevêché de Reims.

4. Bernard revient sur la notion *connu* en insistant sur le fait que Saint-Germer n'est pas *connu de nous* (cf. *RB* 61, 1-10).

Quomodo ergo illud implebitur quod a beato Benedicto vel praecipitur, vel permittitur, peregrinum videlicet monachum non solum debere suscipi ad habitandum pro hospite, quanto cupit tempore, sed etiam inventum utilem
40 suaderi ad manendum omni tempore?

2. Quamquam tamen nos aliter erga praedictum fratrem egerimus. Nam, cum veniens se suscipi a nobis humiliter postularet, primo quidem repulsus, deinde admonitus est
5 ut ad monasterium suum rediret. Sed ille, non acquiescens, in vicinam nobis eremum se contulit, ibique septem ferme menses, nullam interim passus calumniam, quiete habitavit. Sed cum sibi tutum non crederet quod solus degeret, post primam repulsam idipsum, quod prius, a nobis
10 requirere non erubuit. Rursus nos admonentes eum de reditu, cum causam suae ab eo discessionis inquireremus : «Abbas, inquit, meus habebat me non monachum, sed medicum. Cogebat servire, immo ipse serviebat per me, non Deo, sed saeculo, quando ne saecularium malevolentiam incurreret principum, mederi me compellebat etiam
15 tyrannis, raptoribus, excommunicatis. Quod animae meae periculum cum ei, nunc privatim, nunc palam suggestissem, nec profecissem, quorundam tandem sapientium virorum consilio fretus, fugio meam damnationem, non

1. Après avoir énuméré quelques arguments plus ou moins convainquants, Bernard en vient à justifier son attitude. Voici pourquoi il a accueilli et gardé Benoît : ce moine a quitté son monastère car son abbé le contraignait à exercer ses talents de médecin – même en dehors du monastère, aux dépens de ses devoirs religieux. D'ailleurs, l'abbé de Clairvaux a d'abord refusé de le faire entrer dans la communauté et Benoît a vécu en ermite pendant quelques mois aux portes de Clairvaux. Lorsqu'il eut expliqué sa situation, Bernard répondit à sa nouvelle demande et lui «ouvrit la porte». D'après B. Smalley, la version de Bernard semble plausible, et une abbaye qui avait parmi ses membres un moine médecin, était tourmentée par les laïcs voisins. Quant au

moine en respectant la Règle. Comment donc accomplir ce que le bienheureux Benoît commande ou du moins permet, à savoir qu'un moine pèlerin non seulement doit être reçu en hôte, pour séjourner autant de temps qu'il le souhaite, mais que, s'il s'est révélé utile, on doit même le persuader d'y demeurer toujours?

2. Toutefois, nous avons agi différemment à l'égard de ce frère. Car, lorsqu'en arrivant, il nous a humblement demandé de le recevoir, il a bien été repoussé d'abord, exhorté ensuite à retourner dans son monastère. Mais lui, l'ayant refusé, se retira dans un désert proche de chez nous où il habita paisiblement pendant presque sept mois, sans susciter pendant ce temps le moindre grief. Mais, comme il croyait ne pas être en sécurité s'il habitait seul, il n'a pas rougi, malgré notre premier refus, de nous demander la même faveur qu'auparavant. De nouveau nous l'avons exhorté à retourner dans son monastère, mais, lorsque nous lui avons demandé pourquoi il en était parti : «Mon abbé, nous a-t-il dit, me tenait non pour un moine, mais pour un médecin¹. Il me forçait à servir, ou plutôt il servait lui-même par mon intermédiaire, non pas Dieu, mais le siècle : pour ne pas encourir l'hostilité des grands de ce monde, il m'obligeait à soigner même les tyrans, les ravisseurs, les excommuniés. Lorsque je lui eus exposé, soit en privé, soit en public, le péril que courait mon âme, et cela sans rien obtenir, me fiant finalement au conseil de certains hommes sages, j'ai fui le risque de la damnation, non ma communauté, la

Père Abbé, il contraignait Benoît à soigner «les tyrans, les brigands, les excommuniés», au péril de son âme. D'ailleurs, la profession de médecin est contraire à la vie monastique (cf. B. SMALLEY, «Ralph of Flay on Leviticus», *Recherches de théologie ancienne et médiévale* 35, 1968, p. 66-68). De fait, l'exercice de la médecine sera interdit aux moines au concile de Clermont (1130), canon 5 (DIMIER, *Transitus*).

congregationem, perditionem, non religionem. Consulite
 20 salutem quaerenti, aperite pulsanti^a.» Cuius nos videntes
 constantiam, audientes causam, et nullam contra eum
 calumniam, annuimus introitum, probavimus susceptum,
 astrinximus probatum, tenemus professum. Nec intrare
 25 compulimus, nec exire cogemus. Quamvis si eum
 eicèremus, ad vos, ut ipse asserit, non rediret, sed magis
 se adhuc a vobis elongaret. Desinite ergo, fratres, desinite
 tam indebitis innocios lacescere iurgiis et cassis scriptita-
 tionibus inquietare, quia nec cumulatibus etiam contumeliis
 provocari poterimus, ut vobis, nisi quod reverentiae est,
 30 respondeamus, nec minis exterreri, quominus monachum
 teneamus, quem regulariter suscepisse nos credimus.

perdition, non l'état religieux. Veillez sur celui qui cherche le salut, ouvrez à celui qui frappe.^a» Et nous, voyant sa détermination, entendant sa cause, et n'ayant aucun grief contre lui, nous avons consenti à son entrée, et l'ayant reçu nous l'avons mis à l'épreuve, l'ayant éprouvé nous nous le sommes attaché, et nous le gardons comme profès. Nous ne l'avons pas obligé à entrer, nous ne le forcerons pas à sortir. Même si nous le mettions dehors, à ce qu'il assure, il ne reviendrait pas à vous, mais s'éloignerait encore davantage de vous. Cessez donc, frères, cessez de harceler des innocents de plaintes aussi peu fondées, et de nous importuner de vos écrits aussi vains que fréquents, parce que même des injures répétées ne pourront nous inciter à vous répondre, sinon avec respect, et que vos menaces ne nous terrorisent pas au point de nous empêcher de garder ce moine que nous croyons, nous, avoir reçu conformément à la règle.

EPISTOLA LXVIII

AD EOSDEM.

Reverendis fratribus Flaviacensibus, abbati Hildegario ceterisque omnibus fratribus, frater Bernardus : salutem.

1. Modestiae quidem vestrae erat, o boni fratres, super querimonia vestra priori nostra satisfactione contentos esse debere, et iam ab immeritorum infestatione quiescere. Sed quia prioribus malis peiora iunxistis^a, et rursus nobis iurgiorum seminaria transmisistis – quae absit ut germinent, sicut nec priora germinarunt in nobis –, ne tamen non respondendo, culpam, quae non est, agnoscere videamur, hoc etiam secundo ad ea quae procaciter obicitis veraciter respondemus. Haec tota nostra culpa est, quantum aestimamus, haec grandis illa iniuria quam vobis fecimus, quod monachum, solum, peregrinum, pauperem, miserabilem, animae suae periculum fugitantem, salutem suam sollicitè quaerentem, pulsantem, supplicentem suscepimus, seu quod talem, taliter susceptum, denuo sine causa non eicimus, ut *quod aedificavimus iterum destruentes, praevaricatores nos constituamus*^b. Hinc Regulae, hinc canonum, hinc ipsius naturalis legis transgressores iudicamur. Opponitis enim, indignantes, cur vestrum et a vobis excommunicatum nobis sociare praesumpsimus, quod utique ab alio pati nolumus. Sed de excommunicatione quid respondebimus, quando vos inde vobis satis-

1. a. cf. Jug. 10, 6 b. Gal. 2, 18 ≠

Date = avant 1123.

1. La lettre est à nouveau adressée à l'abbaye de Saint-Germer-de-Fly, abbé et communauté des moines.

LETTRE 68

AUX MÊMES.

Aux révérends frères de Fly, à l'abbé Hildegaire et à tous les autres frères¹, frère Bernard : le salut.

1. Il aurait certes convenu à votre esprit de modération, ô bons frères, de vous contenter de la première satisfaction que nous vous avons donnée à la suite de votre plainte et de cesser désormais d'importuner des gens qui ne le méritent pas. Mais puisqu'aux premiers maux, vous en avez ajouté de pires^a, et nous avez transmis de nouveau des semences de querelles – à Dieu ne plaise qu'elles germent, de même que les premières n'ont pas germé chez nous –, pour n'avoir pas cependant l'air de reconnaître une faute qui n'existe pas en ne répondant pas, nous répondons aussi pour cette seconde fois, selon la vérité, à vos impudentes objections. Voilà toute notre faute, telle que je l'estime, voilà cette grande injustice que nous vous avons faite : nous avons reçu un moine, seul, pèlerin, pauvre, misérable, fuyant le danger qui menaçait son âme, cherchant avec zèle son salut, frappant à notre porte, suppliant; ensuite, après avoir reçu un tel moine dans de telles conditions, nous ne l'expulsons pas sans raison, afin de ne pas «vous rendre prévaricateurs en détruisant de nouveau ce que nous avons édifié^b». De là vient que, selon le jugement d'autrui, nous transgressons la règle, le droit canon et jusqu'à la loi naturelle elle-même. En effet pourquoi – objectez-vous avec indignation –, avons-nous eu la présomption de nous adjoindre l'un des vôtres, que, de plus, vous aviez excommunié, ce que certes nous nous refusons à subir de la part d'autrui? Mais, au sujet de l'excommunication, que répondrons-nous, puisque sur ce point vous vous donnez satisfaction à vous mêmes, à notre place, sachant sans

facitis pro nobis, scientes procul dubio prius a nobis
 25 fuisse receptum quam a vobis excommunicatum? Cum
 autem prius susceptus, dum tamen regulariter, fuerit,
 profecto non iam in vestrum, sed in nostrum vestrae
 maledictionis sententiam intorsistis; quod si recte factum
 sit, vos videritis.

2. Restat igitur sciendum, et hoc tantum quaeritur inter
 nos, an rationabiliter susceptus fuerit. Et vos quidem,
 quoniam de ignoto monasterio monachum regulariter
 posse suscipi negare non potestis, vestrum nobis notum
 5 esse contenditis. Negamus, et non creditis. Verum si non
 creditis simpliciter negantibus, credite vel iurantibus^a. In
 veritate, quae Deus est, vobis dicimus, nec novimus vos,
 nec noscimus: ignotorum scripta suscepimus, ad ignotos
 rescriptimus. Sensimus quidem stimulationes et inquieta-
 10 tiones vestras, sed necdum stimulatōres et inquietatores
 ipsos agnovimus. Vos tamen ad convincendum nos de
 simulata ignorantia invictissimum argumentum inducitis,
 non posse videlicet ignotos esse nobis, quorum et abbatis
 scilicet, et ipsius monasterii nomen in nostris posuimus
 15 litteris, quasi mox ut rerum vocabula scimus, etiam res
 ipsas noverimus. Multum ergo valet mihi Michaelis,

2. a. cf. Jn 10, 38

1. Le débat reprend sur le fait de savoir si le monastère d'où vient le frère Benoît est connu ou non de Clairvaux et de son abbé.

2. Les arguments, d'un côté, comme de l'autre, deviennent de plus en plus spécieux. Les moines de Saint-Germer affirment (dit Bernard) que l'on ne peut dire que l'on ne connaît pas quelqu'un ou quelque chose dont on connaît le nom. Aussitôt, Bernard prend le parti de railler: s'il connaît le nom des archanges, c'est comme s'il les connaissait:

l'ombre d'un doute que nous avons reçu votre frère avant que vous ne l'ayez excommunié? Et puisque c'est auparavant qu'il a été reçu, et tout ce qu'il y a de plus régulièrement, vous avez fulminé la sentence de votre malediction non pas contre quelqu'un de chez vous, mais contre quelqu'un de chez nous; que cela ait été fait correctement, à vous de le voir.

2. Il reste donc à savoir, et c'est la seule question qui se pose, est-ce qu'il a été reçu selon la raison? Vous de votre côté, parce que vous ne pouvez nier qu'un moine d'un monastère inconnu peut, selon la règle, être reçu, vous soutenez que votre monastère était connu de nous¹. Nous le nions, et vous ne nous croyez pas. Mais si vous ne nous croyez pas, quand nous le nions simplement, croyez-nous du moins quand nous le jurons^a. Au nom de la vérité, qui est Dieu, nous vous disons que nous ne vous connaissions pas, et que nous ne vous connaissions pas; nous avons reçu des écrits d'inconnus, nous avons répondu à des inconnus. Certes, nous avons ressenti vos provocations et vos mouvements d'humeur, mais nous n'avons pas encore fait connaissance de ceux qui nous ont provoqués et se sont agités pour nous troubler. Vous cependant, pour nous confondre en démontrant que nous feignons l'ignorance, vous avancez un argument irréfutable, à savoir que ne peuvent être ignorés de nous ceux, à savoir l'abbé et le monastère lui-même, dont nous avons porté le nom sur notre lettre: comme si, aussitôt connu le nom des choses, nous connaissions ces choses elles-mêmes². Il m'est donc fort utile de connaître les noms de Michel, de Gabriel et de Raphaël,

«quel bonheur». Cette ironie est particulièrement percutante: en définitive, il affirme qu'il ne doit pas se lamenter de ne pas connaître le visage de Dieu: c'est tout comme puisqu'il connaît son nom! La dialectique est serrée et la gradation des arguments admirable.

167 Gabrielis, Raphaelis nomina nosse, quando ex solo auditu
 20 vocabulorum, etiam de ipsorum beatorum spirituum cogni-
 tionē iam beatus sum. Non mediocriter, inquam, profeci,
 quia didici ab Apostolo paradisum et tertium caelum
 nominare, si etiam non raptus^b cum Apostolo, solis ex
 nominibus secreta caelestia iam novi, et *audivi ineffabilia*
verba, quae non licet homini loqui^c. Stultus ego, qui iam
 sciens nomen Dei mei, nescio quid adhuc superflue
 25 quotidie gemo, frustra suspirans et dicens cum Propheta :
Vultum tuum, Domine, requiram^d, et illud : *Quando*
veniam et apparebo ante faciem Dei^e? et : *Ostende faciem*
tuam, et salvi erimus^f.

3. Sed quid est quod vobis facimus, quod nobis fieri
 nolumus^a? Hoc nos utique nolle putatis ut quis a nostro
 monasterio discedens monachus, in alio suscipiatur.

b. cf. II Cor. 12, 2-4 c. II Cor. 12, 4 (Patr.) d. Ps. 26, 8
 (Lit.) e. Ps. 41, 3 ≠ f. Ps. 79, 4
 3. a. cf. Tob. 4, 16

1. ** II Cor. 12, 4 (Patr.): Bernard insère 15 à 20 fois dans ses écrits une citation ou une allusion aux «paroles ineffables» de Paul. Cela peut aller d'une citation plus large que celle de cette page à des bribes comme celles-ci : *ad... divini amoris arcanum... angelicam admitti creaturam... Paulo...* (SCt 8, 2, SC 414, 176), où seul *arcanum* rappelle le mot *Vg* de notre citation et où l'extase de Paul est évoquée. On peut comptabiliser 7 citations et 2 allusions avec *ineffabilia*, VI, et 4 citations et 5 allusions avec *arcana*, *Vg*. En *Ann* 1, 10 (SBO V, 24, l. 5), c'est le mot *inenarrabilia* qui est associé à *audivit* et à *non loqui*. *Secreta caelestia* est parfois associé à *ineffabilia*, comme c'est le cas ici. Il est possible que l'on rejoigne un thème mystique, par exemple : *ad Regis demum cubiculum... admitt(itur)... interim veritatis arcana rimatur... audit ineffabilia quae non licet homini loqui* (*Hum* 21, SBO III, 32, l. 27-33, 5). Souvent, Bernard évoque ce passage paulinien, le ravissement de Paul et le message qui s'y rattache par *verba ineffabilia* ou par *arcana verba*. De fait, les Pères ont employé très souvent l'une ou l'autre expression. *Ineffabilia* se rencontre dans Ambroise surtout, l'Origène latin, Jérôme, Augustin, Raban Maur, etc. *Arcana verba*, lui,

puisque, à la seule audition de ces noms, j'ai dès maintenant le bonheur de connaître ces bienheureux esprits. Il n'est pas médiocre, dis-je, le profit que j'ai tiré quand j'ai appris de l'Apôtre à nommer le paradis et le troisième ciel : même si je n'ai pas été ravi^{b1} avec l'Apôtre, je connais désormais les secrets des cieux grâce à leurs seuls noms et «j'ai entendu des paroles ineffables, qu'il n'est pas permis à l'homme de prononcer^c». Sot que je suis, moi qui, sachant déjà le nom de mon Dieu, me pousse encore chaque jour inutilement je ne sais quelle lamentation, en soupirant en vain et disant avec le prophète : «C'est ton visage, Seigneur, que je cherche^{d2}», et cette parole : «Quand viendrai-je et paraîtrai-je devant la face de Dieu^{e?}», et : «Montre ta face, et nous serons sauvés^f.»

3. Mais qu'est-ce que nous vous faisons que nous ne voulons pas qu'on nous fasse^a? Vous ne pensez surtout pas que nous refusons qu'un moine quittant notre monastère soit reçu dans un autre³. Fasse le ciel que

paraît avoir peu à peu gagné du terrain, mais Bernard est revenu en force avec *ineffabilia*. Dans cette lettre-ci adressée aux moines de Flay, Bernard, qui est parti d'une mauvaise querelle d'autorité abbatiale pour en faire une querelle de mots, s'élève enfin à l'expérience divine faite par Paul et par lui-même. En *Ep* 190, 1 (SBO VIII, 18, l. 2), il osera utiliser cette allusion par dérision envers Abélard et la profondeur de sa théologie. Sur le sens scripturaire de ce verset chez Bernard, cf. D. FARKASFALVY, *L'inspiration de l'Écriture sainte dans la théologie de S. Bernard* (*Studia Anselmiana* 53), Rome 1964, p. 134. En *Ded* 1, 6 (SBO V, 374, l. 6-17), où l'adverbe *ineffabiliter* amorce la claire allusion, Bernard propose une réflexion sur l'union à Dieu, comme il le fait en bon nombre des occurrences de *ineffabilia* et de *arcana*.

2. ** Ps. 26, 8 (Lit.) : introit du mardi après le 2^e dimanche de Carême. Deux autres occurrences identiques chez Bernard.

3. Peut-être Bernard est-il encore de plus mauvaise foi lorsqu'il affirme qu'il ne refuserait pas qu'un moine quitte son monastère et soit reçu par un autre. Nous ne pouvons pas ne pas évoquer la lettre à son cousin Robert (*Ep* 1, SC 425, 58 s.).

Utinam omnes commissos nobis, sine nobis salvare
 5 possetis! Si quis de nostris ad vos maioris perfectionis
 gratia et artioris vitae desiderio convolaverit, non solum
 non causamur, si ei in tali studio consulitis, sed et multum
 precamur ut hoc faciatis; nec offensos nos conqueremur,
 sed valde in hoc esse adiutos fatebimur.

10 Negatis deinde quod de vobis audieramus, vestro scilicet
 iussu vel assensu fratrem B., quamdiu fuit apud vos, in
 medicinali arte saecularibus deservisse, ipsumque qui hoc
 dixit, falsitatis arguitis. Si mentitus sit, nescimus: ipse
 viderit; sed hoc scimus, quia sive per seipsum, ut vos
 15 fatemini, sive per vos, ut ipse testatur, haec fecerit, in
 magno interim periculo fuit. Quis vero tam inhumanus,
 qui sic periclitanti non succurreret, si posset, non consu-
 leret, si nosset? Attamen si, ut asseritis, non compulsus
 oboedientia, sed proprii quaestus cupiditate ac vagandi
 20 curiositate, hac illacque artem suam venditans discurrebat,
 quid causae exstitit quod a vobis discessit? An quia iam
 tandem censurae pastoralis districtione non ei licebat quod
 ante licuerat? Cur igitur, cum iam apud nos esset, volentes
 eum revocare, ad persuadendum de reditu promisistis ei
 25 quietem in claustro, nisi quia hoc velle hominem noveratis,
 hoc quaesisse memineras? At ille, iam adepto apud
 alienos quod non potuit inter suos, ne certa pro incertis
 desereret, tenuit quo iam fruebatur, spernens quod sero
 sibi offerebatur.

1. Bernard revient sur le cas de Benoît : il réfute les arguments de Saint-Germer : on ne l'obligeait pas à exercer son art. C'est lui qui se transformait en gyrovague pour vendre son art. Le vocabulaire insiste sur les termes évoquant le vagabondage : *vagatur*; *vagandi*; *gyrovagus* (2 fois); *discurrebat* auxquels Bernard oppose la *stabilitas loci* que le moine a enfin trouvée. Le ton est finalement assez cinglant et à l'ironie succède une fin de non-recevoir à laquelle il est difficile de répondre.

vous puissiez sauver sans nous tous ceux qui nous ont
 été confiés! Si l'un de nous s'envole vers vous, par amour
 d'une plus grande perfection et par le désir d'une vie
 plus stricte, non seulement nous ne faisons pas d'ob-
 jection, si vous le secondez dans un tel effort, mais nous
 vous prions instamment de le faire; nous n'en gémissons
 pas comme d'une offense, mais nous avouons que vous
 nous avez beaucoup aidés en cela.

Ensuite, vous niez ce que nous avons appris à votre
 sujet, à savoir que le frère Benoît, tant qu'il a été auprès
 de vous, a dû, sur votre ordre et avec votre assentiment,
 mettre sa science médicale au service des gens du siècle,
 et lui-même, pour avoir dit cela, vous l'accusez de men-
 songe. S'il a menti, nous l'ignorons; à lui de voir; mais
 nous savons une chose : qu'il l'ait fait de lui-même comme
 vous l'affirmez, ou à cause de vous comme il l'atteste, il
 a été, pendant ce temps, en grand danger. Or qui serait
 assez inhumain pour ne pas secourir un homme en tel
 danger, s'il le pouvait, et pour ne pas l'assister, s'il savait
 le faire? Cependant si, comme vous l'affirmez, ce n'était
 pas contraint d'obéir, mais avide d'un bénéfique personnel
 et curieux d'aller à l'aventure, qu'il vagabondait¹ ici et là
 en vendant son art, quelle raison a-t-il eu alors de vous
 quitter? Serait-ce parce qu'en définitive la rigueur d'une
 interdiction de son supérieur ne lui permettait plus ce qui
 lui avait été permis auparavant? Pourquoi donc, alors qu'il
 était déjà chez nous, vous, qui vouliez le rappeler, lui avez-
 vous promis, pour le persuader de revenir, de le laisser
 en paix dans le monastère, sinon parce que vous saviez
 que c'est ce que cet homme voulait, et que vous vous sou-
 veniez que c'est ce qu'il cherchait? Mais lui, ayant désormais
 trouvé chez des étrangers ce qu'il n'avait pu trouver parmi
 les siens, par crainte d'abandonner la proie pour l'ombre,
 il a gardé ce dont il jouissait déjà, méprisant ce qui lui
 était offert trop tard.

4. Desinite itaque, fratres, desinite fratrem sollicitare, de quo non valde necesse est vos sollicitos esse, nisi forte, quod absit, *quae vestra, non quae Iesu Christi sunt, quaeratis*^a, et magis vestrum de illo solatium, quam eius salutem diligatis. Nam cum semper apud vos gyrovagus fuisset et, ut scribitis, contra suum propositum et abbatis imperium, in proprios usus quod de arte sua conquirebat expenderet, gaudeat qui eum diligit, quod apud nos, Deo miserante, sanatus sit. Testimonium enim ei perhibemus quod nusquam modo aliqua occasione vagatur, sed quiete perseverans in monasterio, pauper inter pauperes *sine querela conversatur*^b, *primam fidem* quam quidem apud vos promisit, sed non tenuit, non *irritam*, ut dicitis, *faciens*^c, sed ratam integramque custodiens, morum utique conversione, et oboedientissima conversatione, sine qua sese fallit qui de loci stabilitate confidit. Rogamus vos, fratres, ut quiescat iam indignatio vestra et desinat inquietatio nostra. Sin autem, facite quod vultis, scribite ut vultis, persequimini quantum vultis : *caritas omnia suffert, omnia sustinet*^d. Nobis autem decretum est ex hoc iam vos pure diligere, reverenter suspicere, familiariter colere.

4. Cessez donc, frères, cessez d'inquiéter un frère dont il n'est pas du tout nécessaire que vous vous inquiétiez, à moins que par hasard, ce qu'à Dieu ne plaise, «vous ne cherchiez vos intérêts et non ceux de Jésus-Christ^a», et que vous ne préféreriez à son salut l'aide qu'il vous apporterait. Car, puisque, chez vous, il avait toujours été gyrovague¹, et que, comme vous l'écrivez, il dépensait pour son propre usage, à l'encontre de ses vœux et de l'ordre de l'abbé, ce qu'il gagnait par son art, qui l'aime se réjouisse de ce que, chez nous, par la miséricorde de Dieu, il ait été guéri. Nous lui rendons témoignage en effet de ce que maintenant il ne vagabonde plus nulle part ni en aucune occasion, mais, vivant en paix dans ce monastère, «il se comporte» en pauvre parmi les pauvres «sans se plaindre^b». Quant à «cette première fidélité» qu'il avait certes promise chez vous, mais n'avait pas tenue, bien loin de la «violier^c», comme vous dites, il l'observe scrupuleusement et complètement, tant par la conversion de ses mœurs que par la pratique d'une parfaite obéissance, sans laquelle s'abuse lui-même celui qui met sa confiance dans son vœu de stabilité. Nous vous en prions, frères, que votre indignation s'apaise désormais, et cessez de nous importuner. Sinon, faites ce que vous voulez, écrivez comme vous voulez, persécutez-nous tant que vous voulez : «La charité souffre tout, supporte tout^d.» Pour nous, nous avons décidé de vous aimer désormais sincèrement, de vous reconnaître avec respect, de vous traiter en familiers.

4. a. Phil. 2, 21 ≠
d. I Cor. 13, 4. 7 ≠

b. Phil. 3, 6 ≠

c. I Tim. 5, 12 ≠

1. ** gyrovagus : Cf. RB 1, 10.

EPISTOLA LXIX

AD GUIDONEM ABBATEM DE TRIBUS FONTIBUS.

Guidonem, qui incuria ministrantium in consecratione calicis erraverat ob defectum vini, instruit.

1. Unde te contristatum cognovimus, contristatum quidem esse laudamus, sed si non nimis. *Contristatus* enim es, nisi fallor, quomodo ait Apostolus, *secundum Deum*^a, nec dubium est huiusmodi *tristitiam tuam* 5 *converti* quandoque *in gaudium*^b. Itaque, dilectissime, *irascere et noli peccare*^c. Peccabis autem non minus nimis irascendo quam omnino non irascendo. Siquidem non irasci ubi irascendum sit, nolle emendare peccatum est; plus vero irasci quam irascendum sit, *peccatum peccato* 10 *addere est*^d. Quod si malum est peccatum non emendare, quomodo malum non erit augmentare? Si ex rerum eventibus reatum penderet iudicium, non foret culpanda tua etiam ingens tristitia, ubi nimirum constitisset quod ingens fuisset et culpa. Tanto quippe culpa gravior, quanto 15 res sacrior appareret. Nunc vero, quia rerum causa, non materia, nec exitus actuum, sed intentionis propositum culpas discernit et merita, dicente Domino: *Si oculus tuus simplex fuerit, totum corpus tuum lucidum erit; si nequam,*

1. a. II Cor. 7, 9 ≠ b. Jn 16, 20 ≠ c. Ps. 4, 5 ≠
d. Is. 30, 1 ≠

Date = 1129-1133 – VACANDARD, *Vie*, I, 155.

1. Guy, abbé de Trois-Fontaines (1128-1133), devint abbé de Cîteaux à la mort d'Étienne Harding – mais, au bout d'un an, il fut déposé pour indignité. L'histoire est obscure et s'il est qualifié dans le *Grand Exorde* (I, 31, 5, *CCM* 138, 60, l. 18; CONRAD, *Grand Exorde*, p. 54) de *plantatio spuria*, nous n'en connaissons pas la cause.

2. L'abbaye de Trois-Fontaines fut fondée en 1118 par le comte Hugues de Vitry, selon le souhait exprimé par Guillaume de Champeaux qui souhaitait une abbaye fille de Clairvaux dans son diocèse.

LETTRE 69

A GUY¹, ABBÉ DE TROIS-FONTAINES².

Il donne des conseils à Guy, qui, par suite de la négligence de ses acolytes, avait commis une faute lors de la consécration du calice, par manque de vin.

1. Nous savons d'où te vient ton affliction, nous te louons certes d'être affligé, pourvu toutefois que ce ne soit pas excessivement. Car, si je ne me trompe, «tu es attristé selon Dieu^a», comme dit l'Apôtre, et il n'y a aucun doute «qu'une telle tristesse se changera bientôt en joie^b». Ainsi, très cher, «indigne-toi, mais ne pèche pas^c». Or tu ne pécheras pas moins en t'indignant excessivement qu'en ne t'indignant pas du tout. Oui, ne pas s'indigner quand il le faut, ne pas vouloir s'amender, c'est un péché; mais s'indigner plus qu'il ne faut, c'est «ajouter péché sur péché^d». Si donc c'est un mal que de ne pas s'amender d'un péché, comment ne serait-ce pas un mal que de l'augmenter? Si le jugement des fautes dépendait des résultats, ta tristesse, même grande, ne devrait pas être blâmée, dès lors qu'il apparaîtrait clairement que la faute aussi a été grande. Oui, plus l'objet est sacré, plus la faute est grave. Mais dans le cas présent, puisque c'est le motif, non la matérialité du fait, et non le résultat de l'action, mais le propos et l'intention qui distinguent les fautes des mérites – selon ce qu'a dit le Seigneur: «Si ton œil est simple, tout ton corps sera lumineux; s'il

Ce fut réalisé sous l'épiscopat d'Ébles, successeur de Guillaume à Châlons-en-Champagne. C'est la première fille de Clairvaux. Le territoire est étendu et les moines s'y installent aussitôt sous l'autorité de Roger I^{er}, envoyé de Clairvaux. A sa mort, en 1127, Guy est élu abbé (*Gallia Christiana* 9, 1751, 956-957). Cette abbaye eut elle-même de nombreuses filles: La Chalade (1128; cf. *Ep* 63), Orval, Haute-Fontaine, Cheminon, Moutier-en-Argonne.

170 20 *totum corpus tenebrosus erit*^e, in tui quoque examinatione commissi, non tam, ut arbitror, sacrorum est attendenda maiestas quam propria intentio discutienda.

Porro ego et prior noster multum rem ipsam et intra nos pensantes, et inter nos conferentes, tuam quidem ibi deprehendimus ignorantiam, ministrantium quoque negligentiam, sed plane nullius malitiam. Et certe optime nosti nullum esse bonum, nisi fuerit spontaneum. Malum ergo poterit esse magnum, quod constat voluntarium non fuisse? Alioquin si quod fit a non volente, bonum quidem nullam gratiam, malum autem multam consequitur 30 poenam, hoc est si circa unam eandemque causam, et malum imputatur, et bonum non suscipitur, quisquis ita sentit, asserat, si vult, et quod non *sapientia malitiam*, sed malitia vincit^f sapientiam.

2. Ut tamen faciamus satis inquietiori conscientiae tuae, et ne forte malum hoc mali cuiuspiam gravioris latentis adhuc in monasterio fuerit commonitio, pro paenitentia

e. Matth. 6, 22 ≠ f. Sag. 7, 30 (Patr.)

1. Bernard se voit poser un problème délicat, d'ordre liturgique : il s'en entretient avec son prieur, dont nous ne connaissons pas le nom, car Gaucher, le fidèle compagnon, est abbé de Morimond depuis 1125.

2. Nous savons qu'il y a eu une faute, lors de la célébration de la messe, mais nous ne saurons qu'un peu plus tard ce dont il s'agit : la négligence d'un acolyte a fait que le célébrant s'est trouvé, au moment de la consécration, face à un calice qui ne contenait que de l'eau. Le vin, élément essentiel au sacrifice, avait été oublié. Or comme dit Jacques de Vitry dans son long chapitre sur le Sacrement de l'autel : «Le sacrement ne peut se faire à partir de l'eau seule» (JACQUES DE VITRY, *Historia occidentalis. Tableau de l'Occident au XIII^e s.*, trad. G. Duchet-Suchaux, introd. et notes J. Longère, Paris 1997, p. 301).

3. La faute n'a pas été volontaire. Le châtement doit donc être mesuré : il ne l'est pas tellement, puisqu'une pénitence est imposée au célébrant, qui n'est en rien responsable, ainsi – ce qui semble plus logique

est mauvais, tout le corps sera ténébreux^e» –, quand tu examines ce que tu as commis, toi aussi, il ne faut pas tant, à mon avis, considérer la grandeur des choses saintes que s'attacher à l'intention personnelle.

Par conséquent, notre prieur¹ et moi, après avoir longtemps considéré la chose en nous-même et en avoir discuté entre nous, nous nous sommes certes rendu compte de ton ignorance sur ce point, ainsi que de la négligence des servants², mais aussi qu'il n'y avait aucune malice chez personne. Et assurément tu sais fort bien qu'aucune action n'est bonne si elle n'est spontanée. Un mal pourra-t-il donc être grand s'il est évident qu'il n'a pas été volontaire³? Autrement, si une action est faite par quelqu'un qui ne le veut pas, et que, étant bonne, elle n'entraîne aucun mérite, ou bien, étant mauvaise, elle entraîne une lourde peine – autrement dit, si, à propos d'une seule et même action, à la fois le mal est imputé et le bien non pris en compte –, que quiconque est de cet avis affirme, s'il veut, que ce n'est pas «la sagesse qui vainc la malignité^{f4}», mais la malignité qui vainc la sagesse.

2. Toutefois, pour donner satisfaction à ta conscience plutôt inquiète, et de peur que ce mal ne soit un avertissement quant à quelque mal plus grave qui couve encore dans le monastère, nous t'enjoignons pour pénitence

– qu'au servant de messe négligent. Et pour faire bonne mesure : tous les frères doivent se donner la discipline, par solidarité.

4. ** Sag. 7, 30 (Patr.) : Bernard a employé 23 fois ce texte. Son texte habituel est, avec plusieurs mss Vg, *Sapientia vincit malitiam*, «La sagesse vainc la malignité»; le bon texte, lui, dit : *Sapientiam non vincit malitia*, «La malignité ne vainc pas la sagesse.» Mais dans les *Lettres*, Bernard, tout en écrivant le premier texte, suggère un tout autre sens, comme c'est bien le cas ici : «Qu'il affirme, s'il veut...» Cf. SC 390, 135, n. 2 sur Miss I, 3, et, par exemple, Ep 231, 1 (SBO VIII, 101, l. 19) : *execranda conversione*, «par un retournement abominable». Aurait-il évité de prendre parti, sans renoncer à un texte favori?

tibi iniungimus septem psalmos paenitentiales quotidie
 5 usque ad Pascha, septies prosternendo te, decantare,
 septem disciplinas accipere. In hunc modum satisfaciat et
 ille qui tibi ad illam missam ministravit. De illo qui sibi
 ante apparuerat, et oblitus est mittere vinum in calicem,
 cuius et maiorem in hoc aestimamus culpam, si tamen
 10 et tu ita putas, tuo arbitrio derelinquimus. Sane si *sermo*
exiit inter fratres^a, et ipsi omnes singuli singulas accipiant
 disciplinas, ut fiat quod legitur: *Alter alterius onera*
portate^b.

Deinde quod comperta, sero licet, negligentia, vinum
 15 fudisti in calicem super hostiae sacratae particulam,
 laudamus, nec sub tanto articulo melius fieri potuisse
 putamus, arbitantes liquorem, etsi non ex consecratione
 propria atque sollemni in sanguinem Christi mutatum,
 sacrum tamen fuisse ex contactu corporis sacri. Aiunt
 20 tamen nescio quem alium aliud sensisse scriptorem, non
 posse videlicet absque tribus, id est pane, vino et aqua,
 hoc sacrificium esse, ita ut si quodlibet deesse contigerit,
 reliqua non sanctificentur. Sed de huiusmodi *unusquisque*
in suo sensu abundat^c.

171 3. Ego autem pro meo fatuo sensu, si mihi idem contigisset quod tibi, vellem ad remedium mali unum e duobus

2. a. Jn 21, 23 ≠ b. Gal. 6, 2 c. Rom. 14, 5 ≠

1. Bernard passe ensuite en revue les différentes possibilités de «remèdes». Il se révèle «canoniste ou plutôt casuiste» (J.-R. HESBERT, «Saint Bernard et l'Eucharistie», *Mélanges saint Bernard*, XXIV^e congrès de l'Association bourguignonne des Sociétés savantes [Dijon 1953], édités par l'Association des Amis de saint Bernard, Dijon 1954, p. 164-169). Guy a versé du vin sur la parcelle de pain consacrée, et ce vin «s'est

tence de réciter chaque jour jusqu'à Pâques les sept psaumes de la pénitence, en te prosternant sept fois, et de recevoir sept fois la discipline. Que fasse pénitence aussi de la même manière celui qui a été ton servant à cette messe. Pour celui qui s'en est rendu compte auparavant et a oublié de mettre du vin dans le calice, et dont nous estimons en cela la faute plus grave, si toutefois toi aussi tu es de cet avis, nous le laissons à ton jugement. Assurément, «si l'on en a parlé parmi les frères^a», qu'eux aussi reçoivent tous et chacun la discipline afin d'accomplir la parole : «Portez les fardeaux les uns des autres^b.»

Qu'ensuite, une fois la négligence découverte, bien que tardivement¹, tu aies versé du vin sur la parcelle d'hostie consacrée, nous t'en louons, estimant que tu ne pouvais mieux faire en une telle circonstance, et jugeant que, même si le liquide ne s'est pas changé en sang du Christ par une consécration spécifique et solennelle, il aura été consacré par le contact du corps sacré. On dit pourtant que je ne sais quel autre auteur était d'un autre avis, à savoir qu'il ne peut y avoir sacrifice sans ces trois éléments : le pain, le vin et l'eau, de sorte que si l'un quelconque venait à manquer, les autres ne seraient pas consacrés. Mais, sur des sujets de ce genre, «chacun abonde dans son propre sens^c».

3. Mais pour moi, à mon sens, bien insensé, s'il m'était arrivé la même chose qu'à toi, je souhaiterais avoir fait,

trouvé consacré par contact». Bernard remarque alors «qu'il ne peut y avoir de sacrifice de la messe sans ces trois éléments» (cf. remarque de Jacques de Vitry citée p. 266, n. 2). Il fait remarquer que les avis sont divers et l'on sent qu'il n'a pas d'opinion très arrêtée et qu'il réfléchit en écrivant, ou en dictant.

egisse : aut ipsum quod fecisti, aut certe ab illo loco ubi dicitur : *Simili modo posteaquam cenatum est*, verba sancta 5 iterasse; et sic complesse quod restabat de sacrificio. Neque enim dubitaverim de corpore iam consecrato, qui utique iuxta ritum Ecclesiae didici ab ipsa quod et ipsa *accepit a Domino*^a, panem scilicet ac vinum, etsi simul apponere, non simul tamen ex his sacra conficere. Cum 10 ergo prius de pane corpus, quam de vino sanguis more ecclesiastico conficiatur, si per oblivionem tardius quod posterius sacrandum est apponatur, non video quid sacris praecedentibus tarditas possit praeripere consequentium. Puto enim quod si Domino, post factum de pane suum 15 corpus, vini consecrationem placuisset aliquamdiu intermittere, aut certe penitus omittere, nihilominus corpus mansisset quod fecerat, nec factis facienda praescriberent. Nec nego panem et vinum, aqua quidem mixtum, simul debere apponi, quin potius assero haud aliter debere fieri; 20 sed aliud est culpae negligentiam, aliud negare efficaciam. Aliud, inquam, est quod causamur non bene quippiam fieri, et aliud quod mentimur nec fieri. Haec interim de hac re dixerim et senserim, absque praeiudicio vel tuae sententiae, si quid melius sapis, vel cuiuslibet sanius 25 sapientis.

3. a. I Cor. 11, 23 ≠

1. Dans ce dernier paragraphe, Bernard envisage les différentes solutions : ou bien faire comme Guy, ou bien reprendre les paroles de la consécration depuis un certain endroit : « de même après le repas ». Sa conviction est entière sur le fait que le pain est déjà consacré – avant le vin : peu importe le laps de temps qui s'écoule entre la consécration du pain et celle du vin. En tout cas, il ne faut pas nier que le sacrement a été accompli. « On peut juger... à quel point la discipline était encore imprécise au XII^e s. sur cette question des *defectus missae*... Bernard visiblement dictait cette lettre dont la rédaction suit les hésitations de sa pensée sur un problème dont il n'avait pas eu encore à réfléchir... la solution à laquelle il s'est arrêté est celle qui a été retenue par l'Église » (J.-R. HESBERT, *op. cit.* n. précédente, p. 166). Au début du

pour remédier au mal, l'une de ces deux choses¹ : ou bien justement ce que tu as fait, ou bien avoir répété les paroles de la consécration à partir de : « De même, après le repas² » ; et ainsi avoir accompli ce qui restait du sacrifice. En effet je n'aurais eu aucun doute au sujet du corps déjà consacré, moi qui, selon le rite de l'Église, ai appris d'elle « ce qu'elle a appris du Seigneur^a », à savoir que même si le pain et le vin sont présentés en même temps, la consécration ne s'accomplit pas en même temps pour l'un et pour l'autre. Par conséquent, comme, selon la liturgie de l'Église, le pain devient le corps avant que le vin ne devienne le sang, si, par suite d'un oubli, ce qui doit être consacré en second lieu est présenté en retard, je ne vois pas ce que le retard des rites ultérieurs pourrait enlever aux précédents. Je pense en effet que, s'il avait plu au Seigneur, après que le pain fût devenu son corps, de laisser quelque temps avant la consécration du vin, ou même de l'omettre complètement, le corps néanmoins serait resté tel qu'il l'avait fait, et que les rites encore à accomplir ne rendaient pas caducs ceux déjà accomplis. Je ne nie pas que le pain et le vin mêlé d'eau doivent être présentés en même temps ; bien au contraire j'affirme qu'il ne doit pas en être autrement ; mais c'est une chose de blâmer une négligence, et autre chose de nier l'efficacité du sacrement. Autre chose, dis-je, est d'objecter qu'un rite n'a pas été bien accompli, et autre chose d'affirmer à tort qu'il n'a pas été accompli. Voilà en tout cas l'avis que j'avais à exprimer sur cette affaire, sans préjuger ni de ton opinion, si tu en as une meilleure, ni de celle d'un homme sage, s'il en a une plus sensée.

XIII^e s., vers 1220, Jacques de Vitry expose longuement les conditions nécessaires à la validité du sacrement en étudiant, tant les espèces eucharistiques que l'intention du ministre et les différentes opinions sur le Sacrement de l'autel (JACQUES DE VITRY, *op. cit.* [supra p. 266, n. 2], p. 270-341).

2. ** *Simili modo... est* : Canon de la messe, paroles de la consécration.

EPISTOLA LXX

AD EUMDEM.

Docet qualis misericordia in pastore esse debeat, monetque ut sententiam in monachum transgressorem latam retractet.

Considerans miseri huius miserabilem conditionem, misereor quidem, sed vereor ne frustra. Neque enim non ideo mihi videor frustra misereri, quod ipso licet remanente in sua miseria, mea tamen vel mihi non sit infructuosa 5 misericordia. In quam utique misericordiam, non propria utilitas inclinavit, sed intimis eam visceribus proximi miseria et fraternus dolor infixit. Misericordia quippe affectio est, quae nec voluntate coercetur, nec rationi subicitur, quando non eam quisque in se pertrahit voluntario motu, sed ipsa pias mentes ad compassionem 10 dolentium necessario cogit affectu, ita ut etiam si peccatum esset misereri, etsi multum vellem, non possem non misereri. Potest quidem ratio vel voluntas affectui effectum subtrahere; sed numquid ipsum affectum evellere? 15 Discedant a me qui me consolantur et dicunt quia *oratio mea in sinu meo revertetur*, dum is pro quo emissa est nondum *convertitur*^a. Nec audio illos qui mihi blandientes afferunt: *Iustitia iusti super eum erit*^b, dum impius in sua

a. Ps. 34, 13 ≠

b. Éz. 18, 20

Date = entre 1128 et 1133, comme la précédente.

1. La lettre commence par un développement sur la pitié (ou miséricorde): *misericordia*. Le mot est repris quatre fois et, en parallèle, reviennent les termes *misereor*, *miseria*, *miserabilis*. J. Leclercq a fait remarquer que le terme a été utilisé 654 fois par Bernard; de même que le terme *viscera* revient sous son calame 152 fois (cf. J. LECLERCQ,

LETTRE 70

AU MÊME.

Il montre ce que doit être la miséricorde chez un pasteur, et il l'exhorte à retirer la sentence portée contre un moine rebelle.

Lorsque je considère la misérable condition de ce malheureux moine, je le prends certes en pitié¹, mais je crains que ce ne soit en vain. Ce n'est pas tant, en effet, que me semble vaine ma pitié, car, même si lui-même demeure dans le malheur, ma pitié n'est cependant pas, pour moi du moins, sans fruit. Certes ce n'est pas mon propre intérêt qui m'a incliné vers une telle pitié, mais c'est la misère de mon prochain et la douleur d'un frère qui l'ont fait pénétrer au plus profond de mes entrailles. La miséricorde est certes un sentiment qui n'est pas contrôlé par la volonté, ni soumis à la raison, étant donné qu'on ne l'attire pas à soi par un élan de sa propre volonté: en fait, c'est elle qui, par un sentiment irrésistible, oblige les âmes bonnes à la compassion pour ceux qui souffrent, de sorte que, même si c'était un péché que d'avoir pitié, même si j'en avais la ferme volonté, je ne pourrais m'empêcher d'avoir pitié. La raison ou la volonté peut bien annuler l'effet du sentiment, mais peut-elle venir à bout du sentiment lui-même? Que s'éloignent de moi ceux qui me consolent en disant que «ma prière reviendra dans mon sein^a», tant que n'est pas encore converti celui pour qui elle a été formulée. Je n'écoute pas non plus ceux qui, pour me flatter, répètent: «La justice du juste sera sur lui^b», tandis que l'impie demeure

«Saint Bernard et la tendresse», *CollCist* 52, 1990, p. 1-15). Dans ce passage, la miséricorde apparaît comme l'apanage des «âmes bonnes», alors qu'Abélard (cité dans cet article) remarquait que pour les anciens c'était plutôt «un vice et une faiblesse de l'âme».

adhuc impietate remoratur^c. Non, inquam, recipio consolationem, ubi fratris video desolationem. Si ergo, dulcissime fili, tua quoque pia mens similiter affecta est, immo quia aliter affecta non est, quamquam tibi infelix iste cunctas suae egressionis de monasterio, et denuo regressionis, regulares vices infeliciter percurrisse videtur, quia tamen ipse aliter putat, non solum patienter, sed etiam libenter audiendum est quod humiliter calumniatur, si forte tam desperatae salutis reparandae rationabilis ulla occasio invenitur, quam, ut bene tecum tua intelligit experientia, difficile quidem in congregatione, sed multo difficilius foris poterit obtinere. Inito itaque omnium fratrum consilio, omnia quae in eum fecisti iudicia diligenter retractare non dedigneris, quatenus tua humilitate eius contumacia sanetur, si sic videlicet adinveniri poterit, quomodo adhuc semel regulariter recipiatur. Nec timendum est in hac retractione quod displiceat iusto ac misericordi Deo, si *miser cordia superexaltetur iudicio*^d.

c. cf. Éz. 3, 19 d. Jac. 2, 13 ≠

1. ** *percurrisse*: cf. *RB* 29.

2. Bernard conseille à Guy, abbé de Trois-Fontaines, d'accueillir avec indulgence un moine qui a quitté son abbaye et a beaucoup «erré», ou de chercher avec ce frère une solution «pour le remettre sur la voie du salut»: Bernard fait montre de beaucoup de bon sens, en soulignant qu'il lui sera encore beaucoup plus difficile de trouver le salut

encore dans son impiété^c. Non, dis-je, je n'accepte pas de consolation, quand, chez mon frère, je vois la désolation. Si donc, très doux fils, ton âme bonne est, elle aussi, pénétrée d'un sentiment semblable, ou plutôt, parce qu'elle n'est pas pénétrée d'un sentiment différent, bien que ce malheureux te semble avoir malheureusement parcouru¹, lors de sa sortie du monastère et enfin lors de son retour, toutes les errances dont parle la Règle², il faut pourtant, parce que lui pense autrement, écouter, non seulement avec patience, mais même de bon gré, ce dont il s'accuse avec humilité, pour voir si d'aventure, il ne se trouverait pas quelque occasion raisonnable de remettre sur la voie du salut quelqu'un dont on avait tant désespéré. Or, comme ton expérience te l'a bien fait comprendre, en même temps qu'à moi, s'il paraît certes difficile qu'il puisse obtenir ce salut au sein de la communauté, il le pourra encore plus difficilement au-dehors. Ainsi, après avoir réuni tous les frères, ne refuse pas d'annuler avec grand soin toutes les décisions que tu as prises contre lui, afin que son obstination soit guérie par ton humilité. Peut-être ainsi sera découverte une manière de le recevoir encore une fois conformément à la Règle³. Se rétractant ainsi, il ne faut pas craindre de déplaire à Dieu, juste et miséricordieux, «si la miséricorde l'emporte sur la justice^{d4}».

en dehors de la communauté qu'en son sein! La référence est faite à *RB* 29: «Un frère est sorti du monastère... il veut revenir. Il doit d'abord promettre de se corriger de la faute qui a causé son départ.»

3. Cf. *RB* 29: «S'il quitte encore le monastère, on le recevra jusqu'à trois fois. Mais après cela, il saura qu'il ne pourra plus jamais revenir.»

4. La lettre se termine au paragraphe suivant.

Rem similem, quam mihi contigisse memini, exempli
 causa refero vobis. Olim frater meus Bartholomaeus dum
 adhuc viveret, quadam die, quia me contristaverat, furore
 40 commotus vultu et voce minaci praecepi ut de claustris
 exiret; qui statim egressus est, et ad unam de nostris
 grangiis pergens, ibi demoratus est. Quo cognito, cum
 eum revocare vellemus, respondit se non aliter rediturum,
 nisi in suo et non in ultimo ordine, nec ut fugitivum,
 45 sed ut inconsulte et sine iudicio expulsum recipere-
 mus. Dicebat quippe non debere se subire Regulae iudicium
 in revertendo, quod exspectatum non fuit in expellendo.
 De hoc eius responso et meo facto, quia propter carnalem
 affectum proprium iudicium habui suspectum, fratribus
 50 omnibus commisi iudicandum. Itaque *me absente*
iudicatum est^e eius receptionem regulari sententiae non
 esse obnoxiam, cuius expulsionem constabat non fuisse
 regulariter factam. Si ergo in illo tantum semel egresso
 tanta habita est consideratio pietatis, quanta putamus debet
 55 esse in isto in tantae articulo necessitatis?

e. I Cor. 5, 3 ≠

1. La lettre se termine par un aveu que Bernard fait d'une *res similis* qu'il rapporte *exempli causa*. Cet «aveu» ne se trouve pas dans tous les manuscrits : il fut supprimé sans doute, car Bernard avoue un mouvement de colère envers frère Barthélemy, son frère. Il est intéressant de noter que Mabillon, pris de scrupule, avait consulté l'abbé de Rancé sur cette «addition». Il lui demande son «sentiment touchant une addition qui se trouve dans quelques manuscrits à l'épître 70, à Guidon, abbé de Trois-Fontaines. Cette addition se trouve dans notre impression de 1667... Il y est parlé d'un religieux que Bernard, tout en colère, avait chassé du monastère. Cette conduite ne me paraît pas digne d'un si grand homme – néanmoins ayant fait réflexion que cette addition se trouve dans plusieurs manuscrits et que les saints ont des petites saillies qu'ils désapprouvent peu après, je ne sais si je dois mettre cette addition dans la lettre». Mabillon reçut cette réponse de Rancé : «Touchant l'addition à l'épître 70, je vous dirai qu'il me paraît évident que ce saint n'y a point de part. Premièrement, c'est une relation dure, sèche, sans onction qui n'a rien de son caractère et de son esprit. Deuxièmement, l'action n'est pas digne d'une sainteté aussi éminente que la sienne... Il avait

Une chose semblable, je m'en souviens, m'est arrivée, que je vous rapporte à titre d'exemple¹. Jadis, alors qu'il vivait encore, mon frère Barthélemy, un jour, m'avait contrarié; et moi, dans un mouvement de colère, le visage et la voix menaçants, je lui ordonnai de sortir du monastère; il sortit aussitôt, et s'en alla dans l'une de nos granges, où il demeura. Nous l'avons appris et comme nous voulions le rappeler, il répondit qu'il ne reviendrait que si nous le recevions à son rang, et non pas au dernier comme quelqu'un qui se serait enfui, mais comme quelqu'un qui avait été expulsé sans réflexion et sans jugement. Il disait qu'il n'avait pas à subir le jugement de la règle à son retour, puisqu'il n'en avait pas été tenu compte lorsqu'il avait été expulsé². De sa réponse comme de mon acte je laissai juges tous les frères, parce que je tenais mon propre jugement pour suspect en raison des liens familiaux. Ainsi, en mon absence^e, on jugea qu'il n'était pas contraire à l'esprit de la règle de recevoir celui dont manifestement l'expulsion n'avait pas été faite selon la règle. Si donc envers celui-là, qui était sorti une fois seulement, la bienveillance a été prise en compte, combien plus, à notre avis, doit-il en être de même envers celui-ci, qui se trouve au point critique d'une situation si difficile.

du feu et de la vivacité mais il la modérait et la réglait... Troisièmement, s'il eut commis un tel excès, ses premières réflexions l'auraient porté à le réparer... Il n'y a point d'apparence qu'il eut remis la chose au jugement de ses frères. Quatrièmement, comme il était le Père et le Supérieur de l'abbé de Trois-Fontaines, qu'il lui devait l'exemple, il n'aurait eu garde de lui montrer un fait aussi scandaleux que celui-là... J'estime, mon Révérend Père, que vous devez omettre cette addition» (citation dans LECLERCQ, «Lettres de Mabillon et Rancé sur S. Bernard», *Recueil*, t. 2, 1966, p. 318-326; l'orthographe a été actualisée). Les arguments de Rancé et sa conception de la sainteté nous semblent difficiles à admettre. Le mouvement de révolte de Barthélemy, refusant d'être réadmis «au dernier rang» (cf. *RB* 29) et le mouvement de colère de l'abbé nous semblent au contraire être le reflet d'une réalité vécue.

2. ** *expellendo* : Cf. *RB* 29, 1.

EPISTOLA LXXI

AD MONACHOS EUMDEM LOCI.

Se distulisse hactenus visitationem, non incuria, sed expectatione opportunitatis; de Rogerii abbatis obitu eos consolatur.

Quod nondum veni ad vos, non putetur incuria. Curam siquidem vos tamquam viscera nostra^a. Si mater potest filii uteri sui negligere^b curam, possum et ego forsans in suspicionem duci et argui negligentiae. Itaque
5 opportunitatem exspectavimus et exspectamus, ut, cum venerimus, visitatio nostra non sit sine fructu^c. Interim de abscessu patris vestri *non turbetur cor vestrum*^d. *Deus vobis providebit*^e alium, sicut speramus, pro eo idoneum; sed nec istum perdetis. Nam etsi translatus est, non tamen
10 ablatus^f. Tamen qui vobis fuerat specialis, erit communis et nobis. Donec ergo venio, *viriliter agite, et confortetur cor vestrum, et omnia vestra in caritate fiant*^g.

a. cf. Philém. 12 b. cf. Is. 49, 15 c. cf. Rom. 1, 13
d. Jn 14, 1 e. Gen. 22, 8 ≠ f. cf. Hébr. 11, 5 g. Ps. 30, 25;
I Cor. 16, 13-14 ≠

Date = 1127, VACANDARD; 1133, DIMIER.

1. Bernard explique aux moines, ses enfants (noter encore une fois les mots *viscera, filii uteri sui*), qu'il n'a pu venir leur rendre la visite qui leur est due, comme à toutes les églises-filles. Ce n'est pas par négligence, mais sans doute par excès d'activités. D'après l'*Exordium Cistercii*, chaque abbé doit faire, une fois par an, la visite des églises et monastères qui sont sous son autorité. Parfois, l'éloignement est – et deviendra de plus en plus –, un obstacle à ces visites (cf. J.-B. MAHN, *L'Ordre cistercien et son gouvernement des origines au milieu du XIII^e siècle*, Paris 1945, p. 217-224).

2. Après avoir assuré la communauté de sa sollicitude, tout particulièrement nécessaire, semble-t-il, car les moines sont accablés, Bernard fait allusion à «l'éloignement de leur père». Que signifie cet *abscessus*?

LETTRE 71

AUX MOINES DU MÊME LIEU.

Il a différé jusqu'alors la visite canonique, non par incurie, mais dans l'attente d'une occasion opportune. Il les console de la mort de l'abbé Roger.

Si je ne suis pas encore venu vous voir, ce n'est pas par négligence¹. En vérité, nous avons soin de vous comme de nos propres entrailles^a. Si une mère peut négliger le fils sorti de son sein^b, je pourrais moi aussi être soupçonné de négligence et en être blâmé. Oui, nous avons attendu et nous attendons l'occasion, pour que, à la suite de notre venue, notre visite ne soit pas sans fruit^c. En attendant, «que votre cœur ne se trouble pas^d» de l'éloignement de votre père. «Dieu,» nous l'espérons, «veillera^e» à vous en donner un autre, apte à le remplacer, mais vous ne perdrez pas celui-ci. Car, s'il vous a été retiré, il ne vous a pourtant pas été enlevé^f. Pourtant, lui qui vous appartenait en propre nous sera commun à vous et à nous². Donc, jusqu'à ce que je vienne, «comportez-vous en hommes courageux; que votre cœur soit réconforté, et que tout chez vous se fasse dans la charité^g».

Pour Mabillon et Vacandard, il s'agit de la mort de Roger, premier abbé de Trois-Fontaines (1127). Pour Horstius, et pour A. Dimier qui a repris cette interprétation, il s'agirait plutôt du départ de Guy, qui devient abbé de Cîteaux, à la mort d'Étienne Harding, en 1133 (pour peu de temps d'ailleurs). Il est possible, semble-t-il, de s'arrêter à cette vision des choses, car Bernard dit aux moines qu'ils ne le perdent pas (*nec istum perdetis*), qu'il est parti ailleurs, mais n'a pas été enlevé (*ablatus*) et enfin qu'il sera *communis et nobis*. L'abbé de Cîteaux a autorité sur toutes les abbayes de l'Ordre. Cf. *Opere di San Bernardo*, t. 6/1, p. 322-323.

EPISTOLA LXXII

AD RAINALDUM FUSNIACENSEM ABBATEM.

Ostendit quam sit alienus a laudibus. Iugum Christi leve esse. Patris nomen detrectat, frater vocari contentus.

Dilectissimo suo Rainaldo, Bernardus eius, non pater aut dominus, sed frater et conservus : quod fratri carissimo et fideli conservo.

1. Primo ne mireris si terrear dignitatis nominibus, dum
5 me ipsis sentiam rebus indignum. Et te quidem decet ut facis, sed mihi assentire non expedit. Nam si tibi observandum putas illud. *Honore invicem praevenientes*^a, et : *Subiecti invicem in timore Christi*^b, si non frustra utrobique positum est *invicem*, intelligis et mihi aequè utrumque
10 congruere. Quod si cogitas tibi illam Regulae sententiam : «juniores priores suos honorent», mihi e regione in mentem venit ex regula Veritatis : *Erunt primi novissimi et novissimi primi*^c, et : *Qui maior est vestrum, fiat sicut*

1. a. Rom. 12, 10 b. Éphés. 5, 21 c. Matth. 19, 30

Date = 1121.

1. L'abbaye de Foigny, 3^e fille de Clairvaux, dans le diocèse de Laon, fut fondée dans la forêt de Thiérache, en 1121. L'emplacement en avait été proposé à Norbert par Barthélemy de Jur, évêque de Laon, pour y installer ses disciples. Norbert ayant préféré un autre lieu (ce sera Prémontré), Bernard se fit céder le domaine des religieux de Saint-Michel en Thiérache et y envoya, dès 1121, 12 moines. La fondation est confirmée par Louis VI (cf. *DHGE* 17, 1971, col. 717-722). L'église de Foigny est consacrée en 1124; la veille de cette consécration, eut lieu, épisode pittoresque, l'invasion de la nef par des nuées de mouches. Elles furent «excommuniées» par Bernard, et la cérémonie put avoir lieu, l'église ayant été dégagée. L'épisode est illustré sur les stalles de l'église de Chiaravalle de Milan par C. Garavaglia (1645). Cf. A. DIMIER, «Le miracle des mouches de Foigny», *Cîteaux* 8 (1957), p. 57-62; *Opere di San Bernardo*, t. 6/1, p. 325.

2. Rainaud de Foigny, moine de Clairvaux, très attaché à Bernard,

LETTRE 72

A RAINAUD, ABBÉ DE FOIGNY¹.

Il montre combien il accepte mal les louanges; le joug du Christ est léger. Il rejette le nom de père, se contentant d'être appelé frère.

A son très aimé Rainaud², Bernard, non pas son père ou son seigneur, mais son frère et son compagnon de service : ce qu'il doit à un frère très cher et à un fidèle compagnon de service.

1. D'abord ne t'étonne pas si je suis effrayé par les titres honorifiques³, alors que je me sens indigne des réalités qu'ils recouvrent. Et si en vérité il est convenable que tu agisses comme tu fais, il ne me convient pas d'y consentir. Car si tu estimes devoir observer ces préceptes : «Prévenez-vous de mutuels égards les uns les autres^a», et : «Soyez soumis les uns aux autres dans la crainte du Christ^b», et si ce n'est pas en vain que, les deux fois, il est dit «les uns les autres», tu comprends que ces deux préceptes valent également pour moi. Si toi, tu médites cette prescription de la Règle⁴ : «Que les plus jeunes honorent leurs aînés», ces paroles d'une autre règle, celle de la Vérité, me viennent au contraire à l'esprit : «Les premiers seront les derniers et les derniers seront les premiers^c», et : «Que le plus grand parmi vous

fut envoyé comme abbé à Foigny, dès 1121. Il resta à la tête de l'abbaye, plus ou moins à son corps défendant, jusqu'en 1131. Il semble qu'il ait profité d'une absence de l'abbé de Clairvaux, pour y revenir; par la suite, il accompagna Bernard à Milan (1135) et à Paris (1140).

3. Bernard repousse les titres élogieux dont il se sent indigne et que Rainaud lui a prodigués : ils sont proscrits par l'Écriture. Variations sur l'exaltation et l'abaissement par suite de qualificatifs excessifs et de termes qui pouvaient passer pour de la flagornerie.

4. Cf. *RB* 63, 10.

iunior^d, et: *Quanto maior es, tanto humilia te in*
 15 *omnibus*^e, et: *Principem te constituerunt? Esto inter illos*
quasi unus ex illis^f, et: *Non quia dominamur fidei vestrae,*
sed adiutores sumus gaudii vestri^g, et: *Nolite vocari ab*
 176 *hominibus rabbi*^h, et: *Patrem nolite vocari vobis super*
 20 *terram*ⁱ. Quantum itaque tuis attollor favoribus, tantum
 his molibus premor. Unde merito in psalmo non canto,
 sed plango: *Exaltatus autem, humiliatus sum et contur-*
batus^j, et: *Quia elevans allisisti me*^k. Sed verius fortasse
 proferrem quod sentio, quia videlicet qui me exaltat
 humiliat, et qui me humiliat exaltat^l. Tu me ergo potius
 25 exaltando deicis et extollendo premis. Sed ne ita premas
 ut opprimas, consolantur me haec et his similia Veritatis
 testimonia, quae miro modo, dum reprimunt, erigunt, dum
 deiciunt, erudiunt, ita ut unde proiectus, inde et proventus,
 tota cum hilaritate decantem: *Bonum mihi, Domine, quia*
 30 *humiliasti me, ut discam iustificationes tuas. Bonum mihi*
lex oris tui, super millia auri et argenti^m. Et hoc miraculum
 agit *sermo Dei vivus et efficax*ⁿ; hoc illud *Verbum per*
quod facta sunt omnia^o, benignissime et potentissime
 operatur; hoc denique facit *iugum Christi suave, et onus*
 35 *leve*^p.

2. Libet admirari quam leve sit onus Veritatis^a. Num
 vere leve est, quod portantem non gravat, sed levat? Quid
 eo levius onere, quod non solum non onerat, sed et

d. Lc 22, 26 ≠ e. Sir. 3, 20 (Patr.) f. Sir. 32, 1 (Patr.)
 g. II Cor. 1, 24 h. Matth. 23, 7-8 ≠ i. Matth. 23, 9 ≠
 j. Ps. 87, 16 k. Ps. 101, 11 l. cf. Lc 14, 11 m. Ps. 118, 71-
 72 ≠ n. Hébr. 4, 12 ≠ o. Jn 1, 3 ≠ p. Matth. 11, 30 ≠
 2. a. cf. Matth. 11, 30

1. ** Sir. 3, 20 (Patr.): cf. p. 120, n. 1 sur Ep 42, 31, l. 4.

se comporte comme le plus jeune^d», et: «Plus tu es
 grand, plus il faut que tu t'humilies en tout^{e1}». «T'ont-
 ils établi prince, sois parmi eux comme l'un d'eux^{f2}»,
 et: «Ce n'est pas que nous entendons régenter votre foi,
 mais nous contribuons à votre joie^g», et: «Ne vous faites
 pas appeler 'rabbi' par les hommes^h» et: «Ne vous faites
 pas appeler 'père' sur la terreⁱ.» Ainsi, autant je suis
 exalté par tes compliments, autant je suis accablé par
 leur poids. Aussi est-ce à juste titre qu'avec le psaume,
 loin de chanter, je gémiss: «Exalté, je suis humilié et
 troublé^j», et: «Parce qu'en m'élevant, tu m'as brisé^k.»
 Mais peut-être exprimerais-je avec plus de vérité ce que
 j'éprouve: qui m'exalte m'humilie, et qui m'humilie
 m'exalte^l. Donc, tu m'abaisses plutôt en voulant m'exalter,
 et tu m'accables en m'élevant. Mais pour que tu ne m'ac-
 cables pas au point de m'étouffer, ces témoignages de
 la Vérité et d'autres semblables me consolent, eux qui,
 de façon admirable, relèvent tout en réprimant, instruisent
 tout en abaissant, si bien que, tout à la fois déjeté et
 projeté, je chante avec une joie parfaite: «Il m'est bon,
 Seigneur, que tu m'aies humilié, pour que j'apprenne tes
 volontés. C'est un bien pour moi, que la loi de ta bouche,
 plus que monceaux d'or et d'argent^m.» Et voilà le miracle
 qu'opère «la parole de Dieu, vivante et efficaceⁿ»; voilà
 ce que réalise par sa très grande bonté et sa très grande
 puissance «ce Verbe par qui tout a été fait^o»; voilà enfin
 ce qui rend «doux le joug du Christ et léger son
 fardeau^p».

2. C'est un plaisir d'admirer combien le fardeau de la
 Vérité est léger^a. N'est-il pas vraiment léger, lui qui n'ac-
 cable pas celui qui le porte, mais l'élève? Quel fardeau
 est plus léger que celui qui non seulement n'accable pas,

2. ** Sir. 32, 1 (Patr.): cf. p. 127, n. 3 sur Ep 42, 33, l. 16.

portat omnem, cui portandum imponitur? Hoc onus
 5 uterum potuit gravidare virgineum, gravare non potuit.
 Hoc onus ipsa, quibus se praebeuit sustentandum, senis
 Simeonis brachia sustentabat^b. Hoc etiam Paulum, in gravi
 licet et corruptibili corpore positum, rapiebat usque ad
 tertium caelum^c. Quaero in rebus si quid forte huic exone-
 10 ranti oneri simile inveniam, et occurrit mihi de pennis
 avium, quod utcumque coaptem: quae quodam videlicet
 singulari modo, et corpulentiores reddunt substantiam, et
 agiliorem. Mirum opus naturae! Unde grossescit materia,
 inde sarcina levigatur, et quantum crescit in massa, tantum
 15 decrescit in pondere. Hoc plane in pennis, Christi oneris
 exprimit similitudinem, quod et ipsae ferunt a quibus
 feruntur. Quid et de quadriga dicam? Haec nimirum
 admota iumento, sarcinam quae ab ipso moveri^d non
 poterat, auget quidem, sed portabiliorem facit. Onus oneri

b. cf. Lc 2, 28

c. cf. II Cor. 12, 2

d. cf. Matth. 23, 4

1. Dans ses considérations sur la charge et le fardeau qu'a pu constituer Jésus avant sa naissance pour la Vierge, puis pour le vieillard Syméon qui le prend dans ses bras, lors de la Présentation au Temple, Bernard explique que ce fardeau n'en est pas un, car l'enfant soutenait (*sustentabat*) les bras de celui à qui on l'offrait pour qu'il le «soutînt» (*sustentandum*). On trouve les mêmes arguments en *AssO* (*SBO* V, 262-274) où il est dit de la Vierge qu'elle «portait celui par qui elle était portée» (*portans a quo portabatur*, *SBO* V, 269, l. 8). Ainsi les termes *onus*, *onerare*, *gravare*, *gravidare*, *gravare*, opposés à *levat*, *portat*, *portandum*, sont répétés comme un refrain.

2. ** L'image recelée par cette phrase se trouve dans 2 pièces liturgiques de la fête de la Purification: l'antienne du Magnificat *Senex*

mais porte tout homme à qui il est imposé de le porter? Ce fardeau a pu emplir le sein virginal, non l'alourdir¹. Ce fardeau soutenait les bras du vieillard Syméon, auxquels il s'était confié pour qu'ils le soutiennent^{b2}. Ce fardeau ravissait aussi Paul jusqu'au troisième ciel^c, bien qu'il fût encore dans un corps pesant et corruptible. Je cherche parmi les réalités si je puis trouver par hasard quelque chose de semblable à ce fardeau qui soulage, et je pense aux plumes des oiseaux, comparaison à adapter évidemment: chose singulière, tout en rendant la matière plus volumineuse, elles la rendent aussi plus agile. Œuvre admirable de la nature³! Du fait que la matière grossit, la charge en est allégée, et plus elle prend de volume, plus son poids diminue. C'est évident pour les plumes, et cela peut avoir une certaine analogie avec le fardeau du Christ, car elles aussi, elles portent ceux qui les portent. Et que dire du chariot? Sans doute, si on y attelle le cheval, il augmente certes la charge qui ne pouvait être mue par l'animal lui-même, mais il la rend plus facile à transporter^d. Un poids s'ajoute à un autre poids, et le poids diminue. Ainsi, le chariot de

puerum – «le vieillard portait l'Enfant, mais l'Enfant régissait le vieillard (*portabat, regebat*)» –, et celle de la procession *Adorna* – «Marie portait le Roi de gloire (*portabat*)». C'est l'occasion pour Bernard de développer plusieurs images, des *realia* dans lesquels la nature se surpasse, est «allégée par la grâce».

3. Bernard en arrive à préciser la comparaison qu'il veut présenter: ayant mentionné «l'œuvre admirable de la nature», il évoque les plumes des oiseaux et précise sa pensée: c'est aussi un fardeau qui allège la charge. Bernard savait observer la nature et regarder autour de lui et comme l'a fait remarquer J. Leclercq, son don d'observation était très développé (cf. J. LECLERCQ, *Saint Bernard et l'esprit cistercien, Maîtres spirituels* 36, Paris 1966).

20 additur, et minus onerat. Sic et oneri gravissimo legis
 177 accedens quadriga Evangelii, et auxit perfectionem, et
 difficultatem minuit. *Velociter*, ait, *currit sermo eius*^e.
 Sermo utique ante *notus in Iudaea*^f tantum, nec se prae
 sui quidem gravedine valens ultra extendere, quippe qui
 25 et ipsius Moysi manus suo pondere praegravatas demit-
 teret^g: levigatus per gratiam, et rotis evangelicis super-
 positus, velociter *in omnem terram exiit, et in fines orbis*
terrae^h celerrime pervolavit. Sed longe nimis digredior.

3. Tu itaque, dilectissime, cessa iam indebitis me
 honoribus magis obruere quam attollere; alioquin coetui
 te inimicantium mihi, amica licet voluntate, commisces.
 Ipsi sunt, de quibus soleo soli Deo ita conqueri in oratio-
 5 nibus: *Et qui laudabant me, adversum me iurabant*^a. Ad
 quam meam querimoniam Deum audio respondentem mox
 et attestantem quod verax sit: Vere, inquit, *qui te beati-*
ficant, in errorem te mittunt^b. Et ego: *Avertantur*, ergo,
inquam, statim erubescences, qui dicunt mihi: Euge, euge^c.
 10 Quod tamen, ne putetur in quoscumque adversarios a

e. Ps. 147, 15 f. Ps. 75, 2 g. cf. Ex. 17, 12 h. Ps. 18,
 5 ≠

3. a. Ps. 101, 9 b. Is. 3, 12 (Patr.) c. Ps. 69, 4

1. L'allusion au chariot de l'Évangile, par qui s'est répandue la «Parole» dès que la grâce l'a rendu léger, tout comme une bête de somme attelée à un chariot ajoute à la charge, mais la rend capable d'être mise en route. On peut remarquer l'emploi de *onus*, *onerare*, *onert*, qui reviennent sans arrêt en deux lignes. D'autre part, la métaphore du chariot de l'Évangile est déjà mentionnée par de nombreux auteurs après GRÉGOIRE LE GRAND, *Hom. in Ez. IV* (SC 327, 148-169). En voici quelques exemples. Smaragde, dans un poème (IX^e s.) écrit: *Hic evangelica promit quadriga rotando* (MGH Poet. I, p. 608, l. 25); Pierre Damien, dans un sermon, l'évoque en ces termes: *notandum quia non una quatuor evangelistarum quadriga dicitur, sed unusquisque eorum quadriga vocatur, quia et unus in quatuor et quatuor sunt in uno* (Sermo 50, CCM 57, 317, l. 90-93; PL 144, 785 A). Alain de Lille définit ainsi le chariot dans ses *Distinctiones: quadriga dicitur evangelica doctrina, quae quatuor rotis, id est quatuor*

l'Évangile¹, s'ajoutant au très lourd fardeau de la Loi, en a accru la perfection et diminué la difficulté. «Avec rapidité, est-il dit, court sa parole^e.» Parole certes, «connue» auparavant «en Judée^f» seulement, et incapable d'aller plus avant à cause de sa pesanteur, et qui faisait fléchir même les mains de Moïse surchargées par son poids^g; allégée par la grâce, et placée sur les roues des évangiles, elle est sortie, s'est rapidement «répandue par toute la terre», et a volé avec une grande célérité «jusqu'aux confins du monde^h». Mais je me suis trop écarté du sujet.

3. Ainsi, pour toi, très cher, cesse désormais ces témoignages de considération intempestifs: ils m'écrasent plus qu'ils ne m'élèvent. Sinon, bien que ce soit dans une intention amicale, tu te mêles à la troupe de mes ennemis². Ce sont ceux dont j'ai coutume, dans mes prières, de me plaindre à Dieu seul en ces termes: «Et ceux qui me louaient, juraient contre moi^a.» A ma plainte, j'entends Dieu répondre bientôt et attester que c'est vrai: Certes, dit-il, «ceux qui te disent bienheureux, t'induisent en erreur^b». Et moi: «Qu'ils soient écartés³» donc, dis-je, «et qu'ils rougissent de honte immédiatement, ceux qui me disent: Très bien! Très bien^c!» Toutefois, pour qu'on n'aille pas s'imaginer que j'ai un jour brandi malé-

evangelistis innittitur (PL 210, 917 B) et Pierre Riga dans l'*Aurora*, sur l'Évangile: *quatuor intueor paradisi flumina; Christi / quadrigam video quatuor ire rotis* (cf. P.E. BEICHNER, *Aurora. Petri Rigae Biblia versificata*, Notre Dame (Ind.) 1965, t. 2, p. 421, 8). On peut voir, par ces deux dernières citations, que le mot latin *quadriga* qui désigne en latin classique le «quadriges» à quatre chevaux, est employé au Moyen Age pour le «chariot» à quatre roues.

2. Après cette digression lyrique, Bernard revient à l'objet de sa lettre et au refus de compliments excessifs. L'analyse psychologique est très fine: il condamne les flatteurs dont il se méfie et déjoue certaines manœuvres subtiles et tortueuses.

3. ** Is. 3, 12 (Patr.): cf. p. 90, n. 2 sur *Ep* 42, 20, l. 14.

me quandoque intorta maledictio vel imprecatio, exponere debeo qualiter intelligam. Precor nimirum, ut quicumque *aestimant de me supra id quod vident in me, aut audiunt aliquid ex me*^d, *avertantur*, id est a laudibus meis, in
 15 quas ignari nimie feruntur, resiliant, et pedem retrahant. Quomodo? Quandoque videlicet cognoscentes plenius quem immoderatus laudant, et consequenter *erubescentes* vel suum errorem, vel amici deprehensam inutilitatem. Et hoc modo utrumque nocentium genus, et illi scilicet *qui*
 20 *volunt mihi mala*^e et me adulatorie commendant, et hi qui, licet innocenter, tamen nocent, dum benevole quidem, sed nimie laudant, *avertantur retrorsum, et erubescant*^e : hoc est tam vilis eis et abiectus appaream, quatenus pudeat eos talem ita laudasse, et sic desinant iam indis-
 25 crete laudare. Igitur adversus utrosque laudatores illis me duobus munire consuevi versiculis, contra malevolos quidem priorem : *Avertantur retrorsum et erubescant qui volunt mihi mala*^e; contra benevolos autem proferens sequentem : *Avertantur statim erubescentes qui dicunt*
 30 *mibi : Euge, euge*^f.

178 4. Cum ergo, ut ad te revertar, exemplo Apostoli tuae religiositati non dominari, sed congratulari^a tantum debeam, et, iuxta verbum Domini, *unus sit pater noster in caelis, nos autem omnes fratres simus*^b, non immerito
 5 domini patrisque celsa nomina, quibus me honorandum, sed non onerandum putasti, scuto a me veritatis^c repuli,

d. II Cor. 12, 6 ≠ e. Ps. 69, 4 f. Ps. 69, 4
 4. a. cf. II Cor. 1, 24 b. Matth. 23, 8-9 ≠ c. cf. Ps. 90, 5

diction ou imprécation contre des adversaires quels qu'ils soient, je dois expliquer comment j'entends cela. Je demande à Dieu, en vérité, «que tous ceux qui ont pour moi plus d'estime que n'en mérite ce qu'ils voient en moi ou que ce qu'ils entendent dire de moi^d», «soient écartés», c'est-à-dire cessent ces louanges excessives à mon adresse, à quoi l'ignorance les porte, et fassent marche arrière. Comment cela? Eh bien, en connaissant mieux un jour celui qu'ils louent immodérément, et dès lors «rougissent», soit devant leur erreur, soit devant l'inutilité de l'ami qu'ils ont découverte. De cette façon, les deux sortes de gens qui me font tort, et ceux-là «qui me veulent du mal^e» et, en vils flatteurs, me font valoir, et ceux-ci qui, en toute innocence, me font pourtant du tort quand ils me louent, avec bienveillance certes, mais de manière excessive, «qu'ils soient écartés, qu'ils reculent et rougissent^e»; c'est-à-dire, que je leur apparaisse si vil et abject, qu'ils aient honte d'avoir loué un tel individu, et ainsi cessent désormais de me louer sans discernement. C'est pourquoi, contre ces deux sortes de flatteurs, j'ai pris l'habitude de me prémunir par deux versets, le premier contre les malveillants : «Qu'ils reculent et rougissent ceux qui me veulent du mal^e»; contre les bienveillants d'autre part, je profère celui-ci : «Qu'ils se détournent et rougissent ceux qui me disent : Très bien! Très bien!^f!»

4. Pour en revenir à toi, comme, à l'exemple de l'Apôtre, je devrais non pas régenter ton esprit religieux, mais m'en féliciter^a seulement, et comme, selon la parole du Seigneur, «il y a pour nous un seul Père dans les cieux, alors que nous, nous sommes tous frères^b», ce n'est pas sans raison que j'ai repoussé, muni du bouclier de la vérité^c, ces grands noms de 'seigneur' et de 'père' par lesquels tu as pensé m'honorer et non m'accabler, et que je me donne, à leur place, les noms de frère et de com-

congruentius pro his fratrem me nominans et conservum, tum propter eandem hereditatem, tum propter aequam conditionem, et ne, si forte quod Dei est, usurpavero
 10 mihi, audiam ab ipso: *Si ego Dominus, ubi est timor meus? Si pater, ubi est honor meus*^d? Et patris quidem habere me erga te affectum non nego, sed auctoritatem renuo. Nec enim te minore, ut aestimo, quam paterno complector affectu. Haec ergo pro tituli causa.

5. Iam vero ut ad reliqua epistolae tuae respondeam, eandem, quam tu de mei, possem et ego vicissim de tui absentia non immerito facere querimoniam: nisi quia nostris, quod ipse non negas, et affectibus et profectibus
 5 Dei est praeponenda voluntas. Alioquin quando ego te comitem mihi carissimum valdeque necessarium, quippe oboedientissimum in agendis, studiosissimum in inquirendis, in conferendis utilissimum, promptissimum in rememorandis, paterer longe fieri a me, si non esset Christus
 10 in causa? Beati si sic *permanserimus usque in finem*^a, semper et ubique *quaerentes non quae nostra sunt, sed quae Iesu Christi*^b.

d. Mal. 1, 6 ≠

5. a. Matth. 24, 13 ≠

b. Phil. 2, 21 ≠

1. Bernard entreprend une analyse pénétrante de ce que représente un frère – ils sont tous frères du «Père qui est aux cieux» – et un père, car Bernard est père de Rainaud qui fut moine à Clairvaux. Il se considère toujours donc comme son père mais en «affection», non par «l'autorité». Cette manifestation de son attachement à Rainaud est pleine d'émotion.

pagnon de service, ce qui est plus convenable: soit en raison du même héritage, soit à cause de l'égalité de condition, et aussi dans la crainte, au cas où, par hasard, il m'arrive d'usurper quelque chose qui appartienne à Dieu, de l'entendre me dire lui-même: «Si c'est moi le Seigneur, où est la crainte que j'inspire? Si c'est moi le père, où est l'honneur que vous me rendez^d?» Et certes je ne nie pas que j'ai pour toi l'affection d'un père¹, mais j'en refuse l'autorité. En effet, à ce que je crois, je ne t'entoure pas d'une affection moindre que celle d'un père. Tout cela donc au sujet de l'adresse de la lettre.

5. Et maintenant, pour répondre au reste de cette lettre, je pourrais, moi aussi, non sans raison, me plaindre à mon tour de ton absence, comme toi de la mienne², s'il ne fallait préférer la volonté de Dieu à nos affections et à nos avantages, ce que toi non plus tu ne nies point. Autrement, si le Christ n'était en cause, pourrais-je, moi, souffrir que tu sois longtemps éloigné de moi, toi mon compagnon le plus cher et tellement nécessaire, parce que le plus obéissant dans l'action, le plus zélé à s'informer, le plus utile dans la discussion, le plus prompt à faire renaître un souvenir? Heureux serons-nous «si nous demeurons ainsi jusqu'à la fin^a», «cherchant partout et toujours, non pas nos intérêts, mais ceux de Jésus Christ^b».

2. La lettre se termine par une allusion à l'éloignement et à l'absence, si cruels lorsqu'il s'agit d'un compagnon si cher et si plein de qualités (actif, avisé, plein de zèle et de subtilité) et dont la présence était si précieuse à ses côtés.

EPISTOLA LXXIII

AD EUMDEM.

Rainaldum de commissio sibi praelationis munere nimis anxium et querulum instruit, monetque opem et solatium suis potius impendendum quam ab eis requirendum.

1. Plangis, dilectissime fili Rainalde, super multis tribulationibus tuis, piisque querimoniis me quoque excitas ad plangendum. Nec enim te dolente possum non dolere, nec nisi molestus et anxius tuas molestias et anxietates
5 audire. Verum quia haec ipsa mala quae te invenisse causaris, et ego praevideram, et tibi, si recordaris, praedixeram, puto te levius praescita portare debere, et mihi unde parcere potes, molestum non esse. Satis namque et plus quam satis crucior te carendo, te non videndo, te
10 dulcissimo mihi solatio non fruendo, ita ut paene paeniteat me, quod te elongaverim a me. Et licet caritas hoc cogeret, quacumque tamen necessitate, quo te non videam, missum, plango te tamquam amissum. Cum ergo super hoc etiam velut quodam tuae pusillanimitatis baculo me
15 percellis, qui mihi debueras esse baculus sustentationis^a, *tristitiam super tristitiam*^b ingeris et cruciatum cruciatibus addis. Etsi mihi pium est nullas tuas angustias dissimulare, tibi tamen durum est sic affecto cunctas indicare. Quid

1. a. cf. Tob. 10, 4 b. II Cor. 2, 3

Date = 1122-1123, environ.

1. Cette nouvelle lettre à Rainaud, abbé de Foigny, qui suit de près la précédente, est un exposé des difficultés du rôle de l'abbé – que Rainaud supporte mal et dont il se plaint auprès de Bernard. Le vocabulaire de l'angoisse est très évocateur : *plangere*, à deux reprises, *querimonia*, *molestia*, *anxietas*. Il évoque aussi les soucis que lui cause l'absence de son ami : *crucior* – *elongaverim a me*. Les quelques mots sur l'éloignement et la souffrance qu'elle cause sont très éloquents, mais il reproche à Rainaud de remuer en quelque sorte, le fer dans la plaie,

LETTRE 73

AU MÊME.

Il instruit Rainaud, trop anxieux et trop morose face à la charge d'abbé qui lui a été confiée, et l'exhorte à offrir aide et réconfort aux siens plutôt que de les leur demander.

1. Tu te lamentes, très cher fils Rainaud¹, à propos de tes multiples tourments, et par tes pieuses plaintes, tu m'incites à me lamenter moi aussi. Car, si tu es affligé, je ne puis pas ne pas être affligé, ni entendre tes préoccupations et angoisses sans être préoccupé et angoissé. A vrai dire, parce que, ces mêmes maux que tu prétends avoir rencontrés, non seulement je les avais prévus, mais encore, si tu t'en souviens, je te les avais prédits, je pense que tu devrais supporter d'un cœur plus léger ces maux connus d'avance, et ne pas m'accabler de ce que tu peux m'épargner. Je souffre en effet assez et plus qu'assez, d'être privé de toi, de ne plus te voir, de ne plus jouir du très doux réconfort que tu m'apportais, de sorte que je regrette presque de t'avoir éloigné de moi. Et, bien que ce soit la charité qui l'ait exigé, quelle que soit cependant la nécessité qui me prive de te voir, toi qui as été envoyé au loin, je me lamente, comme si je t'avais perdu. Puisque, outre cela, tu me frappes pour ainsi dire du bâton de ta pusillanimité, toi qui aurais dû être pour moi un bâton sur lequel m'appuyer^a, tu accumules «tristesse sur tristesse^b» et ajoutes tourment à tourment. Même s'il est bon de ne me dissimuler aucune de tes angoisses, de ta part cependant, il est dur de les signaler toutes à quelqu'un qui en est si affecté. En quoi

en ne dissimulant rien de ses angoisses (*angustias*) et de faire ainsi souffrir son ami – *tristitiam super tristitiam* – *cruciatum cruciatibus addis*. Il en est ainsi jusqu'à la fin du paragraphe.

enim necesse est satis sollicitum amplius sollicitare, et
 20 absentia filii saucia patris viscera gravioribus torquere
 doloribus? Onus meum tibi partitus sum ut filio, ut neces-
 sario, ut fideli coadiutori meo. Vide quomodo te oporteat
 paternam portare sarcinam. Si enim sic portas, ut me non
 25 alleves, sed magis premas, tu quidem es oneratus, sed
 ego non sum exoneratus.

180 2. Hoc autem onus animarum est, et infirmarum. Nam
 quae sanae sunt, portari non indigent, ac per hoc, nec
 onus sunt. Quoscumque igitur de tuis inveneris tristes,
 pusillanimes, murmuriosos, ipsorum te patrem, ipsorum
 5 te noveris esse abbatem. Consolando, exhortando, incre-
 pandando agis opus tuum, portas onus tuum, et portando
 sanas quos sanando portas. Si quis vero ita sanus est ut
 magis iuvet te quam iuvetur a te, huius te non patrem,
 sed parem, comitem, non abbatem agnoscas. Quid igitur
 10 causaris te aliquorum, qui tecum sunt, magis gravari
 consortio quam frui solatio, cum solus omnium omnibus
 datus sis solatium, tamquam omnibus sanior, omnibus
 fortior, qui omnibus sufficias per Dei gratiam solatiari et
 a nemine omnium indigeas confortari? Denique in
 15 quantum gravaris, in tantum lucraris, et in quantum iuvaris,
 in tantum tua tibi praemia minuis. Elige ergo quos eligas,
 an qui gravando iuvant, an qui iuvando gravant. Hi tibi
 promeritores, illi fraudatores meritorum existunt. Nam qui
 socii laboris, procul dubio et mercedis participes erunt.

1. Bernard en vient aux devoirs de l'abbé : charge pesante, certes, mais plus elle est lourde, plus elle apporte de récompense. *Onus, gravare* revient sous son calame, surtout dans la phrase : *qui gravando iuvant, an qui iuvando gravant*. Noter aussi la paronomase : *te non patrem sed parem... agnoscas*.

est-il nécessaire en effet de donner davantage de soucis à qui en a déjà suffisamment, et de tourmenter de douleurs plus grandes les entrailles d'un père, déjà blessées par l'absence d'un fils? Mon fardeau, je l'ai partagé avec toi comme avec un fils, comme avec un familier, comme avec mon fidèle auxiliaire. Vois de quelle manière il te faut porter la charge d'un père. Car si tu la portes sans m'alléger, mais en m'accablant davantage, tu demeures accablé il est vrai, mais moi je ne suis pas soulagé.

2. Or il s'agit en fait de charge d'âmes¹ et d'âmes faibles. Car celles qui sont en bonne forme n'ont pas besoin d'être portées, et, de ce fait, elles ne sont pas à charge. Tous ceux des tiens que tu trouveras tristes, abattus, grognons, sache que c'est d'eux que tu es le père, d'eux que tu es l'abbé. En consolant, en exhortant, en réprimandant, tu fais ton devoir, tu portes ta charge et, en les portant, tu guéris ceux que tu portes de façon à les guérir. Mais si quelqu'un est si bien portant qu'il t'aide plus que tu ne l'aides, reconnais que tu en es, non pas le père, mais le pair, le compagnon, non pas l'abbé. Pourquoi donc te plains-tu d'être accablé par la compagnie plutôt que de profiter du réconfort de quelques-uns de ceux qui sont avec toi? En effet, seul entre tous, tu as été donné à tous comme réconfort, parce que plus valide que tous, plus fort que tous, toi qui es capable d'apporter réconfort à tous par la grâce de Dieu, et qui n'as besoin d'être réconforté par personne. Enfin plus ton fardeau est lourd, plus grand sera ton gain, et plus tu es aidé, plus s'amenuise ta récompense. Choisis donc ceux que tu as à choisir : ou bien ceux qui, en étant un fardeau, te secondent, ou ceux qui, en te secondant, finissent par t'accabler. Ceux-ci te procurent des mérites, ceux-là te volent tes mérites. Car ceux qui partagent la peine auront sans aucun doute part aussi à la récompense. Sachant donc que tu as été envoyé pour aider,

20 Sciens ergo te missum iuvare, non iuvari, illius te agnosce
 vicarium qui *venit ministrare et non ministrari*^a. Plura
 tibi ad tui consolationem scribere volebam, sed non fuit
 necessarium. Nam quid opus est verbis superfluis mortuam
 chartam implere, ubi viva praesens loquitur? Viso siquidem
 25 priore, puto quod ista tibi sufficiant, et ad eius prae-
 sentiam *spiritus tuus revixerit*^b, ita ut iam consolationem
 scriptorum^c non requiras, cui interim licet verborum illius
 solatio relevari, in quo et per quem meum quoque
 spiritum, quem tibi in tuis litteris mitti postulasti, si quo
 30 modo tamen mittere potui, missum esse non dubites : cui
 quippe, ut bene nosti, idem mecum consilium, eadem
 solet esse voluntas.

2. a. Matth. 20, 28 ≠ b. Gen. 45, 27 ≠ c. cf. Rom. 15, 4

1. Pour apaiser Rainaud – plus que par des écrits qui sont « lettre morte » (*charta mortua*) –, Bernard lui annonce la venue du prieur de Clairvaux, certainement à cette date Gaucher, futur abbé de Morimond, durant la crise qui va suivre de peu. Il avait accompagné Bernard lors de la fondation de Clairvaux, puis devint abbé de Morimond, après le

non pour être aidé, reconnais que tu es le vicaire de « celui qui est venu pour servir et non pour être servi^a ». Je voulais t'écrire davantage pour te consoler, mais cela n'est pas nécessaire. Qu'est-il besoin en effet d'emplir de paroles superflues un document sans vie, quand une présence vivante t'adresse la parole ? Oui, quand tu auras vu notre prieur¹, je pense que cela te suffira, et que « ton esprit reprendra vie^b » en sa présence, de sorte que désormais tu n'aies plus à chercher ta consolation dans ce que je t'écris^c. Dès lors, il t'est loisible de trouver soulagement et réconfort dans les paroles de celui en qui et par qui, tu n'en doutes pas, mon esprit t'a été envoyé, si toutefois j'ai pu l'envoyer en quelque façon, cet esprit dont tu as demandé dans ta lettre qu'il te soit envoyé. Tu le sais bien, il a toujours même avis et même volonté que moi.

départ et la mort d'Arnold. « Bernard fut privé de son prieur, homme fidèle et expérimenté, son collaborateur le plus proche » (*Bernard de Clairvaux* p. 132 et p. 80, n. 14). C'est donc un second lui-même, un homme en qui il a une confiance absolue, qu'il envoie à Rainaud.

EPISTOLA LXXIV

AD EUMDEM.

Optaverat Bernardus Rainaldum molestis abstinere querimoniis; nunc iubet de rebus eius reddi certiores.

Sperabam, carissime, aliquod me percepturum meae pro te sollicitudinis remedium, si tua, te non indicante, nescirem incommoda. Unde et in alia epistola memini me ad te sic inter cetera scripsisse. Etsi, inquam, mihi pium est nullas tuas angustias dissimulare, tibi tamen durum est sic affecto cunctas indicare. Sed ecce unde meas mihi curas credidi levigari, inde, fateor, amplius gravari me sentio. Nam ante quidem sola, quae te innotescente percepteram, aut dolebam, aut metuebam. Nunc autem quid umquam mali evenire potest, quod ego non metuam? Immo iuxta tuum Ovidium :

Quando ego non timui graviora pericula veris?

Eo quippe suspectus omnia quo incertus de omnibus, veram saepe de falsis tristitiam contrahere cogor. Mens siquidem quam semel affecerit caritas, sui iuris esse non sinitur. Metuit quod nescit, dolet quod non oportet,

Date = entre 1125 et 1131 (date de la démission de Rainaud).

1. Rainaud a pris à la lettre la remarque de Bernard dans la lettre précédente : *Etsi mihi pium est nullas tuas angustias dissimulare, tibi tamen durum est sic affecto cunctas indicare* (Ep 73, 1, l. 17-18); Bernard trouve pesant l'accablement de Rainaud et le prie de cesser ses lamentations qui l'affectent. En conséquence, Rainaud se tait et Bernard en est encore plus anxieux et – dit-il – au lieu d'être soulagé (*levigari*), il se sent plus accablé en s'imaginant le pire : *amplius gravari me sentio*.

2. *Tuus Ovidius* : il s'agit d'un vers des *Héroïdes* 1, 11. Rainaud est un lettré et si Bernard lui parle de son cher Ovide, c'est que l'abbé

LETTRE 74

AU MÊME.

Bernard avait souhaité que Rainaud cesse ses lamentations impromptues; à présent, il lui ordonne de l'informer davantage de ses soucis.

J'espérais, très cher, remédier quelque peu aux soucis que je me faisais à ton sujet, si ton silence me laissait ignorer tes difficultés. C'est pourquoi, dans une lettre précédente, je m'en souviens, je t'ai écrit ceci entre autres choses : Même si, disais-je, il est bon de ne me dissimuler aucune de tes angoisses, de ta part, cependant, il est dur de les signaler toutes à quelqu'un qui est si affecté. Mais voici que ce qui, je l'ai cru, allégerait mes soucis, me fait, je l'avoue, ressentir plus encore l'accablement¹. Car auparavant je m'affligeais ou m'inquiétais seulement de ce que j'avais perçu du fait de tes confidences. Mais maintenant, comment ne pas redouter qu'un malheur quelconque puisse arriver à n'importe quel moment? Bien plus, selon ton cher Ovide² :

Quand n'ai-je pas craint des dangers plus pénibles que les vrais?

Tout m'est d'autant plus inquiétant que je suis incertain de tout, et j'en arrive souvent à éprouver une vraie tristesse sans motif véritable. Oui, l'esprit que la charité a une fois touché n'est plus maître de lui-même. Il craint

de Foigny aimait particulièrement le poète latin. Dès la fin du XI^e s., le programme des études a changé dans les écoles; ce sont les poètes latins : Horace, Ovide, Virgile qui sont alors à l'honneur au lieu des poètes chrétiens : la véritable montée en flèche d'Ovide se fait au XII^e s. après un démarrage à la fin du XI^e s. Cf. F. DOLBEAU, *Le canon scolaire au XI^e siècle*, EPHE, IV^e section; B. MUNK OLSEN, «La popularité des textes classiques entre le IX^e et le XII^e siècle», *Revue d'histoire des textes*, 14-15 (1984-1985), p. 169-181.

sollicitatur plus quam voluerit et unde noluerit, compa-
titur nolens, miseretur invita. Et quia vides, fili, nec meam
meticulosam industriam, nec tuam piam prudentiam in
20 hac parte prodesse mihi, iam, quaeso, noli celare quae
circa te aguntur, ne unde te mihi parcere putas, magis
affligas.

Opuscula mea quae habes, da operam, cum opportune
potueris, ut habeam.

1. *Metuit quod nescit* : Cette phrase introduit quelques notations psychologiques très fines de Bernard sur l'imagination qui se forge des idées noires lorsque les nouvelles manquent.

2. De quels *opuscula* s'agit-il? En une phrase très brève, Bernard demande à Rainaud de les lui faire parvenir. Nous retrouvons une allusion à un ouvrage dans l'*Ep* 89 à Ogier qui souhaite l'avoir, mais

ce qu'il ignore¹, il s'afflige quand ce n'est pas nécessaire, il est soucieux plus qu'il ne le voudrait, et pour des raisons qu'il ne voudrait pas; il éprouve de la compassion sans le vouloir, et de la pitié malgré lui. Et parce que tu vois, mon fils, que pas plus ma sollicitude des plus attentives, que ton affectueuse réserve n'ont quelque utilité pour moi à cet égard, désormais, je t'en prie, ne me cache plus ce qui t'arrive, afin de ne pas m'affliger davantage en pensant m'épargner.

Quand tu en auras l'occasion, pense à me faire rapporter mes modestes ouvrages², que tu as entre les mains.

que Bernard n'a pas en sa possession : *libellum... quam a me exigis, pene me modo non habeo* : sans doute *Hum.* L'autre œuvre est sans doute *Miss* (SC390), que Bernard ne pourra adresser à Ogier, puisque ces *libelli* sont en d'autres mains. Ces traités datant sans doute des années 1118-1123, cette *Ep* 74 peut être datée de 1125 environ. Cf. *Opere di San Bernardo*, t. 6/1, p. 334-335.

EPISTOLA LXXV

AD ARTALDUM PRULIACENSEM ABBATEM.

Dissuadet monasterii conditionem in Hispania.

Quidquid gratiae et dilectionis impendere sibi possunt
absentes amici, puto et me debere tibi, et mihi deberi a
te, non solum ob consortium propositi et professionis,
sed etiam ex debito nostrae invicem pristinae societatis,
5 quae tam grata utrique, tamque debita devotio, quantum
in unoquoque nostrum ferveat, in nullo evidentius
agnoscere seu innotescere possumus, quam si alterutrum
non celemus, si quid forte de alterutro quod non deceat
audimus. Audivi autem ego de te, quod de sancto
10 conventu tuo abbatiam in Hispania construere velis. Quod
mihi nimirum in magnam admirationem venit, quid causae
videlicet sit, quid consilii, quidve utilitatis, quod filios tuos
exulare cupis, in locum utique tam longinquum, tanto
sumptu et labore et quaerendum, et aedificandum, cum
15 prope te habere possis ubi eos colloces, iam aedificatum
et bene praeparatum. Nec enim, ut reor, hinc te excusare
potes, quod locus ille tuus non sit, cum certissime sciam,

Date = 1127-1129; VACANDARD, *Vie*, I, 403.

1. La lettre est adressée à l'abbé de Preuilley, Artaud, dont le nom n'est mentionné que dans le *Codex Corbeiensis* (BN lat. 13418), manuscrit de Saint-Germain-des-Prés, cité plusieurs fois par Mabillon. En ce qui concerne cette lettre, ce manuscrit porte : *dulcissimo amico et confratri suo Artaldo, frater Bernardus : saluem* (cf. SBO VII, p. xxii).

2. Le monastère de Preuilley fondé en l'honneur de Notre-Dame par Thibaut II, comte de Champagne, et sa mère Adèle en 1118 est la 5^e fille de Cîteaux. Son premier abbé fut Artaud (1118-1139), envoyé en ce lieu par Étienne Harding. Il fonda plusieurs abbayes, Vauluisant entre autres, dans le diocèse de Sens. Cf. *Gallia Christiana* 12 (1770), 215; J.-M. BESSE, *Abbayes et prieurés*, t. 6 : *Province de Sens*, Ligugé, Paris 1913.

LETTRE 75

A ARTAUD¹, ABBÉ DE PREUILLY².

Il le dissuade de fonder un monastère en Espagne.

Tout ce que des amis séparés peuvent se témoigner de sympathie et d'affection, j'estime que je te le dois et que tu me le dois, non seulement à cause de notre dessein commun et de notre profession religieuse commune, mais également en raison des devoirs qui résultent de nos relations étroites datant de si longtemps. Combien cet attachement si agréable à l'un et à l'autre, et si nécessaire, brûle en chacun de nous, nous ne pouvons le reconnaître ou le faire connaître de manière plus évidente qu'en ne nous cachant pas l'un à l'autre d'avoir entendu par hasard au sujet de l'un et l'autre, quelque chose d'incongru. Or, moi j'ai entendu dire à ton sujet que tu veux, en prenant sur ta sainte communauté, construire une abbaye en Espagne³. Cela a provoqué chez moi un très grand étonnement; quel motif y a-t-il en effet, quelle raison, quelle utilité, de vouloir exiler tes fils dans un lieu si éloigné, qu'il faut chercher et édifier à si grands frais et avec tant de peine, alors que tu pourrais avoir près de chez toi pour les installer un lieu déjà édifié et bien aménagé? Tu ne peux en effet alléguer, à ce que je crois, que ce lieu ne t'appartient pas, alors que je sais avec la plus grande certitude qu'il

3. L'objet de la lettre est de dissuader Artaud d'aller en Espagne fonder un monastère en l'an 1127. Il désire, lui dit Bernard, *exulare tuos filios*, mais le lieu est bien loin : cela coûterait beaucoup de labeur et de frais. Mieux vaut s'installer en une terre plus proche qu'est tout prêt à lui céder l'abbé de Pontigny, Hugues, ami de Bernard (cf. *Ep* 33 et 35, *SC* 425, p. 330 s. et p. 342 s.). Il est plaisant de noter que quelques années plus tard, Bernard installera neuf abbayes en Espagne. Cf. *Opere di San Bernardo*, t. 6/1, p. 336-337.

quod facillime, si vis, tuus esse possit. Numquidnam
 domnus abbas Pontiniacensis, qui illum tenet, tibi requi-
 20 renti negaret? Immo si velles accipere, gratissimum
 haberet, non quia bonus non est, sed quia sibi, ut scis,
 opus non est. Timendum valde tibi pariter et mihi, ne,
 si sollicite in operibus nostris non servamus quod
 Apostolus dicit: *Nemo adolescentiam tuam contemnat*^a,
 25 citius, quia iuvenes sumus, de levitate notemur. Sed
 confido quia tu consultius ages, et locum qui vicinior et
 iam constructus est eliges, quem amico quidem tenenti
 nosti oneri esse, tibi autem necessarium fore. Vale.

a. I Tim. 4, 12

1. Le seigneur, abbé de Pontigny, est Hugues, ami de Bernard, premier abbé de la deuxième fille de Cîteaux (cf. *SC* 425, 330, n. 1 sur *Ep* 33 et supra : *Ep* 46).

peut très facilement être tien, si tu le veux. Est-ce que par hasard le seigneur abbé de Pontigny¹, qui le détient, le refuserait à ta requête? Bien au contraire, si tu voulais l'accepter, cela lui serait fort agréable, non parce que cet emplacement manque d'avantages, mais parce que, tu le sais, il n'en a pas besoin. Il nous faut, toi tout comme moi, si nous n'observons pas avec le plus grand soin dans nos actions ce que dit l'Apôtre : «Que personne ne méprise ton adolescence^a», redouter d'être très vite taxés de légèreté, parce que nous sommes jeunes. Mais je suis sûr que tu agiras avec plus de réflexion et que tu choisiras cet endroit qui est plus proche, déjà pourvu de bâtiments, et qui est, tu le sais, à charge à notre ami qui le détient, alors qu'il te serait nécessaire. Porte-toi bien.

EPISTOLA LXXVI

AD ABBATEM QUEMDAM.

Quid agendum cum viro qui, post diuturnam in domo et habitu religioso conversationem, ad saeculum et secundas nuptias transierat.

Unde placuit tuae dignationi fratrem hunc nostram parvitatem consulere, sic nos, quod nobis visum fuit, noveris consilium dedisse, ut saniori non praeiudicaverimus. Ne ergo rerum quas scis superflua narratione te gravemus, haec est summa consilii. Periculosum quidem est, et fortassis illicitum, hominem post diutinam in domo et habitu religionis conversationem ad saeculum redisse, quique prius, et adhuc priore uxore sua vivente ac consentiente, fortissime, diu ac devotissime continentiam tenuit, secundis rursus amplexibus se ineptissime atque inonestissime implicuisse. Quia tamen publice ac sollemniter, iuxta morem ceterorum hominum, et sine querela vel calumnia ipsum quaecumque coniugium celebratum fuit, non nobis videtur tutum illum illam non consentientem

Date = la date est tout à fait indéterminée et impossible à fixer.

1. L'abbé destinataire n'est précisé que dans le manuscrit de Corbie (cf. *Ep* 75, p. 302, n. 1) : *ad abbatem canonicorum S. Petri de Monte* : il s'agirait donc de la communauté des chanoines de Saint-Pierremont, dans le diocèse de Metz, installée avec l'approbation de l'évêque du lieu en 1090, et qui fut comblée de biens par l'impératrice Mathilde. Cette abbaye prit le nom de *Sancti Petri Montis*. De 1113 à 1133, l'abbé est Raoul (ou Radulphe). Cf. *Gallia Christiana* 13 (1785), 938-939.

2. Il s'agit d'une histoire de mariage un peu compliquée, du fait que l'homme en question a passé de nombreuses années sous l'habit religieux, après avoir quitté sa femme et avec le consentement de celle-ci. Puis il est reparti vers de nouvelles aventures et une seconde femme. Se pose donc le problème du mariage (cf. *Ep* 62), compliqué du fait que l'on ne sait pas vraiment si cet homme a fait profession : il semble que

LETTRE 76

A UN ABBÉ¹.

Que faire d'un homme qui, après avoir longtemps vécu dans une maison religieuse, revêtu de l'habit, était revenu dans le siècle et s'était marié une seconde fois?

Puisqu'il a plu à ta condescendance d'envoyer ce frère consulter notre modeste personne, sache que nous avons donné un conseil qui nous a paru bon, pour ne pas préjuger d'un meilleur avis. Pour ne pas t'accabler du récit superflu des faits que tu connais, voici donc l'essentiel du conseil que nous lui avons donné. Il est certes périlleux, et peut-être illicite, qu'un homme soit retourné dans le siècle après avoir longtemps vécu dans une maison religieuse et sous l'habit, lui qui, en un premier temps, avec le consentement de sa première épouse encore en vie, a observé avec grand courage la continence la plus stricte pendant une longue période et avec la plus sincère piété, et s'est empêtré une seconde fois dans de nouvelles étreintes, de la façon la plus déraisonnable et la plus méprisable. Toutefois, parce que ce mariage², quel qu'il soit, a été célébré en public et avec solennité, comme le font d'ordinaire les autres hommes, sans provoquer plainte ni contestation, il ne nous semble pas dénué de risque que cet homme renvoie cette femme contre son gré, à moins qu'il ne s'appuie d'abord sur la décision ou

non, car Bernard reproche à l'abbé d'avoir fait trop attendre cette homme. Dans ce cas, d'ailleurs, la réponse aurait été sans ambages : le mariage contracté après la profession religieuse est nul. Ce n'est pas le cas ici, mais beaucoup d'éléments sont flous : la première femme est-elle encore en vie? Si oui, comment peut-il y avoir un second mariage? Un fait est certain : Bernard ne considère pas le mariage comme moyen de progrès spirituel. Le problème du mariage (cf. *Ep* 62) préoccupe l'Église depuis longtemps, mais il n'est pas vraiment résolu. Cf. *Opere di San Bernardo*, t. 6/1, p. 338-339; *Bernard de Clairvaux* p. 284.

15 dimittere, nisi prius episcopalis auctoritatis vel consilio
 fretum, vel imperio, aut certe ecclesiastico canonicoque
 iudicio. Quoniam vero hoc tam grande hominis periculum
 ad te nimirum non minima ex parte respicere credimus
 – ex eo quippe quod volentem ac flagitantem suum
 20 confirmare propositum, nimis suscipere distulisti, occasione
 sumpta, diabolus in haec eum mala praecipitavit –, omnino
 ex caritate suademus et consulimus, ut quacumque
 industria, quocumque sumptu vel labore potes, miserum
 omnimodo satagas liberare, conveniendo scilicet aut
 25 mulierem, ut illum sponte dimittat et continentiam
 promittat, aut episcopum, ut ambos vocari iubeat et, quod
 recto posse fieri credimus iudicio, separet.

1. Bernard reproche donc, en définitive, à l'abbé des chanoines de Saint-Pierremontré de ne s'être pas suffisamment soucié de cet homme et il lui enjoint, en une série de prescriptions de veiller à le sortir d'embaras, au prix de sa peine, de dépenses mêmes (*labore – sumptu*)

l'ordre de l'autorité épiscopale, ou alors sur un jugement ecclésiastique et canonique. Mais parce que nous croyons que le grave danger que court cet homme te concerne pour une très grande part – car tu as trop tardé à recevoir sa profession, lui qui désirait et demandait que l'on confirmât son dessein, si bien que le diable, en prenant occasion, l'a précipité dans ces malheurs –, nous te suggérons donc et conseillons, en toute charité, de t'attacher de toute manière à libérer ce malheureux, par tous les moyens, toutes les dépenses et démarches possibles¹; à savoir en rencontrant ou la femme pour qu'elle renvoie cet homme spontanément et promette d'observer la continence, ou l'évêque, pour qu'il les fasse convoquer tous deux et – ce qui, croyons-nous, peut se faire par un jugement conforme au droit –, leur ordonne de se séparer.

et de faire appel à l'évêque pour qu'il règle le problème de la continence de la femme et de l'homme. Il est envisagé en tout cas de séparer les conjoints. C'est le dernier mot de la lettre : *separet*.

EPISTOLA LXXVII

AD MAGISTRUM HUGONEM DE SANCTO VICTORE.

De baptismo aliisque questionibus ab ipso propositis, uti prius epistola inscribatur, ad modum cuiusdam tractatus vel opusculi.

Si tibi videor tardius rescripsisse, scito me tarde quoque accepisse ad quod rescriberem. Nam quod miseris, non continuo ad me usque perlatum est, sed Pontiniaci diu ante retentum. Porro ubi accepi, moram minime feci in
5 rescribendo. Ceterum id brevius quam tua forte deposcebat intentio, sed non plane quam mea occupatio sineret. Curavi tamen ne te utcumque lateret quidquid super inter-

Date = 1127-1128 env. : VDE. La date de cette lettre est très discutée, car il s'est écoulé un laps de temps assez long entre la lettre de Hugues de Saint-Victor qui remonterait à 1125 et le moment où elle serait parvenue à Clairvaux après être restée à Pontigny, on ne sait pourquoi, durant deux ans! Pour D. Poirel (thèse à paraître sur Hugues de Saint-Victor), le silence observé par les correspondants sur le nom d'Abélard ne peut être invoqué, comme le fait VDE, pour dater l'échange de lettres de 1127-1128, car Hugues ne nomme jamais les auteurs contemporains. Il semble donc que l'on puisse simplement dire que la lettre a été composée après *Miss* (1126 VDE).

* Cf. l'analyse de cette lettre dans l'Introd. p. 41-42.

1. Hugues de Saint-Victor († 1141), chanoine de Saint-Victor de Paris, serait né vers 1096-1097 en Saxe. D'origine noble, il quitta son pays natal, dont on dit parfois que c'était la Flandre, tout jeune encore, pour entrer au monastère saxon d'Hammersleben. *Ego a puero exsulavi*, a-t-il écrit dans le *Didascalicon* (III, 19). Il semble qu'il quitta ce lieu et arriva, après un périple assez long, par Saint-Victor de Marseille, entre autres, à Saint-Victor de Paris, vers 1115-1118. Sa passion du savoir se manifesta très tôt puisqu'il écrit lui-même : *Ego tibi affirmare audeo nihil me unquam quod ad eruditionem pertineret contempsisse, sed multa sepe didicisse que aliis ioco aut deliramento similia uiderentur!* (*Didascalicon de studio legendi* VI, éd. Ch.H. Buttimer, p. 114, l. 12; trad. fr. *L'art de lire*, Paris 1991). L'abbé de Saint-Victor était alors Gilduin, et le prieur, Thomas, qui fut assassiné en 1133. Après cette date, Hugues prit la direction des études et devint prieur. S'il écrit,

LETTRE 77+

A MAÎTRE HUGUES DE SAINT-VICTOR¹.

Du baptême et autres questions selon le titre attribué auparavant à cette lettre, à la manière d'un traité ou d'un opuscule.

Prologue

S'il te semble que ma réponse a pris un certain retard, sache que moi aussi j'ai reçu tardivement la lettre à laquelle j'avais à répondre. Car celle que tu m'as envoyée ne m'est pas parvenue immédiatement, mais elle a été longtemps retenue à Pontigny. En revanche, dès que je l'ai reçue, je n'ai pas tardé le moins du monde à y répondre. De plus, je l'ai fait plus brièvement que ne le réclamait peut-être l'intérêt que tu y prenais, mais certainement pas plus que ne me le permettaient mes occupations. Toutefois j'ai pris soin de ne te cacher en aucune

c'est pour céder aux instances de ses élèves, ceux-ci étant les victorins. Il le dit lui-même dans la préface du *De sacramentis* qui aurait été écrit entre 1130 et 1141. En fait, on sait très peu de choses sur ce maître de Saint-Victor, un des esprits les plus éminents du XII^e s. Il mourut prématurément en 1141 et passa très vite pour un saint. Les circonstances de cette lettre sont dues, sans doute, à ce qu'exprime en ces termes P. Sicard : « Il existe entre Hugues et Bernard, malgré la différence des tempéraments intellectuels, des affinités spirituelles qui expliquent leurs emprunts mutuels » (P. SICARD, *Diagrammes médiévaux et exégèse visuelle*, *Bibl. Victorina* 4, Turnhout 1993, Introd. p. 1). Parmi les œuvres, nombreuses et importantes, de Hugues, il convient de signaler des traités d'exégèse, de dogme et de morale. Citons le *Didascalicon*, traité de l'étude des arts libéraux et de l'écriture Sainte; le *De arca Noe morali*; le *De operibus trium dierum*; *Soliloquium de artha animae*; la *Mappa mundi*; *Libellus de archa mystica*; et enfin une somme de théologie : *De sacramentis christianae fidei*. Cf. *DTC* 7/1 (1927), col. 240-308; *DSP* 7/1 (1969), col. 901-939; *DHGE* 25 (1995), col. 285-290; *Bernard de Clairvaux* p. 311-312; *DLF* p. 696-698.

rogatis ego sentirem, tuo sane eadem mea sensa et otio
 et ingenio plenius astruenda relinquens, si ita oportere
 10 cognoveris. Nec dubito ad manum tibi esse rationes certas
 et congruas auctoritates, quibus facile id possis. Is ergo,
 cuius me respondere assertionibus iubes et nomen taces,
 tibi noverit a me super consultis quod sentio dictum, non
 sibi contradictum, etiamsi quid aliter ab ipso sapimus.
 15 Nam si verum nos sapimus, veritas ei contradicit, non
 nos. Sed enim si non confunditur acquiescere veritati, et
 veritas cum eo sapit, et nos. Sin autem, *servum Dei* tamen
non oportet litigare, sed magis patientem esse ad omnes^a.
 Ideoque non quaerimus *pugnas verborum*^b, *novitates*
 20 *quoque vocum iuxta apostolicam doctrinam evitamus*^c.
 Patrum tantum opponimus sententias ac verba proferimus,
 et non nostra : *nec enim sapientiores sumus quam patres*
nostri^d. *Abundet sane in suo sensu*^e qui vult quantum
 185 vult, dummodo nos patiat in Scripturarum sensibus
 25 abundare, quomodo dicit Apostolus : *Non quod sufficientes*
simus cogitare aliquid a nobis tamquam ex nobis, sed
sufficiencia nostra ex Deo est^f.

a. II Tim. 2, 24 ≠ b. I Tim. 6, 4 c. I Tim. 6, 20 ≠
 d. III Rois 19, 4 ≠ e. Rom. 14, 5 ≠ f. II Cor. 3, 5 ≠

1. Dans le prologue, Bernard indique que Hugues souhaite une réponse à «celui» dont «il tait le nom». Qui est ce quelqu'un? Je ne sais qui, affirme Bernard. Il semble que ce soit Abélard, qui enseigne alors au Paraclet (1122-1127) et qui vient d'écrire le *Sic et non*. En effet, plusieurs des problèmes posés recourent des questions soulevées par Abélard. Bernard fait allusion aux «querelles» qui pourraient résulter

façon mon sentiment sur tes questions, laissant sagement à ton esprit avisé de mettre plus complètement en ordre mes idées au cours de tes loisirs studieux, si tu le jugeais opportun. Je ne doute pas que tu n'aies à ta disposition des arguments certains et des autorités convenables, pour pouvoir le faire aisément. Que celui¹ aux affirmations de qui tu m'invites à répondre et dont tu me tais le nom, sache que je t'ai donné mon sentiment sur les points en question, sans le contredire, même si nous avons une autre opinion que lui. Car si ce que nous pensons est vrai, c'est la vérité qui le contredit, non pas nous. Mais s'il n'a pas honte d'acquiescer à la vérité, la vérité sera d'accord avec lui, et nous de même. Sinon, «il ne faut pourtant pas qu'un serviteur de Dieu soit querelleur, mais plutôt il doit être patient à l'égard de chacun²». C'est pourquoi nous ne recherchons pas les «querelles de mots^b» et, selon l'enseignement de l'Apôtre, nous évitons aussi «les termes nouveaux». Nous lui objectons seulement les idées et les paroles des Pères et non les nôtres : car «nous ne sommes pas plus sages que nos pères^d». Qu'il «abonde donc dans son sens^e», à son gré et tant qu'il veut, pourvu qu'il me permette d'abonder dans le sens des Écritures, comme dit l'Apôtre : «Non que nous soyons capables de penser quelque chose par nous-mêmes comme venant de nous, mais notre capacité vient de Dieu^f.»

de ses réponses : mais la vérité qu'il va exposer et à laquelle il espère que le correspondant «acquiescera» vient des «paroles» des Pères. Cf. H. FEISS, «Bernardus scholasticus», *Cîteaux* 42 (1991), p. 351.

2. ** II Tim. 2, 24 ≠ : texte qui se trouve identiquement 3 fois dans la correspondance de Bernard : Ep 25, 2, SC 425, 302; Ep 187 (SBO VIII, 9, l. 15), et là seulement. Pas de source connue.

1. Scribis itaque quemdam asserere nescio quem – nam non nominas – ex quo primum dictum a Domino legitur: *Nisi quis renatus fuerit ex aqua et spiritu sancto, non intrabit in regnum caelorum*^a, ex eo neminem absque eodem percepto actualiter visibili sacramento, vel eius vice martyrio, ullatenus potuisse salvari; sed etsi forte illud quispiam cum vera fide et contritione cordis expeteret, sed praeventus mortis articulo assequi quod cuperet non valeret, tamen omnino damnari. Ubi primo de temporis quidem praefixione durum nimis austerumque videtur, ut videlicet verbum adhuc absconditum palam iam noceat, et ante iudex feriat quam minetur, quodque interim *in tenebris loquitur et in aure*^b Salvator, nondum quidem salvet, quia *nondum apparet*^c, et iam mundum impleat condemnatis. Ita ne ergo *verbum salutis*^d et praeceptum vitae non prius vitam restituere valuit quam mortem inflixerit, idque eo innocentibus quo et nescientibus adhuc voluntatem Domini sui^e? *Num gentem ignorantem et iustam*, ut cum ethnico loquamur, debuit *interficere*^f Deus? Quis ita sapiat? Non equidem vitae concordat *Auctori*^g, morte nimirum, quam exterminare venerat, uti mox *in initio viarum suarum*^h ad praeeudicium saeculi, caeleste adhuc recentissimum ignorantis

1. a. Jn 3, 5 ≠ b. Lc 12, 3 ≠ c. I Jn 3, 2 ≠ d. Act. 13, 26
 e. cf. Lc 12, 47-48 f. Gen. 20, 4 ≠ g. Act. 3, 15 ≠ h. Prov. 8, 22 ≠

1. Bernard pose tout de suite le problème et expose la première affirmation rapportée par Hugues : nul ne peut être sauvé sans avoir reçu le sacrement du baptême que le correspondant d'Hugues juge obligatoire – sans rémission – du jour où Jésus a reçu Nicodème et lui a dit : «Nul ne peut entrer dans le royaume des cieux...» (Jn 3, 5). Bernard oppose un argument : *de temporis quidem praefixione*; fixer si

Du Baptême

1. Tu écris donc que quelqu'un, je ne sais qui, car tu ne le nommes pas, affirme que, depuis que le Seigneur a dit pour la première fois : «Nul à moins de renaître de l'eau et de l'Esprit, n'entrera dans le royaume des cieux^a», nul ne peut être sauvé d'aucune manière sans avoir reçu effectivement ce sacrement visible¹, ou, à sa place, le martyre, et que, même si d'aventure quelqu'un le demandait avec une foi véritable et contrition du cœur, et que la mort, devançant son désir, l'empêchait de l'obtenir, il serait pourtant bel et bien damné. D'abord, pour ce qui est de la fixation du moment, il semble par trop rigoureux et sévère qu'une parole encore cachée afflige déjà ouvertement d'un tel mal; que le juge frappe avant d'avoir menacé; et que ce que le Sauveur dit pour le moment «dans les ténèbres et confidentiellement^b» ne sauve pas encore, parce que «non encore manifeste^c», et emplisse déjà le monde de damnés. Ainsi donc, la «parole du salut^d», la règle de vie n'a pas pu rendre la vie avant d'avoir infligé la mort, et cela à des gens d'autant plus innocents qu'ils ignoraient encore la volonté de leur Seigneur^e? Est-ce que par hasard, pour parler avec un païen, Dieu devait «punir de mort un peuple ignorant mais juste^f»? Qui serait de cet avis? Voilà une chose qui ne s'accorde certainement pas avec «l'Auteur de la vie^g» : faire usage de la mort qu'il était venu exterminer, et cela «dès le début de ses voies^h», pour une condamnation anticipée du monde, qui ignorait encore

prématurément la date à partir de laquelle le baptême aurait été obligatoire est *nimis durum et nimis austerum*, car la parole de Jésus est encore cachée. Il insiste sur ce fait *absconditum – in tenebris – nondum apparet*. Comment imposer quelque chose à ceux qui ne peuvent connaître encore la volonté de Dieu?

edictum. Nefas est profecto sentire de omnium largitore
 25 bonorum quod tam malum principium dederit adveniens.
 Minime prorsus id ego cuiquam de Christo assenserim
 quod magis ab Antichristo merito formidatur, quia videlicet
 et ipse *paraverit sagittam suam in pharetra, ut sagittaret
 in obscuro rectos corde*¹.

2. Quanti namque interim toto orbe non baptizati
 moriuntur, profecto ignorantes, quid cum Nicodemo Iesus
 noctu secretoque confabuletur^a? Quid ergo? Necdum lex
 promulgatur, et iam praevaricantes tenentur? *Et quomodo,*
 5 *inquit, credent in eum quem non audierunt? Quomodo*
 186 *vero audient sine praedicante? Quomodo autem praedi-*
cabunt nisi mittantur^b? Necdum iniuncta, necdum vulgata,
 necdum audita praedicatio est, et iuxta pigri ac nequam
 servi^c sententiam tam durus est Dominus, ut necdum sata
 10 iam metere velit, et non sparsa colligere^d? Absit. Sed audi
 magis huius rei veritatem. Qui unus est Magister in caelo
 et in terra^e ei, qui *magister tantum in Israel erat*^f, familiari
 privatoque colloquio tradebat quod traderet, docebat quod
 doceret, non quod exigeret et ab absentibus, non unde
 15 praescriberet et his qui non audierant. Valde quippe iniuste
 exigitur oboeditio, ubi non praecessit auditio. Neque enim

i. Ps. 10, 3 ≠

2. a. cf. Jn 3, 2 b. Rom. 10, 14-15 ≠ c. cf. Matth. 25, 26
 d. cf. Matth. 25, 24 e. cf. Matth. 23, 8-9 f. Jn 3, 10 ≠

1. ** *omnium largitore bonorum* : trois mots de l'oraison pour la bénédiction de la table, laquelle est aussi une collecte du *Sacramentaire léonien*. L'expression se retrouve en *SCt* 7, 1, l. 11, *SC* 414, 31; *Sent* III, 92, *SBO* 6-2, 145, l. 11-12. Avec Chromace d'Aquilée, Augustin (8 fois) est le premier à l'employer.

2. Ce point de vue : menacer de mort ceux à qui le Christ est venu apporter la vie est plutôt du ressort de l'Antéchrist (cf. *Ep* 56 sur l'Antéchrist; supra p. 194, n. 3).

le tout récent édit du ciel. Il est vraiment sacrilège de croire du dispensateur de tous biens¹ qu'en arrivant, il ait commencé de manière aussi désastreuse. Absolument jamais je n'accorderais à quiconque au sujet du Christ ce qui est plutôt à craindre de l'Antéchrist², car c'est celui-ci en vérité «qui a préparé sa flèche dans le carquois, pour frapper dans l'obscurité ceux qui ont le cœur droit¹».

2. Combien en effet meurent entre-temps par toute la terre sans être baptisés, ignorant assurément ce dont Jésus s'entretenait avec Nicodème de nuit et en secret^a? Quoi donc? La loi n'est pas encore promulguée, et on les tient déjà pour transgresseurs? «Et comment, est-il dit, croiront-ils en celui qu'ils n'ont pas entendu? Comment donc entendront-ils si personne ne proclame? Mais comment proclamer, si l'on n'est envoyé^b?» La prédication n'est pas encore prescrite, pas encore diffusée, pas encore entendue, et selon la parole du «serviteur paresseux et méchant^c», le Seigneur est si dur qu'il exige de «moissonner ce qui n'a pas encore été semé, et de ramasser ce qui n'a pas encore été répandu^d». Loin de moi cette pensée. Mais écoute mieux encore la vérité sur ce sujet³. Celui qui est le seul maître au ciel et sur terre^e transmettait à celui qui était «maître en Israël^f» seulement, dans un entretien intime et privé, ce qu'il devait transmettre, lui enseignait ce qu'il devait enseigner, non pas ce qu'il devait exiger même de gens absents, non pas ce qu'il devait prescrire même à des gens qui n'avaient pas entendu. Oui, il est parfaitement injuste d'exiger obéissance, quand on ne s'est pas fait

3. Réponse de Bernard à ce qu'il trouve révoltant : comment admettre que le Seigneur condamne ceux qui n'ont pas encore «entendu» – ce qui n'a pas encore été prêché – comment exiger l'*obeditio*, alors qu'il n'y a pas eu *auditio*? D'ailleurs, cela n'est pas compatible avec la bonté de Dieu. La foi requiert l'écoute. Les mots *audire, auditus, auditio, predicatio* reviennent sans cesse.

tale est hoc, quod et absque promulgatione naturalis lex ignorare non sineret, quale, verbi gratia, illud est : *Quod tibi non vis fieri, alii ne feceris*^g. Facticiū magis
 20 quodammodo est, et non naturale mandatum. Quænam enim natura seu ratio docet, internam æternamque salutem mortalium neminem posse percipere, cuius foris corpus perfusum visibili non fuerit elemento? Sacramentum Dei Altissimi est suscipiendum, non discutiendum, vene-
 25 randum, non diiudicandum, fide sortitum, non innatum, traditione sancitum, non adinventum ratione. Porro fidem necesse est ut auditus præcesserit, dicente Apostolo : *Ergo fides ex auditu*^h. Quod ergo omnino sciri non poterat si non audireturⁱ, quo pacto, quaeso, exigi debeat et
 30 antequam audiretur? Vide autem quomodo huc refugit Apostolus, et de solo auditu convincit incredulos. *Sed dico*, inquit : *Numquid non audierunt*^j? Ac si dicat : «Excusari poterant, si non audissent *ubi enim non est lex, nec praevaricatio*^k». Nunc vero cum *in omnem terram exierit sonus prædicantium et in fines orbis terrae verba eorum*^l, quia dissimulari iam non valet auditus, profecto inexcusabilis est et contemptus.

g. Tob. 4, 16 (RB) h. Rom. 10, 17 i. cf. Rom. 10, 14
 j. Rom. 10, 18 k. Rom. 4, 15 l. Ps. 18, 5 ≠; cf. Rom. 10, 14

1. ** *Tob. 4, 16 (RB)* : ce texte est cité par Bernard 8 fois ainsi, et il y fait 4 allusions (le style indirect nécessite alors la 3^e personne). C'est le texte de *Tobie* dans *RB* 61, 14 et 70, 7 (sauf *alio* dans *RB* et *alii* constant dans *SBO*). Le verset *Matth. 7, 12*, *Vg* ou *VI*, est associé à 7 de ces occurrences, soit qu'il soit cité avant ou après *Tobie*, soit que Bernard lui emprunte le mot *quaecumque*. Dans les contextes, Bernard parle 6 fois de «la loi naturelle», de «la justice (commutative)». A Hugues de Saint-Victor, ici même, il précise sa pensée sur «la promulgation de la loi naturelle» et sur les rapports entre cette promulgation, «prescription en quelque sorte artificielle», et «le sacrement du Dieu très-haut». Hugues avait écrit un *Dialogus de*

entendre d'abord. Ces obligations en effet ne sont pas telles que la loi naturelle ne les laisserait pas ignorer, même si elles n'étaient pas promulguées, comme par exemple celle-ci : «Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'on te fasse à toi-même^{g1}.» C'est plutôt une prescription en quelque sorte artificielle et non pas naturelle. Quelle nature en effet, ou quelle raison enseigne que nul parmi les mortels ne peut bénéficier intérieurement du salut éternel, si, extérieurement, son corps n'a pas été baigné d'un élément visible? Le sacrement du Dieu très-haut, il faut le recevoir, non le discuter; le vénérer, non le juger; il est obtenu, grâce à la foi, non pas inné; il est consacré par la tradition, non inventé par la raison². De plus, il est nécessaire que l'on entende avant de croire, car l'Apôtre dit : «Donc la foi naît de la prédication^h.» Par conséquent, comment, je vous prie, devoir exiger, avant même que cela ne soit entendu, ce qui ne pouvait absolument pas être connu de qui ne l'avait pas entendu^j? Mais vois de quelle façon l'Apôtre écarte ici l'objection et convainc les incrédules à partir du seul fait d'entendre. «Mais je le dis, déclare-t-il : N'ont-ils pas entendu^j?» Comme s'il disait : Ils seraient excusables, s'ils n'avaient pas entendu. «Car là où il n'y a pas de loi, il n'y a pas non plus transgression^k.» Or maintenant que la voix des prédicateurs «est allée par toute la terre, et leurs paroles jusqu'aux confins du monde^l», et puisqu'on ne peut feindre de ne pas les avoir entendues, les mépriser est sans aucun doute inexcusable.

sacramentis legis naturalis et Scripturae, avant 1125 selon VDE. Cf. *Ep* 265 (*SBO* VIII, 175, l. 1); *Ep* 414, 1 (*SBO* VIII, 397, l. 13).

2. Définition du sacrement qui doit être reçu par suite d'un acte de foi, et souhaité. Il n'est pas du ressort d'une loi innée, comme la loi naturelle : *sacramentum... non innatum, non adinventum ratione*, mais *venerandum*. L'allusion à la raison n'est peut-être pas faite sans intention, si Abélard est vraiment considéré comme le correspondant de Hugues.

3. Multa profecto scienda nesciuntur, aut sciendi incuria, aut discendi desidia, aut verecundia inquirendi. Et quidem huiusmodi ignorantia non habet excusationem. Sed numquid forte tale est hoc, quod inquisitum humano possit addisci magisterio? Homo hominis, nisi ipso indicante, non intelligit cogitatum^a; quanto minus divinum quis poterit investigare consilium^b, nisi cui ipse voluerit *revelare*^c? Audi denique ipsum: *Si non venissem*, ait, *et locutus eis non fuisset, peccatum non haberent*^d. Non dicit simpliciter: «Et locutus non fuisset», sed, interferens *eis*: *Et locutus eis*, inquit, *non fuisset*, ostendens sine dubio non ante censeri inexcusabiles de contemptu quam ad ipsorum usque notitiam iussio perveniret. Nam si locutus quidem fuisset, sed non eis, inoboedientiae culpam ignorantia nihilominus excusaret. *Nunc autem*, inquit, *quoniam locutus sum, et locutus sum eis, excusationem non habent de peccato*^e. Unde et aiebat: *Ego palam locutus sum mundo et in occulto locutus sum nihil*^f. Non quod suos domesticos multa in occulto privatimque non docuerit^g; sed quod tamquam nihilum interim reputaret, et nec poenam, nec praemium ea agere quae in secreto tradebat, iudicaret, *donec de medio fierent*^h et prodirent in lumine. Denique et dicebat: *Quod dico vobis in tenebris, dicite in lumine*ⁱ, ut merito videlicet iam audientibus oboedientiae vel meritum ascriberet, vel contemptum, cum in medio proferrentur. Item: *Qui vos audit*, inquit, *me audit, et qui vos spernit me spernit*ⁱ. Ac si diceret: «Iudicium meum inter oboedientes et contem-

3. a. cf. I Cor. 2, 11 b. cf. Rom. 11, 33-34 c. Matth. 11, 27 ≠
 d. Jn 15, 22 ≠ e. Jn 15, 22 ≠ f. Jn 18, 20 ≠
 g. cf. Mc 4, 34 h. II Thess. 2, 7 ≠ i. Matth. 10, 27
 j. Lc 10, 16

1. Ce commandement, s'il n'a pas été prêché, répandu, reste sans effet. Seuls les enseignements transmis publiquement doivent être suivis. Analyse subtile de «si je ne *leur* avais pas parlé». Le pronom «leur» est essentiel.

3. Assurément, beaucoup de ce qu'il faudrait savoir est ignoré, soit parce qu'on attache peu d'importance au fait de savoir, soit par paresse d'apprendre, soit parce qu'on a honte d'interroger. Et certes une ignorance de ce genre n'a pas d'excuse. Mais est-ce que par hasard cette connaissance serait telle que, si on la recherchait, elle puisse être ajoutée au savoir des hommes? L'homme ne comprend pas la pensée d'un homme, si celui-ci ne la lui expose pas^a. A plus forte raison, qui pourra pénétrer le dessein de Dieu^b, sinon «celui à qui il aura bien voulu lui-même le révéler^c»? Écoute-le enfin lui-même: «Si je n'étais pas venu», «et si je ne leur avais pas parlé, ils n'auraient pas de péché^d.» Il ne dit pas simplement: «Si je n'avais pas parlé», mais en intercalant «leur»: «et si je ne leur avais pas parlé», il montre sans aucun doute qu'ils sont censés être inexcusables de mépriser ce commandement, mais non pas avant d'en avoir eu connaissance¹. Car, s'il avait parlé, mais non pas à eux, l'ignorance excuserait néanmoins la faute de désobéissance. «Mais, dit-il, maintenant, parce que j'ai parlé, et que je leur ai parlé», «ils n'ont pas d'excuse pour leur péché^e». De là vient qu'il disait aussi: «J'ai parlé au monde ouvertement... et je n'ai rien dit en secret^f.» Non pas qu'il n'ait enseigné beaucoup de choses à ses intimes en secret et en privé^g, mais parce qu'il tenait pour rien les enseignements qu'il transmettait en secret, et jugeait qu'ils ne donnaient lieu ni à punition ni à récompense, «tant qu'ils n'étaient pas rendus publics^h» et livrés au grand jour. Enfin il disait aussi: «Ce que je vous dis dans les ténèbres, dites-le au grand jourⁱ», pour qu'à bon droit, lorsque ces enseignements seraient rendus publics, il puisse imputer désormais aux auditeurs ou le mérite ou le mépris de l'obéissance. De même il dit: «Qui vous écoute m'écoute, et qui vous méprise me méprise¹.» Comme s'il disait: Mon jugement entre ceux qui obéissent et ceux qui

30 nentes, non de mea secreta traditione, sed de vestra publica praedicatione pendebit.»

4. Sed forte aliquis dicat eos quidem qui non audierunt, etsi non de contemptu iudicari, damnari tamen propter originale peccatum, a quo utique nisi per lavacrum emundari minime potuerunt. At vero quis nesciat et alia
5 praeter baptismum contra originale peccatum remedia antiquis non defuisse temporibus? *Abrahae* quidem et *semini eius*^a, circumcisionis sacramentum in hoc ipsum divinitus traditum est. In nationibus vero, quotquot inventi fideles sunt, adultos quidem fide et sacrificiis credimus
10 expiatis, parvulis autem etiam solam profuisse, immo et suffecisse parentum fidem. Porro hoc ita usque ad baptismi tempora perdurasse, quo uno substituto, vacasse cetera.

5. Quaerimus itaque baptismi tempus ex quo coeperit. Ex quo, inquit, primum dictum est: *Nisi quis renatus*, et cetera^a. Tene ergo firmiter dictum hoc ad Nicodemum, utique amicum *Iesu*, *occultum* tamen *propter metum*
5 *Judaeorum*^b, occultumque illud de nocte^c requisisse colloquium. Quanta autem putas obisse interim, ut de gentibus taceam, millia circumcisorum, cum necdum in lucem

4. a. Lc 1, 55 ≠

5. a. Jn 3, 5

b. Jn 19, 38 ≠

c. cf. Jn 3, 2

1. Tous les hommes qui ont vécu avant la promulgation du baptême ont-ils été irrémédiablement condamnés? Non, car existait la circoncision, dont Dieu fit bénéficier Abraham et sa descendance.

2. Se pose aussi le problème de la foi des parents qui suffit pour que les enfants soient sauvés et qui justifie le baptême des petits (cf. J.-Ch. DIDIER, «La question du baptême des enfants chez S. Bernard et ses contemporains», *Saint Bernard théologien* p. 191-201).

3. Si l'on récuse la thèse qui veut faire commencer le temps du baptême à l'entretien de Jésus et Nicodème, à quand remonte-t-il? Et accessoirement, quand les anciennes prescriptions vont-elles perdre toute valeur? Bernard étudie les circonstances de la rupture avec le monde

refusent dépendra, non de ce que j'ai transmis en secret, mais de votre prédication publique.

4. Mais quelqu'un pourrait dire peut-être que les personnes qui n'ont pas écouté, même si elles n'ont pu être reconnues coupables de mépris, ont pu pourtant être condamnées en raison du péché originel, qu'assurément seul le baptême pouvait effacer. Or qui ignore que, dans les temps anciens, il n'a pas manqué de remèdes contre le péché originel autres que le baptême¹? C'est pour cela même que le sacrement de la circoncision a été transmis par Dieu «à Abraham et à sa lignée^a». Et parmi les nations, entre tous ceux qui ont été trouvés fidèles, nous croyons que les adultes ont été purifiés par leur foi et les sacrifices, et que, pour les enfants, la seule foi de leurs parents a été utile et même suffisante². Cet état de choses a duré jusqu'aux temps du baptême, et, parce que celui-ci l'a supplanté, tout le reste est devenu caduc.

Origine du Baptême

5. Nous cherchons donc depuis quand a commencé le temps du baptême³. A partir du moment, déclare-t-il, où il a été dit pour la première fois: «Nul, à moins de renaître^a», etc. Retiens donc fermement que cette parole a été dite à Nicodème, assurément un ami de Jésus, mais «en cachette par peur des juifs^b», et que ce secret a nécessité un entretien de nuit^c. Combien, à ton avis, de milliers de circoncis, pour ne rien dire des gentils, sont morts pendant le temps où ce qui s'est dit alors dans

ancien, notamment les «jours» de Jean-Baptiste, moment de rupture et période de transition. Cette analyse (§ 5) se termine par une remarque sur le sommeil de Dieu! Bernard fait observer, avec bon sens, que les anciens sacrements sont restés valables, jusqu'à ce qu'ils aient été *publiquement* interdits: au-delà, Dieu seul est juge.

prodierit quod de baptismo tunc in tenebris dicebatur? Quid, igitur? Damnatos illos omnes dicimus, quia baptizati
 10 non sunt? Fit ergo iniuria antiquo illi Dei aeque mandato, si novo adhuc furtive quodammodo superveniente, non tamen subveniente, illud ita subito evanuisse putetur, ut prodesse deinceps non valeret. Et quidem quam longe post putas publice *praedicatum* et clamatum *super tecta*^d
 15 fuisse: *Si circumcidamini, Christus vobis non proderit*^e? Quomodo deinde stabit^f illud, quia *a diebus Ioannis Baptistae regnum caelorum vim patitur*^g, si praecipue tunc temporis contigisse constiterit huiusmodi a regno violentam interclusionem, qualis quidem nec ante fuerit,
 20 nec post futura sit? Sancito quippe novi mysterii decreto, sed adhuc secreto, quisnam, quaeso, morientibus interim ad regnum patet accessus, dum et vetus iam deficit, quoniam a novo excluditur, et novum tamen non subvenit, quoniam, dum nescitur, non percipitur? O infelicissima
 25 illa tempora, quae sola a saeculis omni penitus salutis remedio vacua transierunt, dum et circumcisio, quae illo usque vigerat, prodesse iam subripiente baptisate non auderet, et baptisma, quoniam adhuc lateret, non succurreret! Forsan dormiebat eo temporis Deus^h, *nec fuit* interim
 30 *qui redimeret neque qui salvum faceret*ⁱ.

6. Satis profecto ex his, quantum reor, apparet quod damnatio non baptizatorum, et frustratio circumcisorum,

les ténèbres, au sujet du baptême, n'avait pas encore été exposé au grand jour? Quoi donc? Disons-nous que tous ces gens sont damnés, parce qu'ils n'ont pas été baptisés? Cela fait donc injure à cet ancien commandement, également de Dieu, si, alors qu'un nouveau survient, encore furtivement pour ainsi dire, et sans pourtant apporter de secours, le premier a tout à coup disparu, de sorte que désormais il ne puisse être salutaire. Et combien de temps après, selon toi, a-t-il été «prêché «publiquement» et proclamé «sur les toits^d»: «Si vous vous faites circoncire, le Christ ne vous servira de rien^e»? Comment ensuite resteront vrais ces mots: «Depuis les jours de Jean Baptiste, le royaume des cieux souffre violence^f», s'il s'avère que c'est principalement à ce moment que s'est produite une violente^g rupture par rapport au royaume, et une rupture telle qu'il n'y en avait jamais eu auparavant et qu'il n'y en aura jamais par la suite? Une fois le nouveau mystère consacré par un décret, mais encore en secret, quel accès au royaume ouvre-t-il, je vous le demande, pour ceux qui meurent pendant ce temps, quand déjà l'ancienne prescription perd de sa vigueur, parce que le nouveau décret l'exclut, alors que, pourtant, le nouveau n'apporte pas encore de secours, tant que, ignoré, il n'est pas perçu? O temps de grande infortune que ces temps-là, qui, seuls parmi les siècles, se sont écoulés complètement dépourvus de tout remède apportant le salut, quand, d'une part, la circoncision, qui jusqu'alors était en vigueur, n'osait s'affirmer comme salutaire, le baptême lui dérobant furtivement sa valeur, et que, d'autre part, le baptême, parce qu'il était encore secret, n'apportait aucun secours! Peut-être Dieu dormait-il^h en ce temps-là, et, «n'y eut-il alors personne pour opérer la Rédemption ou le salutⁱ».

6. Cela montre assez bien, à ce que je crois, que la damnation des non-baptisés, la mise à l'écart des circoncis, la

d. Matth. 10, 27 ≠
 g. Matth. 11, 12 ≠

e. Gal. 5, 2 ≠
 h. cf. III Rois 18, 27

f. cf. Matth. 12, 26
 i. Ps. 7, 3 ≠

et evacuatio sacrificiorum, quae forte contra originale peccatum ritus observabat antiquus, generaliter iam tunc
 5 minime coeperit, quando Nicodemo clam dictum est : *Nisi quis renatus fuerit ex aqua et Spiritu Sancto, non intrabit in regnum caelorum*^a. Sed nec quando Apostolis palam iniunctum est : *Ite, docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti*^b; sed ex eo
 10 tempore tantum cuique coepit antiqua observatio non valere, et non baptizatus quisque novi praecepti reus exsistere, ex quo praeceptum ipsum inexcusabiliter ad eius potuit pervenire notitiam. Sane parvulis et necdum
 15 contagio non etiam mandati praevaricatio, tamdiu credendum est antiqua valuisse sacramenta, quamdiu palam interdicta non fuisse constiterit. An vero ultra? Penes Deum est, non meum diffinire. Porro in maiori aetate quisquis post vulgatum ubique baptismi remedium
 20 renuit iam baptizari, generali originalique maculae addit et ex proprio crimen superbiae, duplicem secum portans iustissimae damnationis causam, si sic de corpore exire contigerit. Tamen si ante exitum resipuerit, et voluerit, et petierit baptizari, sed *mortis praeoccupatus*^c articulo forte
 25 obtinere nequiverit, dum non desit fides recta, spes pia, caritas sincera, *propitius sit mihi Deus*^d quia huic ego ob solam aquam, si defuerit, nequaquam omnino possum

6. a. Jn 3, 5 ≠ b. Matth. 28, 19 ≠ c. Sag. 4,7 ≠
 d. I Sam. 24, 7 ≠; I Macc. 2, 21 ≠

1. ** *Matth.* 28, 19 ≠: C'est l'unique citation de ce verset de *Matthieu*: *Euntes*, «Allant», de *Vg.* a été remplacé par *Ite*, «Allez», comme l'ont fait de nombreux Pères. Parallèlement, l'envoi des disciples en

suppression des sacrifices, que le rituel ancien devait bien accomplir pour effacer le péché originel, n'ont de façon générale pas du tout commencé quand il fut dit en secret à Nicodème : «Nul, à moins de renaître de l'eau et de l'Esprit, n'entrera dans le royaume des cieux^a». Mais pas davantage quand il a été donné ouvertement comme mission aux apôtres : «Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit^{b1}»; mais l'ancienne observance n'a commencé à perdre de sa valeur pour chacun, et celui qui n'était pas baptisé n'a commencé à être coupable, au regard du nouveau précepte, qu'à partir du moment où ce précepte a pu parvenir, sans excuse possible, à la connaissance de chacun. A vrai dire pour les enfants, eux qui ne sont pas encore doués de raison, parce que, pense-t-on, seule la contagion du péché risque de leur nuire, mais pas la transgression du commandement, il y a lieu de croire que les anciens sacrements gardèrent leur valeur aussi longtemps qu'ils n'ont pas été publiquement interdits. Mais au-delà? Il appartient à Dieu, non à moi, d'en décider. En tout cas, quiconque, étant adulte, refuse d'être baptisé, après que le remède du baptême a été partout répandu, ajoute de lui-même à la tache commune et originelle un péché d'orgueil, portant avec lui un double motif de condamnation très juste, s'il lui arrivait de quitter son corps en cet état. Toutefois, si, sentant l'approche de la mort, il s'était ravisé et avait voulu et demandé le baptême, mais, éventuellement «devancé par la mort^c», n'avait pu l'obtenir, et à condition qu'il ne soit pas dépourvu d'une foi droite, d'une juste espérance, d'une charité sincère, «que Dieu me pardonne^d», pour un tel homme, moi, je ne puis du tout et ne pourrai

Mc 16, 15 par le même *Euntes*, *Vg.* se fait toujours dans les *SBO* par *Ite*; cf. *SC* 425, 204, n. 2 sur *Ep* 8, 3.

desperare salutem, nec vacuum credere fidem^e, nec confundere spem^f, nec excidere caritatem^g: tantum si aquam non contemptus, sed sola, ut dixi, prohibeat impossibilitas. Si quis aliter sapit^h, viderit unde sibi quod asserit persuaserit; nam me non facile fateor assentire, si non firmior induxerit vel ratio ad intelligendum, vel ad credendum auctoritas.

7. Sed miror admodum, si novus iste novarum inventor assertionum, et assertor inventionum, invenire in hoc rationem potuerit, quae sanctos Patres latuerit Ambrosium et Augustinum, sive auctoritatem eorundem auctoritate potioem. Nam si nescit, uterque idem profecto sensit, quod fatemur sentire et nos. Librum certe Ambrosii *De morte Valentiniani* legat, si non legit; recolat, si iam legit; non dissimulet, si recolat, et advertet sine dubio, Sanctum homini non baptizato et mortuo fidenter de sola fide salutem praesumere, et tribuere indubitanter bonae voluntati quod defuit facultati. Legat et Augustini *De unico baptismo* librum quartum, et se vel agnoscat imprudenter

e. cf. I Cor. 15, 17
h. Phil. 3, 15 #

f. Rom. 5, 5 #

g. I Cor. 13, 8 #

1. Bernard répond par un non catégorique au correspondant inconnu qui affirme que celui qui, devancé par la mort, n'a pu recevoir le baptême, alors qu'il le souhaitait, ne peut être sauvé: contrairement à celui qui a refusé et s'est condamné lui-même, celui qui avait exprimé le désir d'être baptisé, s'il avait la foi, l'espérance et la charité, doit être sauvé. Ce n'est pas faute d'eau qu'on doit désespérer du salut: *ob solam aquam si defuerit*.

2. Bernard utilise l'argument d'autorité en se référant aux Pères, colonnes de l'Église, tels Ambroise et Augustin. On peut citer le moine Laurent du Mont-Cassin, qualifiant S. Ambroise et S. Zénobe de colonnes de l'Église,

jamais, seulement à cause d'un peu d'eau qui aurait fait défaut, désespérer de son salut¹, ni croire vaine sa foi^e, ni «confondre son espérance^f», ni «saper sa charité^g», pourvu que, comme je l'ai dit, seule l'impossibilité et non le mépris le prive de l'eau. «Si quelqu'un est d'un autre sentiment^h», qu'il voie d'où vient qu'il s'est persuadé de ce qu'il avance; car, pour moi, j'avoue que je ne donnerais pas facilement mon accord, si un raisonnement plus solide ne me conduit à comprendre, ou si une autorité plus sûre ne m'invite à croire.

Autorité des Pères

7. Mais je suis bien étonné que ce nouvel inventeur de discours nouveaux, ce discoureur sur ses propres inventions, ait pu découvrir sur ce sujet un raisonnement qui aurait échappé aux saints pères Ambroise et Augustin, ou à une autorité supérieure à leur autorité². Car s'il l'ignore, l'un et l'autre ont eu assurément le même sentiment que celui que nous professons, nous aussi. Qu'il lise donc, s'il ne l'a lu, le livre d'Ambroise *Sur la mort de Valentinien*; qu'il le reprenne, s'il l'a lu; qu'il veille à être attentif, s'il le reprend, et il notera sans aucun doute que, pour un homme non baptisé et mort dans la foi, le saint présume son salut du seul fait de sa foi, et accorde, sans le moindre doute, à sa bonne volonté le bienfait qu'il n'a pas eu la possibilité d'acquérir. Qu'il lise aussi le livre IV du traité *Du baptême unique* d'Augustin³, et qu'il reconnaisse s'être trompé par imprudence, ou qu'il se révèle obstiné par

au début du XI^e s.: *has geminas ecclesiae Dei columnas invicem sibi fuisse amicali foedere copulatas* (MGH, Quellen, VII, Weimar 1973, p. 58). AMBROISE, *De morte Valentiniani* 51 (PL 16, 1374 B-C).

3. AUGUSTIN, *De baptismo contra Donatistas* IV, xxii, 29 (BA 29, p. 309).

15 *deceptum, vel probet impudenter obstinatum.* «Baptismi, inquit, vicem aliquando implere passionem, de latrone illo, cui non baptizato dictum est : *Hodie tecum eris in paradiso*^a, beatus Cyprianus non leve documentum assumit» Et addit : «Quod etiam atque etiam considerans
20 *invenio, inquit, non tantum passionem pro nomine Christi, id quod ex baptizato deerat posse supplere, sed etiam fidem conversionemque cordis, si forte ad celebrandum*
190 *mysterium baptismi in angustiis temporum succurri non potest.*» Et infra : «Quantam itaque, ait, valeat etiam sine
25 *visibili sacramento baptismi quod ait Apostolus : Corde creditur ad iustitiam, ore autem confessio fit ad salutem*^b, in illo latrone declaratum est. Sed tunc, inquit, impletur invisibiliter, cum mysterium baptismi non contemptus religionis, sed articulus necessitatis excludit.» Et quidem non
30 *ignoro retractare ipsum id quod posuerat testimonium de latrone, minusque idoneum ad comprobendam illam sententiam confiteri, eo quod sane incertum sit, utrumnam non fuerit baptizatus. Ceterum sententiam et audacter prosequitur, et multipliciter confirmat; nec uspiam, nisi*
35 *fallor, retractasse reperies. Item in alio loco Augustinus, cum aliquos praemisisset, quos Scriptura commemorat invisibiliter quidem, non tamen etiam visibiliter sanctificatos, tandem infert : «Ex his colligitur, ait, invisibilem sanctificationem quibusdam affuisse et profuisse sine visibilibus*

7. a. Lc 23, 43 b. Rom. 10, 10 ≠

1. Cyprien écrit : *Sanguine autem baptizatos est passione sanctificatos consummari et divinae pollicitationis gratiam consequi declarat in Evangelio idem Dominus, quando ad latronem in ipsa passione credentem et confitentem loquitur et quod «secum futurus sit in paradiso» pollicetur* (CYPRIEN, *Epistolae*, 73, 22, 2, CUF, Paris 1962). C'est à ce passage qu'Augustin fait allusion.

2. AUGUSTIN (*Retractiones* I, xxvi, BA 12, p. 437-439) écrit à propos de *De div. quest.* 62 : «J'ai écrit ici : 'Le larron à qui il a été dit : En

impudence. Augustin dit : «Que le rôle du baptême soit parfois rempli par le martyr, le cas du larron qui sans baptême entendit ces mots : 'Aujourd'hui, tu seras avec moi dans le paradis^a', en offre une preuve non sans poids que saint Cyprien fait sienne¹.» Et il ajoute : «Je la tourne, je la retourne et je trouve que ce n'est pas seulement la mort subie pour le nom du Christ qui peut suppléer ce qui manquait pour le baptême, mais aussi la foi et la conversion du cœur, dans le cas où les difficultés des circonstances ne permettent pas de recourir à la célébration du mystère baptismal.» Et plus bas : «Toute la valeur que prend, même sans le sacrement visible du baptême, la démarche dont parle l'Apôtre : 'Le cœur parvient par la foi à la justice et la bouche qui confesse Dieu procure le salut^b', le cas du larron l'a mise en lumière. Mais elle s'accomplit invisiblement quand l'administration du baptême a pour obstacle non pas le mépris de la religion mais l'urgence de la nécessité.» Certes, je n'ignore pas que ce saint² a révisé le témoignage qu'il avait tiré de l'exemple du larron, reconnaissant qu'il n'est pas assez convaincant, du fait qu'il n'est pas certain que ce larron n'avait pas été baptisé. Pour le reste, il maintient fermement son avis et le confirme de mille manières; sauf erreur, tu ne trouveras nulle part qu'il soit revenu sur son opinion. De même, ailleurs, Augustin, après avoir parlé de certains dont l'Écriture rappelle qu'ils ont été sanctifiés de manière invisible, sans l'avoir été aussi de façon visible, ajoute enfin : «De là résulte que certains ont connu une sanctification invisible dont ils

vérité, je te le dis : aujourd'hui, tu seras avec moi dans le paradis, n'avait pas reçu lui-même le baptême.' Nous avons trouvé que des autorités de la Sainte Église ont, avant nous, exposé cette opinion dans leurs écrits, mais j'ignore par quels documents on peut montrer que ce larron n'a pas été baptisé.»

40 sacramentis, quae pro temporum diversitate mutata sunt, ut alia tunc fuerint, et alia modo sint.» Et paulo post : «Nec tamen, inquit, visibile sacramentum omnino contemendum, nam contemptor eius invisibiliter sanctificari non potest.» Ubi satis evidenter ostendit fidelem et conversum ad Dominum, non si nequiverit, sed si contempserit baptizari, fructu privari baptismatis.

8. Ab his ergo duabus columnis, Augustinum loquor et Ambrosium, difficile, crede mihi, avellor. Cum his, inquam, me aut errare, aut sapere fateor; credens et ipse sola fide hominem posse salvari, cum desiderio percipiendi sacramentum, si tamen pio adimplendi desiderio mors anticipans seu alia quaecumque vis invincibilis obviaverit. Vide etiam ne forte ob hoc Salvator, cum diceret : *Qui crediderit et baptizatus fuerit, salvus erit*^a, caute et vigilanter non repetierit : «Qui vero baptizatus non fuerit», 15 sed tantum : *Qui vero, inquit, non crediderit, condemnabitur*^a, nimirum innuens solam interdum fidem sufficere ad salutem, et sine ipsa sufficere nihil. Quapropter, etsi martyrium vicem baptismi posse implere conceditur, non plane hoc facit poena, sed ipsa. Nam absque ipsa quid 20 est martyrium, nisi poena? Quae ergo martyrio praestat, ut absque ulla dubietate pro baptisate reputetur, ipsa ita infirma et imbecillis^b per se erit, ut quod dare alteri valet, sola non valeat obtinere? Et prorsus sanguinis pro Christo effusio magnae cuiusdam fidei indubitata probatio, 25 non Deo tamen, sed hominibus. Sed quid si Deus, qui profecto ad probandum quod vult, nullis indiget experi-

8. a. Mc 16, 16 b. cf. I Cor. 11, 30

1. Bernard insiste sur le fait que, dans le cas des martyrs, la foi, certes peut suppléer au baptême, mais c'est la foi qui sauve et non pas le fait du supplice. De même, celui qui est devancé par une mort soudaine, alors qu'il souhaitait le sacrement du salut, doit être sauvé (cf. p. 328, n. 1).

ont bénéficié sans les sacrements visibles, qui ont varié au gré des circonstances, si bien qu'ils ont été tels autrefois et sont autres aujourd'hui.» Et peu après, il déclare : «Il ne faut pourtant pas mépriser totalement le sacrement visible, car celui qui le méprise ne peut être sanctifié de façon invisible.» Il montre là, de toute évidence, que le fidèle converti à Dieu se prive du fruit du baptême, non pas s'il n'a pu être baptisé, mais s'il a dédaigné de se faire baptiser.

8. Il m'est donc difficile, crois-moi, de me détacher de ces deux colonnes de l'Église, je parle d'Augustin et d'Ambroise. C'est avec eux, dis-je, que j'avoue ou bien être dans l'erreur, ou bien être sage. Je crois, moi aussi, qu'un homme peut être sauvé par la foi seule, accompagnée du désir du sacrement, si toutefois la mort le surprenait avant l'accomplissement de ce désir, ou bien si quelque autre force invincible y faisait obstacle. Vois également si ce ne serait pas pour cette raison que le Sauveur, après avoir dit : «Celui qui aura cru et aura été baptisé sera sauvé^a», prend soin et fait bien attention de ne pas répéter : «Mais celui qui n'aura pas été baptisé», mais seulement : «Mais celui qui n'aura pas cru sera condamné^b», laissant entendre clairement que la foi seule suffit parfois au salut et que rien ne peut suffire sans elle. C'est pourquoi, même s'il est admis que le martyre peut suppléer au baptême, ce n'est pas là le fait du supplice, mais de la foi¹. Car, sans la foi, qu'est-ce que le martyre, sinon un supplice? La foi qui donne au martyre d'être tenu sans aucune hésitation pour un baptême, sera-t-elle par elle-même, à ce point faible et impuissante qu'elle ne puisse obtenir seule ce que lui peut procurer? Et le sang répandu pour le Christ est assurément une preuve indubitable d'une grande foi, non pas cependant pour Dieu, mais aux yeux des hommes. Mais qu'en est-il, si Dieu, qui n'a certes besoin d'aucune épreuve pour

191 mentis, aequae magnam in corde cuiuspiam in pace
 morientis inspicit fidem, martyrio quidem non interro-
 gatum, martyrio tamen idoneam? Si recordatus fuerit homo,
 25 necdum se salutis percepisse mysterium, et dolens paeni-
 tensque toto desiderio expetierit, sed assequi *mortis* cele-
 ritate *praeoccupatus*^c nequiverit, damnabit fidelem suum
 Deus? Damnabit, inquam, hominem pro se etiam paratum
 mori? Paulus dicit: *Nemo potest dicere: Dominus Iesus,*
 30 *nisi in Spiritu Sancto*^d. Hunc ergo qui in articulo mortis
 non solum invocatur Dominum Iesum, sed ipsius quoque
 toto desiderio expetit sacramentum, dicemus aut non loqui
 in Spiritu Sancto, et falsus erit Apostolus, aut et cum
 Spiritu Sancto damnari? Salvatorem habet *habitantem per*
 35 *fidem in corde*^e et in ore per confessionem^f, et cum
 Salvatore damnabitur? Pro certo, cum non aliunde
 martyrium nisi ex fidei merito illam obtinuerit praeroga-
 tivam, ut singulariter vice baptismi secure suscipiatur, non
 video cur non ipsa aequae et sine martyrio apud Deum
 40 tantumdem possit, cui et sine martyrii probamento procul
 dubio innotescit. Possit sane tantumdem, dixerim, quantum
 ad salutis spectat obtentum, non autem ad meriti cumulum,
 quo indubitanter martyrium antecellit. Legimus: *Omnis*
qui odit fratrem suum, homicida est^g, et item: *Qui vidert*
 45 *mulierem ad concupiscendum eam, iam moechatus est*
eam in corde suo^h. Quid planius, quod voluntas pro facto
 reputetur, ubi factum excludit necessitas? Nisi forte putetur
 in malo quam in bono efficacior inveniri voluntas apud

c. Sag. 4, 7 ≠
 f. cf. Rom. 10, 10

d. I Cor. 12, 3
 g. I Jn 3, 15

e. Éphés. 3, 17 ≠
 h. Matth. 5, 28

obtenir la preuve de ce qu'il veut, considère comme éga-
 lement grande la foi dans le cœur de quelqu'un qui
 meurt en paix, sans que sa foi ait été mise en question
 par le martyre, alors pourtant qu'elle est apte au martyre?
 Si un homme se rappelait n'avoir pas encore reçu le
 sacrement du salut, et en exprimait le plus vif désir dans
 un esprit d'affliction et de pénitence, mais, «prévenu»
 par la soudaineté «de la mort^c», ne pouvait l'obtenir,
 Dieu damnera-t-il celui qui croit en lui? Damnera-t-il, dis-
 je, un homme prêt, s'il le faut, à mourir pour lui? Paul
 dit: «Nul ne peut dire: Seigneur Jésus, si ce n'est dans
 l'Esprit-saint^d.» Celui donc qui, à l'article de la mort, non
 seulement invoque le Seigneur Jésus, mais réclame avec
 le plus vif désir son sacrement, dirons-nous, ou bien qu'il
 ne parle pas par l'Esprit-saint – et nous taxerons l'Apôtre
 de mensonge –, ou bien qu'il est damné avec l'Esprit-
 saint? Le Sauveur «habite en son cœur par la foi^e» et
 dans sa bouche par la confession de foi^f, et il sera damné
 avec le Sauveur? Certainement, puisque le martyre ne
 tient que du mérite de la foi cette prérogative qui le fait
 considérer, en toute certitude, comme un substitut excep-
 tionnel du baptême, je ne vois pas pourquoi cette foi
 ne pourrait pas l'être également et tout autant aux yeux
 de Dieu, dont, sans aucun doute, elle est connue, même
 sans l'épreuve du martyre. Elle le pourrait assurément et
 tout autant, dirais-je, dans la mesure où elle importe pour
 obtenir le salut, et non pour accroître le mérite par lequel
 le martyre l'emporte indubitablement sur elle. Nous lisons:
 «Quiconque hait son frère est homicide^g», et, de même:
 «Celui qui aura regardé une femme avec convoitise, a
 déjà dans son cœur commis l'adultère^h.» Peut-on dire
 plus nettement que la volonté est comptée comme acte,
 quand une situation inéluctable empêche d'accomplir un
 acte? A moins que par hasard la volonté passe pour être
 plus efficace dans le mal que dans le bien aux yeux de

Deum qui caritas estⁱ, et promptior esse ad ulciscendum
 50 quam ad remunerandum misericors et miserator Dominus^j.
 Quomodo is qui alieno teneri se debito forte in extremis
 positus recolit, si desit unde persolvat, sola nihilominus
 paenitentia et cordis contritione obtinere veniam creditur,
 ne iam pro eo damnetur; sic sola fides et mentis ad
 55 Deum conversio, sine effusione sanguinis^k et sine perfu-
 sione aquae, salutem sine dubio operatur volenti, sed non
 valenti, prohibente articulo, baptizari. Et sicut nulla illi
 paenitentia remittitur peccatum, si, cum possit, non restituit
 ablatum, sic et huic nulla proderit fides, si, cum possit,
 60 non percipit sacramentum. Quamquam et fidem convin-
 citur non habere perfectam, si negligit. Vera enim et plena
 fides universa praecepta complectitur: est autem hoc
 192 unum ipsumque praecipuum ex praeceptis. Merito ergo
 non fidelis, sed plane rebellis atque contemptor reputa-
 65 bitur quisquis oboedire renuerit. Quomodo denique fidelis,
 qui Dei contemnit sacramentum?

9. Sane infantes, quia hanc, prohibente aetate, non
 possunt habere fidem, hoc est cordis ad Deum conver-
 sionem, consequenter nec salutem, si absque baptismi
 perceptione moriuntur: non quod vel ipsi, quando bapti-
 5 zantur, fide omnimodo careant, sine qua impossibile est
 vel ipsos placere Deo^a; sed salvantur et ipsi per fidem,

i. I Jn 4, 16 ≠ j. Ps. 110, 4 k. Hébr. 9, 22 ≠
 9. a. Hébr. 11, 6 ≠

«Dieu qui est charitéⁱ» et que le «Seigneur bienveillant
 et miséricordieux^j» soit plus prompt à la vengeance qu'à
 la récompense. Si quelqu'un, se trouvant à la dernière
 extrémité, se souvient qu'il a une dette envers autrui, s'il
 n'a pas de quoi la payer, il est considéré néanmoins
 comme obtenant son pardon par la seule pénitence et
 la contrition du cœur, de façon à n'être plus condamné
 à cause de cette dette; de même la foi seule et la
 conversion de l'esprit à Dieu, «sans effusion de sang^k»
 et sans ablution d'eau, opère sans aucun doute le salut
 pour celui qui, alors qu'il veut être baptisé, ne le peut,
 le moment ne le permettant pas. Et de même qu'aucune
 pénitence n'obtient à celui-là la remise de son péché, si,
 alors qu'il le peut, il ne restitue pas ce qu'il a pris, de
 même la foi ne servira en rien à celui-ci, si, alors qu'il
 le peut, il ne reçoit pas le sacrement. Du reste, il est
 convaincu de ne pas avoir une foi parfaite, lui qui néglige
 ce sacrement. En effet, une foi pleine et véritable embrasse
 tous les commandements: or c'est là l'un et le principal
 des commandements. C'est donc à juste titre que qui-
 conque aura refusé d'obéir sera réputé non pas fidèle,
 mais tout à fait rebelle et plein de mépris. Comment
 enfin serait-il fidèle, celui qui méprise le sacrement de
 Dieu?

Le baptême des enfants

9. Assurément, dans la mesure où, faute d'avoir l'âge,
 ils ne peuvent avoir cette foi, c'est-à-dire tourner leur
 cœur vers Dieu, les petits enfants ne peuvent non plus
 de ce fait obtenir le salut, s'ils meurent sans avoir reçu
 le baptême: ce n'est pas qu'eux-mêmes, même s'ils sont
 baptisés, manquent totalement de «cette foi sans laquelle
 il est impossible», même à eux, «de plaire à Dieu^a»;
 en fait, ils sont sauvés eux aussi par la foi, non toutefois

non tamen suam, sed alienam. Dignum nempe est, et ad Dei spectat benignitatem, ut quibus fidem aetas denegat propriam, gratia prodesse concedat alienam. Nec enim
 10 Omnipotentis iustitia propriam putat ab his exigendam fidem, quos novit propriam nullam habere culpam. Porro aliena opus est fide, cum sine sordē non nascantur aliena; quatenus nec a parvulis alienum sit, quod de omnibus generaliter dicitur: *Fide mundans corda eorum*^b. Nec
 15 dubium quod macula contracta ab aliis, aliorum quoque fide valeat vel debeat emundari. Haec sunt quippe iudicia divinae iustitiae, in quibus exsultans sanctus David: *Memor fui*, inquit, *iudiciorum tuorum a saeculo, Domine, et consolatus sum*^c. Hucusque de his.

10. Asserit praeterea, ut dicis, ille quem dicis, omnes antiquos iustos, quotquot videlicet Christi adventum praecesserunt, tantam omnino habuisse praescientiam futurorum, quantam nos, qui post sumus, praeteritorum
 5 scientiam, ita ut nullus vel simplicium iustorum aliquid prorsus ignoraret ex omnibus quae modo nobis evan-

b. Act. 15, 9 (Patr.) c. Ps. 118, 52

1. Revenant sur le problème du baptême des enfants (cf. §9), Bernard souligne que la foi qui leur manque, vu leur âge tendre, est remplacée par celle des parents qui les font baptiser, ce qui est nécessaire pour les purifier du péché commun aux hommes: *Satis pie recteque creditur prodesse parvulo eorum fidem a quibus consecrandus offertur*, «Un bon sentiment de piété et d'équité porte à croire que ce qui est utile au petit enfant, c'est la foi de ceux qui l'offrent pour le consacrer à Dieu» (*De libero arbitrio*, III, xxiii, 67, BA 6, p. 508-509). J.-Ch. DIDIER (*art. cit.*, *Saint Bernard théologien* p. 191) expose que c'est un point sensible de l'orthodoxie, car les cathares refusaient le baptême pour les enfants (cf. PIERRE COMESTOR, *PL* 198, 197: *Dicentes non oportere baptizari nisi credentem... heretici non recipiunt baptismum parvulorum*, «En disant qu'il ne faut baptiser que des croyants, les hérétiques refusent

la leur, mais celle d'autrui¹. Il est convenable, n'est-ce pas, et conforme à la bonté de Dieu, qu'il accorde par grâce, à ceux à qui l'âge refuse une foi personnelle, de jouir de la foi d'autrui. En effet la justice du Tout-Puissant n'envisage pas d'exiger une foi personnelle de ceux qui, elle le sait, n'ont commis aucune faute personnelle. Mais ils ont besoin de la foi d'autrui, puisqu'ils ne naissent pas sans le péché commun aux autres hommes, étant donné que ce qui est dit en général de tous vaut aussi des enfants: «C'est par la foi qu'il rend pur leur cœur^{b2}.» Il n'est pas douteux que la faute contractée par les autres peut et doit être purifiée aussi par la foi des autres. Tels sont en vérité les jugements de la justice divine, dont, avec une joie débordante, le saint David déclare: «Je me suis souvenu, Seigneur, de tes jugements à travers les siècles, et j'ai été consolé^c.» Mais il suffit sur ce sujet.

10. Celui dont tu parles affirme en outre, dis-tu, que tous les justes d'autrefois, à savoir tous ceux qui ont précédé la venue du Christ, ont eu vraiment une prescience de l'avenir aussi grande que la science que, nous qui sommes venus par la suite, nous avons du passé, de sorte qu'aucun des justes, si humble fût-il, n'a rien ignoré de tout ce que nous révèlent maintenant les récits des

le baptême des enfants»). Bernard y revient dans la Lettre 241 contre Henri l'Hérétique: *Putat parvulos salvatore non egere quia parvuli sunt*, «Il pense que les enfants n'ont pas besoin du Sauveur parce qu'ils sont enfants» (*SBO* VIII, 125, l. 20 – 126, l. 1), et dans le Sermon 66 sur le *Cantique*.

2. ** *Act.* 15, 19 (Patr.): sur 7 citations, Bernard écrit 6 fois *mundans*, VI, et 1 fois *purgans*, VI également. *Mundans* se trouve chez beaucoup de Pères, en particulier Augustin (15 fois), Grégoire le Grand, Bède, Raban Maur, Pierre Damien, Yves de Chartres. La plupart, tout comme Bernard, ne font jamais la moindre modification à ce texte-ci lorsqu'ils veulent l'insérer dans leur phrase.

gelica pandit historia. Verbi gratia, Verbum incarnatum, partum virginalem, doctrinam Salvatoris, miracula, crucem, mortem, sepulturam, descensum ad inferos, resurrectionem
 10 et ad caelos ascensionem, sic omnino omnibus illorum temporum iustis, aperte omnia, et distincte singula fuisse praecognita, quemadmodum suo sunt tempore post exhibita, et modo cognita nobis, adeo ut nec iusti fuerint, nec salvi sint, quibus ita clara omnia et perspicua non
 15 fuerint. Et id quidem falsum.

11. Verum ad refellendum tu tanta in tua epistola posuisse videris, ut nil addendum penitus putem, et paene quid addi possit non inveniam. De homine tamen qui ista loquitur – pace ipsius dico paucis quod sentio –, videtur mihi plus novitatis curiosus quam studiosus
 193 5 veritatis, gravarique de omni re sentire cum aliis et dicere quod aut solus non dixerit, aut primus. Unde fit, ut in his quae sentit vel loquitur, modum omnino tenere aut ignoret, aut dissimulet. Ecce enim et in hac assertionem sua, dum pares in scientia facit omnes, qui ventura
 10 sperabant, his qui praeterita legunt, Deum profecto aut nimis parcum praedicat, aut nimis largum, oculum discretionis ex nulla parte aperiens. Aut enim numerum electorum illius temporis sub paucitate redigit rarissimorum spiritualium, quos pro suae sanctitatis speciali excellentia

1. Autre argument du correspondant mystérieux : il affirme que les justes de l'Antiquité avaient la connaissance de toutes les vérités qui ont été révélées aux chrétiens : ils étaient donc ou bien tous visités par l'Esprit, et étaient tous des justes, des parfaits, ou bien seulement une poignée d'entre eux « savaient ». Dans l'un ou l'autre cas, cela ne correspond pas à ce que fait le Seigneur pour les hommes : il a sauvé ou un tout petit nombre ou un nombre excessif (*sine discretionem*). Il est impossible d'avoir une opinion, alors que le correspondant semble en avoir une : elle est marquée par un goût prononcé pour la nouveauté (*novitatis curiosus*) et non par le souci de la vérité (*studiosus veritatis*).

2. A propos de l'oeil du discernement, cf. les développements de *Pre* 35-41 (SC 457, 224-239) sur l'« œil simple » et F. CALLEROT, Introduction, *ibid.* p. 92-101.

Évangiles¹. Par exemple, l'incarnation du Verbe, sa naissance virginale, la doctrine du Sauveur, ses miracles, sa croix, sa mort, sa sépulture, sa descente aux enfers, sa résurrection et son ascension aux cieux. Ainsi, tous les justes de ces temps-là, absolument tous, ont connu d'avance toutes ces choses et chacune d'elles clairement et distinctement, comme elles se sont ensuite manifestées en leur temps et nous sont connues maintenant, de sorte que ceux qui n'ont pas vu tout cela et ne l'ont pas perçu n'étaient pas des justes et n'ont pas été sauvés. Cela aussi est faux.

Critique des arguments du correspondant

11. Mais, pour le réfuter, tu as mis tant de choses dans ta lettre, me semble-t-il, que j'estime qu'il n'y a vraiment rien à ajouter, et que je ne trouverais presque rien à ajouter. Au sujet de cet homme, pourtant, qui affirme cela, sans vouloir lui porter ombrage, je vais dire brièvement ce que je pense : il me semble être plus curieux d'innovations que soucieux de vérité ; il supporte mal d'avoir sur tout sujet la même opinion qu'autrui, et de dire ce qu'il ne serait pas le seul ou au moins le premier à dire. De là vient que, dans ses opinions ou ses paroles, il ne sait pas, ou feint de ne pas savoir du tout, garder la mesure. C'est qu'en effet, dans ce qu'il affirme, du moment qu'il crédite du même savoir, et ceux qui espéraient ce qui allait advenir et ceux qui lisent ce qui est advenu, il présente assurément Dieu ou bien comme trop peu généreux ou bien comme trop prodigue, parce qu'il n'ouvre d'aucune façon l'oeil² du discernement. Car ou bien il réduit le nombre des élus de ce temps-là au tout petit nombre des très rares hommes inspirés, qui ont vécu en ces jours anciens, rappelle l'Écriture, illustres et remarquables par l'excellence tout à fait par-

15 insignes illustresque illis temporibus exstitisse, ac singulari munere Spiritus singula^a, uti ventura erant, praevidere certissime potuisse Scriptura commemorat: et sic nimis *abbreviat manum Dei*, dum praeter paucos illos perfectissimos, neminem eo tempore putat potuisse *salvari*^b;
 20 aut certe, si et illa tempora multitudinem salvandorum etiam praeter istos habuisse non diffitetur, magnam, sed inauditam divini muneris largitatem veteri collatam populo asserit, siquidem omnem illam multitudinem omnia, quae de mysterio nostrae redemptionis superius enumerata sunt,
 25 liquido praecognovisse constiterit. Cum enim ex his quippiam tunc nec scriptum manifeste, nec publice praedicatum fuisse manifestum sit, restat ut fateamur omnia omnibus per Spiritum revelata fuisse, et sic omnes spirituales, omnes perfectos, omnes exstitisse prophetas,
 30 quotquot ab adventu Domini retro iusti et salvi fuerunt. Fuit itaque antiquis temporibus aut perrara salus, aut nimium numerosa perfectio: quorum quidem quodlibet sapere, discretionis terminos excedere est.

12. Quod si videtur tolerabilius, immo et Deo dignius iudicatur, replese potius et ditasse saecula illa multitudine perfectorum quam salvandorum tanta fuisse paucitate contentum, quatenus et salvi non pauci tunc fierent^a, et
 5 omnes nihilominus repleti spiritu prophético, necdum revelata mysteria iam tunc penetrarent; si, inquam, hoc recipitur, benedicimus quidem Deum in donis suis, sed quid tempori gratiae reservatum sit non videmus, nisi quod tempus gratiae illud potius iuxta sententiam hanc
 10 fuerit appellandum, in quo tot et tantae Dei populo divitiae

11. a. cf. I Cor. 12, 11

b. Is. 59, 1 ≠

12. a. cf. I Pierre 3, 20

ticulière de leur sainteté et qui ont pu, par un don singulier de l'Esprit^a, prévoir avec la plus grande assurance chacun des faits particuliers tels qu'ils allaient se produire à l'avenir: et ainsi «il rend la main du Seigneur trop courte^b», quand il pense qu'il n'a pu sauver personne en ce temps-là, sinon le petit nombre de ces hommes absolument parfaits. Ou bien alors, s'il reconnaît qu'en ces temps-là il existait, sans compter ces parfaits, une multitude d'êtres à sauver, il affirme qu'elle est grande, mais inouïe, la largesse du don divin accordée à ce peuple ancien, s'il est vrai que toute cette multitude a clairement connu d'avance tous les événements du mystère de notre rédemption énumérés ci-dessus. Puisqu'en effet il est de toute évidence qu'alors rien de ces événements n'avait été écrit ouvertement ni prêché publiquement, il nous reste à confesser que tout a été révélé à tous par l'Esprit, et qu'ainsi ils ont tous été des spirituels, tous des parfaits, tous des prophètes, et que tous ceux-là qui ont précédé la venue du Seigneur ont été justes et sauvés. Ainsi, aux temps anciens, ou bien le salut a été extrêmement rare, ou bien la perfection par trop répandue: mais en vérité, que l'on penche vers l'une ou vers l'autre de ces opinions, on outrepassé les bornes du discernement.

12. S'il paraît plus acceptable et, qui plus est, si l'on juge plus digne de Dieu d'avoir comblé et enrichi les siècles de cette foule de parfaits, plutôt que de s'être satisfait d'un si petit nombre d'élus, en sorte que, d'une part, ils ne furent pas un petit nombre alors à être sauvés^a, et que tous emplis de rien de moins qu'un esprit prophétique, ils pénétraient dès lors des mystères qui n'étaient pas encore révélés; si, dis-je, nous admettons cela, nous bénissons Dieu pour ses dons, en vérité, mais nous ne voyons pas ce qui a été réservé pour le temps de la grâce; à moins que, selon cette opinion, doive plutôt être appelé temps de la grâce celui où les richesses

spiritus affluebant, ut illud prorsus incredibili felicitate cerneretur impletum, quod Moyses optabat, cum diceret : *Quis dabit ut omnes prophetent*^b? Quaeso, quid simile attulit Evangelium? Frustra gloriatur Paulus de primitiis
 15 Spiritus^c, quas se putat cum suis coapostolis accepisse, cum nil tale in diebus suis potuerit experiri. Denique
 194 aiebat : *Numquid omnes prophetae*^d? Frustra, inquam, gloriatur *de Evangelio suo, quia non ab homine, neque per hominem illud accepit*, sed quasi speciali quadam
 20 praerogativa *per revelationem Iesu Christi*^e, cum et ante ipsum per Spiritum Sanctum fuerit etiam populis revelatum^f. Sed nec apostolus Petrus profecto debuit propheticum illud ad sua tempora retorquere : *Effundam de spiritu meo super Filios et Filias vestras, et prophetabunt*
 25 *Filii vestri et Filiae*^g, si abundantior iam praecesserat transactis saeculis effusio Spiritus. Aut certe propheta, vel potius in propheta Deus – si vere illa tempora apostolica, cum hoc diceret, intuebatur –, non plane effundam, sed «subtraham» magis «de Spiritu meo» dixisse debuerat.
 30 Quid enim? Si filiis Evangelii omnes veteres iustos pares facimus in scientia, numquid non et superiores in gratia consequenter fateri necesse est? Utpote quos non lectio,

b. Nombr. 11, 29 ≠ c. cf. Rom. 8, 23 d. I Cor. 12, 29
 e. Gal. 1, 11-12 ≠; Gal. 1, 1 ≠; cf. Phil. 3, 3 f. cf. Éphés. 3, 5
 g. Act. 2, 16-17 ≠

1. ** Nombr. 11, 29 ≠ : *tribuat*, à la place de *dabit*, Vg, et *omnes* à la place de *omnis populus*, Vg, sont également en *SCt* 22, 3, *SC* 431, 176. Ce texte est identique à celui de HUGUES DE SAINT-VICTOR, *De sacramentis* I, x, 6 (*PL* 176; 336 D), puisqu'ils font partie de la section commune à Bernard et à Hugues. Dans *PL*, aucune autre citation n'est faite qui comporte ces 2 particularités. Quant à la Bible de *Ep* 77, 12 à 15, elle est conforme aux textes bibliques habituels des *SBO* : *Effundam de Spiritu meo* (*Joël*, et non *Act.*); *vident quae vos videtis* (*Lc* 10, 23); *omnia quaecumque audivi* (*Jn* 15, 15); *caro...* avant *spiritus...* (*Jn* 6, 64). Pour ce qui est du choix des textes, des allusions, des mots bibliques

de l'esprit affluaient en si grand nombre et si importantes pour le peuple de Dieu que le souhait de Moïse, quand il disait : « Qui fera que tous prophétisent^{b1}? », apparaissait avec une félicité incroyable comme accompli. Mais, je vous le demande, qu'a apporté de tel l'Évangile? C'est en vain que Paul se glorifie des prémices de l'Esprit^c, qu'il estime avoir reçues avec les apôtres ses compagnons, alors que, de son temps, il n'avait rien pu expérimenter de tel. Au bout du compte, il disait : « Est-ce que tous sont prophètes^d? » C'est en vain, dis-je, qu'il se glorifie de son Évangile, comme « l'ayant reçu non d'un homme, ni par l'intermédiaire d'un homme », mais, comme par une prérogative spéciale, « par la révélation de Jésus Christ^e » puisque, même avant lui, cet Évangile avait été révélé aux peuples par l'Esprit saint^f. Mais l'apôtre Pierre, lui non plus, n'aurait pas dû rapporter à son époque cette parole du prophète : « Je répandrai de mon Esprit sur vos fils et vos filles, et vos fils et vos filles prophétiseront^g », si une effusion plus abondante de l'Esprit avait déjà eu lieu aux siècles passés². Ou bien assurément le prophète, ou plutôt Dieu en la personne du prophète, si vraiment il avait à l'esprit ces temps apostoliques, en disant cela, aurait dû dire non pas exactement « je répandrai », mais plutôt je soustrairai « de mon Esprit ». Quoi donc? Si nous considérons que tous ces anciens justes ont eu une connaissance égale à celle des fils de l'Évangile, ne sera-t-il pas logiquement nécessaire de les déclarer comblés aussi d'une grâce supérieure? Car, alors, ce ne serait pas la lecture, comme c'est le cas pour nous,

et de leur traitement, ces 5 pages ne paraissent pas indignes des autres pages des *SBO*.

2. En quelques lignes d'une démonstration rigoureuse, citant Pierre, Paul, puis Jean-Baptiste, Bernard se demande à quoi servirait le prédicateur évangélique si tous les hommes ou une très grande partie d'entre eux connaissaient déjà tous les mystères du salut.

sicut nos, aut praedicatio, sed ipsa *unctio docuerit omnes de omnibus*^h.

13. Esto tamen : toleremus nos nostram iniuriam, et apostoli quoque suam, ut et ipsis minimi etiam antiquorum iustorum comparentur in scientia, praeferantur in gratia. Sed est sane quod ullo omnino pacto merito non
5 ferimus, ut *Dominus* videlicet *gloriae*^a sentiatur vel falli umquam potuisse, vel fallere voluisse. Et quidem ipse protestatus est *inter natos mulierum non surrexisse maiorem Ioanne Baptista*^b. Vide autem si non vere falsum fateri cogimur Veritatis hoc testimonium, si tantum
10 tribuamus veteribus, quantum nec Ioanni vindicare valemus. Non utique fit iniuria Ioanni, si quid ignorasse creditur aut dicitur, nimirum quod et ipse non diffitetur; sed si quod praeconi Veritatis negamus, contra praeconium Veritatis alteri damus, hoc non tantum iniuria, sed et blas-
15 phemia est, et plane contradicere non Ioanni, sed Veritati. Quid ergo? *Amicus sponsi*^c dubitat et quaerit : *Tu es qui venturus es, an alium exspectamus*^d? Et nos millibus hominum certitudinem de omnibus nostro mendacio confirmamus.

195 14. Nec ipsos de se ita veteres sensisse, paucis advertere possumus. Moyses scribit Deum ad se loquentem dixisse sic : *Ego sum Deus Abraham, et Deus Isaac, et Deus Iacob*^a,

h. I Jn 2, 27 ≠

13. a. I Cor. 2, 8 ≠ b. Matth. 11, 11 ≠ c. Jn 3, 29
d. Matth. 11, 3

14. a. Matth. 22, 32; cf. Ex. 3, 6

1. Prenant ensuite des exemples dans l'Ancien Testament, Bernard montre que la connaissance s'est peu à peu étendue et approfondie et que, de génération en génération, les hommes ont été conscients d'en savoir plus que leurs ancêtres. Il se réfère à GRÉGOIRE LE GRAND, *Homélie I sur Ézéchiël* (SC 327, 209, l. 2-3) sur les temps de la prophétie.

ni la prédication, mais « l'onction elle-même qui les aurait tous instruits de tout^h ».

13. Soit, pourtant : tolérons l'offense qui nous est faite ainsi qu'aux apôtres, à savoir que même les plus petits des justes de l'Antiquité soient considérés comme ayant une science égale à la leur, et qu'ils les devancent en ce qui concerne la grâce. Mais il y a une chose, certes, qu'à juste titre nous ne supporterons à aucun prix : c'est qu'on estime que « le Seigneur de gloire^a » ait jamais pu se tromper, ou voulu tromper. Et lui-même en vérité a protesté « que, parmi les enfants des femmes, il n'en a pas surgi qui fût plus grand que Jean-Baptiste^b. » Or vois si nous ne sommes pas contraints d'avouer que ce témoignage de la Vérité est bel et bien faux, au cas où nous attribuerions tellement aux anciens qu'on ne pourrait en revendiquer autant pour Jean. Ce n'est pas faire injure à Jean de penser ou de dire qu'il a ignoré quelque chose, ce que lui-même ne nie pas ; mais si ce que nous refusons au messager de la Vérité, nous le donnons à un autre à l'encontre du message de la Vérité, ce n'est pas seulement une injure, mais un blasphème, et c'est contredire nettement non pas Jean, mais la Vérité. Quoi donc ? « L'ami de l'époux^c » doute et interroge : « Es-tu celui qui doit venir, ou devons-nous en attendre un autre^d ? » Et nous, par notre mensonge, nous garantissons à des milliers d'hommes la certitude à propos de tout !

Progrès incessants dans la connaissance

14. Nous pouvons montrer en peu de mots que les Anciens non plus n'ont pas eu, à leur propre sujet, de tels sentiments¹. Moïse écrit que, s'adressant à lui, Dieu lui a dit ceci : « Je suis le Dieu d'Abraham, et le Dieu d'Isaac, et le Dieu de Jacob^a, et je ne leur ai pas révélé

et nomen meum Adonai non indicavi eis^b, subaudis : sicut
 5 tibi. Ostendit ergo se de Dei notitia plus aliquid praece-
 dentibus patribus accepisse. David quoque super doctores
 suos et seniores^c donum sibi intelligentiae audacter
 praesumit, ita dicens : *Super omnes docentes me intellexi,*
quia testimonia tua meditatio mea est^d, et rursus : *Super*
 10 *senes intellexi^d*. Sed et propheta Daniel : *Pertransibunt,*
 ait, *plurimi, et multiplex erit scientia^e*, ampliolem scilicet
 rerum notitiam promittens et ipse posteris. Si ergo, ut ait
 etiam sanctus papa Gregorius, secundum incrementa
 temporum crevit et scientia spiritualium patrum, et quanto
 15 viciniore adventui Salvatoris exstiterunt, tanto mysterium
 salutis plenius perceperunt, non est dubium, quin his qui
 et praesentes fuerunt, multo amplius contulerit rerum
 ipsarum exhibitio atque praesentia exhibentis. Denique et
 audiunt : *Beati oculi qui vident quae vos videtis^f*; item :
 20 *Vos autem dixi amicos, quia omnia quaecumque audivi*
a Patre meo, nota feci vobis^g. *Multi, inquit, reges et*
prophetae voluerunt videre quae vos videtis, et non
viderunt, et audire quae auditis, et non audiebunt^h.
 Quare? Ut videlicet clarius largiusque perciperent quod
 25 vix tenuiter obscureque praesenserant. Alioquin quid opus
 erat foris videre carnem et carnis audire sermones, si iam
 intus a Spiritu fuerant perfecte instructi de omnibus? Prae-
 sertim cum Dominus dicat : *Caro non prodest quidquam,*
spiritus est qui vivificatⁱ. Quod si prophetae, et qui illus-

b. Ex. 6, 3 c. cf. Act. 2, 17 d. Ps. 118, 99-100 e. Dan.
 12, 4 f. Lc 10, 23 ≠ g. Jn 15, 15 h. Lc 10, 24 ≠
 i. Jn 6, 64 ≠

1. Citation littérale de GRÉGOIRE LE GRAND, *Hom. In Ez.* II, IV, 12 (CCL 142, p. 267, l. 340-341; trad. SC 360, 209, l. 2-3).

2. ** Jn 6, 64 ≠ : Bernard emploie 10 fois la formule complète « la chair... l'esprit... » dans cet ordre, et débute 2 fois par « l'esprit... », conformément aux diverses éditions de la Bible. Cf. *Ep* 107, 9 (SBO VII, 274, l. 4). Suit-il un modèle patristique lorsqu'il débute par « la chair... »?

mon nom : Adonai^b», sous-entends, « comme je l'ai fait pour toi ». Il montre donc qu'il a reçu, en fait de connaissance de Dieu, plus que les patriarches qui l'ont précédé. David aussi prétend, non sans audace, que le don d'intelligence qui est le sien l'emporte sur celui de ses maîtres et des anciens^c, quand il déclare : « J'ai eu de l'intelligence plus que ceux qui m'instruisaient, parce que tes témoignages sont l'objet de ma méditation^d », et encore : « J'ai été plus intelligent que les anciens^e. » Et le prophète Daniel dit lui aussi : « Bien des hommes passeront et la science se multipliera^e »; c'est dire qu'il promet lui aussi une connaissance plus grande des choses à ceux qui viendront par la suite. Si donc, comme le dit également le saint pape Grégoire : « Avec les progrès du temps a grandi la science des Pères dociles à l'Esprit¹ », et que, plus ils ont été proches de l'avènement du Sauveur, plus pleinement ils ont perçu le mystère du salut, il n'est pas douteux que, pour ceux qui en furent témoins, la révélation de la réalité elle-même et la présence de celui qui la révélait auront apporté bien davantage. Enfin, ils entendent dire aussi : « Heureux les yeux qui voient ce que vous voyez^f »; de même : « Je vous ai appelés mes amis, parce que tout ce que j'ai appris de mon Père, je vous l'ai fait connaître^g ». « Beaucoup de rois et de prophètes, dit-il, ont voulu voir ce que vous voyez, et ne l'ont pas vu, entendre ce que vous entendez, et ne l'ont pas entendu^h. » Pourquoi? C'était pour qu'ils perçoivent plus clairement et plus largement ce qu'ils avaient tout juste pressenti faiblement et obscurément. Pourquoi autrement eût-il été nécessaire de voir, sous son aspect physique, un être de chair et d'entendre les paroles d'un être de chair, si déjà l'Esprit les avait parfaitement instruits de tout de manière intime? Surtout quand le Seigneur dit : « La chair ne sert de rien, c'est l'esprit qui vivifieⁱ². » Si les prophètes, et ceux qui semblaient les

30 triores videbantur in illo populo, non omnes omnia liquido
 aequaliter agnoscere valuerunt. sed alii plus, alii minus,
prout eis Spiritus dabat^j, *dividens singulis prout volebat*^k,
 idque absque praeiudicio suae sanctitatis atque perfec-
 tionis, quanto magis simpliciores quique iusti, sine detri-
 35 mento salutis, salvationis tempus, modum et ordinem
 nescire potuerunt, quae tamen certa spe et fide, uti
 promissa fuerant, firmissime tenuerunt?

196 **15.** Quanti hodieque profecto in populo christiano vitae
 aeternae saeculique futuri, quod indubitanter credunt et
 sperant, et ardentem desiderant, formam tamen ac statum
 ne cogitare quidem vel tenuiter norunt? Ita ergo multi
 5 ante Salvatoris adventum, Deum omnipotentem tenentes
 et diligentes suae salutis gratuitum promissorem, credentes
 in promissione fidelem, sperantes certissimum Redemp-
 torem, in hac fide et exspectatione salvati sunt, licet
 quando, et qualiter, et quo ordine salus repromissa fieret,
 10 ignorarent. Denique Beda aperte docet aperta omnia
 omnibus nequaquam fuisse quae de Christo futura erant,
 quod tu quoque testimonium in tua epistola posuisti.
 «Unum, inquit, idemque dominicae crucis trophaeum prius
 prophetae et Moyses, quam apostoli noverant et praedi-
 15 cabant; sed prophetae hoc aliquoties figuratis velatisque
 sermonibus, apostoli autem apostolorumque successores
 patefacta luce Evangelii semper aperte praedicabant, ita
 ut nunc omnis populus christianus scire et confiteri debeat
 20 quique noverunt, quamvis omnis Dei populus etiam tunc

j. Act. 2, 4 ≠ k. I Cor. 12, 11 ≠

1. Cf. BÈDE LE VÉNÉRABLE, *Opera homiletica* II, 15 (CCL 122, 281, l. 38-46).

plus illustres dans ce peuple n'ont pas tous pu connaître toute chose avec une égale clarté, mais les uns plus, les autres moins, «selon ce que l'Esprit leur donnait¹», «partageant à chacun selon son gré^k», et cela sans préjudice de leur sainteté et de leur perfection, combien davantage tous les plus humbles parmi les justes ont-ils pu, sans dommage pour leur propre salut, ignorer le temps, le mode et l'ordre de leur rédemption, que pourtant, par la foi et l'espérance, ils ont tenus pour très fermement assurés, selon ce qui leur avait été promis?

15. Oui, de nos jours encore, bien qu'ils aient une foi et une espérance inébranlables en la vie éternelle, combien sont-ils, dans le peuple chrétien, ceux qui sont incapables de simplement concevoir, ne fût-ce que de manière très approximative, ce que seront la forme et l'état du monde futur? De même donc avant l'avènement du Sauveur, beaucoup qui s'attachaient au Dieu tout-puissant et le chérissaient comme celui qui avait promis gratuitement le salut, qui le croyaient fidèle à ses promesses, qui espéraient en lui comme en un Rédempteur très assuré, ont été sauvés par cette foi et cette attente, bien qu'ils aient ignoré quand, comment et dans quel ordre s'accomplirait le salut promis. Enfin Bède¹ enseigne ouvertement que tout ce qui devait advenir du Christ n'a jamais été découvert à tous, témoignage que toi aussi tu as introduit dans ta lettre : «Moïse et les prophètes, dit-il, connaissaient et prêchaient avant les apôtres le seul et unique trophée de la croix du Seigneur; mais les prophètes l'ont fait parfois en le voilant sous des métaphores, tandis que les apôtres et les successeurs des apôtres le prêchaient toujours ouvertement, à la lumière éclatante de l'Évangile, de telle sorte que désormais tout le peuple chrétien doit savoir et confesser la foi, qu'en ce temps-là très peu ont connue, même parmi les parfaits, bien que, dès lors aussi, tout le peuple de Dieu célébrât symboliquement

eiusdem mysteria fidei in legalibus caeremoniis typice portaret.» Multa sunt quae ad haec confirmanda concurrunt; sed modus epistolaris cuncta non patitur, nec opus est. Arbitror enim, ut ante iam dixeram, me quoque
 25 non respondente, ea potuisse sufficere quae tua super hoc epistola continet. Sed hoc addidi, ne intactum quid praeterirem ex omnibus quae petisti.

16. Iam contra tertiam assertionem non multum nobis arbitror laborandum, tum quod manifestam nimis praeferat falsitatem, tum quod ipse eius inventor, in sua superiori sententia, ipsam per se satis impugnet, sibimetipsi contrarius. Cum enim de nocturno illo privatoque susurrio Domini cum Nicodemo laqueum nectat publicae damnationis per totum orbem ignorantibus, arbitrans videlicet neminem ex illa hora potuisse salvari, qui non fuerit baptizatus, nonne aperte peccatum ignorantiae, et
 10 peccatum damnabile confitetur? Nisi forte tam protervum sit, ut Deum homines sine culpa damnare existimet. Verendum tamen, ne si vel breviter *non respondetur stulto iuxta stultitiam suam*^a, putans forte sapientiam, securius

16. a. Prov. 26, 4-5 ≠

1. La troisième «thèse» du mystérieux correspondant concerne le péché d'ignorance, qu'il récuse. Il semble évident que le théologien «inconnu» est Abélard pour qui il n'y a pas péché, s'il n'y a pas de mauvaise intention. Or, s'il y a ignorance, il ne peut y avoir d'intention, donc pas de péché. Bernard considère que cette opinion est facile à réfuter et que l'inventor se contredit (*sibimet contrarius*). En effet, si nul, à partir de l'entretien secret de Nicodème, ne peut être sauvé s'il n'est pas baptisé, alors que tous sont dans l'ignorance, celui qui affirme cette opinion admet que l'ignorance est un péché: *Nonne aperte peccatum ignorantiae et peccatum damnabile confitetur?* Il y a contradiction, affirme Bernard, qui parle de *manifestum mendacium* et dit que celui qui nie ce péché d'ignorance *numquam pro suis ignorantibus deprecatur*, doit se moquer du prophète (*irrideat*) qui lui, prie pour ses propres ignorances. Bernard revient sur ce problème en *Ep* 190, 9 (SBO VIII, 39): *Quod non peccaverunt qui Christum ignorantes crucifixerunt et quod non sit culpae adscribendum quidquid fit per*

les mystères de cette même foi au cours de cérémonies prévues par la loi.» Nombreux sont les témoignages qui tendent à confirmer cette opinion; mais, dans les limites d'une lettre, ils ne sauraient être tous exposés, et ce n'est pas nécessaire. J'estime en effet, comme je l'ai déjà dit, que, même si je n'avais pas répondu, les arguments que contient ta lettre sur ce sujet auraient pu suffire. J'y ai pourtant ajouté cela pour n'omettre, sans y toucher, aucune des questions que tu m'as posées.

Le péché d'ignorance

16. A présent, je pense que nous n'aurons pas beaucoup de peine à combattre la troisième affirmation, tant parce que sa fausseté est tout à fait manifeste, que parce que celui-là même qui l'a inventée, se contredisant lui-même, la met suffisamment à mal par son opinion précédente¹. En effet, comme, prenant prétexte de ce discret entretien nocturne du Seigneur avec Nicodème, il enserme dans les liens de la damnation publique tous ceux qui, à travers le monde entier, l'ignorent, puisqu'il estime que, dès ce moment, nul ne peut être sauvé qui n'ait été baptisé, ne confesse-t-il pas ouvertement que l'ignorance est un péché, et un péché qui mérite la damnation? A moins qu'il ne soit assez impudent pour croire que Dieu condamne des hommes sans qu'ils aient péché. Toutefois, il faut craindre que, «si l'on ne répond pas», même brièvement, «au sot en fonction de sa sottise^a», alors que, peut-être, il la tient pour sagesse, il n'aille répandre avec plus d'as-

ignorantiam. Cela se trouve dans l'énumération que fait Bernard des «erreurs» d'Abélard. Cf. Ph. DELHAYE, *Le problème de la conscience morale chez S. Bernard*, Namur 1957, p. 80-90; *Opere di San Bernardo*, t. 6/1, p. 341; cf. aussi le *Sic et non* d'Abélard (106), qui doit dater des années 1122-1124 (PL 178, 1339-1610) et PIERRE ABÉLARD, *Theologia Christiana* II, 136 (CCM 12, 1969, 130-131).

spargat seminarium vecordiae in auribus insipientium, et
 15 ita iam insipientiae eius non sit numerus^b. Veritatis proinde
 testimoniis, paucis et manifestis, manifestum mendacium
 confutetur. Is forsitan qui asserit non posse peccari per
 ignorantiam, numquam pro suis ignorantibus deprecatur,
 sed potius prophetam irrideat deprecantem et dicentem
 197 20 *delicta iuventutis meae et ignorantias meas ne memineris*^c.
 Forsitan et reprehendet Deum exigentem pro peccato
 ignorantiae satisfactionem. Loquitur enim in Levitico ad
 Moysen dicens : *Anima si peccaverit per ignorantiam fece-*
ritque unum ex his quae Domini lege prohibentur, et
 25 *peccati rea intellexerit iniquitatem suam, offeret arietem*
immaculatum de gregibus sacerdoti, iuxta mensuram aesti-
mationemque peccati^d, et rursus : *Qui orabit pro eo quod*
nesciens fecerit, et dimittetur ei, quia per errorem deliquit
in Dominum^d.

17. Si ignorantia numquam peccatum est, cur dictum
 est in epistola ad Hebraeos quia *in secundo tabernaculo*
semel in anno solus Pontifex intraret, non sine sanguine,
quem offerret pro sui et populi ignorantia^a? Si peccatum
 5 ignorantiae nullum est, non ergo peccavit Saulus, quod
persecutus est Ecclesiam Dei^b, quoniam quidem *ignorans*
hoc fecit, manens in incredulitate. Bene itaque faciebat,
 quod *erat blasphemus, et persecutor, et contumeliosus*^c,
 quod *erat spirans minarum et caedis in discipulos*^d Iesu,
 10 in hoc ipso quippe *abundanter aemulator existens pater-*

b. cf. Ps. 146, 5 c. Ps. 24, 7 d. Lévi. 5, 17-19

17. a. Hébr. 9, 6-7 ≠ b. I Cor. 15, 9 ≠ c. I Tim. 1, 13 ≠
 d. Act. 9, 1 ≠

1. Bernard cite pour terminer quelques textes de l'Ancien Testament, témoignant du péché d'ignorance : revenant sur le péché de ceux qui ont crucifié le Seigneur (cf. p. 352, n. 1), il remarque : s'il n'y a pas eu de péché, pourquoi le Seigneur prie-t-il pour eux? Serait-ce en vain :

surance la graine de sa déraison dans l'oreille des insensés, et qu'ainsi il n'y ait plus de limite à sa folie^b. Ce mensonge évident peut donc être réfuté par un petit nombre de témoignages évidents de la vérité. Peut-être celui qui affirme qu'on ne peut pécher par ignorance n'implorerait-il jamais pour ses ignorances; mais qu'il aille plutôt se moquer du prophète qui implore en disant : «Ne te souviens pas des fautes de ma jeunesse ni de mes ignorances^c.» Peut-être s'en prend-il même à Dieu qui exige satisfaction pour un péché d'ignorance. Dans le *Lévitique*, il parle à Moïse en ces termes : «Si quelqu'un pèche par ignorance et commet un de ces actes défendus par la loi du Seigneur, et si, prenant conscience de son péché, il comprend sa faute, qu'il offre au prêtre un bœuf sans tache pris de son troupeau, selon la mesure et l'estimation de son péché^d», et encore : «Et le prêtre priera pour lui parce qu'il a commis cette faute par mégarde et elle lui sera pardonnée, parce que c'est par ignorance qu'il a péché contre le Seigneur^d.»

17. Si l'ignorance n'est jamais un péché¹, pourquoi, dans l'*Épître aux Hébreux*, est-il dit que, «dans la seconde Tente, le pontife entre seul une fois l'an, non sans s'être muni du sang qu'il offre pour ses propres ignorances et celles du peuple^a»? S'il n'y a pas de péché d'ignorance, Saul n'a donc pas péché «pour avoir persécuté l'Église de Dieu^b», puisqu'il l'a fait par ignorance, persistant dans l'incredulité. Il faisait donc bien, quand il «il blasphémait, persécutait, insultait^{c2}» quand il «respirait menaces et meurtre à l'égard des disciples^d» de Jésus, du fait même qu'il avait un «attachement extrême aux traditions de ses

frustra? Les exemples sont nombreux, argumentés, dignes de *Bernardus scholasticus* (cf. H. FEISS, *art. cit.* [p. 42, n. 1], *Cîteaux* 42, 1991).

2. ** *I Tim.* 1, 13 ≠ : Bernard ajoute 3 fois *manens*, qui n'a pu être trouvé dans *PL*. Cf. *SC* 431, 378, n. 2 sur *SC* 29, 1.

narum suarum traditionum^e. Non ergo debuit dicere : *Misericordiam consecutus sum*^f, sed : « Mercedem recepi », quippe quem ignorantia a peccato reddebat immunem, insuper et aemulatio remunerabilem iudicabat. Si, inquam, 15 ignorantia numquam peccatur, quid ergo causamur adversus occisores apostolorum, quandoquidem non solum malum esse nescierunt *interficere illos*, sed insuper quoque id faciendo *arbitrati sunt obsequium se praestare Deo*^g? Sed frustra in cruce Salvator pro suis orabat crucifixoribus, quippe *nescientibus*, ipso teste, *quid facerent*^h, et ita nequaquam peccantibus. Neque enim fas est ullatenus suspicari mentitum fuisse Dominum Iesum, aperte perhibentem eos ignorare quid facerent, etsi forte de Apostolo dubitet quis, quod carnem suam aemulansⁱ, sicut homo 25 mentiri potuerit, ubi ait : *Si enim cognovissent, numquam Dominum gloriae crucifixissent*^l. Numquid non ex his satis apparet in quantis luceat ignorantiae tenebris, qui ignorat peccari posse interdum per ignorantiam? Sed de his hactenus.

198 **18.** In fine mihi insinuas, amicabilem quidem, moveri aliquos super quadam mea sententia, qua dixi, cum Evangelium exponerem, consilium Dei nulli, etiam beatorum

e. Gal. 1,14 ≠ f. I Tim. 1, 13 g. Jn 16, 2 ≠ h. Lc 23, 34 ≠ i. cf. Rom. 11, 14 j. I Cor. 2, 8

1. Hugues de Saint-Victor a intégré plusieurs arguments de Bernard (ou, du moins, il exprime des convictions identiques) dans le *De sacramentis* qui doit être postérieur à 1130 et n'était sans doute pas achevé à la mort d'Hugues (1141) : le baptême devient obligatoire à partir du moment où chacun en a appris le précepte. Nécessité de la foi. Le *De sacramentis* est édité dans PL 176 et l'on peut se reporter au livre I, 10, 6 (col. 335-336); au livre II, 6, 5 (col. 451 C) et 7 (col. 452 s.). Une partie entière de la lettre est introduite dans le *De sacramentis* (col. 336 C – 338 C), c'est-à-dire de la fin du § 11, l. 31 (*antiquis temporibus*) jusqu'à la moitié du § 15, l. 10 (*ignorarent*). Cf. sur Hugues de Saint-Victor : Luce GIARD, « Hugues de Saint-Victor, cartographe du savoir »,

pères^e». Il n'aurait donc pas dû dire : « J'ai obtenu miséricorde^f », mais « J'ai reçu mon salaire », moi que l'ignorance rendait exempt de péché, et que, de plus, le zèle signalait comme digne de récompense. Si, dis-je, il n'y a jamais de péché par ignorance, pourquoi donc nous en prendre à ceux qui ont tué les apôtres, alors que non seulement ils n'ont pas su qu'il fût mal de « les mettre à mort », mais que de plus « ils jugèrent qu'en faisant cela ils rendaient un culte à Dieu^g »? Et c'est sans raison que, sur la croix, le Sauveur pria pour ceux qui l'avaient crucifié, eux qui, de son aveu même, « ignoraient ce qu'ils faisaient^h », et donc ne péchaient nullement. Car il n'est permis d'aucune manière de soupçonner de mensonge le Seigneur Jésus, quand il atteste clairement « qu'ils ignoraient ce qu'ils faisaient », bien que, peut-être, quelqu'un puisse douter de l'Apôtre, parce que, rivalisant avec ceux de son sangⁱ, il aurait pu, étant un homme, mentir, lorsqu'il dit : « Si en effet ils l'avaient connu, jamais ils n'auraient crucifié le Seigneur de gloire^l. » De tout cela, ne résulte-t-il pas assez clairement en quelles ténèbres d'ignorance gît celui qui ignore qu'on peut parfois pécher par ignorance? Mais c'est assez sur ce point¹.

Un autre problème : à propos des homélies A la louange de la Vierge Mère

18. En terminant, tu me laisses entendre, avec amitié il est vrai, que certains se sont émus de l'opinion que j'ai émise dans mon commentaire de l'Évangile, quand j'ai dit que le dessein de Dieu n'avait été révélé à personne, pas

L'Abbaye parisienne de Saint-Victor au Moyen Age (Bibliotheca victorina 1), Paris 1991. L'introduction de ce même volume donne les noms des éditeurs des victorins et particulièrement de Hugues, entre autres P. Sicard et D. Poirel.

angelorum, antequam Virgini revelatum. Primo quidem
 5 inde, ut arbitror, quia non satis iuste moventur, advertere
 possunt quod eamdem sententiam non constanter affirmo,
 sed cum temperamento, suspendens sub disiunctiva
 particula: «vel ideo, inquam, dictum est: *A Deo*.»
 Siquidem praemissa una causa quae mihi videbatur, cur
 10 Evangelista, cum diceret: *Missus est angelus Gabriel*,
 nominatim subiecerit: *a Deo*^a, alteram quoque temperate
 quidem et sub disiunctione subiunxi, quo et mihi non
 incumberet defendendi necessitas, et lectori daretur
 eligendi facultas quam e duabus voluisset. Si igitur una
 15 quaelibet illarum stare potest, de altera quid suggillor,
 quippe qui neutram affirmans, lectoris utramque magis
 iudicio derelinquo? Quamquam etsi ex sententia dixerim,
 ignotum usque adhuc sanctis angelis fuisse Dei consilium,
 non quidem quia per incarnandi Verbi mysterium Dei
 20 propositum erat quandoque *operari salutem in medio*
terrae^b – hoc enim et multis mortalium et praescire
 donatum est, et praedicere –, sed quod potissimum
 tempus, quemve locum vel modum, praecipueque quam
 virginem, ad implendum propositum suum elegisset Deus;
 25 si, inquam, hoc Dei consilium non de opere, sed de

18. a. Lc 1, 26 b. Ps. 73, 12 ≠

1. Bernard répond ensuite à une remarque faite en toute amitié (*amabiliter*) par Hugues qui lui transmet les critiques ou du moins les remarques de certains lecteurs qui s'étonnent du commentaire de Bernard dans la 1^{re} des Homélie *A la louange de la Vierge Mère* (*Miss I, SC 390*). Luc a écrit (1, 26) que l'ange a été envoyé *par Dieu*: Bernard étudie ce texte en cherchant à pénétrer l'intention de Luc, mais il n'affirme pas «de manière catégorique» que Gabriel qui «n'est pas l'un des moindres de ceux qui... sont fréquemment envoyés pour s'acquitter d'une mission sur la terre» a été dépêché, par Dieu même, étant donné son rang et son nom de «Force de Dieu». Et Bernard souligne que, s'il a proposé une autre possibilité, en utilisant une particule disjonctive

même aux anges bienheureux, avant de l'être à la Vierge¹. D'abord en vérité, je trouve que leur émotion ne se justifie pas vraiment, parce que, peuvent-ils remarquer, je n'affirme pas cette opinion de manière catégorique, mais avec une nuance, la tempérant par l'emploi de la particule disjonctive: «*Ou encore* s'il est dit: 'par Dieu', c'est pour que...» Si j'ai d'abord écrit ce qui me semblait être une des raisons pour lesquelles l'évangéliste, quand il dit: «L'ange Gabriel fut envoyé», a ajouté expressément «par Dieu^a», j'en ai ajouté une seconde, en la nuançant, certes et en posant une alternative, de sorte que, moi, je ne sois pas obligé de m'en défendre, et que le lecteur, lui, puisse choisir celle des deux qu'il préférerait. Si donc l'une de ces deux raisons se tient, pourquoi suis-je pris à partie au sujet de l'autre, alors que, n'affirmant ni l'une ni l'autre, je laisse plutôt l'une et l'autre au jugement du lecteur? Toutefois, même si j'ai dit explicitement que le dessein de Dieu a été ignoré des saints anges jusqu'alors, ce n'est certainement pas en ce qui concerne l'intention de Dieu «d'opérer un jour le salut sur toute la terre^b» par le mystère de l'incarnation du Verbe, car il a été donné à beaucoup de mortels de le savoir d'avance et de l'annoncer, mais bien plutôt pour ce qui était de savoir quel moment, quel lieu, quelle façon, et surtout quelle vierge Dieu avait choisi pour accomplir son dessein; même si, dis-je, j'ai émis l'opinion et écrit que les saints anges eux-mêmes ont ignoré ce dessein de Dieu, non pas en ce qui concerne son accom-

«*vel* ideo dictum est «*a Deo*», c'était pour qu'on ne pense pas que Dieu ait révélé son dessein à l'un de ses esprits bienheureux, avant de le faire à la Vierge, sauf à l'archange Gabriel (cf. *Miss I, 2, SC 390, 110-111*). La révélation et les messages d'en haut sont faits de manière permanente par les anges, mais l'annonce de Gabriel revêt un caractère tout à fait exceptionnel (cf. *Miss I, 2, SC 390, 110, n. 1*; cf. aussi J. DANIELOU, *Les anges et leur mission d'après les Pères de l'Église*, Paris, rééd. 1990, p. 108).

tempore, loco, modo atque persona, etiam sanctos ignorasse angelos senserim et scripserim, profecto non video cur incredibile videatur. Sane ibi *unusquisque in suo sensu securus abundat*^c, ubi aut certae rationi, aut
 30 non contemnendae auctoritati quod sentitur non obviat.

19. Quaenam enim me ratio sive auctoritas sentire cogat, etiam tempus illud ab antiquo angelis innotuisse, de quo Apostolus: *Postquam venit, inquit, plenitudo temporis, misit Deus Filium suum factum ex muliere,*
 5 *factum sub lege*^a? Credibilius magis fortasse videtur, ut sicut futuri adventus Domini, ipso teste, diem prorsus ignorant^b, ita quoque prioris tempus nequaquam praescierint. Quis scit enim, si modo illo spirituali Dei Sapientia
 199 de primo adventu suo et angelis illud locuta sit, quod
 10 apostolis per os carnis assumptae de secundo legitur respondisse: *Non est, inquiens, vestrum nosse tempora vel momenta, quae Pater posuit in sua potestate*^c? Quae me
 15 rursum credere compellat necessitas angelos iam ante advertisse civitatem Nazareth, quam illo cernerent missum Archangelum Virginem salutare, et partum nuntiare
 20 divinum? Siquidem quod praelecta fuerit Bethlehem nati-
 vitati, Ierusalem passioni, etiam sic aperte praescitum et praedictum est a prophetis. Quod autem et Nazareth
 25 provisiva similiter est conceptioni, non tamen similiter, ut
 30 arbitror, praevisum fuisse et a prophetis, evidens aliquod invenitur de Scripturis testimonium. Nam quod legitur: *Quoniam Nazaraeus vocabitur*^d, profecto Evangelista, qui hoc de propheta sumit, non tam ad conceptionem quam ad educationem referri satis evidenter ostendit, quod illo

c. Rom. 14, 5 ≠

19. a. Gal. 4, 4 ≠

b. cf. Matth. 24, 36

c. Act. 1, 7

d. Matth. 2, 23

plissement, mais quant au temps, au lieu, au mode et à la personne, je ne vois vraiment pas pourquoi cela semblerait incroyable. En réalité «chacun abonde dans son sens avec assurance^c», dès lors que son opinion ne contredit ni l'évidence de la raison, ni une autorité qu'on ne doit pas négliger.

19. Quelle raison ou quelle autorité en effet pourrait me contraindre à penser que les anges ont pu avoir connaissance même de ce moment dont l'Apôtre dit: «Lorsque vint la plénitude des temps, Dieu envoya son Fils, né d'une femme, né sujet de la loi^a.» Peut-être semble-t-il beaucoup plus crédible que, de même qu'ils ignorent absolument le jour de l'avènement futur du Seigneur^b, au témoignage même de ce dernier, de même aussi ils n'ont rien su d'avance sur le moment du premier avènement. Qui sait en effet si la Sagesse de Dieu n'a pas dit aux anges aussi, de cette manière spirituelle, au sujet de son premier avènement, ce qu'il a répondu aux apôtres, au sujet du second, de la bouche de ce corps qu'il avait pris: «Il ne vous appartient pas de connaître les temps ou les moments que le Père a fixés de sa propre autorité^c»? Encore une fois, quelle nécessité m'obligerait à croire que les anges aient remarqué la cité de Nazareth avant de contempler l'archange envoyé en ce lieu saluer la Vierge et lui annoncer la divine naissance? Je sais bien que les prophètes ont su d'avance et annoncé, et même ouvertement, que Bethléem avait été choisie d'avance pour la Nativité et Jérusalem pour la Passion. Mais, à mon avis, il n'est pas dans les Écritures de témoignage évident disant que les prophètes avaient prévu de la même façon que Nazareth avait été pareillement choisie d'avance pour sa conception. Car, lorsqu'on lit: «Il sera appelé Nazaréen^d», assurément l'évangéliste, qui tient cela du prophète, montre de manière assez évidente que cela se rapporte non pas tant à la conception qu'à l'éducation,

25 videlicet ex Aegypto^e reportatus fuerit illicque nutritus^f.
 Denique Iudaei ad Nicodemum : *Scrutare*, aiunt, *et vide*
quoniam propheta a Galilaea non surgit^g. Et quidem
scienti legem loquebantur^h, et qui magister erat in Israel
 nihilque facile ignoraretⁱ ex omnibus; et tamen tota fiducia
 30 instabant, monstrantes Scripturas non loqui Christum venire
 a Galilaea, cuius Nazareth civitas esse cognoscitur. Plus
 sane ad manum fuit eis testimonium de propheta, ex quo
 regi, locum sciscitanti nativitatis, incunctanter Bethleem
 responderunt^j. Itaque natus in Bethleem Christus est, et
 35 in Ierusalem passus, et utrumque aperte praedixisse
 prophetas manifestum est. Conceptus aequè est et in
 Nazareth civitate Galilaeae; nec tamen visum est occurrere
 quippiam vel Nicodemo, per quod sive Galilaeam, sive
 Nazareth ad Christi adventum undecumque pertinere
 40 doceret.

20. Sic quoque Nathanael, doctus et ipse in lege,
Philippo nuntianti Iesum filium Ioseph a Nazareth^a, mox
 sub interrogatione admirando respondit : *A Nazareth*,
inquit, potest aliquid boni esse^b? Nimirum admirans quod
 5 a Nazareth Christus nuntiaretur, quod ex nulla penitus
 Scriptura recoleret. Aut si non interrogando quidem, sed
 magis affirmando illud respondisse contenditur, memor
 utique praefati testimonii, *quoniam Nazaraeus vocabitur*^c,
 non tamen perinde, quod in Nazareth conceptus fuerit
 10 Iesus, eum agnovisse constabit, cum multae aliae causae
 occurrere potuissent, cur illud propheta praedixerit. Potuit
 ergo et de conceptionis loco, ut prophetas, sic et angelos
 divinum latuisse consilium.

21. Modum deinde illum tam incomprehensibilem, quem

car c'est là que Jésus, «au retour d'Égypte^e», «a été
 élevé^f». Enfin les juifs disent à Nicodème : «Scrute
 les Écritures, et vois qu'il ne sort pas de prophète de
 Galilée^g.» Et certes, «ils parlaient à un homme qui
 connaissait la loi^h», qui était «maître en Israël», et qui
 aurait difficilement «ignoré» quelque chose de tout celaⁱ.
 Et pourtant, ils le harcelaient avec assurance, montrant
 que les Écritures ne disent pas que le Christ venait de
 Galilée, dont il est bien connu que Nazareth est une cité.
 Plus à leur portée a été le témoignage donné par le pro-
 phète, d'après lequel, au roi qui s'informait du lieu de
 la nativité, ils répondirent sans hésiter : Bethléem^j. Ainsi
 le Christ est né à Bethléem, il a souffert à Jérusalem, et
 il est manifeste que les prophètes ont clairement prédit
 l'un et l'autre événement. Il a également été conçu à
 Nazareth, cité de Galilée; et pourtant, rien n'a semblé se
 présenter, fût-ce à Nicodème, qui permit d'enseigner que
 soit la Galilée, soit Nazareth, ait quelque chose à voir
 avec l'avènement du Christ.

20. Ainsi également Nathanaël, lui aussi, savant en ce
 qui concerne la loi : quand Philippe lui annonça que
 «Jésus fils de Joseph venait de Nazareth^a», il demanda
 aussitôt avec étonnement : «Peut-il sortir quelque chose
 de bon de Nazareth^b?» Il s'étonne évidemment que le
 Christ soit présenté comme de Nazareth, n'ayant pas sou-
 venir que l'Écriture ait jamais dit pareille chose. Et même
 si l'on prétend que sa réponse ne fut pas interrogative,
 mais affirmative, parce qu'il se souvient du témoignage
 rappelé plus haut : «Il sera appelé Nazaraéen^c», il n'en
 résulte pourtant pas qu'il ait reconnu que Jésus a été
 conçu à Nazareth, car il aurait pu y avoir mille autres
 raisons pour lesquelles le prophète avait prédit cela. Le
 dessein de Dieu concernant le lieu de la conception a
 donc pu échapper aussi bien aux anges qu'aux prophètes.

21. Quant à la façon tellement incompréhensible dont

e. Matth. 2, 15 f. Lc 4, 16 ≠ g. Jn 7, 52 ≠
 h. Rom. 7, 1 ≠ i. cf. Jn 3, 10 j. cf. Matth. 2, 3-5
 20. a. Jn 1, 45 ≠ b. Jn 1, 46 c. Matth. 2, 23

et Virgo sollicita requisivit, unde quaeso doceri queam angelis fuisse praecognitum? Mihi vero videtur, ne ipsi quidem, ut pace eius dixerim, qui nuntiabat, quod et ipse
 5 fatetur, si eius verba diligenter advertimus. Respondens quippe : *Spiritus Sanctus superveniet in te*^a, nonne aperte mittit ad magisterium Spiritus Sancti, cuius *unctione doceatur de omnibus*^b, quorum ipse sibi non praesumit scientiam, et discat experiendo quod audiendo non
 10 poterat? Denique subiungit : *Et virtus altissimi obumbrabit tibi*^c, expressius profecto significans modum secretissimum arcani incomprehensibilis et ineffabilis sacramenti, quo quasi in umbra cum sola, et in sola Virgine, sola Trinitas conceptum fuerat operatura divinum. Ad hoc quoque
 15 investigandum mysterium minus se idoneum confitetur magnus ille Ioannes, cum *se indignum* perhibet *solvere corrigiam calceamenti*^d. Sed et ipsam Virginem, rogo, unde probabitur ex nomine vel ex facie ante cognitam angelis, quod ipsa videlicet esset quam Deus elegerit in
 20 matrem sibi, excepto dumtaxat Archangelo, cui et servanda ab initio tradita fuisse credenda est? Porro autem si diabolus eam nec post conceptionem agnovit, Ioseph utique desponsatione deceptus, credi potest et sanctis angelis vel ante minime innotuisse quod ipsa videlicet
 25 esset Dei mater futura. Sane etenim reprobi spiritus, etsi destituti sunt participatione gratiae spiritualis, non tamen vivacitate industriae naturalis.

21. a. Lc 1, 35 b. I Jn 2, 27 ≠ c. Lc 1, 35 d. Mc 1, 7 ≠

1. ** *quasi in umbra*, «comme dans l'ombre» : A propos du temps de l'Incarnation, connu ou non des anges, Bernard, par une discrète allusion à *Lam.* 4, 20 et par là à l'exégèse de ce verset par Origène, résume ici l'un de ses grands thèmes : la chair du Christ est comme un voile et une ombre qui cachent sa divinité. Cf. *SCt* 31, 8-10 (*SC* 431, 442-447); *SCt* 48, 6-8 (*SC* 452, 320-327); *Miss* IV, 4 (*SC* 390, 214-217); *NMBV* 1-3 (*SBO* V, 275-276).

cela allait se passer, ce dont la Vierge elle-même, toute troublée, s'est informée, d'où, je te le demande, pourrais-je apprendre que les anges l'ont connue d'avance? Il me semble bien que, sans vouloir l'offenser, cela ne fut même pas connu de celui qui l'annonçait, et il l'avoue lui-même, si nous examinons avec soin ses paroles. En répondant effectivement : «L'Esprit-saint viendra sur toi^a», ne renvoie-t-il pas au magistère de l'Esprit-saint, «par l'onction de qui il doit être instruit de tout^b» ce dont lui-même ne prétend pas avoir connaissance, et n'apprend-il pas par l'expérience ce qu'il ne pouvait avoir appris pour l'avoir entendu? Il ajoute enfin : «Et la puissance du Très-Haut te couvrira de son ombre^c», signifiant de façon assurément plus explicite le mode très secret du mystère incompréhensible et de l'ineffable sacrement, par lequel, comme dans «l'ombre¹», avec la Vierge seule et en elle seule, la Trinité seule allait opérer la conception divine. Cet illustre et grand saint, Jean, confesse aussi qu'il est incapable de pénétrer ce mystère, quand il se déclare «indigne de délier la courroie des chaussures de Jésus^d». Mais la Vierge elle-même, comment, je le demande, sera-t-il prouvé que les anges l'aient connue d'avance, soit de nom, soit de visage, et qu'ils aient su qu'elle était celle que Dieu choisirait pour sa mère, sauf peut-être tout au plus l'archange sous la protection de qui il faut croire qu'elle a été placée dès le commencement? Et si en outre le diable ne l'a pas reconnue, même après la conception, trompé qu'il était par les fiançailles avec Joseph, on peut croire que les saints anges eux-mêmes ne surent pas du tout, du moins par avance, qu'elle serait effectivement la mère de Dieu. Car en vérité les esprits réprouvés, même s'ils ont été privés de la participation à la grâce spirituelle, ne sont cependant pas dépourvus de pénétration dans le domaine d'activité qui leur est propre.

22. Videsne in quantis, salva fide et veritate Scripturarum, divinum angeli consilium poterant ignorasse, praesertim ut horum revelandorum praerogativa Matri Virgini servaretur? Primum equidem est tempus, secundum locus, 5 tertium modus, quartum electio personae virginalis. Hoc responde fratribus, qui me reprehendunt quod dixerim ad laudem Virginis, ideo positum esse a Deo^a, ne cui forte vel beatorum angelorum suum consilium Deus, priusquam Virgini, revelasse putetur, excepto dumtaxat 10 archangelo Gabriele. Suum consilium dixi, non de opere, sed de operis tempore, de loco, de modo, de personae quoque electione. Vale.

22. a. Lc 1, 26

1. Bernard insiste dans ce dernier paragraphe sur ce qui lui semble le plus essentiel : les circonstances du dessein de Dieu (*consilium*) sont restées secrètes jusqu'à l'Annonce à la Vierge : qu'il s'agisse de la date, du lieu, de la manière, de l'élection de la Vierge, seul l'archange Gabriel en a eu connaissance *puisqu'il* était envoyé le révéler à la Vierge. Les

22. Ne vois-tu pas, la foi étant sauve ainsi que la vérité des Écritures, combien de points les anges pouvaient avoir ignorés, afin surtout que le privilège de leur révélation fût réservé à la Vierge Mère¹? Le premier est le moment, le deuxième le lieu, le troisième la manière, le quatrième l'élection d'une personne vierge. Donne cette réponse aux frères qui me reprochent d'avoir dit à la louange de la Vierge que l'expression « par Dieu^a » a été utilisée pour qu'on ne s'imagine pas que Dieu avait révélé son dessein à qui que ce soit, pas même à l'un des anges bienheureux, sauf au seul archange Gabriel, avant de le révéler à la Vierge. J'ai parlé de son dessein, non de l'œuvre elle-même, mais du moment, du lieu, du mode de son accomplissement, et aussi du choix de la personne. Porte-toi bien.

homélies sont écrites à « la louange de la Vierge », Bernard le rappelle indirectement, car c'est elle qui a eu la révélation du dessein de Dieu et surtout de la manière dont il s'accomplirait, puisque, si la venue du Sauveur était en quelque sorte prévue dans l'Ancien Testament, c'était de manière voilée et sans les précisions qu'évoque Bernard.

EPISTOLA LXXVIII

AD SUGERIUM ABBATEM SANCTI DIONYSII.

Laudat Sugerium, misso fastu et externo splendore, ad modestiae et religiosae disciplinae curam inopinato conversum. Clericum aulae potius quam Dei ministerio deditum acriter perstringit.

1. Exiit sermo bonus in terram nostram^a, in bonum sine dubio bonis cooperaturus, ad quoscumque perve-

1. a. cf. Lc 7, 17

Date = 1127.

1. Suger, né en 1081, d'une famille modeste, oblat à Saint-Denis dès sa dixième année, fut ensuite élève de l'école du prieuré de l'Estrée où il rencontra le futur Louis VI. Plus tard, jusqu'en 1106, il poursuivit ses études dans une école abbatiale proche de Fontevraud, peut-être Marmoutier, où il acquit une culture solide et étendue, allant de la littérature antique à la patristique. Ses écrits sont imprégnés de citations bibliques, mais aussi d'allusions à Juvénal, Ovide, Horace, Lucain, enseignés dans les écoles à cette date, ou de citations de ces auteurs. L'abbé de Saint-Denis, Adam, qui témoigne d'une grande confiance en Suger pour ses qualités de négociateur, d'une part, mais aussi de gestionnaire, l'envoie en mission auprès du pape en 1107, pour défendre les privilèges de Saint-Denis, face à l'évêque de Paris, Galon. Si «petit, maigre et chétif» qu'il fût, ses qualités intellectuelles le faisaient remarquer. Comme l'écrivait le frère Guillaume : *ut sciremus brevitatem corporis non infirmari, sed animi viribus corpus ornari*. L'abbé Adam lui confie ensuite la gestion des possessions de Saint-Denis en Normandie et la prévôté de Berneval où il doit faire face aux exactions du duc de Normandie. Ayant fait profession monastique à Saint-Denis, il se rend avec son abbé à Rome, en 1112, pour régler le problème des investitures. En 1117, on le voit plus «homme de guerre que moine» aux côtés du roi Louis VI qui lutte et vainc Hugues du Puiset. Envoyé par la suite en ambassade auprès du pape Calixte II en 1121, en Calabre, il apprend, lors de son retour, son élection comme abbé de Saint-Denis. Vive réaction de Louis VI qui n'a pas été consulté, et veut faire preuve de son autorité, mais qui finit par accepter. Suger, qui a 42 ans, et n'est pas prêtre, est ordonné et, le lendemain, consacré abbé, les 11 et 12 mars 1122. Puis il part pour Rome, en grand équipage, pour assister au concile du Latran (1123). Il profite de ce séjour pour se rendre au Mont-Cassin et s'inspirera de l'œuvre de Didier, abbé du XI^e s., pour la nouvelle construction de Saint-Denis. Il faut aussi mentionner qu'à partir de 1137, il fut le biographe des rois. Durant ces

LETTRE 78

A SUGER¹, ABBÉ DE SAINT-DENIS².

Il loue Suger d'avoir renoncé au faste et à l'apparat qu'il étalait, et de s'être, de manière inattendue, converti au souci de la modestie et de la discipline religieuse. Il s'en prend vivement au clerc plus dévoué à la cour qu'au service de Dieu.

1. Une bonne nouvelle s'est répandue sur notre terre^a, qui, sans aucun doute, contribuera au bien de tous les

années, il va s'attacher à réformer son abbaye (cf. début de la lettre), mais parallèlement, il reste très actif en ce qui concerne les affaires du royaume, surtout après la disgrâce d'Étienne de Garlande, jusqu'à la mort de Louis VI, en 1137. En 1129, il récupère le prieuré d'Argenteuil dont Héloïse, qui doit partir pour le Paraclet avec ses moniales, était prieure, et y installe des moines de Saint-Denis. Très étroitement uni aux destinées du royaume par Louis VII, il devient régent du royaume et véritable chef de l'État, pendant que le roi est en Terre Sainte, pour la croisade (1147-1149). A la fin de l'année 1150, Suger tombe malade et meurt le 13 janvier 1151. Cf. SUGER, *Vie de Louis VI le Gros*, éd. H. Waquet (*Classiques de l'Histoire de France au Moyen Age*), Paris 1964 (introduction sur Suger p. v-xxvii); M. AUBERT, *Suger*, éd. Fontenelle, Saint-Wandrille 1950; M. BUR, *Suger, abbé de Saint-Denis, Régent de France*, Paris 1991; GASPARRI, *Suger* (longue introduction sur l'abbé de Saint-Denis).

2. Il s'agit de l'Abbaye de Saint-Denis, fondée au v^e s. par Dagobert, sur l'emplacement du tombeau de saint Denis et de ses compagnons. A sa mort, le roi mérovingien fut enterré dans l'abbatiale (638) et l'abbaye devint sanctuaire royal. La basilique fut achevée par Charlemagne (775). Hugues Capet, qui porta le titre d'abbé de Saint-Denis, y fut, lui aussi, inhumé. De tout temps, ce lieu fut célèbre, loué par de nombreux papes et rois : *venerabile... monasterium*. L'abbaye de Saint-Denis est une abbaye royale, de bénédictins. En 1119-1120, le roi Louis VI, en reconnaissance des services que lui a rendus l'abbé Adam, fait de larges donations à Saint-Denis qui est le lieu des sépultures royales et où sont déposés la couronne et les insignes des rois, les *regalia* : l'influence de Suger peut être décelée dans la rédaction de l'acte. Suger a fait reconstruire l'abbatiale, chef-d'œuvre de l'art architectural gothique. Il a fait le récit de la consécration dans son œuvre : *De consecratione ecclesiae S. Dionysii*; cette consécration eut lieu en 1144. Cf. *Gallia Christiana* 7 (1744), 332-335; DUCHET-SUCHAUX, *Ordres*, p. 258-259; S.M. CROSBY-P.Z. BLUM, *The Royal Abbey of Saint-Denis : from its Beginnings to the Death of Suger, 475-1151*, New Haven 1987.

nerit. Enimvero *audientes omnes qui timent Deum quanta fecit animae tuae*^b, gaudent et stupent super tanta et tam
 5 *subita mutatione dexteræ Excelsi*^c. Ubique in Domino *laudatur anima tua, audiunt mansueti et laetantur*^d, et *mirantur etiam qui te non noverunt*^e, *sed tantum audiunt, qualis de quali factus es, atque in te Deum glorificant*^f.
 Augèt vero gaudium et miraculum pariter quod salutis
 10 *consilium, caelitus infusum tibi, protinus tuis refundere, atque ita implere satigesti quod legitur : Qui audit, dicat : Veni*^g, et illud : *Quod dico vobis in tenebris, dicite in lumine, et quod in aure auditis, praedicate super tecta*^h.
 Sic strenuus in bello miles, immo sic pius ac fortis militum
 15 *dux, ubi suos forte conspexerit in fugam versos iamque hostili passim gladio trucidari, etsi se vel solum videat evadere posse, libet tamen mori magis cum illis, sine quibus vivere pudet. Proinde stat in proelio, fortiter dimicat, et inter cruentos gladios per medias acies hac*
 20 *illacque discurrens, voce et ense terret quantum valet adversarios, animat suos. Ubi acrius insistere hostem sociisque gravius comperit imminere periculum, ibi adest. Occurrit ferienti, pereunti succurrit, eo quippe mori paratus pro singulis, quo desperatus de universis. At vero dum*
 25 *paulisper retentare et retardare nititur insequentes, suos*

b. Ps. 65, 16 ≠ c. Ps. 76, 11 ≠ d. Ps. 33, 3 ≠ e. Ps. 78, 6 ≠ f. Gal. 1, 23-24 ≠ g. Apoc. 22, 17 h. Matth. 10, 27

1. Bernard évoque, avec lyrisme, le combat du chevalier qui, en luttant avec un courage admirable, vainc l'ennemi. La description de la bataille est précise, le vocabulaire évocateur. On retrouve le jeune noble guerrier derrière le moine «militant». C'est pour évoquer la lutte victorieuse de Suger, l'abbé, qui a remédié à la décadence de Saint-Denis. La victoire est évoquée : *fugant... quos fugiebant; superant quos paene sustinebant victores; exsultant de victoria*. Le style est d'une rhétorique éblouissante et l'exaltation du combat de la victoire fait penser à un chevalier plus qu'à un moine. Il est étonnant de voir évoquer, en termes de combat, de guerres, de victoire, la réforme d'une abbaye!

gens de bien auxquels elle parviendra. En effet, «tous ceux qui craignent Dieu et qui apprennent combien de bienfaits il a procurés à ton âme^b», frappés de stupeur, se réjouissent d'une si soudaine et profonde «transformation par la droite du Très-Haut^c». Partout, «ton âme est louée dans le Seigneur, ceux qui sont doux écoutent et se réjouissent^d», et même ceux-là sont pleins d'étonnement «qui ne te connaissent pas^e», mais «qui entendent seulement dire» ce que tu étais et ce que tu es devenu, et, «en toi, ils glorifient Dieu^f». Mais la joie grandit en même temps que l'étonnement, car le conseil salutaire, que le ciel t'a inspiré, tu t'es immédiatement mis en peine de le répandre parmi les tiens, accomplissant ainsi ce qui est écrit : «Que celui qui entend, dise : Viens^g!», et ceci : «Ce que je vous dis dans les ténèbres, dites-le au grand jour, et ce que vous entendez dans le creux de l'oreille, proclamez-le sur les toits^h.» C'est ainsi qu'à la guerre le vaillant chevalier¹, et plus encore le capitaine juste et courageux, dès qu'il a vu que les siens prenaient la fuite, et, déjà, de-ci de-là, tombaient sous le glaive des ennemis, même s'il voit la possibilité pour lui d'échapper seul, préfère plutôt mourir avec ceux sans lesquels il aurait honte de vivre. Alors, il se tient ferme au combat, il lutte vaillamment, et parmi les glaives ensanglantés, il court çà et là au milieu des armées en bataille; de la voix et de l'épée, il effraie les adversaires autant qu'il peut et encourage les siens. Là où il voit l'ennemi prendre pied avec plus d'acharnement et menacer plus sérieusement ses compagnons, c'est là qu'il est présent. Il affronte celui qui frappe, il porte secours à celui qui va périr, d'autant plus prêt à mourir pour chacun d'eux qu'il désespère de les sauver tous. Mais, alors qu'il s'efforce de contenir et de retarder un peu les poursuivants, relève, autant qu'il peut, ceux des siens qui s'écroulent, il rappelle ceux

vero, quos valet, erigit corruentes, revocat fugientes, fit plerumque ut in manu forti tam gratam quam inopinatam obtineat salutem suis, hostibus confusionem. Fugant tandem quos fugiebant, superant quos paene sustinebant
30 victores, et qui prius periclitabantur de vita, postmodum exsultant et de victoria¹.

2. Sed quid nos tam religiosum, tam forte factum saecularibus comparamus, quasi exempla nobis de ipsa desint religione? Annon liquido certus erat Deo pollicente Moyses, siquidem perisset populus cui praeerat, se non
5 solum pariter perituro non esse, sed insuper et missum iri *in gentem magnam*^a? Et tamen quo affectu, quo studio, quibus pietatis visceribus irritantibus subvenit, obviat irascenti? Denique et se obiciens pro delinquentibus ait :
Si dimittis, dimitte; sin autem, dele me de libro tuo quem
10 *scripsisti*^b. Fidelis advocatus, qui, quoniam *non quaerit quae sua sunt*^c, facile obtinet omne quod quaerit. Plane benignus, qui, tamquam caput unitum membris, genti suae firma caritate cohaerens^d, aut illam salvabit secum aut non potest nisi idem cum illis subire periculum. Ieremias
15 quoque vinctus et ipse inseparabiliter suis, sed affectu compassionis, non contentionis assensu, prae communi exsilio et servitute contempsit natale solum ac propriam voluntatem^e. Quippe cui, ceteris migrantibus, libere manere in patria liberum fuit; sed maluit captivus abduci
20 cum populo, cui se fore et in ipsa captivitate noverat necessarium. Paulus eodem procul dubio spiritu *optans*

i. cf. Is. 9, 3

2. a. Ex. 32, 10

b. Ex. 32, 31-32 ≠

c. I Cor. 13, 5

d. cf. Éphés. 4, 15-16

e. Jér. 43, 6-7

1. ** Ex 32, 31-32 ≠ : C'est là une des 2 citations par Bernard de ce texte transmis à peu près ainsi par plusieurs Pères. Cf. SC 414, 262, n. 1 sur SC 12, 4.

qui fuiant, il arrive bien souvent que, d'une main forte, il obtient pour les siens un salut aussi bienvenu qu'inespéré, et pour ses ennemis la honte. Ils mettent en fuite ceux qu'ils fuyaient, ils sont victorieux de ceux qu'ils subissaient presque comme des vainqueurs, et eux qui d'abord étaient en péril de vie, maintenant connaissent même la joie, celle de la victoire¹.

2. Mais pourquoi comparer un événement d'une si grande portée religieuse à des événements de la vie du siècle, comme si nous manquions d'exemples tirés de l'histoire sacrée? Moïse n'était-il pas absolument certain de la promesse que Dieu lui avait faite : même si le peuple à la tête duquel il était venait à périr, non seulement lui ne périrait pas de la même façon, mais, qui plus est, il serait envoyé « pour former un grand peuple^a »? Et pourtant avec quelle affection, avec quel zèle, avec quels profonds sentiments de bonté, il vient en aide à ceux qui s'impatientent, va à la rencontre de celui qui s'irrite! Enfin, s'offrant même à la place des pécheurs, il dit : « Si tu pardones, pardonne; mais sinon, efface-moi de ton livre, celui que tu as écrit^{b1} ». Avocat fidèle, qui, parce qu'il « ne cherche pas son intérêt^c », obtient tout ce qu'il demande. Plein de bonté assurément, cet homme qui, comme la tête unie aux membres, lié à son peuple par un amour solide^d, ou le sauvera avec lui, ou bien ne peut que s'exposer avec lui au même péril. Jérémie, lui aussi, étroitement enchaîné aux siens, et par sentiment de compassion, non par consentement à leur contestation, fit peu de cas du sol natal et de sa volonté propre, pour subir avec eux l'exil et la servitude^e. Il était libre de demeurer librement dans sa patrie, alors que tous émigraient; mais il a préféré être emmené captif avec son peuple, à qui il savait qu'il serait nécessaire jusque dans sa captivité. Paul, sans aucun doute animé du même esprit, « choisit d'être anathème, oui, séparé du

anathema esse etiam ab ipso Christo pro fratribus^f, proprio experitur affectu quam vera sit illa sententia: Fortis est ut mors dilectio, dura sicut inferus aemulatio^g. Videtis
 25 *quorum vos imitatore[m] probaveritis. Sed addo adhuc – quem paene praetermiseram –, et sanctum David, qui cernens dolensque populi stragem, angelo percipienti festinus occurrit, et in se potius domumque patris sui divinam transferri flagitat ultionem^h.*

203

3. Quis hanc tibi perfectionem proponebat? Ego tanta fateor audire de te, etsi desiderabam, non tamen sperabam. Quis nempe te crederet saltu, ut ita dicam, repentino summa occupare virtutum, sublimia meritorum attingere?
 5 Sed absit, ut pro nostrae fidei speive angustiis immensa Dei pietas aestimetur, qui quod vult, in quo vult operatur, accelerans opus et allevans onus. Quid enim? Tua certe, non et tuorum errata, sanctorum carpebat zelus; tuis, non ipsorum excessibus succensebant, solamque in personam
 10 tuam, non etiam in abbatiam fraternalium susurrium immurmurabat. Solum denique te in causam vocaverant. Tu te corrigeres, et nil residuum quod pateret calumniae. Te, inquam, mutato, mox omnis tumultus concideret, quiesceret strepitus. Solumque ac totum erat quod nos movebat,
 15 tuus ille scilicet habitus et apparatus cum procederes, quod paulo insolentior appareret; deponeres fastum habitumque mutares, et facile omnium quiescere poterat indignatio. Ceterum tu et fecisti satis causantibus, et adiecisti

f. Rom. 9, 3 ≠ g. Cant. 8, 6 h. cf. II Sam. 24, 17

1. La pompe dont s'entourait Suger : *tuus... habitus et apparatus cum procederes, quod paulo insolentior appareret*, rappelle celle que critiquait Bernard dans sa lettre à l'archevêque de Sens (supra *Ep* 42, 6-7), ainsi qu'une allusion en *Apo* 27 (*SBO* III, 103, l. 15-16) : *Mentior, si non vidi*

Christ lui-même pour ses frères^f», et expérimente dans ses propres sentiments la vérité de cette maxime : «Fort comme la mort est l'amour, inflexible comme l'enfer la jalousie^g.» Voyez lequel de ces modèles vous imiterez. Mais j'ajoute encore – je l'avais presque oublié –, David le saint, qui, voyant et déplorant l'extermination de son peuple, se hâte d'aller au-devant de l'ange qui le frappe, et le supplie de faire passer la vengeance divine plutôt sur lui et sur la maison de son père^h.

3. Qui te proposait cette perfection? Pour moi, je l'avoue, même si je le désirais, je n'espérais pas entendre de si grandes choses à ton sujet. Qui en vérité aurait cru que toi, d'un bond soudain, si je puis dire, tu pourrais conquérir d'un coup la cime des vertus et atteindre les plus hauts degrés du mérite? Mais, loin de nous de mesurer à l'aune étroite de notre foi et de notre espérance, la bonté sans bornes de Dieu, qui fait ce qu'il veut, en qui il veut, hâtant son œuvre, allégeant notre fardeau. Et quoi? Le zèle des gens de bien blâmait tes errements, et non ceux des tiens; ils s'irritaient de tes excès, non des leurs; les frères chuchotaient et murmuraient contre toi seul, non contre l'abbaye. C'est toi seul enfin qu'ils avaient mis en cause. Que tu te corriges, et rien ne resterait qui pût donner lieu à la calomnie. Si toi tu changeais, dis-je, bientôt ce tumulte tomberait et ce vacarme s'apaiserait. La seule et unique chose qui nous choquait, c'était tout ce bagage et cet équipage quand tu ne cessais de t'élever : cela paraissait par trop insolent¹. Si tu renonçais à ce faste et changeais d'allure, l'indignation de tous pouvait aussi s'apaiser facilement. Au reste, tu as satisfait à leurs accusations, et tu y as ajouté ce pour quoi, à juste titre, nous te comblons de louanges. En

abbatem sexaginta equos, et eo amplius, in suo ducere comitatu (cf. *Opere di San Bernardo*, t. 6/1, p. 377).

quod merito collaudemus. Quid enim iam in humanis
 20 operibus iure laudabitur, si hoc summa admiratione et
 laude dignissimum non habetur? Quamquam non
 humanum, sed divinum profecto sit opus, tantorum simul
 et tam repentina immutatio. In caelestibus magnum suscitatur
 25 gaudium unius peccatoris conversio: quid totius congrega-
 tionis^a, quid et istius?

4. Locus quippe ab antiquo nobilis, et regiae dignitatis
 exstiterat; palatii causis regumque exercitiis deservire
 solebat. Sine cunctatione et fraude, sua *Caesari redde-*
 5 *bantur*; sed non etiam *Deo quae Dei sunt*^a persolve-
 bantur aequae fideliter. Quod audivimus, non quod vidimus,
 loquimur: claustrum ipsum monasterii frequenter, ut aiunt,
 stipari militibus, urgeri negotiis, iurgiis personare, patere
 interdum et feminis. Quid inter haec caeleste, quid
 10 divinum, quid spirituale poterat cogitari? Nunc vero vacatur
 inibi Deo, studetur continentiae, disciplinae invigilatur,
 lectionibus sanctis intenditur. Iuge quippe silentium et ab
 omni strepitu saecularium perpetua quies cogit caelestia
 204 psalmodum hymnorumque dulcedine relevantur. Pudor de
 15 praeteritis novae conversationis temperat austeritatem. Is

3. a. cf. Lc 15, 7

4. a. Matth. 22, 21 ≠

1. La réputation de Saint-Denis était, selon Bernard, des plus détestables. Abbaye royale, elle hébergeait des soldats *regum exercitiis*, et servait de prétoire pour les litiges qui concernaient les causes du palais. D'autre part, à certaines périodes, l'animation des foires du Lendit pouvait pénétrer jusque dans les murs de l'abbaye. Il est intéressant de lire ce qu'en dit Abélard, avant 1121, date où il dut quitter Saint-Denis, provisoirement: il y était entré, en 1117-1118, mais s'opposait aux autres moines. N'a-t-il pas fait un tableau très sombre de Saint-Denis où l'avaient conduit les épreuves de sa vie dans le siècle? *Abbatia illa*, écrit-il, *infamia notior erat*. Ses reproches fréquents et véhéments, tantôt en public, tantôt en secret (il évoque aussi la *turpitudine vitae*,

effet, qu'y aura-t-il désormais à louer à bon droit dans les œuvres humaines, si cela n'est pas tenu pour tout à fait digne du plus haut degré d'admiration et de louange? Encore que, manifestement, ce ne soit pas une œuvre humaine, mais divine, qu'un changement si soudain et sur tant de points. Dans les cieux, la conversion d'un seul pécheur suscite une grande joie^a; que sera-ce de toute une communauté, que sera-ce de cette communauté-là?

Renaissance de Saint-Denis

4. C'était un lieu, certes d'antique noblesse, et de dignité royale; il était d'ordinaire destiné à accueillir les litiges du palais et les armées du roi. Sans retard et en toute bonne foi, «on rendait à César ce qui était à César»; mais on ne s'acquittait pas aussi fidèlement du devoir de «rendre à Dieu ce qui est à Dieu^a». Nous parlons de ce que nous avons entendu, non de ce que nous avons vu: même le cloître du monastère était souvent rempli de soldats, bruissait de mille affaires, retentissait de querelles, et s'ouvrait même parfois aux femmes¹. Au milieu de tout ce bruit, pouvait-on penser au ciel, à Dieu, aux choses spirituelles? Mais là désormais, on se consacre à Dieu, on s'attache à la continence, on veille à la discipline, on s'adonne aux saintes lectures. Le silence que rien n'interrompt et la paix continuelle, à l'abri des tumultes du siècle, poussent à méditer les réalités célestes. De plus, l'effort pour garder la continence et la rigueur de la discipline sont allégés par la douceur de la psalmodie et des hymnes. Le souvenir du déshonneur attaché au passé atténue l'austérité de la vie nouvelle. Le fruit

le rendirent *supra modum onerosum atque odiosum* (cf. ABÉLARD, *Historia calamitatum*, éd. J. Monfrin, Paris 1959, p. 81, l. 657).

autem qui in praesenti per patientiam capitur bonae conscientiae fructus, futurorum quoque bonorum operatur desiderium, quod non frustrabitur, et *spem, quae non confundit*^b. Venturi timor iudicii pio cedit fraternae
 20 caritatis exercitio : *Caritas*, quippe *foras mittit timorem*^c. Taedium et acediam procul pellit sanctarum varietas observationum. Et haec reteximus *ad laudem et gloriam Dei*^d, tamquam omnium auctoris, non tamen sine vestra, tamquam ipsius coadiutoris in omnibus. Potuit quidem ea
 25 ipse agere sine vobis, sed maluit vos operum habere consortem, ut haberet et gloriae. Increpabat Salvator quosdam, quod *orationis domum speluncam latronum facerent*^e. Habebit ergo sine dubio commendatum, qui e regione operam dedit vindicare *sanctum a canibus, a*
 30 *porcis margaritam*^f, cuius studio et industria Vulcani officina studiis videtur mancipata caelestibus, immo sua Deo habitatio reddita, et in id potius quod ante fuit, *ex synagoga Satanae*^g restituta.

5. Sane non ad confusionem cuiuspiam sive imperium praeterita mala reteximus, sed ut ex comparatione veterum, novitatis decus gratius venustiusque appareat, quia tunc recentia iucundius bona clarescunt, cum fuerint

b. Rom. 5, 5 ≠ c. I Jn 4, 18 d. Phil. 1, 11 ≠ e. Matth. 21, 13 ≠ f. Matth. 7, 6 g. Apoc. 2, 9 ≠

1. ** Ces lignes, flatteuses, de Bernard à Suger n'en sont pas moins un résumé dense et nuancé de la théologie de la grâce présentée dans les dernières pages de *Gra*. Suger est « celui qui apporte son concours », le *coadiutor* de Dieu, Dieu « qui aurait pu agir sans Suger, mais a préféré le faire participer (*consortem*) à ses œuvres » ; on trouve de même : *Conditor est, et consortem se reputat*, « Il est le Créateur, et il se présente comme l'associé » (*SCI* 59, 1, *SBO* II, 136, l. 5). Ce résumé se clôt sur la gloire, de Suger et de Dieu, de même que *Gra* sur l'affirmation que tous les justes sont justes parce que Dieu « les a justifiés et les a aussi magnifiés » (*magnificavit*, VI; dernier mot de *Gra*). On

de la bonne conscience, recueilli à présent grâce à la patience, engendre aussi le désir des biens futurs, qui ne restera pas inassouvi, et « l'espérance qui ne déçoit pas^b ». La crainte du jugement à venir cède le pas à la juste pratique de la charité fraternelle, car « la charité bannit la crainte^c ». La diversité des saintes observances écarte la lassitude et l'ennui. Et tout cela nous l'avons rapporté « à la louange et à la gloire de Dieu^d », auteur de tout, non toutefois sans vous louer vous aussi, qui, en toutes choses, y avez apporté votre concours¹. Certes, il aurait pu faire cela sans vous, mais il a préféré vous faire participer à ses œuvres, pour vous faire participer aussi à sa gloire. Le Sauveur adressait de violents reproches à certains, car « ils faisaient d'une maison de prière une caverne de voleurs.^e » Il tiendra donc sans doute pour digne d'être recommandé celui qui, à l'inverse, s'est appliqué à soustraire « ce qui est saint aux chiens, aux porcs la perle^f » : celui par le zèle et l'habileté de qui l'officine de Vulcain, on le voit, est consacrée aux travaux célestes et, ce qui plus est, la demeure de Dieu lui a été rendue et rétablie dans l'état qui était le sien, avant qu'elle ne devînt « une synagogue de Satan^g ».

Éloge de la conversion à Saint-Denis

5. Ce n'est certainement pas pour confondre ni couvrir de reproches quiconque que nous avons rapporté les maux d'autrefois, mais pour que, par comparaison avec l'ancien état, la parure du nouveau apparaisse plus précieuse et davantage pleine de grâce, car les biens récents brillent plus agréablement, comparés aux maux d'autrefois.

retrouvera 5 autres emplois, chacun significatif, de *coadiutor* dans les *Letres*, v.g. *Ep* 95 (*SBO* VII, 245, l. 15).

5 malis comparata prioribus. Similia ex similibus innotescunt,
 sed ex contrariis contraria aut placent amplius, aut
 displicent. Iunge nigra candidis, et mutua collatione in
 proprio quaeque colore distinctius enitescunt. Sic foeda
 admota pulchris, pulchriora reddunt, magis foeda
 10 redduntur. Ne qua tamen offensionis vel confusionis
 subrepat occasio, replicamus et nos vobis illud Apostoli :
Et hoc quidem fulistis, sed abluti estis, sed sanctificati estis^a.
 Iam nullus saecularibus in domum Dei patet aditus, nullus
 ad sancta curiosus accessus. Nulla iam cum otiosis confa-
 15 bulatio permiscetur, solitus puerorum aut puellarum
 strepitus non auditur. Solis pueris Christi, de quibus
 dicitur : *Ecce ego et pueri*^b mei mecum locus sanctus
 pervius et expositus, divinis tantum laudibus ac sacris
 solvendis votis, debita sollicitudine et reverentia custo-
 20 ditur. Quam laeta martyres aure, quorum permaxima locum
 205 ipsum turba nobilitat, horum clamores puerorum strepi-
 tusque percipiunt ! Quibus et vicissim non minori utique
 suae affectionis clamore respondent : *Laudate, pueri,
 Dominum, laudate nomen Domini*^c, et rursum : *Psallite*
 25 *Deo nostro, psallite; psallite regi nostro, psallite*^d.

6. Dum manibus pectora, genibus pavimenta tunduntur,
 votis et devotis precibus altaria cumulantur, sordent genae
 lacrimis, gemitibus atque suspiriis mugiunt diversoria, et
 pro forensibus causis, *canticis spiritualibus*^a sacra tecta

5. a. I Cor. 6, 11 ≠ b. Is. 8, 18 c. Ps. 112, 1 d. Ps. 46, 7
 6. a. Éphés. 5, 19

Les semblables se font connaître à partir de ce qui leur est semblable, mais les contraires à partir de leurs contraires ou bien plaisent davantage ou bien déplaisent. Rapproche d'objets blancs des objets noirs, et, du fait de leur rapprochement, chacun brillera plus nettement de sa propre couleur. De même, des choses laides, rapprochées de belles choses, les rendent plus belles et deviennent elles-mêmes plus laides. Pourtant, afin que cela ne donne pas l'occasion de confondre ou d'outrager quelqu'un, nous vous redisons, nous aussi, cette parole de l'Apôtre : « Et cela vous l'étiez bien, mais vous avez été lavés, mais vous avez été sanctifiés^a. » Désormais, nulle porte ne s'ouvre aux gens du siècle dans la maison de Dieu, nul accès aux choses saintes pour les curieux. Plus de bavardage et de propos échangés avec les oisifs ; le tumulte habituel des jeunes garçons et des jeunes filles ne s'entend plus. C'est aux seuls enfants du Christ, dont il est dit : « Me voici, moi et mes enfants^b » avec moi, qu'est ouvert et accessible le lieu saint ; il est gardé, avec la sollicitude et le respect convenables, uniquement pour la louange divine et l'accomplissement des vœux sacrés. Avec quelle joie les martyrs, dont la foule immense ennoblit ce même lieu, perçoivent-ils les cris et le tumulte de ces enfants-là ! A leur tour, ils leur répondent, et expriment leur affection en un cri qui n'est certes pas moindre : « Enfants, louez le Seigneur, louez le nom du Seigneur^c », et, de nouveau : « Chantez pour notre Dieu, chantez ; chantez pour notre roi, chantez^d. »

6. Lorsque les mains frappent les poitrines et les genoux les dalles, que les autels croulent sous les vœux et les prières dévotes, que les joues se salissent de larmes, que les lieux réguliers retentissent de gémissements et de soupirs, et qu'au lieu de causes relevant des tribunaux, les demeures sacrées renvoient l'écho de « cantiques spirituels^a », rien ne plaît davantage aux regards des

5 resultant : nil supernis civibus magis spectare libet, nil Regi summo iucundius exhibetur. Quid enim aliud est quod ait : *Sacrificium laudis honorificabit me*^b? O si quis haberet oculos apertos, quos orando propheta puero revelavit^c! Videret procul dubio quemadmodum *praeveniunt principes coniuncti psallentibus, in medio iuventularum tympanistiarum*^d. Videret, inquam, qua cura quove tripudio intersunt cantantibus, adsunt orantibus, insunt meditantibus, supersunt quiescentibus, ordinantibus et procurantibus praesunt. Agnoscunt nimirum supernae
10 potestates concives suos^e, et pro his *qui hereditatem capiunt salutis*^f, sollicite congaudent, confortant, instruunt, protegent, providentque omnibus omnes in omnibus. Felicem ego me dixerim qui adhuc vivam, ista etsi non videre, quoniam absens sum, certe vel audire. Ceterum
20 vos, fratres, longe feliciores, quibus ea datum est et actitare. Porro super omnes benedictus, quem tanti primatu boni, totius auctor boni dignatus est : de qua merito praerogativa tibi praecipue, carissime, congratulamur, per quem utique totum est quod miramur.

7. Gravaris forsitan laudibus nostris; sed non oportet. Nil quippe simile habet quod loquimur illorum blanditiis, *qui dicunt bonum malum et malum bonum*^a, atque ita *quemcumque beatificant, in errorem inducunt*^b. Blanda,
5 sed periculosa laus, cum *laudatur peccator in desideriiis*

b. Ps. 49, 23 c. cf. IV Rois 6, 17 d. Ps. 67, 26 ≠
e. cf. Éphés. 2, 19 (Patr.) f. Hébr. 1, 14 ≠
7. a. Is. 5, 20 ≠ b. Is. 3, 12 (Patr.)

1. Les louanges de Bernard sont aussi enthousiastes que pouvaient être virulents les reproches des paragraphes précédents. L'abbaye semble être devenue un modèle de vertu, un exemple pour tous. En fait, la réforme de Suger, si elle fut incontestable, ne fut pas excessivement rigoureuse. Suger se contenta d'imposer un jeûne tempéré, fit observer le silence monastique et la fidélité aux offices, ainsi que la clôture. Cf. GASPARRI, *Suger*, p. XX-XXI.

habitants de la cité céleste, rien n'apparaît plus agréable au Roi suprême. Que dit-il d'autre quand il proclame : «Le sacrifice de louange m'honorera^b»? Oh! si quelqu'un avait les yeux ouverts, ces yeux dont le prophète, par sa prière, retira le voile chez son serviteur^c, il verrait sans aucun doute comment «marchent en tête les princes avec ceux qui chantent des cantiques, au milieu des jeunes filles qui jouent du tambourin^d». Il verrait, dis-je, avec quel zèle et quelle joie ils se mêlent à ceux qui chantent, ils sont au côté de ceux qui prient, au cœur de ceux qui méditent, ils restent, veillant sur ceux qui se reposent, dirigent ceux qui régissent et administrent. Sans doute les puissances supérieures reconnaissent-elles leurs concitoyens^e, et pleines de sollicitude pour «ceux qui reçoivent l'héritage du salut^f», se réjouissent avec eux, les reconfortent, les instruisent, les protègent, et les pourvoient tous, de tout, en toutes circonstances. Je peux me dire heureux, encore de ce monde, sinon de voir tout cela, parce que je suis loin, au moins d'en entendre parler. Cependant, frères, vous êtes bien plus heureux, vous à qui il a été donné de le réaliser. De plus, béni soit, plus que tous, celui que l'auteur de tout bien a jugé digne d'être à l'origine d'un si grand bien : de cette prérogative, c'est avec toi surtout, très cher, qu'à juste titre nous nous réjouissons, toi grâce à qui en vérité advient tout ce que nous admirons.

7. Peut-être es-tu accablé par nos louanges¹; mais il ne le faut pas. Rien en effet, dans ce que nous disons, ne ressemble aux flatteries de ceux «qui appellent *bien* le mal et *mal* le bien^a» et «qui induisent ainsi en erreur tous ceux qu'ils disent bienheureux^{b2}». Flatteuse, mais périlleuse louange, celle par qui «le pécheur est loué

2. ** Is. 3, 12 (Patr.): Cf. p. 90, n. 2 sur *Ep* 42, 20, l. 14.

animae suae et iniquus benedicitur^c. Noster qualiscumque favor de caritate procedit, et veritatis limitem, prout sapimus, non excedit. Securus *gloriatur, qui in Domino gloriatur*^d, hoc est in veritate. Nos non *malum bonum*,
 10 sed malum diximus quod malum erat. Verum si malis audacter cum vidimus, oblatravimus, nunc, cum ad bona ventum est, silere debemus, et non magis testimonium perhibere bono? Alioquin corrosores fuisse convincimur, non correctores, et mordere, quam emendare maluimus,
 15 si bonis obmutescimus, qui in tantum reclamavimus malis. *Iustus corripit in misericordia*^e, peccator adulatur in impietate; ille ut curet, iste ut occultet quod erat curandum. Nihil tibi apud eos *qui timentes Dominum glorificant*^f suspicandum est *de oleo peccatoris*, quo tuum
 20 quondam *caput impinguare*^g solebant. Laudamus te, quoniam tu facis unde. Non nos sane adulamur, sed in te Dei munere adimpletur quod psallis: *Qui timent te videbunt me et laetabuntur, quia in verbo tuo super speravi*^h, et item: *Collaudabunt multi sapientiam eius*ⁱ.
 25 En tuam quamplures praedicant sapientiam, sed qui priorem detestati sunt insipientiam.

8. Volo te talium praeconiis delectari, qui tam timeant palpare vitia quam detractare virtutibus. Veri isti sunt laudatores, qui ita bona laudare soleant, ut lactare in malis^a non noverint. Sunt enim ficti laudatores, veri autem
 5 detractores, quos Scriptura commemorat dicens: *Vani filii*

c. Ps. 9, 24

d. I Cor. 1, 31 ≠

e. Ps. 140, 5 ≠

f. Ps. 14, 4 ≠

g. Ps. 140, 5 ≠

h. Ps. 118, 74 ≠

i. Sir. 39, 12

8. a. cf. Prov. 1, 10

des désirs de son âme et le méchant béni^c». Quelle qu'elle soit, notre approbation procède de la charité, et, autant que nous sachions, elle ne dépasse pas les bornes de la vérité. «Il se glorifie en toute tranquillité celui qui se glorifie dans le Seigneur^d», c'est-à-dire dans la vérité. Nous n'avons pas «appelé *mal* le bien», mais «mal» ce qui était mal. Mais si, non sans audace, nous nous sommes déchaînés contre le mal que nous avons eu, maintenant que le bien est advenu, devons-nous nous taire, et ne pas rendre plutôt témoignage au bien? Autrement, nous serions convaincus d'agir en destructeurs, non pas en réformateurs, et de préférer mordre qu'amender, si nous gardions le silence sur ce qui est bien, nous qui avons tant crié contre le mal. «Le juste me corrige par miséricorde^e», le pécheur flatte en esprit d'impiété; le premier pour soigner, le second pour cacher ce qui doit être soigné. Chez «ceux qui, craignant le Seigneur, te portent aux nues^f», il ne faut en rien suspecter de «cette huile du pécheur» dont jadis on avait coutume de «t'oindre la tête^g». Nous te louons, parce que tu nous donnes de quoi te louer. Ce n'est certes pas que nous te flattons; mais par le don de Dieu s'est accompli en toi ce que tu chantes dans le psaume: «Ceux qui te craignent me verront et se réjouiront, parce que j'ai mis toute mon espérance dans ta parole^h», et de même: «Beaucoup loueront à l'envi sa sagesseⁱ.» Vois combien proclament ta sagesse; ce sont justement eux qui ont maudit ton manque de sagesse de naguère.

8. Je veux que te plaisent les louanges de ceux qui craignent autant de flatter les vices que de déprécier les vertus. Ils louent avec sincérité ceux qui ont coutume de louer ce qui est bien, tout en ne sachant pas nourrir de lait ce qui est mal^a. Ce sont en effet des flatteurs mensongers, mais de vrais détracteurs, ceux qu'évoque l'Écriture quand elle dit: «Vains sont les fils d'hommes,

hominum, mendaces filii hominum in stateris, ut decipiant ipsi de vanitate in idipsum^b. Hi plane sunt devitandi, iuxta consilium Sapientiae dicentis: *Fili, si te lactaverint peccatores, ne acquiescas eis*^c. Habent ergo et lac et oleum
 10 peccatores, suave quidem, sed venenosum, sed mortiferum. *Molliti sunt, inquit, sermones eius, hoc est adulatoris, super oleum, et ipsi sunt iacula*^d. Habet oleum et iustus, sed misericordiae, sed sanctificationis, sed laetitiae spiritualis. Habet etiam et vinum, quod animae insolentis
 15 infundat vulneribus^e. Siquidem dolentis, et quam corde viderit esse contrito, oleo misericordiae consuevit delinire tristitiam. Ubi corripit, vinum infundit; oleum, cum blanditur: et quidem vinum absque odio, oleum sine
 20 reprehensio de animi rancore descendit. Beatus qui dicere potest: *Corripiet me iustus in misericordia et increpabit me, oleum autem peccatoris non impinguet caput meum*^f; quod ubi longe fecisti a te, dignum te probasti oleo et lacte sanctorum.

9. Quaerant sibi iam in parvulis Babylonis dulces, sed truces matres^a, quibus lac mortis emulgeant, quos blandis mulceant favoribus ac flammis nutriant sempiternis. Nam Ecclesiae alumnus ex uberibus Sapientiae, *lactis melioris*
 5 *expertus dulcedinem, iam in eo coepit crescere in salutem*^b; iam et ex eo satiatus eructat dicens: *Meliora sunt ubera tua vino, fragrantia unguentis optimis*^c. Et hoc ad matrem. Verum item *gustato, ac probato quam*

b. Ps. 61, 10 c. Prov. 1, 10 ≠ d. Ps. 54, 22 e. cf. Lc 10, 34 f. Ps. 140, 5
 9. a. cf. Ps. 136, 8-9 b. I Pierre 2, 2 ≠; cf. Hébr. 5, 13
 c. Cant. 1, 1-2

mensongers les fils d'hommes; ils ont de fausses balances, et ils s'accordent ensemble dans la vanité pour user de tromperie^b.» Il faut assurément les éviter, selon le conseil de la Sagesse quand elle dit: «Fils, si les pécheurs te nourrissent de lait, ne va pas acquiescer^c.» Ainsi donc, les pécheurs ont du lait et aussi de l'huile, douce en vérité, mais vénéneuse, mais mortifère. «Ses paroles», celles du flatteur, «sont douces plus que l'huile», est-il dit, «mais ce sont des flèches^d». Le juste, lui aussi, a de l'huile, mais de miséricorde, mais de sanctification, mais de joie spirituelle. Il a même aussi du vin, qu'il verse sur les blessures de l'âme présomptueuse^e. Il a coutume également d'apaiser, par l'huile de miséricorde, la tristesse de l'âme souffrante dont il aura vu le cœur contrit. Quand il corrige, c'est du vin qu'il répand; de l'huile, quand il caresse; et vraiment son vin est sans haine, son huile, sans fraude. Il s'ensuit que toute louange n'est pas flatterie, de même que tout reproche ne procède pas d'une rancune au cœur. Heureux celui qui peut dire: «Le juste me reprendra et me corrigera par miséricorde; mais l'huile du pécheur ne parfumera pas ma tête^f.» Dès que tu as éloigné de toi cette huile-là, tu as prouvé que tu étais digne de l'huile et du lait des saints.

9. Que les mères, douces mais cruelles^a, cherchent parmi les enfants de Babylone, ceux à qui elles vont faire téter le lait de la mort, ceux qu'elles apaisent de leurs caresses trompeuses et nourrissent des flammes éternelles. Car le nourrisson de l'Église, allaité aux mamelles de la Sagesse et connaissant d'expérience la douceur d'un lait meilleur, a déjà, grâce à lui, commencé à «progresser vers le salut^b»; et rassasié maintenant de ce lait, il dit, comme en un renvoi: «Tes mamelles sont meilleures que le vin, et elles ont l'odeur des parfums les plus précieux^c.» Voilà ce qu'il dit à sa mère. Mais de même, ayant goûté et éprouvé combien le Seigneur est doux, il

suavis est Dominus^d, ut vere patrem dulcissimum, ait ad
 10 ipsum : *Quam magna multitudo dulcedinis tuae, Domine,*
quam abscondisti timentibus te^e. Impletum est profecto
 desiderium^f nostrum. Olim enim cum dolens cernerem
 tanta te aviditate de labiis adulantium, mortis escam,
 peccati sugere fomitem, optans tibi et gemens, intra me
 15 aiebam : *Quis mihi det te fratrem meum sugentem ubera*
matris meae^g? Sint procul iam a te blandi ac fraudulentum
 lactatores, qui cum in faciem te benedicerent^h, probris
 omnium atque ludibriis exponebant, et eorum praesens
*euge*ⁱ orbis tibi fabulam pariebat, immo te fabulam orbi.
 20 Si mussitant etiam nunc, dicito illis : *Si adhuc, vobis*
placerem, Christi servus non essem^j. Quibus in malis
 placuimus, aequae et in bonis placere non possumus, nisi
 forte mutati, prius incipiant et ipsi odisse quod fuimus,
 et sic demum quod sumus diligere.

10. Duae nostris temporibus ortae sunt in Ecclesia novae
 et execrandae praesumptiones, quarum una, ut pace tua
 commemorem, tua est illa *pristinæ conversationis*^a insolentia.
 Sed haec auctore Deo emendata est, ipsi ad gloriam,
 5 tibi ad coronam, ad gaudium nobis, omnibus ad
 exemplum. Potest etiam facere Deus, ut citius et super
 altera consolemur. Quam sane odiosam admodum
 novitatem et vereor proferre in medium, et praetermittere
 gravor. Urget quippe linguam in verba dolor, sed timor

d. Ps. 33, 9 ≠ e. Ps. 30, 20 f. cf. Ps. 126, 5
 g. Cant. 8, 1 h. cf. Job 2, 5 i. Ps. 69, 4 j. Gal. 1, 10 ≠
 10. a. Éphés. 4, 22 ≠

1. Avant d'aborder le sujet qui lui tient tellement à cœur, Bernard évoque, encore une fois le comportement passé de Suger : *pristinæ conversationis insolentia*. C'est la première des «nouveauautés». L'autre, qui va déchaîner le courroux de Bernard, est le rôle d'un homme d'Église!

dit comme au père le plus tendre : «Quelle est grande, Seigneur, l'abondance de douceur que tu as réservée à ceux qui te craignent^d!» Notre désir est comblé^e assurément. Jadis en effet, lorsque, me désolant, je te voyais sucer avec une telle avidité sur les lèvres des flatteurs une nourriture de mort incitant au péché^f, je formais des vœux pour toi et gémissais, en mon for intérieur : «Qui te donnera à moi comme frère, suçant les mamelles de ma mère^g?» Qu'ils soient désormais loin de toi ceux qui nourrissent d'un lait trompeur et plein de séduction, eux qui, tout en disant du bien de toi en ta présence^h, t'exposaient aux outrages et aux moqueries de tous – et les applaudissementsⁱ, qu'ils te prodiguaient par-devant, faisaient jaser le monde entier à ton propos, ou plutôt faisaient de toi la fable du monde entier. S'ils susurrent encore maintenant, dis-leur : «Si j'en étais encore à vous plaire, je ne serais pas un serviteur du Christ^j.» Ceux à qui nous avons plu dans le mal, nous ne pouvons également leur plaire dans le bien, à moins que, convertis peut-être, ils commencent eux aussi à haïr ce que nous avons été et à aimer enfin ce que nous sommes.

Courroux de Bernard

10. De nos jours, se sont manifestés dans l'Église deux abus exécrationnels et audacieux¹. L'un, pour le rappeler sans t'offenser, est l'insolence de «ton comportement d'autrefois^a». Mais, grâce à Dieu, il a été corrigé, pour sa gloire à lui, pour ta couronne à toi, pour notre joie à nous, pour l'exemple de tous. Dieu peut aussi faire en sorte que bientôt nous soyons également consolés au sujet de l'autre abus. Cette autre nouveauté tout à fait odieuse, je crains de la dire en public et j'ai peine à la passer sous silence. Oui, la douleur presse la langue de parler, mais la crainte la paralyse. Crainte tout au moins

10 ligat. Timor dumtaxat, ne quem offendam, si palam fecero,
 208 quod me movet, quoniam veritas nonnumquam odium
 parit. Verumtamen de huiusmodi odio, ipsam quae parit
 illud, ita me audio consolantem. *Necesse est, ait, ut veniant
 scandala*^b. Nec me, ut aestimo, tangit omnino quod
 15 sequitur: *Vae autem homini illi, per quem scandalum
 venit*^c. Cum enim carpuntur vitia, et inde scandalum
 oritur, ipse sibi scandali causa est, qui fecit quod argui
 debeat, non ille qui arguit. Denique nec cautior sum in
 verbo, nec circumspectior in sensu, illo qui ait: «Melius
 20 est ut scandalum oriatur quam veritas relinquatur.»
 Quamquam nescio quid prosit, si quod mundus clamat,
 ego tacuero, omniumque passim naribus iniecto foetore
 solus dissimulo pestem, nec audeo nasum contra
 pessimum putorem propria munire manu.

11. Cuius enim cor non indignatur, cuius vel clam
 lingua non submurmurat, diaconum contra Evangelium

b. Matth. 18, 7 c. Matth. 18, 7 ≠

1. ** *veritas... parit*: Cf. p. 156, n. 3 sur *Ep* 48, 1, l. 4.

2. ** *relinquatur*, «celui qui a dit...»: ailleurs, Bernard nomme Grégoire; mais celui-ci, s'il a exprimé cette pensée plusieurs fois, sous des formes diverses, ne nous a pas laissé ce texte. Cf. *SC* 425, 338, n. 2 sur *Ep* 34, 2; cf. *Apo* 15 (*SBO* III, 94, l. 27).

3. Ce diacre est Étienne de Garlande, fils de Guillaume I^{er}, seigneur de Garlande et sénéchal de France, frère d'Anseau; il fut élu évêque de Beauvais vers 1100, alors qu'il n'était que simple clerc. Il se heurta à l'opposition résolue d'Yves de Chartres, si bien que la confirmation du pape lui fut refusée. Le roi le nomme archidiacre de Paris et doyen de Sainte-Croix d'Orléans. Il devient rapidement favori du roi qui semblait plutôt lui obéir que lui donner des ordres, selon la chronique de Morigny. Son frère Anseau fait nommer Étienne chancelier en 1118, puis son frère Guillaume, sénéchal: à la mort de ce dernier, en 1120, Étienne, clerc, et déjà chancelier, se fait pourvoir de la charge de sénéchal. Il est ainsi à la tête de l'administration et de l'armée. Sa mal-

d'offenser quelqu'un, si je rends public ce qui m'émeut, parce qu'il n'est pas rare que la vérité engendre la haine¹. A vrai dire, d'une haine de ce genre, j'entends la Vérité qui l'engendre me consoler ainsi. «Il est nécessaire, dit-elle, qu'il arrive des scandales^b.» Quant à que ce qui suit, je pense, cela ne me concerne en rien: «Mais malheur à l'homme par qui le scandale arrive^c.» Lorsqu'en effet les vices sont blâmés et que cela provoque du scandale, celui-là est cause du scandale qui a fait ce qui devait être réprimandé, et non celui qui réprimande. Finalement, je ne suis pas plus prudent en parole, ni plus circonspect en pensée que celui qui a dit: «Mieux vaut que le scandale arrive, plutôt que de voir la vérité abandonnée².» Bien que j'ignore en quoi il serait utile, alors que tout le monde le clame, que, moi, je me taise, et que, seul, je dissimule cette peste quand partout la puanteur s'est insinuée dans les narines de tous, moi-même, je n'ose de ma propre main préserver mon nez de cette odeur épouvantable.

Clerc ou soldat?

11. En effet qui n'a le cœur qui s'indigne, et la langue qui murmure, fût-ce en secret, quand, à l'encontre de l'Évangile, un diacre³ sert à la fois «Dieu et

adresse et sa violence à l'égard de la reine qu'il offense conduisent à sa déposition: il est disgracié en 1127, date à laquelle fut sans doute écrite cette lettre: Bernard et Yves de Chartres ne cachaient pas leur hostilité à ce *clericum illiteratum*. Il retrouva sa charge de chancelier entre 1132 et 1137, mais pas son influence, car le pouvoir était passé aux mains de Suger. Le comte Raoul de Vermandois devint sénéchal. Étienne de Garlande mourut en juillet 1150; dès la mort de Louis VI (1137), il n'apparut plus à la cour. Cf. MABILLON, *PL* 182, 197, n. 220; A. LUCHAIRE, *Les premiers Capétiens*, Paris 1911, rééd. 1980; J. FAVIER, *Dictionnaire de la France médiévale*, Paris 1993, p. 442.

Deo et mammonae pariter ministrantem^a, sic quippe sublimatum honoribus ecclesiasticis ut nec episcopis inferior
 5 videatur, sic implicatum militaribus officiis^b, ut praeferatur et ducibus? Rogo quid hoc est monstri, ut cum et clericus et miles simul videri velit, neutrum sit? Par satis utrobique abusio, sive quod diaconus mensae regiae deputetur ministerio, sive quod regis dapifer mysteriis altaris inserviat.
 10 Quis sane non miretur, immo et detestetur, unius esse personae, et armatum armatam ducere militiam, et, alba stolaque indutum, in medio ecclesiae pronuntiare Evangelium, tuba indicere bellum militibus, et iussa episcopi populis intimare? Nisi forte, quod intolerabilius est,
 15 *erubescit Evangelium*^c, de quo *Vas electionis*^d admodum gloriatur, et confunditur videri clericus magisque honorabile ducit putari se militem: curiam Ecclesiae praefert, regis mensam altari Christi *et calicem Domini calicem daemoniorum*^e. Quod plane credibilius ex eo videtur, quia cum
 20 honores non paucos, sed quantos nec canones nisi inviti patiuntur, teneat in Ecclesia; unius tamen, quem et in palatio assecutus est, magis, ut aiunt, gloriatur ex nomine quam ceterorum quolibet appellari. Cumque sit archidiaconus, decanus, praepositusque in diversis ecclesiis, nihil
 209 25 horum tamen tam eum quam regis delectat vocitari dapiferum. O nova et exosa perversitas! Itane plus decet

11. a. Matth. 6, 24 ≠ b. cf. II Tim. 2, 4 c. Rom. 1, 16 ≠
 d. Act. 9, 15 e. I Cor. 10, 20 ≠

1. Bernard fait éclater son indignation et sa colère: un homme d'Église, chef d'armée – et pas n'importe quel clerc, mais un archidiacon, un doyen, comblé d'honneurs –, préfère les choses d'ici-bas à celles d'en haut, les honneurs tangibles et le prestige de la cour royale. D'autre part, il confond les deux pouvoirs spirituel et temporel, ce qui

Mammon^a», quand, parvenu au plus haut des dignités ecclésiastiques au point de ne pas paraître inférieur aux évêques, il est aussi engagé dans les charges militaires^b au point d'être préféré même aux chefs d'armée? Je vous le demande, quelle est cette monstruosité: que, voulant être considéré en même temps comme clerc et soldat, il ne soit ni l'un ni l'autre? Des deux côtés l'abus est sensiblement égal, soit qu'un diacre soit assigné à une charge à la table royale, soit que le sénéchal du roi soit au service des mystères de l'autel. Qui, en vérité, ne s'en étonnerait? Que dis-je? Qui n'aurait en horreur qu'il appartienne à un seul et même personnage, et de conduire, en armes, une armée, et de proclamer, en aube et en étole, l'Évangile au milieu de l'église¹, et de donner aux soldats, par la trompette, le signal du combat, et de promulguer aux peuples les mandements de l'évêque? A moins que, par hasard, ce qui serait encore moins tolérable, «il ne rougisse de l'Évangile^c», dont le «Vase d'élection^d» se fait tant de gloire, qu'il ait honte de paraître un clerc, et tienne pour plus honorable d'être considéré comme un soldat, préférant la cour à l'Église, la table du roi à l'autel du Christ, et «au calice du Christ le calice des démons^e». Et cela apparaît d'autant plus crédible qu'il occupe dans l'Église des dignités, non pas en petit nombre, mais autant qu'en admet, non sans réticence, le droit canon; cependant, il se glorifie plus, à ce que l'on dit, du nom attaché à cette unique dignité obtenue au palais, que d'être désigné par aucun autre titre. Et alors qu'il est archidiacon, doyen, prévôt en diverses églises, rien de tout cela pourtant ne lui plaît autant que d'être appelé sénéchal du roi. Oh! nouvelle et exécrable perversité! Eh quoi, est-il plus

irrite Bernard. Il développera le principe de la séparation des pouvoirs dans le *De consideratione* (cf. *Opere di San Bernardo*, t. 6/1, p. 391).

hominis quam Dei famulum nominari, ac terreni quam caelestis dici Regis officialem altioris ducitur dignitatis? Qui clero militiam, forum anteponit Ecclesiae, divinis profecto humana, caelestibus praeferre terrena convincitur. Ergo pulchrius est vocari dapiferum, quam decanum, quam archidiaconum? Est equidem, sed laico, non clerico; militi, non diacono.

12. Mira, sed caeca ambitio, magis imis quam summis delectari, et *cui funes ceciderant in praeclaris*^a, insatiabili desiderio *amplexari stercor*^b et *pro nibilo habere terram desiderabilem*^c. Confundit penitus ordines et utroque officio delicate satis abutitur, dum et hinc eum delectat pompa, non militia saecularis, et illinc quaestus, non cultus religionis^d. In quo quis facile non advertat quantum sit dedecoris, non minus utique regno quam sacerdotio? Ut enim clericalis constat non esse dignitatis, regum stipendiis militare, sic nec regiae maiestatis rem fortium administrare per clericos. Denique quisnam regum suae umquam militiae clericum praefecit imbellem, et non magis quempiam fortissimum ex militibus? Quis item aliquando clericorum aequae sibi non iudicavit indignum, laicae cuiuscumque personae mancipari obsequiis? Ipsum certe quod gestat in capite signum, plus regius decet fastus quam famulatus, itemque regale fastigium magis armis quam psalmis innititur. Sane si alteri forte, ut assolet, accessisset, quod detrahitur alteri, quo vel regis videlicet humi-

honorable d'être nommé serviteur d'un homme que de Dieu, et est-ce une dignité supérieure d'être chargé d'un office auprès d'un roi de la terre plutôt que du Roi du ciel? Celui qui place l'ordre militaire avant les clercs, la vie publique avant l'Église, celui-là est convaincu de préférer les choses humaines aux divines, celles de la terre à celles du ciel. Eh quoi, est-il donc plus beau d'être appelé sénéchal plutôt que doyen, qu'archidiacre? Oui certes, mais pour un laïc, non pour un clerc; pour un chevalier, non pour un diacre.

12. Ambition étonnante, mais aveugle, qui amène à se plaire davantage aux choses les plus basses plutôt qu'aux plus élevées, et, pour «celui que le sort a placé à un rang illustre^a», d'«embrasser l'ordure^b» en un désir insatiable et de «tenir pour rien la terre seule désirable^c.» Il confond les deux Ordres et, avec plaisir, il tire assez bien parti de l'un et l'autre office, lui que, d'un côté, réjouit le faste, et non pas les batailles de la vie dans le siècle, et, d'autre part, le profit, et non pas la pratique, des devoirs religieux^d. Qui ne voit aisément combien cela cause de déshonneur, tout autant à la royauté qu'au sacerdoce? De même en effet, on sait qu'il ne convient pas à la dignité d'un clerc de se mettre à la solde des rois, de même il ne sied pas à la majesté royale de faire gérer par des clercs ce qui est l'affaire d'hommes valeureux. Enfin quel roi a jamais confié son armée à un clerc, homme de paix, plutôt qu'au plus courageux de ses soldats? Aussi bien, quel clerc n'a toujours jugé indigne de lui de faire acte d'allégeance à une personne laïque? Au bandeau qu'il porte sur la tête convient mieux la fierté royale que la dévotion, et de même le faite de la royauté est fondé plus sur les armes que sur les psaumes. Certes si, comme c'est le cas d'habitude, venait s'ajouter pour quelqu'un ce qui est retiré à autrui, soit que l'humiliation d'un roi apportât

12. a. Ps. 15, 6 ≠
d. cf. I Tim. 6, 5

b. Lam. 4, 5 ≠

c. Ps. 105, 24 ≠

20 liatio clericum amplius sublimasset, aut clerici certe
 deiectio regio contulisset honori, ut, verbi gratia, si nobilis
 aliqua mulier viro nubat plebeio, illa quidem minuitur ex
 illo, sed ex illa crescit ille. Si ita, inquam, vel rex ex
 clerico, vel clericus ex rege proficeret, malum quod ex
 25 parte fuisset utcumque forsitan tolerari debuerat. Nunc
 autem cum utriuslibet diminutio neutrum provehat, sed
 suae potius alterutrum plurimum detrahant dignitatis,
 quando nec clericum decet regis, ut dictum est, esse
 vocarive dapiferum, et nihilominus regem, nisi in manu
 30 utique fortium, regni gubernacula possidere, mirum valde
 quomodo utraque potestas hoc patitur, quod vel Ecclesia
 non abicit diaconum militarem, vel curia clericum
 principem non contemnit.

210 **13.** Et acrius ista et multiplicius inculcare volueram, ac
 fortassis debueram, nisi epistolaris brevitatis supersedendum
 indiceret; maximeque quia te offendere veritus sum,
 peperci homini, quippe quem tibi aiunt familiaribus iam
 5 olim amicitias esse devinctum. Sed nollem te habere contra
 veritatem amicum. Si tamen persistis, verum te amicum
 proba, et da operam quomodo et ipse amicus sit veritatis.
 Tunc demum verae erunt amicitiae, si veritatis fuerint
 foederatae consortio. Quod si ille non acquieverit tibi,
 10 tene tu quod tenes^a hostiaeque caudam iunge capiti, ac

un surcroît de gloire à un clerc, soit que l'abaissement
 d'un clerc contribuât à l'honneur du roi, comme, par
 exemple, si quelque femme noble épousant un homme
 du peuple, celle-là est effectivement rabaissée par lui,
 mais lui est grandi, grâce à elle. Si donc, dis-je, le roi
 tirait bénéfice du clerc ou le clerc du roi, le mal qui
 était advenu aurait peut-être dû être toléré à la rigueur.
 Mais maintenant, puisque la perte de prestige de l'un et
 de l'autre n'élève ni l'un ni l'autre, et que, bien plutôt,
 l'un et l'autre perdent pour une grande part l'estime qui
 leur est due, car, comme on l'a déjà dit, il ne sied pas
 au clerc d'être, ou d'être appelé, sénéchal du roi, et pas
 davantage au roi de gouverner le royaume autrement que
 par la main d'hommes valeureux, il est vraiment étonnant
 de voir comme l'une et l'autre autorité souffrent cela :
 que l'Église ne rejette pas un diacre guerrier, ou que la
 cour ne méprise pas un clerc grand du royaume.

13. J'aurais voulu, et peut-être aurais-je dû, exposer
 ces idées de façon plus pénétrante et avec plus d'insis-
 tance, si la brièveté qui convient à une lettre ne m'in-
 diquait qu'il faut y mettre un terme. Surtout parce que
 j'ai craint de t'offenser, j'ai ménagé un homme, qui, paraît-
 il, appartient depuis longtemps au cercle de tes amis
 proches. Mais je ne voudrais pas que tu aies un ami
 ennemi de la vérité. Toutefois, si tu persistes, prouve que
 tu es un véritable ami, et applique-toi à faire de lui aussi
 un ami de la vérité. Alors, ces amitiés seront vraies, si
 elles se sont unies sur un amour commun de la vérité.
 Mais si lui n'acquiesce pas à ton conseil, «tiens, quant
 à toi, ce que tu tiens^a», «joins à la tête la queue de la

13. a. cf. Apoc. 3, 11; cf. II Thess. 2, 7

tunicam, Dei gratia iam *polymitam*, cura facere et *talarem*^b, quoniam coepisse nil proderit, si, quod absit, non perseverare contigerit^c. Et hic sit epistolae finis, ubi tu de fine boni commonitus es.

b. cf. Ex. 29, 22; cf. Lévit. 3, 8-9
d. cf. Lc 14, 28; cf. Matth. 24, 13

c. Gen. 37, 23 ≠

325. La formule proverbiale *caudam iunge capiti* vient de Lévit. 3, 9. Bernard l'utilise dans *Ep* 24 (cf. *SC* 425, 298, n. 2) et à la fin d'*Ep* 165. Il s'agit d'inciter le correspondant à la persévérance et de l'encourager à aller jusqu'aux termes des efforts entrepris dans la voie des réformes. GRÉGOIRE LE GRAND (*Homil. in Evangelia* II, xxv, 1, *PL* 76, 1189 C, *CCL* 141, p. 205, l. 18-23) a commenté ce texte: *Et praecepto legis*

victime^{b25}», veille à faire de la tunique qui, grâce à Dieu est déjà «de plusieurs couleurs», une tunique qui tombe «jusqu'aux pieds^c», car il ne servirait à rien de commencer, si – puisse cela ne pas être! – il t'arrivait de ne pas persévérer^d. Qu'ainsi finisse cette lettre, où tu as reçu des exhortations au sujet du bien à atteindre.

cauda hostiae in sacrificio iubetur offerri (Lévit. 3, 9). *In cauda quippe finis est corporis, et ille bene immolat qui sacrificium boni operis usque ad finem debitae perducit actionis... Tunica quippe usque ad talum est opus bonum usque ad consummationem*, «Un précepte de la Loi commande d'offrir la queue de la victime en sacrifice. La queue est l'extrémité du corps; et celui qui mène jusqu'à son terme le sacrifice d'une œuvre bonne, fait un bon sacrifice... La tunique qui descend jusqu'aux chevilles, c'est l'œuvre bonne menée jusqu'à son terme» (cf. *Opere di San Bernardo*, t. 6/1, p. 194). En ce qui concerne la tunique de plusieurs couleurs, que Jacob fait faire pour Joseph, cf. *Gen.* 37, 3.

EPISTOLA LXXIX

AD ABBATEM LUCAM.

Feminarum contubernium fugiendum monet. Et quid de fratre in crimen lapsa faciendum.

1. Bonum nobis de te, carissime, et bonum valde rarum ostendisti, dum minoris te, non solum non contempseris monita, sed gratias insuper retuleris monitori, prudenter utique non a quo, sed quid moneretur attendens. Gratias
5 ago et ipse Deo, quod mea praesumptio gratiam egit
211 magis quam indignationem meruerit. Tenentes itaque tuae tantae humilitatis insigne, ampliori iam fiducia monemus quod et prius monuimus. Obsecramus per sanguinem illum qui pro animabus fusus est, ne tanti emptarum parvi
10 pendatur periculum, quod maxime ex virorum et feminarum cohabitatione non immerito timetur ab his, qui in schola Dei diu iam contra diaboli tentamenta luctati, propria experientia edocti dicere possunt cum Apostolo: *Non enim ignoramus astutias eius*^a. Denique quam non

1. a. II Cor. 2, 11 (Patr.)

Date = entre 1124 et 1135.

1. Luc de Roucy, ancien chanoine de la cathédrale de Laon, se retira dans un ermitage fondé en 1117 par Gautier de Jumigny, près d'une chapelle dédiée à Notre-Dame, dans la vallée de l'Aisne. Cette communauté s'agrége en 1122 à l'Ordre de Prémontré, fondé depuis peu (1120). Cuissy deviendra une célèbre abbaye de Prémontrés, dans le diocèse de Laon, située près de Soissons. Le premier supérieur est donc Luc de Roucy (1122-1155). Sa sœur Irmengarde de Roucy adjoignit à l'abbaye un « parthénon » qui comptait quarante sœurs, à sa mort, en 1139. Ce monastère de femmes fut transféré ultérieurement dans les Ardennes, ce qui semblait raisonnable. Cf. *Gallia Christiana* 9 (1751), 658-671; *DHGE* 13 (1956), col. 1097-1098.

2. Le problème qui préoccupe l'abbé Luc et pour lequel il consulte Bernard est celui-ci : un des chanoines vient de succomber au péché de la chair, ce qui n'est pas pour étonner Bernard, étant donné la proximité

LETTRE 79

A L'ABBÉ LUC DE CUISSY¹.

Il exhorte à fuir la société des femmes. Ce qu'il faut faire à propos d'un frère qui est tombé dans le péché.

1. Tu nous as montré de toi-même un bon côté, très cher, un bon côté très rare, puisque, d'un plus petit que toi, non seulement tu n'as pas méprisé les conseils, mais tu as rendu grâce au conseiller, prudemment attentif, non pas certes à ce qu'il est, mais à ce qu'il te conseillait. Je rends grâce à Dieu, moi aussi, de ce que mon audace ait provoqué de la reconnaissance, plutôt que de mériter l'indignation. Voilà pourquoi, possédant là une marque singulière de ta si grande humilité, nous t'exhortons avec plus de confiance encore que nous ne l'avons fait auparavant. Nous t'adjurons par ce sang qui a été répandu pour les âmes, de ne pas sous-estimer, alors qu'elles ont été acquises à un tel prix, le danger résultant de la cohabitation d'hommes et de femmes², ce danger que redoutent par-dessus tout, non sans raison, ceux qui, ayant de longue date lutté à l'école de Dieu contre les tentations du diable et forts de leur propre expérience, peuvent dire avec l'Apôtre : « Nous n'ignorons pas en effet ses ruses^{a3}. » Enfin, à quel point il est nécessaire

des deux monastères : Cuissy était un monastère double. Avec le plus grand bon sens, Bernard remarque que c'était inévitable : *ex virorum et feminarum cohabitatione timetur*. S'il ne le dit pas explicitement, c'est évident ! Les premières abbayes de Prémontrés étaient ainsi conçues, mais, dès 1150, le chapitre général adopte la décision de renoncer aux monastères doubles : danger de tentation constante (cf. *Bernard de Clairvaux* p. 303 ; sur les prémontrés, cf. DUCHET-SUCHAUX, *Ordres*).

3. ** II Cor. 2, 11 (Patr.) : 23 fois, Bernard cite ce verset, ou y fait allusion : 15 fois avec *astutias*, VI, 4 fois avec *cogitationes*, Vg, et 4 fois en rassemblant l'une et l'autre. Cf. *Ep* 82, 1, l. 6, infra p. 418.

15 negligenter te oporteat audire non meum, sed ipsius
 Apostoli de hac re consilium, immo praeceptum^b aperte
 clamantis : *Fugite fornicationem*^c, ipsius nunc tam turpiter
 lapsi fratris, super quo et nostram dignatus es consulere
 parvitatem, te doceat experimentum. De quo quidem
 20 miror, quid tibi visum fuerit, me tam remotum expetere
 consultorem, cum prope habeas virum sapientem nostri
 Ordinis, et tuae praecipue domus amatorem, Guillelmum
 scilicet abbatem Sancti Theoderici. Sed et apud Prae-
 monstratum non ambigo viros esse consilii, qui in rebus
 25 dubiis enodandis et prudentes sint et fideles.

2. Verumtamen quia sic tibi placuit, videris tu cur ita
 placuerit, ego *labia mea non prohibebo*^a. Si frater suum
 casum, quantumlibet gravem, quantumlibet turpem, prior
 ipse confessus fuisset, et curandus foret, et non effu-
 5 gendus. Nunc autem quoniam tanti mali aliunde foetor
 emersit, nihilominus quidem eius, si fieri potest, curationi
 operam dare necesse est, sed aliter. Fortassis enim non
 expedit, ut ulterius apud vos remorari sinatur, ne forte,
 quod te non immerito quidem timere scripsisti, *pusillus*
 10 et novellus *grex*^b huiusmodi tabe contaminetur. Nec tamen
 filio, quantumlibet peccatori, paterna omnino claudenda
 sunt viscera. Arbitror autem et patri pium, et filio tutum
 esse consilium, si quaeras ei quomodo in aliqua e remo-

b. cf. I Cor. 7, 25 c. I Cor. 6, 18

2. a. Ps. 39,10 b. Lc 12, 32 ≠

1. Après avoir fait preuve d'une grande modestie dans les quelques lignes du prologue de la lettre, Bernard rappelle à Luc qu'il a, tout proches de lui, des hommes de très bon conseil : Guillaume de Saint-Thierry, qui va quitter l'abbaye Saint-Thierry, en 1135, pour entrer dans l'Ordre cistercien. C'est d'ailleurs la raison qui fait attribuer la date de 1135 comme *terminus ad quem* à cette lettre. Bernard mentionne Guillaume comme *virum sapientem nostri Ordinis*. Il le mentionne comme abbé de Saint-Thierry, mais il est entré à Signy, à cette date. Cf. *Opere di San Bernardo*, t. 6/1, p. 396.

que tu ne prennes pas à la légère si ce n'est mon conseil à ce sujet, du moins celui de l'Apôtre lui-même, ou plutôt son commandement^b, lui qui proclame ouvertement : «Fuyez la fornication^c», que t'en instruisse l'exemple de ce frère qui vient de trébucher de manière si honteuse et à propos de qui tu as daigné consulter notre modeste personne. A ce propos, je suis surpris en vérité qu'il t'ait semblé bon de me demander de te conseiller, à moi qui suis tellement éloigné, alors que tu as, tout proche, un homme sage de notre Ordre, spécialement ami de ta maison, Guillaume, abbé de Saint-Thierry¹. Mais je ne doute pas qu'à Prémontré² aussi il y ait des hommes de bon conseil, qui dans les affaires délicates à dénouer, se montrent sages et dignes de confiance.

2. De toute façon, parce que cela t'a paru bon ainsi, à toi de voir pourquoi cela t'a paru bon ; moi, «je ne retiendrai pas mes lèvres^a». Si le frère avait, lui-même le premier, confessé sa faute, quelque grave, quelque honteuse qu'elle fût, il aurait fallu le soigner, non le chasser. Mais, dans le cas présent, puisque les relents d'un tel mal émanent d'ailleurs, néanmoins il faut vraiment s'efforcer de le guérir, si c'est possible, mais d'une autre manière. Peut-être en effet ne convient-il pas de lui permettre de rester davantage auprès de vous, de peur que, comme, d'après ta lettre, tu le crains à très juste titre, «le petit» et tout jeune «troupeau^b» ne soit souillé par la contagion de cette corruption. Cependant les entrailles d'un père ne peuvent complètement se fermer à un fils, si pécheur qu'il soit. J'estime que ce serait une décision empreinte d'affection de la part du père et de sécurité à l'égard du fils, de chercher comment le faire recevoir dans une des maisons

2. Prémontré est le lieu de la fondation de Norbert, abbaye chef d'Ordre, donné à ce dernier par Barthélemy de Jur, évêque de Laon, en 1120. Cf. *Bernard de Clairvaux* p. 289 s.

tioribus domini Norberti domibus recipiatur, ubi sub
 15 districtiori disciplina, mutato loco, non proposito, paeni-
 tentiam agat, donec quandoque, cum tibi visum fuerit, ad
 locum proprium revocetur. Nam ad nostrum Ordinem ut
 212 transeat, vestro fortassis non expedit. Et quidem quod
 scripsisti, illum saepe dixisse nostra se promissione tenere,
 20 quia eum, si cum licentia veniret, susciperemus, hoc in
 nostra praesentia etiam ipse negavit. Sane si tibi non
 placet usquam eum illorum quae dixi locorum mittere ad
 habitandum, aut te volente iste forsitan non consentit, aut
 cum utriusque complacet, forte non inveniatur qui eum
 25 recipere velit, tunc oportet ut aut urgente necessitatis
 causa, quocumque ad salvandam animam suam ire voluerit,
 cum litteris dimittatur, aut dispensante pietatis gratia, in suo
 loco retineatur: si tamen persentiri potuerit, quomodo
 30 turpitudinem penitus subtrahatur. Et de isto ista sufficiant.

3. Est aliud apud vos de quo ea praesumptione, qua
 soleo, non cunctabor dicere quod sentio. De molendino
 illo dico, quod conversi custodientes feminarum pati
 coguntur frequentiam. Si mihi creditur, unum e tribus fiet:
 5 aut videlicet feminarum accessus omnimodis a molendino
 prohibebitur; aut molendinum cuicumque extraneo, et non
 conversis, custodiendum committetur; aut idem omnino
 molendinum relinquetur.

1. Norbert, fondateur de l'Ordre de Prémontré, qui rencontra Bernard à plusieurs reprises (cf. *Ep* 56). Sur Norbert lui-même, cf. *SC* 425, 206, n. 1 sur *Ep* 8, 4 et *Ep* 38, 2, *SC* 425, 359.

2. Bernard, en une longue période, envisage diverses solutions pour sortir ce « fils pécheur » des difficultés: l'envoyer dans un autre monastère, à condition qu'il l'accepte et qu'on l'accepte! Différentes situations sont envisagées avec beaucoup de précisions et en prenant des précautions pour l'avenir.

3. Le dernier paragraphe revient à une question pratique et de bon sens: Bernard donne des conseils à propos d'un moulin dépendant des chanoines: lieu de rendez-vous un peu suspect; les moulins ont mauvaise

du seigneur Norbert¹ les plus éloignées, où, changeant de lieu et non de vocation, il ferait pénitence sous une discipline plus stricte, jusqu'à ce que, lorsqu'il te semblera bon, il revienne à son propre monastère². Car qu'il passe dans notre Ordre ne convient sans doute pas au vôtre. Quant à ce que tu as écrit: que, selon ce qu'il a dit à plusieurs reprises, nous lui avons promis de l'accueillir, s'il avait la permission de venir, il l'a démenti lui-même devant nous. Mais s'il ne t'agrée pas de l'envoyer habiter dans aucun des lieux que j'ai dits, ou bien, si tu le veux, mais qu'il n'y consente pas, ou bien si, alors que cela vous conviendrait à tous deux, il ne se trouve personne qui veuille le recevoir, dans ce cas, il faut, vu l'urgente nécessité, ou bien le renvoyer, avec une lettre de recommandation, là où il voudrait aller pour le salut de son âme, ou bien le retenir sur place par indulgence, à condition pourtant de pouvoir se persuader que, là même, lui sera absolument ôtée, de toute façon, toute occasion de répéter ou de propager cette conduite honteuse. Mais, assez sur ce sujet.

3. Il y a autre chose chez vous dont je n'hésiterai pas à dire ce que je pense, avec l'audace dont je suis coutumier. Je parle de ce moulin³, dont les convers qui en ont la garde sont obligés de souffrir la fréquentation des femmes. Si vous m'en croyez, faites de trois choses l'une: ou bien interdisez absolument aux femmes l'accès du moulin; ou bien confiez la garde du moulin à quelqu'un d'extérieur à l'ordre et non aux convers; ou bien renoncez complètement à ce moulin.

presse! Bernard fait remarquer que le moulin est géré par des « convers »; ce qui semble plus cistercien que... prémontré. En tout état de cause, il faut s'en séparer ou l'interdire aux femmes! (cf. *DEMA s. v. « moulin »*, 2, 1997, p. 1041-1042 qui fait allusion à cette lettre de Bernard et qui parle des prostituées fréquentant les moulins). De toute façon, Cîteaux refusait les revenus seigneuriaux, moulins entre autres (cf. *Capitula XXIII, Cîteaux. Documents primitifs*, Cîteaux 1988, p. 135). Mais les « infractions » existent: cf. J.-B. МАИН, *L'Ordre cistercien et son gouvernement: des origines au milieu du XIII^e siècle (1098-1265)*, Paris 1951², p. 48, n. 3.

EPISTOLA LXXX

AD GUIDONEM ABBATEM MOLISMENSEM.

Consolatur afflictum ex gravi iniuria; vindictam vero misericordia temperandam.

Quanto tibi in hac, quam audivi, tua adversitate affectu condoleam, novit affectuum Deus omnium cognitor, bonorum immissor. Sed rursus cum considero, non per quem, sed a quo immissa sit haec tribulatio, quantum
 5 tibi de praesenti molestia compatiar, tantum de prosperitate mox futura spero congratulari, si tamen et tu
 213 consilium in perturbatione non amittendo, *idipsum* mecum *sapias*^a, et *de manu Domini mala*, sicut *et bona*, cum sancto Iob aequanimiter *suscipias*^b; immo exemplo sancti
 10 David, non tam his, etsi servis tuis, pro tantis malis indignari^c, quam *sub potenti Dei manu* qui procul dubio illos misit ad malefaciendum tibi, *humiliari*^d te oportere scias. Verum quia et ad te constat pertinere correctionem illorum, utpote servorum ecclesiae tibi commissae, dignum
 15 est ut pro tam nefaria praesumptione *servi nequam*^e corri-

a. Rom. 15, 5 ≠ b. Job 2, 10 ≠ c. cf. II Sam. 16, 10
 d. I Pierre 5, 6 ≠ e. Matth. 18, 32 ≠

Date = avant 1122.

1. Guy de Châtel-Censoir, originaire d'une famille de l'Auxerrois, prieur de l'abbaye de Molesme, sous l'abbatiat de Robert, devint le second abbé de ce lieu en 1111, jusqu'en 1132. Il fut le continuateur de Robert. A Molesme fut confié le monastère de July, fondé à la suite d'un don du comte de Bar, pour les femmes des compagnons de Bernard. Guy eut des relations continues et amicales avec Bernard qui intervint à plusieurs reprises en faveur de Molesme (cf. *Ep* 43 et 44). La lettre de

LETTRE 80

A GUY, ABBÉ DE MOLESME¹.

Il le console d'un grave dommage qui l'a affligé; il faut que la pitié modère l'esprit de vengeance.

Quel grand sentiment de compassion j'éprouve devant l'adversité qui, je l'ai appris, t'a touché, Dieu le sait, lui qui connaît tous les sentiments et qui inspire ceux qui sont bons. Mais, quand j'en viens à considérer non pas la main de qui, mais de la main de qui a été infligée cette tribulation, autant je compatis à ton chagrin actuel, autant j'espère me réjouir bientôt avec toi d'une prochaine prospérité, pourvu toutefois que, toi aussi, sans perdre le bon sens dans ce trouble, «tu aies» avec moi «même sentiment^{a2}» et que, pareil au saint homme Job, «tu reçoives de la main du Seigneur et les maux et les biens^b». Mieux encore, à l'exemple de David le saint, sache qu'il te faut non pas tant t'indigner, pour de si grands malheurs^c, contre ces gens, même s'ils sont tes serfs, que «t'humilier sous la puissante main de Dieu^d», qui, sans aucun doute, les a envoyés pour te nuire. A vrai dire, parce que, de toute évidence, il te revient de les corriger, puisqu'ils sont serfs de l'église qui t'a été confiée, il est juste que de «mauvais serviteurs^e» soient

Bernard à Guy semble concerner une révolte de serfs qui fut très éprouvante pour l'abbaye. Cf. J. LAURENT, *Cartulaire de l'abbaye de Molesme*, I, Paris 1967, p. 157-161.

2. ** Rom. 15, 5 ≠ : *idipsum*, «même sentiment», vient de S. Paul, mais fait bien partie de cette lettre. Cf. LECLERCQ, «*Idipsum*. Les harmoniques d'un mot biblique dans S. Bernard», dans *Recueil* 5, p. 331-343.

piantur ac de rebus eorum damnum monasterii aliqua ex parte recompensetur. Sed ne tuam magis in hoc ulcisci iniuriam quam illorum ferire culpam videaris, rogo, rogansque consulo, ne tam quod illi digni sunt penses, ut quod tibi dignum est non consideres, ut videlicet *misericordia iudicio superexaltetur*^f et in tua modestia Deus glorificetur. Porro illum filium tuum, mihi quoque propter te et propter seipsum satis carum, ore tuo et nostro spiritu commonemus, ut non eatenus sua, etsi iusta, indignatione debrietur, quatenus dominici illius praecepti obliviscatur, quo *percutienti unam maxillam, praeberere iubemur et alteram*^g.

f. Jac. 2, 13 ≠ g. Matth. 5, 39 ≠

châtiés pour leur audace si criminelle, et que, sur leurs biens, soit pris de quoi compenser en partie les dommages qu'ils ont causés au monastère¹. Mais pour éviter qu'en cela tu paraisses venger l'injustice qui t'a été faite, plutôt que punir leur faute, je te prie et, te priant, je te conseille de ne pas tant peser de quoi ils sont dignes, de façon que tu ne considères pas ce qui est digne de toi, c'est-à-dire que «la pitié s'élève au-dessus de la justice^f» et que Dieu soit glorifié par ta modération.

Par ailleurs, à ce fils qui est tien et qui m'est cher à moi aussi, à cause de toi et à cause de lui, nous conseillons, par ta bouche et en t'inspirant de nous, de ne pas s'enivrer de son indignation, même juste, au point d'oublier ce précepte du Seigneur qui nous ordonne «qu'à celui qui nous frappe sur une joue nous tendions encore l'autre^g».

1. La révolte semble avoir été rude, car Bernard parle de dommages causés au monastère; mais, s'il considère qu'il est juste de châtier les coupables, il convient d'user de modération pour ne pas sembler *ulcisci iniuriam*, c'est-à-dire «exercer une vengeance» – et non pas punir une faute. Il faut aussi modérer l'indignation d'un fils aussi cher à Guy qu'à Bernard. Nous n'en savons pas plus.

EPISTOLA LXXXI

AD GERARDUM ABBATEM PULTARIENSEM.

Purgat se adversus iniquam criminationem.

Scripsisse me aliquid ad Comitem Nivernensem in tuae personae accusationem, nec recordor, nec verum est. Ceterum si pro ecclesia tua ad eundem principem litteras misi, hoc non adversum te, sed pro te egisse me arbitror. 5 Siquidem audieram ipsum tuo et assensu et consilio, proposuisse venire ad visitandum vos, ad probandum de tantis malis quae de domo vestra divulgabantur, an vera 214 essent, aut cuius culpa essent, ut quod forte sinistrum reperiret, ibidem eius et studio et sollicitudine corrigere- 10 retur. Cuius tam iustum et tam pium propositum si hortatu nostro roborare curavi, cur te inde laesum iure conqueraris, non video. Puto enim me recte fecisse, si, de domo

Date = c. 1130.

1. L'abbaye de Pothières, proche de Molesme, était une des plus célèbres du royaume de Bourgogne, et faisait partie du diocèse de Langres. Fondée vers 860, sous le patronage des SS. Pierre et Paul, par le comte Gérard de Roussillon, régent du royaume de Provence, gouverneur du Viennois, et par sa femme Berthe, fille de Pépin I^{er}, duc d'Aquitaine, souhaitant y être ensevelis avec leur fils Thierry. C'est un lieu de pèlerinage où affluent les fidèles, soit qu'ils se rendent à Vézelay vénérer les reliques de Marie-Madeleine, soit qu'ils viennent à Pothières où sont les reliques de S. Eusèbe et le tombeau de Gérard de Roussillon, très célèbre par la légende attachée à son nom et par ses exploits face à Charles le Chauve. Le récit de sa vie en latin date du début du XII^e s., et fut traduite en français au XIII^e s.; la légende épique est plus tardive. Cf. *DLF* p. 546-547; F. LOT, «Études sur les légendes épiques françaises. II : Gérard de Roussillon», *Romania* 26 (1952), p. 257-295; cf. aussi, sur l'abbaye de Pothières, *Gallia Christiana* 4 (1728), 724-726; J. LAURENT et F. CLAUDON, *Abbayes et prieurés de l'ancienne France*, 12, II, 3, *Diocèses de Langres et de Dijon (Archives de la France monastique 45)*, Paris-Ligugé 1941.

LETTRE 81

A GÉRARD, ABBÉ DE POTHIÈRES¹.

Il se disculpe d'une accusation injuste.

Que j'aie écrit au comte de Nevers² une lettre te mettant en accusation, ni je ne m'en souviens, ni cela n'est vrai. En revanche, si, en faveur de ton église, j'ai envoyé une lettre à ce même prince, je pense l'avoir fait non pas contre toi, mais pour toi. J'avais, il est vrai, entendu dire que, après t'avoir consulté et avec ton assentiment, il s'était proposé de venir vous rendre visite pour vérifier l'exactitude de tant de mauvais bruits propagés à propos de votre maison, et voir à qui en revenait la faute, afin, s'il découvrait quelque chose de fâcheux, de le corriger sur place grâce à l'intérêt qu'il vous porte et à sa sollicitude. Si j'ai pris soin d'encourager, par notre exhortation, un si juste et pieux dessein de sa part, je ne vois pas pour quelle juste raison tu te plains d'en avoir été offensé. J'estime en effet avoir bien agi si, «ayant le zèle

2. Gérard, abbé de Pothières semble avoir mal supporté une intervention du comte de Nevers, descendant du fondateur, avec lequel Bernard s'était entendu pour qu'il intervienne à Pothières et qu'il introduise la réforme dans ce monastère qui connaissait des turbulences et des difficultés. L'abbé de Clairvaux semble assez embarrassé : il ne se souvient pas de cette démarche et réfute l'accusation, *nec verum est*. L'abbé de Pothières n'admet pas que Bernard ait sollicité la visite du comte de Nevers, sans l'en avoir averti et sans lui avoir auparavant fait des recommandations... ou des reproches. Bernard lui donne alors l'occasion de venir à Clairvaux plaider sa cause : de vive voix, on s'explique mieux. La convocation est faite de manière un peu désinvolte : «Tu pourras me trouver ici, le jour où tu le voudras de la semaine prochaine», en quelques mots. Cf. *Opere di San Bernardo*, t. 6/1, p. 400.

Dei *zelum Dei habens*^a, eius providentiam qui emendaturus erat commonui. Quod autem ex auctoritate Scripturæ arguis me peccasse, quasi qui prius te non corripuerim^b, scito me nullam de persona tua querelam habere, sed solum ut pax fiat in ecclesia tua, ex caritate procurare. Denique ipsius rei veritatem plenius cognosces, si ad nos causam ipsam, ut dicis, attuleris. Poteris autem²⁰ me hic invenire, quacumque instantis hebdomadae die liberit.

a. Rom. 10, 2 (Patr.); cf. Ps. 68, 10
cf. Jn 8, 46

b. cf. Matth. 18, 15;

de Dieu^{a1}» pour la maison de Dieu, j'ai alerté la bienveillance de celui qui était en état d'y mettre bon ordre. Mais puisque, te référant à l'autorité de l'Écriture, tu m'accuses d'avoir péché pour ne t'avoir pas réprimandé auparavant^b, sache que je n'ai aucun grief contre ta personne, et que j'ai seulement veillé par charité à ce que la paix règne dans ton église. Enfin tu connaîtras mieux la vérité sur cette affaire si, comme tu le dis, tu nous la présentes. Tu pourras me trouver ici, le jour de la semaine prochaine qu'il te plaira.

1. ** Rom. 10, 2 (Patr.) : Cf. Ep 88, 2, l. 13, infra p. 418, où se lit une allusion tout à fait explicite; ici, le renvoi à *Romains* ne peut s'autoriser que du fait de *hab(ere)*, car Jn 2, 17 est bien davantage en situation.

EPISTOLA LXXXII

AD ABBATEM SANCTI IOANNIS CARNOTENSIS.

Abdicationem curae pastoralis et pergrinationem Ierosolymitanam dissuadet.

1. Ad ea de quibus nostram curasti consulere parvitatem, primum quidem non respondere statueram : non quod dubitaverim quid respondere deberem, sed quia viro consilii^a consilium dare aut praesumptuosum iudicabam, aut superfluum. Ceterum cogitans quod plerisque, immo cunctis paene contingere sapientibus solet, in rebus videlicet dubiis plus alieno se quam proprio credere iudicio, et qui aliorum facile ambigua quaeque elucidant, in suis consueverunt scrupulosius haesitare, statutum non, ut arbitrator, irrationabiliter frango, et simpliciter pando quod visum est mihi, non praeiudicans sanius sapienti. Significasti mihi nisi fallor, per virum religiosum Ursum, abbatem Sancti Dionysii, suggeri tibi a cogitationibus tuis deserere patriam domumque cui, Deo auctore, praees, et pergere Ierosolymam, vacare deinceps Deo, vivere tibi. Et quidem

1. a. cf. Sir. 32, 22

Date = 1128.

1. L'abbé de Saint-Jean de Chartres est Étienne (1113-1128), fils du vidame Gueric et frère du vidame Hugues. Il souhaite partir pour Jérusalem et sollicite, par personne interposée, l'avis de Bernard.

2. La communauté de chanoines réguliers de Saint-Jean-en-Vallée installée par Yves de Chartres – avec le titre d'abbaye, en 1099 – fut fondée par un groupe de chanoines venus de Beauvais. L'évêque de Chartres, Geoffroy de Lèves confirma en 1119 le don d'une prébende de la cathédrale. Cf. *Gallia Christiana* 8 (1754), 1311-1312.

3. L'intermédiaire auprès de Bernard est Ursion, abbé de la communauté de chanoines de Saint-Denis de Reims. Élu évêque de Verdun en 1129, il démissionna en 1131 pour reprendre la direction du monastère de Reims (cf. *Bernard de Clairvaux* p. 646).

LETTRE 82

A L'ABBÉ¹ DE SAINT-JEAN DE CHARTRES².

Il le dissuade d'abandonner la charge pastorale pour aller en pèlerinage à Jérusalem.

1. Pour ces sujets sur lesquels tu as voulu consulter notre modeste personne, j'avais d'abord, il est vrai, décidé de ne pas répondre; non par hésitation sur ce que je devais répondre, mais parce que je jugeais ou présomptueux ou superflu de donner un conseil à un homme de bon conseil^a. Mais, à la réflexion, je me suis dit qu'il arrive d'ordinaire à beaucoup, voire à presque tous les sages, en cas de doute, de se fier au jugement d'autrui plutôt qu'au leur, et que ceux qui dissipent aisément les incertitudes des autres, hésitent d'habitude en ce qui les concerne, par excès de scrupule, et, non sans raison, me semble-t-il, j'infléchis ma position, et je fais savoir simplement ce qui m'a semblé bon, sans préjuger du conseil d'un plus sage. Tu m'as laissé entendre, si je ne m'abuse, par l'intermédiaire de cet homme d'une grande piété qu'est l'abbé de Saint-Denis de Reims³, Ursion, qu'après réflexion tu envisages d'abandonner le sol natal et la maison que, par la volonté de Dieu, tu diriges, de partir pour Jérusalem⁴, de consacrer désormais tout ton temps

4. Étienne veut partir pour Jérusalem en pèlerinage, ce dont Bernard essaie de le dissuader. La dialectique est serrée. L'abbé de Clairvaux multiplie les arguments contre ce projet et élabore les réponses possibles d'Étienne pour y opposer les siennes. Le désir d'Étienne ne vient pas de Dieu mais du diable : d'où les dernières lignes riches en évocations de scandale (*scandalum* – répété dans les deux paragraphes) et dans l'opposition bien – mal : *certum malum invire... certum bonum deserere*. En fait, Étienne partit, malgré tout, pour Jérusalem où il fut élu patriarche (1128 ou 1129). Il mourut en 1130. Cf. *Bernard de Clairvaux* p. 282-283.

tendenti ad perfectionem, patriam relinquere fortassis expediat, dicente Deo : *Exi de terra tua et de cognatione tua*^b; sed qua ratione curam tibi creditam animarum exponere debeas, omnino non video. Quid enim?
 20 Blanditur depositae sarcinae libertas? Sed caritas *non quaerit quae sua sunt*^c. Forte quietis provocat et otii gustus suavior? Sed evacuatur dispendio pacis. Libenter carebo quantolibet etiam spirituali quaestu, qui non possit
 25 acquiri nisi cum scandalo. Ubi enim scandalum, ibi procul dubio caritatis est detrimentum : ubi autem diminutio caritatis, miror quod vel quale possit spiritualis exercitii sperari lucrum. Denique si propriam quisque quietem communi praetulerit utilitati, quis iam veraciter dicere poterit : *Mihi vivere Christus est et mori lucrum*^d? Ubi erit
 30 quod item dicit Apostolus : *Nemo sibi vivit, et nemo sibi moritur*^e? Et : *Non quod mihi utile est, sed quod multis*^f? Et : *Ut qui vivit, non iam sibi vivat, sed ei qui pro omnibus mortuus est*^g?

2. Sed dicis : «Unde ergo mihi tantum desiderium, si ex Deo non est?» Pace tua dixerim quod sentio. *Aquae furtivae dulciores sunt*^a, et huiusmodi omni, ut ita loquar, absinthio amariorem dulcedinem ab *angelo*
 5 *Satanae* sub praetextu *angeli lucis*^b sitienti cordi tuo infundi non dubitat, quisquis *eius astutias non ignorat*^c.

b. Gen. 12, 1 (Patr.); Act. 7, 3 c. I Cor. 13, 4-5 ≠
 d. Phil. 1, 21 e. Rom. 14, 7 ≠ f. I Cor. 10, 33 ≠
 g. II Cor. 5, 15 ≠
 2. a. Prov. 9, 17 b. II Cor. 11, 14 ≠ c. II Cor. 2, 11 (Patr.)

1. ** *vacare Deo... vivere sibi* : «Consacrer tout son temps à Dieu et vivre pour soi» : expression typique de Grégoire le Grand, que Bernard affectionne. Cf. *SC* 367, 416, n. 1 sur *Mais* 3; *SC* 414, 168, n. 2. sur *SCt* 7, 7. Cf. aussi GRÉGOIRE LE GRAND, *Moralia in Iob* XVIII, 43, 70 (*CCL* 143 A, p. 935, l. 77 s.).

2. ** *II Cor.* 5, 15 ≠ : Cette citation ainsi que 3 allusions sont au singulier. Augustin fait 4 fois une citation identique, texte et longueur.

à Dieu, et de «vivre pour toi¹». Certes, pour celui qui tend à la perfection, il convient peut-être de quitter sa patrie; Dieu dit en effet : «Sors de ta terre et de ta parenté^b.» Mais, je ne vois pas du tout pour quelle raison tu devrais mettre en péril le soin des âmes dont tu as la charge. Quoi donc? Est-ce l'attrait de la liberté, une fois ton fardeau déposé? Mais la charité «ne cherche pas son intérêt^c». Peut-être que t'appelle au loin le goût plus exquis du repos et du loisir? Mais il s'évanouit pour qui l'achète au prix de la paix. Volontiers je me priverai d'un profit, si grand qu'il soit, même spirituel, s'il ne peut être acquis que par le scandale. Car là où il y a scandale, là, sans aucun doute, il y a préjudice pour la charité; et là où la charité diminue, je me demande quel profit on peut espérer d'un exercice spirituel. Enfin, si chacun fait passer sa propre tranquillité avant l'utilité commune, qui pourra dire désormais avec sincérité : «Pour moi, vivre, c'est le Christ et mourir est un gain^d»? Où sera ce que dit de même l'Apôtre : «Personne ne vit pour soi, et personne ne meurt pour soi^e»? Et : «Non ce qui m'est utile, mais ce qui l'est pour beaucoup^f»; et : «Afin que celui qui vit ne vive plus pour lui-même, mais pour celui qui est mort pour tous^g»?

2. Mais, dis-tu : d'où me vient donc un si grand désir, si ce n'est de Dieu? Permits-moi de te dire mon sentiment. «Les eaux dérobées sont plus douces^a», et «quiconque n'ignore pas les ruses de Satan^c» ne doute pas qu'une douceur de cette sorte, plus amère que toute l'absinthe, si je puis dire, soit répandue en ton cœur assoiffé par «l'ange de Satan, déguisé en ange de lumière^b». Et

3. ** *II Cor.* 11, 14 ≠ : 11 emplois avec «Satan» au lieu de «l'ange de Satan», à la suite de plusieurs Pères. Cf. *SC* 431, 122, n. 1 sur *SCt* 19, 7.

4. ** *II Cor.* 2, 11 (Patr.) : Cf. p. 401, n. 3 sur *Ep* 79, 1, l. 14.

Et revera quis alius possit scandalorum esse suggestor, discidium auctor, turbator unitatis et pacis, nisi veritatis adversarius, caritatis aemulus, hostis antiquus generis nostri et
 10 *inimicus crucis Christi* diabolus^d? Siquidem is *cuius invidia mors intravit in orbem terrarum*^e, etiam nunc
 216 bonis quae te facere videt, invidet, et, cum sit mendax ab initio, mentitur^f et nunc, meliora pollicens quae non videt. Quando namque veritas fidelissimae illi sententiae
 15 obviaret: *Alligatus es uxori, noli quaerere solutionem*^g? Aut quando caritas scandalum suaderet, quae ad omnium scandala uri se perhibet^h? Ille ergo, inquam, ille nequissimus, et caritati per livorem, et per mendacium veritati contrarius, falsum mel cum vero felle permiscens, dum
 20 promittit dubia pro certis, immittit etiam vera pro falsis, non ut conferat quod frustra speras, sed ut auferat quod fructuose tenes. *Circuit et quaerit*ⁱ, qualiter ovibus curam pastoris subripiat, *dum non erit qui eripiat*^j, et nihilominus pastorem horrendo illi maledicto subiciat: *Vae illi*
 25 *per quem scandalum venit*^k. Sed confido de *sapientia tibi a Deo data*^l, quod nullis maligni versutiis abduci^m vel seduci poteris, spe incerti boni certum inire malum et aequae certum deserere bonum.

en vérité, qui d'autre peut être instigateur de scandales, fauteur de division, perturbateur de l'unité et de la paix, sinon le diable, opposé à la vérité, rival de la charité, antique adversaire de notre genre humain et «ennemi de la croix du Christ^d»? De fait, celui par «l'envie de qui la mort est entrée dans le monde^e» jalouse maintenant aussi le bien qu'il te voit faire et, comme il est menteur depuis l'origine, il ment^f encore à présent en te promettant des choses meilleures, qu'il ne voit même pas. Quand, en effet, la vérité s'opposerait-elle à ce conseil tout à fait digne de foi: «Si tu es lié à une épouse, ne cherche pas à rompre^g»? Ou bien, quand la charité suggérerait-elle un scandale, elle qui affirme que le scandale de chacun la brûle^h? C'est donc lui, dis-je – lui, le plus infâme, adversaire de la charité par son envie, et de la vérité par son mensonge, mêlant un faux miel à un vrai fiel, quand il promet des biens incertains à la place de biens assurés –, qui glisse aussi des vérités à la place de tromperies, non pour t'apporter ce que tu espères de manière illusoire, mais pour t'enlever ce que tu tiens et gardes avec profit. «Il rôde et chercheⁱ» comment priver les brebis de la sollicitude du pasteur, alors qu'«il n'y aura personne pour les sauver^j», tout en soumettant le pasteur à cette effroyable malédiction: «Malheur à celui par qui le scandale arrive^k.» Mais j'ai confiance en «la sagesse que Dieu t'a donnée^l: aucune ruse du malin ne pourra t'éloigner^m ni te séduire: tu ne te laisseras pas aller à un mal certain dans l'espoir d'un bien incertain, et tu n'abandonneras pas non plus un bien certain.

d. Phil. 3, 18 ≠; cf. Apoc. 20, 2 e. Sag. 2, 24 ≠ f. cf. Jn 8, 44 g. I Cor. 7, 27 h. cf. II Cor. 11, 29 i. I Pierre 5, 8 ≠
 j. Ps. 49, 22 ≠ k. Matth. 18, 7 ≠ l. II Pierre 3, 15 ≠
 m. cf. Hébr. 13, 9

EPISTOLA LXXXIII

AD SIMONEM ABBATEM SANCTI NICOLAI.

Eum in tribulatione solatur. Pios conatus non semper optatos habere successus. Praelato artioris disciplinae studioso quid agendum cum subditis.

1. *Persecutionem* quam *propter iustitiam pateris*^a per litteras tuas non sine compassione cognoscentes, licet Christi consolatio de promissione regni tibi sufficiat, tamen nos, quod nostrum est, et consolationem quam possumus, 5 et consilium quod intelligimus sanum fideliter exhibemus. Quis enim sine anxietate videat Petrum de mediis fluctibus brachia tendentem^b, sine dolore audiat columbam Christi non cantantem, sed gementem^c, tamquam quae dicat: *Quomodo cantabimus canticum Domini in terra aliena*^d? 10 Quis, inquam, sine lacrimis lacrimas ipsius Christi, de *limo profundi*^e etiam nunc *levantis oculos suos in montes, unde veniat auxilium sibi*^f, respiciat? Verumtamen nos, ad quos pro humilitate tua respicere te dicis, montes non sumus,

1. a. Matth. 5, 10 ≠ b. cf. Matth. 14, 30 c. cf. Is. 59, 11
d. Ps. 136, 4 e. Ps. 68, 3 ≠ f. Ps. 120, 1 ≠

Date = c. 1121.

1. Simon, peut-être frère de Guillaume de Saint-Thierry; originaire de Liège, il fit ses études à Reims et entra comme moine à l'abbaye bénédictine Saint-Nicaise de Reims. L'évêque de Laon, Barthélemy de Jur, l'appela pour réformer l'abbaye Saint-Nicolas-au-Bois, en 1120. Simon resta jusqu'en 1133 à la tête de l'abbaye, qu'il réforma très sévèrement, étant lui-même un religieux très zélé – *strenuissimus* –, avec un intervalle durant lequel il retourna à Saint-Nicaise ayant été *persécuté* par

LETTRE 83

A SIMON¹, ABBÉ DE SAINT-NICOLAS.

Il le console au milieu de ses difficultés. Les efforts sincères n'obtiennent pas toujours les succès souhaités. Ce que doit faire pour ses subordonnés un prélat soucieux d'une discipline plus stricte.

1. «La persécution que tu subis par amour de la justice^a», je l'apprends par ta lettre et ne suis pas sans partager ta souffrance. Bien que la consolation du Christ qui promet le royaume doive te suffire, nous, toutefois, autant qu'il est en nous, nous t'offrons en témoignage de fidélité, et la consolation que nous pouvons et le conseil que nous jugeons opportun. Qui, en effet, verrait sans angoisse Pierre tendant les bras du milieu des flots^b? Qui entendrait sans douleur non pas le chant, mais le gémissement de la colombe^c du Christ qui semble dire : «Comment chanterons-nous un cantique au Seigneur en terre étrangère^d?» Qui, dis-je, contemplerait sans larmes les larmes du Christ lui-même, «levant maintenant encore les yeux», «du plus profond de la boue du gouffre^e», «vers les montagnes d'où lui viendrait le secours^f?» Nous pourtant, vers qui, dans ton humilité, tu dis tourner les yeux, nous ne sommes pas des monts, mais, nous aussi,

ses moines qu'il aurait trop rudement traités : *persecutio* est le premier mot de la lettre. En très peu de temps, il avait remis de l'ordre dans son abbaye, et avait rendu à Alvisé, évêque d'Arras, «quelques cures entachées de simonie» (*Bernard de Clairvaux* p. 237). Excédés, ses moines lui font des reproches. D'où son départ. C'est alors que Saint-Nicolas le rappela. Cf. *Gallia Christiana* 9 (1751), 610-612.

sed et ipsi de *convalle lacrimarum*^g laboriosis conatibus
 15 enitentes adversus renitentis inimici insidias^h ac mundialis
 malitiae violentiam, tecum clamamus: *Auxilium nostrum
 a Domino, qui fecit caelum et terram*ⁱ.

2. *Omnes quippe qui pie volunt vivere in Christo perse-*
cutionem patiuntur^a, ita ut cum eis numquam desit *pie*
velle, non semper tamen adsit *et perficere pro bona*
voluntate^b. Sicut enim impiorum est piis bonorum propo-
 5 sitis assidue reluctari, sic contra pietatem non est propter
 multitudinem adversantium, quamvis iusta et sancta
 desideria paucorum plerumque non perfici. Sic Aaron
 sceleratis tumultuantis populi contra voluntatem suam
 clamoribus cessit^c. Sic Samuel eidem populo, inordinate
 10 regem petenti, invitus Saulem inunxit^d. Sic David, cum
 vellet construere templum, propter infestantium tamen
 bella inimicorum, quia vir bellicosus erat, prohibitus est
 facere quod sancte proposuit^e. Simili forma tibi, pater
 venerande, consulimus, ut tamen sapientiorum consilio
 15 non praeiudicemus, quatenus ad tempus propositi tui

g. Ps. 83, 7 ≠ h. cf. Éphés. 6, 11 i. Ps. 120, 2 ≠
 2. a. II Tim. 3, 12 ≠ b. Phil. 2, 13 ≠ c. cf. Ex. 32, 2. 22
 d. cf. I Sam. 8, 4-8; cf. I Sam. 10, 1 e. cf. II Sam. 7, 2. 5;
 cf. I Chr. 28, 3

1. ** Ps. 83, 7 ≠: Bernard emploie 3 fois l'expression: *de convalle plorationis* et 11 fois celle-ci: *in valle lacrimarum*. Il lie 4 fois, comme ici, l'humilité de l'homme à *convallis* ou à *vallis*; il s'en explique dans *Assp* 5, 3 (*SBO* V, 252, l. 9-16), où il fait une exégèse de Ps. 83, 6-8: *In convalle plorationis, hoc est in humilitate vitae praesentis*, «dans la vallée des pleurs, c'est-à-dire dans la bassesse de la vie présente». Ce sens est donné par JÉRÔME, *Tractatus de Psalmo 107*, 8 (*CCL* 78, 204, l. 105), mais surtout par Augustin, qui reprend environ 60 fois *in convalle plorationis* et qui écrit: *in convalle plorationis – convallis humilitatem significat*, «dans la vallée des pleurs – car vallée a le sens de bassesse» (*Enarrationes in Psalmos* 119, 6, *CCL* 40, p. 1777, l. 28).

nous appartenons à «cette vallée de larmes^{g1}», où nous nous efforçons péniblement de déjouer les ruses de l'ennemi^h qui fait effort pour s'y opposer, et d'écarter la violence de la méchanceté de ce monde, et nous crions avec toi: «Notre secours vient du Seigneur, qui a fait le ciel et la terreⁱ.»

2. «Tous ceux qui veulent vivre dans le Christ avec piété souffrent la persécution^a», si bien que, même si «la volonté» d'agir conformément à la piété ne leur fait jamais défaut, le résultat n'est cependant pas toujours acquis eu égard à leur si bonne volonté^b. De même en effet que le propre des impies est de s'opposer constamment aux pieux desseins des hommes de bien, de même il n'est pas contraire à la piété de ne pas parvenir la plupart du temps, étant donné la multitude des adversaires, à satisfaire les désirs, si justes et saints soient-ils, du petit nombre. Ainsi Aaron a cédé aux clameurs d'un peuple scélérat en révolte contre sa volonté^c. Ainsi Samuel a, contre son gré, oint Saül pour ce même peuple qui, contre l'ordre établi, réclamait un roi^d. Ainsi David, qui voulait construire un temple mais qui, parce qu'il était un homme de guerre, à cause des conflits dont le harcelaient ses ennemis, se vit interdire de réaliser ce que, saintement, il s'était proposé^e. De la même manière, nous te conseillons, vénérable père, sans cependant préjuger du conseil de personnes plus sages, de modérer²,

2. Bernard donne des conseils de modération à Simon, abbé bénédictin, ce qui ne laisse pas d'être assez «piquant» (*Bernard de Clairvaux* p. 237). Il envisage plusieurs solutions: bien entendu, il faut inviter les moines de Cluny à une vie plus austère, mais il faut tenir compte des possibilités spirituelles des uns et des autres: pour les plus exigeants, se mettre au niveau des «plus faibles» – ou bien aller ailleurs vivre leur idéal. Ces conseils, adressés aux moines, valent pour l'abbé, bien sûr.

tibique consentientium rigorem sic temperes, ut infirmorum salutem non negligas. Invitandi quippe sunt ad artiore[m] vitam, non cogendi, quibus utique semel in ordine illo Cluniacensi praeesse consensisti. Illis autem qui altius
 20 vivere desiderant, aut condescendere imbecillioribus ex
 218 caritate, quantum sine peccato possunt, suadendum est, aut ibidem tenere quod cupiunt permittendum, si absque utrarumque partium scandalo fieri potest, aut certe de congregazione liberos dimitti fratribusque aliis, secundum
 25 eorum propositum viventibus, sociari oportet.

pour le moment, la rigueur de la résolution qui est la tienne et celle de ceux qui t'approuvent, de manière à tenir compte du salut des plus faibles. Il faut assurément engager à une vie plus austère, et non pas les y contraindre, ceux que tu as un jour consenti à gouverner dans cet Ordre de Cluny. Mais, pour ceux qui aspirent à une vie plus haute, il faut les persuader, ou bien de se mettre au niveau des plus faibles, par charité, tant qu'ils le peuvent sans péché, ou bien leur permettre d'observer, dans cette même maison, le genre de vie qu'ils souhaitent, si cela est possible sans scandale pour les uns ni les autres, ou bien il faut assurément les laisser libres de quitter la communauté et de se joindre à d'autres frères qui vivent selon le même idéal.

EPISTOLA LXXXIV

AD EUMDEM.

Monachum erroneum remittit, sed reducem lenius et mitius tractari suadet.

Provide, ut videtis, et non frustra erronea ovicula vestra contra morem nostrum a nobis, non nobis, sed sibi et vobis detenta est, cum tali circumventione, immo utili subventione, ut fratri pro artioris vitae desiderio, et pro
5 fratris reditu vestrae tandem nihilominus voluntati satisfactum sit. Haec autem dico, non ut nostram erga vos in hoc velim commendare benevolentiam, quam per quidquid facere possum, vix sufficerem, sicut est, demonstrare, sed ut certum nunc habeatis, quod et ante vobis
10 dixisse me memini, quia saepe inquietos animos, quibus sua, in qua sunt, vita non sufficit, districtior experta compescit. Consilium nostrum super ipso fratre reconciliato velle vos scripsistis audire; sed non putavi necesse fore, cum paratus veniat non suam, ut solet, a vobis
15 extorquere, sed vestrae, ut decet, voluntati in omnibus acquiescere. Difficultatem ingressus, quam valde timet, pro

Date = c. 1125.

1. La lettre est adressée, quelques années après la précédente, à l'abbé Simon de Saint-Nicolas-au-Bois, que ses moines ont rappelé à leur tête et dont «l'exil volontaire» a été de courte durée. Durant ce laps de temps, un des moines, *Nicolas*, s'est enfui et a gagné Clairvaux

LETTRE 84

AU MÊME.

Il lui renvoie un moine vagabond, mais l'engage à le recevoir avec plus de bonté et de douceur que de coutume.

Il est providentiel, comme vous le voyez, et ce n'est pas en vain que votre petite brebis vagabonde¹ a été, contrairement à notre habitude, retenue par nous et non pour nous, mais pour elle et pour vous; elle a été si bien circonvenue, ou plutôt il a été si bien subvenu à ses besoins, qu'il a été donné satisfaction à la fois à ce frère, quant à son désir d'une vie plus stricte, et tout autant, néanmoins, à votre volonté de le voir enfin revenir chez vous. Or je dis cela, non que je veuille, en ce cas, mettre en avant notre bienveillance à votre égard – quoi que je puisse faire, je parviendrais difficilement à la faire connaître telle qu'elle est –, mais pour que vous teniez désormais pour certain ce que je me rappelle vous avoir déjà dit auparavant : souvent, l'expérience d'une vie plus austère apaise les esprits inquiets à qui ne suffit pas la vie qui est la leur. Vous avez écrit que vous vouliez entendre notre avis à propos de ce frère réconcilié; mais je n'ai pas estimé que ce soit nécessaire, alors qu'il revient, tout prêt non pas, comme d'habitude, à vous arracher la permission de faire sa volonté, mais, comme il convient, à consentir à la vôtre en tous points. Pour lui et avec lui, nous implorons que son retour, qui sera difficile et

où Bernard l'a accueilli et l'a gardé «contrairement à son habitude»! Il se glorifiera d'ailleurs de ne l'avoir pas retenu car, dans l'*Apologie*, il dit : *Annon fratrem Nicolaum... remisit?* En fait, il y est resté 4 ans, et dans cette épître, Bernard prépare le retour de ce moine à Saint-Nicolas pour qu'il se fasse en douceur.

ipso et cum ipso supplicamus pie temperari, et aliquanto mitius cum eo agi quam cum ceteris solet fugitivis. In similibus enim factis causa dissimilis simile recusat
 20 iudicium. Multum quippe differunt a se, qui timore aut odio religionis de monasterio fugit, et qui eiusdem amore et desiderio transit ad aliud.

1. Bernard expose habilement la manière dont il a convaincu le moine de Saint-Nicolas – désireux de mener une vie austère et qui, pour cela, avait gagné Clairvaux lors des remous dans son abbaye – de retourner dans son abbaye. Il engage l'abbé Simon à l'accueillir

qu'il redoute fort, soit tempéré de bienveillance, et qu'on agisse à son égard avec nettement plus de douceur qu'on a coutume de le faire pour les autres fugitifs. En des cas semblables, en effet, une cause différente n'admet pas un jugement semblable¹. Il y a effectivement une grande différence entre celui qui par crainte ou par haine de la vie religieuse fuit son monastère, et celui qui, par amour et désir de cette même vie religieuse, passe à un autre.

mitius – avec plus de bienveillance que les autres fugitifs. Car lui, au lieu de fuir la vie religieuse, recherchait un autre monastère *amore et desiderio* d'une vie plus austère. Cf. *Opere di San Bernardo*, t. 6/1, p. 408-409; *Bernard de Clairvaux* p. 237-238.

EPISTOLA LXXXIV^{BIS}

AD GUILLELMUM ABBATEM SANCTI THEODERICI.

Intentionem suam declarat, cum Apologiam scribit.

Quod me huiusmodi operam dare iubes, per quod tollendum sit scandalum de regno Dei^a, libenter accipio; sed quomodo id velis fieri, necdum satis elucet mihi. Nam illam tuam epistolam dulciter legens ac relegens –
 5 saepius quippe repetita placebat –, intellexi quidem te velle ut illis, qui de nobis tamquam detractoribus Cluniacensis Ordinis conqueruntur, satisfaciam, quatenus videlicet sciatur non esse verum, quod male hucusque de nobis putarunt vel putari voluerunt. At si post hanc satisfac-

a. Matth. 13, 41 ≠

Date = printemps ou été 1125 : VdE.

1. Guillaume de Saint-Thierry (circa 1085-1148), était originaire de Liège; de famille noble, il fut envoyé à Reims, puis à Laon, où il se mit à l'école d'Anselme et où il se lia sans doute d'amitié avec Abélard. Entré à Saint-Nicaise de Reims en 1113, Guillaume est élu abbé de Saint-Thierry en 1119 : ayant fait la connaissance de Bernard en 1118, il n'eut de cesse, dès lors, qu'il ne passe chez les cisterciens. Bernard essaie de le raisonner, mais en 1135, il quitte Saint-Thierry pour l'abbaye cistercienne de Signy, où il resta, comme simple moine, jusqu'à sa mort en 1148. Ses ouvrages sont extrêmement importants, riches d'une grande spiritualité, et d'une solide culture théologique. Après sa *Disputatio adversus Petrum Abaelardum*, il composa quelques traités sur la foi, entre 1140 et 1144, date de son écrit le plus célèbre : la *Lettre aux Frères du Mont-Dieu*, plus connue sous le nom de *Lettre d'or*. Il rassembla, durant ses dernières années, les matériaux d'une *Vie de S. Bernard*, mais n'eut le temps d'écrire que le 1^{er} livre. Guillaume est l'un des personnages les plus prestigieux du XII^e s., un grand spirituel et un mystique. Cf. *DSp* 6 (1967), col. 1241-1263; L. BOUYER, *La spiritualité de Cîteaux*, Paris 1955, p. 89-154; L. MILIS, «Guillaume de Saint-Thierry, son origine, sa formation et ses premières expériences monastiques» dans *Saint-Thierry. Une abbaye du VI^e au XX^e siècle*, Saint-Thierry 1979, p. 261-278.

LETTRE 84^{BIS}

A GUILLAUME, ABBÉ DE SAINT-THIERRY¹.

Ce qu'est son intention, lorsqu'il écrit l'*Apologie*.

Que tu m'ordonnes² de me consacrer à pareille œuvre pour faire cesser le scandale dans le royaume de Dieu^{a3}, je l'accepte bien volontiers. Mais je n'ai pas encore une idée bien claire de la façon dont tu veux que cela se fasse. Car, lisant et relisant avec plaisir ta lettre – ce qui est deux fois répété plaît davantage –, j'ai bien compris que tu voulais que je donne satisfaction à ceux qui se plaignent de nous comme étant des détracteurs de l'Ordre de Cluny, à telle fin que l'on sache que le mal, qu'ils ont pensé ou voulu qu'on pense de nous jusqu'ici, n'était pas fondé. Mais si, après leur avoir donné cette satisfaction, je veux de nouveau reprendre leurs excès dans

2. Le sujet de la lettre est abordé d'emblée : Bernard est prêt à obtenir à l'ordre de Guillaume (*iubes*) qui souhaite le voir entreprendre ce travail qui sera le traité *Apologia* (*SBO* III, 81-108), dédié d'ailleurs à Guillaume. Bernard précise le schéma de l'œuvre dont il souligne les difficultés : néanmoins, contrairement à ce qu'en pensait Mabillon (*PL* 182, 895), cette lettre ne peut être considérée comme la préface du traité : lorsque Bernard envisage le plan de celui-ci, il est évident que l'*Apologie* n'est pas encore écrite. Sa position est difficile, car il peut passer pour détracteur de l'Ordre de Cluny : s'il veut atténuer ou mettre fin à cette accusation, il ne pourra *sine scandalo* critiquer les excès clunisiens. Donc, que faire? la dialectique est serrée : Bernard sollicite l'avis de Guillaume qu'il est prêt à suivre, à condition que cela ne nuise pas à son activité spirituelle. L'*otium* (dernier mot de la lettre) lui fait défaut pour ce genre d'activité. Cf. *Bernard de Clairvaux* p. 195-203 et p. 498-503; *Opere di San Bernardo*, t. 6/1, p. 410-411.

3. ** Matth. 13, 41 ≠ : alors que *Vg* emploie *colligent*, «rassemblent et ramassent», Bernard n'utilise jamais ce verbe, mais 5 fois *tollere*, 2 fois *auferre*, «enlever, arracher» (cf. *Ep* 66, l. 14, supra p. 244); ce sont là toujours des allusions. Plusieurs mss *VI* et quelques Pères ont *congregabunt*, *segregabunt*, mais aucun *tollent* n'a été trouvé.

10 tionem rursus victus eorum ac vestitus^b superfluitatem, et
 cetera quae subiungis, quemadmodum iniungis, carpere
 volàero, et mihi videbor contradicere, et quomodo sine
 scandalo facere queam, non video. Nisi forte, et Ordinem
 quidem laudabilem, et Ordinis reprehensores reprehensi-
 15 biles dicam, et nihilominus tamen ipsius superflua repre-
 hendam. Si hoc modo vis, aut forte aliter magis expedire
 vides, manda apertius; et ut valeam quod vis, eo modo
 quo vis, ora instantius. Scito tamen non modico me in
 huiusmodi scriptitationibus feriri detrimento, quia multum
 20 hinc mihi devotionis subtrahitur, dum studium orationis
 intermittitur, praesertim cum nec usus suppetat dictandi,
 nec otium.

b. I Tim. 6, 8 (Patr.)

la nourriture et le vêtement^{b1}, et tout ce que tu ajoutes, et de la façon dont tu me l'imposes, je paraîtrai me contredire, et je ne vois pas comment je pourrais le faire sans susciter de scandale. A moins peut-être que je ne déclare louable cet Ordre et répréhensibles les censeurs de cet Ordre et que, néanmoins, je blâme pourtant leurs excès. Fais-moi savoir clairement si tu veux que j'agisse de cette manière, ou si, peut-être, il te semble plus convenable que je fasse autrement; et prie de manière bien pressante pour que je sois capable de faire ce que tu veux et de la manière que tu veux. Sache toutefois, qu'à écrire si souvent ce genre de choses, je ne subis pas peu de dommage, car je perds beaucoup de ma dévotion lorsqu'est interrompue mon application à la prière, surtout que me font défaut et l'habitude de dicter et le loisir pour le faire.

1. ** I Tim. 6, 8 (Patr.): Cf. p. 54, n. 2 sur Ep 42, 3, l. 22.

EPISTOLA LXXXV

AD EUMDEM.

Suaviter perstringit Guillelmum, conquerentem sibi a Bernardo paribus amoris officiis non responderi.

1. Si nemo scit quae sunt in homine, nisi spiritus hominis qui in ipso est^a, si sola in facie videt homo, quia solus Deus intuetur cor^b, miror, nec satis mirari possum, quomodo, qua ratione, sic tuam atque meam ad invicem
5 dilectionem pensare et distinguere potuisti, quatenus non solum de proprio, sed et de alieno sententiam corde proferres. Error siquidem est humanae mentis, non modo bonum putare malum et malum bonum^c, aut verum
10 falsum et e converso, sed etiam certa recipere pro dubiis, dubia pro certis. Forte verum est quod dicis, minus scilicet a me amari te quam me diligis; sed certe certus sum certus non esse tibi. Quomodo ergo pro certo affirmas, de quo certum est quia certus minime sis? Mirum! Paulus se suo iudicio non credit, sed neque, inquiens, meipsum
15 iudico^d. Petrus luget suam qua se fefellerat praesumptionem^e, cum de suo loqueretur, dicens: *Et si oportuerit*

1. a. I Cor. 2, 11 (Patr.) b. I Sam. 16, 7 (Lit.) c. Is. 5,
20 ≠ d. I Cor. 4, 3 e. cf. Matth. 26, 75

Date = 1125 env.

1. ** I Cor. 2, 11 (Patr.): cf. p. 96, n. 2 sur *Ep* 42, 22, l. 7.

2. ** I Sam. 16, 7 (Lit.): cf. p. 66, n. 1 sur *Ep* 42, 8, l. 4.

3. Les lettres 85 et 86, adressées comme la précédente à Guillaume de Saint-Thierry (cf. *Ep* 84^{bis}), n'exposent pas un problème de discipline monastique, mais nous font saisir – surtout 85 – les liens d'amitié qui existent entre Bernard et Guillaume et les exigences de ce dernier à l'égard de l'abbé de Clairvaux. En dehors des considérations sur l'amitié – qui font de cette lettre une page d'anthologie – on ne peut qu'être fasciné par le style; les variations sur ce qui semble «certain»,

LETTRE 85

AU MÊME.

Il adresse d'affectueux reproches à Guillaume qui se plaint de ne pas recevoir de Bernard des preuves d'amitié semblables à celles qu'il lui donne.

1. Si nul «ne sait ce qui est dans l'homme, sinon l'esprit de l'homme qui est en lui^{a1}», si «l'homme voit la seule apparence, parce que Dieu seul voit le cœur^{b2}», je m'étonne, et ne puis m'étonner assez de la manière dont tu as pu apprécier et établir des différences dans l'amour mutuel que nous nous portons toi et moi, et pour quel motif tu l'as fait au point de prononcer un jugement, non seulement sur ton propre cœur, mais sur celui d'autrui. C'est assurément une erreur de l'esprit humain, non seulement «d'estimer bien le mal et mal le bien^c», ou vrai le faux et vice versa, mais encore de prendre les choses certaines pour douteuses et les douteuses pour certaines³. Peut-être est-ce vrai, ce que tu dis: tu es aimé de moi moins que tu ne m'aimes, mais certainement je suis certain que ce n'est pas certain pour toi. Comment donc affirmes-tu comme certain, ce dont il est certain que tu n'es pas du tout certain? Étonnant! Paul ne se fie pas à son propre jugement quand il dit: «Mais je ne me juge pas moi-même^d.» Pierre déplore la présomption qui l'a amené à s'abuser lui-même^e, quand il parlait de lui en disant: «Et s'il me fallait mourir avec

«assuré», du point de vue de Guillaume et qui ne l'est pas toujours aux yeux de Bernard, sont étonnantes: en quatre lignes, le mot *certus* apparaît 8 fois – de même que, dans le passage précédent, sont opposés le bien et le mal, le vrai et le faux. Tout cela, parce que Guillaume affirme qu'il aime plus qu'il n'est aimé: c'est une illusion, une erreur (*error*) déclare Bernard. Cf. L. BOUYER, *La spiritualité de Cîteaux*, Paris 1955, p. 92-97; LECLERCQ, *Nouveau visage*, p. 87-94.

me mori tecum non te negabo^f. Discipuli de proditiōne Domini, nec in suis fidentes conscientiis, *singuli* respondant : *Numquid ego sum, Domine*^g? David suam de se ignorantiam fatetur orans et clamans : *Et ignorantias meas ne memineris*^h. Tu vero nescio qua fiducia, non solum de tuo, sed et de meo corde tam aperte declamas : « Ut plus amans, inquiens, minus diligar. »

2. Haec quippe sunt verba tua, quae nollem fuisse tua, quia nescio si sunt vera. Sed et tu, si scis, unde scis? Unde, inquam, probasti magis nos a te diligere quam te a nobis? An ex hoc quod in tuis litteris subiunxisti, quia videlicet qui vadunt et veniunt per te de nostris, nullum tibi a nobis deferunt monumentum gratiae vel amoris? Quod vero monumentum, quod amoris experimentum a nobis requiris? Numquid forte scrupulum movet tibi, quod ad plura iam tua ad nos scripta, necdum vel semel rescripsi? Sed quando ego maturitatem sapientiae tuae delectari posse putarem scriptitationibus imperitiae meae? Sciebam enim qui dixit : *Filioli, non diligamus verbo neque lingua, sed opere et veritate*^a. Quando vero umquam opere meo opus tibi fuit, et defuit? O *scrutans renes et corda* 15 *Deus*^b qui unus *sol iustitiae*^c diversa servorum tuorum

f. Matth. 26, 35 ≠ g. Matth. 26, 22 ≠ h. Ps. 24, 7
2. a. I Jn 3, 18 ≠ b. Apoc. 2, 23 c. Mal. 4, 2

1. Le *tu vero*, après ces remarques ironiques ou subtiles, ces jeux de mots à répétition, conclut une première partie de la lettre en adressant un reproche précis et concis à son correspondant : tu as trop confiance en ton jugement : je croyais ta sagesse parvenue à une plus grande maturité. En fait, Guillaume était vulnérable et ne pouvait se passer des témoignages d'amitié et d'affection de Bernard. Cf. J. LECLERCQ, « Pour un portrait spirituel de Guillaume de Saint-Thierry », dans *Saint-Thierry. Une abbaye du vi^e au xx^e siècle*, Saint-Thierry 1979, p. 413-424; LECLERCQ, *Nouveau visage*, p. 87-94.

2. Guillaume a écrit plusieurs fois, mais n'a pas eu de réponse, Bernard le reconnaît *necdum vel semel rescripsi*. Guillaume s'en étonne

toi, non, je ne te renierai pas^f.» Au sujet de la trahison concernant le Seigneur, les disciples, loin de se fier à leurs consciences, demandaient chacun à leur tour : « Serait-ce moi, Seigneur^g? » David avoue qu'il ne se connaît pas lui-même quand il prie et proclame : « Ne te souviens pas de mes ignorances^h. » Mais toi¹, je ne sais au nom de quelle assurance, tu declares avec une telle netteté non seulement à propos de ton cœur, mais du mien aussi : « Faut-il qu'en aimant davantage, dis-tu, je sois moins aimé. »

2. Telles sont bien tes paroles, et j'aurais bien voulu qu'elles ne fussent pas de toi, parce que j'ignore si elles sont vraies. Mais toi, si tu le sais, d'où le sais-tu? D'où, dirai-je, tiens tu la preuve que nous sommes davantage aimé de toi que toi de nous? Serait-ce de ce que tu suggères dans ta lettre : ceux des nôtres, qui vont et viennent en passant chez toi, ne t'apportent venant de nous aucun témoignage d'amitié ou d'affection²? Mais quel témoignage, quelle preuve d'affection réclames-tu de moi? Serais-tu inquiet de ce qu'aux nombreux écrits que tu m'as déjà adressés, je n'ai pas encore répondu, fût-ce une seule fois? Mais comment aurais-je pu jamais penser quant à moi que le haut degré de ta sagesse pouvait trouver plaisir aux médiocres écrits de mon incompetence? Je n'étais pas sans connaître en effet celui qui a dit : « Mes petits enfants, n'aimons ni en parole ni de la langue, mais en acte et en vérité^a. » Mais quand as-tu jamais eu besoin de mes actes, et t'ont-ils manqué? O Dieu, « qui scrutes les reins et les cœurs^b », toi qui, seul « soleil de justice^c », illumines de grâces diverses, comme

et s'en afflige au grand étonnement de Bernard, qui « joue » l'humilité : *imperitiae meae*.

corda diversis gratiis, velut radiis, illustras, quod diligam illum ex dono tuo, et suo merito, tu scis, et ego sentio, quatenus autem diligam, tu scis, ego nescio! Tu, inquam, Domine, qui dedisti, scis quantum dedisti vel illi me, vel
 20 mihi illum amare. Et quomodo aliquis nostrum, cui tu non dixisti, audet dicere: «Plus amans, minus diligor», nisi forte qui iam *in lumine tuo videat lumen*^d suum, id est in lumine tuae veritatis agnoscat quanto ardeat igne caritatis?

3. Ego autem, Domine, interim contentus videre *in lumine tuo tenebras meas*^a, quoadusque *visites sedentem in tenebris et umbra mortis*^b, et per te *revelentur cogitationes cordium*^c, et *manifesta fiant abscondita tenebrarum*^d, fugatisque tenebris iam non *videatur in lumine tuo nisi lumen*^e, sentio quidem de munere tuo quod eum diligam, sed necdum video in lumine tuo, si vel satis diligam. Neque enim scio si iam pervenerim ad illam,
 222 qua *nemo maiorem habet, dilectionem, ut animam suam ponat quis pro amicis suis*^f. Nam *quis gloriabitur castum se habere cor*^g, nedum perfectum? O Domine, qui *illuminas lucernam meam*, qua iam video et horreo tenebras meas, Deus meus, *illumina ipsas quoque tenebras meas*^h, ut videam et gaudeam *ordinatam in me*
 15 *caritatem*ⁱ, sciens et diligens quae diligenda sunt, et

d. Ps. 35, 10 ≠

3. a. Ps. 17, 29 ≠ b. Lc 1, 78-79 ≠ c. Lc 2, 35 ≠
 d. I Cor. 4, 5 ≠ e. Ps. 35, 10 ≠ f. Jn 15, 13 ≠ g. Prov.
 20, 9 (Patr.) h. Ps. 17, 29 ≠ i. Cant. 2, 4 ≠

1. Bernard prend Dieu à témoin de ce que peut être leur amitié, car cette affection est un don de Dieu : *ex dono tuo et dedisti* reviennent dans le discours. Dieu seul sait le degré d'amitié de l'un et de l'autre.

2. Le §3 est une très belle méditation devant Dieu, sur la lumière (dans laquelle ils seront un jour) et les ténèbres d'ici-bas : ce thème est répété comme un refrain : *Fugatis tenebris, iam non videatur in*

de rayons, les cœurs divers de tes serviteurs, que je l'aime à cause de tes dons et de son mérite, toi tu le sais, moi je le ressens, mais jusqu'à quel point j'aime, tu le sais, moi je l'ignore¹! Toi Seigneur, dis-je, toi qui as donné, tu sais combien tu as donné, à lui de m'aimer, à moi de l'aimer. Et comment l'un de nous, à qui tu ne l'as pas dit, ose-t-il dire : «Aimant davantage, je suis moins aimé», sinon peut-être celui qui déjà «verrait sa lumière dans ta lumière^d», c'est-à-dire connaîtrait dans la lumière de ta vérité combien il brûle du feu de la charité?

3. Moi, au contraire, Seigneur, en attendant, je me contente de «voir mes ténèbres dans ta lumière^a», jusqu'à ce que «tu visites celui qui est assis dans les ténèbres et à l'ombre de la mort^b», et que par toi «soient dévoilées les pensées des cœurs^c», et que «soient manifestés les secrets des ténèbres^d», afin que, ces ténèbres dissipées, on ne voie plus «dans ta lumière que la lumière^{e2}». Je sens en vérité que, par un don de toi, je l'aime, mais je ne vois pas encore dans ta lumière si je l'aime suffisamment. J'ignore en effet si je suis déjà parvenu à cet amour, tel que «nul n'en a de plus grand et au nom duquel quelqu'un donne sa vie pour ses amis^f». Car «qui peut se flatter d'avoir un cœur pur^{g3}», je ne dis pas, parfait? O Seigneur, toi qui «allumes ma lampe», grâce à laquelle je vois déjà mes ténèbres et qui me fait trembler devant elles, mon Dieu, «illumine aussi même mes ténèbres^h», pour que je voie «en moi une charité ordonnéeⁱ» et m'en réjouisse, sachant et aimant ce qu'il

lumine tuo nisi lumen. Il termine cette évocation par la déclaration qu'il vaut certainement moins que Guillaume, car il est moins digne que celui-ci d'être aimé : Guillaume est le meilleur. Ici, les variations s'enchaînent sur *melior, magis, minus* et se terminent sur *minus valeo*.

3. ** Prov. 20, 9 (Patr.) : cf. p. 105, n. 2 sur Ep 42, 24, l. 27.

quantum, et ad quid diligenda sunt, me quoque nolens diligere nisi in te, et quantum diligendus sum. Vae etenim mihi, si, quod valde vereor, aut ego plus ab illo quam merui, aut ille a me minus quam dignus sit diligatur.
 20 Verumtamen si meliores magis diligendi sunt – sunt autem meliores qui magis diligunt –, quid aliud dixerim quam illum plus me diligere, quem meliorem esse non dubito, me vero minus illum quam debeo, quia minus valeo?

4. Sed quanto in te – tibi, pater, dico –, maior est caritas, tanto minus contemnenda est a te nostra possibilitas, quia etsi plus diligis, quoniam plus vales, non tamen plus diligis quam vales. Nos autem, etsi minus
 5 diligimus quam debemus, diligimus tamen quantum valemus; tantum autem valemus, quantum accepimus. *Trabe nos post te*^a, ut te apprehendamus, et tecum amplius accipiamus unde largius diligamus. Quid ergo tu niteris nos apprehendere, et quereris non posse quos iam apprehendisti, si attendisti, et adhuc facere poteris, cum volueris, quales quidem sumus, non quales sperabas? Nescio quippe
 10 quid aliud intueris in nobis quod non habemus, et sequeris pro nobis quod non sumus. Ideoque non consequeris,

4. a. Cant. 1, 3 ≠

1. Bernard s'adresse à nouveau à son ami, qui semble si vulnérable et dont l'amitié aurait besoin d'être « contrôlée » (LECLERCQ, *Nouveau visage*). Cette amitié se situe entre deux moines d'un niveau spirituel élevé, mais très différents : Guillaume est un théologien, un homme d'études, mais anxieux ; Bernard est un mystique, mais un homme d'action et un contemplatif à la fois... et un personnage qui a besoin de dominer ; l'un est pessimiste, l'autre est optimiste. Cf. *Opere di San Bernardo*, t. 6/1, p. 412-413 ; LECLERCQ, *Nouveau visage*.

faut aimer, et dans quelle mesure et dans quel but il faut l'aimer ; je ne voudrais pas, moi aussi, être aimé si ce n'est en toi, et dans la mesure où je dois être aimé. Malheur à moi en effet, si, ce que je crains surtout, ou bien je suis aimé de lui plus que je n'ai mérité, ou bien il est aimé de moi moins qu'il n'en est digne. Si pourtant il faut aimer davantage les meilleurs – et ce sont les meilleurs qui aiment le plus –, que dirais-je d'autre sinon qu'il m'aime plus, lui dont je ne doute pas qu'il soit meilleur que moi, et que, moi, je l'aime moins que je ne dois, parce que je vauds moins que lui ?

4. Mais, je te le dis, père, autant la charité est plus grande en toi, autant tu dois moins mépriser ce dont nous sommes capables, parce que, même si tu aimes davantage, du fait que ta valeur est plus grande, tu n'aimes pourtant pas plus que tu ne peux¹. Nous, par contre, même si nous aimons moins que nous ne devons, nous aimons pourtant autant que nous le pouvons ; et nous pouvons selon ce que nous avons reçu. « Entraîne-nous à ta suite^a », pour que nous te saisissons, et qu'avec toi nous recevions davantage, pour aimer plus généreusement. Pourquoi donc t'efforces-tu de nous saisir, et te plains-tu de ne pas pouvoir nous saisir, alors que tu nous as déjà saisi, si tu y as pris garde, et que tu pourras encore le faire, lorsque tu le voudras, mais en nous trouvant tels que nous sommes et non tels que tu nous espérais ? Je ne sais vraiment pas ce que tu distingues d'autre en nous que nous n'avons pas et ce qui te fait chercher au lieu de nous, ce que nous ne sommes pas². Tu n'obtiens donc rien, car nous ne sommes pas assez

2. Bernard insiste sur ses faiblesses et souhaite être considéré comme « tel qu'il est », *quales sumus, non quales sperabas*, et souhaite être entraîné vers les sommets par Guillaume riche de tant de dons : en fait, Bernard mène le jeu et domine Guillaume (cf. LECLERCQ, *Nouveau visage*, p. 93).

quia non sufficimus, et ut denique in epistola tua iuste
 15 causaris : «Deus tibi in nobis, non nos deficimus.» Nunc
 verò si talia placent, qualia modo nugatus sum, mandato,
 et adiciam, ut, cum oboediero, praesumptionis non timeam
 223 notam. Praefatiunculam quam tibi mitti iussisti non habui
 modo ad manum, neque enim adhuc dictaveram, quia
 20 nec necessariam esse putabam. Quidquid vel tibi, vel
 amicis tuis recte vis, qui dedit *velle, det et perficere pro
 bona voluntate*^b, omni mihi amicitiae iure colende, pie
 ac reverendissime pater.

forts, et comme enfin tu t'en plains justement dans ta
 lettre : «C'est Dieu qui te manque en nous, non pas nous
 qui te manquons.» Maintenant si tu trouves plaisir à un
 bavardage de ma part tel que celui-ci, fais-le moi savoir,
 et j'en dirai davantage, de telle sorte qu'après avoir obéi,
 je n'aie pas à craindre d'être taxé de présomption.

Pour la petite préface¹ que tu demandes de t'envoyer,
 je ne l'ai pas sous la main pour l'instant, car je ne l'ai
 pas encore dictée, parce que je ne pensais pas qu'elle
 fût nécessaire. Que tout ce que tu désires justement pour
 toi ou pour tes amis, «celui qui t'a donné de le vouloir
 te donne de l'accomplir et de le réaliser selon son bien-
 veillant dessein^b», pieux et très révérend père, que je
 dois à juste titre honorer de toute mon amitié.

b. Phil. 2, 13 ≠

1. La petite préface – *praefatiuncula* (diminutif de modestie) – est celle d'*Apo* qui comportera la dédicace à Guillaume et que Bernard n'a pas encore rédigée ou qu'il ne considère pas comme pouvant être déjà communiquée. En tout cas, ce n'est pas *Ep* 84^{bis}. Le texte en est publié dans *SBO* III, 65.

EPISTOLA LXXXVI

AD EUMDEM.

Monachum fugitivum dure increpitem et increpandum remittit. Ipsi vero Guillelmo, mutationem aut vitam privatam meditantī, perseverare suadet.

Frater Bernardus de Claravalle : suo illi quod suo.

1. Hanc mihi tu salutationis formulam tradidisti, scribendo : «Suus ille quod suus.» *Accipe quod tuum est*^a, et agnosce usurpationem unanimatis esse indicium, et cum quo est mihi commune verbum, animum non distare. Iam ad tuas litteras breviter pro tempore respondendum est, quae, cum mihi in manus venerunt, Natalis Dominae nostrae dies festus illuxerat, cuius me totum iure sibi devotio vindicans, nihil aliud cogitare sinebat. Sed et
10 nuntius repedare festinans, vix usque in crastinum, ut haec iam festo exoccupatus qualiacumque rescriberem,

1. a. Matth. 20, 14 ≠

Date = septembre 1123 ou 1124.

1. L'ami est Guillaume de Saint-Thierry, destinataire d'*Ep* 85.

2. L'indication «jour solennel de la Nativité de Notre-Dame» permet de dater cette lettre, sinon de l'année, du moins du jour et du mois. La lettre est arrivée au matin de cette célébration solennelle. Bernard répond rapidement, mais brièvement, le lendemain. Cette fois, Guillaume a une réponse rapide! Notation pittoresque : le messenger *nuntius* était pressé de repartir et il a été difficile de le retenir, ne serait-ce qu'une journée. Voici une des rares allusions à ce personnage indispensable qui portait lettres et messages – appelé aussi *lator* – d'un monastère à l'autre et à qui était souvent confié un message oral, en plus ou en dehors des lettres écrites (et ceci pour de nombreuses raisons).

LETTRE 86

AU MÊME.

Il renvoie un moine fugitif après l'avoir vertement réprimandé et pour qu'il le soit encore. Il persuade Guillaume lui-même, qui envisage de changer de vie ou de mener une vie de simple moine, de persévérer dans sa charge.

Frère Bernard de Clairvaux, à celui qui est son ami : ce qu'on souhaite à son ami¹.

1. Tu m'as fourni cette formule de salutation, en écrivant : «Celui qui est son ami, ce que souhaite son ami.» «Reçois ce qui te revient^a» et reconnais que me l'approprier est un signe d'entente parfaite, et que je suis proche par l'esprit de celui avec qui j'ai un langage commun. Pour l'instant il me faut, faute de temps, répondre brièvement à ta lettre. Lorsqu'elle m'a été remise², avait commencé de briller le jour solennel de la Nativité de Notre-Dame³, dont la célébration, me réclamant à juste titre tout entier, ne me laissait pas le loisir de penser à autre chose. Mais le messenger, qui avait hâte de s'en retourner, a attendu non sans difficulté, jusqu'au lendemain, qu'enfin libéré des festivités, je te réponde quelque chose.

3. La Nativité de la Vierge fut fêtée en Orient, avant de l'être à Rome et en Occident. Tout ce qui concerne la naissance de Marie vient du *Protévangile de Jacques*. A Jérusalem fut élevée, au VI^e s. une église, rappelant la naissance de Marie, fixée au 8 septembre. A Rome, à la fin du VII^e s., le pape Serge I^{er} (687-701) ordonna d'organiser une procession à chacune des quatre fêtes mariales, et, en particulier, pour le jour *Nativitatis sanctae Dei genitricis semper virginis*. La fête avait été instituée fête de précepte au concile de Reims de 690. Il semble que les processions n'ont pas vraiment subsisté en dehors des monastères, mais la fête connut un regain de faveur à partir du XI^e s. Cf. A.G. MARTIMORT, éd., *L'Église en prière, Introduction à la liturgie*, t. 4 : I.H. DALMAIS et al., *La liturgie et le temps*, Paris 1983, p. 152.

exspectavit. Fugitivum itaque fratrem dure a me, utpote
 durum corde, increpatum, nihil melius interim potui quam
 ad locum remittere unde fugerat, quippe quem iuxta
 15 nostras consuetudines, domi absque consensu abbatis sui
 retinere non debui. Oportet autem et a te eum similiter
 aspere increpari, et ad humilem provocari satisfactionem,
 deinde tuis confortari litteris, ad abbatem pro eo directis.

224 2. De infirmitate nostra nihil certius modo sciscitanti
 tibi indicare possum, nisi quod infirmus et fui, et sum,
 nec minus solito, nec multum plus. Quod vero non misi
 quem missurus eram, causa est plus me animarum
 5 scandalum quam unius corporis periculum timuisse. Iam
 ne quid horum, de quibus mandasti, omnino praeter-
 mittam, venio etiam ad te. Velle te audire scripsisti, quid
 te ego, tamquam qui omnia tua norim, facere velim. Sed
 hoc, nisi fallor, si modo dicerem, nec tu posses, nec ego
 10 consulerem. Volo enim et ipse quod te velle de te iam
 olim non latet me. Ceterum mea atque tua aequae,
 ut aequum est, voluntate postposita, magis quod velle

1. Il semble que le moine «fugitif» soit un moine de Saint-Nicolas-au-Bois, dont l'abbé était Simon, peut-être frère de Guillaume. Bernard souligne qu'il n'avait pas le droit de le retenir «sans le consentement de l'abbé». Il faut noter que cette considération n'a pas toujours retenu Bernard (cf. DIMIER, *Transitus*).

2. ** *absque consensu abbatis* : Cf. RB 61, 13.

3. Une phrase très brève évoque l'état de santé de Bernard dont s'inquiète Guillaume, d'autant plus que, malade lui-même, il avait fait un séjour à Clairvaux auprès de Bernard qui vivait à l'écart du monastère pendant quelque temps, pour se soigner. Cela ne va pas mieux («Cela... jamais mieux») mais pas plus mal!

4. Quel est ce moine, que Bernard se décide à renvoyer? Sûrement pas celui dont il est question Ep 84 pour lequel il réclamait l'indulgence, alors que celui-ci est *durus corde*. Il y a donc deux moines en question, et cela correspondrait assez à ce qu'écrivait Bernard dans

Pour le moment, je n'ai rien pu faire de mieux que de renvoyer là d'où il s'était enfui le frère fugitif¹, après l'avoir sévèrement réprimandé, lui qui est dur de cœur; selon nos coutumes, je n'avais effectivement pas le droit de le retenir chez nous sans le consentement de son abbé². Mais il faut que, toi aussi, tu le réprimandes avec la même sévérité et que tu l'invites à faire humblement satisfaction; ensuite tu le reconforteras, en écrivant une lettre à son abbé, en sa faveur.

2. Au sujet de ma mauvaise santé³, je ne puis rien répondre de plus certain, pour le moment, à ce que tu me demandes, sinon que j'ai été et que je suis malade, non moins que d'habitude et pas beaucoup plus. Mais si je n'ai pas envoyé celui que j'avais été sur le point d'envoyer⁴, la cause en est que j'ai craint le scandale qui menace les âmes plutôt que le danger auquel serait en butte un seul corps. Et maintenant pour ne rien omettre des points dont tu m'as parlé, j'en viens aussi à toi⁵. Tu m'as écrit que tu veux entendre de moi ce que je voudrais que tu fasses, comme si je savais tout de toi. Mais, sauf erreur, si je disais cela maintenant, toi tu ne pourrais le faire, et moi je ne te le conseillerais pas. Je veux en effet, moi aussi, ce que tu veux à ton sujet – depuis longtemps, ce n'est pas un secret pour moi. Du reste, toi et moi, nous avons laissé pareillement de côté notre volonté, comme il est juste; je pense plutôt à ce que

l'Apologie (II, 14) : *Annon fratrem Nicolaum ad Sanctum Nicolaum et vobis duos de vestris, vobis teste, remisit?* (SBO III, 84, l. 10-11).

5. En fin de compte, Bernard répond à une question insistante de Guillaume qui souhaite l'avis de Bernard sur ce qu'il doit faire – ou plutôt qui voudrait que Bernard l'encourage dans son vœu le plus profond : abandonner son abbaye pour Clairvaux. Bernard ne cache pas qu'il désire savoir ce que veut Guillaume, mais il ne dissimule pas son hostilité à son projet.

Deum de te puto, et mihi ut tibi suadeam, tutum duco,
 et tibi si persuadeam, non incommodum. Tene itaque
 15 meo consilio quod tenes^a, mane in quo es, et stude
 prodesse quibus praees, nec praeesse refuge, dum
 prodesse potes, quia vae quidem si praees et non prodes,
 sed vae gravius si, quia praeesse metuis, prodesse refugis^b.

2. a. cf. Apoc. 3, 11; cf. II Thess. 2, 7 b. cf. I Cor. 7, 20

1. Guillaume souhaite abandonner son monastère pour passer chez les cisterciens; *Mane in quo es*, «Reste où tu es», lui enjoint Bernard qui joue à la fin de la lettre sur les mots: *prodesse*, «être utile» et *praeesse*, «être à la tête de» (4 fois cités chacun; cf. AUGUSTIN, *Ep* 134, *CSEL* 44, 84, l. 18: ...*ecclesia... cui non tam praeesse quam prodesse desidero* et *RB* 64, 8, *SC* 182, 651; cf. supra p. 118, n. 1). En fait,

Dieu veut de toi, et je considère qu'il est prudent pour moi de te conseiller et, si je t'en persuade, que ce n'est pas désavantageux pour toi. Garde donc, c'est mon conseil, ce que tu tiens^a, demeure où tu es¹ et tâche de servir ceux que tu régis, et ne refuse pas de régir tant que tu peux servir, car en vérité, malheur si tu régis sans servir, mais plus grand malheur encore si, par crainte de régir, tu refuses de servir^b.

Guillaume souhaitait venir à Clairvaux: Bernard ne le *veut* pas. En 1135, cependant, pendant un voyage de Bernard en Italie, Guillaume renonce à son abbatiat à Saint-Thierry et entre comme simple moine à l'abbaye de Signy, fondation d'Igny, elle-même fille de Clairvaux. Il y demeura une dizaine d'années et y écrivit de nombreux traités (cf. p. 430, n. 1 sur *Ep* 84 bis). Cette lettre, quoique brève, est encore un témoignage d'amitié élevé, d'un haut niveau spirituel, mais Bernard domine l'ami qui a besoin de lui (cf. LECLERCQ, *Nouveau visage*, p. 93).

EPISTOLA LXXXVII

AD OGERIUM CANONICUM REGULAREM.

Improbat abdicationem curae pastoralis, etsi piae quietis amore factam. Instruit nihilominus quomodo deinceps privatus in coenobio vivere debeat.

Totis visceribus caritatis amplectendo fratri Ogerio, canonico, frater Bernardus monachus, sed peccator : digne Deo conversari^a usque in finem.

1. Si tibi ad tuas litteras tardius videor rescripsisse, 5 noveris potius opportunitatem nuntii defuisse. Quas enim nunc primum legis, iamdudum crede dictatas; sed, ut dixi, propter latoris inopiam tardavi mittere quod scribere non

a. cf. Phil. 1, 27

Date = 1140, ou peu après : cf. VdE, p. 378; à cette date, en effet, Ogier vient d'abandonner la direction de l'abbaye Saint-Nicolas-des-Prés de Tournai. Les lettres 87, 88, 89, 90 forment un dossier : quatre lettres adressées par l'abbé de Clairvaux à son ami, le chanoine Ogier, mais celle-ci, publiée en tête de la série, est en fait la dernière, car la correspondance entre Bernard et Ogier a débuté vers 1124. Si Mabillon et les *SBO* ont gardé cette lettre en tête, c'est sans doute parce que Bernard y attachait une grande importance : il en a révisé le style, ajouté de nombreuses corrections, «tendant à rendre le texte plus beau» (cf. LECLERCQ, *Nouveau visage*, p. 102-103, n. 30).

1. Ogier, chanoine de Saint-Martin de Laon, puis au Mont-Saint-Éloi près d'Arras, après que l'abbaye de Laon, qui était entrée dans une période de décadence irrémédiable, eut été donnée aux Prémontrés par Barthélemy de Jur, évêque de Laon. Le Mont-Saint-Éloi était une abbaye de chanoines de Saint-Augustin, située près d'Arras, qui tenait son nom d'un ermitage fréquenté par saint Éloi, évêque de Noyon. Après la destruction par les Normands, un nouvel édifice fut élevé vers 950. Des

LETTRE 87

A OGIER, CHANOINE RÉGULIER.

Il lui reproche d'avoir abdicé la charge pastorale, même si c'est par amour d'une vie consacrée à Dieu dans la paix. Il l'instruit néanmoins de la manière dont, par la suite, il devra vivre à l'écart, au monastère.

Au frère Ogier¹, chanoine, que je dois étreindre de toute la force de mon affection, frère Bernard, moine, mais pécheur : de vivre dignement pour Dieu^a jusqu'à la fin.

Réticences de Bernard face à Ogier

1. S'il te semble que je réponds trop tardivement à ta lettre, c'est plutôt que je n'ai pas eu l'occasion de trouver un messenger², sache le bien. Car celle que tu lis à présent, tiens pour certain qu'elle était dictée depuis longtemps; mais, comme je l'ai dit, par manque de porteur, j'ai tardé à t'envoyer ce que je n'avais pas tardé à t'écrire.

chanoines séculiers s'y installent jusqu'en 1066, où ils deviennent réguliers, sous la direction d'un abbé et reçoivent des dotations (cf. *Gallia Christiana* 3, 1725, 425-426). En 1126, l'évêque de Noyon-Tournai, Simon, appelle Ogier à la tête de la communauté de chanoines réguliers de Saint-Médard, située dans le faubourg de Tournai, puis transférée en ville (1125). Sept ans plus tard, en 1132, trouvant le lieu incommode et exigu, Ogier déplaça l'abbaye dans une plaine proche de la ville, d'où le nom de Saint-Nicolas-des-Prés. Au bout de sept ans, Ogier abandonne la direction de la communauté et retourne au Mont-Saint-Éloi. Cf. *Gallia Christiana* 3 (1725), 297.

2. Bernard s'excuse d'avoir tardé à répondre à lettre de son ami, mais il n'avait pas de messenger près de lui. Il l'appelle *nuntius* – puis deux lignes plus bas : *lator*.

225 tardavi. Legi itaque in tuis litteris te illam, quam graviter
 ferebas, curae pastoralis sarcinam deposuisse, licentia
 10 siquidem ab episcopo vix impetrata, immo extorta tua
 importunitate, et hoc non aliter, nisi ut in eius episcopatu,
 quocumque alibi manens, ab eius subiectione non
 recederes. Tu vero cum tibi hoc non placeret, archiepi-
 scopum adiens et ab ipso tamquam superiori auctoritate
 15 securitatem accipiens, ad priorem locum et ad tuum
 abbatem reversus es. Ubi qualiter post haec vivere debeas
 a me doceri flagitas, egregio utique doctore et magistro
 incomparabili, qui cum coepero docere quod nescio, vel
 tunc incipiet sciri quam nihil scio. Itane lanam quaerit
 20 ovis a capra, aquam molendinum a furno, verbum sapiens
 a stulto? Praeterea per totam seriem litterarum attollens
 me supra me^a, multum de me laudabilia intermisces,
 quorum quia ipse *mibi conscius non sum*^b, et tuae haec
 benevolentiae ascribo, et ignosco ignorantiae. Tu enim
 25 *vides in facie, Deus autem in corde*^c, sub cuius tremendo
 aspectu si sollicite me circumspectio, certum est, quod eo

1. a. cf. Lam. 3, 28 b. I Cor. 4, 4 ≠ c. I Sam. 16, 7 (Lit.)

1. Bernard répond qu'il a appris, par cette lettre, qu'Ogier avait abandonné sa charge abbatiale, avait obtenu la permission de l'évêque («extorquée», souligne Bernard), puis avait assiégé l'archevêque pour obtenir le droit de retourner s'installer dans son abbaye d'origine, c'est-à-dire le Mont-Saint-Éloi. En quelques lignes, dans ce prologue, Bernard pose le problème et ne dissimule pas qu'il n'est pas d'accord. Ogier lui a demandé de lui donner une règle de vie : l'abbé de Clairvaux riposte en faisant profession d'humilité, *nihil scio*, et se qualifie de *stultus*. Ogier semble avoir demandé l'avis de Bernard qui lui avait conseillé de rester abbé. En vain. En 1140, Bernard jouit d'un grand prestige tant au point de vue théologique que spirituel, et Ogier attend ses conseils. Cf. LECLERCQ, *Nouveau visage*, p. 95; ID., *Aspects du monachisme*, Paris 1968, p. 263-269.

J'ai donc lu dans ta lettre que tu avais déposé cette charge pastorale¹ que tu avais du mal à supporter, après en avoir difficilement obtenu la permission de l'évêque, ou plutôt après la lui avoir extorquée, à force de l'importuner, et cela sans autre condition que de ne pas te soustraire à sa juridiction, que tu résides dans son diocèse ou n'importe où ailleurs. Mais toi, à qui cela ne convenait pas, tu t'es présenté à l'archevêque et, fort de l'assurance qu'il t'a donnée en tant qu'autorité supérieure, tu es retourné à ton ancienne maison et auprès de ton abbé. Tu me demandes de t'instruire de la manière dont tu dois y vivre après cela, comme si j'étais un illustre docteur et un maître incomparable; or, si je commençais à enseigner ce que j'ignore, on commencerait alors à savoir à quel point je ne sais rien. Ainsi donc, la brebis demande-t-elle de la laine à la chèvre², le moulin de l'eau au four, le sage une parole au sot? De plus, tout le long de ta lettre, m'élevant au-dessus de moi-même³, tu énumères en désordre des faits dignes de louange; mais, parce que «je n'en ai pas moi-même conscience^b», je les attribue à ta bienveillance et je pardonne à ton ignorance. Car «toi, tu vois sur le visage, mais Dieu voit dans le cœur^{c4}»; si je m'examine avec quelque inquiétude sous son regard redoutable, il est certain que je suis mieux connu de moi que de toi

2. Cf. HORACE, *Sat.* 1, 10, 34 : *In silvam non ligna feras*, qui est à l'origine de ces adages dont différents exemples se trouvent un peu partout; cf. *mare fundere aquas* (OVIDE, *Trist.* 5, 2, 20).

3. ** *Lam.* 3, 28 ≠ : Bernard a cité 4 fois ce verset et l'a volontiers utilisé en des allusions amenuisées, comme ici ou en *Ep* 87, 12, l. 1-2, infra p. 472, où «l'intention biblique» est douteuse. Le redoublement *se supra se* s'était introduit dans des bibles carolingiennes et était fréquent au XII^e s.; cf. *SC* 367, 194, n. 1 sur *MalV* 5.

4. ** *I Sam.* 16, 7 (Lit) : cf. supra p. 66, n. 1 sur *Ep* 42, 8, l. 4.

ipse mihi notior sum quam tibi, quo propinquior. Ideoque magis credo mihi de me videnti me, quam tibi opinanti de me quod non vides in me. Quod si quid forte a me
 30 audisti quod posset prodesse tibi, Deo gratias age, *in cuius manu sunt et nos et sermones nostri*^d.

2. Satisfacis etiam mihi pro eo, quod meum consilium non tenueris, confortantis te et monentis animo non frangi, pusillanimitate non vinci, sed portare patienter onus impositum, quod semel susceptum deponere non licebat,
 5 de qua re ipse mihi, sicut postulas, satisfacio pro te. Agnoscens siquidem sapientiae meae siccitatem, immo insipientiae meae semper suspectam habens temeritatem, cum non fit quod fieri laudo, nec audeo, nec debeo indignari, desiderans quemque consultius agere quam a
 10 me acceperit. Quoties vero mea sententia eligitur ac
 226 tenetur, gravi, fateor, onere me premi sentio, rei finem semper pavidus et numquam securus exspectans. Videris tu tamen si consulte meum de hac re consilium mutaveris. Viderint hi quorum saniori, si quorum tamen, super hoc
 15 fretus es consilio, an rationabiliter egeris. Viderint, inquam, si liceat christiano iniunctam sibi dimittere oboedientiam ante mortem, cum *Christus factus sit oboediens Patri usque ad mortem*^a. Etiam, inquis, per licentiam: «Nam quaevisi

d. Sag. 7, 16 ≠

2. a. Phil. 2, 8 (Lit., Patr.)

1. Il est clair qu'Ogier avait reçu de Bernard le conseil – pour ne pas dire l'ordre ou l'exhortation – de ne pas lâcher sa charge. C'est un peu plus loin qu'il souligne que la permission de partir, Ogier l'a extorquée, ce qui n'est plus une permission mais une *violence*: *licentia non est, sed violentia*.

2. ** *Phil. 2, 8* (Lit., Patr.): on compte 19 citations ou allusions à ce verset, avec un texte biblique peu fixe et avec une tradition manuscrite des *SBO* souvent partagée. Bernard ajoute 6 fois *Christus* à *Vg*, comme le graduel du Jeudi saint, repris plusieurs fois pendant le Triduum

d'autant que je suis plus proche. C'est pourquoi, s'agissant de moi, j'ai plus confiance en moi, qui me vois, qu'à ce que tu peux penser de moi, toi qui ne vois pas en moi. Si, d'aventure, tu as appris sur moi quelque chose qui puisse t'être utile, rends grâce à Dieu: «nous-mêmes et nos propos, nous sommes dans sa main^d».

Mise en garde de Bernard

2. Tu te justifies aussi à mes yeux de n'avoir pas suivi mon conseil, quand je te réconfortais et t'exhortais à ne pas perdre courage, à ne pas céder à la pusillanimité, mais à porter patiemment le fardeau dont tu as été chargé, car, une fois reçu, il ne t'était plus permis de le déposer¹. De cela, moi même, je me justifie à tes yeux, comme tu le réclames. Reconnaisant en effet l'aridité de ma sagesse, et bien plus, soupçonnant toujours le caractère inconsidéré de ma déraison, lorsque ne se réalise pas ce dont je loue la réalisation, je n'ose pas, je ne dois pas m'indigner, désirant voir quelqu'un agir selon un meilleur conseil que celui qui a été reçu de moi. Mais toutes les fois que mon avis est choisi et qu'on s'y tient, je me sens, je l'avoue, écrasé d'un fardeau pesant, toujours saisi d'effroi et jamais assuré dans l'attente du résultat final. A toi de voir toutefois, si tu as bien réfléchi avant de renoncer à mon conseil en cette affaire. A ceux, pourvu qu'il en soit, à qui tu t'es fié pour leur conseil plus sensé, de voir si tu as agi raisonnablement. A eux de voir, dis-je, s'il est permis à un chrétien de renoncer, avant sa mort, à l'obéissance qui lui a été imposée, alors que «le Christ s'est fait obéissant envers son Père jusqu'à la mort^{a2}». Oui, dis-tu, avec permission: «Car je l'ai

sacré; il ajoute 11 fois *Patri*, comme plusieurs mss bibliques et plusieurs Pères.

eam ab episcopo, et accepi.» Bene, licentiam quidem
 20 quaesisti, sed quomodo non licebat, ac per hoc non
 accepisti, sed extorsisti. Extorta autem seu coacta licentia,
 licentia non est, sed violentia. Quod ergo tua importu-
 nitate victus episcopus fecit invitus, non fuit absolvere,
 sed abrumpere.

3. Congratulor quidem tibi, quod sis exoneratus, sed
 vereor ne Deus a te, quantum in te est, exonoratus sit,
 cuius procul dubio *ordinationi resistis*^a, dum promotus
 ab illo tu te deicis. Quod si excusans, paupertatis prae-
 5 tendis necessitatem, «necessitas parit coronam»; si diffi-
 cultatem, si impossibilitatem, *omnia possibilia sunt*
credenti^b. Sed responde quod verius est, quia scilicet
 placuit tibi magis quies tua quam utilitas aliena. Nec
 mirum: placet fateor et mihi, quod haec quies placeat
 10 tibi, si tamen non nimis. Quodcumque autem bonum ita
 placet, ut si recte fieri non possit, placeat tamen fieri eo
 etiam modo quo fas non est, nimis est, ac per hoc iam,
 quia bene non fit, bonum non est. Scriptum est enim:
Si recte offers et non recte dividis, peccasti^c. Aut ergo
 15 oportuit te gregem dominicum minime servandum
 suscipere, aut susceptum nequaquam relinquere, iuxta
 illud: *alligatus es uxori? Noli quaerere solutionem*^d.

3. a. Rom. 13, 2 ≠ b. Mc 9, 22 ≠ c. Gen. 4, 7 (Patr.)
 d. I Cor. 7, 27

1. Il faut noter la figure de style *exoneratus* – *exonoratus*. Ogier est exonéré, soulagé, mais n'a pas veillé à l'honneur de Dieu.

2. Cf. *RB* 7, 33.

3. Ogier n'a fait que ce qui lui plaisait: la critique de Bernard, sous un style léger, est rude. Le verbe *placere* sous différentes formes revient cinq fois en quelques lignes (cf. LECLERCQ, *Nouveau visage*, p. 98).

4. ** *Gen.* 4, 7 (Patr.): c'est ici la 1^{re} partie du verset VI (la 2^e a été citée en *Ep* 42, 13, l. 12, supra p. 76). *Si recte...* se trouve 8 fois chez Bernard, avec de menues divergences. De très nombreux Pères ont cité ce texte-ci, Ambroise et Augustin souvent.

demandée à l'évêque et je l'ai reçue.» Bien, tu as, il est vrai, demandé la permission, mais d'une manière qui n'était pas permise, et de ce fait tu ne l'as pas reçue, tu l'as extorquée. Or une permission arrachée ou contrainte n'est pas une permission, mais une violence. Par conséquent, ce que l'évêque, dont tu es venu à bout par ton insistance importune, a fait malgré lui, ce n'a pas été de détacher, mais de rompre.

3. Je te félicite, c'est vrai, d'avoir été soulagé de ton fardeau¹, mais je crains que tu n'aies porté atteinte, pour autant que cela dépende de toi, à l'honneur de Dieu, dont, sans aucun doute, «tu récusés les dispositions²», quand, promu par lui, tu t'abaissees toi-même. Si, pour t'excuser, tu prétextes la nécessité de la pauvreté: «La contrainte engendre une couronne²»; si tu prétextes la difficulté, l'impossibilité: «Tout est possible pour celui qui croit^b.» Mais donne une réponse plus conforme à la vérité, à savoir qu'il te plaisait³ davantage de jouir d'une vie sans tracas que d'être utile aux autres. Ce n'est pas étonnant: à moi aussi, je l'avoue, il me plaît que cette vie calme te plaise, à condition que ce ne soit pas avec excès. Tout bien qui plaît de telle manière que, s'il ne peut se réaliser d'une manière convenable, on prend cependant plaisir à ce qu'il se réalise même d'une façon illicite, est de trop; et par le fait qu'il ne se réalise pas selon le bien, ce n'est plus un bien. En effet, il est écrit: «Si tu offres correctement, mais ne partages pas correctement, tu as péché^{c4}.» Par conséquent, il te fallait ou bien ne pas prendre en charge le troupeau du Seigneur à garder, ou bien n'abandonner aucunement le troupeau pris en charge, selon cette parole: «Es-tu lié à une épouse? Ne cherche pas à rompre^d.»

4. Sed ad quid nitor his ratiocinationibus? Numquid
 suadeo tibi redire ad onus regiminis, cum iam non pateat
 locus recuperationis, aut desperare te intendo, quasi qui
 te tali ligaveris culpa, quam iam solvere non possis? Absit :
 5 sed tantum nolo te illud, tamquam nullum vel parvum
 malum negligere, immo semper timere, semper paenitere,
 semper securum non esse, sicut scriptum est: *Beatus*
homo qui semper est pavidus^a. Vides certe quem timorem
 227 tibi incutere nitor, non qui tibi sit laqueus desperationis,
 10 sed qui spem acquirit beatitudinis. Est siquidem timor
 inutilis, tristis, crudelis, qui veniam, quia non quaerit, non
 consequitur. Est et timor pius, humilis, fructuosus, qui
 cuilibet, quantumlibet peccatori, facile misericordiam
 promeretur. Talis timor generat, nutrit et servat humili-
 15 tatem, sed mansuetudinem, sed patientiam, sed longani-
 mitatem. Quem non delectet tam inclyta proles? Alterius
 vero misera soboles est pertinacia, immoderata tristitia,
 rancor, horror, contemptus et desperatio. Non hoc ergo
 qui desperationem, sed illo qui generat spem, timens ne
 20 non timeres vel parum timeres, tuam tibi culpam sic reme-
 morandam esse putavi.

5. Est etiam adhuc quod magis timeo tibi, ne forte,
 sicut de quibusdam scriptum est quod *laetantur cum*
malefecerint et exsultant in rebus pessimis^a, tu quoque,
 deceptus, non solum hoc putes culpam non esse, sed

4. a. Prov. 28, 14

5. a. Prov. 2, 14

1. Long développement sur la crainte: répétition voulue de *timor* dont les différents aspects sont analysés; de même le verbe *timeo* donne lieu à une admirable rhétorique: *timens ne non timeres vel parum timeres* (l. 19-20).

Variations sur la crainte

4. Mais dans quel but m'appuyer sur de tels raison-
 nements? Vais-je te persuader de reprendre la charge du
 gouvernement du monastère, alors que déjà la question
 de ton retour ne se pose plus? Ou bien ai-je l'intention
 de te désespérer, comme si tu t'étais enfermé dans une
 faute telle que tu ne puisses t'en délivrer? Loin de moi!
 Je veux seulement que tu ne négliges pas ce mal comme
 s'il n'avait pas d'importance, ou si peu; au contraire je
 veux que tu sois toujours dans la crainte, toujours dans
 la pénitence et toujours dans l'inquiétude, puisqu'il est
 écrit: «Heureux l'homme qui est toujours dans la
 crainte^a.» Tu vois bien quelle crainte¹ je m'efforce de
 t'inspirer, non pas une crainte qui t'étrangle de désespoir,
 mais une crainte qui te donne l'espérance du bonheur
 éternel. Il existe effectivement une crainte inutile, triste,
 cruelle, qui n'obtient pas le pardon parce qu'elle ne le
 demande pas. Il existe aussi une crainte bonne, humble,
 fructueuse, qui obtient facilement miséricorde pour tout
 homme, si grand pécheur soit-il. Une telle crainte
 engendre, nourrit et conserve l'humilité, mais aussi la
 mansuétude, la patience, et la tolérance. Qui ne tirerait
 plaisir d'une postérité si illustre? Mais les misérables des-
 cendants de l'autre forme de crainte sont l'entêtement, la
 tristesse exagérée, la rancune, l'horreur, le mépris et le
 désespoir. C'est donc en craignant que tu ne craignes
 pas, ou que tu craignes trop peu, non pas la crainte qui
 engendre le désespoir, mais celle qui nourrit l'espérance,
 que j'ai estimé devoir te rappeler ainsi ta faute.

5. Mais il y a quelque chose que je redoute davantage
 encore pour toi. Peut-être, comme ceux dont il est écrit
 qu'«ils se réjouissent quand ils font le mal et exultent
 dans les perversités du mal^a», toi aussi, t'abusant toi-
 même, non seulement tu vas t'imaginer que ce n'est pas

5 insuper, quod absit, in corde tuo glorieris te magnum
aliquid, et quod a paucis solet fieri, fecisse, dum qui
emancipatus etiam aliis praeeras, contemnens praelationem
rursus subdi praelato malueris. Falsa humilitas, veram
10 superbius quam spontaneae et tamquam liberae ascribere
voluntati quod vel cogit necessitatis vis, vel pusillanimitatis
infirmitas? Quod si nec labore victus, nec necessitate
compulsus, sed volens hoc fecisti, nihil hoc quoque
superbius. Dei quippe consilio tuum praetulisti, magis
15 eligens tibi quiescere quam eius operi deservire, ad quod
te ipse assumpserat. Si igitur unde Deum contempsisti,
inde ad maiorem eius gloriaris contemptum, *non est bona
gloriatio*^b tua. Sed cave gloriationem, tolle et securitatem,
quatenus semper utiliter sollicitus sis, semper humiliter
20 pavidus, non illo scilicet timore, qui, sicut iam dixi,
provocat iram, sed illo qui mitigat.

6. Qui horribilis timor si quando terrendo tuum pulsa-
verit animum, tacite suggerens tuum obsequium Deo esse
228 non posse acceptum, et quod tua sit infructuosa paenitentia,
quia videlicet unde Deus a te offensus est, per te
5 emendari non potest, ne ad momentum quidem recipias,
sed fidenter responde et dic: «Male quidem egi sed
factum est, et iam non potest non fieri. Quis scit si hoc
mihi Deus expedire providerit, et de malo meo ipse qui
bonus est, bonum mihi operari voluerit? Malum ergo
10 puniat quod ego feci, bonum autem maneat quod ipse
providit.» Nostris quippe inordinatis seu voluntatibus, seu

b. I Cor. 5, 6 ≠

1. Bernard met Ogier en garde, avec une certaine virulence, contre ce qui pourrait devenir une satisfaction de soi : *in corde tuo glorieris te*; il a fait ce qui lui plaisait. Heureusement, il a décidé – et a obtenu de pouvoir le faire – de revenir se placer sous l'autorité de son ancien abbé. Il doit veiller à être plein de déférence et à rester vraiment humble (sur l'humilité, cf. *Ep* 42, 8 et 17-18, supra p. 65 s. et p. 85 s.).

une faute, mais, à Dieu ne plaise, tu vas même te glorifier en ton cœur d'avoir fait quelque chose de grand et que peu ont coutume de faire, lorsque, toi qui étais libre de ta personne et commandais même aux autres, tu as méprisé cette position élevée, et préféré te soumettre de nouveau à un supérieur. Fausse humilité, qui inspire un véritable orgueil au cœur de celui qui a de telles pensées¹. Quel plus grand orgueil en effet que d'attribuer à sa volonté spontanée, comme si elle était libre, ce à quoi nous contraint soit la force de la nécessité, soit la faiblesse de la pusillanimité? Si, n'étant pas vaincu par la tâche ni forcé par la nécessité, tu l'as fait de ta propre volonté, il n'y a rien de plus orgueilleux que cela. Tu as en vérité préféré ton avis à celui de Dieu, tu as choisi ta tranquillité plutôt que son service, auquel il t'avait appelé lui-même. Si donc, ayant ainsi méprisé Dieu, tu vas t'en vanter, le méprisant encore davantage, «elle n'est pas belle, ta gloriole^b». Mais garde-toi plutôt de la fausse gloire, renonce également à ton insouciance, pour être toujours utilement inquiet, toujours humblement craintif, non de la crainte qui, comme je l'ai dit, provoque la colère, mais de celle qui l'apaise.

6. Cette crainte horrible, si elle frappait un jour ton âme de terreur, te suggérant sans le dire que ton service ne peut être accueilli par Dieu et que ta pénitence est sans fruit, parce que l'offense faite à Dieu, tu ne peux toi-même la réparer, n'accepte pas cela, même un instant, mais réponds avec confiance et dis : «Oui, j'ai mal agi, mais la chose est faite et ne peut plus ne pas avoir été faite. Qui sait si Dieu n'a pas prévu que cela me serait utile, et si, lui qui est bon, n'a pas voulu qu'un bien résulte pour moi du mal que j'ai fait? Qu'il punisse donc le mal que j'ai commis, mais que demeure le bien qu'il a prévu.» La bonté de Dieu sait utiliser nos volontés et

actionibus novit bonitas Dei uti, semper quidem recte in
sui ordinis pulchritudinem, saepe etiam pie in nostram
utilitatem. O clementissima circa filios Adam divinae
15 pietatis recordatio, quae sua non desinit largiri beneficia,
non solum ubi nullum invenit meritum, sed plerumque
etiam ubi totum videt contrarium! Sed ad te redeamus.
Secundum ergo duos timores qui supra distincti sunt, volo
te timere et non timere, praesumere et non praesumere :
20 timere ut paeniteas, non timere ut praesumas, porro praesumere
ne diffidas, non praesumere ne torpescas.

7. Agnosce, frater, quantum de te confisus sim, qui te
tam acriter increpare, tuum factum, nec mihi satis
probatum, tam audacter diiudicare non dubitaverim, cum
id forsitan rationabilius a te actum fuerit quam mihi
5 hucusque notum sit. Neque enim tu in tuis fortasse litteris
rationes omnes illas, quibus excusari posset hoc factum,
ponere voluisti, vel propter tuam humilitatem, vel propter
litterarum brevitatem. De re ergo quam plene non novi,
suspensam relinquens sententiam, unum quod fecisti irre-
tractabiliter laudo, quod videlicet, deposito iugo regiminis,
10

1. ** O... recordatio : O clementissima circa filios divinae pietatis recordatio : c'est une sorte de décalque de O mira circa nos tuae pietatis dignatio, «O étonnante démarche de ta bonté envers nous», qui se trouve dans l'*Exultet* chanté lors de la bénédiction du cierge pascal, la nuit de Pâques.

2. Après un rappel de la *timor* qui peut envahir l'âme d'Ogier craignant que sa pénitence ne soit pas agréée par Dieu, Bernard développe en un paragraphe ses arguments exaltant la bonté de Dieu, mais termine à nouveau par une injonction à craindre et à ne pas craindre, à la fois : style éblouissant – *volo te timere et non timere, praesumere et non praesumere*,... (cinq fois). L'ambivalence de la situation est mise en relief par des expressions paradoxales.

3. Après avoir exposé ses réticences devant l'attitude d'Ogier, Bernard revient sur son jugement : il ne peut pas se prononcer, car il ne connaît pas les circonstances du départ de l'abbé. Son ami, car c'est vraiment son ami, avait peut-être des raisons valables – et, en tout état de cause,

nos actions désordonnées, les mettant toujours, assurément, au service de la belle ordonnance voulue par lui, et souvent même, dans sa bonté, au service de notre propre intérêt. O bonté pleine de douceur¹, quand Dieu se souvient des fils d'Adam : elle ne cesse pas de répandre ses bienfaits, non seulement là où elle ne trouve aucun mérite, mais bien souvent même là où elle voit tout le contraire! Mais revenons à toi. Selon les deux craintes que nous avons distinguées ci-dessus, je veux donc que tu craignes et ne craignes pas, que tu sois plein d'assurance et sans assurance; que tu craignes, pour faire pénitence; que tu ne craignes pas, pour rester confiant; que tu sois plein d'assurance pour ne pas désespérer, et sans assurance pour ne pas sombrer dans l'inertie².

L'attitude d'Ogier à l'égard de son monastère est louable

7. Reconnais, frère, combien je t'ai fait confiance, moi qui n'ai pas hésité à te reprocher si sévèrement et à condamner si hardiment ton acte, dont pourtant je n'ai pas de preuve suffisante, alors que peut-être tu l'as fait plus raisonnablement que je n'en ai eu connaissance jusqu'à présent. Il se peut en effet que tu n'aies pas voulu exposer, dans ta lettre, toutes les raisons qui pouvaient justifier ton acte, soit à cause de ton humilité, soit à cause de la brièveté de cette lettre. Sur cette affaire dont je n'ai pas eu pleine connaissance, je laisse donc mon jugement en suspens, et je loue sans réticence une seule chose dans ce que tu as fait³ : ayant déposé le

il loue le fait qu'il revienne sous l'autorité de son abbé du Mont-Saint-Éloi (en dépit des circonstances et de la façon dont il a obtenu l'autorisation!).

sine iugo tamen esse noluit, sed amicam repetens disciplinam, de magistro fieri denuo discipulus non erubuisti. Nam cum pastoralis vinculo solutus posses tui remanere iuris – siquidem promotio abbatis emancipatio filii est –, tu tamen, *hac potestate tui non utens*^a, sicut aliis dominari renueras, sic tibi quoque praeesse timuisti, quique ut magister esses aliorum, minus te iudicabas idoneum, nec te quidem tibi credens, tuus fieri discipulus contempsisti. Et merito, quia qui se sibi magistrum constituit, stulto se discipulum subdit. Et quidem quid alii de se sentiant, ignoro; ego de me expertus sum quod dico: et facilius imperare, et securius possum praeesse aliis multis quam soli mihi. Prudens ergo humilitas humilisque prudentia fuit, quod nequaquam credens ad salutem te posse sufficere tibi, alieno potius arbitrio deinceps vivere proposuisti.

8. Laudo etiam, quod non novum vel magistrum, vel locum requisisti, sed ad claustrum de quo exieras, et ad patrem sub quo profeceras, familiariter redisti. Rectius quippe fuit, ut domus quae te nutrierat, sed pro fraterna caritate dimiserat, exoccupatum reciperet, quam de eius

7. a. I Cor. 9, 12 ≠

1. Suit un développement sur la sagesse; elle consiste à s'appuyer sur une autorité différente de la sienne: celui qui ne le fait pas «se soumet comme disciple à un sot». Selon MABILLON (*PL* 182, 215-216, n. 264), ceci est une parole sage et avisée de Bernard. De nombreux Pères ont exprimé cet adage: de Basile de Césarée à Grégoire de Nysse, Augustin et Jérôme. Le mot de *stultus* est fort et Bernard y reviendra. Vient ensuite une confidence de Bernard sur l'autorité qui est plus facile à l'égard des autres que de soi-même, dit l'abbé de

joug du gouvernement, tu n'as pas voulu être affranchi du joug, mais revenant à une règle de vie que tu aimes, tu n'as pas rougi de redevenir, de maître, disciple^a. En effet, lorsque, ayant rompu le lien pastoral, il t'était possible de rester indépendant – car avoir été promu à l'abbatiate, c'était avoir été libéré du statut de fils –, pourtant, sans user de ce pouvoir qui t'appartenait, de même que tu avais renoncé à régir les autres, tu as craint aussi de te commander à toi-même; toi qui, étant maître des autres, ne t'en jugeais guère capable, estimant que tu ne le serais pas non plus pour toi, tu as refusé de devenir ton propre disciple. Et c'est à juste titre, car celui qui se constitue son propre maître se soumet, comme disciple, à un sot¹. Et en vérité, j'ignore ce que les autres éprouvent à l'égard d'eux-mêmes, mais, à l'égard de moi, j'ai l'expérience de ce que je dis: j'ai plus de facilité à commander et plus d'assurance à régir les autres, même s'ils sont nombreux, que moi tout seul. Ce fut donc avec une prudente humilité et une humble prudence que, bien loin de croire que tu pourrais te suffire quant à ton salut, tu as eu le dessein de vivre désormais en te soumettant de préférence à la volonté d'autrui.

8. Je te loue également d'avoir cherché non pas un nouveau maître ni un nouveau lieu, mais d'être retourné tout naturellement dans le monastère dont tu étais sorti et vers le père sous l'autorité duquel tu avais progressé. Ce fut certes plus convenable que la maison qui t'avait nourri, puis t'avait laissé partir au nom de la charité fraternelle, t'accueillît une fois libéré de ta charge, plutôt que de voir une autre maison jouir de la privation subie

Clairvaux dont on peut penser qu'il avait, en effet, le sens et sans doute le goût, de l'autorité sur ses frères.

desolatione aliena gauderet. Quod tamen in hoc episcopi
 licentiam non habueris, nolo ut negligenter ducas, sed
 aut per te, aut per mediam personam, quantum in te est,
 satisfacere non differas. Post haec conversare simpliciter
 10 inter fratres, devotus Deo, magistro subditus, senioribus
 oboediens, iunioribus contemperans, angelis placens,
 verbo utilis, *humilis corde*^a, *mansuetus ad omnes*^b. Cave
 autem ne, quia olim in honore positus fuisti, etiam nunc
 te putes prae ceteris honorandum, sed magis humilem
 15 omnibus exhibeas, tamquam de ceteris unum^c. Nec enim
 dignum est ut inde exigas honorem, unde refugis laborem.

9. Potest hinc etiam aliud nasci periculum, ad quod te
 praemonitum et praemunitum esse volo. Nam, sicut omnes
 ita mutabiles sumus, ut plerumque quod heri volebamus
 hodie recusemus, et quod hodie nolumus cras deside-
 5 remus, sic quandoque diabolo suggerente poterit
 contingere, ut ex memoria relictis honoris tuum animum
 pulset cupiditas, ita ut omnia quae viriliter contempsisti,
 pueriliter desiderare incipias. Dulcescent animo quae prius
 amara fuerunt, sublimitas loci, domus cura, rerum dispen-
 10 satio, obsequia famulorum, libertas tui, potestas in alios,
 in tantum ut prope reliquisset te paeniteat quod prius
 tenere gravabat, cui pessimae tentationi si vel ad horam,

8. a. Matth. 11, 29 b. II Tim. 2, 24 ≠ c. cf. Sir. 32, 1

1. Après l'avoir loué de son retour dans son ancienne abbaye, Bernard donne à nouveau à Ogier les conseils sollicités pour sa conduite : soumission, bienveillance, indulgence et surtout humilité, oubliant qu'il a eu l'autorité d'un abbé.

par elle. Toutefois je ne veux pas que tu tiennes pour négligeable de n'avoir pas eu, pour le faire, la permission de l'évêque, mais ne tarde pas à te mettre en règle, autant qu'il est en ton pouvoir, soit par toi-même, soit par une tierce personne. Après cela, vis simplement au milieu des frères, sois tout entier consacré à Dieu, soumis à ton maître, obéissant à l'égard des anciens, accommodant pour les plus jeunes, agréable aux anges, utile en parole, « humble de cœur^a », « bienveillant pour tous^{b1} ». Mais prends garde, sous prétexte que tu as autrefois été élevé en dignité, d'estimer que tu dois encore maintenant être honoré au-dessus des autres; montre-toi plutôt humble envers tous, comme l'un d'entre eux^c. Il n'est pas juste en effet que tu exiges honneur au nom d'un titre dont tu te refuses à assumer la tâche.

*Ogier doit prendre garde à ne pas rechercher
 bientôt ce qu'il rejette aujourd'hui*

9. De cette situation, il peut aussi naître un autre danger dont je veux te prévenir et te prémunir. De fait, comme tous, nous sommes changeants, au point, bien souvent, de refuser aujourd'hui ce que nous voulions hier, et de désirer demain ce que nous ne voulons pas aujourd'hui, ainsi, à la suggestion du diable, il pourrait arriver un jour qu'au souvenir des honneurs auxquels tu as renoncé, ton esprit soit frappé d'un désir violent, en sorte que tu te mettes à rechercher puérilement tout ce que tu as méprisé virilement. Elles deviendront douces à l'esprit les choses qui auparavant furent amères : le rang élevé, le souci de la maison, l'administration des biens, les marques de déférence des familiers, ta liberté de mouvement, le pouvoir sur les autres, si bien que tu regretterais presque d'avoir abandonné ce qui auparavant t'accablait. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, tu cédaï, ne fût-ce qu'une heure, à cette

quod absit, assensum praebueris, non mediocre damnum incurres tuae conversationis.

10. En tota illius elegantissimi et eloquentissimi doctoris sapientia, a quo doceri de tam longinquo postulasti; en illud exspectatum ac desideratum elogium, quod audire tantopere studuisti; haec summa nostrae eruditionis. An
5 adhuc aliquid magnum exspectas? Totum audisti. Quid amplius requiris? Exhaustus est fons, et tu quaeris aquam in sicco? Exemplo illius evangelicae viduae, *de paupertate mea totum quod habui, misi*^a. Quid verecundaris? Quid vultum dimittis^b? Tu me coegisti. Sermonem quaesisti:
10 sermonem habes. Sermonem, inquam, habes iam satis longum, sed mutum, verbis plenum, sensibus vacuum, non quo, ut petieras, in corde tuo *caritas ordinetur*^c; sed quo mea inscitia publicetur. Nam unde iam poterit excusari? Possem forsitan dicere quod, febre tertiana
15 laborans, quod pro officio meo curis occupatus haec dictaverim, cum scriptum sit: *Sapientiam scribe in otio*^d. Sed haec recte praetenderem, si grande aliquod atque operosum opus aggressus fuisset. Nunc autem in tantillo opusculo, ut occasionibus me non excuse, nihil horum
20 certius praetendere possum quam, ut saepe iam dixi, scientiae paupertatem.

10. a. Mc 12, 44 ≠ b. cf. Gen. 4, 5-6 c. Cant. 2, 4 ≠
d. Sir. 38, 25 ≠

1. Cette première phrase est pleine d'ironie et renvoie au début de la lettre. Cela est précisé lorsque Bernard parle d'un discours long, mais vide: *sermonem longum, sed mutum, plenum verbis, sensibus vacuum* (retour à l'humilité du prologue: *monachus peccator - stultus*).

2. ** Sir. 38, 25 ≠: le sens, difficile, de ce texte dépend en partie de l'écriture *scribe* ou *scribae* (en SC 85, 8, SBO II, 312, l. 17, les SBO écrivent *scribae*). Quant à *in otio*, seul a pu être trouvé ce texte voisin: *in tempore otii*, dans GRÉGOIRE LE GRAND, *Moralia in Job*, XVIII, XLIII, 68 (CCL 143 A, p. 935, l. 52).

tentation très détestable, ta vie en subirait un dommage non négligeable.

Ironie et humilité de Bernard

10. Voilà toute la sagesse de ce maître très raffiné et très éloquent dont, de si loin, tu sollicitais l'enseignement¹; voilà ce beau langage, attendu et désiré, que tu as tant cherché à entendre; c'est là toute notre érudition. Attends-tu encore quelque propos élevé? Tu as tout entendu. Que réclames-tu d'autre? La source est tarie, et tu cherches de l'eau dans un sol aride? A l'exemple de cette veuve de l'Évangile, «c'est de ma pauvreté que je t'ai envoyé tout ce que je possédais^a.» Pourquoi as-tu honte? Pourquoi ton visage est-il abattu^b? C'est toi qui m'y as contraint. Tu as demandé un discours, tu as un discours. Tu as, dis-je, un discours assez long déjà, mais muet; plein de paroles, mais vide de sens; un discours qui, contrairement à ce que tu demandais, ne bâtit pas dans ton cœur «une charité ordonnée^c», mais rend évidente mon ignorance. Car maintenant quelle excuse lui trouver? Peut-être pourrais-je dire que j'ai dicté cette lettre, souffrant d'une fièvre tierce et tout occupé des soucis de ma charge, alors qu'il est écrit: «Consigne par écrit ta sagesse à la faveur du loisir^{d2}.» Mais je pourrais à juste titre avancer de tels prétextes, si j'avais entrepris quelque ouvrage grand et laborieux. Mais il s'agit d'un opuscule si mince³ que je ne peux y trouver une occasion d'excuse et je ne puis en avancer aucune autre de plus certaine que, comme je l'ai déjà dit, la pauvreté de mon savoir⁴.

3. Quel est cet opuscule qu'il oppose à un *grande... operosum opus*? Sans doute le traité *Aux clercs sur la conversion* (SC 457), écrit vers cette date (cf. J. МИТЯКЕ, SC 457, 308 et n. 2).

4. Dans tout ce paragraphe, Bernard insiste sur son ignorance et la pauvreté de son savoir.

11. Sed habeo nonnullam meae confusionis consolationem. Nam etsi non feci ut petieras, si non misi quod speraveras, agnoscis certe quia volui. Sufficiet autem voluntas, ubi deesse vides facultatem explendi. Denique
 5 etsi tibi nullam conferat utilitatem, vel mihi proficiet ad humilitatem. *Stultus* quippe, *dum non loquitur, sapiens putatur*^a, nam quod non loquitur, non sensus inopia, sed humilitatis esse custodia creditur. Ego itaque si adhuc siluissem, sapiens dicerer, sed non essem. Nunc autem
 10 alii insipientem me ridebunt, alii subsannabunt idiotam, alii praesumptori indignabuntur. Putasne parum mihi hoc conferat religionis emolumentum, cum humilitas, ad quam utique ducit humiliatio, totius sit spiritualis fabricae fundamentum? Siquidem humiliatio via est ad humilitatem, sicut
 15 patientia ad pacem, sicut lectio ad scientiam. Si virtutem appetis humilitatis, viam non refugias humiliationis. Nam si non pateris humiliari, non poteris ad humilitatem provehi. Prodest itaque mihi meam insipientiam scribi, et a scientibus iure confundi, cui saepe contigit a nescientibus iniuste laudari. Terret me Apostolus, qui et ipse
 20 territus dicit : *Parco autem, ne quis me existimet supra id*

11. a. Prov. 17, 28 ≠

1. Bernard juge que, si cette lettre n'est d'aucune utilité pour Ogier, elle lui est utile à lui, car c'est une leçon d'humilité. Ces mots *humilitas* et *humilitatis* reviennent comme un refrain (6 fois) en parallèle avec le profit qu'on peut en retirer : *utilitas... humilitas* (cf. LECLERCQ, *Nouveau visage*, p. 101).

2. ** *Stultus quippe, dum non loquitur, sapiens putatur* (Prov. 17, 28, Patr.) : Emploi unique dans SBO. On lit dans GAUTIER DE THÉROUANNE, *Vita prior Caroli Boni comitis Flandriae. Epilogus* (MGH, SS, XII, 561) : *Stultus, dum non loquitur, plerumque sapiens esse creditur. Silentium namque eius non tam putatur sensus inopia, quam humilitatis custodia. Unde et ego si omnino siluissem, sapiens quidem putari potuissem, sed non eo amplius sapiens fuisset. Nunc autem (...) sapientes in quorum manus haec forte pervenerint indignabuntur mihi : et alii quidem calump-*

11. J'ai pourtant de quoi me consoler d'être troublé. Car, même si je n'ai pas fait comme tu le sollicitais, si je ne t'ai pas envoyé ce que tu avais espéré, tu sais bien que j'en ai eu la volonté. Or la volonté suffira, là où tu constates que fait défaut la possibilité de réaliser. Enfin, même si cette lettre ne t'est d'aucune utilité, à moi du moins, elle profitera à mon humilité¹. Oui, «le sot, tant qu'il ne parle pas, passe pour sage²», car, s'il ne parle pas, on croit que c'est non pas faute d'intelligence, mais par réserve d'humilité. Ainsi, moi, si je m'étais tu jusqu'à présent, je passerais pour sage, mais je ne le serais pas. Tandis qu'à présent les uns riront de mon manque de sagesse, d'autres se moqueront de mon ignorance, d'autres s'indigneront de ma prétention. Ne penses-tu pas que cela apporte un profit non négligeable à ma vie religieuse, puisque l'humilité, à laquelle certes conduit l'humiliation, est la base de tout édifice spirituel? Oui, l'humiliation est la voie qui conduit à l'humilité, comme la patience conduit à la paix, comme la lecture au savoir. Si tu recherches la vertu d'humilité, ne t'écarte pas de la voie de l'humiliation. Car si tu n'acceptes pas d'être humilié, tu ne pourras accéder à l'humilité. Ainsi il m'est bon que soit connu mon manque de sagesse, que je sois justement confondu par des savants, moi à qui il arrive souvent d'être injustement loué par des ignorants. Je suis effrayé par l'Apôtre qui, lui-même effrayé, dit : «Mais je m'abstiens, de peur que quelqu'un ne m'estime au-dessus

niabuntur insipientem, alii idiotam subsannabunt, alii deridebunt praesumptorem. La protestation d'humilité de Bernard dans ce § 11 est ainsi très proche, par bien des termes, de celle de Gautier. Or cette *Vita prior* a été écrite en 1130 et Gautier est mort peu après (MGH, SS, XV, p. 1137 s.), tandis que la lettre de Bernard est postérieure à 1140 : celle-ci s'inspire sans doute de celle-là. *Dum non loquitur*, «tant qu'il ne parle pas», au lieu de Vg, *si tacuerit*, «s'il se taisait», provient de Gautier ; Bernard tiendrait donc cette citation biblique de ce «Père».

quod videt in me, aut audit aliquid ex me^b. Quam pulchre dixit: Parco. Non parcit sibi arrogans, non parcit sibi superbus, non cupidus vanae gloriae^c et iactor actuum suorum, qui vel sibi arrogat quod est, vel mentitur de se quod non est. Solus qui vere humilis est parcit animae suae^d, qui ne putetur quod non est, semper quantum in se est, vult nesciri quod est.

12. Grande revera periculum, audire quemquam de se supra quam sentit in se^a. Quis dabit mihi apud homines tantum de veris digne humiliari, quantum vel de falsis datum est indigne exaltari? Illam mihi vocem propheticam iure assumerem: Exaltatus autem, humiliatus sum et conturbatus^b, et illud: Ludam, et vilior fiam^c. Ludam scilicet ut illudar. Bonus ludus, quo Michol irascitur^d et Deus delectatur. Bonus ludus, qui hominibus quidem ridiculum, sed angelis pulcherrimum spectaculum praebet^e.

b. II Cor. 12, 6 ≠ c. Gal 5, 26 ≠ d. Judith 13, 25 ≠
12. a. cf. II Cor. 12, 6 b. Ps. 87, 16 c. II Sam. 6, 22
d. cf. II Sam. 6, 16 e. cf. I Cor. 4, 9

1. Le dernier paragraphe, totalement inattendu, est une véritable «pirouette» (cf. LECLERCQ, *Nouveau visage*, p. 101) de Bernard qui se compare à un jongleur (*ioculator*) se livrant à des acrobaties pour plaire à Dieu. Bernard joue, il suffit de voir le nombre de fois où il met en relief les mots *ludus* – *ludere*, répétés une douzaine de fois : il s'amuse donc avec les mots, mais veut aussi exprimer qu'il est un *ioculator*, un acrobate, un fou du Christ. A partir de la Bible, en invoquant les ébats, le jeu, qui font mépriser ceux qui s'y adonnent (mais ce jeu «fait plaisir à Dieu» et ce spectacle «plaît aux spectateurs célestes»), Bernard évoque l'humilité de ceux qui, loin du monde, semblent être objets de mépris pour ceux que retient la vie du siècle, qu'eux, en leur retraite, fuient, en semblant «jouer». L'abbé de Clairvaux, en un style admirable, amène son correspondant – et tous ses lecteurs – à méditer sur la gloire future de ceux qui auront été humiliés ici-bas. Selon LECLERCQ, *Nouveau visage*, p. 105, qui renvoie à MABILLON (*PL* 182, 215-216, n. 264), cette lettre est un «véritable traité de philautie-vertu» (la *Philautia* des philosophes grecs) : à première vue, l'amour de soi n'est pas une vertu, mais il le devient lorsqu'il consiste à se connaître

de ce qu'il voit en moi, ou de ce qu'il entend dire de moi^b.» Comme il dit bien : «Je m'abstiens!» L'arrogant, lui, ne s'abstient pas de lui-même; l'orgueilleux ne s'abstient pas de lui-même, ni «celui qui est avide de vaine gloire^c» et qui vante ses propres actions, celui qui s'attribue à lui-même ou bien avec arrogance ce qu'il est ou faussement ce qu'il n'est pas. Seul celui qui est vraiment humble «s'abstient pour le bien de son âme^d», lui qui, pour ne pas être estimé ce qu'il n'est pas, veut toujours, autant qu'il est en lui, que ne soit pas connu ce qu'il est.

Le jongleur de Dieu

12. C'est un grand danger en vérité que quelqu'un entende dire à son sujet plus qu'il ne ressent en lui^a. Qui me donnera d'être autant humilié parmi les hommes, à juste titre, pour des motifs réels, qu'il m'est donné d'être glorifié injustement même pour de faux motifs? C'est à bon droit que je ferais mienne cette parole du prophète : «Après avoir été élevé, j'ai été humilié et empli de trouble^b», et cette autre : «Je jouerai, et j'en paraîtrai plus vil^c.» C'est-à-dire : je jouerai pour qu'on se joue de moi¹. Heureux jeu, qui irrite Michol^d et fait plaisir à Dieu. Heureux jeu, qui offre un spectacle, ridicule certes pour les hommes, mais de toute beauté pour les anges^e.

tel qu'on est – à s'humilier, à se détacher de soi-même, à s'ouvrir à la charité. Peut-être est-ce la raison pour laquelle Bernard tenait à mettre cette lettre en tête de son dossier et à la «faire figurer parmi les meilleures de ses épîtres» (LECLERCQ, *ibid.* p. 105 et en général p. 103-107). Cf. J. LECLERCQ, «Le thème de la jonglerie chez S. Bernard et ses contemporains», *Revue d'histoire de la spiritualité* 48 (1972), p. 385-400; ID., «Le thème de la jonglerie dans les relations entre S. Bernard, Abélard et Pierre le Vénéral», dans *Pierre Abélard, Pierre le Vénéral. Colloques internationaux du CNRS*, Paris 1975, p. 671-678.

10 Bonus, inquam, ludus, quo efficimur *opprobrium abundantibus et despectio superbis*^f. Nam revera quid aliud
 15 saecularibus quam ludere videmur, cum, quod ipsi appetunt in hoc saeculo, nos per contrarium fugimus, et quod ipsi fugiunt, nos appetimus, more scilicet ioculatorum et saltatorum, qui, capite misso deorsum pedibusque sursum erectis, praeter humanum usum stant manibus vel incedunt, et sic in se omnium oculos defigunt? Non est hic ludus puerilis, non est de theatro, qui femineis foedisque anfractibus provocet libidinem, actus sordidos
 20 repraesentet, sed est ludus iucundus, honestus, gravis, spectabilis, qui caelestium spectatorum delectare possit aspectus. Hoc casto et religioso ludo ludebat qui dicebat : *Spectaculum facti sumus angelis et hominibus*^g. Hoc ludo et nos interim ludamus, ut illudamur, confundamur, humiliemur, donec veniat qui *potentes deponit et exaltat humiles*^h, qui nos laetificet, glorificet, in aeternum exaltet.

Heureux, dis-je, le jeu qui fait de nous « un sujet d'opprobre pour les riches et de mépris pour les orgueilleux^f ». Car, en vérité, que semblons-nous faire d'autre aux yeux des gens du siècle que de jouer, puisque ce qu'ils convoient en ce monde, nous, au contraire, nous le fuyons, et ce qu'ils fuient, nous le convoitons, à la façon des jongleurs et des acrobates, qui se tiennent, la tête en bas et les pieds en l'air, à l'encontre de ce qui est naturel aux hommes, ou marchent sur les mains, et ainsi attirent à eux tous les regards? Ce n'est pas ici un jeu d'enfant, ce n'est pas du théâtre, lequel, par des contorsions obscènes de femmes, excite la sensualité, représente des actes honteux, mais c'est un jeu joyeux, honnête, grave, admirable, délectable aux yeux des spectateurs célestes. Il jouait à ce jeu chaste et religieux, celui qui disait : « Nous avons été livrés en spectacle aux anges et aux hommes^g. » Jouons nous aussi pour l'instant à ce jeu, de façon que l'on se joue de nous, que nous soyons remplis de confusion, humiliés, jusqu'à ce que vienne celui qui « dépose les puissants et exalte les humbles^h », qui nous réjouira, nous glorifiera, nous exaltera à jamais.

f. Ps. 122, 4

g. I Cor. 4, 9 ≠

h. Lc 1, 52 ≠

EPISTOLA LXXXVIII

AD EUMDEM.

Se multis occupationibus impeditum hactenus non potuisse votis eius satisfacere, cogique etiam modo parcius scribere. Opusculum quoddam suum edi in publicum vetat, nisi recognitum.

1. Omitto nunc imperitiam meam, taceo professionis humilitatem seu humilitatis professionem, nec iam obtendo vel loci, vel nominis mei non dico abiectioem, sed mediocritatem, quia quidquid tale dixero, tu hoc non
5 necessariam excusationem, sed dilatoriam occasionem nominabis, qui meam, ut mihi videbatur, iustam verecundiam, pro tuo libitu nunc indiscretionem, nunc falsam humilitatem, nunc etiam veram superbiam interpretaris. Horum itaque, quia tibi in dubium venire possunt, nihil
10 assero. Illud autem simpliciter tuae dilectioni intimo, quod indubitanter te credere volo, toto scilicet hoc tempore, ex quo tuus nuntius, non is, sed alius recessit a me, nullum mihi omnino fuisse otium ad id quod poscis idoneum, tum propter dierum malitiam^a, tum propter
15 noctium brevitatem. Sed et nunc quoque ita me novis-

1. a. cf. Matth. 6, 34

Date = été 1125 : HOLDSWORTH.

1. Bernard semble quelque peu agacé par l'insistance d'Ogier à solliciter son jugement, ses conseils et son intervention. Cette lettre est adressée à Ogier, alors qu'il est encore chanoine au Mont-Saint-Éloi; ces quelques lignes sont une variation sur l'humilité ou l'orgueil, la véritable ou fausse humilité (*falsa humilitas*), thème cher à Bernard : figures de rhétorique sur *professionis humilitas* ou *humilitatis professio*.

2. Bernard insiste sur ses occupations qui le dévorent et rendent ses journées insupportables : *malitia dierum*. Il semble avoir reçu plusieurs lettres d'Ogier – auxquelles il n'a pas répondu, faute de temps –, car

LETTRE 88

AU MÊME.

Accaparé par de multiples occupations, Bernard n'a pu jusqu'ici répondre aux vœux d'Ogier, et il est contraint de lui écrire de manière succincte. Il s'oppose à ce qu'un opusculum de lui soit publié, sinon après révision.

1. Je laisse de côté maintenant mon incompetence, je tais l'humilité de ma profession ou plutôt ma profession d'humilité, et je ne voile plus, je ne dis pas la bassesse, mais la médiocrité de ce lieu et de mon nom, parce que tout ce que je dirai dans ce sens, tu appelleras cela non pas une échappatoire inévitable, mais un prétexte à temporiser, toi qui peux, selon ton humeur, interpréter ma réserve, justifiée à ce qu'il me semblait, tantôt comme un manque de discernement, tantôt comme une fausse humilité, tantôt même comme de l'orgueil véritable¹. Je n'avance rien de tout cela, parce que tu peux venir à en douter. En revanche, je fais simplement savoir à ton affection ce que je veux que tu croies fermement : sans cesse depuis que ton messenger, non pas celui-ci, mais l'autre, m'a quitté, je n'ai eu un seul moment de répit pour m'occuper de ce que tu demandes, tant à cause de « la malice des jours^a », que de la brièveté des nuits². Et maintenant

il fait allusion à deux messagers, au moins. A plusieurs reprises, on le voit se plaindre d'être « dévoré » d'occupations diverses : dans la lettre 290 (SBO VIII, 359) à l'archevêque de Lund, Eskil, légat en Suède et au Danemark, il fait allusion à la *diei malitia* qui, tout comme la foule des importuns, interrompt ses lettres et ses témoignages d'amitié. Aux dures journées surchargées succèdent les nuits trop courtes : *noctium brevitatis*, notation qui permet, sans doute, de dater la lettre de l'été.

simae tuae litterae occupatissimum invenerunt, ut ipsas etiam occupationum causas pro mei excusatione longum fuerit mihi scribere tibi. Vix quippe illas tuas inter praelegendum – nam illa hora primum mihi redditae sunt –, perlegere potui. Vix has meas quantulascumque furtim, raptim, anticipatis horis, breviter succincteque rescripsi. Quarum quidem brevitatem an aequo animo feras, tu videris.

2. Ego enim, ut verum fatear, propter te, mi Ogeri, ipsis meis curis compellor irasci, quamquam in his, teste conscientia, soli caritati cupiam deservire, cuius profecto imperio, quia *sapientibus et insipientibus debitor sum*^a, ipsa sola facere potuit, ut necdum tibi potuerim satisfacere. Quid ergo? Caritas tibi denegat quod tu petis ex caritate? *Petisti, quaesisti, pulsasti*^b, et caritas te frustrata est. Quid mihi indignaris? Si vis, si audes, irascere caritati. De qua namque praesumis impetrare quod postulas, ipsa prohibente fit ne impetres. Et ecce iam longum causatur sermonem, et tibi indignatur qui cogis. Non quod sibi displiceat *zelus* quo id facis, quippe quem et ipsa donavit tibi, *sed vult te illum habere secundum scientiam*^c, ut cautus sis maiora minoribus non impedire. Vides quam

2. a. Rom. 1, 14 b. Matth. 7, 7 ≠ c. Rom. 10, 2 (Patr.)

1. Bernard oppose ses devoirs envers autrui, qui tissent ses journées et qui sont nécessités par la charité, à ce que lui réclame Ogier, c'est-à-dire toute sa sollicitude, au nom de la charité. Cela nous vaut un développement très rhétorique sur la *caritas* frustrée et frustrante tout à la fois. Le mot est repris comme un refrain une dizaine de fois.

2. ** Rom. 10, 2 (Patr.) : On trouve dans Bernard 21 allusions à ce

encore, ta toute dernière lettre m'a trouvé extrêmement occupé, au point qu'il serait trop long de t'énumérer mes diverses occupations, à titre d'excuse. A peine ai-je pu la lire pendant le repas – car c'est à ce moment que ta lettre m'a été remise. C'est non sans peine que je t'ai écrit la réponse brève et succincte que voici, à la dérobée, à la hâte, en prenant sur mon emploi du temps. A toi de voir si tu supportes, l'esprit serein, cette brièveté.

2. En effet, pour dire vrai, à cause de toi, mon cher Ogier, je suis amené à m'irriter de mes propres occupations, alors même qu'à travers elles, ma conscience m'en est témoin, je ne désire servir que la charité; par son commandement, assurément, car «je me dois tant aux sages qu'aux insensés^a», c'est à elle seule que je dois de n'avoir pas encore pu te donner satisfaction. Quoi donc? La charité te refuse ce que tu réclames au nom de la charité? «Tu as demandé, tu as cherché, tu as frappé^b», et c'est la charité qui t'a déçu. Pourquoi t'indigner contre moi? Si tu veux, si tu l'oses, irrite-toi contre la charité¹. Car c'est d'elle que tu prétends obtenir ce que tu demandes, c'est elle qui fait que tu n'obtiens rien car elle l'empêche. Et voici que, déjà, elle accuse ce long discours et s'indigne contre toi qui m'y obliges. Non pas que lui déplaise «le zèle» qui te fait agir ainsi, c'est elle même qui te l'a donné, mais elle veut que «tu t'y appliques selon la science^{c2}», pour que tu veilles à ne pas faire obstacle à de grandes choses par de plus petites. Tu vois combien,

verset, ainsi que 2 citations, toutes avec *zelum*, VI, et non *aemulationem*, Vg. Cassien et Ambroise (souvent), Augustin (très souvent), Jérôme, Paschase Râdbert écrivent *zelum* et ignorent *aemulationem*. C'est là une recommandation fréquente de Bernard à ses correspondants.

15 invitus avellor a longiore epistola, dum, ductus delectatione tibi colloquendi et desiderio satisfaciendi, dominae caritati molestus fio, qua iamdudum imperante finem fieri, necdum taceo. O quam lata in tuis litteris patet materia respondendi. Quod si digne licuisset ut libuisset, et tibi
 20 forsitan satis esset et mihi. Sed quae aliud praecipit, domina est, immo *Dominus est*^d. *Deus enim caritas est*^e, et satis agit pro imperio, quatenus debeam potius obtemperare sibi quam vel mihi, vel tibi. Et quoniam *oportet caritati Deo magis oboedire quam hominibus*^f, nolens
 25 dolensque non quidem nego quod postulas, sed interim differo, ne dum tuae cupio humiliter satisfacere voluntati, sub praetextu falsae humilitatis per veram superbiam, arcem tantae potestatis quae, te veraciter attestante, etiam angelis imperat in caelis, terrenus vermiculus in terris
 30 videar impugnare.

3. Libellum quem quaeris, ipse quoque antequam tuus nuntius ad nos veniret, ab eo cui commendaveram requisivi, sed necdum recepi. Dabo autem operam ut, vel cum veneris, si tamen unquam aliquando veneris, illum
 234 5 invenias, videas et legas, non autem transcribas. Nam illum alium quem te transcripsisse significas ego quidem legendum tibi miseram, non transcribendum: videris tu qua vel quorum utilitate transcriperis. Quod autem, te

d. Jn 21, 7 e. I Jn 4, 8 f. Act. 5, 29 ≠

1. Voici le sujet de la lettre d'Ogier: il demande à l'abbé de Clairvaux, son *libellus*: il s'agit de *Hum* que Bernard vient de réclamer à l'ami qui l'a entre les mains. Cela nous donne la date de ce traité: 1124-1125; dès que Bernard l'aura récupéré, il l'enverra à Ogier pour qu'il

malgré moi, je suis détourné de la rédaction d'une lettre un peu longue, car, d'une part entraîné par le plaisir de m'entretenir avec toi et par le désir de te satisfaire, je deviens fâcheux au regard de dame Charité, puisque, tandis qu'elle m'ordonne de terminer sans délai, je ne me tais pas encore. O quelle ample matière à réponse se trouve dans ta lettre! Si j'en avais la licence et le loisir convenables, cela nous suffirait peut-être à toi comme à moi. Mais celle qui commande autre chose est notre dame charité, ou plutôt «c'est le Seigneur^d». Car «Dieu est charité^e» et il commande assez fermement pour que je doive lui obéir à lui plutôt qu'à moi, ou à toi. Et parce qu'«il faut obéir au Dieu charité plutôt qu'aux hommes^f», même si je ne le veux pas, même si j'en suis peiné, je ne refuse certes pas ce que tu demandes, mais, pour l'instant, je le diffère; je crains, en étant désireux de satisfaire humblement à ta volonté, sous prétexte d'une fausse humilité, de paraître par véritable orgueil, moi petit vermisseau de la terre, m'attaquer à la cime d'une puissance telle, que, comme toi-même l'attestes en vérité, elle commande même aux anges dans les cieux.

3. Le petit livre¹ que tu demandes, je l'ai réclamé, moi aussi, avant même que ton messenger ne nous arrive, à celui à qui je l'avais confié, mais je ne l'ai pas encore reçu. Je ferai en sorte que, au moins lorsque tu viendras, si toutefois tu viens jamais, tu le trouves, le vois et le lises, mais non pas que tu le copies. Car l'autre livre, que tu me declares avoir copié, je te l'avais envoyé en vérité pour que tu le lises et non pour que tu le copies; tu verras toi-même s'il est utile, et pour qui, de l'avoir copié. Que d'autre part, il soit présentement entre les

en prenne connaissance, le lise (*videas et legas*), mais qu'il ne le copie pas (*non autem transcribas*). Il semble que les correspondants de Bernard fassent preuve à ce sujet d'une certaine désinvolture.

mittente, eum nunc habet abbas de Sancto Theoderico,
 10 ego quidem non iusseram, nec tamen displicet mihi. Ut
 quid enim libellus meus oculos eius formidaret, cui se
 videndum animus quoque meus totum, si posset, expan-
 deret? Sed heu! in quanta sermonis angustia mentio se
 ingessit de tali viro, ne liceat, ut dignum erat, in tam
 15 dulcissima nobis memoria aliquamdiu immorari, quando
 iamiamque desiderat epistola finem. Obsecro te ne graveris
 opportunitatem quaerere quomodo ad eum pergas, prae-
 dictumque opusculum non prius cuiquam scribendum vel
 legendum exponas quam cum eo totum pervideas, pari-
 20 terque conferatis et corrigatis quae corrigenda sunt, *ut in
 ore duorum testium stet omne verbum*^a. Et tunc demum
 an passim cuilibet, an paucis tantum, an vel cuiquam, an
 forte etiam nulli expediat demonstrari; et si illa quoque
 praefatiuncula, quam de nostris aliis litteris tu eidem
 25 coaptasti, apte sedeat, an vero aptior quaeri debeat, vestro
 utriusque iudicio derelinquo.

4. Sed iam paene mihi exciderat quod in principio
 epistolae tuae questus es, quod te arguerim mendacii.
 Hoc aliquando me locutum fuisse, non satis recolo. Si
 quid tamen fuerit – nam magis me oblitum quam tuum
 5 nuntium mentitum crediderim –, iocando potius quam

3. a. Matth. 18, 16 ≠

1. En effet, l'autre ouvrage, *illum alium*, est *Apo* qu'Ogier dit avoir copié : cela semble avoir mécontenté Bernard. De plus, il l'a envoyé à Guillaume de Saint-Thierry, ce qui, finalement – même si c'est une initiative d'Ogier – ne déplait pas à Bernard (le cheminement de sa pensée est intéressant à suivre). Il est cependant très catégorique : que Guillaume et Ogier le relisent, le corrigent, c'est bien, mais que cela s'arrête là ! Que ses deux amis ajoutent la préface composée par Ogier, à partir d'une lettre de Bernard, il le veut bien (il ne s'agit pas d'*Ep* 84^{bis}) et décident de la publication du texte dont il faut peut-être réserver la lecture à quelques personnes ou même à aucune... *nulli!*

mains de l'abbé de Saint-Thierry¹ à qui tu l'as envoyé, je n'en avais pas exprimé le désir ; toutefois cela ne me déplait pas. Pourquoi en effet mon petit livre craindrait-il les yeux de celui à qui mon esprit aussi s'ouvrirait, s'il lui était possible, pour être vu tout entier ? Mais hélas ! c'est à un passage bien resserré du présent discours que vient se glisser la mention d'un tel homme, de sorte qu'il ne nous est pas permis, comme il conviendrait, de nous attarder quelque temps à un souvenir qui nous est si cher, alors qu'il faut terminer bien vite cette lettre. Je te conjure de ne pas te refuser à chercher l'occasion et le moyen d'aller le voir, et de ne pas donner à copier ou à lire le dit opuscule à quiconque, avant de le revoir entièrement avec lui, d'en parler avec lui et de corriger ce qu'il faut corriger, « pour que toute parole soit confirmée par l'autorité de deux témoins^a ». Mais, en fin de compte, convient-il de le montrer partout, à n'importe qui, ou seulement à un petit nombre, ou même à un seul, et peut-être même à personne ? Et aussi est-ce que cette petite préface que tu y as ajoutée à partir d'une de mes autres lettres est bien ce qui convient, ou s'il faut en chercher une autre plus adaptée, je laisse tout cela à votre jugement à l'un et à l'autre.

4. Mais j'avais déjà presque oublié ce dont tu te plains au début de ta lettre : je t'aurais accusé de mensonge ! Je n'ai pas un souvenir précis d'avoir jamais dit cela. Si pourtant c'était le cas – car je croirais plus volontiers à un défaut de mémoire chez moi qu'à un mensonge de ton messager –, sois certain que cela a été dit par plai-

Pour la conclusion de ce « débat », cf. *Apo* 12, 30 (*SBO* III, 81-108); *Opere di San Bernardo*, t. 6/1, p. 440. Cf. aussi AUBERGER, *L'Unanimité*, p. 256, qui, se référant à cette lettre, souligne « les hésitations de Bernard et le frein qu'il entendait mettre à la divulgation de cet écrit ».

serio dictum fuisse non dubites. Ego ne *levitate te usum* putaverim, *aut apud te esse Est et Non*^a? Absit a me haec suspicio de te, qui *iugo veritatis beatus quod portas ab adolescentia*^b, lascivos annos morum superas gravitate.
 10 Nec tam simplex sum, ut simplicem oris prolationem sine cordis duplicitate mendacium putem, nec tam incuriosus tui, ut oblitus sim vel quod iamdudum conceperis in affectu, vel quid ab affectu impedierit.

4. a. II Cor. 1, 17 ≠

b. Lam. 3, 27 ≠

santerie plutôt que sérieusement. Aurais-je eu l'idée que «tu avais fait preuve de légèreté, ou qu'il y ait chez toi à la fois le oui et le non^a»? Loin de moi de te soupçonner de cela, toi qui, heureux du joug de la vérité «que tu portes depuis ton adolescence^b», maîtrises par le sérieux de tes mœurs le manque de retenue dû à ton âge¹. Je ne suis pas simpliste au point de considérer comme mensonge une simple parole proférée oralement sans duplicité de cœur; je ne suis pas non plus indifférent à ton égard, au point d'oublier ce que tu as conçu depuis longtemps par l'affection, ou ce qui a fait obstacle à ton affection.

1. Le dernier paragraphe est une réponse à une doléance d'Ogier qui était d'ailleurs le début de sa lettre: Bernard l'aurait accusé de mensonge! Celui-ci ne s'en souvient pas, mais s'en tire très adroitement en faisant allusion à la fois à l'amour de la vérité que manifeste et qu'a toujours manifesté Ogier, et à un propos énoncé légèrement, sans arrière-pensée, en raison de son jeune âge. Les derniers mots mettent en relief leur affection réciproque: *in affectu, ab affectu*.

EPISTOLA LXXXIX

AD EUMDEM.

Scriptiois brevitatem excusat praetextu sacri temporis, cui potius silentium competat; item professionis et ruditatis, ut docendi munus usurpare non audeat.

1. Indignaris forsitan vel, ut temperantius dicam, miraris, quod pro longiori epistola, quam a nobis speraveras, tam brevem chartulam receperis. Sed memento, iuxta virum sapientem, *omnia sub caelo tempus habere*^a, et *tempus* 5 *quidem loquendi, et tempus esse tacendi*^b. Quando autem suum tempus silentium habebit, si hos etiam sacros dies Quadragesimae nostra sibi vindicat confabulatio? Eaque ipsa tanto occupatior, quanto laboriosior, dum non quidem praesentes alterutrum leviter dicere valemus quae volumus, 10 sed absentibus necesse est nobis invicem diligenter dictare quae vel petimus ab invicem, vel petimur. Dum vero absens cogito, dictito, scriptito, mittoque quod praesens legas, rogo ubi otium, ubi silentii quies? «Sed haec, inquires, omnia facere potes in silentio.» Mirum si ex 15 sententia hoc respondeas. Quantus enim tumultus est in mente dictantium, ubi multitudo perstrepat dictionum, orationum varietas et diversitas sensuum concurrat, ubi saepe respuitur quod occurrit et requiritur quod excidit? Ubi quid pulchrius secundum litteram, quid consequentius 20 iuxta sententiam, quid planius propter intelligentiam, quid utilius ad conscientiam, quid denique, cui, vel post, vel

1. a. Eccl. 3, 1 ≠ b. Eccl. 3, 7 ≠

Date = Carême 1125: VDE; HOLDSWORTH.

1. L'abbé de Clairvaux fait allusion au carême, temps de silence et de méditation, en ces jours sacrés : *sacros dies*, pour justifier la brièveté de sa réponse à Ogier : celui-ci lui a posé de nombreuses questions et attend une réponse circonstanciée. Nous pouvons donc préciser le moment de l'année et, sans doute aussi, l'année elle-même.

LETTRE 89

AU MÊME.

Il s'excuse de la brièveté de sa lettre, en alléguant le caractère sacré du moment, auquel le silence convient mieux. Il allègue également sa profession et son ignorance pour ne pas oser usurper la charge de maître.

1. Tu vas t'indigner peut-être, ou, pour parler avec plus de modération, tu vas t'étonner de recevoir un si petit billet, au lieu de la lettre plus longue que tu espérais de nous. Mais souviens-toi, que, selon l'homme sage, «il y a un temps pour tout sous le ciel^a», «un temps pour parler et un temps pour se taire^b». Mais quand donc le silence aura-t-il son temps, si notre entretien revendique même ces jours sacrés du carême¹? Et cet entretien est d'autant plus absorbant qu'il est plus difficile, dans la mesure où, même étant présents, nous ne parvenons pas facilement à nous dire l'un à l'autre ce que nous voulons, mais, qu'étant absents, il nous faut dicter réciproquement avec soin ce que nous demandons ou qui nous est demandé. Mais lorsque, étant absent, je pense, je peine à dicter et à écrire et je t'envoie ce que tu lis à présent, je te le demande : où est la paix, où est le repos du silence? «Mais, diras-tu, tout cela tu peux le faire en silence.» Il serait surprenant que tu répondes cela en toute sincérité. En effet, quel tumulte dans l'esprit de ceux qui dictent, où retentit la foule des mots, où affluent la variété des modes d'expression et les sens divers des mots, où souvent ce qui vient à l'esprit est rejeté et où ce qui échappe est recherché! Où l'on est intensément attentif à ce qu'il y a de plus beau selon la lettre, de plus logique selon le sens, de plus clair pour l'intelligence, de plus utile pour la conscience, à ce qui enfin doit être placé après ou avant. Et bien

ante ponatur, intentissime attenditur, multaue alia quae
a doctis in huiusmodi curiosius observantur? Et tu in hoc
dices mihi esse quietem? Tu hoc, etiamsi lingua sileat,
25 silentium nominabis?

236

2. Quamquam non solum temporis, sed nec meae
professionis est, huic rei operam dare quam postulas, nec
possibilitatis adimplere quod optas. Siquidem vel monachi
quod esse videor, vel peccatoris quod sum, officium non
5 est docere, sed lugere. Indoctus quoque, quod et vere
me fateor esse, si praesumat docere quod nescit, nihil
indoctius agit. Docere itaque nec indocto est in promptu,
nec monacho in ausu, nec paenitenti in affectu. Sed et
propter hoc *elongavi fugiens et maneo in solitudine*^a, et
10 cum Propheta proposui *custodire vias meas, ut non*
delinquam in lingua mea^b, quoniam, iuxta eumdem
Prophetam: *Vir linguosus non dirigitur super terram*^c, et,
secundum aliam Scripturam: *Mors et vita in manibus*
linguae^d. *Silentium* autem, dicente Isaia, *cultus est*

2. a. Ps. 54, 8 ≠
d. Prov. 18, 21 (RB)

b. Ps. 38, 2 ≠

c. Ps. 139, 12 (RB)

1. Bernard répond aux exigences d'Ogier, mais il ne veut pas se détourner du silence sacré: contrairement à ce que lui demande son correspondant, le fait d'écrire demande un effort et risque de rompre la méditation requise en ce temps de carême: il y a un *tempus loquendi* et un *tempus tacendi*. La fin du paragraphe est une réflexion approfondie sur l'art d'écrire et l'attention qu'il faut apporter à toute entreprise de ce genre. A l'affirmation d'Ogier qu'il peut écrire dans l'*otium* et le silence accompagnant le repos (*silentii quietes*), Bernard oppose le tumulte intérieur de celui qui médite sa réponse, travaille son style, est en proie à l'afflux des termes entre lesquels il doit choisir. Le style de ces quelques lignes regorge de trouvailles sur la tempête que provoquent en esprit la foule des mots: *tumultus dictantium, multitudo dictionum*; la diversité des sens: *varietas et diversitas sensuum*; le choix des verbes accompagne le terme juste choisi. Tout cela pour aboutir à ce qui est le plus adéquat pour exprimer la beauté, la justesse, l'utilité

d'autres règles qu'observent avec beaucoup de soin ceux qui sont doctes en la matière! Et tu vas me dire que tout cela se fait pour moi en toute tranquillité? Vas-tu, même si la langue se tait, appeler cela silence¹?

2. D'ailleurs non seulement ce n'est pas le moment, mais il ne sied pas à ma profession de m'intéresser à cette affaire comme tu le demandes, et il n'est pas en mon pouvoir d'accomplir ce que tu désires. En vérité le rôle du moine que je pense être, et du pécheur que je suis, n'est pas d'enseigner, mais de pleurer². Un ignorant, ce que j'avoue être vraiment, s'il a l'audace d'enseigner ce qu'il ne sait pas, ne peut donner plus grande marque de son ignorance. Ainsi, enseigner n'est pas à la portée d'un ignorant, un moine n'en a pas l'outrecuidance, un pénitent n'en a pas le cœur. Et c'est pour cela que «j'ai fui et que j'ai pris le large et que je demeure dans la solitude^a», me proposant, avec le prophète, de «me garder dans ma conduite des écarts de langage^b», parce que, selon le même prophète: «L'homme qui se laisse emporter par sa langue ne se dirigera pas sur terre^{c3}», et, selon un autre passage de l'Écriture: «La mort et la vie sont au pouvoir de la langue^{d4}», mais, au dire d'Isaïe, «le culte de la justice, c'est le

par une série de comparatifs: *pulchrius, planius, utilius*, et enfin la place exacte des mots. C'est une vraie leçon de rhétorique. Bernard était très conscient des difficultés de l'écriture, qu'il exprime ici admirablement. Le paragraphe se termine par une allusion aux théoriciens du *dictamen* ou de l'*Ars dictaminis*. Cf. J. LECLERCQ, «L'écrivain», *BdC*, p. 529-556; spécialement, p. 541-542.

2. Citation de Jérôme, souvent utilisée par Bernard (cf. JÉRÔME, *Contra Vigilantium*, PL 23, 351).

3. ** Ps. 139, 12 (RB): *super terram*, avec RB, et non *in terra*, Vg. Seule occurrence.

4. ** *Prov.* 18, 21 (RB): Sur 4 emplois, un est au singulier, *manu*, Vg, et 3 sont au pluriel, *manibus*, avec RB 6, 5, mais aussi avec certains mss Vg et de nombreux Pères. Cf. RB, 6, 5, se référant à *Pr.* 18, 21.

15 *iustitiae*^e, et : *Bonum est*, ut docet Ieremias, *expectare salutare Dei cum silentio*^f. Ad hunc ergo *iustitiae cultum*, hanc omnium virtutum matrem, nutricem, custodem, ne penitus videar negare quod petiisti, et te, et quicumque, tui similes, proficere cupiunt in virtutibus, invito et
20 provoco, etsi non verbo doctrinae, certe mei silentii exemplo, ut vel silendo doceam te silere, qui loquendo me compellis docere quod nescio.

3. Sed quid ego facio? Mirum si non rides, quod ego, qui multiloquium tantopere damnare videor, in tam multa verba tam loquaciter iam progredior, et, dum cupio tibi commendare silentium, contra silentium per multiloquium
5 pugno.

e. Is. 32, 17 ≠ f. Lam. 3, 26 ≠

.1. ** Lam. 3, 26 (Patr.): Sur 9 citations ou allusions claires, on trouve 4 fois *praestolari*, VI, et 5 fois *expectare*, Vg, au sens équivalent. Par ailleurs, on a *in* ou *cum silentio*; *Domini* ou *Dei*; de plus, l'ordre des mots est varié. En *SCt* 68, 5 (*SBO* II, 191, l. 27), il s'agit de *praestolari*; mais un peu plus loin, dans le même paragraphe, entre les citations d'*Habacuc* et de *Michée* qui comportent toutes deux *expectare*, Bernard, sans explication, écrit notre verset avec *expectare*. Ce texte se trouve dans JÉRÔME, *Dialogi contra Pelagianos* II, 29 (*CCL* 80, p. 95, l. 18) : *Bonum est cum silentio praestolari salutare Domini*.

2. Le moine ne doit pas enseigner, mais pleurer : cette phrase (cf. Jérôme, supra p. 489, n. 2) permet durant longtemps de prôner la modestie et de ne pas répondre aux questions théologiques ou autres (contrairement à *Ep* 77). En contrepoint, on peut citer, quelques siècles plus tard, la querelle Mabillon-Rancé sur ce sujet. Mabillon, à la suite

silence^e», et, comme l'enseigne Jérémie : «Il est bon d'attendre en silence le salut de Dieu^{f1}.» A ce culte de la justice, cette mère, nourrice et gardienne de toutes les vertus, et pour ne pas paraître refuser ce que tu as demandé, je t'invite donc, toi et tous ceux qui, semblables à toi, désirent progresser dans les vertus, et je t'appelle, non certes en t'endoctrinant par mes paroles, mais par l'exemple de mon silence, qui me fait t'apprendre – même si je me tais –, à te taire, toi qui me forces à enseigner² par la parole ce que j'ignore.

3. Mais que fais-je? Étonnant si tu ne ris pas en voyant que moi, qui semble condamner si sévèrement l'abondance de paroles, je me laisse aller maintenant de manière si prolixe à ce flot de paroles, et, tandis que je désire te recommander le silence, je combats le silence par mon bavardage³.

de sa publication du *Traité des études monastiques* (1691) se fit prendre à partie par Rancé : la querelle fit du bruit et fut marquée par la publication de plusieurs traités qui se renvoient les arguments pour ou contre «les études» dans les monastères, Mabillon faisant allusion à la *lectio divina* et au grand nombre de docteurs et Pères de l'Église qui ont mené une vie de moine, Rancé refusant toute «science». A la réponse de Rancé en 1693 au traité de Mabillon, ce dernier publie les *Réflexions sur la réponse de M. de l'Abbé de la Trappe* (cf. B. BARRET-KRIEDEL, *Jean Mabillon*, Paris 1988, p. 139-145 : «Les historiens et la monarchie»). Bernard lui-même (*SCt* 3, 6) écrit : *Non ignoro quantum Ecclesiae profuerint litterati sui et prosint*, ce qui montre bien que la «culture» ne lui était pas indifférente.

3. La lettre se termine aux pages suivantes (p. 492-493).

Guerricum nostrum, de cuius conversatione et paenitentia consolari desideras, quantum ex fructibus eius perpendimus, noveris *digne Deo conversari*^a *dignosque paenitentiae facere fructus*^b. Libellum autem quem a me
 10 exigis, penes me modo non habeo. Quidam enim amicus
 noster eodem zelo, quo tu flagitas, diu est quod apud
 se illum detinet. Sed ne tuae pietatis petitionem abire
 237 patiar omnino frustratam, alium nuper a me editum *In laudibus virginis matris* tibi transmitto, quem, quia eius
 15 exemplar non teneo, rogo ut quantocius ad me remittas, vel, si maturius adveneris, ipse deferat tecum.

3. a. Phil. 1, 27 ≠ b. Lc 3, 8 ≠

1. Gueric, futur abbé d'Igny, né à Tournai, à une date indéterminée (entre 1070 et 1080). Selon CONRAD, *Grand Exorde* (III, 9, 3), il mourut *plenus dierum*; la date de sa mort se situe entre 1151 et 1157 (cf. M. DEBUSSON, « La provenance des premiers cisterciens d'après les lettres et les *Vitae* de Bernard de Clairvaux », *Cîteaux* 43, 1992, p. 81). Écolâtre à l'école cathédrale de Tournai, après y avoir été éduqué, il la quitta pour se retirer dans la solitude près de l'église du monastère Saint-Martin. Il y recevait son ami, l'abbé Hugues de Marchiennes qui, tout comme Ogier, lui parlait de Bernard. Désireux de le rencontrer, Gueric se rendit à Clairvaux, sans intention d'y rester : ce qu'il fit pourtant vers 1125. C'est de là qu'il fut envoyé à Igny, fille de Clairvaux, depuis 1128, pour remplacer l'abbé Humbert qui désirait se retirer à Clairvaux, en 1137. Il avait déjà au moins 60 ans, mais son abbatiat fut prospère et son influence intellectuelle et spirituelle considérable. Il a laissé une collection de 54 sermons liturgiques (SC 166 et 202); (cf. *Spiritualité cistercienne*, op. cit. [Bibliographie complémentaire, p. 42], p. 203-214; *DEMA* p. 695). « Notre cher Gueric » semble indiquer que Bernard l'estime autant que son ami Ogier et donne peut-être une indication sur la date à laquelle Gueric est arrivé à Clairvaux et y est devenu novice : vers 1125.

Sur la conduite et la pénitence de notre cher Gueric¹, à propos de qui tu souhaites être rassuré, sache que, pour autant que nous en jugeons par ses fruits, « il se comporte dignement aux yeux de Dieu^a » et « produit de dignes fruits de pénitence^b ».

Quant au petit livre² que tu me demandes, je ne l'ai pas sous la main pour le moment. Un de nos amis, en effet, le garde en sa possession depuis longtemps, par l'effet de la même envie qui te fait me le réclamer avec insistance. Mais pour ne pas laisser complètement vaine ta demande si affectueuse, je t'en fais parvenir un autre, que j'ai édité récemment : *A la louange de la Vierge Mère*³. Mais parce que je n'en possède pas de copie, je te prie de me le renvoyer dès que possible, ou, si tu venais plus tôt, de le rapporter toi-même.

2. Le petit livre *libellus* demandé par Ogier est le traité *De gradibus humilitatis* (*Hum*, SBO III, 13-59) qui est entre les mains de l'abbé de Foigny, Rainaud, semble-t-il, d'après la lettre 74. La lettre 88 répondait déjà, à ce sujet, à Ogier en lui disant que ce *libellus* n'était pas en possession de Bernard pour l'instant : dans la dernière ligne de cette lettre 74, Bernard avait réclamé cet ouvrage à Rainaud, avec une certaine insistance. Bernard dit à Ogier que l'*amicus noster* le détient depuis longtemps, *diu*.

3. La demande d'Ogier sera tout de même satisfaite, car Bernard lui envoie le traité *A la louange de la Vierge Mère* (*Miss*, SC 390). Il est intéressant de noter qu'il n'en a pas de copie : il souhaite donc qu'Ogier le lui renvoie ou le lui rapporte rapidement (date 1124-1125).

EPISTOLA XC

AD EUMDEM.

Amori sincero non opus esse prolixis litteris, aut multis verbis, seque e valetudine propemodum desperata convalescere.

1. Breves brevibus reddidi litteras, occasionem utique breviter rescribendi de tuarum brevitate libenter accipiens. Et vere quid iuvat veras et, ut veraciter loqueris, aeternas amicitias vanis atque transitoriis iactitare verbulis? Quantalibet versuum diversitate, verborum multiplicitate, scriptorum varietate tuam mihi caritatem ostentare seu commendare coneris, minus certe sentio te exprimere quam diligis, idemque tu de me sentiendo non falleris. Cum tuae litterae in manus nostras venerunt, te in corde 10 nostro, qui eas miseris, invenerunt. Has quoque nostras nec me sine te scribere certus sum, nec te sine me confido lecturum. Laboramus quidem uterque ad alterutrum scriptitando, fatigantur et nuntii alterius ad alterum scripta portando; sed numquid spiritus gravantur amando? 15 Cessent igitur quae absque labore non possunt actitari, et illud frequentetur quod quanto attentius satagitur, tanto minus constat laborari. Quiescant, inquam, a dictando ingenia, labia a confabulando, a scribendo digiti, a discursu-

Date = cette lettre semble être la première de ce dossier à Ogier, et pourrait dater de 1124, avant le mois de novembre de cette année : VDE.

1. Noter le *breves brevibus litteras* qui insiste sur le caractère concis de leurs missives et semble un écho à la lettre 85 à Guillaume de Saint-Thierry qui se plaignait de ne pas avoir de témoignages d'amitié suffisants de Bernard : point n'est besoin, pour une amitié véritable, de bavardages, de rhétorique; l'allusion aux citations poétiques nous rap-

LETTRE 90

AU MÊME.

Une affection sincère n'a pas besoin d'une longue lettre ou d'un flot de paroles; il se remet d'une maladie presque mortelle.

1. Je réponds à ta lettre brève par une lettre brève¹, prenant volontiers prétexte de la brièveté de la tienne pour y répondre brièvement. Et à dire vrai, en quoi est-il utile à une amitié véritable et, comme tu le dis si bien, éternelle, de se répandre en bavardages vains et éphémères? Plus tu fais d'efforts, par un grand nombre de citations poétiques, par un tourbillon de mots, par une diversité de citations, pour me témoigner ou me confier l'amour que tu éprouves pour moi, et moins j'ai le sentiment que tu exprimes ta véritable affection; et toi, si tu as le même sentiment à mon égard, tu ne te trompes pas². Lorsque ta lettre est parvenue dans nos mains, c'est dans notre cœur qu'elle t'a trouvé, toi qui l'as envoyée. Cette lettre que nous écrivons, je suis sûr aussi de ne pas l'écrire sans toi, et j'ai confiance que tu ne la liras pas sans moi. Nous prenons la peine en vérité l'un et l'autre de nous écrire fréquemment, et les messagers se fatiguent à porter nos écrits respectifs de l'un à l'autre; mais nos esprits, sont-ils fatigués d'aimer? Arrêtons donc tout ceci qui ne peut se faire sans peine et soyons assidus à ce qui, plus on s'y applique attentivement, moins on y trouve de peine. Que les esprits, dis-je, cessent de dicter, les lèvres de converser, les doigts d'écrire, les mes-

pelle la culture approfondie de ces moines et chanoines qui avaient fréquenté les écoles (cf. *Ep* 74).

2. L'amitié est éternelle, les mots sont vains et éphémères : noter le diminutif dépréciatif *verbulum* (*vanum - transitorium*).

238 rendo nuntii: non autem quiescant corda *die ac nocte*
 20 *meditari in lege Domini*^a, quae est caritas. A quo negotio
 quanto quietiores sumus, tanto minus quiescimus,
 quantoque occupatiores sumus in illo, tanto nos que-
 tiores sentimus ex illo. Amemus et amemur, in altero
 25 in ipsis profecto requiescimus; a quibus autem amamur,
 ipsis nos in nobis requiem paramus. Porro amare in Deo,
 caritatem habere est; studere vero propter Deum amari,
 caritati servire est.

2. Sed quid facio? Ego, promissor brevitatis, iam tenebor
 prolixitatis exhibitor. Si de fratre Guerrico desideras, immo
 quia desideras scire, *sic currit non quasi in incertum, sic*
pugnat non quasi aerem verberans^a. Sed quoniam scit
 5 *neque pugnantis esse, neque currentis, sed miserentis Dei*^b,
 ipsum rogat a te rogari pro se, quatenus qui iam donavit
 ei et pugnare et currere, det et vincere et pervenire.
 Abbatem vestrum mihi, non tantum propter te, sed et
 propter suam bonam famam carissimum, corde meo et
 10 ore tuo saluto, gratantissime eum visurus illo et tempore
 et loco quo promisisti. Notifico etiam tibi, qui et nunc,
 paulisper *aggravata manu Domini super me*^c, *impulsus*
eversus sum ut caderem^d, ita ut, *securi ad radicem infruc-*

1. a. Ps. 1, 2 ≠

2. a. I Cor. 9, 26 ≠ b. Rom. 9, 16 ≠ c. I Sam. 5, 6 ≠

d. Ps. 117, 13

1. Bernard revient sur le souci que représente l'écriture (*a dictando ingenia*), la conversation (*labia confabulando*), le travail des mains pour écrire (*a scribendo digiti*) et enfin la course des messagers (*nuntii*). Mieux vaut s'absorber en l'amour du Seigneur qui est charité: noter l'emploi du mot *amare*, actif et passif – six fois en quelques lignes.

2. Ogier demande déjà des nouvelles de frère Guerric. Si cette lettre date de 1124, Guerric serait arrivé à Clairvaux avant 1125. «Venu seulement pour saluer Bernard, et non pour embrasser la vie monastique... sans hésitation ni regret, il devint moine, lui un clerc, disciple, lui un maître» (cf. *Vita Hugonis* 16, cité sous l'article «Guerric d'Igny»,

sagers de courir ça et là¹; mais que nos cœurs ne cessent pas de «méditer nuit et jour la loi du Seigneur^a», qui est charité. Plus nous cessons cette activité-là, moins nous sommes en paix, et plus nous nous y absorbons, plus nous nous sentons en paix grâce à elle. Aimons et soyons aimés, ayant souci de nous-mêmes en l'autre, de nos affaires en l'autre. Car nous nous reposons assurément en ceux que nous aimons, et nous préparons, en nous, un lieu de repos pour ceux dont nous sommes aimés. Oui, aimer en Dieu, c'est avoir la charité; mais s'appliquer à être aimé à cause de Dieu, c'est servir la charité.

2. Mais que fais-je? Moi qui ai promis d'être bref, je vais désormais passer pour faire montre de prolixité. Si tu désires, ou plutôt parce que tu désires avoir des nouvelles du frère Guerric², «il court de telle sorte, qu'il ne court pas au hasard; il combat de telle sorte qu'il ne frappe pas dans le vide^a». Mais, parce qu'il sait que «cela ne dépend pas» de celui qui combat, ni «de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde^b», il demande que tu le pries pour lui, afin que, celui qui lui a déjà donné et de combattre et de courir, lui accorde et de vaincre et d'aller jusqu'au bout. De mon cœur et par ta bouche, je salue votre abbé³ qui m'est très cher, non seulement à cause de toi, mais aussi à cause de son bon renom. Je le verrai avec le plus grand plaisir au temps et au lieu que tu as promis. Je te fais également savoir que, en ce moment encore, «la main du Seigneur s'étant quelque peu appesantie sur moi^c», «j'ai été poussé, ébranlé et près de tomber^d», de telle manière que, par

Spiritualité cistercienne, op. cit. [Bibliographie complémentaire, p. 42], p. 204.) Quelques années plus tard, celui «qui ne court pas au hasard» deviendra abbé d'Igny (1137).

3. L'abbé du Mont-Saint-Éloi que Bernard demande à Ogier de saluer avec respect, de sa part, est Richard, abbé de 1108 à 1129. Son successeur Hugues (1129-1151) sera, lui aussi, ami de Bernard.

tuosae arboris corporis mei *apposita*, iamiamque *succidi*^e
 15 metuerem, cum ecce tuis ceterorumque amicorum
 nostrorum orationibus et hac vice pius Dominus pepercit
 mihi, sub spe tamen promissi fructus in futuro^f.

e. Matth. 3, 10 ≠ f. cf. Lc 13, 8

«la hache placée près de la racine de cet arbre infructueux^e» qu'est mon corps, j'ai craint d'être bientôt abattu¹; mais voici que grâce à tes prières et à celles de nos autres amis, cette fois encore, le Seigneur en sa bonté m'a épargné, dans l'espoir toutefois qu'à l'avenir je porte les fruits promis^f.

1. Bernard semble sortir d'une phase très aiguë de la maladie dont il souffre déjà depuis longtemps, puisqu'il a été bien près de succomber. Il faut noter la sobriété de ces quelques lignes; il ne s'appesantit jamais sur ses maux. La lettre se termine par une notation d'espoir en sa survie, sinon en sa guérison, *sub spe... fructus in futuro*.

EPISTOLA XCI

AD ABBATES SUESSIONE CONGREGATOS.

Abbates excitat ad strenue curandum negotium, cuius causa conuenerunt. Studium profectus serio commendat: nil morandum, si tepidi quidam et dissoluti forsan detrectent et obmurmurent.

Reverendis abbatibus apud Suessionem in nomine Domini congregatis, servus sanctitatis eorum, frater Bernardus, abbas dictus de Claravalle: quae recta sunt videre, constituere et tenere.

5 **1.** Irascor occupationibus meis, quibus impediior
interesse conventui vestro, corpore tamen dumtaxat. Nam
spiritum nec spatia terrarum, nec turba curarum absentare
queunt, quippe orantem pro vobis, congratulantem vobis
atque in vobis quiescentem. Non me, inquam, sanctorum
10 potest carere conventus, nec loci corporisve distantia privat
prorsus *a consilio iustorum et congregatione*^a, illo prae-

1. a. Ps. 110, 1

Date = automne 1132.

1. Les «révérends abbés» auxquels Bernard s'adresse sont des abbés bénédictins réunis à Soissons en 1132, à l'initiative, semble-t-il, de Geoffroy, abbé de Saint-Médard de Soissons, et de Guillaume de Saint-Thierry. Celui-ci, malgré les sérieuses réticences de certains, souhaitait une réunion annuelle des abbés bénédictins provinciaux — du moins de la province de Reims. En octobre 1131, au moment du concile de Reims, eut lieu un chapitre de ces abbés, qui se tint sans doute à Saint-Thierry. Cette réunion avait pour but de rétablir l'observance stricte de la *Règle* de S. Benoît, avec en filigrane, la critique d'usages purement clunisiens. La réaction de Cluny ne tarda pas et les protestations furent exprimées par une lettre du légat Mathieu d'Albano, clunisien et ami de Pierre le Vénéral. Néanmoins, une seconde réunion plus impor-

LETTRE 91

AUX ABBÉS RÉUNIS À SOISSONS.

Il exhorte les abbés à traiter avec diligence l'affaire pour laquelle ils sont réunis. Il leur recommande de se préoccuper sérieusement du progrès spirituel: il ne doivent pas se laisser arrêter, si certains tièdes et indolents renâclent et bougonnent.

Aux révérends abbés¹ réunis au nom du Seigneur à Soissons², frère Bernard, dit abbé de Clairvaux, serviteur de leur sainteté: de voir, établir et maintenir ce qui est juste.

1. Je m'emporte contre mes occupations qui m'empêchent de participer à votre assemblée, du moins de corps. Car, pour ce qui est de l'esprit, ni les distances, ni la masse des soucis ne peuvent le retenir au loin; oui, il prie pour vous, il se réjouit avec vous, et il se repose sur vous. Non, dis-je, cette sainte assemblée, je ne peux m'en tenir à l'écart; ni la distance, ni l'éloignement physique ne me priveront tout à fait de participer «aux délibérations des justes et de leur assemblée^a», de ce débat surtout, dans lequel il ne s'agit pas de défendre avec

tante eut donc lieu à Soissons à l'automne 1132. Cf. S. CEGLIAR, «Guillaume de Saint-Thierry et son rôle directeur aux premiers chapitres des abbés bénédictins, Reims 1131 et Soissons 1132», *Saint-Thierry, une abbaye du vi^e au xx^e siècle*, Saint-Thierry 1979, p. 299-309.

2. Geoffroy, abbé de Saint-Médard, puis évêque de Châlons-en-Champagne (1131-1142), semble avoir eu un rôle actif pour l'organisation de cette grande réunion. Pierre le Vénéral ne lui a-t-il pas écrit: «Quand je me rappelle que vous avez été... le principal propagateur de notre Ordre, que vous avez expulsé le vieux dragon qui était couché dans le lit de tant de monastères»? (cf. *Bernard de Clairvaux* p. 201).

sertim consilio, in quo non *hominum traditiones*^b obstinatius defensantur aut superstitiosius observantur, sed diligenter humiliterque inquiritur *quae sit voluntas Dei bona, et beneplacens, et perfecta*^c. Illuc toto desiderio feror, devotione immoror, condelector amore, inhaereo consensu, aemulatione persisto.

2. Ne ergo in vacuum vos, quod absit, convenisse^a subsannent qui dicunt vobis: *Euge, euge*^b; contendite, obsecro, *bonas facere vias vestras et studia vestra*^c, quae profecto nimis bona esse non possunt. Esto quod possis
5 nimium fortassis esse iustus, possis et nimium sapiens^d, sed plane bonus ultra modum esse non potes. Et quidem
240 lego: *Noli nimium esse iustus*^e; lego: *Non plus sapere quam oportet sapere*^f; numquid autem aut «Ne sis nimium bonus», aut «Non plus bonus quam oportet?» Nemo esse
10 bonus plus quam oportet potest. Bonus erat iam Paulus, et tamen nequaquam contentus, libenter se *ad ea quae ante sunt extendebat, posteriora obliviscens*^g et seipso semper melior effici studens. Solus Deus melior seipso esse idcirco non vult, quia non valet.

b. Mc 7, 8 ≠ c. Rom. 12, 2 ≠

2. a. cf. Gal. 2, 2 b. Ps. 79, 7 ≠; Ps. 39, 16 ≠ c. Jér. 7, 3 ≠
d. cf. Eccl. 7, 17 (Patr.); cf. Rom. 12, 3 e. Eccl. 7, 17 (Patr.)
f. Rom. 12, 3 g. Phil. 3, 13 ≠

1. Bernard écrit aux abbés, réunis à Soissons, pour leur demander d'excuser son absence due à de trop nombreuses occupations, contre lesquelles il s'irrite (*irascor*). Sa lettre les encourage à ne pas reculer devant les réformes et à ne pas se laisser guider par les traditions, trop humaines (*hominum traditiones*). La recommandation du *silence*, faite l'année précédente à Reims, avait été mal acceptée: la lettre de Matthieu d'Albano s'en fit l'écho et l'allusion de Bernard au «silence» est peut-être une réponse à ces protestations (cf. *Opere di San Bernardo*, t. 6/1, p. 450-451).

trop d'obstination «les traditions humaines^{b1}» ni de s'y attacher avec trop de scrupules, mais où on cherche avec zèle et humilité «quelle est la volonté de Dieu, qui est bonne, qui est agréable, qui est parfaite^c». C'est là que je me porte de tout mon désir, que je m'attarde avec piété, que je prends plaisir à partager votre amour, que je tiens à être d'accord avec vous, que je demeure uni à vous par le zèle.

2. Pour que «ceux qui vous disent: «Bien, bien^b» n'aillent pas se moquer de vous voir réunis en vain^a – puissions-nous en être éloignés; je vous en supplie, «efforcez-vous de rendre bonnes vos conduites et vos manières d'agir^c», qui assurément, ne peuvent être trop bonnes². Admettons que, peut-être, on puisse être juste à l'excès, que l'on puisse être sage à l'excès^d, mais sûrement on ne peut être bon à l'excès. Je lis en effet: «Ne sois pas juste à l'excès^{e3}»; je lis: «Ne pas être sage davantage qu'il ne convient^f»; mais lit-on: «Ne sois pas bon à l'excès», ou: «Ne sois pas bon plus qu'il ne faut»? Personne ne peut être bon plus qu'il ne faut. Paul était bon déjà, et pourtant, jamais satisfait, «il se portait volontiers vers ce qui était en avant, oubliait ce qui était derrière^g» et s'efforçait de devenir toujours meilleur que lui-même. Seul Dieu ne veut pas être meilleur que lui-même, pour cette raison qu'il ne le peut pas.

2. Bernard conseille aux abbés de ne pas craindre d'aller de l'avant, de ne pas se contenter de ce qui est bien, mais de chercher le meilleur (*melior effici*); d'où une réflexion sur bon – bien – meilleur. On peut toujours être meilleur, faire mieux, sauf Dieu qui ne peut être meilleur que lui-même, car ce n'est pas possible.

3. ** Eccl. 7, 17 (Patr.): cette citation, qui a été annoncée dans les lignes qui précèdent, est la forme VI de ce verset, avec *nimum*, que Bernard emploie constamment. Cf. SC 431, 94, n. 2 sur SCt 18, 4.

3. Recedant a me et a vobis qui dicunt : «Nolumus esse meliores quam patres nostri^a», tepidorum et dissolutorum se filios protestantes. Quorum memoria in maledictione est^b, quia *manducaverunt uvae acerbas, quibus filiorum dentes obstupuerunt*^c. Aut si sanctis et bonae memoriae patribus gloriantur, imitentur certe sanctitatem, quorum indulgentias dispensationesque pro lege defendunt. Quamquam sanctus Elias : *Non sum*, inquit, *melior quam patres mei*^d, et non dixit se nolle esse patribus meliorem. *Vidit Iacob in scala angelos ascendentes et descendentes*^e : numquid stantem quempiam, sive sedentem? Non est stare omnino in pendulo fragilis scalae, *neque in incerto huius mortalis vitae quidquam in eodem statu permanet*^f. *Non habemus hic manentem civitatem*,¹⁵ *nec futuram* adhuc possidemus, *sed inquirimus*^g. Aut ascendas necesse est, aut descendas : si attentas stare, ruas necesse est. Minime pro certo est bonus, qui melior esse non vult, et ubi incipis nolle fieri melior, ibi desinis etiam esse bonus.

4. Recedant etiam a me et a vobis qui dicunt *bonum malum et malum bonum*^a. Qui dicunt *cultum iustitiae*^b malum, quodnam bonum iam bonum reputaturi sunt? Unum verbum olim locutus est Dominus, et *pharisaei scandalizati sunt*^c. At novos nunc pharisaeos non verbum,

3. a. cf. III Rois 19, 4 b. cf. Sir. 45, 1 c. Éz. 18, 2 ≠
d. III Rois 19, 4 ≠ e. Gen. 28, 12 ≠ f. Job 14, 2 ≠
g. Hébr. 13, 14 ≠

4. a. Is. 5, 20 ≠ b. Is. 32, 17 ≠ c. cf. Jn 7, 21; Matth. 15, 12 ≠

1. Les deux paragraphes suivants commencent par la même invocation : *Recedant a me et a vobis*, «Que s'écartent de moi et de vous» ceux qui se laissent aller et ne cherchent pas à progresser.

2. Pour en revenir au *silence* qui fut prescrit l'année précédente, il scandalisa tout particulièrement Cluny et le légat qui considérait qu'on critiquait la grande abbaye et qu'on portait atteinte à son prestige. Ce

3. Qu'ils s'écartent de moi et de vous¹ ceux qui disent : «Nous ne voulons pas être meilleurs que nos pères^a», attestant qu'ils sont fils de gens tièdes et indolents. Leur mémoire est objet de malediction^b, parce qu' «ils ont mangé des raisins verts, et que les dents des fils en furent agacées^c». Ou bien, s'ils se glorifient de pères saints et de bonne mémoire, qu'ils imitent du moins la sainteté de ceux dont ils défendent les tolérances et les dispenses en guise de loi. Bien que l'homme de Dieu, Élie, dise : «Je ne suis pas meilleur que mes pères^d», il n'a pas dit aussi qu'il ne voulait pas être meilleur que ses pères. Jacob «a vu sur l'échelle des anges monter et descendre^e» : en a-t-il vu un debout ou assis? En vérité, il n'est pas possible de se tenir debout sur une échelle à l'équilibre instable, et, dans l'incertitude de cette vie mortelle, rien ne «demeure dans le même état^f». «Nous n'avons pas», ici-bas, «de cité permanente», et nous ne possédons pas encore «la cité future, nous la cherchons^g». Il faut ou bien que tu montes ou que tu descendes; si tu cherches à t'arrêter, tu tomberas, inévitablement. Il n'est certainement pas bon du tout, celui qui ne veut pas être meilleur, et quand tu commences à ne plus vouloir devenir meilleur, tu cesses également d'être bon.

4. Qu'ils s'écartent aussi de moi et de vous «ceux qui disent bien le mal et mal le bien^a». Ceux qui disent «qu'honorer la justice^b» est un mal, quel bien tiendront-ils pour bon? Jadis le Seigneur a dit une seule parole et «les Pharisiens ont été scandalisés^c». Mais à présent ce n'est pas la parole, mais le silence² qui scandalise les

qui est particulièrement frappant dans cette lettre est l'autorité de l'abbé de Clairvaux en cette circonstance : il se pose en conseiller des abbés bénédictins eux-mêmes (cf. S. CEGLAR, *art. cit.* [p. 500, n. 1]; *Opere di San Bernardo*, t. 6/1, p. 451). Cf. aussi *Ep* 78 à Suger, faisant allusion au silence retrouvé à Saint-Denis!

sed silentium scandalizat. In hoc uno certe *advertitis quod
 occasionem quaerunt adversum vos*^d. Sed *sinite illos :
 caeci sunt, duces caecorum*^e. Intendite saluti parvulorum,
 non murmuri malevolorum. Non valde illorum vobis
 10 curandum est scandalum, qui non sanantur, nisi vos infir-
 241 memini. Sed nec ut vestris ipsis omnia omnibus placeant
 quae statuitis, exspectandum. Alioquin aut nullum, aut
 rarum bonum constituitis. Satius vero ipsorum profectibus
 quam voluntatibus providetis, fideliusque invitos trahitis
 15 ad Deum quam desiderii cordis eorum relinquitis.
 Commendo me sanctis orationibus vestris.

d. IV Rois 5, 7 ≠ e. Matth. 15, 14

nouveaux pharisiens. Par ce seul fait, «vous remarquez bien qu'ils cherchent une occasion de vous nuire^d». Mais «laissez-les : ce sont des aveugles qui guident des aveugles^{e1}». Veillez au salut des petits, non au murmure des malveillants. N'ayez pas trop souci du scandale de ceux qui ne guérissent pas, à moins que vous, vous ne deveniez malades. Mais il ne faut pas vous attendre, non plus, à ce que tout ce que vous décidez plaise à tous les vôtres eux-mêmes. Autrement, vous ne prendriez jamais ou rarement de bonne décision. Mais il vaut mieux, pour vous, veiller à leurs progrès qu'à leur volonté, et c'est faire preuve de plus de fidélité de les attirer vers Dieu malgré eux que de les abandonner aux désirs de leur cœur. Je me recommande à vos saintes prières.

1. ** Matth. 15, 14 : Cf. p. 95, n. 2 sur Ep 42, 21, l. 22.

I. INDEX SCRIPTURAIRE

Les italiques signalent une simple allusion scripturaire. La lettre qui suit le chiffre indique l'appel d'apparat scripturaire dans le paragraphe ou la Lettre, si elle ne comporte pas de paragraphe. Les abréviations (≠, Patr., ...) sont expliquées p. 20.

Genèse

4, 5-6	<i>87, 10b</i>
4, 7	42, 13c (Patr.); <i>87, 3c</i> (Patr.)
9, 23	<i>42, 29d</i>
12, 1	82, 1b (Patr.)
14, 18	<i>42, 5a</i>
18, 3	52c ≠
20, 4	77, 1f ≠
22, 8	<i>71e</i> ≠
27, 40	<i>42, 35a</i>
28, 12	91, 3e ≠
37, 23	78, 13c ≠
ch. 42 – ch. 45	65, 1e
45, 27	73, 2b ≠

Exode

3, 6	<i>77, 14a</i>
6, 3	<i>77, 14b</i>
17, 12	<i>72, 2g</i>
29, 22	78, 13b
32, 2	83, 2c
32, 10	78, 2a
32, 22	83, 2c
32, 31-32	78, 2b ≠
32, 32	42, 13n ≠

Lévitique

3, 8-9	78, 13b
5, 17-19	77, 16d
19, 14	48, 1c ≠

Nombres

11, 29	77, 12b ≠
23, 11	48, 1j
24, 10	48, 1j

Deutéronome

32, 39	65, 2f ≠
--------	-----------------

Juges

10, 6	68, 1a
-------	---------------

I Samuel

3, 9	42, 26g
5, 6	90, 2c ≠
8, 4-8	83, 2d
10, 1	83, 2d
16, 7	42, 8b (Lit.); <i>24e</i> (Lit.); 85, 1b (Lit.); 87, 1c (Lit.)
24, 7	77, 6d ≠

II Samuel

2, 6	65, 1a ≠
6, 16	87, 12d
6, 22	87, 12c
7, 2	83, 2e
7, 5	83, 2e
16, 10	80, 2c
24, 17	78, 2b

III Rois

3, 26	65, 1c
18, 27	77, 5b
19, 4	77, Pr.d ≠; 91, 3a. 3d ≠

IV Rois

5, 7	91, 4d ≠
5, 26	42, 22b
6, 17	78, 6c

I Chroniques

28, 3	83, 2e
-------	--------

Tobie

4, 16	68, 3a; 77, 2g (RB)
10, 4	73, 1a

Judith

13, 25	87, 11d ≠
--------	-----------

I Maccabées

2, 21	77, 6d ≠
-------	----------

Job

2, 5	78, 9b
2, 10	80, 2b ≠
7, 1	42, 1d (Patr.)

14, 2	91, 3f ≠
14, 4	42, 8d
30, 29	42, 13m ≠
39, 34	42, 6a
41, 25	42, 35c ≠. 37a ≠

Psaumes

1, 2	90, 1a ≠
4, 5	69, 1c ≠
7, 3	77, 5i ≠
7, 10	42, 21h ≠
8, 7	42, 32f ≠
8, 8	42, 32e
9, 21	42, 32c
9, 23	46, 37b ≠
9, 24	42, 6f; 51h ≠; 78, 7c
10, 3	77, 1i ≠
13, 1	42, 7c ≠
14, 4	78, 7f ≠
15, 6	78, 12a ≠
16, 2	49h ≠
17, 24	42, 23b (RB)
17, 29	85, 3a ≠
17, 29	85, 3h ≠
18, 5	72, 2h ≠; 77, 2l ≠
18, 13	42, 24a
18, 14	42, 23b
22, 4	42, 13q
24, 7	77, 16c; 85, 1h
24, 18	42, 13e
26, 8	68, 2d (Lit.)
26, 12	46, 37a ≠

30, 13
30, 20
30, 25
31, 1
31, 6
32, 15
33, 3
33, 9
33, 19
34, 13
35, 10
36, 1
36, 24
36, 27
36, 37
38, 2
38, 3
39, 10
39, 16
40, 3
41, 3
46, 7
48, 13
49, 22
49, 23
50, 19
52, 6
54, 8
54, 22
61, 10
65, 16
67, 6
67, 26
68, 3
68, 10
68, 21

42, 11i ≠. 11n
78, 9e
71g
42, 13d
42, 23i ≠
42, 24i ≠
78, 1d ≠
78, 9d ≠
66, 3f
70a ≠
85, 2d ≠. 3e ≠
42, 30a
49e ≠
42, 13a
49i ≠
89, 2b ≠
48, 2b
79, 2a
91, 2b ≠
49j ≠;
50a ≠
68, 2e ≠
78, 5d
42, 32g ≠
42, 5i ≠;
82, 2j ≠
78, 6b
42, 24p ≠
42, 5e ≠
89, 2a ≠
78, 8d
42, 20f;
78, 8b
78, 1b ≠
42, 7f ≠
78, 6d ≠
83, 1e ≠
81, 2a
66, 3h ≠

69, 4
71, 13
72, 5
72, 9
73, 12
75, 2
75, 5
75, 11
75, 12-13
76, 11
78, 4
78, 6
79, 4
79, 7
80, 8
82, 13
82, 17
83, 7
83, 11
84, 11
87, 16
90, 5
93, 11
101, 9
101, 11
103, 25
105, 24
106, 23
106, 26-27
110, 1
110, 4
111, 9
111, 10
112, 1
113, 9

72, 3c. 3e. 3f; 78, 9i
48, 1b
42, 15i ≠
42, 6b ≠
77, 18b ≠
72, 2f
55a
42, 22a
45, 37a ≠
78, 1c ≠
47, 37b ≠
78, 1e ≠
68, 2f
91, 2b ≠
66, 3i ≠
42, 7d
48, 2c ≠
83, 1g ≠
61e ≠
65, 1d
72, 1j;
87, 12b
42, 20b;
72, 4c
42, 22j
72, 3a
72, 1k
64, 1b
78, 12c ≠
42, 1c
42, 1c
91, 1a
77, 8j
42, 15j ≠
51e ≠
78, 5c
42, 20k

117, 13	90, 2d
118, 52	77, 9c
118, 60	42, 26h
118, 71-72	72, 1m ≠
118, 74	78, 7h ≠
118, 99-100	77, 14d
118, 100	42, 26a ≠
120, 1	83, 1f ≠
120, 2	83, 1i ≠
121, 2	64, 1c ≠
122, 4	87, 12f
124, 3	51b ≠
126, 5	78, 9f
129, 3	42, 23a ≠
130, 1-2	42, 20b ≠
131, 6-7	64, 1d ≠
131, 13	64, 2a ≠
131, 14	64, 2a
136, 4	83, 1d
136, 8-9	78, 9a
138, 22	49c
139, 12	89, 2c (RB)
140, 5	78, 7e ≠; 7g ≠, 8f
142, 2	42, 24o (Lit.)
146, 5	77, 16b
147, 15	72, 2e
Proverbes	
1, 10	78, 8a, 8c ≠
2, 14	42, 21d ≠; 48, 2d ≠; 87, 5a
8, 12	42, 3a, 3b
8, 22	77, 1h ≠
9, 17	82, 2a

13, 1	64, 2c (Patr.); 65, 3b (Patr.)
17, 28	87, 11a ≠
18, 21	89, 2d (RB)
20, 9	42, 24m (Patr.); 85, 3g (Patr.)
25, 9	42, 3c ≠
26, 4-5	77, 16a ≠
28, 14	42, 21c; 87, 4a
31, 10	42, 1b ≠
31, 19	42, 1b ≠
Ecclésiaste	
3, 1	89, 1a ≠
3, 7	89, 1b ≠
7, 17	91, 2d (Patr.); 2e (Patr.)
10, 16	42, 25b ≠
Cantique	
1, 1-2	78, 9c
1, 3	85, 4a ≠
2, 4	85, 3i ≠; 87, 10c ≠
2, 5	42, 11r (Patr.)
8, 1	78, 9g
8, 6	42, 11s, 12a ≠; 78, 2g
Sagesse	
2, 24	82, 2e ≠
3, 1	65, 2d
4, 1	42, 9d ≠
4, 7	77, 6c ≠; 8c ≠
4, 8	42, 26f ≠
4, 8-9	42, 26m ≠
4, 11	42, 15c ≠

5, 1	42, 7e ≠; 51c ≠
6, 6-7	42, 35e ≠
7, 16	87, 1d ≠
7, 30	69, 1f (Patr.)
Siracide	
3, 20	42, 31a (Patr.); 72, 1e (Patr.)
6, 6	42, 3e (Patr.)
7, 40	54c
10, 15	42, 17d ≠
27, 6	42, 15e
30, 24	52a
32, 1	42, 33b (Patr.); 72, 1f (Patr.); 87, 8c
32, 22	82, 1a
32, 24	42, 3d
38, 25	87, 10d ≠
39, 12	78, 7i
45, 1	91, 3b
45, 1-2	42, 8h ≠
Isaïe	
1, 16	42, 13b, 22i
3, 12	42, 20e (Patr.); 72, 3b (Patr.); 78, 7b (Patr.)
5, 8	42, 29a
5, 20	48, 1d ≠; 78, 7a ≠; 85, 1c ≠; 91, 4a ≠
8, 18	78, 5b
9, 3	78, 1i
14, 13-14	42, 18e
24, 2	42, 5b ≠, 5g ≠
26, 10	48, 2e ≠

30, 1	69, 1d ≠
32, 17	89, 2e ≠; 91, 4b ≠
49, 15	71b
52, 6	53a
59, 1≠	77, 11b
59, 11	83, 1c
65, 20	42, 26e ≠
66, 2	42, 17b (Patr.)
Jérémie	
1, 5-6	42, 26i
1, 10	42, 26j ≠
7, 3	91, 2c ≠
14, 19	47, 37a (Lit.)
17, 9	42, 22b ≠
17, 16	42, 24f (Patr.)
43, 6-7	42, 13k; 78, 2e
Lamentations	
3, 26	89, 2f ≠
3, 27	88, 4b ≠
3, 28	87, 1a
4, 5	78, 12b ≠
Ézéchiël	
1, 1	42, 13l
3, 19	70c
3, 20	61d ≠
3, 26	48, 2a ≠
18, 2	91, 3c ≠
18, 20	70b
Daniel	
3, 24	42, 13p
12, 4	77, 14e
13, 45	42, 26k ≠
13, 52	42, 26d ≠
13, 61-62	42, 26l

Osée		6, 24	42, 5c ≠; 78, 11a ≠	18, 6 18, 7	59b 78, 10b. 10c ≠; 82, 2k ≠	26, 75 28, 19	85, 1e 77, 6b ≠
13, 14	42, 11t (Lit.)	6, 34	88, 1a	18, 15	81, 2b	Marc	
Joël		7, 6	78, 4f	18, 16	88, 3a ≠	1, 7	77, 21d ≠
1, 17	42, 8g ≠	7, 7	88, 2b ≠	18, 22	65, 3c	4, 34	77, 3g
Amos		7, 8	67, 2a	18, 32	80, 2e ≠	7, 8	91, 1b ≠
1, 13	42, 28a ≠	8, 9	42, 32b	19, 11	42, 25a ≠	8, 33	42, 2b
Malachie		8, 10	42, 32a	19, 30	72, 1c	9, 22	87, 3b ≠
1, 6	72, 4d ≠	9, 1	64, 1a	20, 14	86, 1a ≠	12, 44	87, 10a ≠
2, 7	61a ≠	9, 4	42, 22l ≠	20, 28	73, 2a ≠	16, 16	77, 8a
4, 2	85, 2c	9, 13	65, 2a	21, 13	78, 4e ≠	Luc	
Matthieu		10, 22	42, 15b ≠	22, 21	42, 31f; 78, 4a ≠	1, 26	77, 18a. 22a
1, 19	50b ≠	10, 25	42, 31k ≠	22, 30	42, 8e ≠	1, 28	42, 17e
2, 3	49f	10, 27	77, 3i. 5d ≠; 78, 1h	22, 32	77, 14a	1, 35	77, 21a. 21c
2, 3-5	77, 19j	11, 3	77, 13d	23, 4	42, 33c ≠; 72, 2d	1, 48	42, 17f ≠
2, 13	50c ≠	11, 7	42, 1f ≠	23, 7-8	72, 1h ≠	1, 52	87, 12h ≠
2, 15	77, 19e	11, 11	77, 13b ≠	23, 8-9	72, 4b ≠; 77, 2e	1, 55	77, 4a ≠
2, 15	77, 19e	11, 12	77, 5g ≠	23, 9	72, 1i ≠	1, 78-79	85, 3b ≠
2, 23	77, 19d. 20c	11, 27	77, 3c ≠	24, 13	72, 5a ≠; 78, 13d	2, 7	42, 11g ≠; 51i
3, 10	90, 2e ≠	11, 29	42, 18c; 87, 8a	24, 19	42, 15d ≠	2, 26	56a ≠
5, 7	65, 2c	11, 29-30	42, 4b	24, 36	77, 19b	2, 28	72, 2b
5, 10	83, 1a ≠	11, 30	72, 1p ≠. 2a	24, 45	42, 2d ≠; 48, 1g ≠	2, 34	51j ≠
5, 14-15	42, 1g ≠	12, 26	77, 5f	25, 3	42, 9c	2, 35	85, 3c ≠
5, 15	42, 1e ≠	12, 34	42, 32d ≠	25, 8	42, 20o	3, 8	89, 3b ≠
5, 19	42, 34a ≠	13, 41	66, 3c. 3d; 84 ^{bis} a ≠	25, 21	42, 16b ≠	4, 16	77, 19f ≠
5, 23	64, 2d	14, 30	83, 1b	25, 24	42, 11c ≠; 77, 2d	7, 17	78, 1a
5, 28	77, 8h	15, 12	91, 4c ≠	25, 26	77, 2c	8, 13	42, 14d. 14e ≠. 15a. 15k
5, 29	42, 1b	15, 14	42, 21e ≠; 91, 4e	25, 27	42, 11d ≠	9, 58	42, 11e ≠
5, 39	80, 2g ≠	16, 14	42, 2f	25, 40	63a	9, 58	42, 11h ≠
5, 44	42, 2a	16, 16	42, 2g ≠	25, 45	42, 7g ≠	10, 4	48, 1a
6, 5	42, 20l ≠	16, 19	42, 1a (Lit.)	26, 22	85, 1g ≠	10, 16	45, 37b; 77, 3j
6, 6	42, 8c	16, 26	42, 12d ≠; 54a ≠	26, 35	85, 1f ≠	10, 23	77, 14f ≠
6, 12	42, 13f (Lit.)	17, 26	42, 31g			10, 24	77, 14h ≠
6, 22	69, 1e ≠					10, 34	78, 8e
						12, 3	77, 1b ≠

12, 32	79, 2b ≠	8, 44
12, 47-48	77, 1e	8, 46
13, 8	90, 2f	8, 50
13, 16	62a ≠	8, 54
14, 11	72, 1l	9, 24
14, 28	78, 13d	10, 2-4
15, 7	78, 3a	10, 12
15, 10	51d	10, 16
16, 1	48, 1f ≠	10, 32
16, 4	48, 1e ≠	10, 38
17, 21	66, 3b ≠	12, 6
19, 20	42, 11c ≠	12, 25
22, 26	42, 31b ≠;	13, 13
	72, 1d ≠	13, 15
23, 34	77, 17h ≠	
23, 43	77, 7a	13, 16
		14, 1
Jean		14, 9
1, 3	72, 1o ≠	15, 9
1, 45	77, 20a ≠	15, 13
1, 46	77, 20b	15, 14
2, 25	42, 22k ≠	15, 15
3, 2	77, 2a. 5c	15, 22
3, 5	77, 1a ≠. 5a.	16, 2
	6a ≠	16, 8
3, 10	77, 2f ≠. 19i	16, 20
3, 29	49b ≠;	16, 33
	77, 13c	18, 20
5, 22	42, 24k ≠	19, 11
5, 27	42, 24j ≠	19, 38
5, 44	42, 20m ≠	21, 7
6, 21	64, 1a	21, 15-17
6, 64	77, 14i ≠	21, 23
7, 7	42, 6d	
7, 8	42, 2c ≠	Romains
7, 18	42, 10b	1, 13
7, 21	91, 4c	1, 14
7, 24	42, 21g ≠	
7, 52	77, 19g ≠	1, 16

Romains

1, 13
1, 14
1, 16

82, 2f
81, 2b
42, 11l ≠
42, 11l ≠
42, 20i ≠
61c
42, 5b
42, 29c ≠
48, 1h ≠
68, 2a
42, 11f ≠
42, 11k ≠
42, 31m ≠
42, 18d. 31h
≠
42, 31l ≠
71d
53c
42, 16a
85, 3f ≠
42, 33d
77, 14g
77, 3d ≠. 3e ≠
77, 17g ≠
42, 6e
69, 1b ≠
66, 3g ≠
77, 3f ≠
42, 35g ≠
77, 5b ≠
88, 2d
42, 2e
69, 2a ≠

71c
55b ≠;
88, 2a
78, 11c ≠

1, 17
4, 15
5, 5

5, 20
6, 12
6, 13
7, 1
7, 17
7, 22
7, 23
7, 24
8, 3
8, 23
9, 3

9, 16
9, 21
10, 2

10, 10
10, 14
10, 14-15
10, 17
10, 18
11, 13

11, 14
11, 20
11, 33-34
12, 2
12, 3
12, 10
12, 16
13, 1

13, 2

13, 7

42, 15f
77, 2k
77, 6f ≠;
78, 4b ≠
65, 1d
42, 23e ≠
42, 23h ≠
77, 19h ≠
42, 23f ≠. 23k
42, 23g. 23j ≠
42, 32i ≠
42, 23c
42, 23d
77, 12c
42, 13o;
78, 2f ≠
90, 2b ≠
42, 11j ≠
81, 2a (Patr.);
88, 2c (Patr.)
77, 7b ≠. 8f
77, 2i. 2l
77, 2b ≠
77, 2h
77, 2j
42, 3h ≠. 8a ≠;
49d ≠
77, 17i
42, 30d
77, 3b
91, 1c ≠
91, 2d. 2f
72, 1a
42, 20a
42, 31e.
31i ≠. 35h
42, 31j ≠. 35i;
87, 3a ≠
42, 31d

14, 5

14, 7
15, 4
15, 5

Actes
1, 7
1, 17
2, 4
2, 16-17
2, 17
3, 15
4, 32
5, 29
7, 3
9, 1
9, 15
9, 28
10, 42
13, 26
15, 9

I Corinthiens
1, 31
2, 8
2, 10
2, 11

4, 3

4, 4

4, 5

69, 2c ≠;
77, Pr.e ≠.
18c ≠
82, 1e ≠
73, 2c
80, 2a ≠

77, 19c
64, 1e
77, 14j ≠
77, 12g ≠
77, 14c
77, 1g ≠
53b ≠
88, 2f ≠
82, 1b
77, 17d ≠
78, 11d
64, 1g ≠
42, 24h ≠
77, 1d
77, 9b (Patr.)

78, 7d ≠
77, 13a ≠. 17j
42, 21a (Patr.)
42, 22c ≠;
65, 1b (Patr.);
77, 3a;
85, 1a (Patr.)
42, 22d. 22e ≠.
24d ≠. 24g;
85, 1d
42, 22f ≠.
22g. 24b ≠;
87, 1b ≠
85, 3d ≠

4, 7	42, 20d	13, 4-5	82, 1c ≠
4, 9	87, 12e. 12g ≠	13, 5	78, 2c
5, 2	66, 3e ≠	13, 7	68, 4d ≠
5, 3	53d; 70e ≠	13, 8	77, 6g ≠
5, 6	87, 5b ≠	14, 20	42, 26b
6, 11	78, 5a ≠	15, 9	77, 17b ≠
6, 16	53f ≠	15, 10	42, 20j
6, 17	53f	15, 17	77, 6e
6, 18	79, 1c	15, 47	64, 1i
7, 5	42, 30c	15, 50	42, 27a (Patr.)
7, 11-27	62c	16, 13-14	71g ≠
7, 20	86, 4b	II Corinthiens	
7, 25	79, 1b	1, 12	42, 21b. 21f ≠
7, 27	82, 2g;	1, 17	88, 4a ≠
	87, 3d	1, 24	72, 1g. 4a
7, 34	42, 4d ≠	2, 3	73, 1b
8, 11	61d ≠;	2, 11	79, 1a (Patr.);
	62b ≠		82, 2c (Patr.)
9, 12	87, 7a ≠	3, 5	77, Pr.f ≠
9, 19	42, 13g ≠	4, 7	42, 8f
9, 20	42, 13j ≠	4, 10	42, 4c ≠
9, 22	42, 13h ≠	5, 10	42, 24l
9, 24	56c ≠	5, 13	42, 10c ≠
9, 26	56b ≠;	5, 15	42, 11o ≠;
	90, 2a ≠		82, 1g ≠
10, 20	78, 11e ≠	5, 19	51g ≠
10, 29	48, 1i	7, 5	42, 1i
10, 33	42, 10d ≠;	7, 8-10	67, 1a
	82, 1f ≠	7, 9	67, 1b;
11, 23	69, 3a ≠		69, 1a ≠
11, 30	77, 8b	8, 14	65, 3a ≠
12, 3	77, 8d	10, 3	65, 2e ≠
12, 11	77, 11a.	10, 10	53e
	14k ≠	10, 12-15	42, 30b
12, 29	77, 12d	10, 14	61b
12, 31	42, 18f ≠	10, 17	42, 19b ≠.
13, 1-2	42, 9a		19c ≠
13, 3	42, 9b ≠	10, 18	42, 24c ≠
13, 4	68, 4d		

11, 14	82, 2b ≠	4, 3	65, 2b
11, 29	42, 13i ≠;	4, 13	53g
	82, 2b	4, 15-16	78, 2d
12, 2	72, 2c	4, 22	78, 10a ≠
12, 2-4	68, 2b	5, 5	42, 3g ≠
12, 4	68, 2c (Patr.)	5, 19	78, 6a
12, 6	42, 20g ≠;	5, 21	72, 1b
	72, 3d ≠;	6, 11	83, 1b
	87, 11b ≠.	Philippiens	
	12a	1, 11	78, 4d ≠
12, 9	42, 17c	1, 21	42, 11m;
Galates			82, 1d
1, 1	77, 12e ≠	1, 27	87, 4a;
1, 10	42, 5f ≠;		89, 3a ≠
	78, 9j ≠	2, 7	42, 24r
1, 11-12	77, 12e ≠	2, 8	87, 2a
1, 14	77, 17e ≠		(Lit., Patr.)
1, 23-24	78, 1f ≠	2, 13	83, 2b ≠;
2, 2	91, 2a		85, 4b ≠
2, 18	68, 1b ≠	2, 21	42, 3i ≠. 10a;
2, 20	42, 11p. 11q		68, 4a ≠;
4, 4	77, 19a ≠		72, 5b ≠
4, 25-26	64, 1i ≠	3, 3	77, 12e
5, 2	77, 5e ≠	3, 6	68, 4b ≠
5, 6	42, 14c (Patr.)	3, 13	91, 2g ≠
5, 26	87, 11c ≠	3, 15	77, 6h ≠
6, 2	69, 2b	3, 18	82, 2d ≠
6, 3	42, 19a. 20c ≠	3, 20	64, 1h ≠
6, 4	42, 20n ≠	3, 21	42, 24q ≠
6, 7	42, 21i	4, 7	64, 2b
6, 17	42, 4c ≠	4, 17	42, 11b ≠
Éphésiens		Colossiens	
2, 14	42, 29b	1, 9	49a ≠
2, 19	64, 1f;	1, 20	51f ≠
	78, 6e (Patr.)	2, 3	42, 18a ≠
3, 5	77, 12f	2, 9	42, 18b (Patr.)
3, 17	77, 8e ≠	3, 1-2	42, 5j ≠

3, 3-4	42, 12b ≠
3, 5	42, 3g ≠
I Thessaloniens	
4, 4	42, 8f ≠
5, 3	64, 3a ≠
5, 19	49g ≠
II Thessaloniens	
2, 7	77, 3h ≠; 78, 13a; 86, 2a
I Timothée	
1, 5	42, 9e. 12c. 13r. 14a ≠. 16c ≠
1, 13	77, 17c ≠. 17f
2, 9	42, 4a ≠. 6c ≠
4, 12	42, 26c ≠; 75, Pr.a
5, 12	68, 4c ≠
6, 4	77, Pr.b
6, 5	78, 12d
6, 8	42, 3f (Patr.); 84 ^{bisb} (Patr.)
6, 10	42, 7b ≠
6, 17	42, 33a (Patr.)
6, 20	77, Pr.c ≠
II Timothée	
2, 4	52b; 78, 11b
2, 7	42, 31c ≠
2, 24	77, Pr.a ≠; 87, 8b ≠
3, 12	51a ≠; 83, 2a ≠

Philémon	
12	71a
Hébreux	
1, 14	78, 6f ≠
2, 17	42, 11a
4, 12	66, 3a; 72, 1n ≠
5, 13	78, 9b
9, 6-7	77, 17a ≠
9, 22	77, 8k ≠
11, 5	71f
11, 6	77, 9a ≠
13, 9	82, 2m
13, 14	91, 3g ≠
13, 17	42, 35d ≠
Jacques	
2, 11	42, 32h ≠
2, 13	59a ≠; 65, 1d; 70d ≠; 80, 2f ≠
2, 19-20	42, 15g ≠
2, 26	42, 14b
4, 4	42, 5d ≠
4, 6	42, 17a ≠. 24n
I Pierre	
1, 18-19	42, 7a
2, 2	78, 9b ≠
3, 14	42, 35f ≠
3, 20	77, 12a
5, 6	80, 2d ≠
5, 8	42, 35b; 82, 2i ≠
II Pierre	
3, 15	82, 2l ≠

I Jean		5, 16	54b
2, 27	77, 12h ≠. 21b ≠	Apocalypse	
3, 2	77, 1c ≠	2, 9	78, 4g ≠
3, 15	77, 8g	2, 23	85, 2b
3, 18	85, 2a ≠	3, 11	78, 13a; 86, 2a
4, 8	88, 2e	20, 2	82, 2d
4, 16	77, 8i ≠	22, 17	78, 1g
4, 18	42, 15h; 78, 4c		

II. INDEX DES NOMS DE PERSONNES

N.B.- Dans tous les cas, l'orthographe adoptée par la « Table alphabétique » de *Bernard de Clairvaux* (p. 692-748) est signalée.

Alexandre, év. de Lincoln : **64**
 Alvisé, év. d'Anchin : **65**
 Ambroise (saint) : **77**
 Artaud, abbé de Preuilly : **75**
 Augustin (saint) : **77**
 Barthélemy, frère de saint Bernard : **70**
 Bède : **77**
 Benoît, moine de Saint-Germer-de-Fly : **67; 68**
 Burchard, év. de Meaux : **42**
 Èbles, év. de Châlons-en-Champagne : **58**
 Étienne Harding, abbé de Cîteaux : **45; 49**
 Étienne de Senlis, év. de Paris : **47**
 Étienne, novice : **56**
 Étienne, abbé de Saint-Jean de Chartres : **82**
 Fulbert, abbé, Cambrai : **46**
 Garnier : **59**
 Geoffroy de Lèves, év. de Chartres : **42; 47; 52; 55; 56; 57**
 Geoffroy, abbé de Saint-Médard de Soissons : **66**
 Gérard, abbé de Poitiers : **81**
 Gueric, novice à Clairvaux, futur abbé d'Igny : **89; 90**
 Gui (ou Guy), abbé de Trois-Fontaines : **63; 69; 70**
 Gui (ou Guy) de Chatelcensoir, abbé de Molesme : **80**
 Guillaume de Champeaux : **58**
 Guillaume de Saint-Thierry : **79; 84^{bis}; 85; 86; 88**
 Grégoire le Grand : **77**
 Haimeric, chancelier du siège apostolique : **48; 51; 52; 53; 54**
 Henri de Boisrogues, archevêque de Sens : **42; 43; 44; 49; 50**
 Henri de Winchester, év. de Verdun : **62; 63**
 Herbert : **59**
 Hérode : **49**
 Honorius II, pape : **46; 49; 50**
 Hildegare, abbé de Saint-Germer-de-Fly : **67; 68**
 Hugues, comte de Champagne : **58**

Hugues de Saint-Victor : **77**
 Hugues de Pontigny : **46; 49; 50; 75**
 Humbert : **56**
 Louis VI, roi de France : **45; 47; 48; 49**
 Luc de Roucy, abbé de Cuissy : **79**
 Matthieu (ou Mathieu) d'Albano, cardinal-légat : **48**
 Nicodème : **77**
 Norbert : **56; 79**
 Ogier (ou Oger), chanoine : **87; 88; 89; 90**
 Ovide : **74**
 Parvin (ou Parwin) : **48**
 Perse : **42**
 Philippe, clerc anglais : **64**
 Pilate : **42**
 Prémontrés : **79**
 Rainaud, abbé de Foigny : **72; 73; 74**
 Raoul, abbé de Saint-Pierre-aux-Monts : **58**
 Ricuïn (ou Riquin), év. de Toul : **61**
 Satan : **78**
 Simon, abbé de Saint-Nicolas-au-Bois : **83; 84**
 Suger : **78**
 Thibaut, comte de Champagne : **56; 60**
 Urso (ou Ursion), abbé de Saint-Denis de Reims : **82**
 Vilain (ou Villain) d'Aigremont, év. de Langres : **59**
 Vivien, abbé de Hautecombe : **54**

III. INDEX DES NOMS DE LIEUX

N.B.- Nous avons adopté l'orthographe des noms de lieu telle qu'elle est dans la «Table alphabétique» de *Bernard de Clairvaux* p. 692-748, sauf pour Saint-Germer-de-Fly.

Anchin : **65; 66**
 Arabie : **64**
 Babylone : **78**
 Cambrai : **48**
 Chaldée : **42**
 Châlons-en-Champagne : **48; 58**
 Chartres : **42; 47; 52; 55; 82**
 Cîteaux : **45; 49**
 Clairvaux : **48; 49; 51; 55; 58; 59; 61; 62; 64; 67; 86; 91**
 Cluny : **58**
 Cuissy : **79**
 Dijon : **58**
 Égypte : **42; 77**
 Espagne : **75**
 Foigny : **72; 73; 74**
 Hautecombe : **54**
 Israël : **42**
 Jérusalem : **52; 56; 57; 64**
 Langres : **59**
 Laon : **48**
 Lincoln : **64**
 Molesme : **43; 44; 60; 80**
 Meaux : **42**
 Mont-Saint-Éloi : **87**
 Nazareth : **77**
 Paris : **49**
 Pontigny : **46; 77**
 Pothières : **81**
 Preuilly : **75**
 Reims : **48; 82**

Rome : **67**
 Saint-Denis : **78** (abbaye royale)
 Saint-Denis de Reims : **82**
 Saint-Étienne de Dijon : **59**
 Saint-Germer-de-Fly (ou Flay ou Flaix) : **67; 68**
 Saint-Jean-en-Vallée de Chartres : **82**
 Saint-Médard de Soissons : **66**
 Saint-Nicolas-au-Bois : **83; 84**
 Saint-Pierre-aux-Monts : **58**
 Saint-Pierremont : **76**
 Saint-Thierry : **84^{bis}; 85; 86**
 Saint-Victor de Paris : **77**
 Saint-Urbain : **58**
 Senan : **43; 44**
 Sens : **42; 44; 47; 50**
 Sinaï (Mont) : **64**
 Soissons : **66; 91**
 Toul : **61**
 Toussaint-en-l'Isle : **58**
 Trois-Fontaines : **63; 69; 70**
 Troyes : **44; 56**
 Verdun : **48; 62; 63**

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	7
NOTE SUR L'ÉDITION DES ŒUVRES COMPLÈTES	9
Tableau de la série bernardine dans la collection des Sources Chrétiennes	11
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	12
Œuvres de S. Bernard	12
Ouvrages, revues, séries	15
Abréviations propres à ce volume	18
Apparat biblique	20
INTRODUCTION	21
LES LETTRES 42 À 91	21
<i>Speculum Ecclesiae</i>	22
L'objet des lettres	23
Les lettres aux Abbayes-filles	24
La « lettre-traité » sur le baptême	25
L'épître à l'abbé de Saint-Denis	26
Les lettres aux amis	26
Interventions multiples : pourquoi?	27
Limites chronologiques	28
LE STYLE DE BERNARD	29
Bernard écrivain	29
Les secrétaires: leur travail	31
Maîtrise du style	31

LE TEXTE LATIN	33
INTRODUCTIONS AUX LÉTTRES 42 ET 77	34
Lettre 42	34
Lettre 77	41
BIBLIOGRAPHIE COMPLÉMENTAIRE	42

LÉTTRES 42-91

42. A Henri, archevêque de Sens	44
Prologue. – La charge de l'évêque est ardue et périlleuse. – Il lui faut de bons conseillers à la fois sages et bienveillants. – Éloge de la Sagesse et des sages conseillers dont bénéficie l'évêque. – Critique du faste et du luxe de trop nombreux clercs. – Plaire à Dieu ou plaire au monde. – Les cris des pauvres affamés et nus. – Ce qui constitue les vraies parures: la chasteté – la charité – l'humilité. – Éloge de la chasteté. – La charité. – Le souci du prochain. – L'oubli de soi-même. – La bonne conscience. – Foi sincère et charité. – L'humilité. – L'orgueil. – Celui qui est vraiment humble redoute la vaine gloire. – Le secret de la conscience. – Commentaire d'un proverbe. – Craintes du pécheur devant Dieu. – Seul est à craindre le jugement de Dieu. – La course aux honneurs amène à oublier les charges qui en découlent. – Dangers de porter de trop jeunes adolescents aux honneurs. – Désir insatiable de puissance et de domination. – Ambitions territoriales démesurées. – Nouvel éloge de l'humilité qui met à l'abri des rivalités. – Éloge de l'obéissance. – Foi et humilité du centurion. – Attaque contre les abbés pleins de suffisance. – Rappel de la Règle qui prescrit l'obéissance. – Les abbés briguent les honneurs dus aux évêques. – Ce que doivent être les vertus des moines.	
43. Au même	138
44. Au même	140
45. A Louis, roi des Francs	142
46. Au seigneur pape Honorius, sur le même sujet	148
47. Au même, au nom de Geoffroy, évêque de Chartres	152

48. Au chancelier Haimeric sur le même sujet, et contre ses détracteurs	156
49. Au pape Honorius, en faveur d'Henri, archevêque de Sens	166
50. Au même sur le même sujet	172
51. Au chancelier Haimeric, sur la même affaire	176
52. Au même	180
53. Au même	184
54. Au même	188
55. A Geoffroy, évêque de Chartres	190
56. Au même	194
57. Au même	198
58. A Èbles, évêque de Châlons	200
59. A Vilain, évêque de Langres	206
60. Au même	210
61. A Riquin, évêque de Toul	212
62. A Henri, évêque de Verdun	216
63. Au même	220
64. A Alexandre, évêque de Lincoln	224
65. A Alvisé, abbé d'Anchin	232
66. A Geoffroy, abbé de Saint-Médard	242
67. Aux moines de Flay	246
68. Aux mêmes	254
69. A Guy, abbé de Trois-Fontaines	264
70. Au même	272
71. Aux moines du même lieu	278
72. A Rainaud, abbé de Foigny	280
73. Au même	292
74. Au même	298
75. A Artaud, abbé de Preuilly	302
76. A un abbé	306
77. A Maître Hugues de Saint-Victor	310
Prologue. – Du Baptême. – Origine du Baptême. – Autorité des Pères. – Le baptême des enfants. – Critique des arguments du correspondant. – Progrès incessants dans la connaissance.	

– Le péché d'ignorance. – Un autre problème: à propos des homélies *A la louange de la Vierge Mère*.

78. A Suger, abbé de Saint-Denis 368
Renaissance de Saint-Denis. – Éloge de la conversion à Saint-Denis. – Courroux de Bernard. – Clerc ou soldat?

79. A l'abbé Luc de Cuissy 400

80. A Guy, abbé de Molesme 406

81. A Gérard, abbé de Pothières 410

82. A l'abbé de Saint-Jean de Chartres 414

83. A Simon, abbé de Saint-Nicolas 420

84. Au même 426

84^{bis}. A Guillaume, abbé de Saint-Thierry 430

85. Au même 434

86. Au même 444

87. A Ogier, chanoine régulier 450
Réticences de Bernard face à Ogier. – Mise en garde de Bernard. – Variations sur la crainte. – L'attitude d'Ogier à l'égard de son monastère est louable. – Ogier doit prendre garde à ne pas rechercher bientôt ce qu'il rejette aujourd'hui. – Ironie et humilité de Bernard. – Le jongleur de Dieu.

88. Au même 476

89. Au même 486

90. Au même 494

91. Aux abbés réunis à Soissons 500

INDEX 509

I. INDEX SCRIPTURAIRE 511

II. INDEX DES NOMS DE PERSONNES 524

III. INDEX DES NOMS DE LIEUX 526

TABLE DES MATIÈRES 529

SOURCES CHRÉTIENNES

Fondateurs: † H. de Lubac, s.j.

† J. Daniélou, s.j.

† C. Mondésert, s.j.

Directeur: J.-N. Guinot

Dans la liste qui suit, dite «liste alphabétique», tous les ouvrages sont rangés par nom d'auteur ancien, les numéros précisant pour chacun l'ordre de parution depuis le début de la collection. Pour une information plus complète, on peut se procurer deux autres listes au secrétariat de «Sources Chrétiennes» – 29, rue du Plat, 69002 Lyon (France) – Tél.: 04 72 77 73 50:

1. la «liste numérique», qui présente les volumes et leurs auteurs actuels d'après les dates de publication; elle indique les réimpressions et les ouvrages momentanément épuisés ou dont la réédition est préparée.
2. la «liste thématique», qui présente les volumes d'après les centres d'intérêt et les genres littéraires: exégèse, dogme, histoire, correspondance, apologétique, etc.

LISTE ALPHABÉTIQUE (1-458)

ACTES DE LA CONFÉRENCE DE CARTHAGE:	–	IV-VIII: 421
194, 195, 224 et 373	–	IX-XII: 430
ADAM DE PERSEIGNE	ARISTÉE	
Lettres, I: 66	Lettre à Philocrate: 89	
AELRED DE RIEVAULX	ATHANASE D'ALEXANDRIE	
Quand Jésus eut douze ans: 60	Deux apologies: 56 bis	
La Vie de recluse: 76	Discours contre les païens: 18 bis	
AMBROISE DE MILAN	Voix «Histoire acéphale»: 317	
Apologie de David: 239	Lettres à Sérapion: 15	
Des sacrements: 25 bis	Sur l'incarnation du Verbe: 199	
Des mystères: 25 bis	Vie d'Antoine: 400	
Explication du Symbole: 25 bis	ATHÉNAGORE	
La Pénitence: 179	Supplique au sujet des chrétiens: 379	
Sur S. Luc: 45 et 52	Sur la résurrection des morts: 379	
AMÉDÉE DE LAUSANNE	AUGUSTIN	
Huit homélies mariales: 72	Commentaire de la Première Épître de S. Jean: 75	
ANSELME DE CANTORBÉRY	Sermons pour la Pâque: 116	
Pourquoi Dieu s'est fait homme: 91	AVIT DE VIENNE	
ANSELME DE HAVELBERG	Histoire spirituelle, I: 444	
Dialogues, I: 118	BARNABÉ (ÉPÎTRE DE): 172	
APHRAATE LE SAGE PERSAN	BARSANUPHE ET JEAN DE GAZA	
Exposés: 349 et 359	Correspondance, I, I, 1-71: 426	
APOCALYPSE DE BARUCH: 144 et 145	– I, II, 72-223: 427	
APOPTHEGMES DES PÈRES, I: 387	– II, I, 224-398: 450	
APPONIUS	– II, II, 399-616: 451	
Commentaire sur le Cantique,	BASILE DE CÉSARÉE	
–	Contre Eunome: 299 et 305	
	Homélies sur l'Hexaéméron: 26 bis	
	I-III: 420	

Sur le Baptême : 357
 Sur l'origine de l'homme : 160
 Traité du Saint-Esprit : 17 bis

BASILE DE SÉLUCIE
 Homélie pascalie : 187

BAUDOUIN DE FORD
 Le Sacrement de l'autel : 93 et 94

BENOÎT DE NURSIE
 La Règle : 181-186

BERNARD DE CLAIRVAUX
 Introduction aux Œuvres complètes : 380
 A la louange de la Vierge Mère : 390
 L'Amour de Dieu : 393
 La Conversion : 457
 Éloge de la nouvelle chevalerie : 367
 La Grâce et le Libre Arbitre : 393
 Lettres, 1-41 : 425
 - 42-91 : 458
 Le Précepte et la Dispense : 457
 Sermons sur le Cantique, 1-15 : 414
 - 16-32 : 431
 - 33-50 : 452
 Vie de S. Malachie : 367

CALLINICOS
 Vie d'Hypatios : 177

CASSIEN, voir Jean Cassien

CÉSAIRE D'ARLES
 Œuvres monastiques, I. Œuvres pour les montales : 345;
 - II. Œuvres pour les moines : 398.
 Sermons au peuple : 175, 243 et 330
 Sermons sur l'Écriture, 81-105 : 447

CHAÎNE PALESTINIENNE SUR LE PSAUME 118 : 189 et 190

CHARTREUX
 Lettres des premiers chartreux : 88 et 274

CHROMACE D'AQUILÉE
 Sermons : 154 et 164

CLAIRE D'ASSISE
 Écrits : 325

CLÉMENT D'ALEXANDRIE
 Extraits de Théodote : 23
 Le Pédagogue : 70, 108 et 158
 Protreptique : 2 bis
 Stromate I : 30
 - II : 38
 - V : 278 et 279
 - VI : 446
 - VII : 428

CLÉMENT DE ROME
 Épître aux Corinthiens : 167

CONCILS GAULOIS DU IV^e SIÈCLE : 241

CONCILS MÉROVINGIENS (LES CANONS DES) : 353 et 354

CONSTANCE DE LYON
 Vie de S. Germain d'Auxerre : 112

CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES : 320, 329 et 336

COSMAS INDICOPLEUSTÈS
 Topographie chrétienne : 141, 159 et 197

CYPRIEN DE CARTHAGE
 A Donat : 291
 La Vertu de patience : 291
 La Bienfaisance et les Aumônes : 440

CYRILLE D'ALEXANDRIE
 Contre Julien, I-II : 322
 Deux dialogues christologiques : 97
 Dialogues sur la Trinité : 231, 237 et 246
 Lettres festales I-VI : 372
 - VII-XI : 392
 - XII-XVII : 434

CYRILLE DE JÉRUSALEM
 Catéchèses mystagogiques : 126

DÉFENSOR DE LIGUGÉ
 Livre d'étincelles : 77 et 86

DENYS L'ARÉOPAGITE
 La Hiérarchie céleste : 58 bis

DEUX HOMÉLIES ANOMÉENNES POUR L'OCTAVE DE PÂQUES : 146

DHUODA
 Manuel pour mon fils : 225 bis

DIADOQUE DE PHOTICÉ
 Œuvres spirituelles : 5 bis

DIDYME L'AVEUGLE
 Sur la Genèse : 233 et 244
 Sur Zacharie : 83-85
 Traité du Saint-Esprit : 386

A DIOGNÈTE : 33 bis

DOCTRINE DES DOUZE APÔTRES : 248

DOROTHÉE DE GAZA
 Œuvres spirituelles : 92

ÉGÉRIE
 Journal de voyage : 296

ÉPHREM DE NISIBE
 Commentaire de l'Évangile concordant ou Diatessaron : 121
 Hymnes sur le Paradis : 137

EUDOCIE
 Centons homériques : 437

EUGIPPE
 Vie de S. Séverin : 374

EUNOME
 Apologie : 305

EUSÈBE DE CÉSARÉE
 Contre Hiéroclès : 333
 Histoire ecclésiastique,
 Introduction et index : 73
 - I-IV : 31
 - V-VII : 41
 - VIII-X : 55
 Préparation évangélique, I : 206
 - II-III : 228
 - IV-V, 17 : 262
 - V, 18-VI : 266
 - VII : 215
 - VIII-X : 369
 - XI : 292
 - XII-XIII : 307
 - XIV-XV : 338

ÉVAGRE LE PONTIQUE
 Le Gnostique : 356
 Scholies à l'Écclésiaste : 397
 Scholies aux Proverbes : 340
 Sur les pensées : 438
 Traité pratique : 170 et 171

ÉVANGILE DE PIERRE : 201

EXPOSITIO TOTIUS MUNDI : 124

FIRMUS DE CÉSARÉE
 Lettres : 350

FRANÇOIS D'ASSISE
 Écrits : 285

GALAND DE REIGNY
 Parabolaires : 378
 Petit livre de proverbes : 436

GÉLASE I^{er}
 Lettre contre les Lupercales et dix-huit messes : 65

GEOFFROY D'AUXERRE
 Entretien de Simon-Pierre avec Jésus : 364

GERTRUDE D'HELFTA
 Les Exercices : 127
 Le Héraut : 139, 143, 255 et 331

GRÉGOIRE DE NAREK
 Le Livre de prières : 78

GRÉGOIRE DE NAZIANZE
 Discours 1-3 : 247
 - 4-5 : 309
 - 6-12 : 405
 - 20-23 : 270
 - 24-26 : 284
 - 27-31 : 250
 - 32-37 : 318
 - 38-41 : 358
 - 42-43 : 384
 Lettres théologiques : 208
 La Passion du Christ : 149

GRÉGOIRE DE NYSSE
 La Création de l'homme : 6
 Discours catéchétique : 453

Homélie sur l'Écclésiaste : 416
 Lettres : 363
 Traité de la virginité : 119
 Vie de Moïse : 1 bis
 Vie de sainte Macrine : 178

GRÉGOIRE LE GRAND
 Commentaire sur le Premier Livre des Rois : 351, 391, 432, 449
 Commentaire sur le Cantique : 314
 Dialogues : 251, 260 et 265
 Homélie sur Ézéchiel : 327 et 360
 Morales sur Job, I-II : 32 bis
 - XI-XIV : 212
 - XV-XVI : 221
 Registre des Lettres I-II : 370, 371
 Règle pastorale : 381 et 382

GRÉGOIRE LE THAUMATURGE
 Remerciement à Origène : 148

GUERRIC D'IGNY
 Sermons : 166 et 202

GUIGUES I^{er} LE CHARTREUX
 Les Coutumes de Chartreuse : 313
 Méditations : 308

GUIGUES II LE CHARTREUX
 Lettre sur la vie contemplative : 163
 Douze méditations : 163

GUILAUME DE BOURGES
 Livre des guerres du Seigneur : 288

GUILAUME DE SAINT-THIERRY
 Exposé sur le Cantique : 82
 Lettre aux Frères du Mont-Dieu : 223
 Le Miroir de la foi : 301
 Oraisons méditatives : 324
 Traité de la contemplation de Dieu : 61

HERMAS
 Le Pasteur : 53

HERMIAS
 Satire des philosophes païens : 388

HÉSYCHIUS DE JÉRUSALEM
 Homélie pascalie : 187

HILAIRE D'ARLES
 Vie de S. Honorat : 235

HILAIRE DE POITIERS
 Commentaire sur le Psaume 118 : 344 et 347
 Contre Constance : 334
 Sur Matthieu : 254 et 258
 Traité des Mystères : 19 bis
 La Trinité, I-III : 443
 - IV-VIII : 448

HIPPOLYTE DE ROME
 Commentaire sur Daniel : 14
 La Tradition apostolique : 11 bis

HISTOIRE «ACÉPHALE» ET INDEX SYRIAQUE
DES LETTRES FESTALES D'ATHANASE
D'ALEXANDRIE : 317

HOMÉLIES PASCALES : 27, 36 et 48

HONORAT DE MARSEILLE
Vie d'Hilaire d'Arles : 404

HUGUES DE BALMA
Théologie mystique : 408 et 409

HUGUES DE SAINT-VICTOR
Six opuscules spirituels : 155

HYDACE
Chronique : 218 et 219

IGNACE D'ANTIOCHE
Lettres : 10 bis

IRÉNÉE DE LYON
Contre les hérésies, I : 263 et 264
- II : 293 et 294
- III : 210 et 211
- IV : 100 (2 vol.)
- V : 152 et 153
Démonstration de la prédication apostolique : 406

ISAAC DE L'ÉTOILE
Sermons, 1-17 : 130
- 18-39 : 207
- 40-55 : 339

ISIDORE DE PÉLUSE
Lettres, I : 422
Lettres, II : 454

JEAN D'APAMÉE
Dialogues et Traités : 311

JEAN DE BÉRYTE
Homélie pascale : 187

JEAN CASSIEN
Conférences : 42, 54 et 64
Institutions : 109

JEAN CHRYSOSTOME
A Théodore : 117
A une jeune veuve : 138
Commentaire sur Isaïe : 304
Commentaire sur Job : 346 et 348
Homélie sur Ozias : 277
Huit catéchèses baptismales : 50
L'Égalité du Père et du Fils : 396
Lettre d'exil : 103
Lettres à Olympias : 13 bis
Panégyriques de S. Paul : 300
Sermons sur la Genèse : 433
Sur Babylas : 362
Sur l'incompréhensibilité de Dieu : 28 bis
Sur la providence de Dieu : 79
Sur la vaine gloire et l'éducation des enfants : 188
Sur le mariage unique : 138
Sur le sacerdoce : 272

Trois catéchèses baptismales : 366
La Virginité : 125

PSEUDO-CHRYSOSTOME
Homélie pascale : 187

JEAN DAMASCÈNE
Écrits sur l'islam : 383
Homélie sur la Nativité et la Dormition : 80

JEAN MOSCHUS
Le Pré spirituel : 12

JEAN SCOT
Commentaire sur l'Évangile de Jean : 180
Homélie sur le Prologue de Jean : 151

JÉRÔME
Apologie contre Rufin : 303
Commentaire sur Jonas : 323
Commentaire sur S. Matthieu : 242 et 259

JONAS D'ORLÉANS
Le Métier de roi : 407

JULIEN DE VÉZELAY
Sermons : 192 et 193

LACTANCE
De la mort des persécuteurs : 39 (2 vol.)
Épitomé des Institutions divines : 335
Institutions divines, I : 326
- II : 337
- IV : 377
- V : 204 et 205
La Colère de Dieu : 289
L'Ouvrage du Dieu créateur : 213 et 214

LÉON LE GRAND
Sermons, 1-19 : 22 bis
- 20-37 : 49 bis
- 38-64 : 74 bis
- 65-98 : 200

LÉONCE DE CONSTANTINOPE
Homélie pascale : 187

LIVRE DES DEUX PRINCIPES : 198

PSEUDO-MACAIRE
Œuvres spirituelles, I : 275

MANUEL II PALÉOLOGUE
Entretien avec un musulman : 115

MARC LE MOINE
Traités, I : 445
- II : 455

MARIUS VICTORINUS
Traités théologiques sur la Trinité : 68 et 69

MAXIME LE CONFESSEUR
Centuries sur la Charité : 9

MÉLANIE, voir Vie

MÉLITON DE SARDES
Sur la Pâque : 123

MÉTHODE D'OLYMPÉ
Le Banquet : 95

NERSÈS ŠNORHALI
Jésus, Fils unique du Père : 203

NICÉTAS STÉTHATOS
Opuscules et Lettres : 81

NICOLAS CABASILAS
Explication de la divine liturgie : 4 bis
La Vie en Christ : 355 et 361

NIL D'ANCYRE
Commentaire sur le Cantique des cantiques, I : 403

OPTAT DE MILÈVE
Traité contre les donatistes, I-II : 412
- III-VII : 413

ORIGÈNE
Commentaire sur le Cantique : 375 et 376
Commentaire sur S. Jean, I-V : 120 bis
- VI-X : 157
- XIII : 222
- XIX-XX : 290
- XXVIII et XXXII : 385
Commentaire sur S. Matthieu, X-XI : 162
Contre Celse : 132, 136, 147, 150 et 227
Entretien avec Héraclide : 67
Homélie sur la Genèse : 7 bis
Homélie sur l'Exode : 321
Homélie sur le Lévitique : 286 et 287
Homélie sur les Nombres, I-X : 415
- XI-XIX : 442
Homélie sur Josué : 71
Homélie sur les Juges : 389
Homélie sur Samuel : 328
Homélie sur les Psaumes 36 à 38 : 411
Homélie sur le Cantique : 37 bis
Homélie sur Jérémie : 232 et 238
Homélie sur Ézéchiel : 352
Homélie sur S. Luc : 87
Lettre à Africanus : 302
Lettre à Grégoire : 148
Philocalie : 226 et 302
Traité des principes : 252, 253, 268, 269 et 312

PAGIEN DE BARCELONE
Écrits : 410

PALLADIOS
Dialogue sur la vie de Jean Chrysostome : 341 et 342

PASSION DE PERPÉTUE ET DE FÉLICITÉ : 417

PATRICK
Confession : 249
Lettre à Coroticus : 249

PAULIN DE PELLA
Poème d'action de grâces : 209
Prière : 209

PHILON D'ALEXANDRIE
La Migration d'Abraham : 47

PSEUDO-PHILON
Les Antiquités bibliques : 229 et 230
Homélie synagogales : 435

PHILOXÈNE DE MABBOUG
Homélie : 44

PIERRE DAMIEN
Lettre sur la toute-puissance divine : 191

PIERRE DE CELLE
L'École du cloître : 240

POLYCARPE DE SMYRNE
Lettres et Martyre : 10 bis

PTOLÉMÉE
Lettre à Flora : 24 bis

QUATORZE HOMÉLIES DU IX^e SIÈCLE : 161

QUESTIONS D'UN PAÏEN À UN CHRÉTIEN : 401 et 402

QUODVULTDEUS
Livres des promesses : 101 et 102

LA RÈGLE DU MAÎTRE : 105-107

LES RÈGLES DES SAINTS PÈRES : 297 et 298

RICHARD DE SAINT-VICTOR
Les Douze Patriarches : 419
La Trinité : 63

RICHARD ROLLE
Le Chant d'amour : 168 et 169

RITUELS
Rituel cathare : 236
Trois antiques rituels du baptême : 59

ROMANOS LE MÉLODE
Hymnes : 99, 110, 114, 128, 283

RUFIN D'AQUILÉE
Les Bénédiction des patriarches : 140

RUPERT DE DEUTZ
Les Œuvres du Saint-Esprit, - I-II : 131
- III-IV : 165

SALVIEN DE MARSEILLE
Œuvres : 176 et 220

SCOLIES ARIENNES SUR LE CONCILE D'AQUILÉE : 267

SOZOMÈNE
Histoire ecclésiastique, I-II : 306
- III-IV : 418

SULPICE SÉVÈRE
 Vie de S. Martin : 133-135
 Chroniques : 441

SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGHIEN
 Catéchèses : 96, 104 et 113
 Chapitres théologiques, gnostiques et pratiques : 51 bis
 Hymnes : 156, 174 et 196
 Traités théologiques et éthiques : 122 et 129

TARGUM DU PENTATEUQUE : 245, 256, 261, 271 et 282

TERTULLIEN
 A son épouse : 273
 La Chair du Christ : 216 et 217
 Contre Hermogène : 439
 Contre les valentiniens : 280 et 281
 Contre Marcion, I : 365
 - II : 368
 - III : 399
 - IV : 456
 De la patience : 310
 De la prescription contre les hérétiques : 46
 Exhortation à la chasteté : 319

Le Mariage unique : 343
 La Pénitence : 316
 La Pudicité : 394 et 395
 Les Spectacles : 332
 La Toilette des femmes : 173
 Traité du baptême : 35
 Le Voile des vierges : 424

THÉODORE DE CYR
 Commentaire sur Isaïe : 276, 295 et 315
 Correspondance : 40, 98, 111 et 429
 Histoire des moines de Syrie : 234 et 257
 Thérapeutique des maladies helléniques : 57 (2 vol.)

THÉODOTE
 Extraits (*Clément d'Alex.*) : 23

THÉOPHILE D'ANTIOCHE
 Trois livres à Autolyclus : 20

VICTORIN DE POETOVIO
 Commentaire sur l'Apocalypse : 423

VIE D'OLYMPIAS : 13 bis
 VIE DE SAINTÉ MÉLANIE : 90
 VIE DES PÈRES DU JURA : 142

SOUS PRESSE

BARSANUPHE ET JEAN DE GAZA, **Correspondance**. Volume III. P. De Angelis-Noah, F. Neyt, L. Regnault.

CLÉMENT D'ALEXANDRIE, **Stromate IV**. A. Van Den Hoek, C. Mondésert (†).

CYPRIEN DE CARTHAGE, **A Démétrien**. J.-C. Fredouille.

ÉPHREM DE NISIBE, **Hymnes sur la Nativité**. F. Cassingena-Trévedy, F. Graffin.

HILAIRE DE POITIERS, **La Trinité**. Tome III. G. M. de Durand (†), Ch. Morel, G. Pelland.

Livre d'heures ancien du Sinai. M. Ajjoub.

ORIGÈNE, **Homélie sur les Nombres**. Tome III. L. Doutreleau.

SYMÉON LE STUDITE, **Discours ascétique**. H. Alfeyev, L. Neyrand.

PROCHAINES PUBLICATIONS

Les Apophtegmes des Pères. Tome II. J.-C. Guy (†).

ARISTIDE, **Apologie**. B. Poudéron.

EUSÈBE, **Apologie pour Origène**. R. Amacker, É. Junod.

FACUNDUS D'HERMIANE, **Défense des trois chapitres**. Tome I. A. Fraïsse.

GRÉGOIRE LE GRAND (PIERRE DE CAVA), **Commentaire sur le Premier Livre des Rois**. Tome V. A. de Vogüé.

RÉIMPRESSIONS RÉALISÉE EN 2000

- 1 bis. GRÉGOIRE DE NYSSE, **Vie de Moïse**. J. Daniélou.
- 28 bis. JEAN CHRYSOSTOME, **Sur l'incompréhensibilité de Dieu**. J. Daniélou, R. Flacelière, A.-M. Malingrey.
57. 1. THÉODORE DE CYR, **Thérapeutique des maladies helléniques**. Tome I (Livres I-VI). P. Canivet.
71. ORIGÈNE, **Homélie sur Josué**. A. Jaubert.
78. GRÉGOIRE DE NAREK, **Le Livre de Prières**. I. Kechichian.
79. JEAN CHRYSOSTOME, **Sur la providence de Dieu**. A.-M. Malingrey.
167. CLÉMENT DE ROME, **Épître aux Corinthiens**. A. Jaubert.
199. ATHANASE D'ALEXANDRIE, **Sur l'incarnation du Verbe**. C. Kannengiesser.
204. LACTANCE, **Institutions divines, Livre V**. Tome I. P. Monat.

RÉIMPRESSIONS PRÉVUES EN 2001

31. EUSÈBE DE CÉSARÉE, **Histoire ecclésiastique, Livres I-IV**. G. Bardy.
35. TERTULLIEN, **Traité du baptême**. M. Drouzy, R. F. Refoulé.
57. 2. THÉODORE DE CYR, **Thérapeutique des maladies helléniques**. Tome II. P. Canivet.
92. DOROTHÉE DE GAZA, **Œuvres spirituelles**. L. Regnault, J. de Préville.
109. JEAN CASSIEN, **Institutions cénobitiques**. J.-C. Guy.
163. GUIGUES II LE CHARTREUX, **Lettre sur la vie contemplative**. E. Colledge, J. Walsh et un chartreux.
210. IRÉNÉE DE LYON, **Contre les hérésies, Livre III**. Tome I. L. Doutreleau, A. Rousseau.
211. IRÉNÉE DE LYON, **Contre les hérésies, Livre III**. Tome II. L. Doutreleau, A. Rousseau.
308. GUIGUES I^{er}, **Les Méditations (recueil de pensées)**. Un chartreux.
313. GUIGUES I^{er}, **Coutumes de Chartreuse**. Un chartreux.

Également aux Éditions du Cerf :

LES ŒUVRES DE PHILON D'ALEXANDRIE

publiées sous la direction de

R. ARNALDEZ, C. MONDÉSERT, J. POUILLOUX.

Texte original et traduction française

1. **Introduction générale, De opificio mundi.** R. Arnaldez.
2. **Legum allegoriae.** C. Mondésert.
3. **De cherubim.** J. Gorez.
4. **De sacrificiis Abelis et Caini.** A. Méasson.
5. **Quod deterius potiori insidiari soleat.** I. Feuer.
6. **De posteritate Caini.** R. Arnaldez.
- 7-8. **De gigantibus. Quod Deus sit immutabilis.** A. Mosès.
9. **De agricultura.** J. Pouilloux.
10. **De plantatione.** J. Pouilloux.
- 11-12. **De ebrietate. De sobrietate.** J. Gorez.
13. **De confusione linguarum.** J.-G. Kahn.
14. **De migratione Abrahami.** J. Cazeaux.
15. **Quis rerum divinarum heres sit.** M. Harl.
16. **De congressu eruditionis gratia.** M. Alexandre.
17. **De fuga et inventione.** E. Starobinski-Safran.
18. **De mutatione nominum.** R. Arnaldez.
19. **De somniis.** P. Savinel.
20. **De Abrahamo.** J. Gorez.
21. **De Iosepho.** J. Laporte.
22. **De vita Mosis.** R. Arnaldez, C. Mondésert, J. Pouilloux, P. Savinel.
23. **De Decalogo.** V. Nikiprowetzky.
24. **De specialibus legibus.** Livres I-II. S. Daniel.
25. **De specialibus legibus.** Livres III-IV. A. Mosès.
26. **De virtutibus.** R. Arnaldez, A.-M. Vérilhac, M.-R. Servel, P. Delobre.
27. **De praemiis et poenis. De exsecrationibus.** A. Beckaert.
28. **Quod omnis probus liber sit.** M. Petit.
29. **De vita contemplativa.** F. Daumas et P. Miquel.
30. **De aeternitate mundi.** R. Arnaldez et J. Pouilloux.
31. **In Flaccum.** A. Pelletier.
32. **Legatio ad Caium.** A. Pelletier.
33. **Quaestiones in Genesim et in Exodum. Fragmenta graeca.** F. Petit.
- 34 A. **Quaestiones in Genesim, I-II** (e vers. armen.). Ch. Mercier.
- 34 B. **Quaestiones in Genesim, III-IV** (e vers. armen.). Ch. Mercier et F. Petit.
- 34 C. **Quaestiones in Exodum, I-II** (e vers. armen.). A. Terian.
35. **De Providentia, I-II.** M. Hadas-Lebel.
36. **Alexander vel De animalibus** (e vers. armen.). A. Terian.

Photocomposition laser
Abbaye de Mellerau
C.C.S.O.M.
44520 La Meillerau-de-Bretagne

*Cet ouvrage
a été reproduit
et achevé d'imprimer
en août 2001
par l'Imprimerie Floch
53100 - Mayenne.*

*Dépôt légal : août 2001.
N° d'imprimeur : 51998.
N° d'éditeur : 11516.
Imprimé en France.*